

Délibération au Conseil Municipal du lundi 30 janvier 2023

Débat d'orientation budgétaire 2023 de la ville de Strasbourg.

Numéro V-2023-45

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est un moment essentiel dans l'élaboration du budget des collectivités. Première étape du cycle budgétaire annuel, il doit permettre au Conseil municipal, conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, de débattre des orientations financières de la collectivité et des priorités de la politique municipale, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, prévu lors du Conseil municipal du 20 mars 2023.

Le débat budgétaire doit être éclairé par la présentation préalable d'un rapport sur les orientations budgétaires, dans lequel sont détaillés non seulement les hypothèses d'évolution pour construire le projet de budget, mais également les engagements pluriannuels envisagés ainsi que les caractéristiques de la gestion et la structure de la dette.

De plus, suite aux dispositions sur la transparence financière, en vigueur depuis 2017, le rapport sur les orientations budgétaires est également enrichi d'éléments relatifs aux ressources humaines.

S'agissant des engagements pluriannuels envisagés, la collectivité poursuit la mise en œuvre du plan pluriannuel présenté au Conseil municipal du 15 novembre 2021, en prenant en compte le contexte inédit auquel la Ville est confrontée. A l'instar du plan d'investissement de l'État et de celui de l'ensemble des collectivités territoriales, le plan pluriannuel d'investissements de Strasbourg est exposé aux effets de l'inflation, aux difficultés d'approvisionnement voire de défaillance des entreprises, dans un contexte de crise énergétique et sociale inédit.

Ce débat, qui porte sur les orientations budgétaires de la ville de Strasbourg, doit pleinement s'inscrire dans le contexte actuel, notamment marqué par une crise sanitaire, puis géopolitique et énergétique sans précédent, qui s'est fortement aggravée en 2022.

Le présent rapport a été rédigé, conformément au Code général des collectivités territoriales, afin de servir de base aux échanges des conseiller·e·s municipaux·ales. La somme de ces informations à jour de début janvier 2023 vise à leur permettre de mieux appréhender et d'évaluer, selon les hypothèses retenues, le niveau prévisionnel et le taux

d'épargne brute, l'endettement à la fin de l'exercice 2022 et 2023 et le pilotage de la masse salariale. L'objectif étant *in fine* de pouvoir débattre, en toute connaissance de cause, des priorités de la politique municipale.

L'assemblée délibérante doit prendre acte de la tenue du DOB et de l'existence du rapport, en annexe.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
vu les articles L.2312-1 et D.2312-3 du code général des collectivités territoriales
vu le rapport sur les orientations budgétaires joint en annexe
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

prend acte

de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2023 de la Ville de Strasbourg.

**Adopté le 30 janvier 2023
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 2 février 2023**

(Accusé de réception N°067-216704825-20230130-153475-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 3 février 2023**



RAPPORT SUR
LE **D**ÉBAT
D'ORIENTATION
BUDGÉTAIRE
DE LA VILLE
DE STRASBOURG

Sommaire

1. Les éléments de contexte	3
1.1 Un contexte inédit	3
1.1.1. Le contexte international	3
1.1.2. Le contexte national	4
1.1.3. Le contexte régional	6
1.1.4. Le contexte local : le Bas-Rhin et l'Eurométropole	8
1.2. Les dispositions de la loi de finances pour 2023 impactant les finances municipales	9
1.2.1. Une loi de finances 2023 à l'épreuve de la nouvelle situation de crise	9
1.2.2. Le projet de loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2023-2027	10
1.2.3. Les mesures de la LF 2023 concernant les collectivités territoriales	14
1.3. L'impact et les conséquences de la crise énergétique sur les budgets des collectivités	15
1.3.1. Des collectivités face au financement du « mur énergétique »	15
1.3.2. Les dispositifs en faveur des collectivités locales en 2022-2023	18
2. La situation financière en 2021-2022	22
2.1. Rappel : les grands équilibres financiers au CA 2021	22
2.2. Les tendances du résultat prévisionnel pour 2022	23
2.3. Les enjeux liés au pilotage de la dette et aux ressources humaines	25
2.3.1. Une gestion de la dette saine	25
2.3.2. Le pilotage des ressources humaines	29
3. Une stratégie budgétaire pour un bouclier écologique et social	36
3.1. Un bouclier social pour protéger les habitant·es et leur santé	39
3.2. Un bouclier écologique pour préparer l'avenir des nouvelles générations	42
3.3. Des boucliers qui se construisent avec les habitant·es et du territoire	46
4. La stratégie budgétaire pour 2023 et au-delà	50
4.1. Les indicateurs du pilotage financier	50
4.2. Les hypothèses pour la prospective (2023 et suivants)	51

1. LES ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

1.1. Un contexte inédit

Les finances municipales sont impactées par la conjoncture économique, internationale et nationale, notamment via la loi de finances 2023, dans un contexte inédit générateur d'incertitudes.

1.1.1. Le contexte international : inflation inédite, risque de récession et hausse des taux

Les risques pesant actuellement sur l'économie mondiale sont connus et partagés par les différents observateurs : une inflation qui dure, des tensions créées par la guerre en Ukraine qui perturbent les chaînes d'approvisionnement à l'échelle mondiale, déjà destabilisées depuis la crise sanitaire, ainsi qu'un contexte de forte hausse des taux d'intérêts.

A un niveau record depuis 40 ans, **l'inflation** a atteint sur un an +9,1 % en juin 2022 aux Etats-Unis, mais également au Royaume-Uni. Côté zone euro, elle a atteint ce que le Fonds Monétaire International (FMI) a qualifié de « plus haut niveau depuis la création de l'union monétaire » : +8,6% sur la même période. Ce chiffre fut encore revu à la hausse à la fin d'octobre 2022 avec +10,6% des prix à la consommation dans la zone euro sur une année glissante.

La pression sur les prix concerne en premier lieu l'énergie et l'alimentation. Concernant l'énergie, la hausse des prix devrait atteindre 40,8%, alors que ceux de l'alimentation devraient progresser de 11,8%. La pression est toutefois générale puisque l'inflation, hors énergie et produits alimentaires non transformés, s'établit à 6,1%. Dans ces conditions, la hausse des prix à la consommation n'a cessé de battre des records en zone euro en 2022.

Ces niveaux d'inflation élevés ont un impact direct sur le pouvoir d'achat des ménages. Ils provoquent également un resserrement des politiques monétaires (hausse des taux d'intérêt), à l'instar de celui, complètement inédit, décidé par la Banque Centrale Européenne (BCE) depuis mi-2022. En effet, la BCE a relevé de 250 points de base son taux directeur en 2022 afin d'éviter que le niveau élevé de l'inflation ne s'installe durablement. Avec un indice des prix supérieur à 10,6% sur un an, c'est plus de cinq fois l'objectif fixé à 2% d'inflation par la BCE.

D'abord envisagée comme temporaire, l'inflation élevée pourrait être un phénomène durable dans le temps : le reflux serait certes amorcé en 2023 et 2024 dans les prévisions des principaux organismes faisant autorité en la matière, mais toujours à un niveau relativement élevé. Dans ce contexte, les marchés financiers anticipent de **nouvelles hausses des taux**, ce qui conduit à une forte progression des taux de marché et notamment des taux des dettes souveraines. Le temps des

taux d'intérêt négatifs, encore en vigueur récemment, est définitivement et durablement révolu.

Du côté de la croissance du produit intérieur brut (PIB), même si les prévisions de croissance mondiale pour 2022 restent inchangées, à plus de 3%, le Fonds monétaire international (FMI) n'a eu de cesse de revoir à la baisse ses prévisions pour 2023 tout au long de l'année 2022. Sa dernière prévision de décembre 2022 l'envisage possiblement en-dessous de +2%, en tenant compte « d'une situation économique récemment assombrie ». Une croissance mondiale inférieure à 2% serait une première depuis 2009 (-1,3%), si l'on excepte les conséquences de la pandémie en 2020, année au cours de laquelle le PIB mondial a reculé de 3,3%.

Aux Etats-Unis, le resserrement des conditions monétaires et financières ralentirait le rythme de la croissance économique à 1% et la Chine connaîtrait pour la première fois une croissance proche de celle de la moyenne mondiale, alors qu'habituellement elle la tirait vers le haut. La décélération la plus marquée devrait intervenir en zone euro, fortement exposée à la crise énergétique aggravée par la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine, avec une croissance estimée à seulement +0,5%.

S'agissant de la dette et du déficit publics dans la zone euro, l'organisme de statistique de la Commission européenne Eurostat a constaté pour le deuxième trimestre 2022 une dette publique en baisse à 94,2% du PIB dans la zone euro (contre 95,2% au 1^{er} trimestre). Le ratio de la dette publique par rapport au PIB a

légèrement diminué, s'établissant à 86,4%. Ces chiffres reflètent toutefois des situations hétérogènes avec certains pays présentant une dette publique et un déficit structurel par rapport à leur PIB relativement élevés (Italie, Espagne, Belgique, France) et d'autres beaucoup moins, même s'ils connaissent des niveaux inédits (Allemagne, Autriche, Pays-Bas).

1.1.2. Un contexte national marqué par la crise énergétique et climatique

La Banque de France, comme d'autres organismes, anticipe une croissance du PIB pour 2022 légèrement plus forte qu'initialement prévue en France (autour de + 2,6 % contre + 2,3 % dans une précédente estimation). Ce phénomène s'expliquerait par la résilience de la demande et le rebond du secteur des services. Un freinage de l'activité interviendrait tout de même au dernier trimestre 2022, suite à l'envolée des prix du gaz. La dernière enquête mensuelle de conjoncture (EMC) de la Banque de France de l'automne 2022 illustre notamment la résilience de l'économie française dans un environnement conjoncturel difficile, marqué par une succession de chocs.

Pour 2023, c'est toutefois l'incertitude qui domine, en lien notamment avec l'évolution de la guerre en Ukraine. La Banque de France, dans ses projections macroéconomiques, avance des fourchettes de prévisions, en matière de variation du PIB (entre 0,8 % et - 0,5 %) ainsi qu'en matière de taux d'inflation (entre +4,2 % et +6,9 %). L'hypothèse haute de croissance correspond à l'hypothèse d'une

levée encore plus progressive que prévue du bouclier tarifaire, avec en contrepartie une hausse de l'endettement public. L'hypothèse basse correspondrait à la combinaison de plusieurs aléas négatifs (hausse du prix du gaz et limitations de fourniture, déficit de production d'électricité suite à une non remise en service de certains réacteurs nucléaires, incertitudes entourant les incidences de ces chocs en termes de consommation et d'investissement des ménages et entreprises).

Dès octobre 2022, comme le prévoit la loi, le gouvernement a dévoilé les nouvelles prévisions retenues dans le cadre du projet de loi de finances (PLF) pour 2023 : il y prévoit une croissance de +1 % en 2023, contre +1,4 % dans ses précédentes estimations. La croissance serait atténuée dans ce scénario par la normalisation de la politique monétaire, un environnement international dégradé et l'impact des surcoûts liés à l'énergie.

Ainsi, il est **pris acte du « pic d'inflation » qui promet d'être plus durable qu'attendu**. Ces estimations, annoncées dans un projet de loi adopté fin décembre 2022 sont déjà remises en cause, le Président de la République ayant déclaré publiquement début décembre que la croissance devrait être inférieure à 1 % l'an prochain.

Par ailleurs, de nombreux économistes anticipent une croissance plus faible que le gouvernement pour l'année prochaine : certains évoquant une croissance quasi nulle en 2023, d'autres anticipant une récession dès cette année.

S'agissant des impacts du changement climatique en 2022, ils ont été particulièrement visibles et « palpables », caractérisés par des manifestations de plus en plus extrêmes : le grave déficit hydrique constaté, les températures élevées et les incendies à répétition ont marqué l'été 2022, qui fut le deuxième été le plus chaud depuis l'introduction des relevés de températures. A titre d'illustration, la région Grand Est a été particulièrement touchée par le stress hydrique en 2022 : plus d'un tiers des cours d'eau du Grand Est qui ont fait l'objet d'un suivi d'étiage ont été temporairement asséchés depuis juillet 2022, générant des impacts multiformes sur la biodiversité, sur la santé et sur les activités à caractère économique.

Dans le rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) de 2022, le cap fixé par l'accord de Paris afin de limiter le réchauffement climatique à 1,5°C est rappelé et nécessite que les émissions mondiales de gaz à effet de serre atteignent leur plus haut niveau avant 2025 au plus tard, puis soient réduites d'un quart d'ici 2030.

Autre phénomène inédit en 2022, dont les prémices ont débuté à l'automne 2021 et ont été aggravés par la guerre en Ukraine : la hausse sans précédent des prix de l'énergie, conséquence de la dépendance énergétique de la France et de l'Europe. En effet, l'Union européenne importait avant la crise de 2022 48,4 % de son gaz et 25,4 % de son pétrole de la Fédération de Russie, avec une dépendance plus ou moins importante selon les pays européens, limitée à 17 % s'agissant de la France.

L'OCDE a alerté sur la situation actuelle : l'économie mondiale traverse actuellement la plus grave crise énergétique depuis les années 1970. Les prix élevés du gaz et de l'électricité en Europe et l'urgence de la crise ont poussé les Etats européens à agir fortement pour limiter les potentielles tensions sociales et les suppressions d'emplois dans le secteur industriel. Toutefois, cette action à l'échelle européenne est ralentie par des divergences d'intérêts entre Etats membres de l'Union européenne, confrontés à des situations différentes compte tenu de leurs profils économiques et énergétiques. Tous s'accordent en revanche à constater que la crise énergétique en Europe n'est pas transitoire mais systémique : elle devrait aboutir à un réajustement durable de l'approvisionnement et à une évolution des mécanismes de marchés en vigueur au sein de l'Union.

Face à cette situation énergétique sans précédent, tant l'Union européenne que l'Etat français ont mis en place une série de mesures destinées à réduire leur dépendance énergétique et à faire baisser les prix de l'électricité et du gaz sur les marchés. Outre ces enjeux économiques et de disponibilité, la réduction de l'utilisation des énergies fossiles est au cœur des impératifs climatiques : les objectifs ambitieux de l'accord de Paris doivent être poursuivis en dépit de la crise énergétique qui sévit en Europe.

Un plan de sobriété énergétique a été mis en place par l'Etat français, lequel a également instauré un certain nombre de mesures immédiates en faveur des différents acteurs économiques afin d'atténuer la hausse des prix

de l'énergie (notamment le chèque carburant ou le bouclier tarifaire).

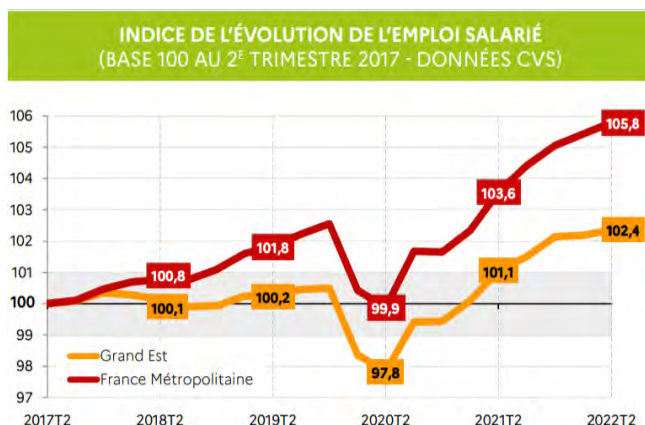
Le plan gouvernemental de sobriété énergétique a pour ambition de réduire de 10 % la consommation d'énergie sur les deux prochaines années. À l'horizon 2050, cette réduction devra être portée à 40 %. Pour ce faire, une accélération des politiques en faveur des énergies renouvelables a été décidée, notamment via le projet de loi d'accélération des énergies renouvelables déposé au Parlement en novembre 2022 : soutien au photovoltaïque, développement de la méthanisation ou encore portage des énergies éoliennes. Les intentions doivent désormais être traduites en actions, en lien avec tous les acteurs, dont les collectivités territoriales.

1.1.3. Le contexte régional

La région Grand Est connaît **une dynamique similaire au contexte national** avec un regain rapide des exportations : près de 65,5 Mds € en 2021, dues principalement aux secteurs de l'agro-alimentaire et de l'industrie, ce qui en fait la première région exportatrice de France après l'Ile-de-France.



L'emploi régional (salariés du secteur privé) a augmenté en 2022 de 1,3 % en un an.



Source : DREETS

Toutes les zones d'emploi du Grand Est voient leurs effectifs salariés progresser au cours de l'année passée : les hausses les plus importantes se trouvent dans des territoires en marge des grandes agglomérations et les aires métropolitaines enregistrent une croissance en emploi plus mesurée mais non moins dynamique. Tous les secteurs sont orientés à la hausse, excepté l'industrie.

Selon la DREETS, « après s'être stabilisé début 2022, l'emploi salarié s'accroît à nouveau le restant de l'année 2022. La progression de l'emploi salarié reste un peu plus favorable en Métropole (+0,3 %) que dans la région. Cette hausse de l'effectif salarié régional provient essentiellement de celle du secteur tertiaire marchand (hors intérim). Par sous-secteur, l'emploi salarié progresse assez sensiblement dans l'hébergement-restauration, le commerce, l'information-communication, les transports et entreposage ou les activités financières et d'assurance. L'emploi industriel

progresses très légèrement, notamment dans la fabrication des autres produits industriels, mais continue de décroître dans la fabrication de matériels de transport. Enfin, deux secteurs ont eu des évolutions très différentes du niveau national en terme d'effectifs : l'agriculture (-8,9 % dans la région, mais stable en Métropole) et le tertiaire non marchand (-0,3 % dans la région, +0,5 % pour la Métropole). »

La région Grand Est affiche **un taux de chômage** de 7,2 % au 2^e trimestre 2022, à mettre en regard d'un taux de chômage de 6,3 % dans le Bas-Rhin.

Le Grand Est enregistre 59 583 **créations d'entreprises** en 2021, soit deux fois plus qu'il y a 5 ans et une évolution régionale de +25 % sur un an. Ce record d'immatriculations, homogène sur tout le territoire régional, est porté par la dynamique liée aux microentreprises.

Le nombre d'entreprises défaillantes (placées en redressement ou en liquidation judiciaire) est de 2 377 et a augmenté (+ 200 défaillances par rapport au nombre 2021).

Sur le plan démographique, au 1^{er} janvier 2020, 5 562 651 personnes résident dans le Grand Est, soit 8,3 % de la population française. Le Grand Est est la sixième région la plus peuplée de France. Entre 2013 et 2022, le Grand Est a perdu des habitant·e·s (-10 300). De plus, le vieillissement de la population s'accélère plus rapidement dans le Grand Est que dans la moyenne des autres régions, alors qu'elle était avant les années 2000, l'une des régions présentant la population la plus « jeune ».

Cette tendance observée (cf rapport du CESER de novembre 2022) se confirmerait à l'avenir. Ainsi, selon les projections démographiques de l'INSEE, en date de novembre 2022, la population du Grand Est diminuerait de 752 800 habitant·e·s d'ici 2070 pour atteindre 4,8 millions d'habitant·e·s (soit -13,5%). Cette déprise s'accompagnerait d'un vieillissement de la population, le nombre de personnes âgées de 80 ans ou plus devrait ainsi doubler entre 2018 et 2070. Au sein de la région, seule la population du Bas-Rhin augmenterait. Avec 290 576 habitant·e·s au 1^{er} janvier 2020, Strasbourg est la huitième ville la plus peuplée de France, derrière Montpellier, mais devant Bordeaux et Lille. Elle fait partie des villes les plus dynamiques du Grand Est : entre 2014 et 2020, elle gagne en moyenne chaque année 2 400 habitant·e·s, soit un accroissement de la population de 0,9 % par an.

1.1.4. Le contexte local : le Bas-Rhin et l'Eurométropole de Strasbourg

La reprise économique dans le Bas-Rhin se mesure au 2^e trimestre 2022 avec le rebond des exportations par rapport à 2021 (+6,3 % sur un an à 6,3 M€) et des importations (+14,2 % à 5,8M€).

Après un recul, les défaillances d'entreprises augmentent de 46 % en un an (130 entreprises) pour le Bas-Rhin.

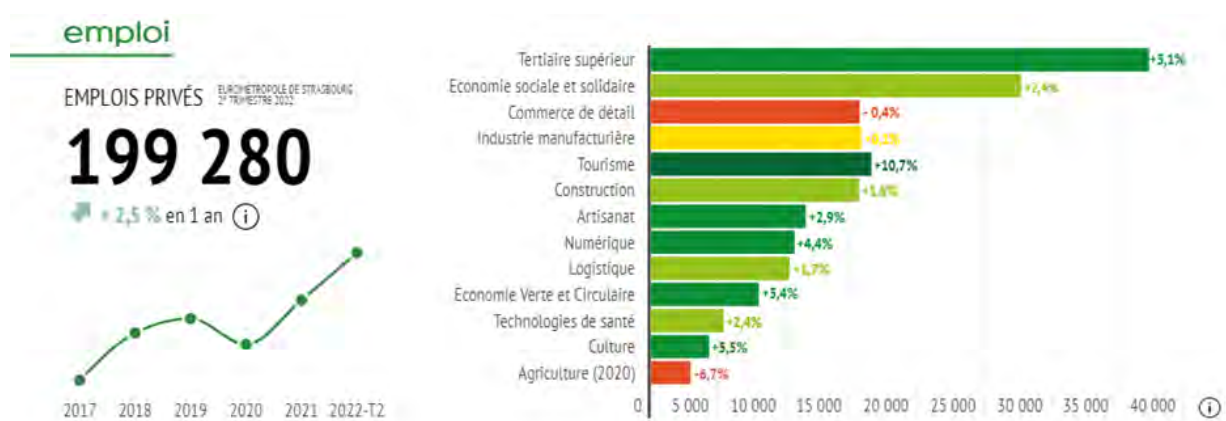
En 2020, l'impact de la crise sanitaire sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg a entraîné une perte d'activité économique moins forte que la moyenne car la structure des emplois est beaucoup plus tertiaire, à l'image des autres métropoles du Grand Est, même si Strasbourg reste plus industrialisée

que la moyenne. En 2022, l'emploi salarié est en hausse de 2,5 %, avec, comme au niveau régional, la reprise du secteur touristique (+10 %) et le recul du secteur agricole (-6,7 %). Depuis 2017, excepté pendant la crise sanitaire de 2020, l'emploi privé n'a cessé d'augmenter : + 11 500 emplois. Un tiers des emplois du territoire est occupé par des non-résidents de l'Eurométropole.

Avec plus de 8 700 nouvelles entités, **les créations d'entreprises** dans l'Eurométropole de Strasbourg atteignent un nouveau record en 2021. Le recours massif au statut de micro-entrepreneur cumulé à un niveau de créations de sociétés sans précédent accompagne cette dynamique. Comme partout ailleurs, les créateurs choisissent fréquemment les secteurs d'activité du transport, du commerce et des activités spécialisées, scientifiques et techniques. Par rapport à l'ensemble des métropoles, la hausse des créations est plus prononcée dans les secteurs de la santé et de la construction. Au 2^{ème} trimestre 2022, on dénombre 2199 créations.

La zone d'emploi de Strasbourg affiche **un taux de chômage de 7 %** au 2^e trimestre 2022 (en baisse de 0,4 pt sur un an). Le nombre de demandeurs d'emplois (catégories A-B-C) s'établit à 46 644 au 3^e trimestre 2021 (en baisse de 5,2 % sur un an).

Le taux de pauvreté de l'Eurométropole est de 19,9 % et le territoire est touché par de fortes disparités de revenus des ménages entre quartiers et communes.



Source : Baromètre du Pacte de l'Eurométropole

1.2. Les dispositions de la loi de finances (LF) pour 2023 impactant les finances municipales

1.2.1. Une loi de finances pour 2023 à l'épreuve de la nouvelle situation de crise

Après trois années durant lesquelles des politiques budgétaires inédites ont essayé de répondre aux différentes crises traversées, la loi de finances initiale pour 2023 promulguée en décembre 2022 ne prévoit pas un retour rapide à la « normalisation », comme pourtant envisagé de manière optimiste dans la loi de finances pour 2022. Dès son avis du 21 septembre, le Haut Conseil des finances publiques (HCFP) a qualifié cette trajectoire d'optimiste au regard de l'écart de production inscrit dans le PLF 2023 et la croissance. Il s'agit par conséquent d'un « assainissement » très lent et progressif des finances publiques qui

prévoit un retour à un déficit inférieur à 3% à l'horizon de la fin du quinquennat, soit 2027.

Le gouvernement table notamment sur les éléments suivants : un recul continu du taux d'épargne des ménages venant soutenir la consommation, un niveau élevé du taux d'investissement des entreprises et une contribution positive du commerce extérieur sur toute la période. Cette trajectoire suppose également des effets importants et immédiats des réformes annoncées, réformes dont les contours précis sont encore flous à ce stade (modalités, chiffrage des impacts, calendrier.)

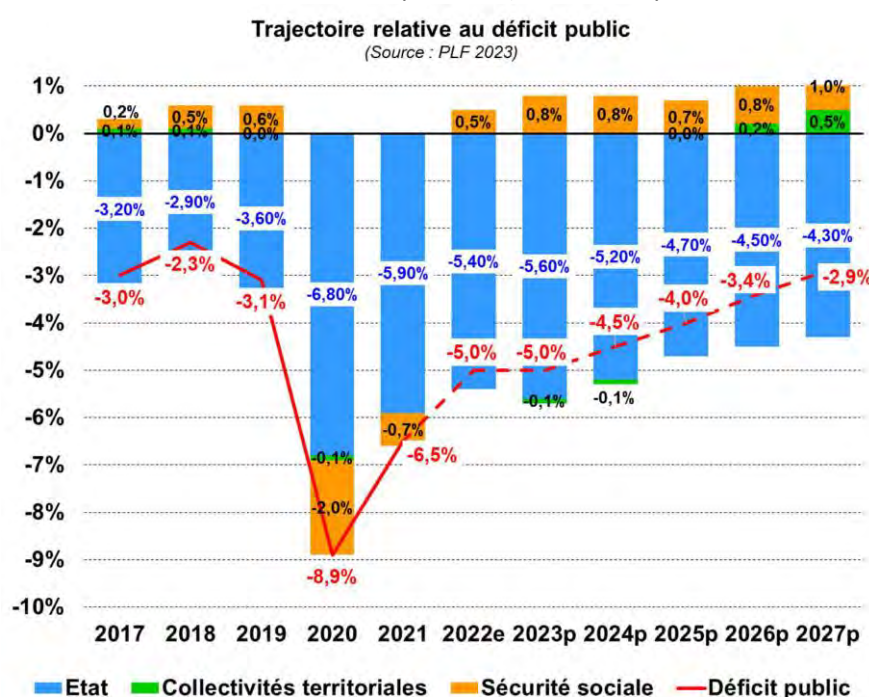
Après une amélioration limitée en 2022, le **déficit structurel français** ne s'améliorerait pas beaucoup en 2023 et demeurerait à un niveau élevé, à **5 % du PIB**, soit un niveau supérieur à son niveau d'avant crise, reflétant la persistance de la dégradation sous-jacente des finances publiques (moindre niveau d'activité, baisse de certains prélèvements et hausse des dépenses).

Avec le financement du « bouclier tarifaire » et la hausse des crédits pour certains ministères (défense, enseignement scolaire, santé, justice), le déficit conjoncturel se dégraderait légèrement (1 %), la croissance du PIB attendue par le gouvernement (1 %) étant faiblement inférieure à son rythme potentiel (estimé à 1,35 %). Le besoin de financement de l'Etat atteindrait plus de 300 Mds€, composé du déficit budgétaire (158 Mds€) et de l'amortissement de la dette passée (152

autour de + 0,7%, certains taxant alors l'Etat d'optimisme voire d'insincérité budgétaire pour 2023) ;

+4,2 % d'inflation en moyenne annuelle, soit une baisse progressive annuelle, par palier.

On peut noter que le déficit de l'Etat en 2023 est projeté à 5,4 % du PIB, quand le budget de la sécurité sociale afficherait un excédent de 0,5 % et un besoin de financement du secteur public local à l'équilibre, comme l'illustre le



graphique ci-contre. En l'occurrence, la réduction pluriannuelle du déficit public serait possible grâce aux excédents générés par la sécurité sociale et les collectivités territoriales, alors que le déficit de l'Etat demeurerait durablement supérieur à 4 %.

Mds€). Quant à la dette publique, elle s'établirait à 111,2% du PIB contre 111,5% du PIB en prévision pour 2022 (et contre 97,4% en 2019).

Les prévisions macro-économiques sous-tendant la LF 2023 sont les suivantes :

+1 % de croissance économique pour 2023, freinée par la normalisation de la politique monétaire, un environnement international dégradé et l'impact des surcoûts liés à l'énergie (voir *supra*, le consensus se situe davantage

1.2.2. Le projet de loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2023-2027

Introduites par la révision constitutionnelle de 2008, les lois de programmation des finances publiques (LPFP) sont des lois ordinaires fixant une trajectoire d'évolution de l'ensemble des finances publiques, et non seulement celles de l'Etat. Elle cadre ainsi la trajectoire financière globale de l'ensemble des administrations

publiques (APU), c'est-à-dire l'État, les organismes divers d'administration centrale (ODAC), les administrations publiques locales (APUL) et les administrations de sécurité sociale (ASSO). Elle s'inscrit dans une démarche de gestion pluriannuelle des finances publiques, de trois ans minimum, tendue vers l'équilibre budgétaire, notamment au vu des engagements pris vis à vis de l'Union européenne.

Pour mémoire, la précédente LPFP portait sur les années 2018 à 2022. Elle avait notamment mis en place le dispositif de conventionnement avec les plus grosses collectivités, dispositif dit des « contrats de Cahors », pierre angulaire de respect par les collectivités locales de l'objectif d'évolution de la dépense locale (ODEDEL) pour l'ensemble de la programmation. Le dispositif prévoyait une trajectoire d'évolution des seules dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, à hauteur de + 1,2 % par an en valeur. Ceci permettait alors une économie de 13 Mds € sur la période.

Le mécanisme de contractualisation financière avec les plus grosses collectivités pour garantir la réalisation d'une partie des économies attendues avait été élaboré à l'occasion de la conférence nationale des territoires (CNT) qui s'était tenue le 14 décembre 2017 à Cahors.

Il était prévu que les régions, les départements, les communes et leurs groupements à fiscalité propre dont les dépenses de fonctionnement du budget principal dépassent les 60 M€

concluent des contrats avec le représentant de l'État portant, pour la période 2018-2020, sur :

- un objectif contraignant d'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement ;
- un objectif de réduction de leur besoin de financement ;
- une trajectoire d'amélioration de leur capacité de désendettement. Cela concernait les collectivités présentant des niveaux élevés : s'agissant des communes et EPCI à fiscalité propre, il s'agissait d'une capacité supérieure à 12 ans constatée en 2016.

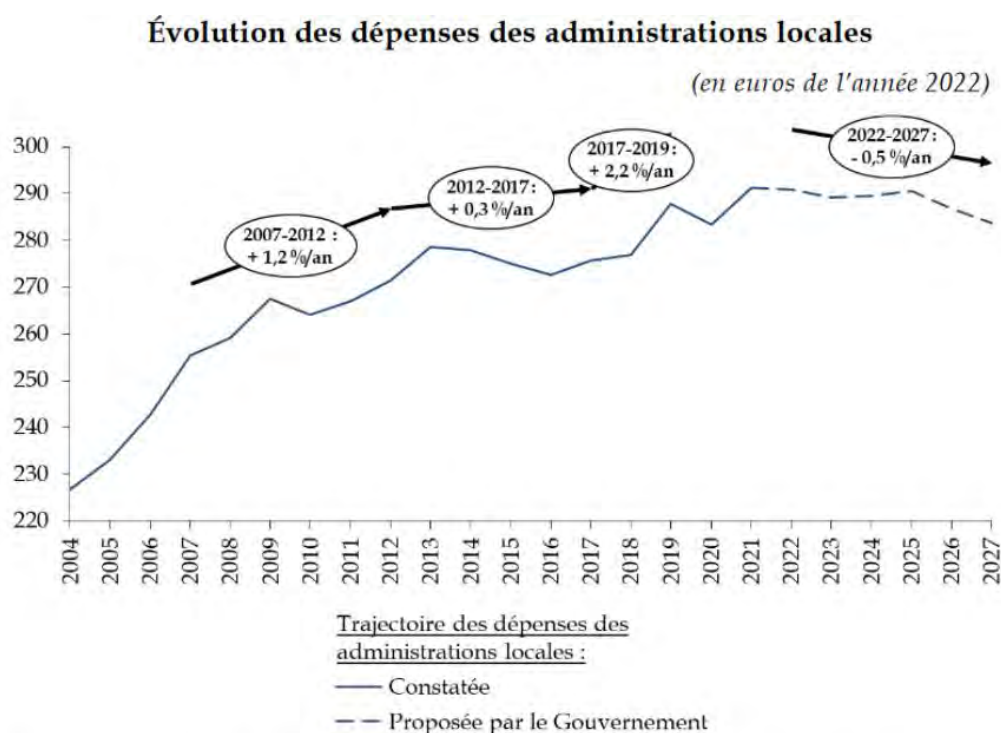
En cas de dépassement de l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement contractualisé, une reprise financière à hauteur de 75 % de l'écart constaté devait être appliquée. Le taux de la reprise devait être de 100 % pour les collectivités territoriales ayant refusé de conclure un tel contrat. En tout état de cause, le montant de cette reprise ne peut toutefois excéder 2 % des recettes réelles de fonctionnement du budget principal de l'année considérée.

À l'inverse, en cas de respect des objectifs fixés, le représentant de l'État peut accorder aux communes et aux EPCI signataires d'un contrat une majoration du taux de subvention pour les opérations bénéficiant de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Sur 321 collectivités territoriales éligibles, 228 ont signé un contrat avec l'État, dont la ville de Strasbourg. Elles ont très majoritairement respecté leurs engagements. Dans le contexte de la crise sanitaire, leur application a été suspendue en 2020 pour leur dernière année d'exécution.

Le projet de LPFP pour la période 2023-2027 affiche désormais une trajectoire fondée sur une maîtrise de la **progression des dépenses de fonctionnement à un rythme inférieur de 0,5 point au taux d'inflation**. Compte-tenu des prévisions d'inflation sur la période, le respect de cet objectif d'évolution des dépenses locales (Odedel) implique une diminution des

dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales de 0,5 % par an en volume. Cette préconisation concerne les collectivités territoriales dont le montant des dépenses de fonctionnement excède 40 M€, soit un périmètre plus large que celui prévu par la LPFP 2018-2022.



Source : commission des finances d'après les comptes nationaux de l'INSEE et les documents budgétaires

Le dispositif initial, qui reprenait la philosophie globale des « contrats de Cahors » d'association des collectivités locales à l'effort de redressement des finances publiques avec son mécanisme de sanction en cas de non-respect tout en y apportant quelques changements (notamment une logique de respect de l'ODEDEL par bloc de collectivité locale avant d'aller regarder le respect individuel de chaque collectivité), a dû être retiré par le gouvernement. Compte tenu du contexte dans lequel les collectivités locales doivent équilibrer leurs budgets, cette disposition n'a au final pas de réelle portée normative et aucun contrat ne sera signé entre l'Etat et les collectivités locales.

L'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimé en pourcentage, en valeur et à périmètre constant est prévu ainsi dans le projet de loi, au vu des prévisions d'inflation annuelle :

(en pourcentage)

	2023	2024	2025	2026	2027
Taux d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement en valeur (article 16 LPFP 2023-2027)	3,8	2,5	1,6	1,3	1,3
Indice des prix à la consommation (hors tabac)	4,3	3,0	2,1	1,8	1,8
Taux d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement en volume	- 0,5	- 0,5	- 0,5	- 0,5	- 0,5

Source : commission des finances, d'après le projet de LPFP 2023-2027 et le RESF annexé au PLF 2023.

A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, le législateur demande désormais à chaque collectivité de présenter son objectif concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de sa section de fonctionnement, tant pour son budget principal que pour ses budgets annexes.

Comme auparavant, les contrats amènent les collectivités à dégager un niveau d'excédent synonyme, toutes choses égales par ailleurs, de sous-investissement et/ou de surfiscalisation. La Commission des finances du Sénat a d'ailleurs analysé que les économies à réaliser pour les administrations locales de 2023 à 2027 sont estimées à 16 Mds€ par rapport au tendanciel (à comparer aux économies réalisées sur la période 2017-2021 de la précédente LPFP qui se sont élevées à 11 Mds€). Elle a également noté qu'en réalité seules les administrations publiques locales seront appelées à réduire leurs dépenses en volume entre 2022 et 2027.

Par ailleurs, amener les collectivités locales à dégager un solde structurel disproportionné au regard de leur poids relatif dans la dépense publique globale et dans l'endettement public

global n'est ni conforme au Programme de stabilité ni en phase avec la demande de nos partenaires européens d'accélération des investissements publics en faveur de la transition écologique.

Enfin, les arguments sont connus mais toujours pas entendus sur une norme portant uniquement sur les dépenses : il conviendrait de prendre comme base l'autofinancement et non la dépense pour cadrer le pilotage financier des collectivités locales, tout plafonnement du rythme d'évolution des dépenses de fonctionnement conduisant quasi inéluctablement à contraindre les dépenses d'investissement et générant des effets de bord récemment documentés par la Cour des comptes, comme la fragilisation des politiques partenariales initiées par l'État par exemple.

1.2.3. Les mesures du PLF 2023 concernant les collectivités territoriales et la Ville

La redistribution des concours de l'Etat et de la DGF

Les concours financiers de l'Etat s'élevant à 53,15 Mds€ en 2023, une augmentation de l'enveloppe de la dotation globale de fonctionnement (DGF) du bloc communal à périmètre constant de + 320 M€ a été décidée afin de soutenir les collectivités locales dans un contexte financier délicat. Bien loin des revendications d'une indexation des dotations sur l'inflation, il s'agit d'un geste limité qui vient compléter les dispositifs de soutien qui seront détaillés dans le paragraphe suivant.

Cette redistribution permet d'abonder de 290 M€ les dotations de péréquation dites dotations de solidarité (dotation de solidarité rurale et urbaine -DSR et DSU-) s'agissant des communes et de 30 M€ pour la dotation d'intercommunalité pour les EPCI.

Dans le cas de la Ville de Strasbourg, en raison de la progression attendue de la DSU, la dotation globale de fonctionnement est attendue en hausse par rapport au montant notifié au printemps 2022 (49,2 M€ attendus en 2023 contre 47,8 M€ versés en 2022).

L'adaptation des indicateurs et autres mesures relatives à la péréquation

Le nouveau potentiel financier inclut 5 nouvelles ressources et devait entrer en vigueur progressivement par le biais de la fraction de correction à compter de 2023, pour être pleinement intégré en 2028. Une présentation détaillée avait été réalisée dans le rapport des orientations budgétaires pour 2022. Compte tenu des profonds

bouleversements dus au nouveau calcul de l'effort fiscal (suppression des impôts perçus par l'intercommunalité), l'entrée en vigueur de cet effort fiscal remanié est suspendue.

Une revalorisation forfaitaire des bases impactée directement par l'inflation autour de 7 %

Calculée selon l'indice des prix à la consommation, entre les mois de novembre 2021 et 2022, le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases en 2023 sera autour de +7 %. Des velléités de plafonner cette revalorisation ont été exprimées mais n'ont pas abouti, compte tenu de l'absence de l'indexation sur l'inflation de la DGF et des difficultés budgétaires qu'induit la crise énergétique pour les collectivités locales.

Le report de la révision des valeurs locatives

Le report de deux ans du calendrier de révision des valeurs locatives des locaux d'habitation, qui servent d'assiette aux impôts directs locaux, a été également acté. L'entrée en vigueur de la mise à jour des paramètres de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels est, elle aussi, décalée de deux ans, de 2023 à 2025. Ce report est dommageable, tant pour des objectifs de justice fiscale, qu'au vu du travail intense mené dans le cadre de la révision des locaux professionnels.

1.3. L'impact et les conséquences de la crise énergétique sur les budgets des collectivités

1.3.1. Des collectivités face au financement du « mur énergétique »

D'après le Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en 2023 les prix des marchés du gaz et de l'électricité seront plus de 10 fois supérieurs à ceux de 2020.

Pour accompagner les entreprises, les associations, les collectivités et les établissements publics face à cette hausse exponentielle des prix, l'Etat a pris un certain nombre de mesures budgétaires en faveur des collectivités locales. Celles-ci vont être détaillées dans le paragraphe suivant (principalement dispositifs des filets de sécurité et amortisseur électricité, en rappelant également la revalorisation des bases en fonction de l'inflation).

Tout au long de l'année 2022, les collectivités locales, relayées par les associations d'élus, ont alerté le gouvernement sur l'impérieuse nécessité d'aider les collectivités à faire face à l'explosion des tarifs de l'énergie, jusqu'à tirer la sonnette d'alarme : c'est la question de la capacité à équilibrer les budgets 2023 qui a été au final posée.

La conjoncture actuelle se traduit par un véritable mur énergétique qu'il va falloir

collectivement surmonter. Ainsi, l'évolution exponentielle des coûts de l'énergie et celle des coûts de construction impactent le fonctionnement des services publics locaux, essentiels à la cohésion sociale et territoriale. L'investissement public de la Ville, générateur d'activité et d'emploi local, est également concerné ainsi que la capacité d'action au service de la transformation écologique et la résilience économique du territoire.

Afin que cette hausse soudaine des coûts de l'énergie ne mette pas en péril l'accès aux services publics locaux essentiels, **la Ville a pris ses responsabilités dès le début d'automne 2022**. Plusieurs leviers pour pouvoir franchir ce mur en 2023 et au-delà ont ainsi été identifiés et mis en œuvre.

Inspirant d'autres grandes collectivités, la motion adoptée lors du Conseil municipal du 26 septembre 2022 pose **la stratégie de sobriété et de transformation énergétique de la ville de Strasbourg**, qui poursuit notamment l'objectif de réduire de 10 % les consommations annuelles de la Ville, toutes énergies confondues pour 2023.

Pour cela, une stratégie globale de transformation écologique et énergétique a été lancée, reposant **sur trois leviers** :

- le pilotage et la maîtrise de l'acquisition énergétique ;
- la sobriété de la consommation énergétique
- l'accélération du développement des énergies renouvelables.

Il est proposé dans le présent rapport de revenir sur chacun de ces leviers pour en illustrer les dernières avancées.

Le pilotage et la maîtrise de l'acquisition énergétique

La Ville est membre du groupement de commandes portant sur la fourniture d'énergie, coordonnée par l'Eurométropole de Strasbourg depuis plusieurs années, avec les 32 autres communes membres de l'Eurométropole, la Collectivité européenne d'Alsace, les services d'incendie et de secours du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et encore le Syndicat départemental des eaux et de l'assainissement (SDEA).

Le contexte exceptionnel lié à la crise énergétique a imposé de mettre en place une gouvernance particulière et adaptée à la complexité de la situation avec notamment la sécurisation :

- d'un mandat en amont des exécutifs des membres du groupement de commande (adhésion à l'achat groupé) ;
- d'une communication envers les membres du groupement, en amont et en aval à chaque grande étape ;
- d'une très forte réactivité dans la prise de décision.

L'impact de la crise énergétique étant directement lié à la stratégie d'achat de la collectivité, un point synthétique est réalisé, sur nos deux plus gros postes de charges concernant l'énergie, soit la fourniture de gaz naturel et d'électricité. L'objectif de la stratégie déployée en 2022, et qui sera poursuivi en 2023 mais également pour 2024 et 2025, est la

sécurisation et la prévision des coûts énergétiques par la passation de contrats pluriannuels.

S'agissant du gaz naturel, le marché de fourniture en gaz a été renouvelé le 18 août 2022 avec ES énergie Strasbourg et est rentré en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2022. Le prix du gaz toutes taxes comprises a été multiplié par 5,6 par rapport à 2021, passant de 53 €/MWh à 302 €/MWh. S'agissant de coûts complets, le montant estimé pour le budget municipal pour le gaz en 2022 est de 6,1 M€ et pour 2023 de 15,6 M€, soit une augmentation de +155 %.

La Commission d'appel d'offre de l'Eurométropole a validé les éléments ci-dessous :

- un top à 100 % du besoin en gaz pour la période du 1er octobre 2022 au 31 décembre 2023 ;
- un top à 30 % du besoin en gaz pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Par ailleurs, l'acquisition de 30% supplémentaires de la fourniture 2024 et de 20% de la fourniture de 2025 est intervenue à deux reprises, entre fin novembre 2022 et tout début janvier 2023. En outre, des échanges sont en cours avec le titulaire du marché, ES Energies Strasbourg, en conformité avec une clause de revoyure prévue au contrat initial, afin d'optimiser la mise en œuvre du contrat et de réduire les coûts.

S'agissant de l'électricité portant sur le contrat des consommations inférieures à 36 kilo volt

ampères (KVA), il sera renouvelé à compter du 1er janvier 2025. Les prix ont été sécurisés pour 2023 et pour 20% de 2024.

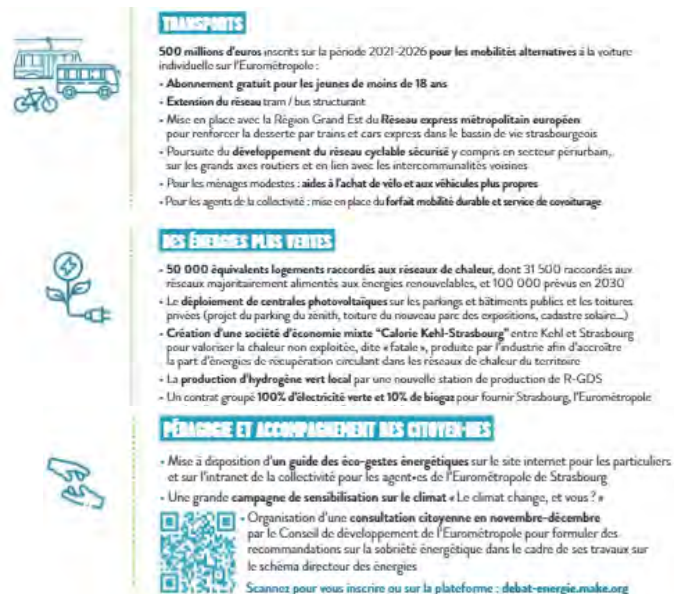
Concernant le contrat portant sur les sites dont la consommation est supérieure à 36 KVA, qui arrivait à échéance au 31 décembre 2022, une première étape est intervenue en septembre 2022 avec l'attribution du marché, sans toutefois que le prix, jugé trop élevé, ne soit contractualisé lors de l'attribution, posant le socle d'un contrat cadre avec droit de tirage. Le fournisseur retenu est également ES Énergies Strasbourg. En même temps, le groupement a introduit un recours à l'ARENH (accès régulé à l'énergie nucléaire historique) pour adapter la stratégie d'achat d'électricité au contexte exceptionnel et bénéficier de ces prix réglementés. Une seconde étape a été l'acquisition d'électricité à proprement parler qui a été réalisée en trois temps (40 %, 40 % puis les 20 % restants), avec l'appui d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour optimiser des conditions d'achat plus favorables que les

tendances et les perspectives de la fin d'été 2022. Le prix moyen obtenu est de 467 €/MWh, alors qu'il était de 1200 €/MWh à la fin de l'été au moment du renouvellement du marché et 580 €/MWh dans les perspectives budgétaires.

A ce stade, les prévisions budgétaires sont réalisées en tenant compte de dépenses d'électricité atteignant 14,4 M€ en 2023, contre 6,5 M€ réalisés en 2022, soit + 122 %, avec une estimation d'économies d'énergie correspondant à une baisse de 10% de la consommation d'électricité. Par ailleurs, l'amortisseur électricité devrait permettre d'atténuer la dépense de 4,3 M€, soit une dépense électricité 2023 escomptée à hauteur de 10,1 M€.

La sobriété de la consommation énergétique

L'objectif ambitieux pour 2030 est d'aboutir à une baisse de 40 % de la consommation énergétique de la collectivité.



Que ce soit en matière de sobriété patrimoniale (régulation des températures en fonction des usages et de la réglementation en vigueur, modulation de l'organisation du travail, plan d'accompagnement spécifique avec une boîte à outils communiquée tant en interne qu'en externe) ou encore en matière d'éclairage public, la Ville veille quotidiennement grâce à ses agent.e.s et en réactivité aux points soulevés par ses citoyen.ne.s à faire fonctionner le service public le plus sobrement possible.

La démarche Négawatt, tirée de l'association du même nom, a ainsi été utilisée comme levier concret pour bâtir et consolider ce plan de sobriété énergétique.



L'accélération du développement des énergies renouvelables

Le Plan climat de la ville de Strasbourg a pour objectif l'atteinte de 100% d'énergie renouvelable en 2050. La compétitivité de ces énergies dans un contexte d'explosion des coûts des énergies plus traditionnelles et la recherche d'une autonomie énergétique accrue aboutissent à une accélération du développement des énergies renouvelables.

À ce titre, la révision du schéma directeur des énergies a été lancée en octobre 2022. Les trois schémas directeurs (sur les réseaux de chaleur, les mobilités décarbonnées et les réseaux électriques et gaziers) sont en cours d'élaboration et seront finalisés pour le 2^{ème} semestre 2023. La solarisation du territoire prend forme grâce à une gouvernance dédiée et des études lancées dont les rendus sont attendus au 1^{er} trimestre 2023 ainsi que la poursuite de projets de parcs solaires sur certains équipements publics.

1.3.2. Les dispositifs en faveur des collectivités territoriales en 2022 et 2023

Lors du Conseil municipal du 26 septembre 2022, **une motion a été adoptée « pour un soutien de l'État en faveur des collectivités impactées par l'explosion du coût de l'énergie »** avec le portage de propositions ciblées en faveur des communes et de la population, directement impactées par la hausse des prix de l'énergie :

- certaines ont été entendues par l'État, qui a proposé des dispositifs ou est en train de bâtir des réponses (pérenniser les tarifs réglementés et les étendre aux collectivités, premières pistes pour la relance de la filière du solaire thermique) ;
- d'autres sont restées à l'état de souhait (plafonnement de tarifs de gaz et d'électricité, taxation des superprofits des multinationales de l'énergie pour financer la transition écologique et la lutte contre la précarité énergétique, réindexation de

la DGF sur l'inflation, assouplissement des règles de l'équilibre budgétaire).

Les principaux dispositifs proposés à date par l'État aboutit au constat suivant : dans la loi de finances initiale pour 2023 ou même la loi de finances rectificative pour 2022, l'État a prévu différents mécanismes afin de protéger les collectivités contre l'inflation, notamment contre l'augmentation des coûts énergétiques.

Il est cependant difficile d'en chiffrer les impacts à titre individuel pour la Ville de Strasbourg, contrainte à ce stade à faire des hypothèses sur leur impact, en attendant des précisions qui seront apportées par des décrets d'application. Il convient donc d'être prudent sur les estimations réalisées pour leur impact sur l'année 2023. À l'heure actuelle, il existe trois dispositifs distincts.

Les deux premiers dispositifs prennent la forme d'une recette versée par l'État (dont une avance peut être demandée auprès de l'État en 2022 et 2023 sur la base de comptes prévisionnels), le troisième d'une moindre dépense pour les collectivités pour la seule année 2023.

S'agissant des dispositifs dits de « filet de sécurité », ils se matérialisent par une recette de l'État pour les collectivités locales, si les conditions fixées par le législateur sont remplies et sur la base d'un calcul portant sur les comptes passés des collectivités. Le premier concerne l'impact entre l'année 2021 et 2022, alors que le deuxième concerne l'impact entre l'année 2022 et l'année 2023, à peine entamée. **Le premier dispositif de « filet de sécurité »** est le dispositif dont les contours sont les plus

nets, puisque son cadre juridique a été posé par l'article 14 de la loi de finances rectificative 1 de 2022 et par son décret d'application pris en octobre 2022, pour un montant de 430 M€.

Il existe trois critères cumulatifs d'éligibilité :

- le taux d'épargne brute 2021 doit être inférieur à 22 % des produits ;
- la baisse de l'épargne brute doit être supérieure à 25 % entre 2021 et 2022 principalement du fait de l'augmentation de la valeur du point d'indice et des effets de l'inflation sur les dépenses d'énergie, d'électricité, de chauffage urbain et d'achats de produits alimentaires ;
- le potentiel financier par habitant doit être inférieur à deux fois la moyenne de leur strate pour les communes.

Si les trois conditions sont remplies, la dotation individuelle est alors égale à :

- 50 % de la hausse des dépenses résultant de l'augmentation de la valeur du point d'indice entre 2021 et 2022 ;
- 70 % de la hausse des dépenses d'énergie, d'électricité, de chauffage urbain et d'achats de produits alimentaires entre 2021 et 2022.

La ville de Strasbourg ne sera pas éligible à ce dispositif car ne satisfait pas la condition de baisse de 25% d'épargne brute entre 2021 et 2022. Toutefois elle remplit les deux autres conditions, dont celle du potentiel financier également reprise dans le 2^{ème} dispositif de « filet de sécurité ».

Le deuxième dispositif de « filet de sécurité » demeure flou, dans l'attente d'un décret

d'application. Il se concentre cette fois-ci sur un filet de sécurité énergétique destiné aux collectivités confrontées en 2023 à la hausse des coûts de l'énergie (et non plus de masse salariale), pour un montant de 1,5 Md€.

Il existe deux critères cumulatifs d'éligibilité :

- une baisse de l'épargne brute de plus de 15 % en 2023 (contre 25 % initialement prévu, comme dans le 1^{er} filet de sécurité) ;
- un potentiel financier inférieur à deux fois le potentiel financier moyen de la strate démographique pour les communes.

Si les deux conditions sont remplies, la dotation individuelle est alors égale à la moitié de la différence entre la progression des dépenses d'énergie (entre 2022 et 2023) et 50 % de la hausse des recettes réelles de fonctionnement (sur la même période). La demande pour en bénéficier devra être faite avant le 30 novembre 2023 et la recette estimée pourra être budgétisée en 2023 en recette de fonctionnement.

Cependant, il s'agit uniquement d'une estimation, puisque le montant définitif ne sera connu qu'au 1^{er} trimestre 2024, une fois les comptes 2023 arrêtés. À ce stade, la ville de Strasbourg paraît satisfaire à ces deux conditions et devrait être éligible à hauteur d'une recette entre 5 et 10 M€. Une estimation plus précise, une fois le décret d'application paru, pourra être réalisée à l'occasion du vote du budget primitif pour 2023.

Le troisième dispositif dit « amortisseur électricité » constitue une sorte de « bouclier

tarifaire ponctuel » pour l'électricité tout au long de l'année 2023, pour un montant global estimé à 3 Mds€ pour les collectivités locales et leurs établissements publics, ainsi que les petites et moyennes entreprises (PME) non éligibles au bouclier tarifaire.

L'État prend en charge une partie de la facture d'électricité dès lors que le prix souscrit dépasse un certain niveau, prenant en compte la seule « part énergie » du contrat d'électricité, c'est-à-dire au-dessus d'un prix plancher hors coût d'acheminement dans le réseau et hors taxes. Le prix plancher est de 180 € par Mégawatt-heure (MWh). Au-delà, l'État prend en charge 50 % du surcoût jusqu'à un prix plafond fixé à 500 € le MWh.

Appliqué directement par les fournisseurs d'énergie, l'amortisseur électricité est une réduction de prix qui se traduira dans la facture d'électricité des consommateurs dès janvier 2023, donc comme une moindre charge dans le budget municipal pour 2023.

En l'attente d'un simulateur et d'un décret d'application, le montant d'économies de fonctionnement généré pour le budget municipal en 2023 (et son impact sur le filet de sécurité 2 par ricochet), est estimé à 4,3 M€. Ce dispositif concerne uniquement l'électricité, à l'exclusion du gaz, dont le coût impacte pourtant plus fortement la ville de Strasbourg que celui de l'électricité.

Il existe un autre dispositif, préexistant à la crise, qu'il faut présenter synthétiquement pour la complétude du propos : il s'agit de l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (ARENH) afin de garantir un accès à l'énergie

nucléaire pour les fournisseurs alternatifs. Sa mise en place résulte d'un engagement de l'État français auprès de la Commission Européenne. Il est prévu que ce dispositif transitoire s'éteigne en 2025.

Via l'ARENH, EDF est dans l'obligation de vendre aux fournisseurs alternatifs jusqu'à 100 terra watts- heure (TWh) par an d'électricité nucléaire (soit environ 25 % de la production nucléaire française) à un prix régulé de 42 € le MWh les dix dernières années. Ce prix est représentatif des coûts de production de l'électricité par les centrales nucléaires d'EDF (rémunération des capitaux, coûts d'exploitation, investissements de maintenance, gestion des déchets).

Si les demandes des fournisseurs au titre de ce dispositif excèdent le volume global prévu (soit 100 TWh/an), alors le volume d'ARENH cédé fait l'objet d'un écrêtement. Cette situation a eu lieu pour la première fois en 2018 et s'est à nouveau répétée en 2019, 2020, 2021, et 2022 (160,05 TWh demandés). Cela impacte de fait les contrats d'électricité intégrant le dispositif ARENH. Les fournisseurs compensent le volume d'ARENH écrêté en achetant ce volume d'électricité et la part de capacité manquante au prix du marché. C'est ce qu'a dû faire la Ville de Strasbourg le 5 décembre dernier pour compléter ses besoins 2023 en tenant compte de l'écrêtement désormais connu. Les coûts supplémentaires supportés par les fournisseurs se répercutent sur la facture du consommateur final, et donc sur les collectivités.

Face à l'envolée des prix de l'énergie, l'augmentation du plafond de l'ARENH de 100

à 120 TWh avait été décidée pour 2022 mais ce plafond est revenu à 100 TWh pour 2023.

Enfin, un « **fonds vert** » a été annoncé avec une mise en place au 1^{er} janvier 2023 par l'État doté de 2 Mds€. Il s'agirait d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires qui viendraient aider les collectivités à renforcer leur performance environnementale, adapter leur territoire au changement climatique et améliorer leur cadre de vie.

À ce stade, les contours et les modalités d'action de ce fonds sont encore flous mais la finalité a été précisée. Ce fonds devrait permettre de financer :

- la performance environnementale, à travers la rénovation énergétique des bâtiments publics, la valorisation énergétique des biodéchets et la modernisation de l'éclairage public ;
- l'adaptation des territoires au changement climatique via un ensemble de mesures destinées à renforcer la prévention des risques naturels (les inondations, les risques émergents en montagne, le recul du trait de côte, les risques cycloniques) et le dispositif de renaturation des villes pour lutter contre les îlots de chaleur urbains ;

- l'amélioration du cadre de vie, avec le soutien de projets de sobriété en matière de mobilité (parking-relais, covoiturage, etc.), la pérennisation du dispositif pour le recyclage des friches ou encore l'accompagnement des collectivités territoriales dans le déploiement des zones à faibles émissions (ZFE-m).



financiers...). L'épargne brute correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement (hors cessions) et les dépenses réelles de fonctionnement. L'épargne brute contribue au financement du budget d'investissement.

Fin 2021, **l'autofinancement s'est légèrement infléchi à 37,7 M€**, soit légèrement en dessous des 41,6 M€ de 2020 et des 43 M€ en 2019. Ce niveau en légère baisse dans un contexte de 2^{ème} année de crise sanitaire s'explique, d'une part, par l'augmentation des dépenses de fonctionnement (+7,3 %) et d'autre part, par une hausse moins conséquente des recettes de fonctionnement (+3,6 % hors cessions).

2. LA SITUATION FINANCIÈRE EN 2021 ET 2022

2.1. Rappel : les grands équilibres financiers au compte administratif 2021

Les chiffres ci-dessous décrivent les éléments du compte administratif 2021, voté le 24 juin 2022 et retranscrivant la réalisation du budget sur toute l'année 2021.

Pour rappel, l'épargne brute ou autofinancement mesure la capacité de la collectivité à dégager des recettes pour le financement de ses investissements, une fois assurées ses dépenses de fonctionnement (charges courantes, subventions, frais

Le taux d'épargne brute (rapport entre épargne brute et recettes réelles de fonctionnement) exprime la part des ressources courantes qui ne sont pas mobilisées par la couverture des charges courantes et qui sont ainsi disponibles pour rembourser la dette et pour investir.

Les 37,7 M€ d'épargne brute dégagée en 2021, représentant un taux d'épargne brute de 9,2 %, ont contribué au financement d'un volume d'investissement opérationnel 2021 de 91,9 M€, à un niveau soutenu malgré le contexte de crise sanitaire (93,1 M€ en 2020, fin de cycle d'investissement du précédent mandat).

En 2021, la Ville a mobilisé 55 M€ de nouveaux emprunts, le remboursement en capital de la dette s'est quant à lui élevé à 22,8 M€ ; par conséquent, la Ville a augmenté de 32,2 M€,

son **encours de dette** passant de 241,4 M€ fin 2020 à **273,6 M€ fin 2021**.

Principal ratio d'analyse du poids de la dette d'une collectivité locale, la capacité de désendettement indique la durée théorique nécessaire à une collectivité pour rembourser l'intégralité de sa dette en recourant à son épargne brute. Ce ratio, exprimé en nombre d'années, est égal au rapport entre l'encours de dette au 31 décembre et l'épargne brute dégagée sur l'année. **La capacité de désendettement** de la ville au 31 décembre 2021 s'est établie à **7,3 ans**.

La situation financière saine de la Ville a d'ailleurs été soulignée par l'agence de notation Fitch qui a donné une note AA- lors de sa notation du 22 avril 2022. Fitch estime notamment que « la ville de Strasbourg bénéficie d'une bonne gouvernance, qui se reflète à travers un contrôle étroit exercé sur les dépenses et une gestion prudente de la dette ».

2.2. Les tendances du résultat prévisionnel pour 2022

Grâce à la tenue du DOB en janvier, le rapport peut être enrichi des dispositions de la loi de finances 2023 adoptée mais également des prévisions d'atterrissage à fin d'année. Néanmoins, les chiffres ici présentés pour l'année 2022 demeurent encore des estimations, tant en fonctionnement qu'en investissement. Plusieurs mouvements financiers peuvent en effet survenir durant les premières semaines de janvier 2023 et faire

évoluer le résultat prévisionnel 2022. Ce résultat 2022 ne sera définitivement connu que fin janvier 2023, à l'issue de la prise en charge de l'ensemble des mandats et titres 2022 et après la tenue de la Commission mixte paritaire du 26 janvier 2023, qui déterminera le montant total des remboursements de dépenses de personnel et charges d'administration générale à l'Eurométropole (dont la proportion peut fluctuer selon les années, en fonction de l'activité des services).

Concernant **les dépenses de fonctionnement**, l'atterrissage table sur un volume de près de 404 M€, soit +9 % par rapport à 2021, avec les éléments détaillés ci-après. Hors mouvement exceptionnel (constitution de provisions), l'évolution est de +4 %.

Le poste des charges à caractère général devrait atteindre les 94 M€, contre 88,5 M€ en 2021, avec l'impact sur une partie de l'année des surcoûts énergétiques pour 4,4 M€ et une inflation qui frappe certains postes de charges.

S'agissant des charges de personnel, une progression maximale de 4 % est attendue entre CA 2021 et CA 2022 (les dépenses de personnel passant de près de 201 M€ à 209 M€, soit +8 M€). La dynamique de ce poste de dépense s'explique principalement par l'augmentation de la masse salariale de la Ville suite à l'augmentation de 3,5 % du point d'indice au 1^{er} juillet 2022, évaluée en demi-année à 3 M€, et par la mise en œuvre du complément de traitement indiciaire consécutive au Ségur de la Santé, qui a généré une dépense de 0,86 M€ côté Ville au profit des agent-e-s bénéficiaires avec une rétroactivité

au 1er avril 2022, soit 1,1 M€ par an à compter de 2023.

Les subventions progresseraient de 3,6 %, augmentant de 1,6 M€ pour un montant total de 46 M€, témoignant de la volonté de la Ville d'accompagner les associations et bénéficiaires.

Enfin, les charges d'intérêt devraient se situer aux alentours de 2,4 M€, soit légèrement supérieures au montant dépensé en 2021 (2,2 M€), la Ville bénéficiant encore de taux souvent calculés avant la hausse de taux pour les contrats à taux variables, et de taux fixes dont le taux moyen est bas.

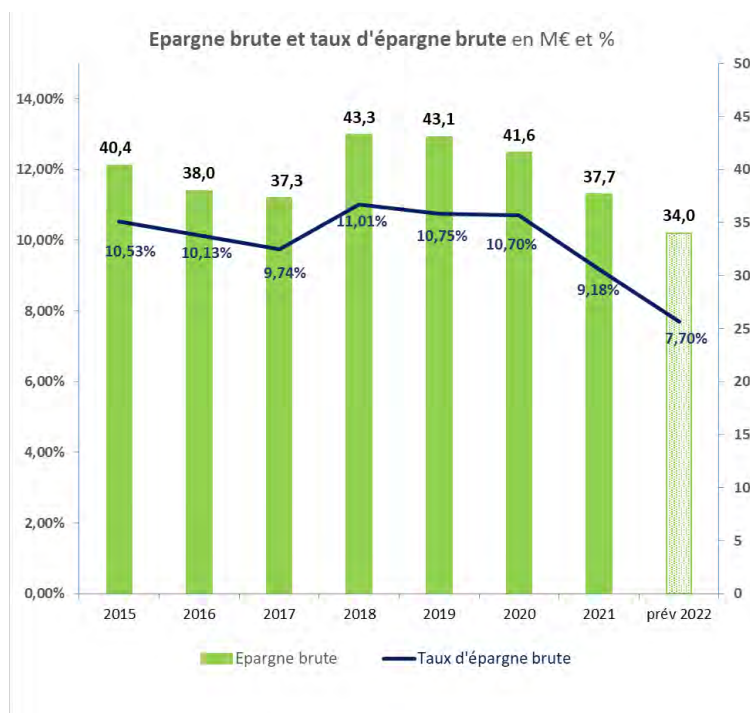
S'agissant des **recettes de fonctionnement**, on peut souligner les éléments ci-dessous.

Le montant notifié de DGF au printemps 2022 s'établit à hauteur de 47,8 M€, soit à un niveau quasi-équivalent à celui initialement budgété au BP 2022 (47,9 M€). Cette année encore, la Ville a bénéficié d'une part supplémentaire de dotation de solidarité urbaine, et le produit total de DGF a augmenté de 2,4 % entre 2021 et 2022.

Le produit de la fiscalité directe locale devrait augmenter de 2,3 % pour passer de 185 M€ en 2021 à un peu plus de 189 M€ en 2022, du fait de l'effet combiné de la revalorisation forfaitaire (fixée par la loi de finances à 3,4 % en 2022) et de l'évolution physique des bases, marquée à la baisse en 2022 suite à un certain nombre de dégrèvements de bases fiscales sur le foncier bâti. Pour rappel, depuis 2021, la Ville a hérité de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Les droits de mutation devraient approcher 13,7 M€ ; après le pic de 14 M€ connu en 2021, les transactions ont continué à être dynamiques sur notre territoire et les prix de l'immobilier élevés, mais la décrue s'annonce, avec des potentiels acheteurs voyant leurs marges d'emprunt rognées par les taux d'intérêt en forte hausse.

Dans ces conditions, l'épargne brute hors cessions dégagée devrait s'établir à hauteur de 34 M€, en diminution par rapport à 2021 (- 3,7 M€ et -10 %) et notre taux d'épargne brute passer à 7,7 %.



Les **dépenses d'investissement** opérationnelles sont attendues autour de 104 M€ à fin 2022 (contre 91,9 M€ en 2021). Ce volume conséquent traduit la poursuite de

l'effort d'équipement déployé par la ville de Strasbourg sur le territoire, ainsi que le soutien aux entreprises locales. Au final, la collectivité approche un taux de réalisation de près de 77 % de ses investissements budgétés.

Il découle de cette dynamique maintenue des investissements une mobilisation d'emprunt de 55 M€ et une évolution à la hausse du stock de dette, passant de 274 M€ fin 2020 à 304 M€ fin 2022.

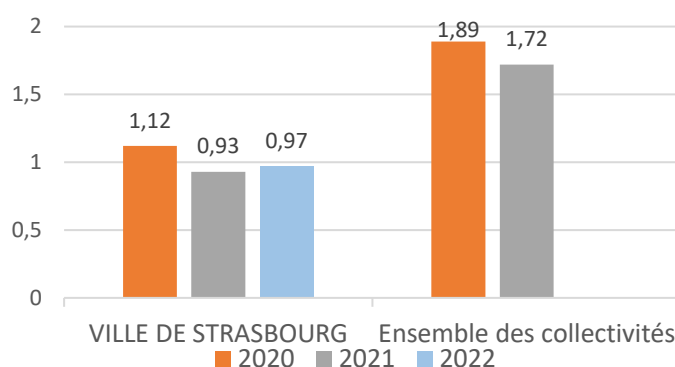
2.3.1. Une gestion de la dette saine et prudente qui préserve les marges de manœuvre financières

Depuis la loi NOTRe, le rapport sur les orientations budgétaires est désormais l'occasion de faire un point complet sur l'endettement de la collectivité.

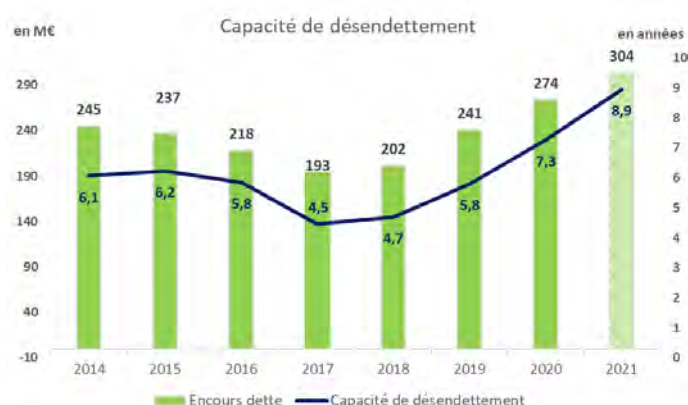
L'encours de dette de la Ville de Strasbourg s'élevait à 274 M€ fin 2021 et se situe autour de 304 M€ à fin 2022. La capacité de désendetttement s'est élevée à 7,3 années à fin 2021 et passerait à 8,9 années fin 2022.

L'encours de dette se caractérise par **un taux d'intérêt moyen relativement bas : 0,97 % fin 2022** (0,93 % à fin 2021 contre 1,72 % observé sur le panel de l'ensemble des collectivités selon l'observatoire de la dette de Finance Active comprenant 1 213 collectivités).

Ce niveau bas de notre taux moyen est dû à la part importante de l'encours de dette indexé sur taux variables (53 % en 2021), permettant de profiter encore des niveaux bas des taux



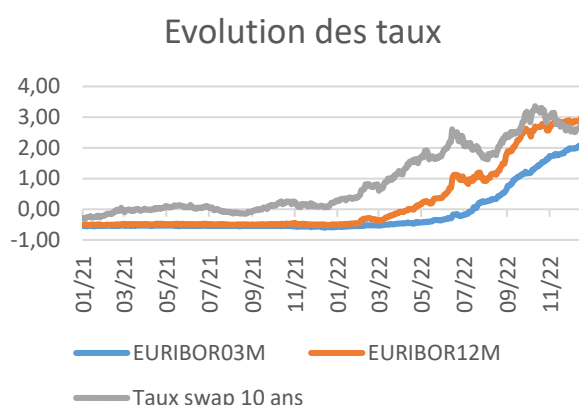
courts européens durant la première partie de l'année et au niveau du taux fixe moyen obtenu grâce à des taux particulièrement bas ces



Dans ces conditions, et comme prévu dans les orientations budgétaires précédentes, qui ne préjugeaient ni de l'augmentation du point d'indice ni de la crise énergétique, les ratios de pilotage à fin 2022 resteraient soutenables, toutefois avec un taux d'épargne brute inférieur à 10 % et une capacité de désendetttement en hausse, estimée – à date – à 8,9 ans.

2.3. Les enjeux liés au pilotage de la dette et aux ressources humaines

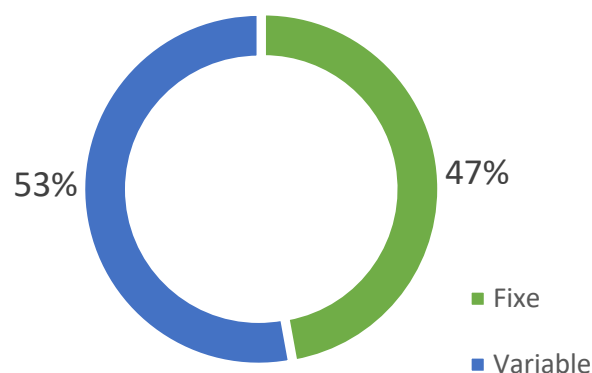
dernières années. Cette période de taux bas est révolue dans le contexte actuel d'inflation, de crise énergétique et de guerre en Ukraine. La Banque centrale européenne a été contrainte de remonter ses taux directeurs (+ 2,50 % soit +250 points de base depuis le 20 juillet 2022), ayant pour conséquence une hausse brutale et généralisée des taux monétaires, comme le démontre le graphique suivant :



Les index EURIBOR 3 mois et 12 mois sont des taux interbancaires européens utilisés comme références des taux variables. Le taux de swap 10 ans est une référence des taux fixes. Cette évolution des taux a une incidence directe sur les charges d'intérêts.

La structure de la dette : l'encours de la dette strasbourgeoise est constitué en décembre 2022 de 47 % de taux fixes et 53 % de taux indexés. Cette stratégie de recours aux prêts à taux indexés exclusivement européens a permis de profiter des taux particulièrement bas ces dernières années. Ils subissent aujourd'hui une remontée de leurs niveaux qui est conjoncturelle et non corrélée à des risques de pénuries de liquidités. La Banque centrale européenne interviendra sur ses taux tant que

l'inflation continuera de progresser et une baisse des index monétaires est anticipée par les marchés à fin 2023.

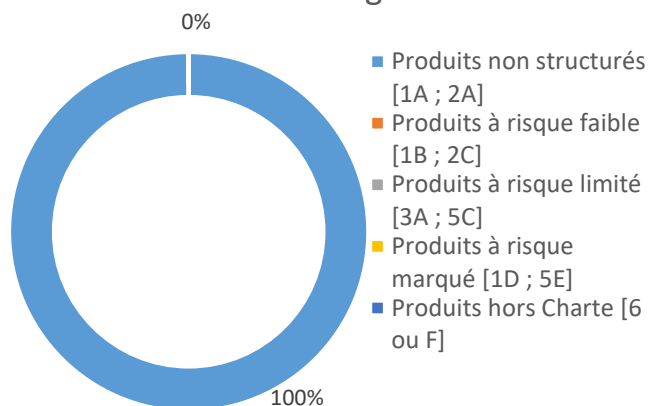


La Ville de Strasbourg bénéficie d'une **dette structurellement saine**, ainsi que le démontrent les caractéristiques, présentées ci-après selon la classification des risques établie par la Charte Gissler - ou charte de bonne conduite.

La classification des prêts de la Ville de Strasbourg s'établit comme suit fin 2022 :

- 39 contrats, soit **100 %** de l'encours classé en risque A1 : dans cette catégorie figurent tous les prêts indexés et fixes.

Ville de Strasbourg à fin 2022



Du côté des partenaires bancaires de la Ville, ils sont diversifiés puisque douze groupes bancaires disposent d'un encours auprès de la collectivité. Cette grande diversité démontre une indépendance en matière de financement.

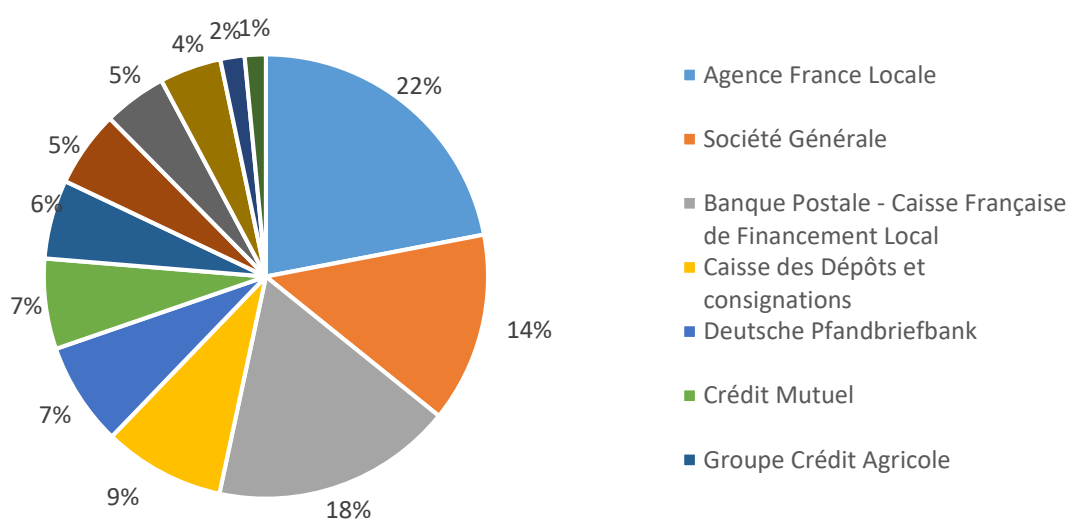
Les emprunts sont globalisés pour le financement des investissements. **La durée résiduelle moyenne** s'élève à 13 ans et 9 mois à fin 2022.

La gestion de la dette

Concernant la charge de la dette, les annuités versées en 2022 par la Ville aux organismes prêteurs devraient s'élever à 27 M€, dont 2,4 M€ de charges d'intérêts.

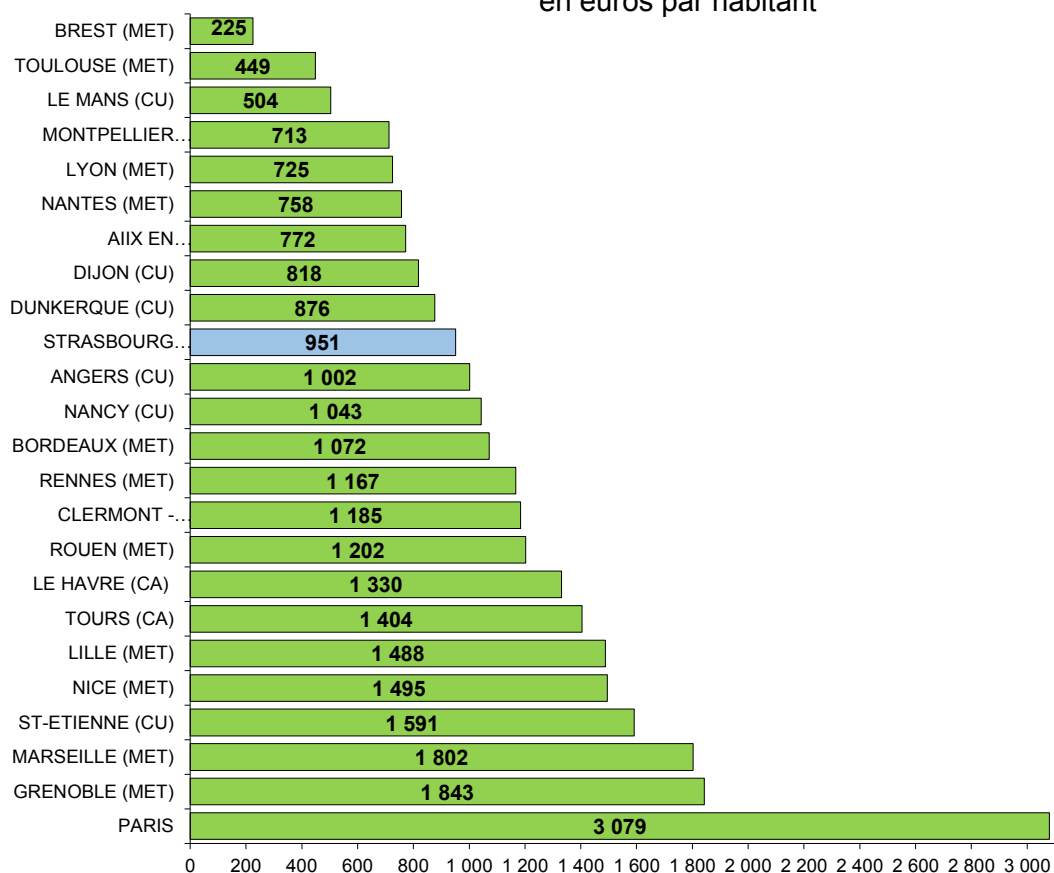
En 2021, la charge ramenée à l'habitant s'est établie à 86,9 €. La charge totale de la dette a représenté 6,05 % des recettes réelles de fonctionnement en 2021. Ce poids relativement faible des annuités dans les recettes réelles de fonctionnement strasbourgeoises est la conséquence directe des niveaux de taux sur les marchés et aussi le fruit d'un travail de refinancement et de restructuration mené sur la dette au fil des ans.

La stratégie globale de la dette tend à équilibrer la répartition entre taux fixes et taux variables en fonction de l'évolution des marchés et des éventuelles opportunités, tout en ne concluant aucun emprunt dit « à risque ».



Dans ce contexte d'encours et d'exposition maîtrisée, la situation de l'endettement – en termes d'encours de dette par habitant – se situe bien en deçà de la moyenne nationale des communes de la strate démographique. À fin 2021, la dette par Strasbourgeois s'établissait à 951 €, quand elle s'élevait par exemple à 1 043 € par habitant à Nancy, 1 072 € à Bordeaux, 1 488 € à Lille ou encore 1 802 € à Marseille et 1 843 € à Grenoble à fin 2021.

Endettement 2022 des plus grandes villes de France (budget consolidé) en euros par habitant



Budget consolidé signifie la dette portée par les seules villes, au titre de leur budget principal et d'éventuels budgets annexes

2.3.2. Le pilotage des ressources humaines

Le cadre stratégique de gestion des ressources humaines

Les 3 et 7 mai 2021, le Conseil municipal de Strasbourg et le Conseil de l'Eurométropole ont respectivement adopté une délibération-cadre « ***pour une politique des ressources humaines sociale, collaborative et éthiquement responsable*** ». Cette délibération réaffirme les enjeux et les objectifs partagés par les deux collectivités en matière de gestion des ressources humaines, portée par l'Eurométropole en tant qu'employeur unique. Elle pose par ailleurs un nouveau cadre stratégique qui permet d'ancrer pleinement les ressources humaines de cette administration unique au cœur du projet politique des nouveaux exécutifs. Cinq axes stratégiques ont ainsi été définis :

- La diffusion d'une culture du dialogue, au service de la démocratie interne ;
- Le renforcement de la responsabilité sociétale de l'employeur public ;
- Le renforcement du bien-être et de la santé des agent-e-s ;
- Le développement et la reconnaissance des compétences ;
- La modernisation et la simplification de la gestion des ressources humaines.

Ces cinq orientations, qui se déploieront jusqu'en 2026, se sont notamment concrétisées en 2022 par les actions suivantes :

- La restitution à l'ensemble des agent-e-s du premier **baromètre social** de la collectivité et l'élaboration d'un

plan transversal de 29 actions afin de répondre aux attentes formulées avant la mise en œuvre du prochain baromètre social.

- L'ouverture d'une **cellule d'alerte et d'écoute** à l'attention des agent-e-s victimes d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes ou en situation de souffrance au travail.
- L'adoption des **lignes directrices de gestion relatives à l'accompagnement des agent-e-s** articulées autour de 4 dimensions : l'évolution vers une organisation apprenante, les outils de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, l'accompagnement et la construction des parcours et le développement du sentiment d'appartenance à la collectivité. Ces lignes directrices sont complémentaires des lignes directrices de gestion « avancements et promotions » adoptées fin 2021.
- La mise en œuvre d'une **évolution du régime indemnitaire** des agent-e-s de la collectivité **pour un montant annuel de 2,2 M€** avec l'objectif prioritaire d'améliorer l'égalité professionnelle mais aussi d'accroître l'attractivité et de mieux reconnaître la pénibilité et l'investissement, notamment en période d'intérim.
- Le lancement, dans le cadre du schéma directeur, de la procédure de **changement de système d'information des ressources humaines** pour une mise en production du logiciel carrière/paye

attendue au 1^{er} janvier 2024 et destinée à permettre aux gestionnaires de disposer d'outils de gestion puis de pilotage efficaces.

La photographie de l'effectif

Au 31 décembre 2021, l'Eurométropole comptait **7 209 postes budgétaires**.

L'effectif permanent de l'Eurométropole s'établissait quant à lui à **6 686 agent·e·s**. Cet effectif se compose de fonctionnaires titulaires et stagiaires (5 983), de contractuel·le·s en contrat à durée déterminée (608) et de contractuel·e·s en contrat à durée indéterminée (95).

En tenant compte de la quotité de travail de cet effectif, on aboutit à un total de **6 357,73 équivalents-temps plein (ETP)**.

Détail de la structure des effectifs permanents (Chiffres établis au 31 décembre 2021)

Catégorie	Fonctionnaires	Contractuels	Dont CDI	Total	Soit en %
A	1 182	309	82	1 491	22,3 %
B	950	144	8	1 094	16,4 %
C	3 851	250	5	4 101	61,3 %
Total	5 983	703	95	6 686	100 %
Soit en %	89,49 %	10,51 %	1,42 %	100 %	
Soit en ETP	5 764,61	593,12	92,90	6 357,73	

À cet effectif permanent, il convient, pour établir une vision exhaustive, d'ajouter les **effectifs non-permanents**, qui se décomposent ainsi :

- 1 359 vacataires
- 258 surcroûts occasionnels
- 37 intermittent·e·s
- 76 contrats emploi compétences
- 93 apprenti·e·s
- 8 collaborateur·rice·s de cabinet
- 8 collaborateur·rice·s de groupe d'élus.

Les dépenses de personnel

Le montant total de la masse salariale s'est élevé à 336,7 M€ en 2021 pour l'Eurométropole de Strasbourg dont 201 M€ pour la Ville de Strasbourg.

Le régime indemnitaire représente en moyenne 13,8 % de la rémunération globale, cette part étant progressive en fonction de la catégorie : respectivement 9 % et 13 % pour les hommes et les femmes sur des postes de catégorie C, 12 % et 14 % pour la catégorie B, 17 et 18 % pour la catégorie A et 29 % et 31 % pour la catégorie A+.

2 287 agents ont bénéficié d'une nouvelle bonification indiciaire, pour un coût total de 1,78 M€.

Enfin, 125 000 heures complémentaires et supplémentaires ont été réalisées en 2021, représentant un coût de 2,87 M€.

Éléments de la rémunération par filière pour les titulaires

(en € chiffres établis au 31 décembre 2021)

FONCTIONNAIRES SUR EMPLOI PERMANENT	Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)		dont primes et indemnités (à l'exception des frais de déplacement)		dont nouvelle bonification indiciaire (NBI)		dont heures supplémentaires ou complémentaires		dont SFT		dont IR	
	3.1.1.1		3.1.1.2		3.1.1.3		3.1.1.4		3.1.1.5		3.1.1.6	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE	11 272 421	36 660 485	2 516 802	7 132 352	118 680	311 644	37 407	160 417	73 236	274 977	82 131	276 336
Catégorie A	6 751 876	12 766 416	1 743 461	3 138 271	81 535	136 970			48 457	71 258	47 765	93 227
Catégorie B	1 998 860	10 841 299	359 890	1 909 753	11 176	63 361	23 340	84 566	10 429	65 179	15 170	82 604
Catégorie C	2 521 685	13 052 769	413 452	2 084 328	25 968	111 313	14 067	75 851	14 351	138 541	19 196	100 505
FILIERE TECHNIQUE	77 197 864	21 220 651	17 500 286	4 231 071	362 026	159 349	1 756 993	82 945	748 277	149 670	546 029	158 273
Catégorie A	10 562 768	5 824 634	3 143 168	1 735 061	32 966	17 583	687		81 634	49 952	70 742	38 985
Catégorie B	8 196 922	1 980 384	1 843 706	436 087	29 170	5 813	73 261	7 575	64 868	13 253	58 061	14 293
Catégorie C	58 438 174	13 415 632	12 513 412	2 059 923	299 890	135 954	1 683 046	75 371	601 775	86 465	417 226	104 995
FILIERE CULTURELLE	6 314 873	11 521 882	982 078	2 010 631	58 583	151 988	14 186	28 374	35 415	42 448	49 574	89 158
Catégorie A	3 026 641	3 789 653	466 560	742 698	10 294	25 701			10 251	14 280	24 136	28 626
Catégorie B	1 458 362	3 671 754	204 176	603 100	15 542	49 258	1 045	8 649	13 320	16 099	11 542	28 986
Catégorie C	1 829 870	4 060 475	311 341	664 833	32 747	77 028	13 141	19 725	11 844	12 069	13 896	31 545
FILIERE SPORTIVE	2 245 718	1 265 863	444 304	257 517	42 531	23 814	2 611	12 812	23 278	5 771	16 562	9 362
Catégorie A	165 167	103 478	40 858	22 573	1 406	2 109			2 617		1 180	789
Catégorie B	1 952 566	1 101 959	379 282	224 348	39 206	21 705	2 611	12 812	19 776	3 421	14 438	8 149
Catégorie C	127 984	60 426	24 164	10 596	1 919				885	2 350	944	424
FILIERE SOCIALE	1 706 841	21 919 548	452 543	3 936 578	35 414	419 428	623	3 106	24 535	243 906	11 537	168 812
Catégorie A	1 049 483	11 568 689	254 611	2 456 152	23 288	265 392	623	704	7 943	92 619	7 582	87 800
Catégorie B	45 436	86 595	14 782	21 671	1 054	2 109			1 727	934	260	614
Catégorie C	611 922	10 264 264	183 151	1 458 755	11 072	151 928		2 403	14 865	150 354	3 695	80 398
FILIERE POLICE MUNICIPALE	4 388 079	1 529 145	1 837 020	578 571	1 012	0	531 915	143 360	22 675	14 288	23 657	8 609
Catégorie A	63 870		25 119		1 012						368	
Catégorie B	223 142	141 263	86 621	54 900			24 315	12 325	938	877	1 275	799
Catégorie C	4 101 067	1 387 882	1 725 281	523 671			507 600	131 035	21 737	13 411	22 014	7 810
FILIERE ANIMATION	1 634 971	4 326 194	283 579	657 418	29 450	78 207	2 335	1 698	25 867	40 829	12 165	34 096
Catégorie B	385 849	501 774	74 381	92 378	7 222	13 563	1 773		9 952	9 923	2 750	3 706
Catégorie C	1 249 122	3 824 420	209 198	565 040	22 228	64 643	563	1 698	15 914	30 906	9 415	30 391
Total	104 760 766	98 443 767	24 016 612	18 804 138	647 696	1 144 430	2 346 070	432 713	953 283	771 889	741 655	744 647

**SFT = supplément familial de traitement*

IR = indemnité de responsabilité

*Éléments de la rémunération par filière pour les non-titulaires
(en € chiffres établis au 31 décembre 2021)*

CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT	Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)		dont primes et indemnités		dont heures supplémentaires ou complémentaires	
	3.2.1.1		3.2.1.2		3.2.1.3	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE	3 084 324	4 281 745	763 428	952 275	984	5 135
Catégorie A	2 702 227	3 268 483	696 541	784 235	168	
Catégorie B	339 560	742 885	62 073	131 095	751	3 725
Catégorie C	42 537	270 377	4 814	36 945	65	1 410
FILIERE TECHNIQUE	3 919 007	2 730 667	942 446	644 862	26 638	4 851
Catégorie A	1 873 825	1 514 273	520 803	440 181		
Catégorie B	1 248 847	517 996	268 475	102 634	2 304	4 349
Catégorie C	796 335	698 398	153 168	102 047	24 335	501
FILIERE CULTURELLE	730 402	688 284	91 901	109 071	0	1 847
Catégorie A	529 755	333 613	66 592	61 146		
Catégorie B	162 471	197 854	20 015	24 706		
Catégorie C	38 176	156 817	5 294	23 220		1 847
FILIERE SPORTIVE	253 075	115 572	53 214	25 968	0	0
Catégorie A						
Catégorie B	253 075	115 572	53 214	25 968		
Catégorie C						
FILIERE SOCIALE	244 602	3 845 607	57 230	703 333	0	0
Catégorie A	165 167	1 518 061	45 369	379 748		
Catégorie B		33 598		6 388		
Catégorie C	79 435	2 293 948	11 861	317 197		
FILIERE ANIMATION	106 267	215 186	14 024	27 048	434	216
Catégorie B	26 836	45 667	4 878	7 609		
Catégorie C	79 432	169 519	9 146	19 439	434	216
Total	8 337 677	11 877 060	1 922 242	2 462 558	28 056	12 049

La durée du temps de travail

Au 31 décembre 2021, 5 815 agent·e·s exerçaient leurs missions à temps complet, 339 à temps non complet et 532 à temps partiel.

En 2021, le travail de nuit (après 21 heures et avant 6 heures du matin) a concerné 933 agent·e·s et le travail le dimanche 319.

Les effets exogènes sur la masse salariale

Si l'impact de la crise sanitaire a été limité cette année, d'autres contraintes sont venues complexifier le pilotage de la masse salariale en 2022, avec en particulier la revalorisation du point d'indice dans un contexte d'inflation nationale, mais aussi des évolutions réglementaires à fort impact sur le chapitre des dépenses de personnel.

En premier lieu, **l'augmentation du point d'indice de 3,5 %** au 1^{er} juillet 2022 a représenté un coût de 3 M€ pour la Ville sur le second semestre 2022.

La mise en œuvre du complément de traitement indiciaire consécutive au **Ségur de la Santé** a généré une dépense de 0,86 M€ côté Ville au profit des agent·e·s bénéficiaires avec une rétroactivité au 1^{er} avril 2022, soit 1,1 M€ par an à compter de 2023.

L'impact de la **revalorisation des grilles indiciaires des catégories B et C** a représenté un peu plus de 0,3 M € en 2022.

Enfin, les dépenses des enveloppes déconcentrées, correspondant aux moyens affectés aux directions pour faire face à des besoins non pérennes (accroissements temporaires d'activité, remplacements, heures supplémentaires) sont restées relativement stables entre 2021 et 2022 (+ 0,37%) pour un montant total de 27,5 M€ en 2022.

La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et adéquation missions/moyens

La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) et le pilotage de la masse salariale consistent en la conciliation de multiples enjeux :

- Accompagner l'évolution des métiers et des compétences liées au contexte technologique et social ;
- Anticiper le vieillissement de l'effectif, prévenir l'inaptitude et développer les possibilités d'enrichir les parcours professionnels des agents·e·s ;
- Réorienter les moyens vers les politiques publiques prioritaires ;
- Maîtriser l'évolution de la masse salariale, qui dépend principalement de l'évolution des effectifs, mais pas uniquement.

Conformément aux objectifs de la délibération-cadre de mai 2021 qui visait à améliorer les conditions de travail et à renforcer le niveau de service public aux habitant·e·s, 284 postes supplémentaires ont été créés et publiés entre le début du mandat et fin janvier 2023, dont 130 postes exclusivement Ville et 154 postes délibérés par l'EMS. Ces 154 postes « EMS » correspondent, pour 58 postes, à des compétences exclusivement métropolitaines ou partagées avec la Ville de Strasbourg et faisant, dans ce cas, l'objet d'un remboursement partiel de postes par la Ville. D'un point de vue budgétaire, la Ville rembourse à l'EMS l'équivalent de 195 postes de ces 284 postes créés.

Ces objectifs de création de postes étant désormais atteints, il convient, dans un contexte inédit d'inflation et de flambée des

prix de l'énergie, d'orienter aux mieux nos ressources vers les priorités du projet politique, selon une trajectoire soutenable d'environ 2 % annuellement sur les 3 derniers exercices du mandat, hors effet point d'indice, Ségur de la Santé et mesures catégorielles décidées nationalement, afin de garantir une progression maîtrisée des dépenses de personnel.

C'est dans ce cadre qu'a été initiée, pour les deux collectivités, **la démarche d'adéquation des missions aux moyens** pour la période 2023 à 2026.

En effet, si le service public se doit d'être en phase avec les besoins du territoire et de ses habitant-e-s et de mettre en œuvre les transformations dont les élu.e.s sont les porteurs, il doit également s'exercer avec les ressources publiques dont il dispose.

Il s'agit d'une démarche pluriannuelle d'adéquation des missions de service public avec les moyens dont dispose la ville de Strasbourg, avec comme axes structurants pour les propositions qui seront élaborées leur caractère écologiquement vertueux, protecteur des services publics du quotidien et protecteur de la qualité de vie au travail des agent-e-s.

La démarche d'adéquation missions-moyens est inscrite dans la continuité de la structuration du travail de l'administration (nouvelle organisation générale, organisation des projets, charte de gouvernance...) conçue d'une part pour permettre de concilier la mise en œuvre des objectifs du mandat et la soutenabilité de nos ressources et qui, d'autre part, intervient dans le contexte inédit de crise

énergétique. Ainsi, cette démarche innovante de pilotage de ressources va permettre de poursuivre la réorientation des politiques publiques et des moyens financiers et humains vers les priorités fixées.

L'impératif d'adaptation des services mais aussi de stabilisation des effectifs conduit désormais à la nécessité de pourvoir aux besoins nouveaux par la transformation de postes existants. Il s'agira donc, sur la base d'un véritable dialogue de gestion des ressources humaines avec l'ensemble des directions, de procéder à la transformation d'un certain nombre de postes pour les réorienter vers les priorités du mandat et les nouveaux besoins identifiés dans l'exercice des compétences de chaque collectivité.

La prospective financière

En 2022, avec 209 M€, les dépenses de personnel de la Ville de Strasbourg représentent 51% de ses dépenses réelles de fonctionnement.

Pour 2023, l'atterrissage prévisionnel s'établit à 216 M€. En grandes masses, les évolutions par rapport à la prévision pour 2022 s'expliquent ainsi :

- **Évolutions réglementaires** : 3,1 M€ (dont 3 M€ liés à la hausse du point d'indice) ;
- **Évolution des effectifs** : 1 M€ (impact en année pleine 2023 des créations de postes antérieures) ;
- **Rémunérations et action sociale** : 1,4 M€ ;
- **Glissement vieillesse-technicité** (dit « GVT »), c'est-à-dire l'évolution

naturelle des rémunérations liée au déroulement des carrières et à un certain nombre de mesures nationales) : 1,9 M€.

La rémunération

La délibération-cadre de mai 2021 fixait les orientations d'une politique des ressources humaines sociale, collaborative et éthiquement responsable. Elle annonçait notamment d'une part l'organisation d'une démarche d'« Agenda social » et d'autre part la **mobilisation de 5 M€ au cours du mandat pour revaloriser les rémunérations et renforcer le pouvoir d'achat des agent-e-s.**

Au cours de cette séquence, **l'égalité professionnelle** a fait l'objet d'une attention toute particulière puisque 1,6 M€ sur les 2,2 M€ de ce second volet du RIFSEEP ont été consacrés à la résorption des écarts de régime indemnitaire entre la filière technique, mieux lotie et très masculinisée, et les autres filières. Au total, ce sont 2 600 agent-e-s qui bénéficieront d'une revalorisation salariale à compter du 1^{er} janvier, parmi lesquels 70 % de femmes.

Une enveloppe de 0,6 M€ a par ailleurs été dédiée aux autres objectifs poursuivis, à savoir **améliorer l'attractivité de la collectivité, mieux reconnaître la pénibilité de certains métiers et valoriser l'investissement** des agent-e-s, notamment lors de la prise en charge de missions supplémentaires à l'occasion d'une période d'intérim.

La démarche engagée trouvera son aboutissement en fin de mandat après un

nouveau cycle d'échanges avec les organisations représentatives du personnel puisque le reliquat de 2,8 M€ a été sanctuarisé en vue de l'extension du RIFSEEP. La mise à disposition, dans l'intervalle, du nouveau système d'informations des ressources humaines et du référentiel métiers permettra, en plus de répondre aux objectifs de GPEC précités, de parfaire à cet égard l'objectivation de potentiels critères de cotation des postes.

La qualité de vie au travail

L'Eurométropole est à la fois consciente et soucieuse de la nécessité de proposer à ses collaborateur·rice·s un optimum entre les temps de vie professionnelle et de vie personnelle.

Le télétravail, qui a connu un essor déterminant durant la période de pandémie de Covid-19, a fait l'objet d'une nouvelle délibération-cadre en décembre 2021 afin de tenir compte de sa généralisation ainsi que des évolutions réglementaires afférentes. À la fin du 3^{ème} trimestre 2022, **près de 2 700 agents avaient conclu une convention de télétravail.**

Par ailleurs, une évolution des rythmes de travail sera engagée au cours du 1^{er} semestre 2023 pour une mise en œuvre effective au 1^{er} janvier 2024. Ce vaste chantier devra, là aussi, tenir compte à la fois des contraintes inhérentes à chaque service et des attentes exprimées par les agent-e-s en termes de flexibilité et de conciliation des temps, véritable enjeu d'attractivité de notre collectivité.

Les résultats du baromètre social, qui ont été communiqués au cours du deuxième trimestre 2022, ont permis de pointer sans fard les

attentes, les besoins et parfois les dysfonctionnements exprimés par les agent·e·s. Ce diagnostic, très riche, a servi à établir un **plan transversal dont un pan majeur est consacré à la qualité de vie au travail**. Chaque direction a par ailleurs pu se saisir de cet outil pour structurer un plan d'action qui lui est propre. La deuxième enquête du baromètre, programmée au début de l'année 2024, permettra de mesurer les écarts et donc la qualité et l'opportunité des réponses, des mesures correctives et des innovations en cours de déploiement.

L'ouverture de la **cellule d'alerte et d'écoute**, en septembre 2022, s'inscrit dans ce plan d'actions. Suivant une obligation réglementaire, elle est destinée aux victimes et aux témoins d'actes de violence, de harcèlement, de discrimination, de menaces ou d'agissements sexistes, mais l'Eurométropole a fait le choix de l'ouvrir à tout·e agent·e en situation de souffrance au travail ou témoin d'une telle situation.

Enfin, le projet de conciergerie « **le comptoir des services** » qui a pris corps au début de l'année 2022 sur les sites de la Fédération et du Centre administratif s'inscrit, par une nouvelle offre de services, dans la démarche globale d'attention portée par l'Eurométropole à la qualité de vie de ses collaborateur·rice·s.

3. Une stratégie budgétaire pour un bouclier écologique et social

Face à une succession de crises durables et profondes qui traduisent un nouvel état du monde, l'action municipale vise à conjuguer justice sociale et environnementale : il s'agit à la fois de protéger les habitant·e·s et de bâtir la résilience de la cité en préservant les ressources et dynamiques du vivant.

L'exécutif a ainsi pour objectif de renforcer la résilience de la Ville dans son ensemble, dans le contexte de crise énergétique, économique et sociale qui a marqué 2022 et se poursuit en 2023, mais également de la crise climatique qui nécessite plus que jamais une action rapide et déterminée pour atteindre les objectifs mondiaux de la COP21 et au niveau local, du plan climat.

Dans le contexte de sortie progressive de la pandémie de COVID-19, marquée néanmoins par des vagues successives de contaminations, la crise énergétique aggrave une crise économique et sociale installée depuis 2020.

La situation inédite de crise énergétique au niveau global, liée notamment à la rareté des ressources énergétiques fossiles et aux conséquences du conflit en Ukraine, est fortement marquée au niveau local du fait de la dépendance au gaz d'un grand nombre de ménages et entreprises strasbourgeois·e·s.

Enfin, la crise climatique est de plus en plus palpable chaque année, et les habitant·e·s ont pu ressentir la réalité caniculaire du dérèglement climatique à l'été 2022.

A cette succession de crises systémiques s'ajoute une autre crise, celle de l'autonomie des collectivités territoriales dans un cadre national. En effet, si loi après loi, les gouvernements successifs vantent les mérites de la décentralisation, nous assistons à une lente mais certaine recentralisation par la réduction de l'autonomie et la dilution de la relation fiscale entre les communes et leurs habitant·e·s qui nuit aux capacités de protection, d'investissement, d'expérimentation et d'innovation des collectivités territoriales.

Ce contexte général oblige à ralentir, reposer les diagnostics, prioriser et orienter l'action publique pour répondre avec pertinence et sur le temps longs aux défis de notre siècle.

Ainsi, si les transformations du territoire nécessitent d'améliorer les financements des services publics et d'investir pour une ville plus résiliente, la croissance immodérée des dépenses dans des logiques d'empilement sans priorisation n'est qu'une autre version de la croissance planétaire sans limite vue à l'échelle locale. Pour que le budget local continue – dans le contexte actuel – d'être un puissant outil au service des transformations écologiques et sociales du territoire, prioriser les dépenses est donc un préalable à la mise en œuvre d'une politique écologique et sociale.

Cette priorisation budgétaire est d'autant plus nécessaire que Strasbourg est la 8^e ville de France et ville la plus peuplée de

l'Eurométropole et du bassin de vie. Elle supporte ainsi d'importantes charges de centralité, avec notamment des services publics dont les usager·e·s viennent parfois d'autres communes de la métropole ou du département.

La structure de la population, telle que confirmée par l'Analyse des Besoins Sociaux du CCAS présenté lors du Conseil municipal de novembre 2022, rend également indispensable un accompagnement des habitant·e·s qui cumulent les facteurs de risques sociaux et de santé. 26% des ménages strasbourgeois vivent sous le seuil de pauvreté, et un ménage sur dix est suivi dans les Centres médico-sociaux de la Ville. Au-delà d'une crise énergétique, économique et sociale qui aggraverait la situation de manière conjoncturelle, la grande précarité est, au contraire, installée et visible sur le territoire strasbourgeois.

L'identification des besoins de la population strasbourgeoise conforte l'analyse du besoin d'une analyse territoriale des besoins de la population. Certains quartiers concentrent aujourd'hui des besoins d'investissements généraux très importants alors même qu'y réside des familles parmi les plus vulnérables. Ces quartiers doivent bénéficier d'une attention accrue en matière de renforcement des services publics de proximité. Par ailleurs, les investissements de centralité, dont la vocation est de répondre à un besoin de l'ensemble de la population, doivent s'intégrer au quartier qui les reçoit avec l'impératif de bénéficier par ailleurs à la dynamique du quartier. Ces principes doivent continuer à guider l'action municipale dans un contexte qui

peut conduire par ailleurs à la révision des priorités.

Enfin, comme l'ensemble des collectivités françaises, l'autonomie fiscale de la Ville de Strasbourg a été réduite au cours des dernières années, sans que les dotations de l'Etat ne compensent l'augmentation nécessaire des services à la population, ce qui impose de réaliser une très fine priorisation des projets financés par la collectivité.

Au vu de ce contexte à la fois unique à Strasbourg et commun aux grandes villes françaises, le budget local doit donc permettre de protéger les habitant-e-s, les services publics qui garantissent une action sociale renforcée et la qualité de vie à Strasbourg. Il doit également permettre de préparer l'avenir, en garantissant la capacité à réaliser les nécessaires investissements en faveur des générations futures et qui génèrent des économies de nos précieuses ressources. Ce sont donc ces deux priorités budgétaires qui matérialisent le bouclier écologique et social déployé par la Ville en faveur des habitant-e-s du territoire.

La stratégie budgétaire en faveur d'un bouclier social et écologique pour la Ville et ses habitant-e-s s'articule donc autour de plusieurs axes, qui permettent de prioriser et maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en garantissant un niveau d'investissements important et soutenable :

- la mise en place du plan de sobriété et la maîtrise des consommations dès 2022 ;
- le pilotage de l'acquisition énergétique par la collectivité permettant de maîtriser le coût d'acquisition à

l'automne 2022 et d'anticiper les futures acquisitions ;

- un niveau d'investissements maintenu pour préparer l'avenir, soutenir l'activité économique du territoire et faire émerger de nouvelles filières économiques, notamment dans le domaine de la rénovation énergétique ;



- un pilotage fin des ressources humaines pour garantir un service public de qualité et le bien-être des agent-e-s de la collectivité ;
- la préservation d'un niveau d'épargne satisfaisante, d'une capacité de désendettement sous contrôle, d'une gestion active et raisonnée de la dette, de la recherche de financements innovants et complémentaires en lien avec nos partenaires (Caisse des dépôts, BEI, Etat, Ademe, autres collectivités territoriales).

Ces éléments complémentaires permettent la montée en puissance des boucliers écologique et social dans les prochaines années, avec des mesures structurelles qui prennent la suite des mesures conjoncturelles mises en œuvre dans le cadre de la réponse à la crise COVID (4 M€ d'aides exceptionnelles en 2020 en réponse à

la crise COVID qui, d'ici 2026, représenteront 4M€ en faveur des mesures du bouclier écologique et social).

3.1. Un bouclier social pour protéger les habitant·e·s et leur santé

Alors que les crises se conjuguent et s'installent dans la durée, les inégalités sociales qui caractérisent Strasbourg s'approfondissent : 26 % des habitant·e·s vivent sous le seuil de pauvreté, 11 quartiers sont prioritaires au titre de la politique de la ville et notre agglomération est la plus inégalitaire de France en terme d'écart de revenus.

Fort de ce constat, le bouclier social doit permettre de garantir de manière équitable les services publics municipaux, pour lutter contre toutes les précarités et discriminations.

- **Le déploiement du service public**
 - Le plan de services publics se concrétise en 2023 dans tous les territoires avec l'ouverture de l'Espace France service au public de l'Elsau, le Centre Socio-culturel de Port du Rhin, la Maison urbaine de santé de la Meinau, l'ouverture de nouveaux locaux pour l'ARES (Association des résidents de l'Esplanade) et l'ouverture du nouvel espace d'accueil au public au Centre administratif.

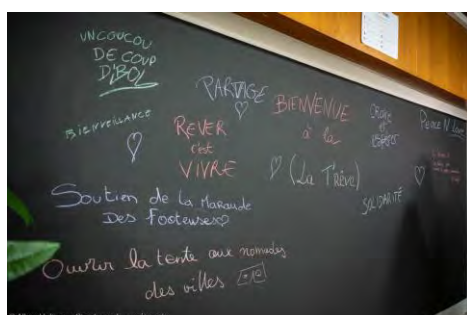


- La poursuite du déploiement des conciergeries solidaires avec l'ouverture d'une conciergerie de centre ville place de la Cathédrale, englobant le service public postal dans un nouveau bouquet de services pour les habitant·e·s, ainsi que pour les visiteur·euse·s.
- La stabilité des prix des cantines scolaires à la rentrée 2022-2023, malgré l'inflation, pour permettre à tous les enfants de bien manger.



- **Le renforcement des actions de solidarité**

- o L'ouverture de la T'rêve à Koenigshoffen, un lieu d'accueil, d'écoute, de répit mais aussi d'activités à destination des personnes en situation de vulnérabilité.



- L'ouverture du dispositif « sport santé » aux femmes enceintes et le développement du « sport santé » pour la santé mentale ainsi que l'« ordonnance verte » pour les femmes enceintes, pour les protéger et les sensibiliser aux perturbateurs endocriniens.



- Des actions en faveur des seniors dans la ville, avec le lancement d'un dispositif de

lutte contre l'isolement, la coordination d'actions entre voisins aidants pour une vie heureuse à domicile, la mise en place d'une veille sociale de proximité toute l'année.

- Le soutien aux épiceries sociales dont deux épiceries sociales au Neuhoef et à Cronembourg en 2022.
- La mise en place à l'échelle municipale d'une politique de lutte contre la précarité menstruelle pour les femmes des quartiers prioritaires et les étudiantes, en complément de l'aide à l'acquisition des dispositifs d'aide à l'acquisition de protections menstruelles lavables à l'EMS (4500 bénéficiaires en 2022).
- Le déploiement transversal des missions de tranquillité publique, grâce à une équipe de médiation qui sera déployée dans le courant de l'année 2023 pour renforcer la présence en proximité auprès des habitant.e.s.

- **Les actions en faveur de l'hébergement d'urgence**

- Le renforcement des capacités de mise à l'abri des personnes en situation de précarité dans un partenariat consolidé avec l'Etat et l'accompagnement au développement de nouveaux projets d'habitat intercalaire,

sur le territoire de la ville de Strasbourg.

- La consolidation des 500 places d'hébergement pérenne avec accompagnement social dont celles dédiées aux femmes victimes de violence pour donner aux personnes en très grande précarité des perspectives durables.
- **Le logement abordable**
 - La rénovation et les créations de logements sociaux grâce à l'action des bailleurs, la lutte contre le logement vacant et les logements résidence de tourisme (AirBnB).
 - Le développement d'un service d'aide et d'information aux demandeurs de logements sociaux, pour un suivi plus transparent des demandes.
- **Le déploiement d'actions de lutte contre la précarité énergétique**
 - Un dispositif de maîtrise des tarifs de l'énergie grâce à la programmation de l'extension des réseaux de chaleur (HautePierre, Esplanade et



41

Elsau) avec une part plus important d'énergies renouvelables

- Le fond solidaire mis en place par les bailleurs en complément du Fond Solidarité Logement pour aider les ménages à payer leurs factures d'énergie dans un contexte de flambée des prix.
- Le maintien de la prise en charge par la collectivité de tout ou partie des charges et fluides pour une partie des acteurs culturels logés dans le patrimoine municipal (Espace K, TJP Petite Scène, Percussion de Strasbourg, Espace Django, POLE SUD)

Ce bouclier se met également au service de l'activité économique avec un territoire sur lequel la Ville agit sur le cadre de vie, et les conditions d'installation et de pérennisation de l'activité économique notamment en cœur de ville et de quartier, en lien avec l'Eurométropole pour ce qui concerne le développement économique et les infrastructures de transport.

- **Le maintien et le renforcement des moyens dédiés à la culture pour tout-es les habitant-es et les métiers artistiques les plus fragiles**
 - o Le maintien de tous les budgets et dispositifs dédiés à la médiation pour les publics prioritaire (scolaires, jeunes,

publics du champs social et médical)

- o La poursuite des projets prioritaires dans les quartiers et notamment la mise en œuvre d'un projet concerté pour le Théâtre de HautePierre
- o La création d'une programmation ambitieuse « Lire notre Monde » dans le cadre de la labellisation UNESCO Capitale mondiale du livre dans toute la ville et pour toutes les Strasbourgeois·es
- o La reconduction des subventions pour les compagnies, ensembles et collectifs du territoire
- o Le renforcement des enveloppes d'aide à la création à hauteur de 210K€ et la création d'une nouvelle enveloppe de 80K€ pour des résidences de création suite à la concertation avec le tissu culturel
- o Le renforcement de l'enveloppe budgétaire permettant les conventions d'accompagnement sur le temps long
- o Le renouvellement de toutes les conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens pour les acteurs culturels

DOB 2023 Ville

institutionnels du territoire jusqu'à la fin du mandat

3.2. Un bouclier écologique pour préparer l'avenir des nouvelles générations

Depuis le début du mandat, l'exécutif municipal s'est employé à agir concrètement contre le dérèglement climatique et ses conséquences.



Selon le rapport 2022 du Haut conseil pour le climat, « les impacts du changement climatique dû à l'influence humaine s'aggravent en France comme dans chaque région du monde, avec une intensification d'effets chroniques et aigus. ». Le changement climatique se traduit notamment par des phénomènes météorologiques et climatiques extrêmes, telles la canicule et la sécheresse qui a touché Strasbourg et sa région à l'été 2022, amplifiés par les phénomènes d'îlot de chaleur urbain en ville.

Les actions d'adaptation au dérèglement climatique doivent donc se poursuivre avec des

objectifs ambitieux et des moyens conséquents pour garantir une ville vivable à tou-te-s les habitant-e-s, toute l'année.

Dans ce contexte, **le bouclier écologique** doit permettre de restaurer et protéger les dynamiques du vivant sur le territoire strasbourgeois et de lutter activement contre les effets du dérèglement climatique.

- **Des actions en faveur de la protection des vivants et de l'adaptation de la Ville aux conséquences du dérèglement climatique**

- o La végétalisation et la déminéralisation de la ville, notamment au sein des écoles et des établissements de la petite enfance : 15 à 18 cours d'écoles et de crèches végétalisées en moyenne par an entre 2023 et 2026 comme par exemple le groupe Scolaire Langevin (maternelle et élémentaire) à l'été 2023. Chaque îlot de fraîcheur garantit l'accès à la nature pour tous les enfants et permet de combattre les températures élevées en été.



- La végétalisation des espaces publics et le renforcement de la biodiversité avec en moyenne 1000 arbres plantés par an qui contribuent au plan Canopée.
- Le développement de l'éco-pâturage urbain et la mise en place d'une brigade verte pour veiller à la préservation le patrimoine naturel et urbain et lutter contre les incivilités

(notamment dépôts sauvages).

- Une véritable prise en compte de l'animal en ville avec la fermeture du zoo de l'Orangerie et sa réorientation vers d'autres activités autour des animaux en liberté ; un programme de prise en charge des chats errants, un soutien aux associations œuvrant en faveur des animaux des personnes à la rue ou à faibles ressources.



- **Mettre en œuvre une stratégie de rénovation et sobriété énergétique du bâti public et privé**

Cette stratégie est l'engagement de la Ville en faveur du 100% énergie renouvelable et de la neutralité carbone à horizon 2050 grâce à :

- l'obtention d'un prêt de la Banque européenne d'investissement (BEI) d'un montant inédit de 95 millions

d'euros pour améliorer les infrastructures scolaires, avec la reconstruction et la rénovation de plus d'une vingtaine d'écoles maternelles et primaires dont les nouveaux groupes scolaires Mentelin et Meinau en cours de travaux, de quatre gymnases et de la Maison du sport-santé.

- La rénovation prioritaire du patrimoine culturel et architectural en souffrance (Musée Alsacien, Musée historique, Palais Rohan, Cinémas Star, etc)
- L'engagement de la rénovation du centre administratif et du patrimoine bâti de la Ville, pour mettre en œuvre l'exemplarité de la collectivité et promouvoir les filières locales de la rénovation thermique des bâtiments.



- **Favoriser les usages décarbonés et durables**

Les transports sont responsables de 30% des émissions de gaz à effet de serre. La

Ville de Strasbourg agit activement et soutient les politiques de mobilités de l'Eurométropole à travers :

- Des voiries transformées en faveur de la ville cyclable et marchable, pour favoriser les mobilités actives et décarbonnées : création de 2,9km de pistes cyclables (*rue de Lausanne, route du Polygone, rue Mélanie, rue de la Montagne Verte, entre Lingolsheim et HautePierre avec 2 nouveaux ponts, 1 km de nouvelle piste*)



- le Ring vélo, les aménagements nouveaux sur l'espace public en accompagnement des nouvelles infrastructures de transport en commun et le soutien au déploiement des politiques métropolitaines telles que la zone à faible émission, la mise en service du réseau express métropolitain européen (REME), l'extension de la ligne G du BHNS.

DOB 2023 Ville



- de nouveaux projets pour faire évoluer les usages de l'espace public grâce aux «usages éphémères de la ville» dont l'installation de l'oasis Place du Temple Neuf à l'été 2022.



- La création d'une nouvelle enveloppe budgétaire pour former et accompagner les acteurs culturels dans leur transformation écologique.

3.3. Des boucliers qui se construisent pour et avec les habitant·e·s et acteurs·trices du territoire

Face à ces défis importants, l'implication de l'ensemble des acteurs·trices du territoire est essentielle : les politiques publiques évoluent et s'adaptent aux usages, au plus près du terrain et des habitant·e·s pour apporter les réponses efficaces et pertinentes. Elles font ainsi partie des stratégies discutées et construites avec les partenaires économiques, associatifs et institutionnels de la ville.

Pour faire face aux crises et encourager la citoyenneté active à travers des espaces de discussion et d'action avec les habitant·e·s, acteurs·trices du territoire, la ville poursuit ses actions en faveur de sa politique démocratique.

Avec les habitant·e·s

- Le débat citoyen « budget local, parlons-en ! » permet d'informer et d'échanger sur les priorités budgétaires auprès des habitant·e·s dans les différents quartiers de la ville. Ainsi, quatre débats seront organisés dans la ville pour que chacun·e puisse se saisir des enjeux budgétaires, dans une période où la priorisation est une clé essentielle de l'action publique.

Avec les agent·e·s de la collectivité

- Dans le cadre du dialogue social, des efforts importants ont été faits en 2022

pour améliorer les conditions de travail et de rémunération des agent·e·s de la collectivité. Cela s'est notamment traduit par la mise en œuvre locale du RIFSEEP 2 ainsi que de l'augmentation nationale du point d'indice. Par ailleurs, pour reconnaître le travail des agent·e·s en première ligne de l'accompagnement social de la population, les mesures du Ségur de la santé et des mesures complémentaires pour les personnels « oubliés » et Ségur seront mises en œuvre en 2023. Ces réformes se sont traduites, à l'échelle de la collectivité, par des mesures favorisant l'égalité des genres, notamment par l'augmentation des rémunérations dans les filières les plus féminisées de l'administration.

Avec les acteurs·trices économiques, associatifs et institutionnels du territoire

- Le soutien aux partenaires de la collectivité est consolidé avec l'augmentation du montant global des subventions, à périmètre constant. Celles-ci sont rééquilibrées pour permettre l'émergence de nouveaux acteurs associatifs sans fragiliser les principaux acteurs associatifs du territoire.
- Un engagement fort et continu en faveur de la vocation européenne de Strasbourg, avec les enveloppes dédiées aux projets du contrat triennal et une politique active en faveur des conditions d'accueil des activités

européennes à Strasbourg, notamment du Parlement européen et du Conseil de l'Europe.



- La stratégie de rénovation thermique du bâti de la collectivité a fait l'objet d'échanges avec la Chambre régionale de l'Economie sociale et solidaire autour du développement d'une nouvelle filière économique locale, pourvoyeuse d'emplois de qualité et non-délocalisables.

Avec les partenaires financiers

- Au niveau européen, l'accord historique entre la Ville et la banque européenne d'investissement conforte les orientations du plan pluriannuel d'investissements. Le prêt, d'un montant de 95 millions d'euros, est le plus élevé consenti à une collectivité française, permettant ainsi à la Ville de Strasbourg de financer une partie importante de ses investissements de transformation écologique, notamment dans le domaine de l'éducation et du sport. Cet accord permet d'assurer des conditions de

DOB 2023 Ville

prêt très favorables dans un contexte de remontée des taux. La dette saine financée par des partenaires solides permet ainsi d'asseoir le patrimoine de la collectivité sur le long terme.

Pour des politiques publiques équitables

La collectivité a mis en place différents indicateurs afin de mettre en œuvre les priorités politiques du mandat.

Ainsi, la territorialisation des investissements, présentée pour la première fois lors de la communication du plan d'investissement du mandat en novembre 2021, permet de prioriser les équipements dans les quartiers populaires afin de favoriser **l'équité territoriale**.



La présentation budgétaire des objectifs de développement durable, mis en œuvre depuis le budget primitif 2020 en investissement, et depuis élargi à la section de fonctionnement, permet de suivre les dépenses en fonction du poids accordé aux **différentes priorités politiques** suivantes :

SOLIDARITÉ, lien social, vie quotidienne



DÉMOCRATIE, territoire, Europe



TRANSFORMATION écologique et économique



- la méthode I4CE sur l'évaluation climat du budget des collectivités, développée au sein du budget de la ville de Strasbourg depuis le budget primitif 2021 en section d'investissement et élargi à la section de fonctionnement depuis le budget primitif 2022, permet d'interroger la **trajectoire des budgets** en fonction de l'émission des gaz à effet de serre.
- la budgétisation sensible au genre quant à elle a fait l'objet d'une première expérimentation au sein de la direction des sports au budget primitif 2022. Les dépenses ont été classées selon 3 critères (0-non sensible au genre ;1 – susceptible d'être sensible au genre ;2 – politique favorisant l'égalité de genre). Cette critérisation, en lien avec le projet européen dont la ville de Strasbourg est bénéficiaire et donc partie prenante, sera élargie à l'ensemble du budget dès 2023, afin d'avoir une cartographie complète des dépenses susceptibles d'être sensibles au genre.

Cette cartographie, avec l'aide des partenaires européens d'Expertise France, a pour objectif de faire évoluer les politiques publiques vers une meilleure égalité de genre, par

- o les formations internes et externes
- o une politique proactive d'égalité vis-à-vis des partenaires de la ville de Strasbourg – notamment les associations – à travers l'évolution des critères de subventionnement,
- o l'intégration des données genrées dans le SPASER – schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables.

Le budget doit à ce titre permettre de mettre en évidence les inégalités de genre, et d'être le vecteur d'évolution des politiques publiques. La réussite sera liée au recensement nécessaire des données genrées dans les différents domaines touchant les politiques publiques.

L'évolution de ces différents critères d'un budget primitif à l'autre doit permettre de valider les objectifs politiques mis en œuvres depuis le début de la mandature.



Les orientations budgétaires pour 2023 s'inscrivent dans un contexte de fortes incertitudes, notamment en ce qui concerne les modalités d'application du filet de sécurité prévu par le Gouvernement et les modalités d'application de la loi de finances. Ces dispositifs doivent permettre à la Ville de Strasbourg, comme à l'ensemble des collectivités françaises, d'obtenir une aide exceptionnelle de l'Etat pour faire face aux crises en cours.

Pour autant, la dégradation progressive de l'autonomie fiscale et budgétaire des collectivités aura d'évidentes conséquences sur le niveau de service public si des mesures structurelles ne sont pas prises rapidement. En effet, l'augmentation des besoins de la population dans les grands cœurs urbains, conjuguée aux efforts sans précédents à déployer pour lutter contre le dérèglement climatique et ses effets exigent de l'ensemble des pouvoirs publics des objectifs ambitieux et les moyens associés à ces ambitions.

La seule certitude pour 2023 est donc le besoin impérieux de répondre aujourd'hui, et dans l'urgence, aux besoins vitaux des habitant-e-s tout en préparant un avenir soutenable pour les générations futures. La conviction que les crises dureront et que leurs effets se multiplient conduit l'exécutif à proposer une montée en puissance du bouclier écologique et social entre 2023 et 2026.

Une ligne budgétaire spécifique, dotée d'1 million d'euros en 2023 pour aboutir à 4 millions d'euros en 2026, devra permettre à la collectivité d'ajuster et de renforcer progressivement les politiques publiques au cœur du bouclier écologique et social. Dans

l'esprit du fonds spécial « COVID-19 » mis en place en 2020 et 2021 pour faire face aux conséquences de l'épidémie, il s'agira d'adapter la Ville aux conséquences des crises climatique, énergétique, économique et sociale, avec des mesures structurelles en faveur de la qualité de vie des habitant-e-s, et notamment des plus jeunes d'entre elles et eux.

4. La stratégie budgétaire pour 2023 et au-delà : se donner les moyens d'investir en faveur des transitions écologique, sociale et démocratique

La stratégie budgétaire mise en œuvre doit répondre aux multiples défis qui se posent à la collectivité. Il s'agit de mettre en œuvre le projet politique correspondant aux trois piliers : écologique, social et démocratique. Ces objectifs vont être mis en œuvre tant sur la section de fonctionnement que sur la section d'investissement. L'ensemble des mesures qui seront proposées lors du vote du budget primitif le 20 mars prochain aura pour objectif de réorienter durablement les politiques publiques proposées, pour répondre avec vigueur aux urgences climatiques, sociales et démocratiques.

4.1. Les indicateurs de pilotage financier

Pour la période 2023-2025, la prospective retenue pour la Ville continuerait de s'articuler autour des trois grands ratios de pilotage, à l'aune desquels la réalisation de 2021 et celle, estimée à fin 2022 ont été appréciées ci-dessus : l'équilibre réel du compte administratif, l'épargne brute et la capacité de désendettement. L'équilibre budgétaire réel est systématiquement visé.

En prospective pour 2023 et les années à venir, l'objectif retenu est un taux d'épargne brute socle de 7 %. Ce taux de 7 % constitue le seuil minimum pour permettre le remboursement des emprunts en cours, tout en conservant des marges de manœuvre pour le financement de nos investissements futurs. L'épargne brute devra également être supérieure à 20 M€ afin de pouvoir faire face aux amortissements, certains biens immobiliers étant désormais amortissables suite au passage de la nomenclature comptable M14 à la nouvelle norme M57.

Face à la succession de crises (sanitaire d'abord, énergétique et économique désormais), le soutien au tissu économique local que représente l'investissement des collectivités devient encore plus prégnant. Le desserrement des seuils jalons de la prospective en matière de capacité de désendettement, proposé lors du débat d'orientation budgétaire de 2022, semble confirmer sa pertinence. Il était alors proposé que le premier seuil d'alerte ne se situe plus entre 8 et 10 ans de capacité de désendettement, mais entre 10 et 12 ans, le second seuil d'alerte se déclenchant au-dessus de 12 ans de capacité de désendettement.

Un tour d'horizon des valeurs de ce ratio dans d'autres communes peut ici être partagé (source : site.internet.collectivites-locales.gouv.fr), sachant que ce ratio doit être pris avec précaution puisque les cessions, qui devraient être enlevées, ne peuvent l'être faute du détail disponible pour les autres collectivités et que les données ne concernent que leur budget principal, et n'intègrent pas d'éventuels budgets annexes.

	En M€ chiffres comptes de gestion 2021				
	Population en habitant	Encours de dette	Autofinancement	Capacité de désendetttement 2021 (en années)	Pour mémoire CDD 2020
Grenoble	159 855	265	32	8,3	12,5
Bordeaux	260 352	283	55,6	5,1	6,5
Toulouse	491 942	221	74,4	3	3,4
Montpellier	293 410	209	56	3,7	3,7
Le Havre	171 587	228	36,5	6,2	7,7
Rennes	221 898	259	42,4	6,1	6,4
Nantes	319 284	242	51,8	4,7	4,3
Nice	343 889	515	9,7	53	15,5
Marseille	874 619	1 495	183,7	8,1	10,8
Lyon	525 236	381	92,2	4,1	5,3
Strasbourg	287 532	274	37,7	7,3	5,8

4.2. Les hypothèses pour la prospective (2023 et suivants)

Anticiper la trajectoire financière d'une collectivité à moyen terme est un exercice complexe, qui suppose de retenir les hypothèses les plus vraisemblables à un moment donné, étant entendu que les paramètres d'une prospective financière sont, par nature, évolutifs et doivent être ajustés dans le temps en fonction des évolutions du contexte, de la conjoncture et des réformes législatives.

La crise énergétique, débutée en 2022, et la crise sanitaire de 2020-2021 ont toutes deux démontré à quel point les changements peuvent intervenir brusquement et très

fortement impacter nos réalités comme nos comptes.

Les hypothèses généralistes

La prospective financière repose sur plusieurs hypothèses générales :

- Une projection des comptes administratifs (et non les crédits budgétés). Ainsi, pour 2023, la prospective se base sur des hypothèses de réalisation des crédits qui seront sollicités au budget primitif 2023 et, partant de cette première estimation, sur des hypothèses d'évolution pour les exercices suivants,
- L'utilisation des excédents pour financer les investissements.

Les hypothèses de la prospective en fonctionnement

Tout d'abord, en matière des **recettes**, la prospective est fortement conditionnée par la croissance de l'assiette de la fiscalité directe et l'évolution des dotations de l'État.

Concernant la fiscalité directe, la prospective prévoit une absence de recours au levier fiscal pour 2023. Le produit fiscal évoluerait des seuls effets de la revalorisation (fixée nationalement) et du dynamisme physique, local, des bases (nouvelles constructions strasbourgeoises). En 2023, l'effet de la revalorisation des bases sera massif puisque ce coefficient, déterminé nationalement par le calcul de l'évolution de l'indice des prix, sera de 7,1 %. Ce niveau de revalorisation 2023 est inédit mais logique, car corrélé à l'inflation. Partant du principe que l'inflation demeurera élevée en 2024, une progression de 6 % du produit fiscal, résultant de la revalorisation des bases et du dynamisme urbain de Strasbourg, est saisie pour l'année 2024 ; un retour à une évolution annuelle moyenne de 4 % est ensuite projeté à partir de 2025. Les projections de l'évolution de l'inflation sont incertaines et diffèrent entre les organismes, par exemple l'INSEE prévoit une inflation plus durable que la Banque de France.

Voici pour information un tableau présentant le taux de taxe sur le foncier bâti (TFB) voté par d'autres ville en 2022. Il en ressort que le taux de la Ville de Strasbourg est parmi les moins élevé des grandes villes françaises :

	Taux 2022 TFB
Grenoble	52,63%
Le Havre	54,36%

DOB 2023 Ville

Montpellier	52,63%
Bordeaux	46,38%
Nantes	46,34%
Rennes	45,66%
Marseille	44,54%
Strasbourg	37,44%
Toulouse	35,35%
Nice	29,62%
Lyon	29,26%

Les projections partent du principe que la DGF de la Ville progressera de 1,4 M€ en 2023 (en raison de la hausse de l'enveloppe nationale et de la composante dotation de solidarité urbaine), puis connaîtra une évolution annuelle de 2,5 % ensuite, soit l'évolution moyenne des 4 dernières années.

Les prévisions sont également effectuées sans impact de la réforme de la taxe d'habitation sur la redéfinition des indicateurs financiers (potentiel fiscal, potentiel financier, effort fiscal...) mis en œuvre pour la répartition des dotations et dans les mécanismes de péréquation.

Concernant les autres produits, hors fiscalité locale et dotations (soit plus de 43 % des produits), la prévision de croissance prévue pour chacun est calée sur l'observation des tendances passées, en neutralisant les années exceptionnelles que furent 2020 et 2021.

L'accent continuera d'être mis sur la recherche de l'optimisation de l'ensemble de nos recettes, optimisation non encore transcrite dans la prospective.

S'agissant **des dépenses**, sur le volet déterminant des **dépenses de personnel**, et après des années 2021-2022 extrêmement

dynamiques, triplement marquée par l'accroissement des effectifs liés à la gestion de la crise sanitaire et ukrainienne (protocole sanitaire dans les écoles, centre de vaccination, centre d'accueil...), par la création de 130 postes (sur les 284 postes mutualisés créés et publiés par l'Eurométropole en tant qu'employeur unique) et enfin par la revalorisation du point d'indice à hauteur de 3,5% à compter du 1er juillet 2022, un retour à une évolution plus modérée, de l'ordre de 3,3 % entre les dépenses de personnel estimées à fin 2022 et le réalisé prévisionnel 2023, est saisi.

La croissance de ce poste sur les 3 derniers exercices du mandat serait d'environ 2 %, hors effet point d'indice, Ségur de la Santé et éventuelles mesures catégorielles décidées nationalement, afin de garantir une progression maîtrisée des dépenses de personnel.

Au vu du contexte et des échanges lors du débat d'orientations budgétaires 2022, la Ville fait évoluer l'hypothèse énoncée en janvier 2022 de stabilité du poste des subventions sur la durée du mandat et projette une évolution moyenne de 1% des subventions de fonctionnement dans la prospective. Cette dynamique pluriannuelle du poste des **subventions** accompagne nombre d'avantages en nature dont la Ville fait par ailleurs bénéficier les associations.

S'agissant des **dépenses énergétiques**, en raison des tensions sur la production, les sommes qui y seront consacrées en 2023 devraient constituer un pic, tant pour le gaz que pour l'électricité.

Les dépenses de gaz devraient passer de 6,1 M€ en 2022, à 15,6 M€ estimés en 2023, première année de plein effet du nouveau contrat de fourniture de gaz, opérant depuis le 1er octobre 2022. Les dépenses augmenteraient de 155% sur le gaz, qui représente la part prépondérante (soit 43%) du mix énergétique de la Ville.

Corrélé au prix du gaz, les dépenses de chauffage urbain portées par la Ville devraient passer de 3,2 M€ en 2022 à 5,9 M€ en 2023, soit une évolution de 86 %.

En raison de l'entrée en vigueur au 1er janvier 2023 du nouveau contrat de fourniture en électricité pour les sites de consommation supérieure à 36 Kva, soit les plus gros sites municipaux, les dépenses d'électricité devraient évoluer de 6,5 M€ à fin 2022 à 14,4 M€ en 2023, soit une hausse de 122 %, alors même qu'est anticipée une baisse de la consommation d'électricité de 10%. Toutefois, l'amortisseur électricité permettrait à notre collectivité de bénéficier d'une réduction sur sa facture d'électricité 2023 de l'ordre de 4,3 M€, soit une facture d'électricité de 10,1 M€ en 2023.

Au total, les dépenses d'énergie devraient passer de 16,2 M€ en 2022 à un total brut de 36,6 M€ en 2023 . En inscrivant le bénéfice de l'amortisseur électricité, les dépenses énergétiques de la Ville en 2023 s'établiraient à 32,2 M€, soit une augmentation de près de 100% (98,7%), hypothèse aujourd'hui saisie dans la prospective.

Pour les années suivantes, l'hypothèse saisie pour le poste énergie est une dépense

correspondant à 60% du coût total brut de 2023, hors bénéfice de l'amortisseur électricité, dont on pense aujourd'hui qu'il ne s'appliquerait pas au-delà de l'année 2023. Le moindre niveau des dépenses énergétiques à partir de 2024 (même si elles s'établiront presque au double de la dépense énergétique du compte administratif 2021) s'explique par des hypothèses d'achat pour la fourniture d'énergie 2024-2025 dans un contexte plus favorable que celui de l'automne 2022, bénéficiant de la récente annonce de plafonnement du prix du gaz décidée par la Commission Européenne ainsi que de la remise en fonctionnement de plusieurs réacteurs nucléaires en France.

Les hypothèses de la prospective en investissement

La prospective transcrit les volumes financiers prévus et détaillés dans le cadre de la communication sur le plan d'investissement de mandat débattue lors du Conseil municipal du 15 novembre 2021. Le montant total de l'investissement prévu sur ce mandat s'établirait à 810 M€, soit 160 M€ de plus que le volume inscrit sous le mandat précédent.

Pour rappel, le programme pluriannuel des investissements (PPI) agrège à la fois des opérations dont la réalisation a été approuvée par délibération du Conseil municipal et inscrite dans le cahier d'investissement, voté chaque année en annexe du budget primitif, et des projets dont la réalisation est envisageable. Il convient néanmoins, précisément avant délibération éventuelle, de le confronter à la capacité financière actualisée de la collectivité en tenant compte à la fois du coût de

réalisation en investissement et, le cas échéant, des coûts de fonctionnement induits.

Le PPI constitue de ce fait un instrument de pilotage à caractère prospectif, soumis à des mises à jour techniques très régulières (4 fois dans l'année). Cet exercice d'ajustement permanent est rendu d'autant plus nécessaire, et exige une attention d'autant plus soutenue, que les conditions de l'environnement financier des collectivités territoriales sont de plus en plus mouvantes et difficiles à appréhender.

Conformément à la communication sur le plan d'investissement présentée et débattue le 15 novembre 2021, la prospective repose sur une hypothèse volontariste de 135 M€ d'investissements opérationnels budgétisés chaque année entre 2022 et 2026, affectés d'un taux de réalisation de 80 %.

S'agissant **des recettes**, une prévision des cessions est transcrite, à un volume ambitieux de 20 M€ de cessions attendues en 2023 puis 10 M€ chaque année entre 2024 et 2025. Les années où des ventes exceptionnelles se réaliseront devront servir à « absorber » les années de faibles cessions (2,9 M€ seulement en 2021 contre 17,3 M€ en 2022).

Le co-financement des investissements, via les subventions d'équipement reçues par la Ville, est quant à lui estimé, au vu de l'historique, à 13 % des dépenses opérationnelles de l'année.

Le FCTVA a été prévu sur la base de 10,9% des investissements éligibles réalisés en année n-2, au vu de la moyenne observée sur les réalisations passées.

Enfin, l'emprunt vient équilibrer la prospective sur une hypothèse révisée d'un recours à l'emprunt à un taux moyen de 2,30 % sur 20 ans, avec un amortissement en capital constant.

Pour mémoire, et afin d'illustrer l'importance des variables d'une prospective, l'an passé, les prévisions étaient opérées sur l'hypothèse de taux nouveaux à 1,2 %, hypothèse que nous qualifions alors de « très prudente », car très

éloignée des taux qui nous étaient alors proposés (0,47% en taux fixe proposés fin 2021). Conséquence du nouveau paramétrage de cette variable, les frais financiers croissent beaucoup plus fortement que dans le modèle projeté lors du débat d'orientations budgétaires en janvier 2022. A titre d'exemple, les frais financiers aujourd'hui prévus pour 2024, à 7,62 M€, sont plus de deux fois supérieurs aux frais financiers 2024 tels que prévus début 2022, à hauteur de 3,7 M€.

Je vous propose, Mesdames et Messieurs, de débattre des orientations budgétaires pour l'année 2023 et suivantes pour la Ville de Strasbourg. Ce débat d'orientation budgétaire ouvre les perspectives d'un budget de transformation écologique, sociale et démocratique, pour protéger les habitant·e·s, dynamiser l'économie locale par des investissements soutenus et soutenables, préparer l'avenir et la résilience du territoire.

Le scénario présenté affiche des ratios financiers et de pilotage actualisés à l'aune du nouveau contexte économique et énergétique, des ambitions politiques du mandat et d'une maîtrise de l'autofinancement municipal.

En M €		CA 2019	CA 2020	CA 2021	Prév CA 2022	Prév CA 2023	Prév CA 2024	Prév CA 2025
13-janv-23	Produits hors fiscalité et hors DGF	186,8	169,1	179,6	202,9	196,4	190,0	183,4
	DGF	44,6	45,5	46,7	47,8	49,2	50,4	51,7
	Produit fiscalité directe	169,1	174,4	184,1	189,9	204,9	217,0	225,6
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT hors cessions		400,5	389,0	410,4	440,5	450,4	457,4	460,7
% Evolution		1,9%	-2,9%	5,5%	7,3%	2,2%	1,6%	0,7%
Charges de personnel		200,9	192,4	201,0	209,0	216,0	220,3	224,7
Subventions et contributions		59,8	69,8	69,1	70,8	70,2	71,6	72,0
Charges de gestion générale		75,8	66,4	81,4	99,8	83,4	85,5	87,4
Autres dépenses (resto scolaire, ARS, FPIC, sous traitance)		7,2	5,0	7,4	8,3	9,0	9,4	9,7
Energie (hors eau)		11,2	11,4	11,7	16,2	32,2	21,7	21,7
Nouvelles mesures structurelles Bouclier social et écologique						1,0	2,0	3,0
TOTAL DEPENSES DE GESTION		354,9	345,1	370,5	404,1	411,8	410,5	418,5
% Evolution		2,3%	-2,8%	7,4%	9,1%	1,9%	-0,3%	1,9%
Charge de la dette		2,48	2,34	2,18	2,44	6,03	7,62	8,68
Epargne brute ("CAB") hors cessions		43,1	41,6	37,7	34,0	32,6	39,3	33,5
Evolution EB de CA à CA					-3,7	-1,5	6,7	-5,8
Epargne nette ("CAN") hors cessions		22,1	20,9	14,9	9,4	3,0	5,9	0,2
VOLUME PPI BP		124,3	119,4	119,4	137,6	135,0	135,0	135,0
INVESTISSEMENT NET REALISE		101,9	93,1	91,9	104,4	105,0	105,0	105,0
Taux de réalisation investissements opérationnels (p/i BP)		80%	77%	77%	76%	80%	80%	80%
Investissement opérationnel réalisé		101,9	93,1	91,9	104,4	105,0	105,0	105,0
RECETTES D'INVESTISSEMENT (hors emprunt)		29,5	31,9	30,4	35,5	45,8	37,1	37,2
Encours de dette au 31/12 (en M€)		202	241	274	304	338	378	429
Capacité de désendetttement (en années)		4,7	5,8	7,3	8,9	10,4	9,6	12,8
Taux d'épargne brute (EB/RRF)		10,8%	10,7%	9,2%	7,7%	7,2%	8,6%	7,3%



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DE LA COMMISSION FINANCES ET BUDGET MUNICIPAL
COMPORTANT L'AVIS JOINT AU RAPPORT RELATIF AU
DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023
DE LA VILLE DE STRASBOURG**

Avis rendu en application de l'article 11 du règlement intérieur de la Commission Finances et budget municipal lors de la réunion du vendredi 13 janvier 2023 de 15h00-17h30 sous la présidence de M. Alain FONTANEL, et sous la co-présidence de Christelle WIEDER, en présence des élus membres suivants:

M. Syamak AGHA BABAEI
Mme Caroline BARRIERE
M. Jean-Philippe MAURER
Mme Nadia ZOURGUI
M. Benjamin SOULET

« Les membres de la Commission finances se prononcent à l'unanimité : les informations fournies dans le rapport permettent à l'ensemble des conseiller.es municipaux·ales de mener un débat éclairé, en dépit d'un contexte marqué par de nombreuses incertitudes. »

Cet avis de la Commission est joint en annexe du rapport relatif au débat d'orientation budgétaire pour 2023 adressé aux membres du Conseil municipal.

Communication au Conseil Municipal du lundi 30 janvier 2023

Rapport social unique 2021 - communication.

Numéro V-2023-85

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a institué un rapport social unique (RSU). Cette évolution est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

Le RSU a vocation à rassembler en un seul document divers rapports, notamment le rapport sur l'état annuel de la collectivité, aussi appelé « bilan social », et le rapport de situation comparée entre les femmes et les hommes institué par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012.

Ce RSU est établi annuellement, selon l'article 6 du décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 qui fixe les conditions et les modalités de sa mise en œuvre.

Le RSU présenté au titre de l'année 2021 reprend très largement la forme du bilan social et du rapport de situation comparée qui existaient auparavant.

Le RSU a été débattu avec les représentants du personnel lors de la séance du Comité technique du 13 octobre 2022.

Le RSU est ensuite présenté à l'assemblée délibérante.

Conformément à la réglementation, le RSU a par ailleurs été rendu public via le site internet de la collectivité dans le délai de soixante jours à compter de sa présentation au comité technique.

Cette communication est donc complétée de deux annexes :

- l'intégralité du rapport social unique 2021,
- l'intégralité des avis exprimés par les organisations syndicales présentes lors de la séance du 13 octobre 2022.

*Le Conseil,
sur proposition de la Commission plénière,
après avis du Comité technique,*

*Vu l'article L231-1 du Code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de
données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;*

est informé

du contenu du rapport social unique au titre de l'année 2021.

**Communiqué le 30 janvier 2023
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 2 février 2023**

(Accusé de réception N°067-216704825-20230130-152907-AU-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 3 février 2023**

RAPPORT SOCIAL UNIQUE

ÉDITION 2021



Le rapport social unique 2021 retrace les données sociales pour l'administration de l'Eurométropole de Strasbourg, employeur unique de l'ensemble du personnel de la ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Table des matières

1. ÉGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES.....	11
1.1 Conditions générales d'emploi	11
1.1.1 Effectifs.....	11
1.1.1.1 Effectifs physiques des titulaires et contractuels-les par catégorie hiérarchique, par filière et pour les contractuels-les par type de contrat.....	11
1.1.1.2 Âge moyen et médian par statut, par filière et par catégorie hiérarchique	15
1.1.2 Durée et organisation du travail.....	17
1.1.2.1 Répartition des effectifs selon la durée du travail : temps complet, temps partiel, temps non complet	17
1.1.2.2 Répartition des effectifs selon l'organisation du travail : travail de nuit, horaires variables, travail atypique dont travail le dimanche	17
1.1.3 Comptes épargne-temps.....	21
1.1.3.1 Nombre d'agents-es ayant ouvert un CET en 2021 ; nombre de jours épargnés ; nombre de jours utilisés	21
1.1.4 Embauches et départs (agents-es permanents-es)	21
1.1.4.1 Répartition des agents-es recrutés-es selon le statut par motif de recrutement et par catégorie hiérarchique	21
1.1.4.2 Part d'embauche de travailleurs-ses handicapés-es.....	22
1.1.4.3 Répartition des départs par catégorie hiérarchique et selon le statut par motif : retraite, démission, fin de contrat de travail à durée déterminée, inaptitude définitive, décès.	22
1.1.4.4 Effectif d'agents-es titulaires dont la pension est entrée en paiement au cours de l'année 2021 ; âge moyen d'entrée en paiement de la pension (catégories sédentaires et actives)	23
1.1.5 Positionnement.....	23
1.1.5.1 Répartition des effectifs des emplois supérieurs et dirigeants.....	23
1.1.5.2 Flux annuels de nominations aux emplois supérieurs et dirigeants (loi du 12 mars 2012)	23
1.1.6 Promotions	24
1.1.6.1 Nombre d'agents-es ayant bénéficié d'un avancement de grade par catégorie.....	24
1.1.6.2 Répartition des agents-es ayant bénéficié d'une promotion interne par catégorie.....	24
1.2 Rémunérations.....	25
1.2.1 Rémunérations annuelles des fonctionnaires et de contractuels occupant un EMPLOI PERMANENT ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2021	25
1.2.2 Ecarts des rémunérations annuelles brutes versées aux fonctionnaires et aux personnels contractuels sur emploi permanent rémunérés au moins un jour dans l'année par sexe, par catégorie et par filière.	26
1.2.3 Publication du montant global et de la répartition entre femmes et hommes des dix rémunérations les plus élevées des agents-es de la Ville & de l'Eurométropole :	27

1.2.4	Part du régime indemnitaire dans la rémunération globale par catégorie hiérarchique	27
1.3	Formation	27
1.3.1	Nombre de jours de formations statutaires (suite à concours ou changement de cadre d'emploi), formations professionnelles par Catégorie hiérarchique	27
1.3.2	Nombre agents-es bénéficiant de congés de formations professionnelles et formations suite à concours interne ou changement de cadre d'emploi.....	28
1.4	Conditions de travail	29
1.4.1	Nombre d'accidents de travail au cours de l'année 2020 ; nombre de maladies professionnelles ; nombre d'allocations temporaires pour invalidité (ATI)	29
1.5	Congés	29
1.5.1	Congé de paternité et d'accueil de l'enfant par catégorie hiérarchique : nombre agents ayant pris ce type de congé	29
1.5.2	Nombre d'agents-es ayant des congés d'une durée égale ou supérieure à six mois : congé parental, adoption et autres congés liés à la famille, mise en disponibilité par motif (accompagnement personnes en fin de vie ou en situation de dépendance, convenance personnelle).....	30
1.5.2.1	Nombre d'agents-es ayant des congés d'une durée égale ou supérieure à six mois : pour congé parental et autres congés liés à la famille (art 24)	30
1.5.2.2	Nombre d'agents-es comptant au moins une absence pour motif familial sur l'année 2021....	30
1.6	Organisation du temps de travail	31
1.6.1	Organisation	31
1.6.1.1	Nombre de chartes du temps	31
1.6.1.2	Télétravail.....	31
1.6.1.3	Les heures écrêtées.....	31
1.6.2	Temps partiel qui n'est pas de droit	32
1.6.2.1	Nombre d'agents-es à temps plein bénéficiant d'un travail à temps partiel à leur demande par catégorie hiérarchique	32
1.6.2.2	Demande de retour à temps plein par catégorie hiérarchique des agents-es à temps partiel ..	32
1.6.2.3	Dépenses d'action sociale pour garde d'enfants	32
2.	L'EMPLOI	33
2.1	Effectifs permanents	33
2.1.1	Evolution et répartition des effectifs et des postes	33
2.1.1.1	Évolution des effectifs de 2012 à 2021	33
2.1.1.2	Postes budgétaires	34
2.1.1.3	Répartition du personnel permanent en 2021	35
2.1.2	Mouvements.....	52
2.1.2.1	Entrées et sorties par mois.....	52
2.1.2.2	Entrées et sorties par motif et par catégorie.....	53
2.1.2.3	Comparaison des entrées et sorties sur 5 ans	54
2.1.3	Positions statutaires particulières au 31/12/2021.....	56
2.1.3.1	Agents, hors positions d'activité, originaires de l'Eurométropole de Strasbourg	56
2.1.3.2	Agents en activité originaires d'une autre structure	56
2.1.4	Temps partiel et temps non complet.....	57
2.1.4.1	Agents titulaires et contractuels à temps partiel.....	57
2.1.4.2	Temps non complet.....	58

2.1.5	Carrières	59
2.1.5.1	Titularisations.....	59
2.1.5.2	Avancements d'échelon.....	59
2.1.5.3	Avancements de grade.....	59
2.1.5.4	Promotions internes.....	60
2.2	Effectifs non permanents.....	61
2.2.1	Les intermittents du spectacle	61
2.2.2	Les saisonniers	62
2.2.2.1	Nombre de saisonniers par service	62
2.2.2.2	Dépenses globales.....	63
2.2.3	Les emplois d'insertion en 2021	63
2.2.3.1	Effectif présent par type de contrat sur un an.....	63
2.2.3.2	Recrutements réalisés au cours de l'année	63
2.2.3.3	Répartition de l'effectif des contrats d'insertion en 2021	64
2.2.3.4	Accompagnement Formation	64
2.2.3.5	Suites de contrat	64
2.2.4	Les apprentis.....	65
2.2.4.1	Répartition des effectifs à la rentrée 2021/2022.....	65
2.2.4.2	Niveau de diplômes préparés	66
2.2.5	Les stagiaires.....	67
2.2.5.1	Evolution de l'effectif des stagiaires accueillis depuis 2015	67
2.2.5.2	Répartition des stagiaires par direction en 2021	68
2.2.5.3	Répartition par niveau de diplôme en 2021	68
2.2.5.4	Répartition par type de stage.....	69
2.2.6	Le service civique	69
2.2.6.1	L'engagement de service civique	69
2.2.6.2	Le service volontaire européen.....	70
3.	LA MASSE SALARIALE ET LA REMUNERATION	71
3.1	Evolution des dépenses de fonctionnement	71
3.2	Evolution de la masse salariale.....	72
3.2.1	Evolution de 2012 à 2021.....	72
3.2.2	COUT DE LA NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE	74
3.2.3	LA GARANTIE INDIVIDUELLE DU POUVOIR D'ACHAT	74
3.3	Evolution des heures supplémentaires	75
3.3.1	Evolution depuis 2012	75
3.4	Evolution des pensions du régime local	76
3.4.1	Evolution de 2012 à 2021.....	76
3.5	Allocations retour à l'emploi	77
4.	L'ABSENTEISME.....	79
4.1	L'absentéisme en 2021	79
4.1.1	RÉPARTITION DES JOURS D'ABSENCE PAR MOTIF	79
4.1.2	EVOLUTION DEPUIS 2012 DES JOURS D'ABSENCE	80

4.2	ETUDE SPÉCIFIQUE SUR LA MALADIE ORDINAIRE EN 2021	81
4.2.1	DÉFINITION	81
4.2.2	TAUX D'ABSENTÉISME GLOBAL AU TITRE DE LA MALADIE ORDINAIRE	82
5.	LA FORMATION.....	85
5.1	BUDGET DE LA FORMATION.....	85
5.1.1	Budget formation 2021.....	85
5.1.2	Evolution du budget de la formation depuis 2015.....	85
5.2	Formations en jours et en effectifs	86
5.2.1	Journées de formation suivies au cours de l'année 2021.....	86
5.2.2	Consommation des heures dif/CPF	87
5.2.3	Journées de formations suivies depuis 2015 par organisme	87
5.2.4	Effectifs des agents en formation	88
5.2.4.1	Nombre de participation à des formations en 2021.....	88
5.2.4.2	Agents partis en formation depuis 2015.....	89
5.2.5	Demandes formation continue/congés formation	89
5.2.5.1	Actions de formation continue en 2021	89
5.2.5.2	Congés formation 2021.....	90
6.	LES ACCIDENTS DU TRAVAIL	91
6.1	Statistiques des accidents de travail en 2021.....	91
6.1.1	Répartition des accidents	91
6.1.2	Répartition de l'absentéisme	91
6.1.3	Taux de fréquence et taux de gravité	92
6.1.3.1	Taux de fréquence (TFRAC)	92
6.1.3.2	Taux de gravité (TGRAC).....	92
6.1.4	Répartition des accidents selon divers critères	93
6.1.4.1	Répartition des accidents suivant le personnel concerné	93
6.1.4.2	Répartition des accidents suivant le nombre de jours d'arrêt.....	93
6.1.4.3	Répartition des accidents suivant l'âge.....	94
6.1.4.4	Répartition des accidents avec arrêts suivant les causes	95
6.1.4.5	Répartition des accidents avec arrêts suivant les lieux.....	96
6.1.4.6	Répartition des accidents avec arrêts suivant la nature des lésions	96
6.1.4.7	Répartition des accidents avec arrêts suivant le siège des lésions.....	97
6.2	Actions de prévention 2021	97
6.2.1	Actions de formation	97
6.2.2	Mesures diverses :.....	100
6.2.2.1	Mesures techniques	100
6.2.2.2	Mesures organisationnelles	100
6.2.2.3	Actions spécifiques conduites par le service médecine professionnelle (voir l'indicateur 8.2.2 dans la partie 'L'activité Médicale')	100
6.2.2.4	Autres actions de prévention des risques professionnels internes ou externes	100
6.3	Evolution des accidents du travail	100
6.3.1	Evolution des accidents de travail sur 10 ans	101
6.3.2	Evolution des accidents de trajet sur 10 ans	101

7. TRAVAILLEURS EN SITUATION DE HANDICAP	103
7.1 STOCK ET Répartition des travailleurs en situation de handicap.....	103
7.2 Flux de travailleurs en situation de handicap entre déclarations 2021 et 2022.....	104
7.3 Taux d'emploi des travailleurs en situation de handicap.....	106
7.4 les promotions des travailleurs en situation de handicap.....	107
7.5 Mobilisation des ressources du FIPHFP depuis 2012.....	107
8. LE RECLASSEMENT	109
8.1 LE DISPOSITIF DE PREVENTION DE L'INAPTITUDE ET DE RECLASSEMENT.....	109
8.2 Les effectifs concernés.....	109
8.3 Les formations dans le cadre des parcours de reclassement.....	111
9. L'ACTIVITE MEDICALE	113
9.1 L'activité médicale clinique	113
9.1.1 Examens cliniques 2021.....	113
9.1.2 Evolution du nombre de visites médicales depuis 2012.....	115
9.2 Autres activités	116
9.2.1 Bilan infirmier - Urgences	116
9.2.2 Actions spécifiques.....	117
10. LES ACTIVITES SOCIALES	119
10.1 Œuvres sociales.....	119
10.1.1 Dépenses sociales 2021	119
10.2 Evolution des dépenses sociales	120
10.2.1 Evolution de la participation financière aux agents adhérents à la SANTE ET PREVOYANCE	120
10.2.2 Evolution de la subvention versée à l'amicale du personnel.....	121
10.2.3 Evolution de la participation aux frais de repas	121
10.2.4 Evolution de la participation aux chèques vacances.....	122
10.2.5 Evolution des autres dépenses sociales	122
10.2.6 Evolution du coût annuel du remboursement transport	123
11. LES RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES SOCIAUX	125
11.1 Décharges d'activité à titre syndical.....	125
11.2 Autorisations spéciales d'absences	126
11.2.1 Activités institutionnelles	126
11.2.2 Formations syndicales	127
11.2.3 Réunions des organes directeurs.....	127
11.2.4 Heures de représentativité	128
11.2.5 Conflits de travail	128
11.3 Réunions avec les représentants du personnel et les organisations syndicales.....	130
11.3.1 Nombre de réunions en 2021.....	130

11.3.1.1	Commissions administratives paritaires	130
11.3.1.2	Commissions consultatives paritaires	130
11.3.1.3	Comité technique	131
11.3.1.4	Comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail	132
11.3.2	Comparaison depuis 2012.....	134
11.4	Réunions intersyndicales 2021.....	135
11.5	Sanctions disciplinaires prononcées dans l'année	135

Chiffres clés

	2021	Pour mémoire 2020
Effectif total :	8 525	8 076
Effectif permanent :	6 686	6 533
ETP	6 451,63	6 301,76
Effectif non permanent * :	1 839	1 543
Postes budgétaires	7 209	6 932
<i>Les effectifs sont arrêtés au 31/12/2021</i>		
Femmes	52,7 %	51,7 %
Hommes	47,3 %	48,3 %
Coût moyen annuel d'1 ETP	A : 65 787 €	A : 66 062 €
	B : 48 569 €	B : 48 138 €
	C : 42 407 €	C : 41 662 €
Catégories statutaires	A : 22,3 %	22 %
	B : 16,4 %	16 %
	C : 61,3 %	62 %
Age moyen	45 ans et 11 mois	46 ans et 1 mois
Taux d'absentéisme	5,1 %	4,8 %
Dépenses de personnel :	347,9 M€	332,2 M€
Masse salariale :	336,7 M€	324,4 M€
Formation		
Journées :	15 967 jours	10 797 jours
Coût :	6 457 778 €	4 773 123 €
Coût moyen d'une journée	404 €	442 €

* L'effectif non permanent au 31/12/2021 totalise 1 359 vacataires et 258 agents occasionnels, 37 intermittents du spectacle, 76 personnes en emplois aidés (CAE, emplois d'avenir), 93 apprentis, 8 collaborateurs de cabinet et 8 collaborateurs de groupe d'élus

1.ÉGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

1.1 CONDITIONS GÉNÉRALES D'EMPLOI

1.1.1 EFFECTIFS

1.1.1.1 Effectifs physiques des titulaires et contractuels-les par catégorie hiérarchique, par filière et pour les contractuels-les par type de contrat

NB : Les contractuels-les sont classés par type de contrat selon la typologie Eurométropole de Strasbourg puis selon l'Article 3 de la Loi du 26 janvier 84, modifié par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012-art. 41(V)) qui encadre contractuels-les.

🔗 *Table des correspondances :*

Article 3-1	Article 3-2	Article 3-3, 1°	Article 3-3, 2°	Autres contractuels-les (articles 38, 38 bis, 47, 136 ...)
Remplaçants-es	Affectés-es sur un poste vacant	Pas de cadre d'emploi existant	Catégorie A selon les fonctions ou pour besoins de service	
CONTRACT REMPLAC. TITULAIRE	CONTRACT SUR POSTE VACANT	CONTRACT ABS CADRE D'EMPLOI CONTRACT ABS CADRE D'EMPLOI CDI CONTRACT FORFAITAIRE	CONTRACT BESOIN DE SERVICE CONTRACT C.D.I.	CONTRACT ART 38

Abréviations :

BDS = besoin de service
 ABS = absence
 Contract = contractuel-le
 Rempl. = remplaçant-e
 Tit. = titulaire
 Forfait. = forfaitaire

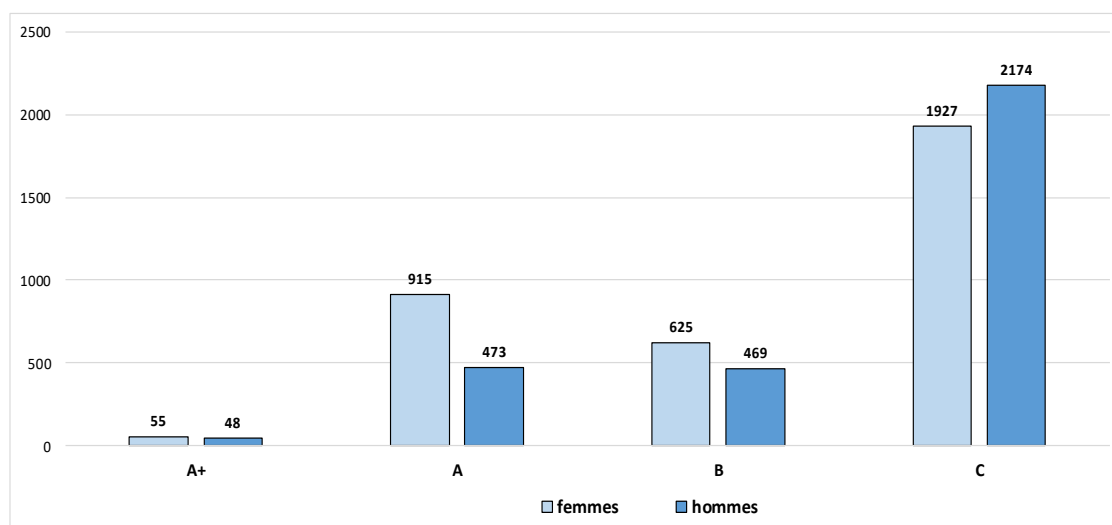
🔗 *Détail des grades, par filière, constituant la catégorie A+*

Filière administrative	Filière Technique	Filière culturelle	Filière Sanitaire et sociale
Administrateur-trice hors classe	Ingénieur-e en chef hors classe	Conservateur-trice en chef de bibliothèque	Médecin hors classe
Administrateur-trice	Ingénieur-e en chef	Conservateur-trice de bibliothèque	Médecin 1 ^{ère} cl
		Conservateur-trice en chef de patrimoine	Médecin 2 ^e cl
		Conservateur-trice de patrimoine	
		Directeur-trice 1 ^{ère} cat. Etab. Art*	

* A considérer comme A+, même si son grade ne figure pas dans la liste généralement retenue, sa mission le porte à ce niveau

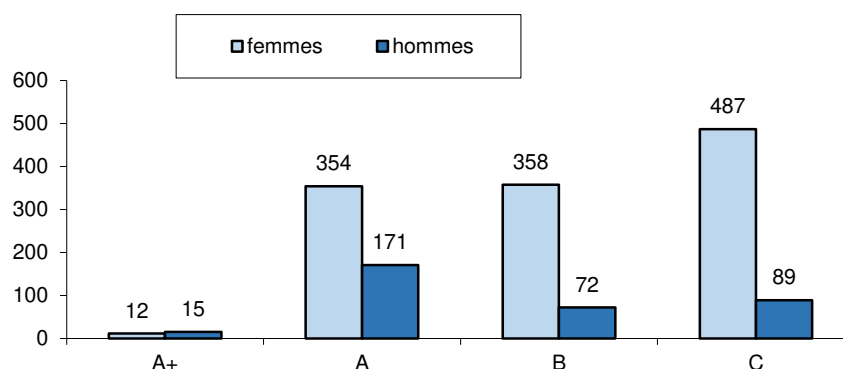
1.1.1.1.1 Toutes filières – en nombre d'agents-es

	Titulaire		Contractuel-le par type de contrat														
	femmes	hommes	femmes							hommes							
			Art 38	Abs. Cadre empl. CDI	BDS	CDI	rempl tit.	poste vacant		Art 38	Abs. Cadre empl. CDI	BDS	CDI	forfaitaire	rempl tit.	poste vacant	
			Autres contract	(Art 3-3, 1° : Contract Abs Cadre Emploi CDI)	cat A selon les fonct° ou pour BDS		rempl tit.	poste vacant	Total	Autres contract	(Art 3-3, 1° : Contract Abs Cadre Emploi CDI)	cat A et B selon les fonct° ou pour BDS		(Art 3-3, 1° : Contractuel forfaitaire)	rempl tit.	poste vacant	Total
A+	46	37			5	3	1		9			4	7				1
A	726	373	1		85	38	12	53	189	1		47	34		7	11	10
B	558	392	3		16	3	18	27	67	3		26	5		4	39	7
C	1721	2130	1			2	124	79	206			1	3		25	15	4
Total	3051	2932	5	0	106	46	155	159	471	4	0	78	49	0	36	65	23



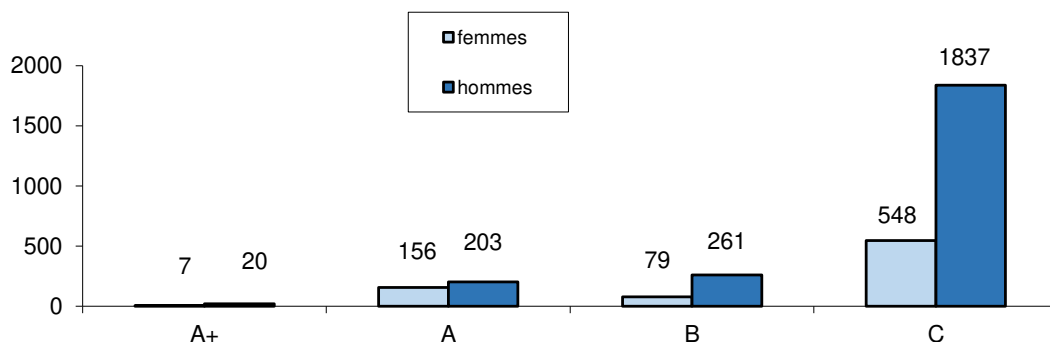
1.1.1.1.2 Filière administrative – en nombre d'agents-es

	Titulaire		Contractuel-le par type de contrat											
	femmes	hommes	femmes						hommes					
			Art 38	BDS	CDI	rempl tit.	poste vacant		Art 38	BDS	CDI	rempl tit.	poste vacant	
			Autres contract	cat A selon les fonct° ou pour BDS		rempl tit.	poste vacant	Total	Autres contract	cat A selon les fonct° ou pour BDS		rempl tit.	poste vacant	Total
A+	11	8		1				1		3	4			7
A	255	120		37	24	9	29	99	1	25	13	6	6	51
B	324	59	3		1	16	14	34	1	3		1	8	13
C	476	87	1		1	8	1	11				1	1	2
Total	1066	274	4	38	26	33	44	145	2	31	17	8	15	73



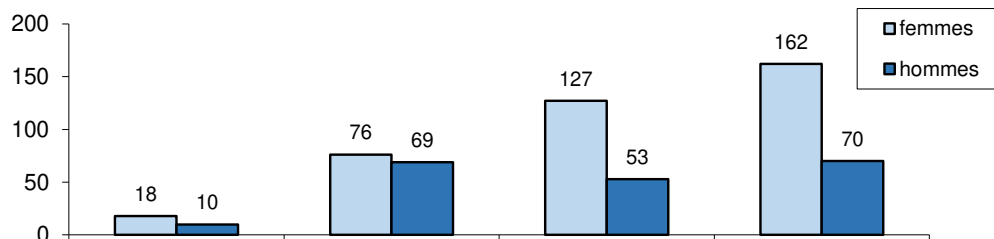
1.1.1.1.3 Filière technique - en nombre d'agents-es

	Titulaire		Contractuel-le par type de contrat											
	femmes	hommes	femmes					hommes						
			BDS	CDI	rempl tit.	poste vacant		Art 38	abs. Cadre empl. CDI	BDS	CDI	rempl tit.	poste vacant	
			cat A selon les fonct° ou pour BDS		rempl tit.	poste vacant	Total	Autres contract	pas de cadre d'emploi exis.	cat A selon les fonct° ou pour BDS		rempl tit.	poste vacant	Total
A+	7	17					0				3			3
A	116	173	20	10		10	40			12	12	1	5	30
B	62	216	8	1		8	17	2		18	4	1	20	45
C	497	1807			48	3	51			1	3	17	9	30
Total	682	2213	28	11	48	21	108	2	0	31	22	19	34	108



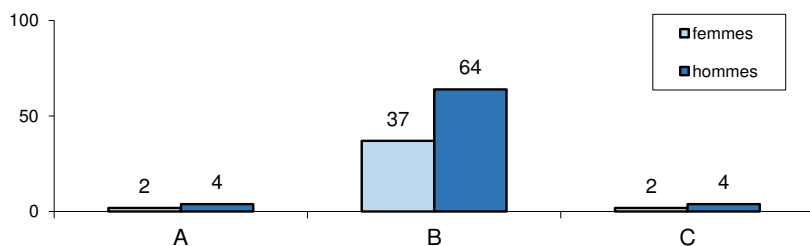
1.1.1.1.4 Filière culturelle - en nombre d'agents-es

	Titulaire		Contractuel-le par type de contrat											
	femmes	hommes	femmes						hommes					
			Art. 38	BDS	CDI	rempl tit.	poste vacant		forfait.	BDS	CDI	rempl tit.	poste vacant	
			Autres contract	cat A selon les fonct° ou pour BDS		rempl tit.	poste vacant	Total	pas de cadre d'emploi exist.	cat A selon les fonct° ou pour BDS		rempl tit.	poste vacant	Total
A+	17	10			1			1						0
A	69	55		3	4			7		5	9			14
B	118	47		3	1	1	4	9		2	1	1	2	6
C	152	67			1	8	1	10				3		3
Total	356	179	0	6	7	9	5	27	0	7	10	4	2	23



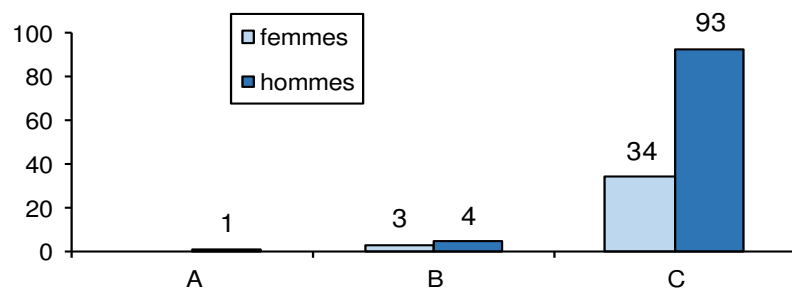
1.1.1.1.5 Filière sportive - en nombre d'agents-es

	Titulaire		Contractuel-le par type de contrat							
	femmes	hommes	femmes				hommes			
			BDS	poste vacant	rempl. tit.		BDS	poste vacant	rempl. tit.	
				poste vacant	rempl. tit.	Total		poste vacant	rempl. tit.	Total
A	2	4				0				0
B	33	54	4			4	3	6	1	10
C	2	4				0				0
Total	37	62		0	0	4	3	6	1	10



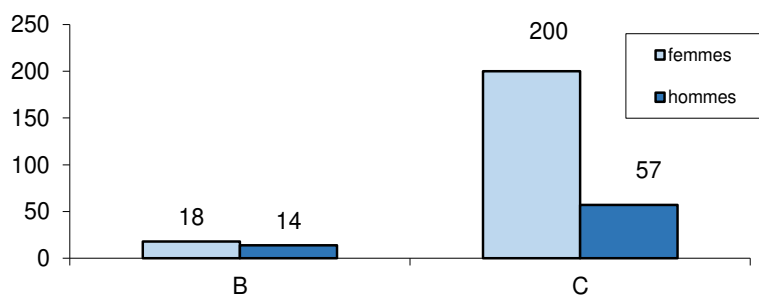
1.1.1.1.6 Filière sécurité - en nombre d'agents-es

	Titulaire	
	femmes	hommes
A		1
B	3	4
C	34	93
Total	37	98



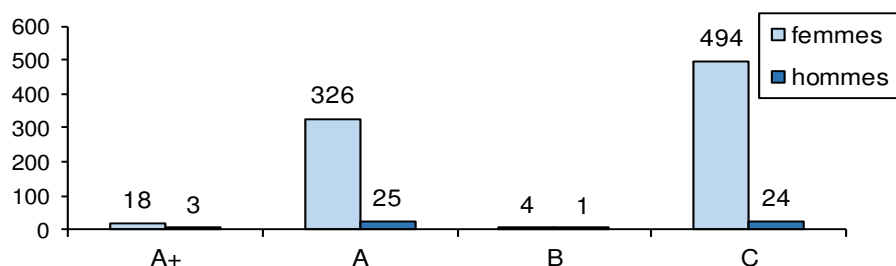
1.1.1.1.7 Filière animation - en nombre d'agents-es

	Titulaire		Contractuel-le par type de contrat							
	femmes	hommes	femmes				hommes			
			rempl. tit.	poste vacant		rempl. tit.	poste vacant			
			rempl. tit.	poste vacant	Total	rempl. tit.	poste vacant	Total		
B	16	11	1	1	2		3	3		
C	190	53	10		10	4		4		
Total	206	64	11	1	12	4	3	7		



1.1.1.1.8 Filière sanitaire et sociale - en nombre d'agents-es

	Titulaire		Contractuel-le par type de contrat									
	femmes	hommes	femmes					hommes				
			Art 38	BDS	CDI	rempl tit.	poste vacant		BDS	rempl tit.	poste vacant	
			Autres Contract	cat A selon les fonct° ou pour BDS		rempl tit.	poste vacant	Total	cat A selon les fonct°	rempl tit.	poste vacant	Total
A+	11	2		4	2	1		7	1			1
A	284	20		25		3	14	42	5			5
B	2	1	1	1				2				0
C	370	19				50	74	124			5	5
Total	667	42	1	30	2	54	88	175	6	0	5	11



1.1.1.2 Âge moyen et médian par statut, par filière et par catégorie hiérarchique

1.1.1.2.1 Filière administrative

	âge moyen				âge médian			
	titulaires		Contractuels-les		titulaires		Contractuels-les	
	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes
A+	40	48	39	54	38	44	39	58
A	48	49	36	40	49	50	33	37
B	49	48	34	33	50	47	32	34
C	46	48	31	34	47	49	30	34
Total	47	48	36	40	44	47	37	41

1.1.1.2.2 Filière technique

	âge moyen				âge médian			
	titulaires		Contractuels-les		titulaires		Contractuels-les	
	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes
A+	49	54		60	53	55		58
A	44	49	38	43	45	49	33	45
B	43	48	35	36	44	48	29	33
C	50	46	42	45	51	48	41	47
Total	48	47	39	41	44	47	38	44

1.1.1.2.3 Filière culturelle

	âge moyen				âge médian			
	titulaires		Contractuels-les		titulaires		Contractuels-les	
	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes
A+	49	49	54		47	48	54	
A	49	55	47	49	48	56	46	51
B	46	49	39	36	46	49	31	36
C	50	49	31	33	53	50	28	31
Total	48	51	39	44	47	50	39	44

1.1.1.2.4 Filière sportive

	âge moyen				âge médian			
	titulaires		Contractuels-les		titulaires		Contractuels-les	
	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes
A	55	43			55	45		
B	44	48	36	39	45	48	34	38
C	43	48			43	48		
Total	45	48	36	39	45	47	34	41

1.1.1.2.5 Filière animation

	âge moyen				âge médian			
	titulaires		Contractuels-les		titulaires		Contractuels-les	
	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes
B	46	50	52	32	46	51	52	31
C	41	40	39	33	40	38	35	32
Total	42	42	41	33	44	45	39	31

1.1.1.2.6 Filière sanitaire et sociale

	âge moyen				âge médian			
	titulaires		Contractuels-les		titulaires		Contractuels-les	
	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes
A+	48	49	44	33	49	49	46	33
A	47	51	29	39	48	51	27	46
B	55	55	54		55	55	54	
C	45	49	33	37	46	51	33	40
Total	46	50	33	38	46	51	35	41

1.1.1.2.7 Filière sécurité

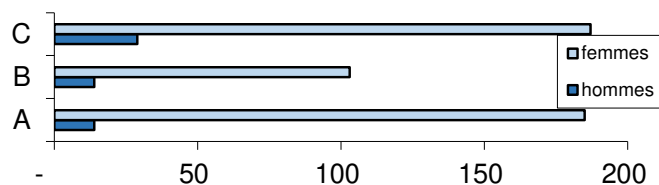
	âge moyen		âge médian	
	titulaires		titulaires	
	femmes	hommes	femmes	hommes
A		65		65
B	47	54	44	57
C	42	46	43	47
Total	43	47	43	48

1.1.2 DURÉE ET ORGANISATION DU TRAVAIL

1.1.2.1 Répartition des effectifs selon la durée du travail : temps complet, temps partiel, temps non complet

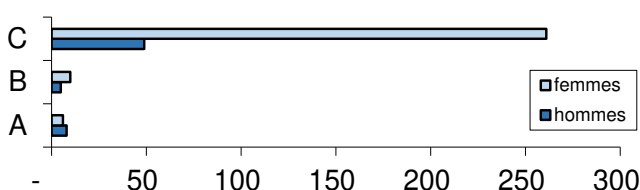
Temps partiel

	femmes	hommes	Total
A	185	14	199
B	103	14	117
C	187	29	216
Total	475	57	532



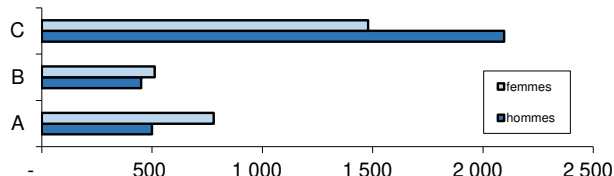
Temps non complet

	femmes	hommes	Total
A	6	8	14
B	10	5	15
C	261	49	310
Total	277	62	339



Temps complet

	femmes	hommes	Total
A	779	499	1 278
B	512	450	962
C	1 479	2 096	3 575
Total	2 770	3 045	5 815



1.1.2.2 Répartition des effectifs selon l'organisation du travail : travail de nuit, horaires variables, travail atypique dont travail le dimanche

Situation des agents-es au 31/12/2021

⇒ Synthèse :

Ce tableau synthétise, sans double compte, l'ensemble des données qui suivent

Les données affichées ne sont pas exhaustives car tous les services ne sont pas intégrés dans le logiciel de temps de travail.

Types d'horaires "atypiques" pris en compte :

- agents-es travaillant de nuit (après 21 h, avant 6 h du matin),
- agents-es dont le profil horaire intègre un programme journalier sur le dimanche,
- agents-es cumulant plus de 10 h d'activité sur une journée (amplitude horaire maximale),
- agents-es cumulant plus de 8 h d'activité sur une journée (définition horaire atypique de l'INRS),
- agents-es cumulant plus de 35 h d'activité sur une semaine (à nuancer – certains-es agents-es travaillent selon des cycles horaires de 2 semaines, alternant une semaine "lourde" et une semaine intégrant leur RTT),
- agents-es travaillant selon un cycle horaire (cycles sur 15 jours, aménagement horaire pour les agents-es en temps partiel, ...)

Point à intégrer pour les données détaillées ci-dessous : si l'agent-e a changé d'affectation service, et a intégré un service non géré dans l'OGST, l'horaire indiqué ne correspond pas à la réalité du terrain (la mutation d'un-e agent-e n'induit pas la modification du programme horaire pour la mise en place d'une valeur par défaut)

		femmes				hommes				Total
		A	B	C	Total	A	B	C	Total	
Fonctionnaires (titulaire ou stagiaire)	administrative	6	7	74	87	6	2	12	20	107
	animation		2	4	6		4	4	8	14
	culturelle	2	6	84	92			39	39	131
	police municipale		3	34	37		4	91	95	132
	sanitaire et sociale	8		55	63	1			1	64
	sportive		30	2	32		47	4	51	83
	technique	4	4	120	128	2	16	898	916	1044
Total Fonctionnaires		20	52	373	445	9	73	1048	1130	1575
Contractuels-les sur emploi permanent	administrative	2	3	8	13		1		1	14
	animation				0		1		1	1
	culturelle		1	2	3				0	3
	sanitaire et sociale	1			1				0	1
	sportive		4		4		10		10	14
	technique		1		1			23	23	24
Total Contractuels-les		3	9	10	22	0	12	23	35	57
Total		23	61	383	467	9	85	1071	1165	1632

⇒ Travail de nuit :

Sont comptabilisés comme agents-es travaillant de nuit, tout-e agent-e dont le programme horaire (programme hebdomadaire ou rotation) comporte au moins une journée débutant soit avant 6 h, soit après 21 h ; ou dont l'heure de départ est inférieur à l'heure d'arrivée (ex : début de la journée à 9 h, fin de la journée à 8 h 30) – définition typique d'un horaire de nuit dans l'OGST.

Point à intégrer : si l'agent-e a changé d'affectation service, et a intégré un service non géré dans l'OGST, l'horaire indiqué ne correspond pas à la réalité du terrain (la mutation d'un-e agent-e n'induit pas la modification du programme horaire pour la mise en place d'une valeur par défaut).

		femmes				hommes				Total
		A	B	C	Total	A	B	C	Total	
Fonctionnaires (titulaire ou stagiaire)	administrative		1	4	5	1		1	2	7
	culturelle	1			1			1	1	2
	police municipale		3	25	28		4	84	88	116
	sanitaire et sociale	1		1	2	1			1	3
	sportive		15	1	16		26	3	29	45
	technique			47	47		6	676	682	729
Total Fonctionnaires		2	19	78	99	2	36	765	803	902
Contractuels-les sur emploi permanent	administrative	1		1	2				0	2
	culturelle								0	0
	sanitaire et sociale				0				0	0
	sportive		4		4		8		8	12
	technique		1		1			16	16	17
Total Contractuels sur emploi permanent		1	5	1	7	0	8	16	24	31
Total		3	24	79	106	2	44	781	827	933

⇒ Travail du dimanche

Agent-e dont le programme horaire (programme hebdomadaire ou rotation) comporte un code horaire pour la journée du dimanche.

		femmes				hommes				Total
		A	B	C	Total	A	B	C	Total	
Fonctionnaires (titulaire ou stagiaire)	administrative		1		1				0	1
	animation			1	1		2	1	3	4
	culturelle		3	79	82			37	37	119
	police municipale			1	1			2	2	3
	sportive		22	2	24		38	4	42	66
	technique		1	56	57			52	52	109
Total Fonctionnaires (titulaire ou stagiaire)		0	27	139	166	0	40	96	136	302
Contractuels-les sur emploi permanent	culturelle			2	2				0	2
	sportive		4		4		9		9	13
	technique				0			2	2	2
Total Contractuels-les sur emploi permanent		0	4	2	6	0	9	2	11	17
Total		0	31	141	172	0	49	98	147	319

⇒ Travail de plus de 10h

Agent-e dont le programme horaire comporte au moins une journée dont le temps dû est supérieur à 10h.

		femmes				hommes			Total
Statut	Filière	A	B	C	Total	B	C	Total	
Fonctionnaires (titulaire ou stagiaire)	culturelle				0		1	1	1
	technique			1	1		28	28	29
Total Fonctionnaires (titulaire ou stagiaire)		0	0	1	1	0	29	29	30
Contractuels-les sur emploi permanent	sportive				0			0	0
	technique				0		3	3	3
Total Contractuels-les sur emploi permanent		0	0	0	0	0	3	3	3
Total		0	0	1	1	0	32	32	33

⇒ Travail de plus de 8h

Agent-e dont le programme horaire comporte au moins une journée dont le temps dû est supérieur à 8 h.

		femmes				hommes				Total
Statut	Filière	A	B	C	Total	A	B	C	Total	
Fonctionnaires (titulaire ou stagiaire)	administrative	4	2	1	7	4	1	1	6	13
	animation		2	2	4		4	2	6	10
	culturelle		3	79	82			38	38	120
	police municipale		3	25	28		2	84	86	114
	sanitaire et sociale	2		51	53				0	53
	sportive		30	2	32		46	4	50	82
	technique	2		44	46		2	97	99	145
Total Fonctionnaires (titulaire ou stagiaire)		8	40	204	252	4	55	226	285	537
Contractuels-les sur emploi permanent	animation				0		1		1	1
	culturelle			2	2				0	2
	sportive		4		4		10		10	14
	technique				0			2	2	2
Total Contractuels-les sur emploi permanent		0	4	2	6	0	11	2	13	19
Total		8	44	206	258	4	66	228	298	556

⇒ Travail de plus de 35h

Agent-e dont au moins une semaine comporte plus de 35 h de temps dû. Ces agents-es peuvent toutefois travailler une moyenne hebdomadaire de 35 h par cycle. Entrent également dans cette catégorie les agents-es dont la lettre de cadrage, lors du passage aux 35 h, prévoyait de travailler au-delà de cette durée, en contrepartie de jours d'RTT supplémentaires (ex : les agents-es des médiathèques du réseau Ville).

		femmes				hommes				Total
		A	B	C	Total	A	B	C	Total	
Fonctionnaires (titulaire ou stagiaire)	administrative	1	6	57	64	3	1	4	8	72
	animation			1	1		1	2	3	4
	culturelle	1	4	66	71			31	31	102
	police municipale		3	33	36		2	91	93	129
	sanitaire et sociale	2		2	4				0	4
	sportive		17	1	18		31	3	34	52
	technique	1	1	63	65		9	158	167	232
Total Fonctionnaires (titulaire ou stagiaire)		5	31	223	259	3	44	289	336	595
Contractuels-les sur emploi permanent	administrative	1	3	7	11		1		1	12
	animation				0		1		1	1
	sportive		4		4		8		8	12
	technique				0			2	2	2
Total Contractuels-les sur emploi permanent		1	7	7	15	0	10	2	12	27
Total		6	38	230	274	3	54	291	348	622

⇒ Cycle horaire

Agent-e travaillant selon un cycle horaire, sur deux ou plusieurs semaines.

Ces chiffres recouvrent plusieurs réalités :

- les agents-es travaillant en horaire fixe, avec une alternance semaine de plus de 35 heures - semaine intégrant l'ARTT,
- les agents-es travaillant à temps partiel, dont le jour de temps partiel n'est pas fixe,
- les agents-es travaillant selon des horaires "postés" (ex : agents-es de la police municipale, gardiens-nes de musées, surveillants-es de baignade, ...).

		femmes				hommes				Total
		A	B	C	Total	A	B	C	Total	
Fonctionnaires (titulaire ou stagiaire)	administrative	3	7	69	79	4	2	11	17	96
	animation			2	2		1	2	3	5
	culturelle	1	6	84	91			38	38	129
	police municipale		3	34	37		2	91	93	130
	sanitaire et sociale	5		3	8				0	8
	sportive		22	2	24		35	4	39	63
	technique	2	3	104	109	2	10	485	497	606
Total Fonctionnaires (titulaire ou stagiaire)		11	41	298	350	6	50	631	687	1037
Contractuels-les sur emploi permanent	administrative	1	3	7	11		1		1	12
	animation				0		1		1	1
	culturelle		1	2	3				0	3
	sanitaire et sociale	1			1				0	1
	sportive		4		4		9		9	13
	technique				0			11	11	11
Total Contractuels-les sur emploi permanent		2	8	9	19	0	11	11	22	41
Total		13	49	307	369	6	61	642	709	1078

1.1.3 COMPTES ÉPARGNE-TEMPS

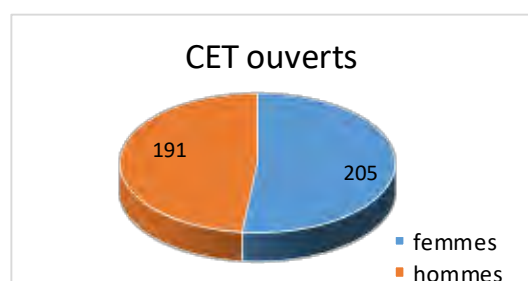
1.1.3.1 Nombre d'agents-es ayant ouvert un CET en 2021 ; nombre de jours épargnés ; nombre de jours utilisés

Nombre en 2021	femmes	hommes	total
CET ouverts	205	191	396
jours épargnés	6 480	6 532	13 012
jours consommés *	3 759	3 155	6 914

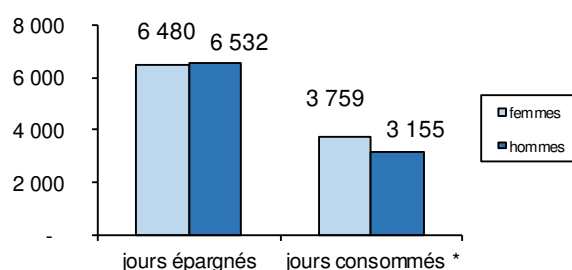
* dont 28 dons solidaire (12 jours pour les femmes et 16 jours pour les hommes)

D'autre part 845,5 jours ont été indemnisés en 2021 (564 pour les femmes, 281,5 pour les hommes).

Nombre de CET ouverts :



Nombre de jours épargnés et consommés en 2021



1.1.4 EMBAUCHES ET DÉPARTS (AGENTS-ES PERMANENTS-ES)

1.1.4.1 Répartition des agents-es recrutés-es selon le statut par motif de recrutement et par catégorie hiérarchique

Motifs	A+		A		B		C		Total
	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes	
Concours	4	1	5		5	1	6	1	23
Détachement	1	4	7	5	13	3	5	7	45
Mutation	1	2	24	6	12	9	19	11	84
Recrutement *	2	1	83	38	48	45	227	121	565
Réintégration			15	3	6	1	27	20	72
Total	8	8	134	52	84	59	284	160	789

* Les recrutements se décomposent comme suit en 2021 : 455 contractuels, 110 statutaires (recrutements directs et intégration).

1.1.4.2 Part d'embauche de travailleurs-ses handicapés-es

Parmi les agents-es relevant de l'obligation d'emploi (565 BOE au 31/12/2021), la part totale des agents-es entrés comme BOE embauchés-es s'élève à 73 agents-es (soit 12,92 % de l'effectif BOE) :

- Agents-es présents-es dans la collectivité devenus BOE en lien avec un handicap nouveau reconnu à titre privé (maladie handicapante ou accident de la vie) ;
- Agents-es présents-es dans la collectivité devenus BOE en lien avec un accident de travail ou une maladie professionnelle qui a été reconnue et ouvrant droit à l'attribution d'une allocation temporaire d'invalidité ;
- Agents-es nouvellement recrutés-es avec une reconnaissance BOE pré existante ;
- 8 agents-es recrutés-es dans le cadre de l'article 38, en remplacement d'agents-es permanents : 4 femmes, 4 hommes (2 en catégorie A, 5 en B et 1 en C);
- 16 agents-es étaient présents-es au titre des emplois aidés (CUI-CAE) : 6 femmes et 10 hommes ;
- 7 apprentis-es RQTH étaient accueillis-es dans la collectivité : 3 apprentis-es de 2ème année et 4 apprentis-es de 1ère année ;
- Aucun agent en service civique avec une RQTH n'a été recruté au cours de l'année 2021.

1.1.4.3 Répartition des départs par catégorie hiérarchique et selon le statut par motif : retraite, démission, fin de contrat de travail à durée déterminée, inaptitude définitive, décès.

Motifs	A+		A		B		C		Total
	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes	Total
Sorties définitives	4	12	68	52	51	46	154	102	489
Décès				1			3	6	10
Démission		1	9	6	6	6	9	7	44
Fin de Contrat		1	22	13	24	14	95	17	186
Fin de détachement			2	1	1		3	1	8
Licenciement				1			1	4	6
Mutation	2	2	14	8	3	7	8	15	59
Radiation des cadres			1				2	3	6
Retraite	2	8	20	22	17	19	33	49	170
Sorties provisoires	3	1	25	6	11	5	47	49	147
Congé parental/présence parentale			10		5		13	2	30
Congés sans solde					1				1
Détachement	2	1	3	2	1		8	4	21
Mise à disposition	1				1	1	2		5
Disponibilité			12	4	3	3	24	38	84
Suspension/Exclusion						1		5	6
Total	7	13	93	58	62	51	201	151	636

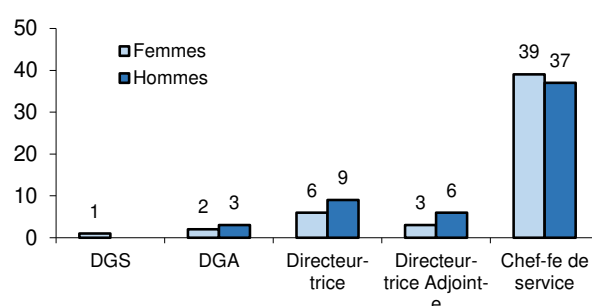
1.1.4.4 Effectif d'agents-es titulaires dont la pension est entrée en paiement au cours de l'année 2021 ; âge moyen d'entrée en paiement de la pension (catégories sédentaires et actives)

	femmes		hommes	
Catégories	sédentaires	actives	sédentaires	actives
nbre d'agents-es dont la pension est entrée en paiement en 2021	84		92	7
sous-total	84		99	
total	183			
âge moyen	61,23		62,81	62,38
total	61,23		62,60	

1.1.5 POSITIONNEMENT

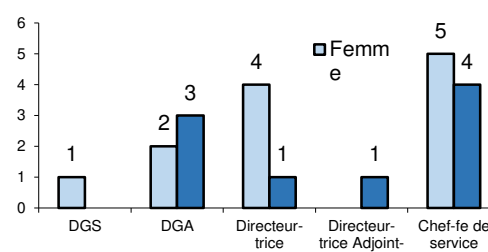
1.1.5.1 Répartition des effectifs des emplois supérieurs et dirigeants

	Femmes	Hommes	Total
DGS	1		1
DGA	2	3	5
Directeur-trice	6	9	15
Directeur-trice Adjoint-e	3	6	9
Chef-fe de service	39	37	76
Total	51	55	106



1.1.5.2 Flux annuels de nominations aux emplois supérieurs et dirigeants (loi du 12 mars 2012)

	Femme	Homme	Total
DGS	1		1
DGA	2	3	5
Directeur-trice	4	1	5
Directeur-trice Adjoint-e		1	1
Chef-fe de service	5	4	9
Total	12	9	21

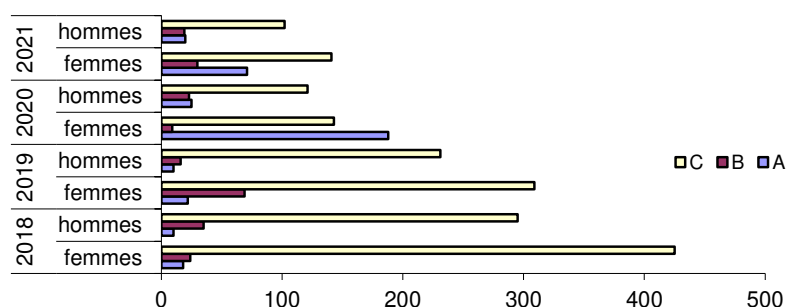


1.1.6 PROMOTIONS

1.1.6.1 Nombre d'agents-es ayant bénéficié d'un avancement de grade par catégorie

	2017			2018			2019			2020			2021		
	femmes	hommes	total	femmes	hommes	total	femmes	hommes	total	femmes	hommes	total	femmes	hommes	total
A	48	23	71	18	10	28	22	10	32	188	25	213	71	20	91
B	58	24	82	24	35	59	69	16	85	9	23	32	30	19	49
C	176	230	406	425	295	720	309	231	540	143	121	264	141	102	243
Total	282	277	559	467	340	807	400	257	657	340	169	509	242	141	383

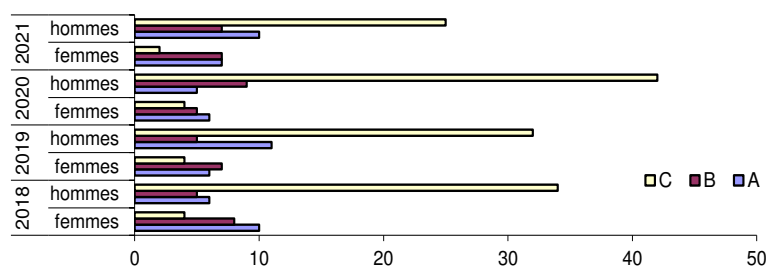
Le nombre d'agents-es ayant bénéficié d'un avancement de grade en 2021 est de 383/1 087 promouvables (soit 35,24 % de promus)



1.1.6.2 Répartition des agents-es ayant bénéficié d'une promotion interne par catégorie

	2017			2018			2019			2020			2021		
	femmes	hommes	total	femmes	hommes	total	femmes	hommes	total	femmes	hommes	total	femmes	hommes	total
A	7	6	13	10	6	16	6	11	17	6	5	11	7	10	17
B	8	7	15	8	5	13	7	5	12	5	9	14	7	7	14
C	2	31	33	4	34	38	4	32	36	4	42	46	2	25	27
Total	17	44	61	22	45	67	17	48	65	15	56	71	16	42	58

Le total des agents-es promus-ues en 2021 est de 58 / 4 333 promouvables (soit 1,34 % de promus)



1.2 RÉMUNÉRATIONS

1.2.1 RÉMUNÉRATIONS ANNUELLES DES FONCTIONNAIRES ET DE CONTRACTUELS OCCUPANT UN EMPLOI PERMANENT AYANT TRAVAILLÉ AU MOINS UN JOUR DURANT L'ANNÉE 2021

FONCTIONNAIRES SUR EMPLOI PERMANENT	Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)		dont primes et indemnités (à l'exception des frais de déplacement)		dont nouvelle bonification indiciaire (NBI)		dont heures supplémentaires ou complémentaires		dont SFT		dont IR	
	3.1.1.1		3.1.1.2		3.1.1.3		3.1.1.4		3.1.1.5		3.1.1.6	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE	11 272 421	36 660 485	2 516 802	7 132 352	118 680	311 644	37 407	160 417	73 236	274 977	82 131	276 336
Catégorie A	6 751 876	12 766 416	1 743 461	3 138 271	81 535	136 970			48 457	71 258	47 765	93 227
Catégorie B	1 998 860	10 841 299	359 890	1 909 753	11 176	63 361	23 340	84 566	10 429	65 179	15 170	82 604
Catégorie C	2 521 685	13 052 769	413 452	2 084 328	25 968	111 313	14 067	75 851	14 351	138 541	19 196	100 505
FILIERE TECHNIQUE	77 197 864	21 220 651	17 500 286	4 231 071	362 026	159 349	1 756 993	82 945	748 277	149 670	546 029	158 273
Catégorie A	10 562 768	5 824 634	3 143 168	1 735 061	32 966	17 583	687		81 634	49 952	70 742	38 985
Catégorie B	8 196 922	1 980 384	1 843 706	436 087	29 170	5 813	73 261	7 575	64 868	13 253	58 061	14 293
Catégorie C	58 438 174	13 415 632	12 513 412	2 059 923	299 890	135 954	1 683 046	75 371	601 775	86 465	417 226	104 995
FILIERE CULTURELLE	6 314 873	11 521 882	982 078	2 010 631	58 583	151 988	14 186	28 374	35 415	42 448	49 574	89 158
Catégorie A	3 026 641	3 789 653	466 560	742 698	10 294	25 701			10 251	14 280	24 136	28 626
Catégorie B	1 458 362	3 671 754	204 176	603 100	15 542	49 258	1 045	8 649	13 320	16 099	11 542	28 986
Catégorie C	1 829 870	4 060 475	311 341	664 833	32 747	77 028	13 141	19 725	11 844	12 069	13 896	31 545
FILIERE SPORTIVE	2 245 718	1 265 863	444 304	257 517	42 531	23 814	2 611	12 812	23 278	5 771	16 562	9 362
Catégorie A	165 167	103 478	40 858	22 573	1 406	2 109			2 617		1 180	789
Catégorie B	1 952 566	1 101 959	379 282	224 348	39 206	21 705	2 611	12 812	19 776	3 421	14 438	8 149
Catégorie C	127 984	60 426	24 164	10 596	1 919				885	2 350	944	424
FILIERE SOCIALE	1 706 841	21 919 548	452 543	3 936 578	35 414	419 428	623	3 106	24 535	243 906	11 537	168 812
Catégorie A	1 049 483	11 568 689	254 611	2 456 152	23 288	265 392	623	704	7 943	92 619	7 582	87 800
Catégorie B	45 436	86 595	14 782	21 671	1 054	2 109			1 727	934	260	614
Catégorie C	611 922	10 264 264	183 151	1 458 755	11 072	151 928		2 403	14 865	150 354	3 695	80 398
FILIERE POLICE MUNICIPALE	4 388 079	1 529 145	1 837 020	578 571	1 012	0	531 915	143 360	22 675	14 288	23 657	8 609
Catégorie A	63 870		25 119		1 012						368	
Catégorie B	223 142	141 263	86 621	54 900			24 315	12 325	938	877	1 275	799
Catégorie C	4 101 067	1 387 882	1 725 281	523 671			507 600	131 035	21 737	13 411	22 014	7 810
FILIERE ANIMATION	1 634 971	4 326 194	283 579	657 418	29 450	78 207	2 335	1 698	25 867	40 829	12 165	34 096
Catégorie B	385 849	501 774	74 381	92 378	7 222	13 563	1 773		9 952	9 923	2 750	3 706
Catégorie C	1 249 122	3 824 420	209 198	565 040	22 228	64 643	563	1 698	15 914	30 906	9 415	30 391
Total	104 760 766	98 443 767	24 016 612	18 804 138	647 696	1 144 430	2 346 070	432 713	953 283	771 889	741 655	744 647

CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT	Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)		dont primes et indemnités		dont heures supplémentaires ou complémentaires	
	3.2.1.1		3.2.1.2		3.2.1.3	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE	3 084 324	4 281 745	763 428	952 275	984	5 135
Catégorie A	2 702 227	3 268 483	696 541	784 235	168	
Catégorie B	339 560	742 885	62 073	131 095	751	3 725
Catégorie C	42 537	270 377	4 814	36 945	65	1 410
FILIERE TECHNIQUE	3 919 007	2 730 667	942 446	644 862	26 638	4 851
Catégorie A	1 873 825	1 514 273	520 803	440 181		
Catégorie B	1 248 847	517 996	268 475	102 634	2 304	4 349
Catégorie C	796 335	698 398	153 168	102 047	24 335	501
FILIERE CULTURELLE	730 402	688 284	91 901	109 071	0	1 847
Catégorie A	529 755	333 613	66 592	61 146		
Catégorie B	162 471	197 854	20 015	24 706		
Catégorie C	38 176	156 817	5 294	23 220		1 847
FILIERE SPORTIVE	253 075	115 572	53 214	25 968	0	0
Catégorie A						
Catégorie B	253 075	115 572	53 214	25 968		
Catégorie C						
FILIERE SOCIALE	244 602	3 845 607	57 230	703 333	0	0
Catégorie A	165 167	1 518 061	45 369	379 748		
Catégorie B		33 598		6 388		
Catégorie C	79 435	2 293 948	11 861	317 197		
FILIERE ANIMATION	106 267	215 186	14 024	27 048	434	216
Catégorie B	26 836	45 667	4 878	7 609		
Catégorie C	79 432	169 519	9 146	19 439	434	216
Total	8 337 677	11 877 060	1 922 242	2 462 558	28 056	12 049

1.2.2 ECARTS DES RÉMUNÉRATIONS ANNUELLES BRUTES VERSÉES AUX FONCTIONNAIRES ET AUX PERSONNELS CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT RÉMUNÉRÉS AU MOINS UN JOUR DANS L'ANNÉE PAR SEXE, PAR CATÉGORIE ET PAR FILIÈRE.

Fonctionnaires	Salaire brut moyen des hommes (en ETPR)	Salaire brut moyen des femmes (en ETPR)	Ecart (en %)
FILIERE ADMINISTRATIVE	41 656	35 562	14,63
Catégorie A	52 895	48 453	8,40
Catégorie B	34 861	34 821	0,11
Catégorie C	29 451	28 620	2,82
FILIERE TECHNIQUE	34 800	32 677	6,10
Catégorie A	55 094	49 583	10,00
Catégorie B	38 658	35 625	7,85
Catégorie C	32 205	28 164	12,55
FILIERE CULTURELLE	38 054	34 631	9,00
Catégorie A	49 980	47 616	4,73
Catégorie B	34 330	33 253	3,14
Catégorie C	29 088	28 455	2,18
FILIERE SPORTIVE	36 295	35 287	2,78
Catégorie A	41 291	51 738	-25,30
Catégorie B	36 244	34 358	5,20
Catégorie C	31 995	33 569	-4,92
FILIERE SOCIALE	41 570	33 873	18,52
Catégorie A	46 012	41 397	10,03
Catégorie B	45 435	37 111	18,32
Catégorie C	35 473	28 097	20,79
FILIERE POLICE MUNICIPALE	43 357	39 486	8,93
Catégorie A	63 869		
Catégorie B	47 815	47 087	1,52
Catégorie C	42 925	38 848	9,50
FILIERE ANIMATION	28 196	25 897	8,15
Catégorie B	36 172	32 563	9,98
Catégorie C	26 397	25 220	4,46
Total	35 914	33 925	5,54

Contractuels sur emploi permanent	Salaire brut moyen des hommes(en ETPR)	Salaire brut moyen des femmes(en ETPR)	Ecart (en %)
FILIERE ADMINISTRATIVE	43 207	34 883	19,27
Catégorie A	47 965	39 301	18,06
Catégorie B	25 860	26 186	-1,26
Catégorie C	22 193	24 123	-8,70
FILIERE TECHNIQUE	37 402	33 022	11,71
Catégorie A	56 345	43 942	22,01
Catégorie B	30 064	28 561	5,00
Catégorie C	26 557	23 205	12,62
FILIERE CULTURELLE	38 875	32 961	15,21
Catégorie A	46 519	41 991	9,73
Catégorie B	28 337	31 864	-12,45
Catégorie C	22 904	23 310	-1,77
FILIERE SPORTIVE	28 119	28 893	-2,75
Catégorie A			
Catégorie B	28 119	28 893	-2,75
Catégorie C			
FILIERE SOCIALE	33 634	26 105	22,39
Catégorie A	41 148	33 779	17,91
Catégorie B		33 598	
Catégorie C	24 379	22 630	7,17
FILIERE ANIMATION	22 994	23 493	-2,17
Catégorie B	26 835	28 842	-7,48
Catégorie C	21 934	22 375	-2,01
Total	38 627	30 707	20,50

1.2.3 PUBLICATION DU MONTANT GLOBAL ET DE LA RÉPARTITION ENTRE FEMMES ET HOMMES DES DIX RÉMUNÉRATIONS LES PLUS ÉLEVÉES DES AGENTS-ES DE LA VILLE & DE L'EUROMÉTROPOLE :

Siren	Dénomination de l'employeur	Année	Somme des 10 plus hautes rémunérations brutes en euros	Nombre de femmes bénéficiaires	Nombre d'hommes bénéficiaires	Durée cumulée en nombre de mois	Commentaires
24670048800017	Eurométropole & Ville de Strasbourg	2021	1 090 518,86	3	7	120	
24670048800017	Eurométropole & Ville de Strasbourg	2020	1 179 075,96	3	7	105,2	3 agents ont perçu une indemnité de départ volontaire
24670048800017	Eurométropole & Ville de Strasbourg	2019	1 243 481,27	-	10	120	

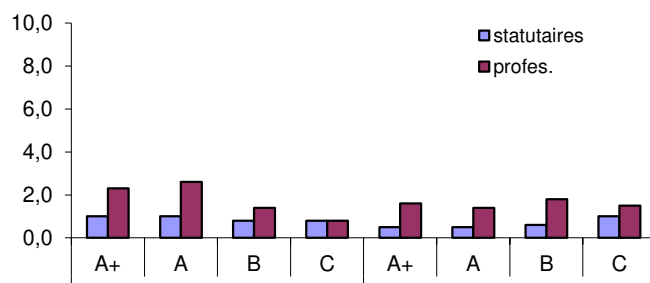
1.2.4 PART DU RÉGIME INDEMNITAIRE DANS LA RÉMUNÉRATION GLOBALE PAR CATÉGORIE HIÉRARCHIQUE

	part des primes	
	femmes	hommes
A+	29%	31%
A	17%	18%
B	12%	14%
C	9%	13%
Total	13%	15%
Total	13,8%	

1.3 FORMATION

1.3.1 NOMBRE DE JOURS DE FORMATIONS STATUTAIRES (SUITE À CONCOURS OU CHANGEMENT DE CADRE D'EMPLOI), FORMATIONS PROFESSIONNELLES PAR CATÉGORIE HIÉRARCHIQUE

	en nombre d'agents-es							
	femmes				hommes			
	A+	A	B	C	A+	A	B	C
formations statutaires	1,0	1,0	0,8	0,8	0,5	0,5	0,6	1,0
formations professionnelles	2,3	2,6	1,4	0,8	1,6	1,4	1,8	1,5

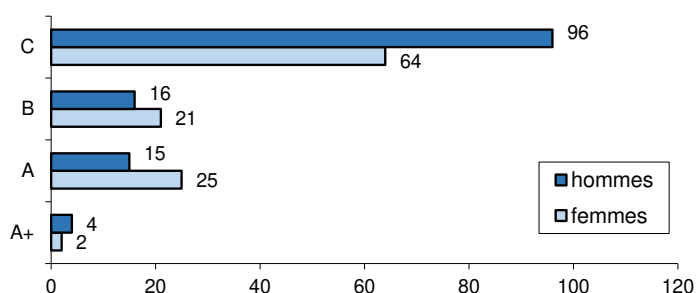


1.3.2 NOMBRE AGENTS-ES BÉNÉFICIAIRE DE CONGÉS DE FORMATIONS PROFESSIONNELLES ET FORMATIONS SUITE À CONCOURS INTERNE OU CHANGEMENT DE CADRE D'EMPLOI

- 8 femmes et 2 hommes ont bénéficié de congés de formation en 2021

	femmes				hommes			
	A+	A	B	C	A+	A	B	C
formations statutaires	2	13	9	29	2	6	4	33
formations professionnelles		12	12	35	2	9	12	63

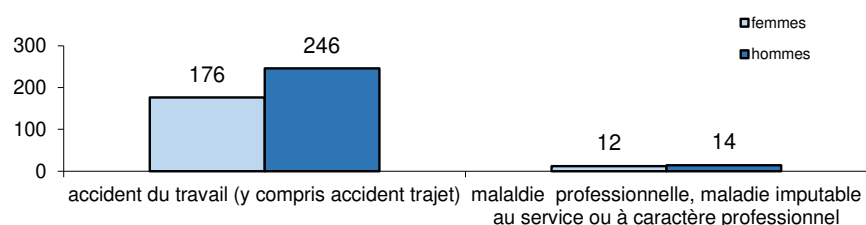
Nombre d'agents-es bénéficiant de formation suite à concours interne ou changement de cadre d'emploi.



1.4 CONDITIONS DE TRAVAIL

1.4.1 NOMBRE D'ACCIDENTS DE TRAVAIL AU COURS DE L'ANNÉE 2020 ; NOMBRE DE MALADIES PROFESSIONNELLES ; NOMBRE D'ALLOCATIONS TEMPORAIRES POUR INVALIDITÉ (ATI)

	titulaires et stagiaires		Contractuels-les		total par genre		total
	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes	
accident du travail (y compris accident de trajet)	167	232	9	14	176	246	422
mal. Profes., mal imputable au serv. Ou à caractère profes.	12	14	0	0	12	14	26
nombre d'allocations temporaires pour invalidité (ATI)	8	19	0	0	8	19	27

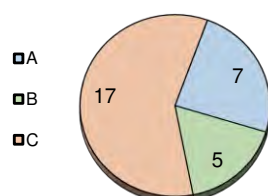


1.5 CONGÉS

1.5.1 CONGÉ DE PATERNITÉ ET D'ACCUEIL DE L'ENFANT PAR CATÉGORIE HIÉRARCHIQUE : NOMBRE AGENTS AYANT PRIS CE TYPE DE CONGÉ

	A	B	C	Total
nbre d'agents	7	5	17	29
nbre de jours d'absences	77	86	204	367

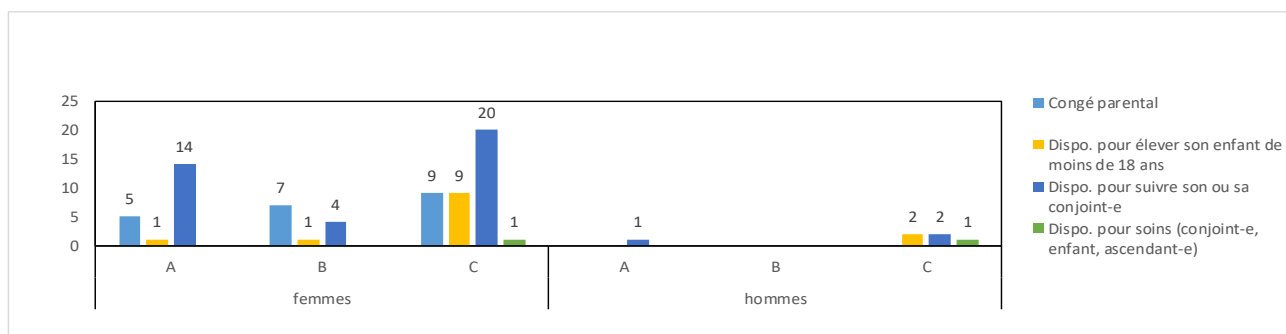
Nombre d'agents ayant pris un congé de paternité et d'accueil de l'enfant :



1.5.2 NOMBRE D'AGENTS-ES AYANT DES CONGÉS D'UNE DURÉE ÉGALE OU SUPÉRIEURE À SIX MOIS : CONGÉ PARENTAL, ADOPTION ET AUTRES CONGÉS LIÉS À LA FAMILLE, MISE EN DISPONIBILITÉ PAR MOTIF (ACCOMPAGNEMENT PERSONNES EN FIN DE VIE OU EN SITUATION DE DÉPENDANCE, CONVENANCE PERSONNELLE).

1.5.2.1 Nombre d'agents-es ayant des congés d'une durée égale ou supérieure à six mois : pour congé parental et autres congés liés à la famille (art 24)

	femmes					hommes				
	A+	A	B	C	total	A+	A	B	C	total
Congé parental		5	7	9	21					0
Dispo. pour élever son enfant de moins de 18 ans		1	1	9	11				2	2
Dispo. pour suivre son ou sa conjoint-e		14	4	20	38		1		2	3
Dispo. pour soins (conjoint-e, enfant, ascendant-e)				1	1				1	1
total	0	20	12	39	71	0	1	0	5	6



1.5.2.2 Nombre d'agents-es comptant au moins une absence pour motif familial sur l'année 2021

	femmes					hommes				
	A+	A	B	C	total	A+	A	B	C	total
Congé de présence parentale				3	3				2	2
Congé parental		15	16	47	78				1	1
Dispo. pour élever son enfant de moins de 18 ans		2	2	22	26				6	6
Dispo. pour soins (conjoint-e, enfant, ascendant-e)		1	2	3	6				5	5
Dispo. pour suivre son ou sa conjoint-e	2	23	12	48	85	2	1		3	6
Total	2	41	32	123	198	2	1	0	17	20

1.6 ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

1.6.1 ORGANISATION

1.6.1.1 Nombre de chartes du temps

Délibération cadre sur le temps de travail, 17 décembre 2021

1.6.1.2 Télétravail

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Autres	Total
Nombre de femmes exerçant leurs fonctions dans le cadre du télétravail	916	578	554	24	2 072
Nombre d'hommes exerçant leurs fonctions dans le cadre du télétravail	466	393	361	35	1 255
	1 382	971	915	59	3 327

Résultats obtenus sur la base des agents-es ayant perçu une participation des frais de télétravail.

1.6.1.3 Les heures écrêtées

Agents fonctionnaires

	Hommes			Femmes			Total
	Cat A	Cat B	Cat C	Cat A	Cat B	Cat C	
Nombre d'heures écrêtées	9 626	3 754	3 956	10 500	5 068	4 036	36 940
Nombre d'agents	221	169	226	386	266	308	1 576

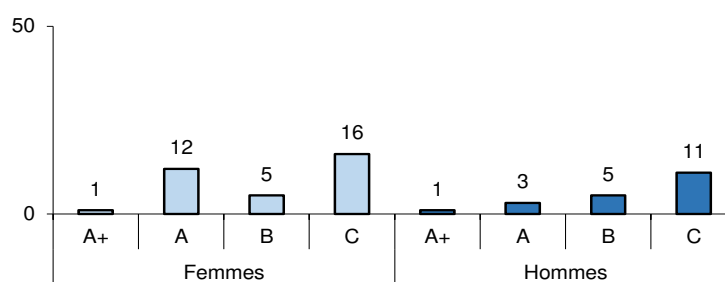
Agents contractuels permanents

	Hommes			Femmes			Total
	Cat A	Cat B	Cat C	Cat A	Cat B	Cat C	
Nombre d'heures écrêtées	1 638	561	141	1 978	571	84	4 973
Nombre d'agents	51	27	2	84	35	9	208

1.6.2 TEMPS PARTIEL QUI N'EST PAS DE DROIT

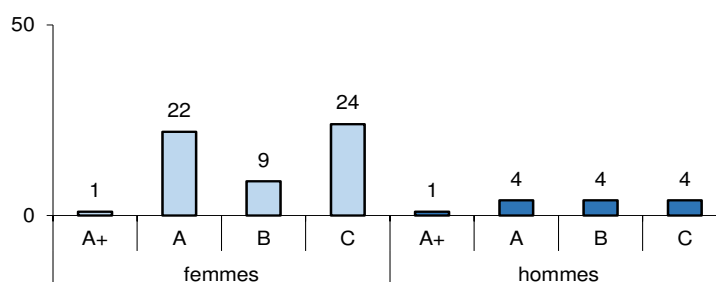
1.6.2.1 Nombre d'agents-es à temps plein bénéficiant d'un travail à temps partiel à leur demande par catégorie hiérarchique

en nombre d'agents-es							
Femmes				Hommes			
A+	A	B	C	A+	A	B	C
1	12	5	16	1	3	5	11



1.6.2.2 Demande de retour à temps plein par catégorie hiérarchique des agents-es à temps partiel

en nombre d'agents-es							
femmes				hommes			
A+	A	B	C	A+	A	B	C
1	22	9	24	1	4	4	4



1.6.2.3 Dépenses d'action sociale pour garde d'enfants

Allocation garde d'enfants versée en 2021 : 1 325 € (6 agents-es concernés-es)

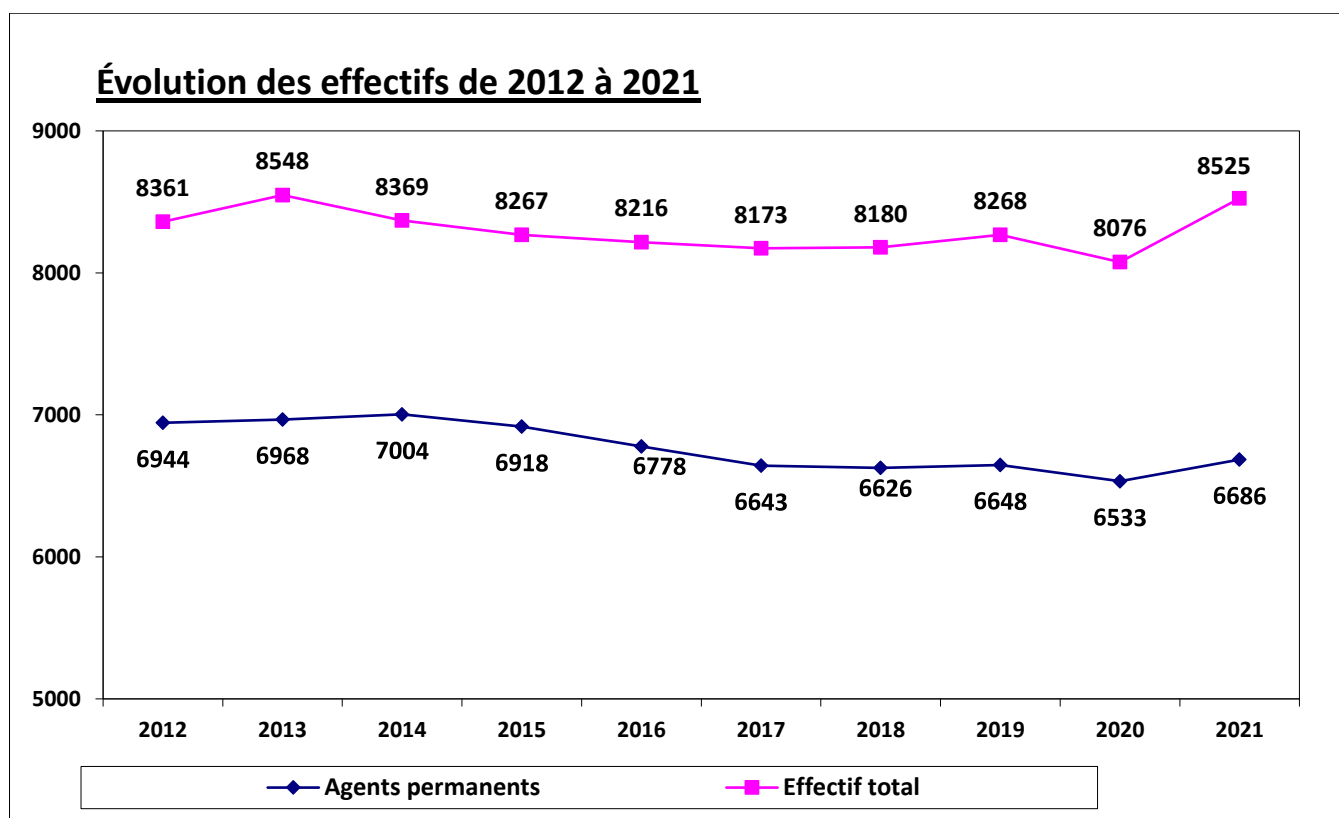
2. L'EMPLOI

2.1 EFFECTIFS PERMANENTS

2.1.1 EVOLUTION ET RÉPARTITION DES EFFECTIFS ET DES POSTES

2.1.1.1 Évolution des effectifs de 2012 à 2021

L'effectif permanent de l'Eurométropole de Strasbourg rémunéré au 31/12/2021 est de 6 686 agents. Cet effectif se compose de fonctionnaires titulaires et stagiaires (5 983), de contractuels en contrat à durée déterminée (608) et de contractuels en contrat à durée indéterminée (95).



L'effectif total cumule les agents permanents (6 686) et non permanents avec les vacataires (1 359), les surcroûts occasionnels (258), les intermittents (37), les emplois aidés comme les emplois d'avenir et contrats uniques d'insertion (76), ainsi que les apprentis (93), les collaborateurs de cabinet (8), et les collaborateurs de groupe d'élus (8).

2.1.1.2 Postes budgétaires

Au 31 décembre 2021, on pouvait compter 7 209 postes budgétaires au sein de l'Eurométropole.

DIRECTION	NOMBRE DE POSTE
Affectations périphériques *	38
Cabinet	54
Direction Communication / Communication Rayonnement Interne/Administration Générale	50
Direction de la Culture	897
Direction Générale / Secrétariat Général / Direction Conseil, Performance et Affaires Juridiques / Missions	135
Direction Architecture et Patrimoine	217
Direction Economie et Attractivité	56
Direction Enfance et Education	1 417
Direction Environnement et Services Publics Urbains	1 194
Direction Finances et Programmation	39
Direction Mobilité, Espaces Publics et Naturels	706
Direction Population, Elections, Cultes	183
Direction Sécurité	215
Direction Relations Européennes et Internationales / Relations Internationales et Communication	85
Direction des Ressources Humaines	158
Direction des Ressources Logistiques	423
Direction Réglementation Urbaine	58
Direction Solidarités, Santé et Jeunesse	533
Direction Urbanisme et Territoires	281
Mission Intercommunalité	5
Protocole	22
Direction des Sports	327
Prévention urbaine	116
Total général	7 209

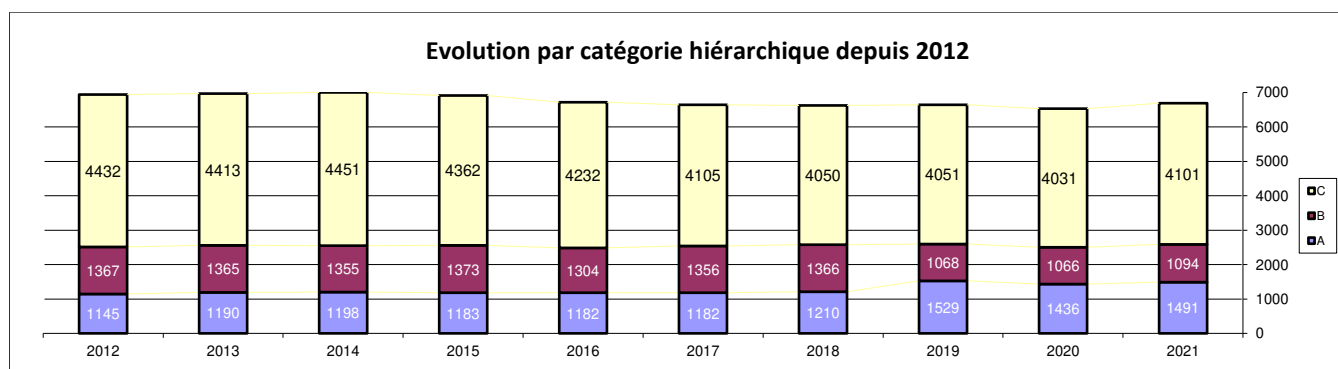
*Correspond à des postes sans affectation à une direction (permanents amicale, permanents syndicaux)

2.1.1.3 Répartition du personnel permanent en 2021

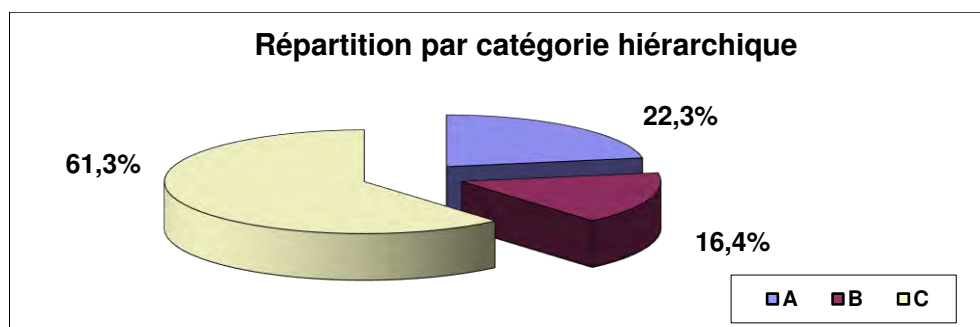
2.1.1.3.1 Répartition par catégorie hiérarchique

2.1.1.3.1.1 Répartition par catégorie hiérarchique et statut

Catégorie	Titulaire	Contractuel	dont VTE	dont BDS	dont CDI	Total	soit en %
A	1 182	309	64	141	82	1 491	22,3%
B	950	144	66	42	8	1 094	16,4%
C	3 851	250	94	1	5	4 101	61,3%
Total	5 983	703	224	184	95	6 686	100%
<i>Soit en %</i>	<i>89,49</i>	<i>10,51</i>	<i>3,35</i>	<i>2,75</i>	<i>1,42</i>	<i>100,00</i>	
<i>Soit Equivalent temps plein</i>	<i>5 764,61</i>	<i>593,12</i>	<i>222,60</i>	<i>181,10</i>	<i>92,90</i>	<i>6 854,33</i>	



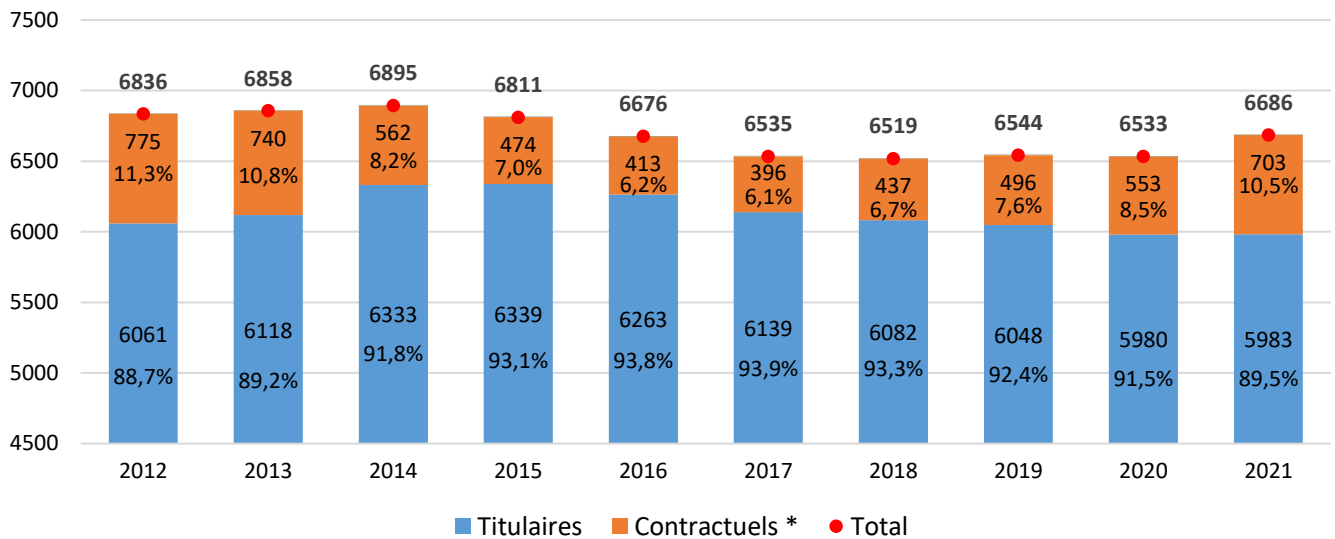
En termes d'effectifs, de 2020 à 2021, la part des cadres A a augmenté de 3,8 %, celle des cadres B de 2,6 % et celle des cadres C de 1,7 %.



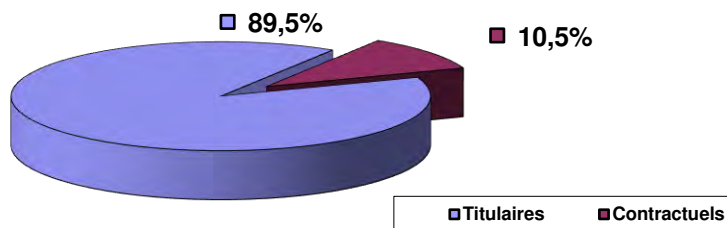
Nombre d'agents permanents	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Titulaires	6061	6118	6333	6339	6263	6139	6082	6048	5980	5983
Contractuels *	775	740	562	474	413	396	437	496	553	703
Total	6836	6858	6895	6811	6676	6535	6519	6544	6533	6686

*Les agents contractuels de l'OPS sont exclus du tableau.

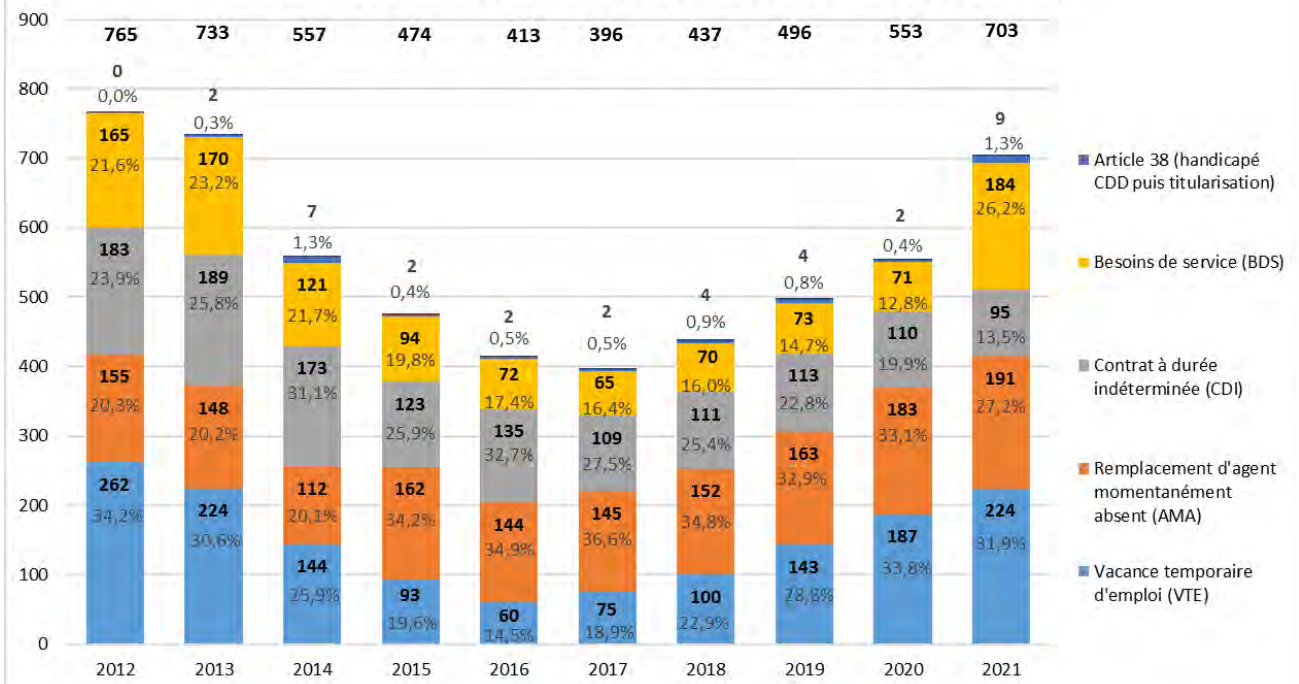
Evolution par catégorie statutaire depuis 2012



Répartition par statut en 2021



Evolution du nombre de contractuels par type de contrat depuis 2012



2.1.1.3.1.2 Répartition par catégorie hiérarchique et par âge

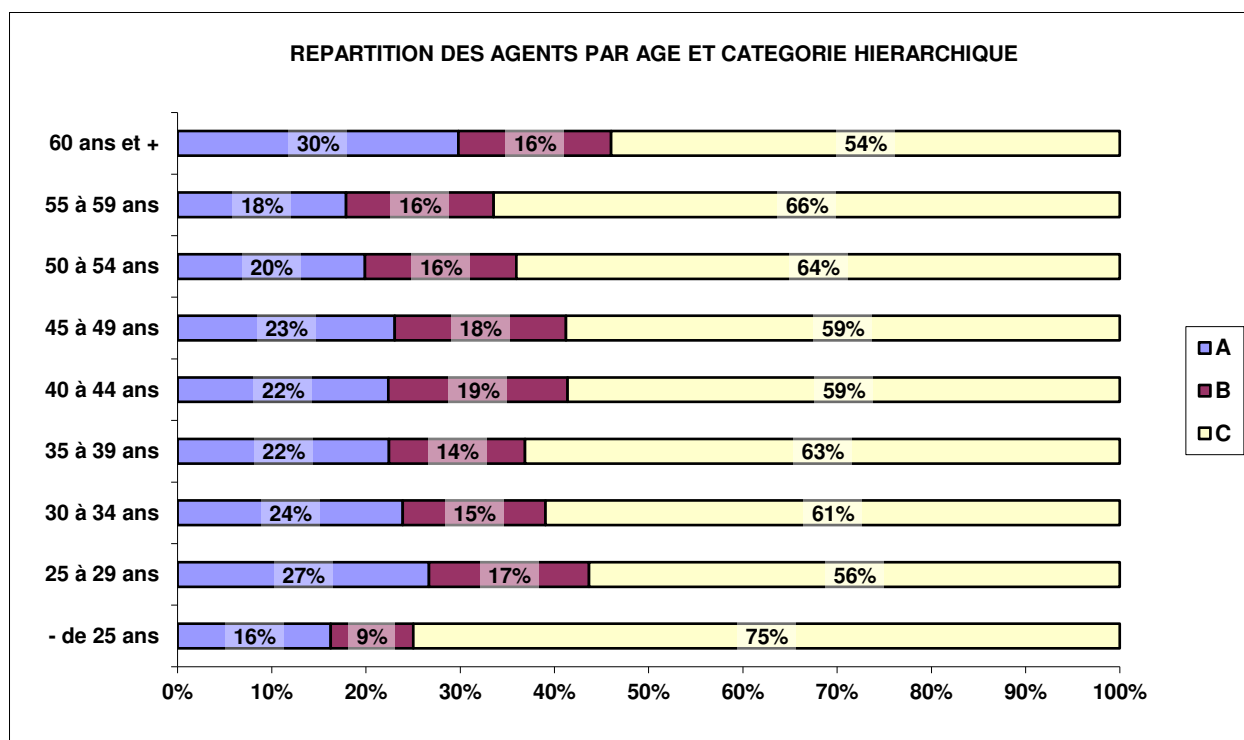
Age	A	B	C	Total	Total
- de 25 ans	26	14	120	160	2,4%
25 à 29 ans	99	63	209	371	5,5%
30 à 34 ans	153	97	390	640	9,6%
35 à 39 ans	165	106	464	735	11%
40 à 44 ans	208	177	545	930	13,9%
45 à 49 ans	237	187	605	1 029	15,4%
50 à 54 ans	219	177	705	1 101	16,5%
55 à 59 ans	193	169	717	1 079	16,1%
60 ans et +	191	104	346	641	9,6%
TOTAL AGENTS	1 491	1 094	4 101	6 686	100%

L'âge moyen dans notre administration en 2021 est de 45 ans et 11 mois. Il était de 46 ans et 1 mois en 2020. Les moyennes par catégorie hiérarchique s'établissent ainsi :

Agents de catégorie A = 45 ans et 11 mois

Agents de catégorie B = 46 ans et 2 mois

Agents de catégorie C = 45 ans et 10 mois



2.1.1.3.2 Répartition par filière

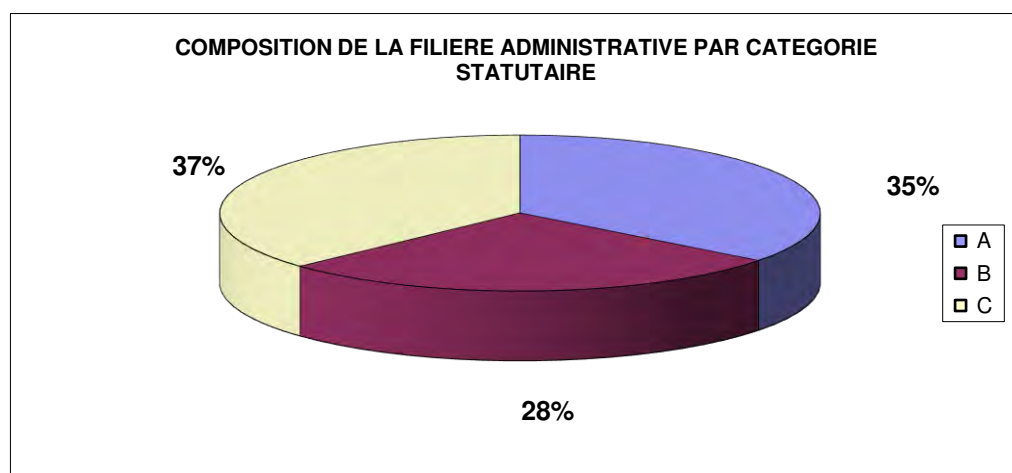
2.1.1.3.2.1 Répartition par filière, par catégorie hiérarchique et par grade

2.1.1.3.2.1.1 Filière administrative

	<i>Filière administrative</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Contractuel</i>	<i>Total</i>	<i>Femme</i>	<i>Homme</i>	<i>% *</i>
A	Directeur général	1	0	1	1	0	0,1%
	Directeur général adjoint	4	0	4	1	3	0,1%
	Administrateur général	1	0	1	0	1	
	Administrateur hors classe	5	4	9	3	6	0,7%
	Administrateur	9	4	13	7	6	1,1%
	Attaché Hors classe	20		20	11	9	1,1%
	Directeur Territorial	20	1	21	12	9	1,7%
	Attaché principal	142	28	170	104	66	11,0%
	Attaché Territorial	192	121	313	227	86	19,1%
	Total A en nombre d'agents	394	158	552	366	186	35,4%
	Total A en ETP	386,00	157,10	543,10	357,60	185,50	35,78%
B	Rédacteur Principal 1ère cl	144		144	118	26	9,2%
	Rédacteur Principal 2ème cl.	105	6	111	93	18	7,1%
	Rédacteur Territorial	134	41	175	147	28	11,2%
	Total B en nombre d'agents	383	47	430	358	72	27,6%
	Total B en ETP	371,40	47,00	418,40	347,20	71,20	27,57%
C	Adjoint adm principal 1ère cl	282		282	243	39	18,1%
	Adjoint adm principal 2ème cl	171	7	178	144	34	11,4%
	Adjoint administratif	110	6	116	100	16	7,4%
	Total C en nombre d'agents	563	13	576	487	89	37,0%
	Total C en ETP	543,20	13,00	556,20	469,10	87,10	36,65%
	Total Administrative en nombre d'agents	1340	218	1558	1211	347	100%
	Total ETP	1300,60	217,1	1517,7	1173,9	343,8	100%

- *Pourcentage par rapport au nombre total d'agents présents dans la filière*

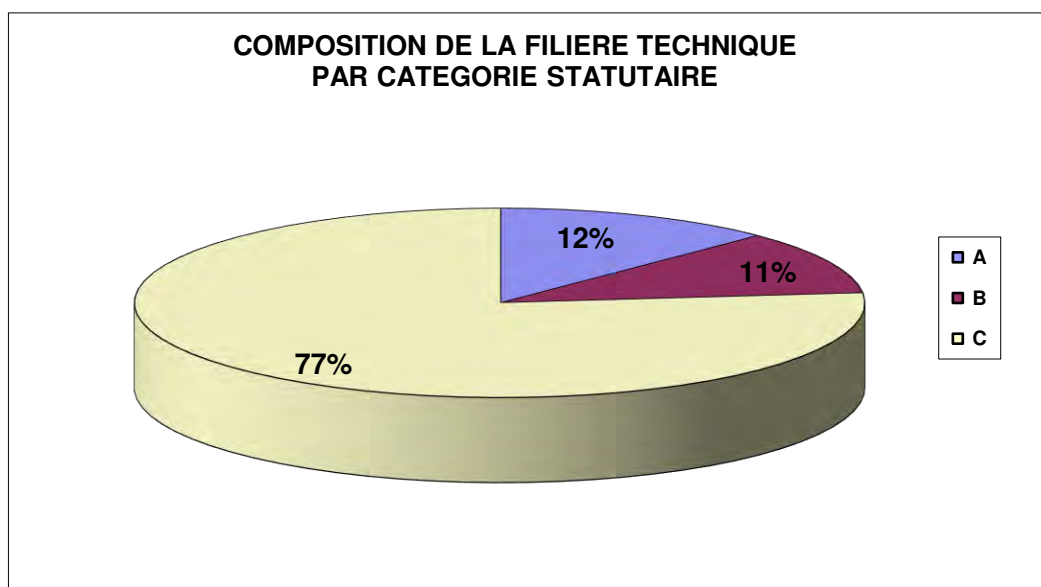
A noter, les effectifs de contractuels mentionnés intègrent les agents en CDI.



2.1.1.3.2.1.2 Filière technique

	<i>Filière technique</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Contractuel</i>	<i>Total</i>	<i>Femme</i>	<i>Homme</i>	<i>% *</i>
A	Ingénieur général	2	0	2	0	2	0,1%
	Ingénieur chef hors classe	10	3	13	0	13	0,4%
	Ingénieur en chef	12	0	12	7	5	0,4%
	Ingénieur principal	185	19	204	79	125	6,6%
	Ingénieur	104	51	155	77	78	5,0%
	Total A en nombre d'agents	313	73	386	163	223	12,4%
	Total A en ETP	307,00	72,70	379,70	157,30	222,40	12,48%
B	Technicien principal 1è Cl	137	6	143	31	112	4,6%
	Technicien principal 2è Cl	88	45	133	35	98	4,3%
	Technicien territorial	53	11	64	13	51	2,1%
	Total B en nombre d'agents	278	62	340	79	261	10,9%
	Total B en ETP	271,50	61,80	333,30	74,90	258,40	11,0%
C	Agent de maîtrise principal	432	4	436	22	414	14,0%
	Agent de maîtrise	190	11	201	20	181	6,5%
	Adjoint techn. princ 1è cl	782	0	782	186	596	25,1%
	Adjoint techn. princ 2è cl	438	2	440	154	286	14,1%
	Adjoint technique	462	64	526	166	360	16,9%
	Total C en nombre d'agents	2 304	81	2 385	548	1837	76,7%
	Total C en ETP	2253,57	75	2 328,57	506,77	1821,8	76,56%
	Total Technique en nombre d'agents	2 895	216	3 111	790	2 321	100%
	Total ETP	2 832,07	209,50	3 041,57	738,97	2 302,60	100%

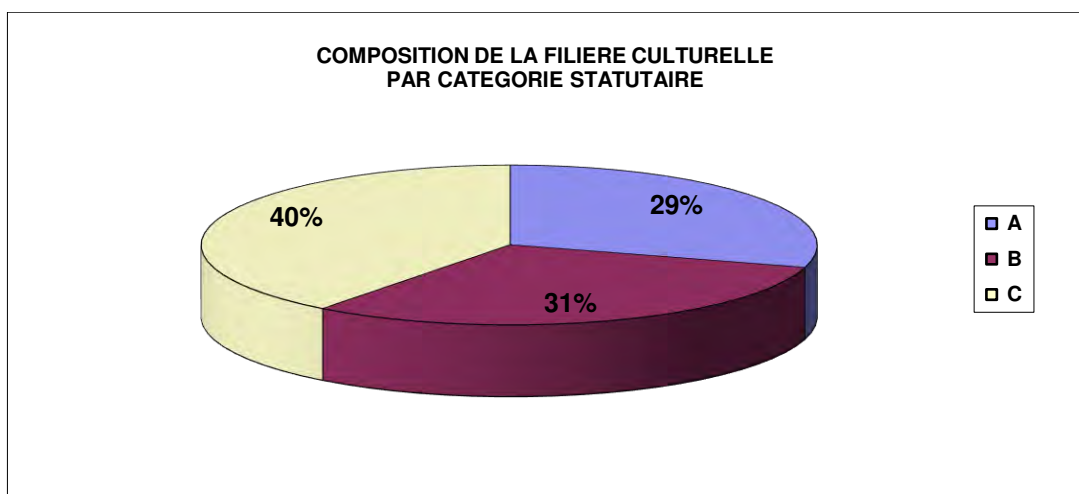
* Pourcentage par rapport au nombre total d'agents présents dans la filière



2.1.1.3.2.1.3 Filière culturelle

	<i>Filière culturelle</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Contractuel</i>	<i>Total</i>	<i>Femme</i>	<i>Homme</i>	<i>% *</i>
A	Conservateur en Chef Patrim.	9	0	9	7	2	1,5%
	Conservateur du patrimoine	6	1	7	4	3	1,2%
	Conservateur Bibl. Chef	5	0	5	3	2	0,9%
	Conservateur Bibl.	6	0	6	4	2	1,0%
	Attaché Conservat. Ppal Patrimoine	2	0	2	2	0	0,3%
	Attaché Conservat. Patrimoine	22	8	30	20	10	5,1%
	Bibliothécaire principal	9	0	9	7	2	1,5%
	Bibliothécaire Territorial	13	0	13	12	1	2,2%
	Directeur de 1è Cat Etab Art	1	0	1	0	1	0,2%
	Professeur Enseig. Art. H. Cl.	57	4	61	20	41	10,4%
	Professeur Enseig. Art. Cl. N.	21	9	30	15	15	5,1%
	Total A en nombre d'agents	151	22	173	94	79	29,6%
	Total A en ETP	144,94	20	164,94	90,95	73,99	30,22%
B	Assist. Conserv princ. 1ere cl.	58	0	58	44	14	9,9%
	Assist. Conserv princ. 2eme cl.	44	0	44	39	5	7,5%
	Assistant de conservation	21	4	25	17	8	4,3%
	Assistants Ens Art princ.1ere cl.	27	0	27	13	14	4,6%
	Assistants Ens Art princ.2eme cl.	11	7	18	10	8	3,1%
	Assistants Ens Art	4	4	8	4	4	1,4%
	Total B en nombre d'agents	165	15	180	127	53	30,8%
	Total B en ETP	155,85	12,90	168,75	118,50	50,25	30,91%
C	Adjoint pat principal 1ère cl	80	0	80	55	25	13,7%
	Adjoint pat principal 2ème cl	79	0	79	62	17	13,5%
	Adjoint patrimoine	60	13	73	45	28	12,5%
	Total C en nombre d'agents	219	13	232	162	70	39,7%
	Total C en ETP	201,90	10,30	212,20	146,20	66,00	38,87%
Total Culturel en nombre d'agents		535	50	585	383	202	100%
Total ETP		502,69	43,20	545,89	355,65	190,24	100%

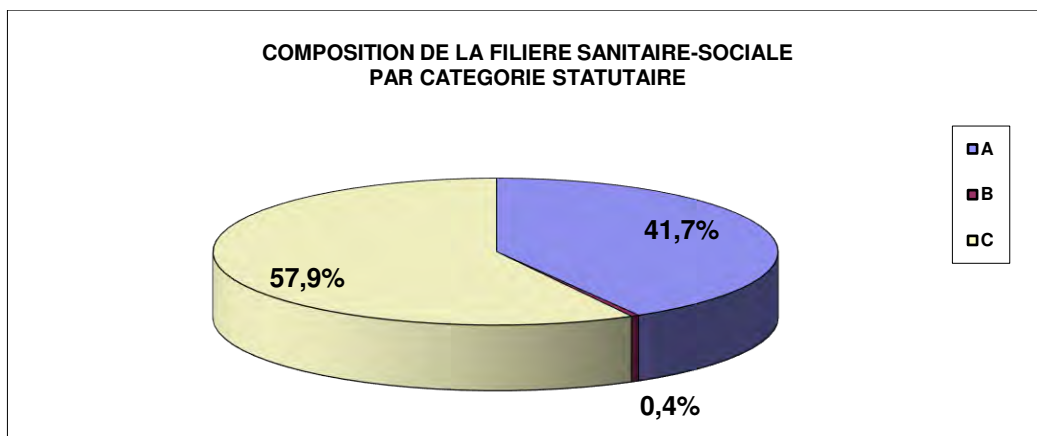
* Pourcentage par rapport au nombre total d'agents présents dans la filière



2.1.1.3.2.1.4 Filière sanitaire et sociale

	<i>Filière sanitaire-sociale</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Contractuel</i>	<i>Total</i>	<i>Femme</i>	<i>Homme</i>	<i>% *</i>
A	Médecin Hors classe	4	0	4	4	0	0,4%
	Médecin de 1ère classe	5	3	8	5	3	0,9%
	Médecin 2ème Classe	4	5	9	9	0	1,0%
	Psychologue Hors classe	6	0	6	5	1	0,7%
	Psychologue	1	0	1	1	0	0,1%
	Sage-femme hors classe	3	0	3	3	0	0,3%
	Puéricultrice hors classe	13	0	13	13	0	1,5%
	Puéricultrice cl supérieure	1	0	1	1	0	0,1%
	Puéricultrice classe normale	13	2	15	15	0	1,7%
	Infirmier soins gx hors classe	11	0	11	9	2	1,2%
	Infirmier soins gx classe sup	1	0	1	1	0	0,1%
	Infirmier soins gx cl normale	5	0	5	5	0	0,6%
	Cadre supérieur de santé	1	0	1	1	0	0,1%
	Cadre de santé 1ère classe	1	0	1	1	0	0,1%
	Conseiller supérieur socio-éd	3	0	3	3	0	0,3%
	Conseiller socio-éducatif	1	0	1	1	0	0,1%
	Educateur jnes enfnts cl exc A	35	0	35	34	1	3,9%
	Educateur jeunes enfants	58	9	67	65	2	7,5%
	Assistant socio-éd cl except A	93	0	93	83	10	10,4%
	Assistant socio-éducatif	58	37	95	86	9	10,6%
	Total A en nombre d'agents	317	56	373	345	28	41,7%
	Total A en ETP	302,46	55,40	357,86	329,96	27,90	41,74%
B	Moniteur éduc interv fam princ	3	0	3	2	1	0,3%
	Technicien paramédical cl norm	0	1	1	1	0	0,1%
	Total B en nombre d'agents	3	1	4	3	1	0,4%
	Total B en ETP	2,50	1,00	3,50	2,50	1,00	0,4%
C	ATSEM principal 1ère classe	209	0	209	209	0	23,4%
	ATSEM principal 2ème classe	96	121	217	212	5	24,2%
	Agent social principal 1è cl	6	0	6	2	4	0,7%
	Agent social principal 2ème cl	15	1	16	8	8	1,8%
	Agent social	20	1	21	14	7	2,3%
	Auxiliaire puér princ 1ère cl	33	0	33	33	0	3,7%
	Auxiliaire puér princ 2ème cl	10	6	16	16	0	1,8%
	Total C en nombre d'agents	389	129	518	494	24	57,9%
	Total C en ETP	367,10	128,80	495,90	472,40	23,50	57,8%
	Total Sanitaire Sociale nombre d'agents	709	186	895	842	53	100,0%
	Total ETP	672,06	185,20	857,26	804,86	52,40	100,0%

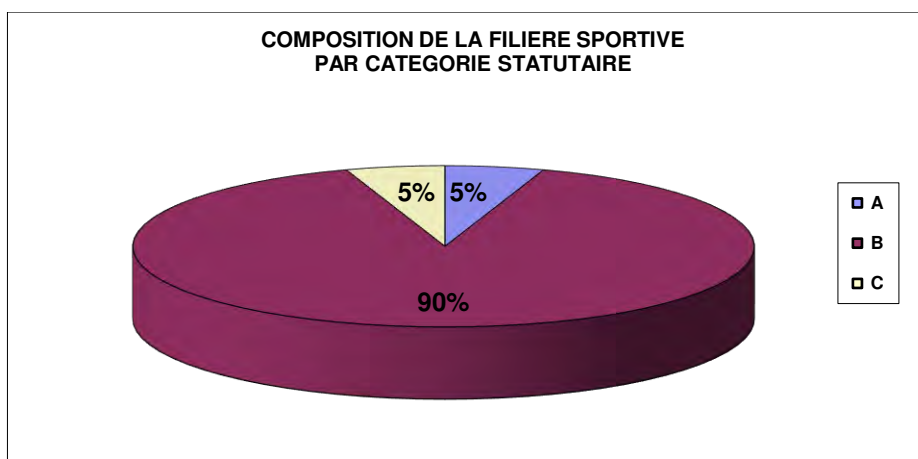
* Pourcentage par rapport au nombre total d'agents présents dans la filière



2.1.1.3.2.1.5 Filière sportive

	<i>Filière Sportive</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Contractuel</i>	<i>Total</i>	<i>Femme</i>	<i>Homme</i>	<i>% *</i>
A	Conseiller Territorial APS ppal	4	0	4	2	2	3,5%
	Conseiller Territorial APS	2	0	2	0	2	1,8%
	Total A en nombre d'agents	6	0	6	2	4	5,3%
	Total A en ETP	6,00	0,00	6,00	2,00	4,00	5,35%
B	Educateur APS ppal 1ere cl	55	0	55	19	36	48,7%
	Educateur APS ppal 2eme cl	18	0	18	6	12	15,9%
	Educateur APS	14	14	28	12	16	24,8%
	Total B en nombre d'agents	87	14	101	37	64	89,4%
	Total B en ETP	86,40	14,00	100,40	36,40	64,00	89,48%
C	Opérateur Act. Sportives Ppal	6	0	6	2	4	5,3%
	Opérateur Act. Sportives Qual.	0	0	0	0	0	0%
	Total C en nombre d'agents	6	0	6	2	4	5,3%
	Total C en ETP	5,80	0,00	5,80	1,80	4,00	5,17%
	Total Activité Physique Sportive nbre d'agents	99	14	113	41	72	100%
	Total ETP	98,20	14,00	112,20	40,20	72,00	100%

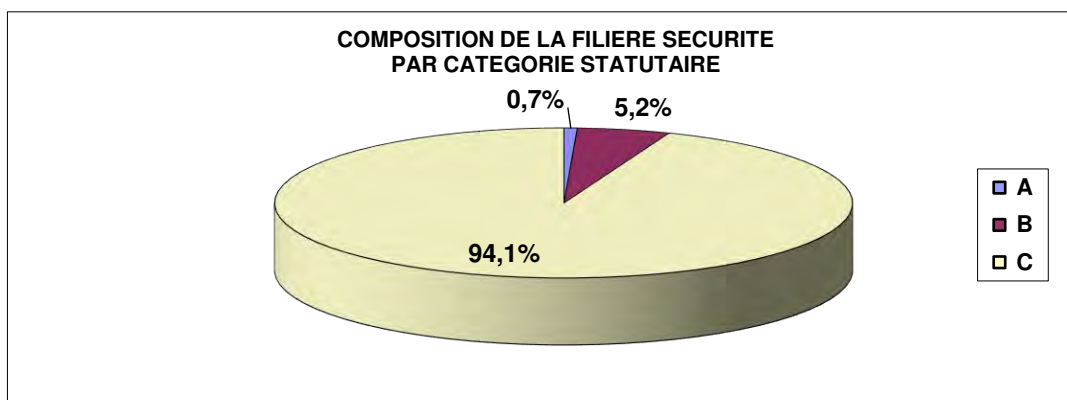
* Pourcentage par rapport au nombre total d'agents présents dans la filière



2.1.1.3.2.1.6 Filière sécurité

	Filière sécurité	Titulaire	Contractuel	Total	Femme	Homme	% *
A	Directeur principal police municipale	1	0	1	0	1	0,7%
	Total A en nombre d'agents	1	0	1	0	1	0,7%
	Total A en ETP	1	0	1	0	1	0,74%
	Chef serv. Principal 1ère cl	5	0	5	2	3	3,7%
B	Chef serv. Principal 2ème cl	1	0	1	0	1	0,7%
	Chef de service police municipale	1	0	1	1	0	0,7%
	Total B en nombre d'agents	7	0	7	3	4	5,2%
	Total B en ETP	7	0	7	3	4	5,19%
	Chef police municipale (prov)	2	0	2	0	2	1,5%
C	Brigadier chef principal	91	0	91	26	65	67,4%
	Gardien-brigadier	34	0	34	8	26	25,2%
	Total C en nombre d'agents	127	0	127	34	93	94,1%
	Total C en ETP	126,80	0	126,80	33,80	93,00	94,1%
	Total Police Municipale nombre d'agents	135	0	135	37	98	100%
	Total ETP	134,80	0,00	134,80	36,80	98,00	100%

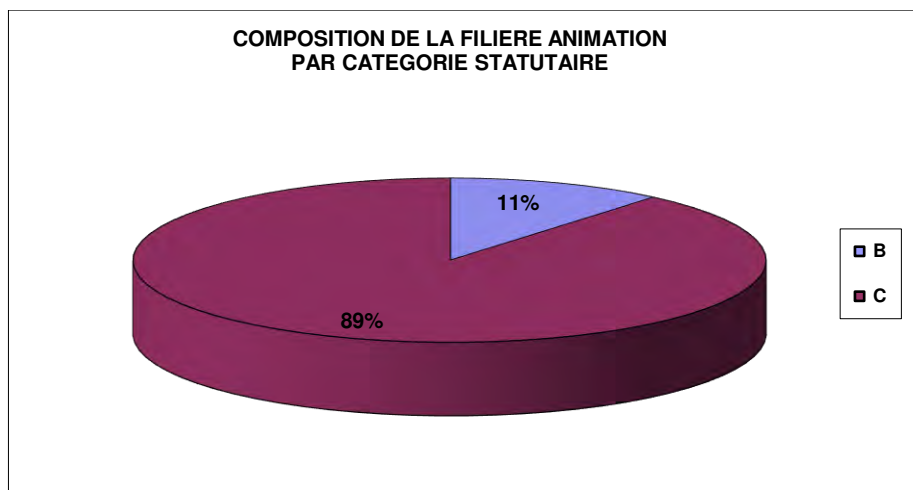
* Pourcentage par rapport au nombre total d'agents présents dans la filière



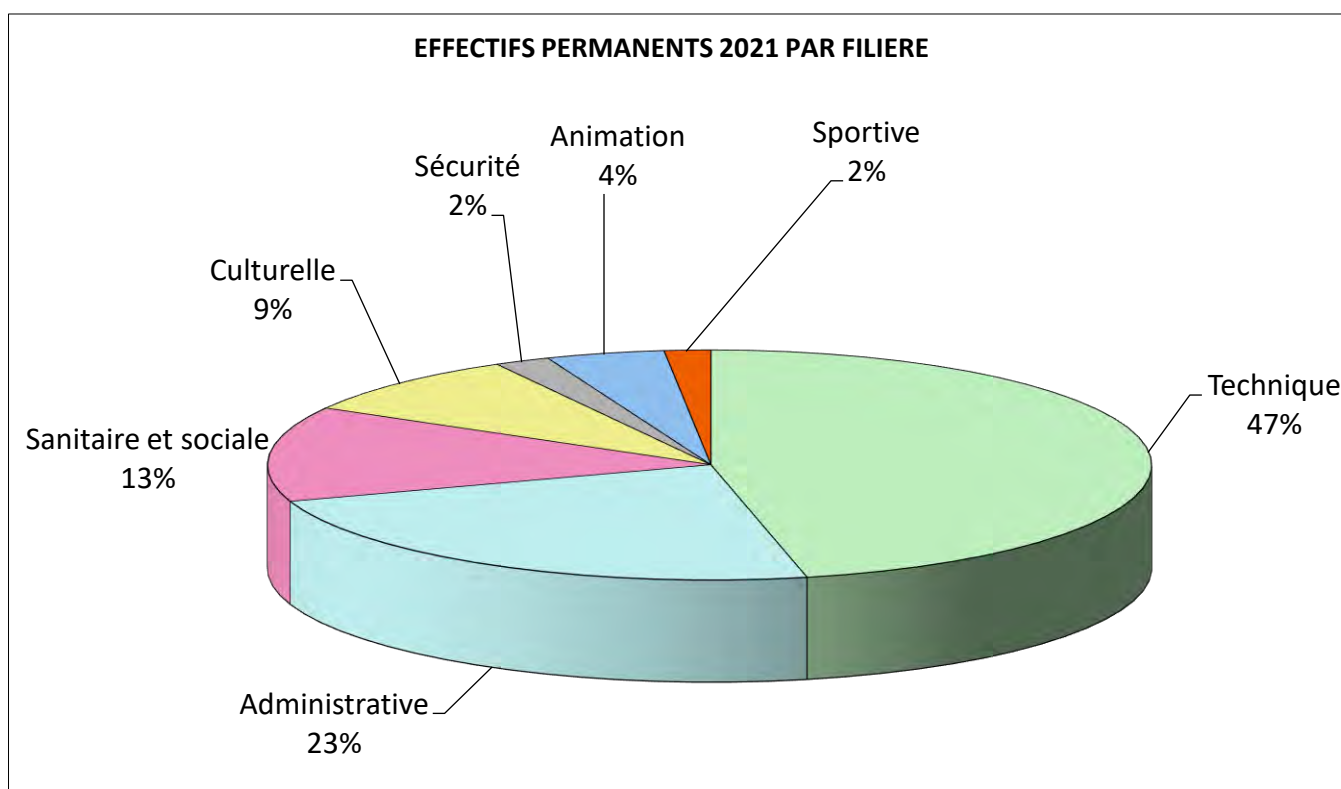
2.1.1.3.2.1.7 Filière animation

	Filière animation	Titulaire	Contractuel	Total	Femme	Homme	% *
B	Animateur Principal 1ère cl	6	0	6	3	3	2,1%
	Animateur Principal 2ème cl	4	1	5	0	5	1,7%
	Animateur	17	4	21	15	6	7,3%
	Total B en nombre d'agents	27	5	32	18	14	11,1%
	Total B en ETP	25,00	5,00	30,00	16,50	13,50	12,4%
C	Adjoint anim principal 1ère cl	21	0	21	15	6	7,3%
	Adjoint anim principal 2ème cl	41	0	41	31	10	14,2%
	Adjoint animation	181	14	195	154	41	67,5%
	Total C en nombre d'agents	243	14	257	200	57	88,9%
	Total C en ETP	200,19	12,02	212,21	162,46	49,75	87,6%
	Total Animation en nombre d'agents	270	19	289	218	71	100%
	Total ETP	225,19	17,02	242,21	178,96	63,25	100%

* Pourcentage par rapport au nombre total d'agents présents dans la filière



2.1.1.3.2.1.8 Bilan synthétique



Evolution du nombre d'agents

Filière	Nombre d'agents permanents 2020	soit en %	Nombre d'agents permanents 2021	soit en %	F en %	H en %	Ecart du nombre d'agents 2020-2021
Technique	3 081	47,16%	3 111	46,53%	25,39%	74,61%	30
Administrative	1 504	23,02%	1 558	23,30%	77,73%	22,27%	54
Sanitaire sociale	846	12,95%	895	13,39%	94,08%	5,92%	49
Culturelle	565	8,65%	585	8,75%	65,47%	34,53%	20
Sécurité	141	2,16%	135	2,02%	27,41%	72,59%	-6
Animation	279	4,27%	289	4,32%	75,43%	24,57%	10
Sportive	117	1,79%	113	1,69%	36,28%	63,72%	-4
TOTAL	6 533	100,00%	6 686	100,00%	52,68%	47,32%	153

Evolution du nombre d'ETP

Filière	Nombre d'ETP en 2020	soit en %	Nombre d'ETP en 2021	soit en %	F en %	H en %	Ecart d'ETP 2020-2021
Technique	3 007,27	47,72	3 041,57	47,14	24,30%	75,70%	34,30
Administrative	1 467,40	23,29	1 517,70	23,52	38,60%	11,30%	50,30
Sanitaire sociale	804,70	12,77	857,26	13,29	26,46%	1,72%	52,56
Culturelle	531,94	8,44	545,89	8,46	11,69%	6,22%	13,95
Sécurité	140,60	2,23	134,80	2,09	1,21%	3,22%	-5,80
Animation	235,05	3,73	242,21	3,75	5,88%	2,08%	7,16
Sportive	114,80	1,82	112,20	1,74	1,32%	2,37%	-2,60
TOTAL	6 301,76	100,00	6 451,63	100,00	51,60%	48,38%	149,87

2.1.1.3.3 Répartition par genre et par filière

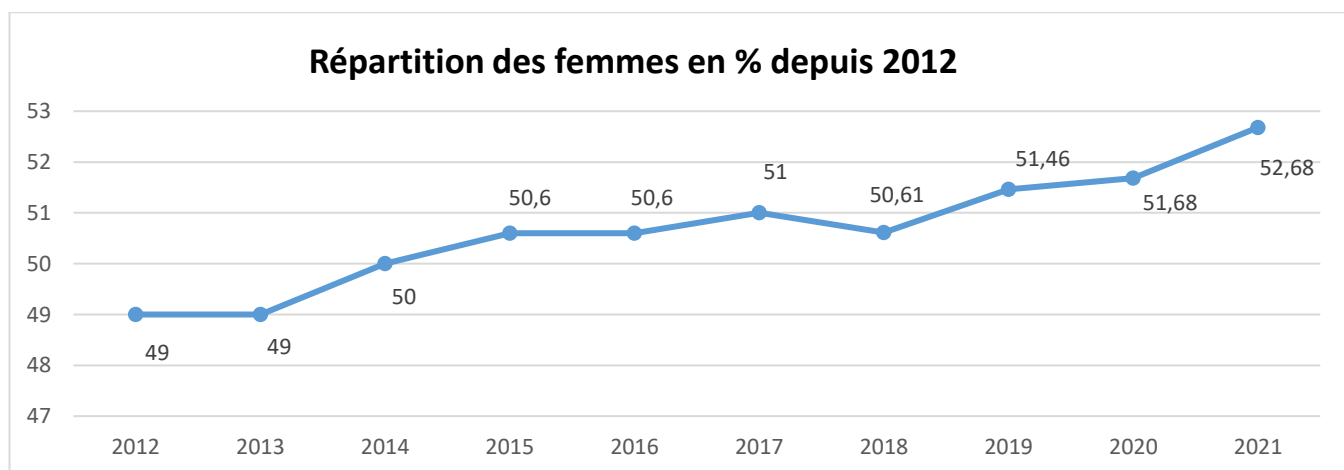
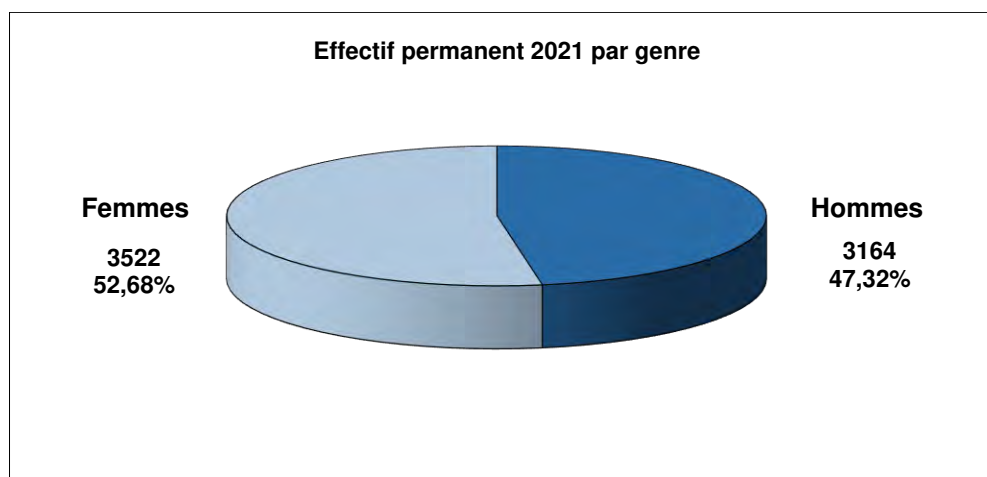
- Les filières les plus féminisées sont :
 - 1) La filière sociale = 94,08%
 - 2) La filière administrative = 77,73%
 - 3) La filière animation = 75,43%
- Les filières les plus masculinisées sont :
 - 1) La filière technique = 74,61%
 - 2) La filière sécurité = 72,59%
 - 3) La filière sportive = 63,72%

Tableau synthétique par filière, par catégorie hiérarchique et par genre (en %)

	A		B		C	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Administrative	66,3	33,7	83,3	16,7	84,5	15,5
Technique	42,2	57,8	23,2	76,8	23,0	77,0
Culturelle	54,3	45,7	70,6	29,4	69,8	30,2
Sanitaire et Sociale	92,5	7,5	75,0	25,0	95,4	4,6
Sportive	33,3	66,7	36,6	63,4	33,3	66,7
Sécurité	0,0	100,0	42,9	57,1	26,8	73,2
Animation	0,0	0,0	56,3	43,8	77,8	22,2
Total	65	35	43	57	53	47

2.1.1.3.4 Répartition par genre et par âge

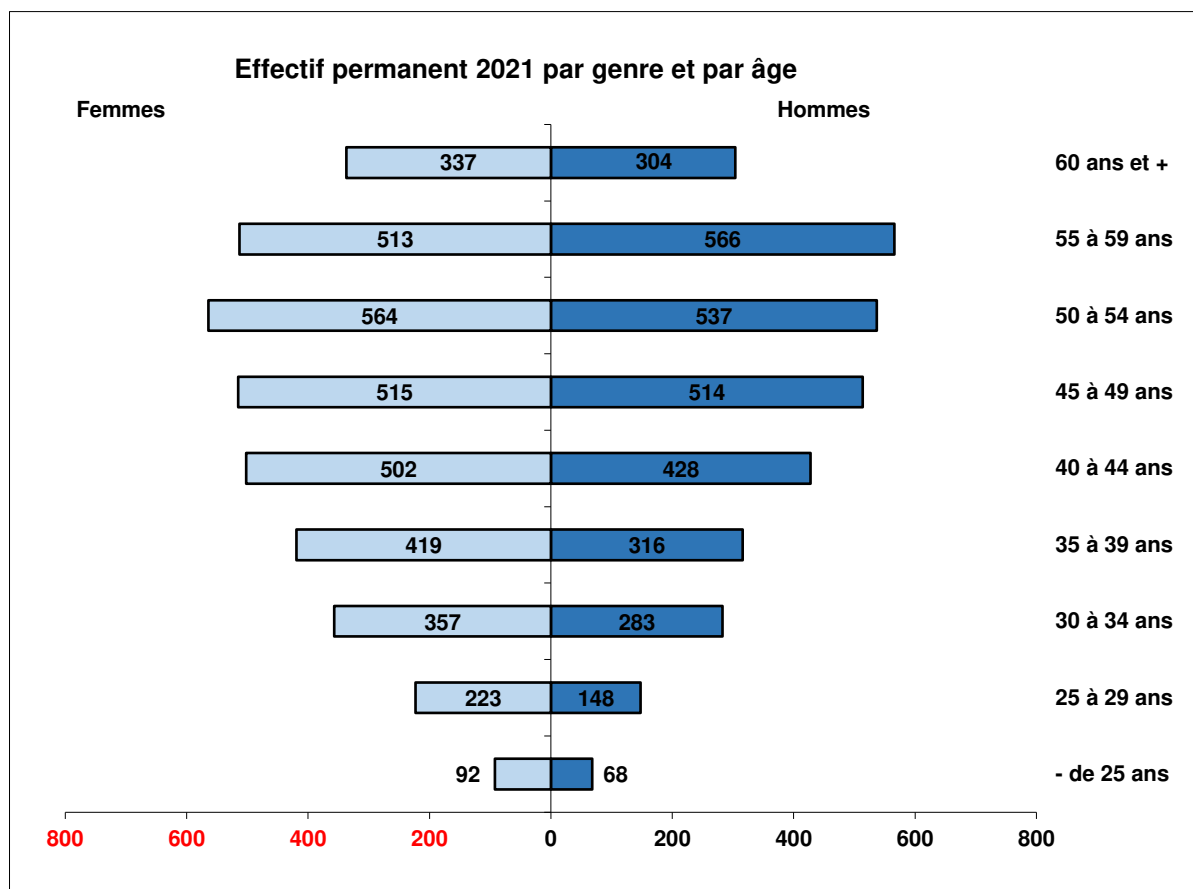
Le personnel féminin représente **52,7 %** de l'effectif global permanent (6 686) en 2021



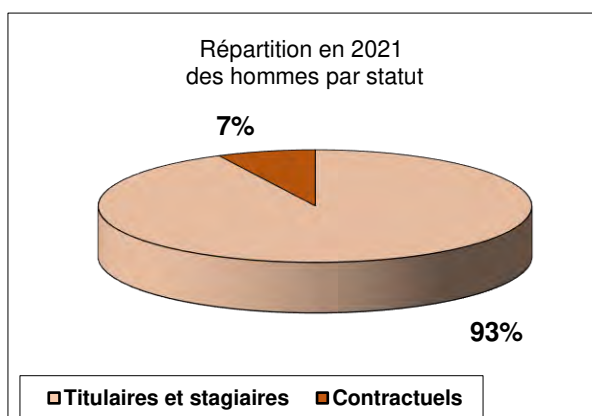
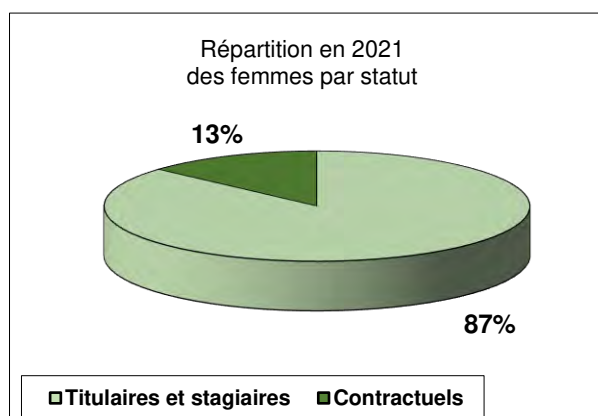
L'âge moyen en 2021 est de 45 ans et 11 mois.

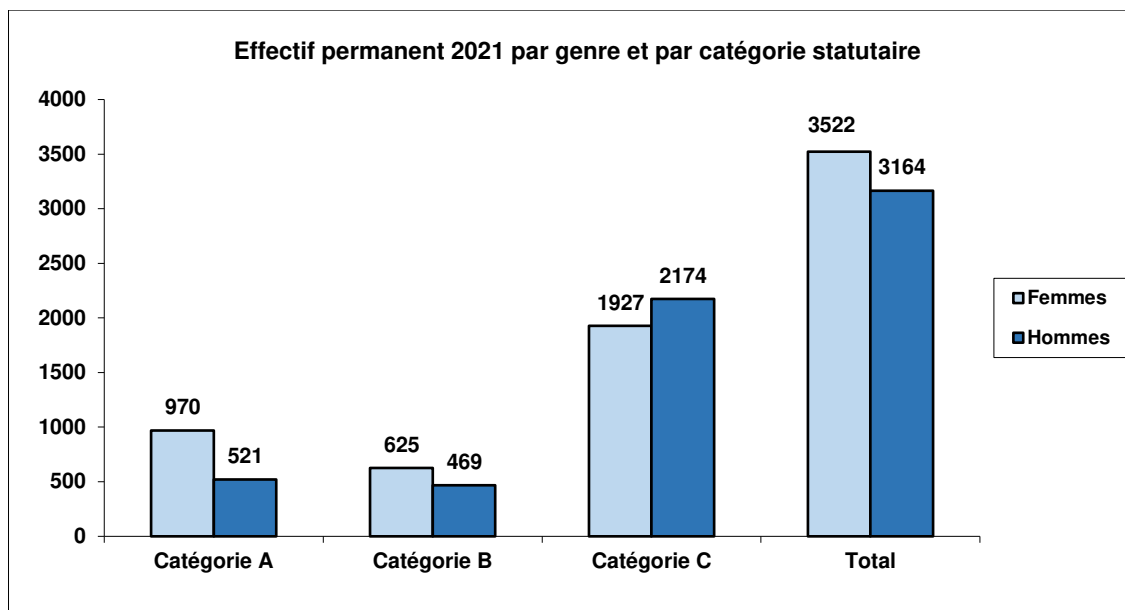
L'âge moyen des hommes est de 46 ans et 7 mois et celui des femmes de 45 ans et 4 mois.

En 2020 : l'âge moyen des hommes était de 46 ans et 7 mois et celui des femmes de 45 ans et 7 mois.



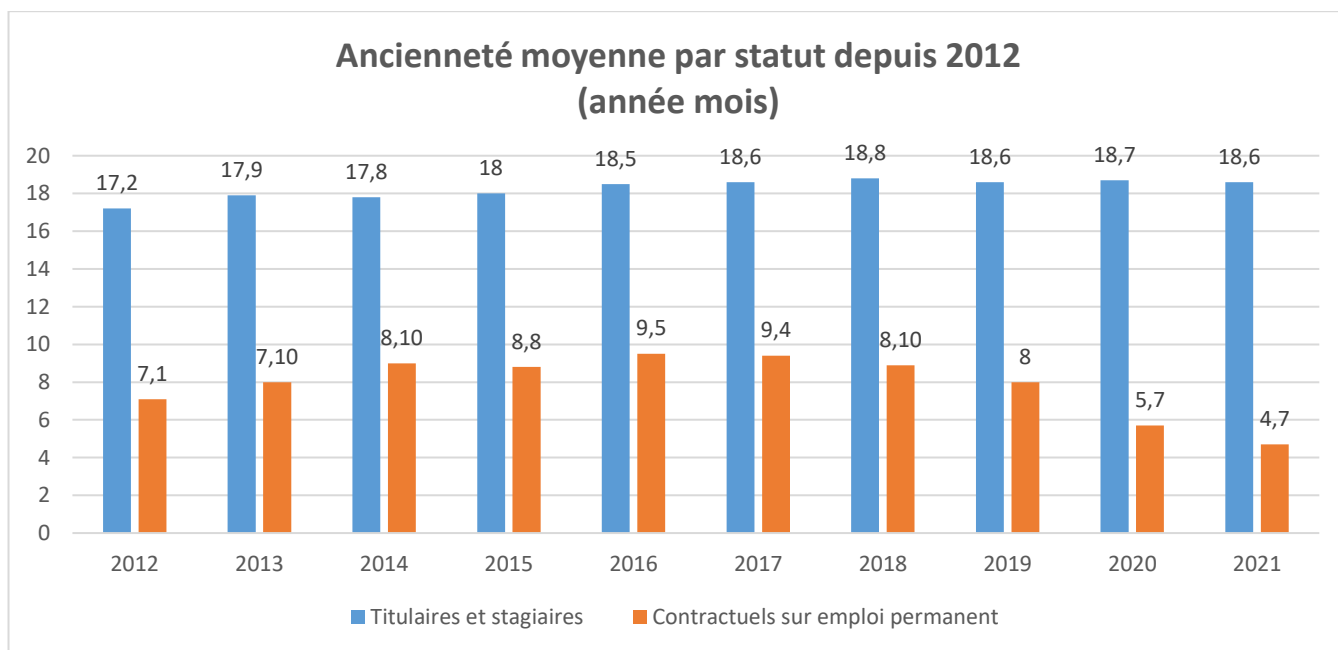
2.1.1.3.4.1 Répartition par genre, par statut et par catégorie hiérarchique





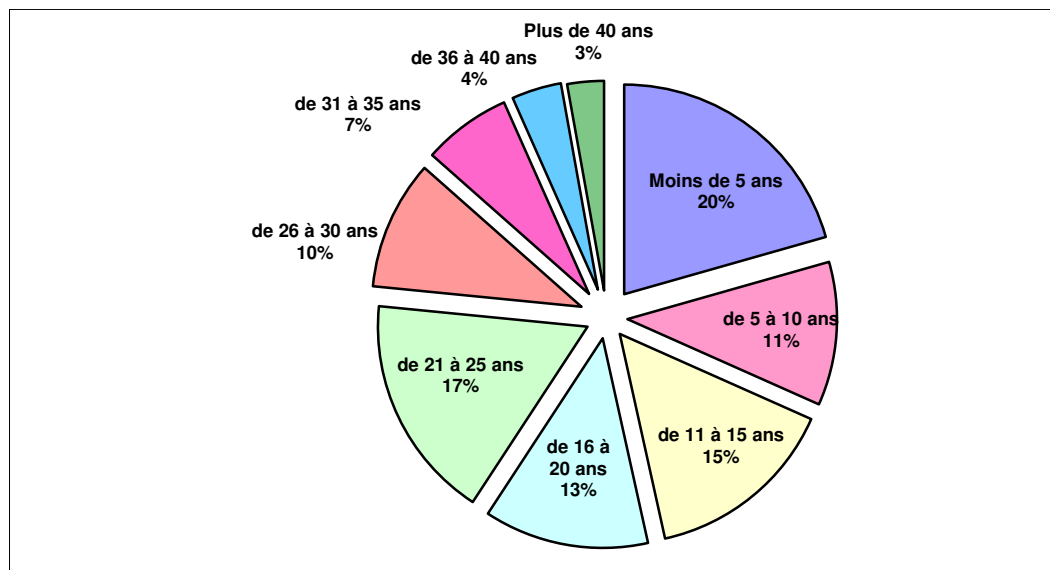
2.1.1.3.5 Ancienneté moyenne à l'Eurométropole de Strasbourg

2.1.1.3.5.1 Ancienneté moyenne par statut

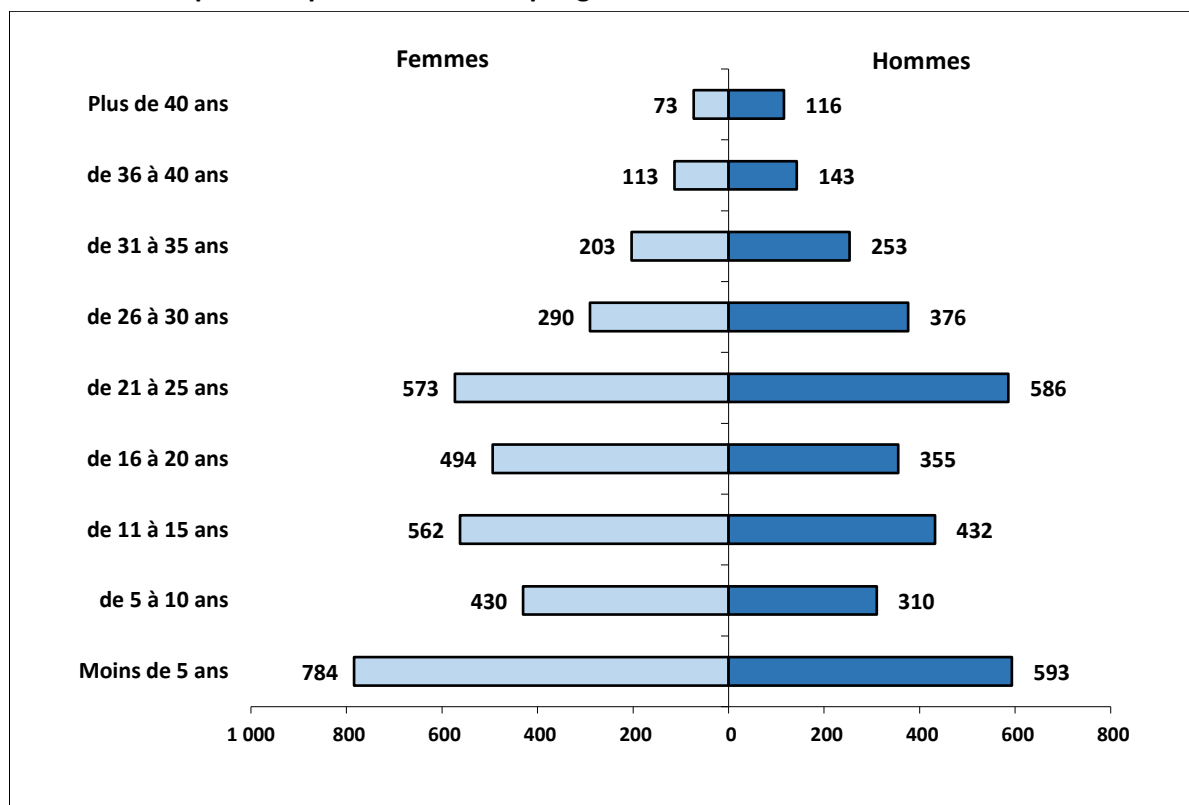


2.1.1.3.5.2 Répartition par ancienneté

En 2021, 40% des effectifs sont présents dans l'effectif depuis plus de 20 ans



2.1.1.3.5.3 Répartition par ancienneté et par genre



L'ancienneté moyenne des hommes est de 18 ans et 4 mois celui des femmes est de 15 ans et 10 mois.

22,26 % des femmes ont une ancienneté inférieure à 5 ans (hommes 18,74 %)

46,59 % des hommes sont présents depuis plus de 20 ans contre 35,55 % des femmes

2.1.1.3.6 Répartition par direction

DIRECTIONS	Total 2020	Cadres A	Cadres B	Cadres C	Total 2021	%	ETP 2021	Evolution 2020/2021
Affectations Périphériques	18	3	6	8	17	0,25%	16,80	-1,00
Cabinet	48	2	14	31	47	0,70%	46,00	-1,00
Direction Communication / Communication Rayonnement Interne/Administration Générale	45	34	9	6	49	0,73%	48,50	4,00
Direction Générale / Secrétariat Général / Direction Conseil, Performance et Affaires Juridiques / Missions	109	63	9	13	85	1,27%	84,10	-24,00
Direction Architecture et Patrimoine	193	61	49	85	195	2,92%	191,50	2,00
Commande Publique Responsable	0	16	10	6	32	0,48%	29,50	32,00
Direction des Ressources Logistiques	387	62	35	291	388	5,80%	380,47	1,00
Direction Economie et Attractivité	49	43	6	3	52	0,78%	51,00	3,00
Direction Enfance et Education	1 328	164	67	1 148	1 379	20,63%	1267,07	51,00
Direction Environnement et Services Publics Urbains	1 094	73	72	963	1 108	16,57%	1095,90	14,00
Direction Finances et Programmation	36	11	8	16	35	0,52%	34,40	-1,00
Direction Mobilité, Espaces Publics et Naturels	583	115	149	338	602	9,00%	591,40	19,00
Direction Population Elections Culte	171	21	27	130	178	2,66%	174,00	7,00
Direction Relations Européennes et Internationales / Relations Internationales et Communication	67	21	13	32	66	0,99%	65,20	-1,00
Direction de la Culture	840	221	254	372	847	12,67%	803,49	7,00
Direction des Ressources Humaines	152	61	56	41	158	2,36%	154,60	6,00
Direction des Sports	306	37	118	155	310	4,64%	306,80	4,00
Direction Réglementation Urbaine	55	11	15	28	54	0,81%	53,60	-1,00
Direction Sécurité	188	5	11	170	186	2,78%	182,90	-2,00
Direction des Solidarités, Santé et jeunesse	487	309	69	136	514	7,69%	496,90	27,00
Direction Urbanisme Aménagt Habitat	247	137	73	47	257	3,84%	252,10	10,00
Mission Intercommunalité	3	3			3	0,04%	3,00	0,00
Protocole	20	3	6	11	20	0,30%	20,00	0,00
Prévention urbaine	107	15	18	71	104	1,56%	102,40	-3,00
TOTAL GENERAL	6 533	1 491	1 094	4 101	6 686	100,00%	6451,63	153,00

Les directions et les affectations des agents sont présentées conformément à l'organigramme en date du 31/12/2021.

2.1.1.3.6.1 Répartition par direction, par catégorie hiérarchique et par genre

(Les pourcentages représentent les parts respectives de femmes et d'hommes, par catégorie hiérarchique et direction)

Directions	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C		Total Femme	Total Homme
	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme		
Affectations Périphériques	33,3%	66,7%	66,7%	33,3%	87,5%	12,5%	70,6%	29,4%
Cabinet	100,0%	0,0%	100,0%	0,0%	90,3%	9,7%	93,6%	6,4%
Direction Communication / Communication Rayonnement Interne/Administration Générale	70,6%	29,4%	77,8%	22,2%	83,3%	16,7%	73,5%	26,5%
Direction Générale / Secrétariat Général / Direction Conseil, Performance et Affaires Juridiques / Missions	58,7%	41,3%	100,0%	0,0%	100,0%	0,0%	69,4%	30,6%
Direction Architecture et Patrimoine	44,3%	55,7%	36,7%	63,3%	21,2%	78,8%	32,3%	67,7%
Commande Publique Responsable	62,5%	37,5%	60,0%	40,0%	83,3%	16,7%	65,6%	34,4%
Direction des Ressources Logistiques	43,5%	56,5%	68,6%	31,4%	32,6%	67,4%	37,6%	62,4%
Direction Economie et Attractivité	65,1%	34,9%	100,0%	0,0%	100,0%	0,0%	71,2%	28,8%
Direction Enfance et Education	90,9%	9,1%	64,2%	35,8%	87,2%	12,8%	86,5%	13,5%
Direction Environnement et Services Publics Urbains	58,9%	41,1%	43,1%	56,9%	7,4%	92,6%	13,1%	86,9%
Direction Finances et Programmation	36,4%	63,6%	87,5%	12,5%	87,5%	12,5%	71,4%	28,6%
Direction Mobilité, Espaces Publics et Naturels	42,6%	57,4%	35,6%	64,4%	16,9%	83,1%	26,4%	73,6%
Direction Population Elections Culte	57,1%	42,9%	63,0%	37,0%	63,8%	36,2%	62,9%	37,1%
Direction Relations Européennes et Internationales / Relations Internationales et Communication	33,3%	36,7%	40,0%	25,0%	11,9%	42,4%	16,4%	27,0%
Direction de la Culture	57,9%	42,1%	66,9%	33,1%	62,4%	37,6%	62,6%	37,4%
Direction des Ressources Humaines	75,4%	24,6%	83,9%	16,1%	95,1%	4,9%	83,5%	16,5%
Direction des Sports	32,4%	67,6%	33,9%	66,1%	31,0%	69,0%	32,3%	67,7%
Direction Réglementation Urbaine	45,5%	54,5%	46,7%	53,3%	42,9%	57,1%	44,4%	55,6%
Direction Sécurité	60,0%	40,0%	45,5%	54,5%	34,1%	65,9%	35,5%	64,5%
Direction des Solidarités, Santé et Jeunesse	85,4%	14,6%	84,1%	15,9%	58,8%	41,2%	78,2%	21,8%
Direction Urbanisme Aménagt Habitat	59,1%	40,9%	54,8%	45,2%	61,7%	38,3%	58,4%	41,6%
Mission Intercommunalité	33,3%	66,7%					33,3%	66,7%
Protocole	66,7%	33,3%	83,3%	16,7%	45,5%	54,5%	60,0%	40,0%
Prévention urbaine	33,3%	66,7%	33,3%	66,7%	23,9%	76,1%	26,9%	73,1%
Total	65,1%	34,9%	57,1%	42,9%	47,0%	53,0%	52,7%	47,3%

2.1.2 MOUVEMENTS

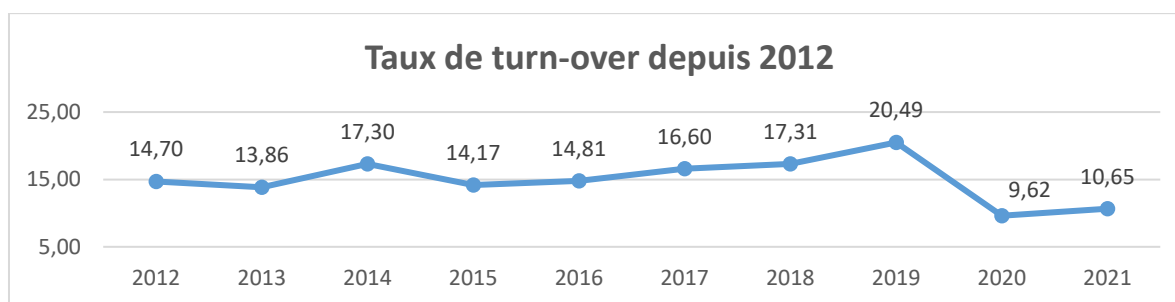
2.1.2.1 Entrées et sorties par mois

L'année 2021 comptabilise :

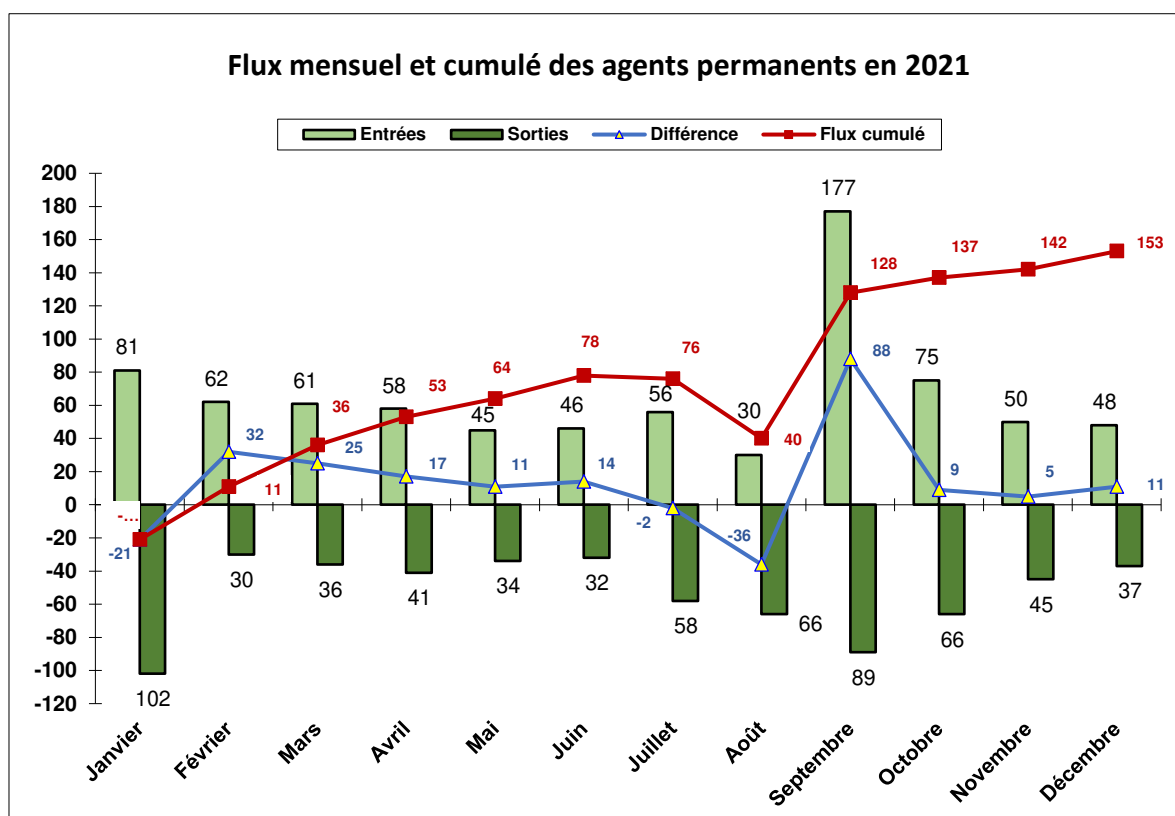
- 789 entrées
- 636 sorties

Soit un solde positif de 153 agents permanents

Le turn-over $((\text{entrées} + \text{sorties}) \times 100 / \text{effectifs} / 2)$, qui mesure le rythme selon lequel une organisation renouvelle ses effectifs, est de 10,65 %



Mensuellement et en flux cumulé ces mouvements se chiffrent ainsi :

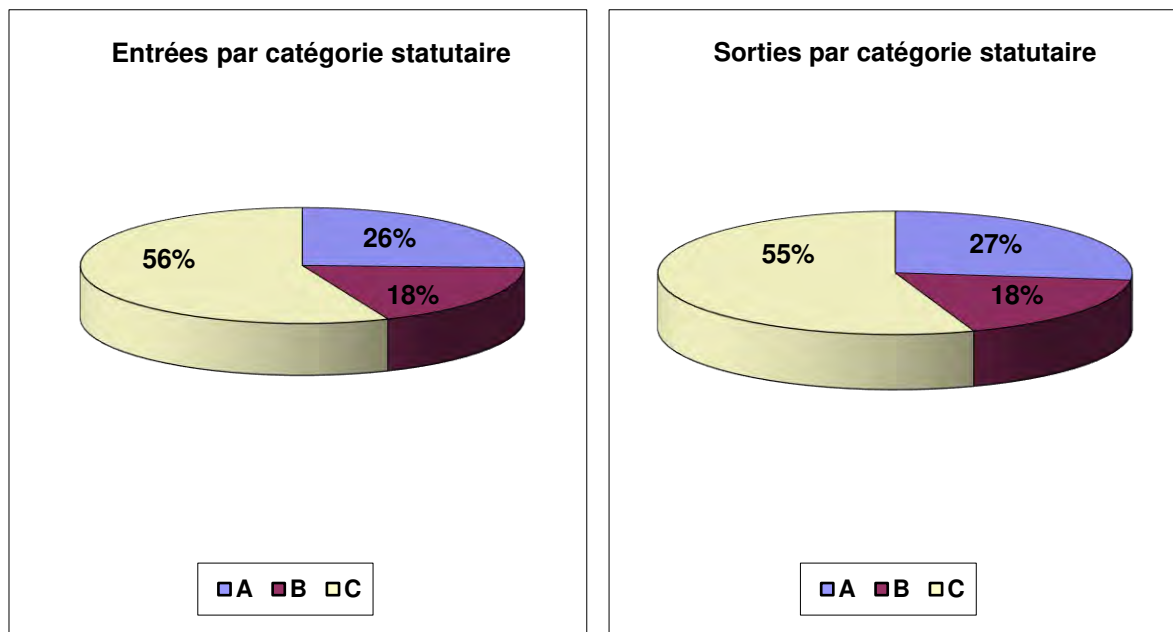


2.1.2.2 Entrées et sorties par motif et par catégorie

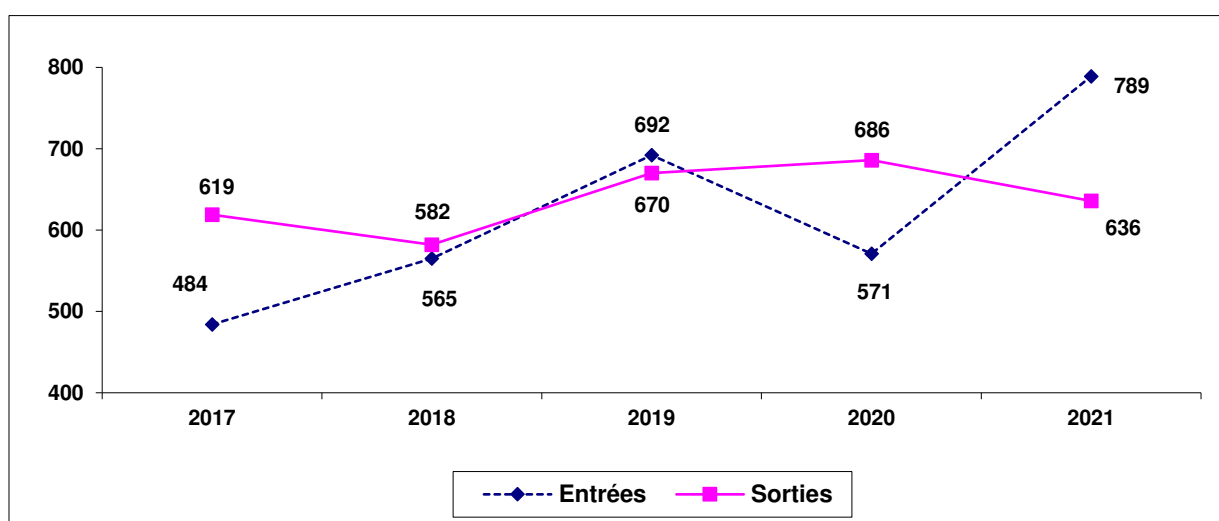
ENTREES					
Motifs	A	B	C	Total	%
Concours	10	6	7	23	3%
Détachement	17	16	12	45	6%
Mutation	33	21	30	84	11%
Recrutement*	124	93	348	565	72%
Réintégration	18	7	47	72	9%
Total Entrées	202	143	444	789	100%
SORTIES					
<i>Sorties définitives</i>	136	97	256	489	77%
Décès	1		9	10	2%
Démission	16	12	16	44	7%
Fin de Contrat	36	38	112	186	29%
Fin de détachement	3	1	4	8	1%
Licenciement	1		5	6	1%
Mutation	26	10	23	59	9%
Radiation des cadres	1		5	6	1%
Retraite	52	36	82	170	27%
<i>Sorties provisoires</i>	35	16	96	147	23%
Congé parental	10	5	13	28	4%
Congé présence parentale			2	2	0%
Congés sans solde		1		1	0%
Détachement / mise à disposition	9	3	14	26	4%
Disponibilité	16	6	62	84	13%
Suspension/Exclusion		1	5	6	1%
Total Sorties	171	113	352	636	100%
Flux Entrées-Sorties	31	30	92	153	

* Les recrutements se décomposent comme suit en 2021 : 455 contractuels, 110 statutaires (recrutements directs et intégration).

2.1.2.2.1 Entrées et sorties par catégorie statutaire



2.1.2.3 Comparaison des entrées et sorties sur 5 ans



2.1.2.3.1 Flux et motifs des entrées et sorties sur 5 ans

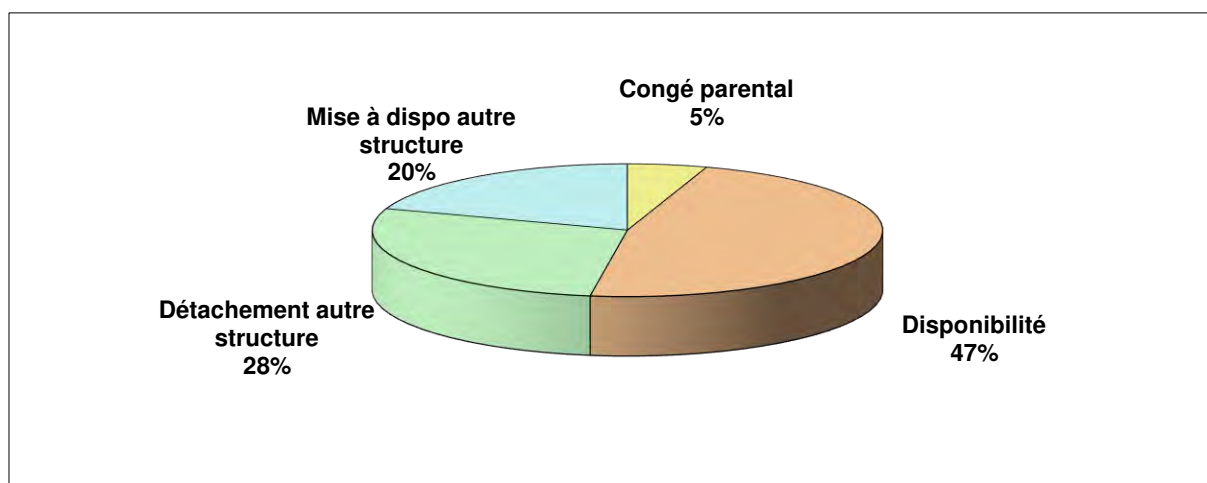
ENTREES					
MOTIFS	2017	2018	2019	2020	2021
Concours	15	32	20	28	23
Détachement	17	18	39	31	45
Mutation	82	56	69	52	84
Recrutements*	277	373	467	387	565
Réintégration	93	86	97	73	72
Total	484	565	692	571	789
SORTIES					
DEFINITIVES	451	422	522	562	489
Décès	9	19	12	9	10
Démission	37	32	72	55	44
Fin de contrat	159	164	193	262	186
Fin de détachement	4	4	9	7	8
Licenciement	2	1	2	2	6
Mutation	38	39	50	57	59
Radiation	4	3	1	6	6
Retraite	198	160	183	164	170
PROVISOIRES	168	160	148	124	147
Congé parental/sans solde	40	34	39	33	31
Détachement/mise à dispo.	18	14	15	16	26
Disponibilité	107	106	90	71	84
Suspension/exclusion	3	6	4	4	6
Total	619	582	670	686	636
ECART ENTREES/SORTIES	-135	-17	22	-115	153

*Les recrutements se décomposent comme suit en 2021 : 455 contractuels, 110 statutaires (recrutements directs et intégration).

2.1.3 POSITIONS STATUTAIRES PARTICULIÈRES AU 31/12/2021

2.1.3.1 Agents, hors positions d'activité, originaires de l'Eurométropole de Strasbourg

	Femmes	Hommes	Nombre d'agents	soit en % sur l'effectif permanent
Congé parental	13	0	13	0,20
Disponibilité	76	46	122	1,87
Détachement dans une autre structure	48	24	72	1,08
- Fonction publique de l'Etat	29	6	35	0,54
- Fonction publique Hospitalière	9	6	15	0,23
- Autres	10	12	22	0,34
Mise à disposition dans une autre structure	19	32	51	0,78
TOTAL	156	102	258	3,93



2.1.3.2 Agents en activité originaires d'une autre structure

	Femmes	Hommes	Total	Soit en % de l'effectif permanent
Fonction publique d'Etat	30	19	49	0,75%
Fonction publique Hospitalière	15	5	20	0,31%
Autres	4	4	8	0,12%
Total	49	28	77	1,18%

2.1.4 TEMPS PARTIEL ET TEMPS NON COMPLET

2.1.4.1 Agents titulaires et contractuels à temps partiel

2.1.4.1.1 Répartition par catégorie statutaire et genre

Les agents titulaires à temps partiel (526) représentent 7,87 % de l'ensemble des effectifs permanents (6 686) et 8,79 % de l'ensemble des agents titulaires (5 983).

Les agents contractuels à temps partiel (6) représentent 0,09 % de l'ensemble des effectifs permanents et 0,85 % de l'ensemble des agents contractuels (703).

	Hommes		Femmes		Total
Catégorie A	14	2,63 %	185	33,95 %	199
Catégorie B	14	2,63 %	103	19,67 %	117
Catégorie C	29	5,45 %	187	35,99 %	216
Total	57	10,71 %	475	89,29 %	532

Les femmes représentent 89,29 % de l'ensemble des agents à temps partiel.

Pour mémoire : 89,61 % en 2020

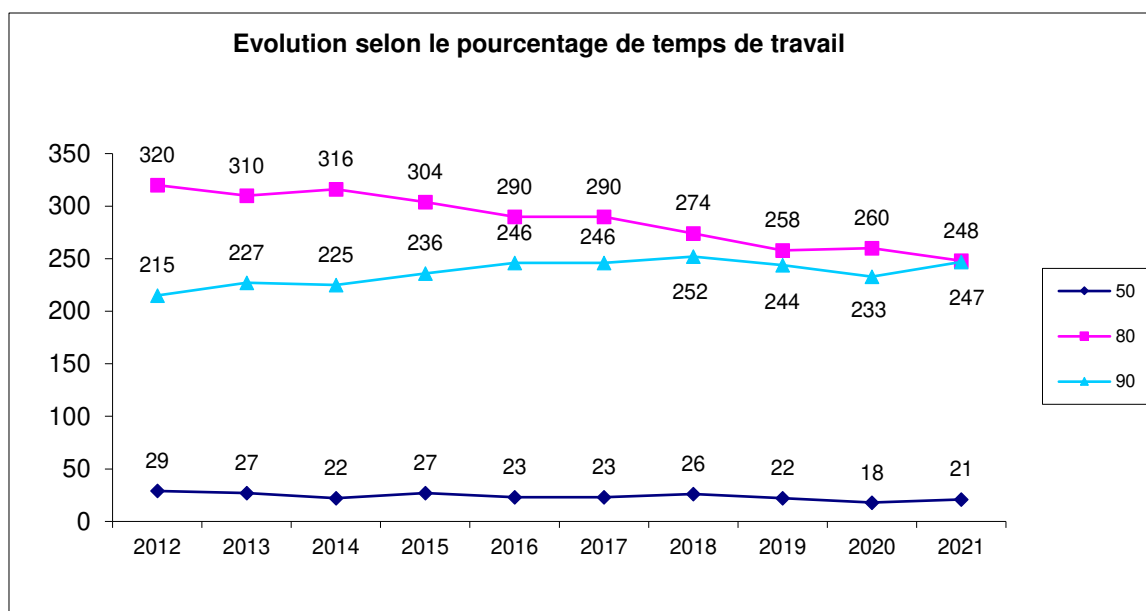
2.1.4.1.2 Répartition selon le pourcentage du temps de travail

Les tranches de 80 % et 90% rassemblent 93,04 % de l'ensemble des temps partiels des agents titulaires et contractuels.

Taux	A		B		C		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
50%	2	5	1			13	21
60%			1			2	3
70%		3	1	3		4	11
75%	2						2
80%	2	51	8	59	26	102	248
90%	8	126	3	41	3	66	247
Total	14	185	14	103	29	187	532

Les temps partiels de droit, compris dans les chiffres ci-dessus, regroupent les agents exerçant à temps partiel sous les formes particulières :

- raison familiale (élever un enfant, donner des soins à son conjoint, enfant ou ascendant à charge atteint d'un handicap)
- certains travailleurs handicapés

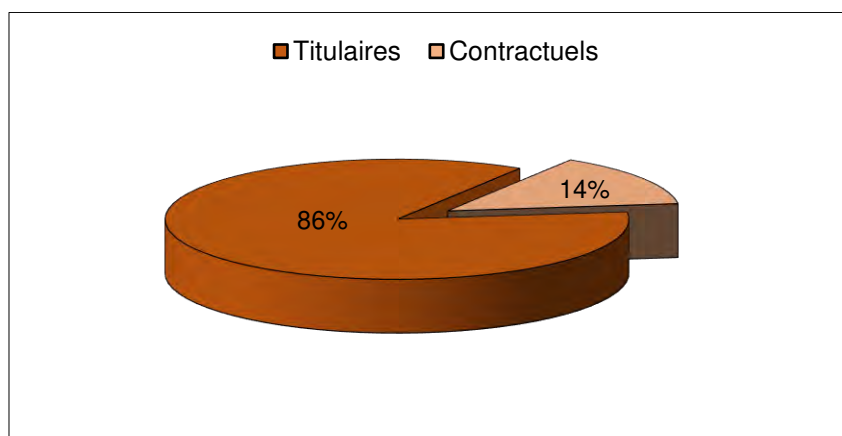


2.1.4.2 Temps non complet

2.1.4.2.1 Répartition par catégorie statutaire et statut

Les agents à temps non complet représentent 5,07 % de l'ensemble des effectifs permanents (6 686)

	Titulaires	Contractuels	Total
Catégorie A	9	5	14
Catégorie B	10	5	15
Catégorie C	272	38	310
Total	291	48	339



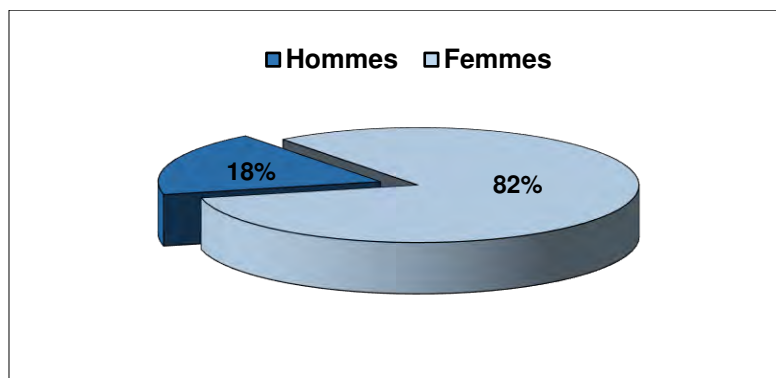
Pour mémoire 2020 : titulaires 87 % - contractuels 13 %

Les agents titulaires à temps non complet représentent : 4,86 % de l'ensemble des agents titulaires (5 983)

Les agents contractuels à temps non complet représentent : 6,83 % de l'ensemble des agents contractuels (703).

2.1.4.2.2 Répartition par catégorie statutaire et par genre

	Hommes	Femmes	Total
Catégorie A	8	6	14
Catégorie B	5	10	15
Catégorie C	49	261	310
Total	62	277	339



2.1.5 CARRIÈRES

2.1.5.1 Titularisations

Le nombre d'agents titularisés à l'issue de leur stage en 2021 est de 166 :

	2013		2014		2015		2016		2017		2018		2019		2020		2021	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Cadres A	22	23	30	10	44	26	29	21	12	9	42	19	18	25	24	13	23	17
Cadres B	54	20	61	35	82	38	23	17	26	9	23	7	22	11	15	23	22	7
Cadres C	97	48	99	88	122	73	52	25	42	21	20	30	50	48	42	64	42	55
Total	264		323		385		167		119		141		174		181		166	

2.1.5.2 Avancements d'échelon

Le nombre d'agents qui ont bénéficié d'un avancement d'échelon en 2021 est de 2 236 :

	2012	2013	2014		2015		2016		2017		2018		2019		2020		2021	
			Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Cadres A	237	264	145	143	158	137	167	141	125	71	208	135	247	143	281	146	239	124
Cadres B	333	361	340	169	338	175	187	102	403	220	312	146	207	151	199	145	247	143
Cadres C	1 541	1 384	711	908	819	977	872	947	744	835	932	971	657	778	846	822	686	797
Total	2111	2009	2416		2604		2416		2398		2704		2183		2439		2236	

2.1.5.3 Avancements de grade

Le nombre d'agents ayant bénéficié d'un avancement de grade en 2021 est de 383 :

	2013		2014		2015		2016		2017		2018		2019		2020		2021	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Cadres A	26	28	11	27	35	24	36	28	48	23	18	10	22	10	188	25	71	20
Cadres B	27	16	58	62	81	33	35	50	58	24	24	35	69	16	9	23	30	19
Cadres C	229	208	189	164	160	187	178	170	176	230	425	295	309	231	143	121	141	102
Total	534		511		520		497		559		807		657		509		383	

2.1.5.4 Promotions internes

Le total des agents promus en 2021 est de 58 agents qui se répartissent comme suit :

	2013		2014		2015		2016		2017		2018		2019		2020		2021	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Cadres A	5	7	4	5	5	7	4	6	7	6	10	6	6	11	6	5	7	10
Cadres B	16	5	17	13	20	9	11	9	8	7	8	5	7	5	5	9	7	7
Cadres C	2	21	7	23	2	15	2	17	2	31	4	34	4	32	4	42	2	25
Total	56		69		58		49		61		67		65		71		58	

RAPPROCHEMENT AVEC L'ENSEMBLE DES AGENTS TITULAIRES POUR 2021

Cadres	Effectif	Nombre d'avancements d'échelon	% catégorie	Nombre d'avancements de grade	% catégorie	Nombre de Promotions internes	% catégorie
A	1182	363	30,71	91	7,70	17	1,44
B	950	390	41,05	49	5,16	14	1,47
C	3851	1 483	38,51	243	6,31	27	0,70
Total	5 983	2 236	37,37	383	6,40	58	0,97

2.2 EFFECTIFS NON PERMANENTS

L'effectif non permanent de l'Eurométropole de Strasbourg au 31/12/2021 est de 1 839 agents

Cet effectif comprend :

- Les agents vacataires : 1 359
- Les agents contractuels surcroûts occasionnels : 258
- Les intermittents du spectacle : 37

Et les personnes en contrat de droit privé :

- Les CUI CEC (Contrats Emploi Compétences) 76
- Les apprentis 93

Ainsi que :

- Les collaborateurs de cabinet 8
- Les collaborateurs de groupes d'élus 8

2.2.1 LES INTERMITTENTS DU SPECTACLE

Au 31 décembre 2021, l'Eurométropole de Strasbourg employait 37 intermittents du spectacle mais au cours de l'année ce sont au total 307 intermittents du spectacle qui ont été employés. Ce nombre est passé de 583 en 2019 à 300 en 2020 et 307 en 2021 en raison de la crise sanitaire qui a entraîné une réduction du nombre de manifestations culturelles.

Ci-dessous la répartition des intermittents par « structure employeuse ».

Structures	Action Culturelle	Centre Chorégraphique	Conservatoire	Service Événements	Médiathèques	Musées	Taps	Direction de l'Enfance et de l'Éducation	Service du Protocole	Direction des Relations Européennes et Internationales	Nombre d'intervenants
TOTAUX	99	15	55	23	41	23	30	2	9	10	307
Nombre d'hommes	68	6	36	18	23	15	20	0	8	7	201
Nombre de femmes	31	9	19	5	18	8	10	2	1	3	106

Le coût employeur total des interventions pour l'année 2021 est de 643 017,17 €.

2.2.2 LES SAISONNIERS

2.2.2.1 Nombre de saisonniers par service

Chaque année l'Eurométropole de Strasbourg a recours à des emplois saisonniers pour mettre en place des activités estivales (ouvertures des centres de loisirs, des piscines et des plans d'eau) et pour les absences liées aux congés d'été

La Direction des Ressources Humaines a enregistré pour la saison 2021 :

- 2 878 candidatures
- 64 désistements
- 11 démissions

Aucun licenciement pour abandon de poste et aucune fin de contrat après période d'essai

Ce sont au final 429 collaborateurs occasionnels qui ont travaillé dans les services suivants :

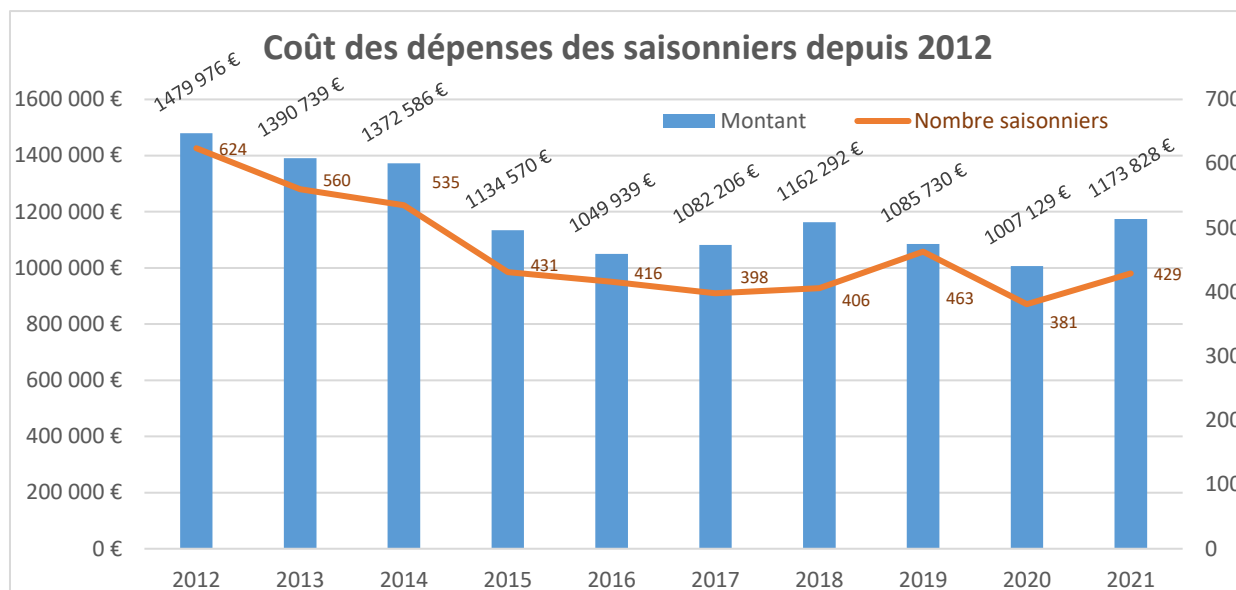
Services	Nbre de saisonniers	Fonctions
Education Famille petite enfance Patrimoine pour l'enfance et l'éducation Inscriptions et scolarité	40	- animateur périscolaire - Aide à l'entretien - Aide au responsable technique de site - Gestionnaire des inscriptions Périscolaires
Collecte et valorisation des déchets	65	- Eboueur - Agent déchèterie
Propreté urbaine	40	- Balayeur - Gardien de toilettes publics
Musées	39	- Agent d'accueil et de surveillance
Soutien à l'autonomie	1	- Agent canicule
Aquaglisse Vie sportive	229	- Maître-nageur sauveteur - Surveillant sauveteur aquatique - Médiateur - Agent d'accueil et d'entretien - Animateur - Educateur
Evènements	15	- Agent d'accueil - Agent logistique et technique
TOTAL	429	

Pour mémoire: en 2020, le nombre de saisonniers était de 381

Tous les saisonniers n'effectuent pas un mois de travail complet, mais certains travaillent deux mois.

2.2.2.2 Dépenses globales

Le coût total 2021 des dépenses de saisonniers est de 1 173 828 €.



2.2.3 LES EMPLOIS D'INSERTION EN 2021

Sous cette dénomination se trouvent regroupés :

- Les contrats uniques d'insertion dits Contrats Emploi Compétences (CUI-CEC)
- Les CUI CEC modulables de la Collectivité Européenne d'Alsace

2.2.3.1 Effectif présent par type de contrat sur un an

	CUI CEC	CUI CEC Modulables *	TOTAL
Salariés en insertion présents au cours de l'année 2021	114	13	127
Hommes	62	2	64
Femmes	52	11	63

* sur les deux années scolaires

Rappel : 139 salariés présents en 2020 en CUI CAE et emplois d'avenir.

La baisse d'effectifs s'explique par la fin du dispositif Emploi d'Avenir, les moindres recrutements au regard de la crise sanitaire, une diminution des possibilités de contrats modulables de la part du prescripteur.

2.2.3.2 Recrutements réalisés au cours de l'année

48 contrats CUI-CEC (aucun CUI-CEC modulable) signés en cours d'année en 2021 (renouvellements non compris).

Rappel : 16 contrats CUI CEC, 18 CUI CEC modulables signés en cours d'année en 2020.

2.2.3.3 Répartition de l'effectif des contrats d'insertion en 2021

Les effectifs se répartissent prioritairement entre la DEE et la PMS de la façon suivante :

DEE : 63 CUI CEC + 13 CUI CEC modulables

PMS : 47 CUI/CEC

soit 97 % des salariés en contrat CUI CEC et CUI CEC modulables présents dans ces 2 directions.

2.2.3.4 Accompagnement Formation

Budget de formation alloué aux emplois d'insertion

Le budget total consacré aux contrats d'insertion pour 2021 était de **8 000 €**, (hors cotisation au CNFPT à hauteur de 0,5% pour les CUI-CEC).

Les salariés-es en insertion ont bénéficié de **94 actions de formations** soit 82 externes et 12 internes.

La formation représente 269,5 jours de formations externes et 12 jours de formations internes soit 281,5 jours au total.

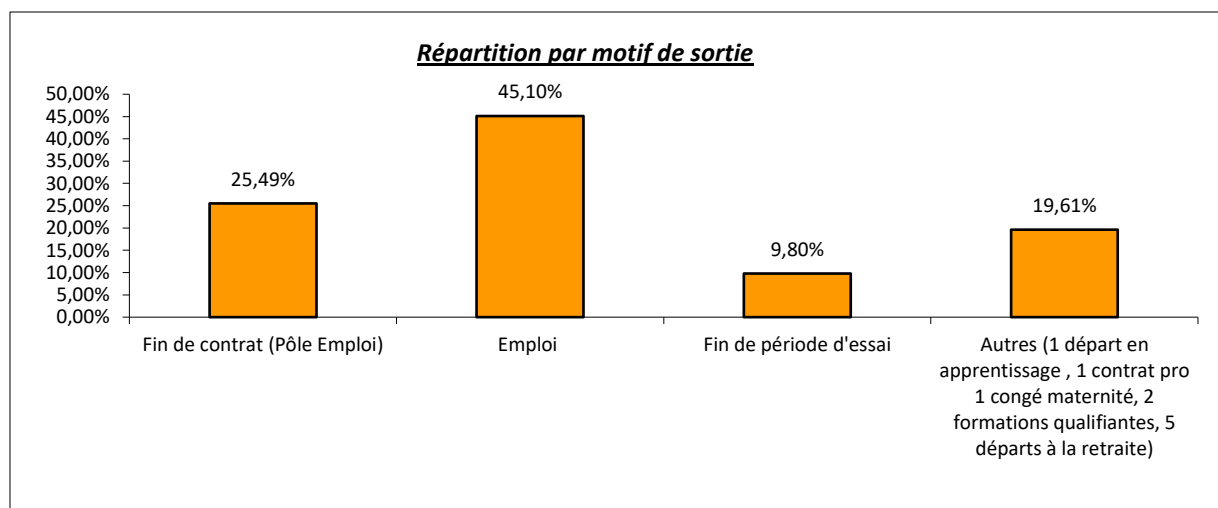
8 immersions ont été mises en place afin de confirmer un projet professionnel, découvrir un autre domaine d'activités, développer de nouvelles compétences ou initier un recrutement dont : 7 immersions pendant le contrat et 1 immersion avant le début du contrat pour vérifier la motivation du candidat suite à un jury.

Rappel 2020 :

Les 139 salariés-es en insertion avaient bénéficié de 69 actions de formation soit 46 externes et 23 internes. Cela représentait 477 jours de formations (externes + internes) 457,5 journées de formation externe réparties entre les salariés-es en CUI-CEC (427,5 jours) et les Emplois d'Avenir (30 jours) et 19,5 journées de formation interne réparties entre les salariés-es en CUI/CEC (19,5 jours) et les Emplois d'Avenir (0 jour).

En 2021, il y a eu moins de jours de formation pour 4 raisons principales : crise sanitaire (pas de formation pendant plusieurs mois), diminution d'embauche de CEC du fait de la crise sanitaire et de difficultés de recrutement, fin du dispositif emploi d'avenir, fin d'un parcours de formation au CAP AEPE

2.2.3.5 Suites de contrat



La répartition de l'effectif des contrats d'insertion par motif de sortie positive en 2021 en CUI-CEC

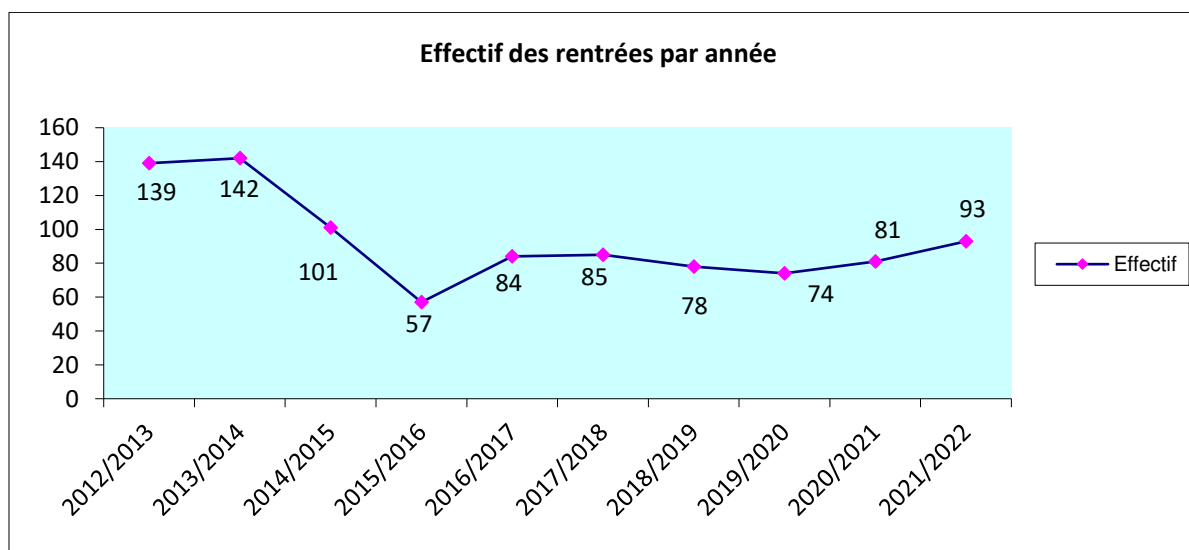
Motif de sortie 2021	Nb d'agents CUI/CAE et CUI Modulaires	% CUI-CEC
Emplois internes : Emploi CDD / recruté stagiaire	15	45,45%
Emplois externes	8	24,24%
Maternité -Retraite -Apprentissage-Réussite concours	10	30,30%
Total	33	100,00%

Rappel : 25 sorties positives en 2020

Par comparaison, les sorties pour emplois internes étaient de 64% en 2020 et de 24 % pour les emplois externes.

2.2.4 LES APPRENTIS

2.2.4.1 Répartition des effectifs à la rentrée 2021/2022

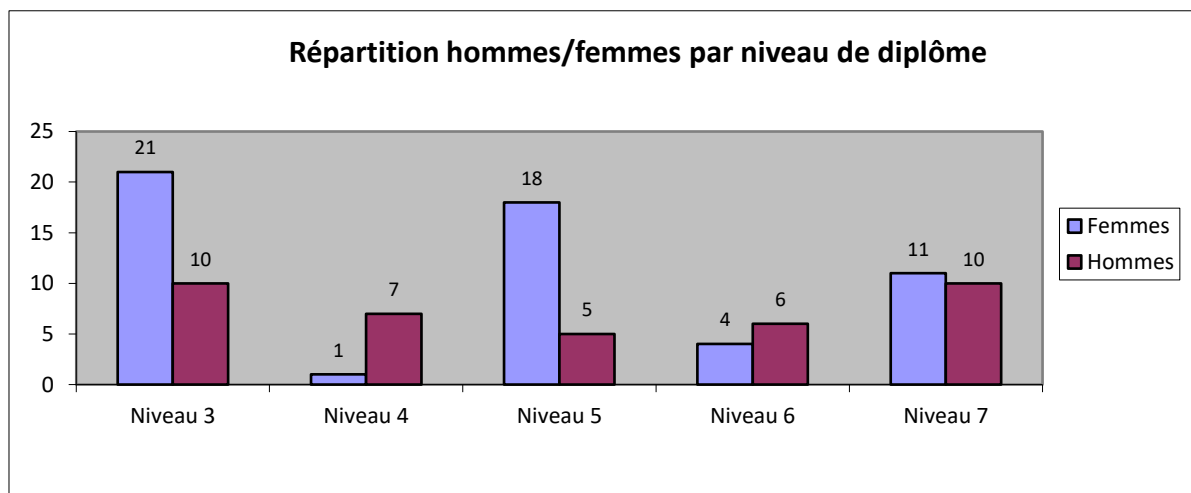


7 formations n'ont pas pu être pourvues faute de candidats ou de candidat au profil adéquat.

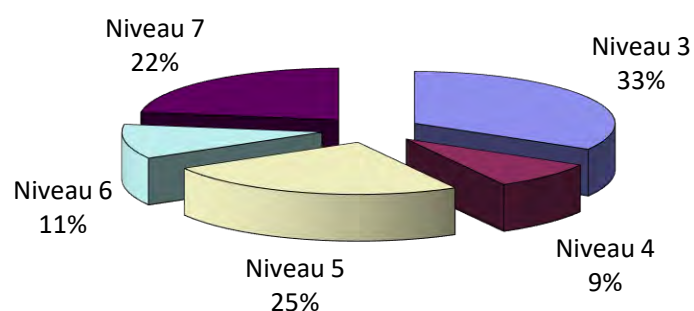
Direction d'affectation	Apprentis-es			%		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
CABINET	1	0	1	1,82	0,00	1,08
Direction architecture et patrimoine	1	1	2	1,82	2,63	2,15
Direction de la Communication	1	0	1	1,82	0,00	1,08
Direction de la Culture	3	2	5	5,45	5,26	5,38
Direction de la réglementation urbaine	0	1	1	0,00	2,63	1,08
Direction de la sécurité	0	3	3	0,00	7,89	3,23
Direction de l'Enfance et de l'Éducation	32	1	33	58,18	2,63	35,48
Direction de l'Environnement et des Services Publics Urbains	2	7	9	3,64	18,42	9,68
Direction des ressources logistique	1	4	5	1,82	10,53	5,38
Direction des Sports	2	4	6	3,64	10,53	6,45
Direction du développement économique et de l'attractivité	2	0	2	3,64	0,00	2,15
Direction générale des services	1	1	2	1,82	2,63	2,15
Direction Mobilités Espaces Publics et Naturels	1	8	9	1,82	21,05	9,68
Direction population élections cultes	1	0	1	1,82	0,00	1,08
Direction Solidarités santé jeunesse	4	2	6	7,27	5,26	6,45
Direction Urbanismes et Territoires	2	0	2	3,64	0,00	2,15
Informatique	0	3	3	0,00	7,89	3,23
Mission énergie	1	1	2	1,82	2,63	2,15
Total	55	38	93	100	100	100

2.2.4.2 Niveau de diplômes préparés

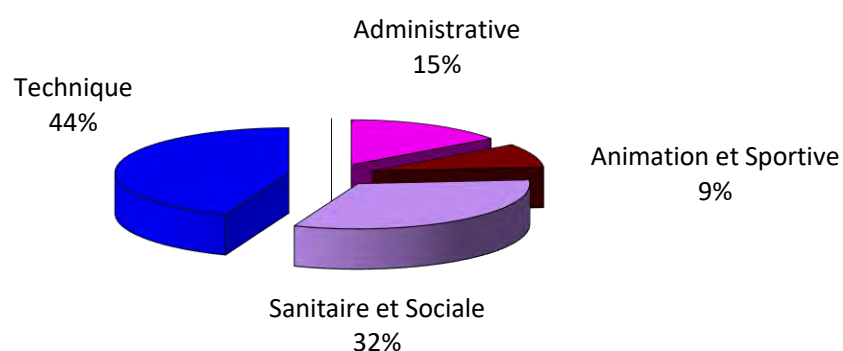
Niveaux de diplômes	Niveau	2014/2015		2015/2016		2016/2017		2017/2018		2018/2019		2019/2020		2020/2021		2021/2022	
		F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H
C.A.P., B.E.P., C.T.M., B.E.P.A., C.A.P.A.	3	17	6	9	4	20	7	21	8	19	6	18	4	21	6	21	10
BAC PRO, B.E., B.P., B.T.M., MC	4	9	20	2	14	2	11	2	15	3	14	4	11	3	8	1	7
B.T.S., B.T.S.A., D.U.T., C.S., D.E.	5	17	6	10	4	19	5	19	6	17	3	20	3	18	3	18	5
Licence professionnelle	6	9	3	4	1	2	4	0	1	2	1	1	1	1	3	4	6
Master 1 et 2, Ingénieur	7	7	7	6	3	8	6	6	7	5	8	7	5	8	10	11	10
Total		101		57		84		85		78		74		81		93	



Répartition par niveau d'étude

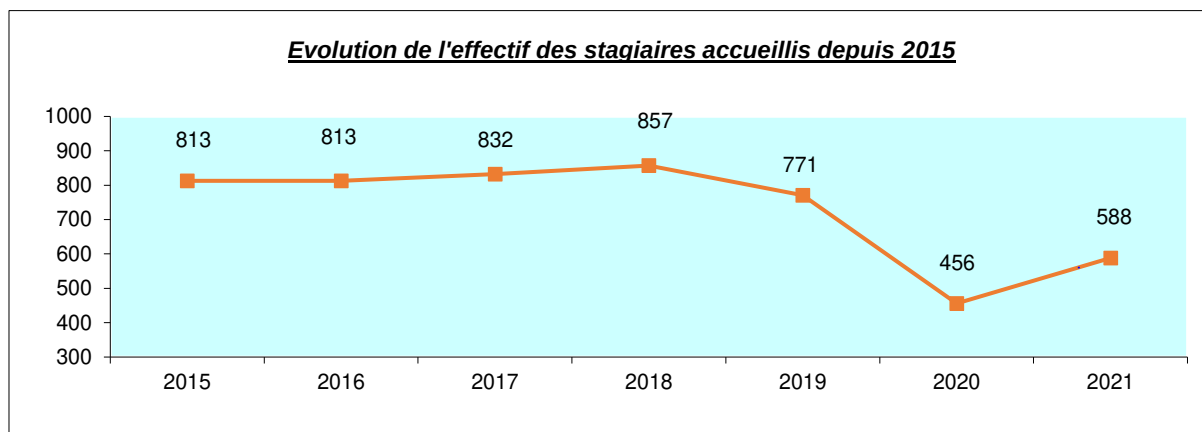


Répartition par filière



2.2.5 LES STAGIAIRES

2.2.5.1 Evolution de l'effectif des stagiaires accueillis depuis 2015



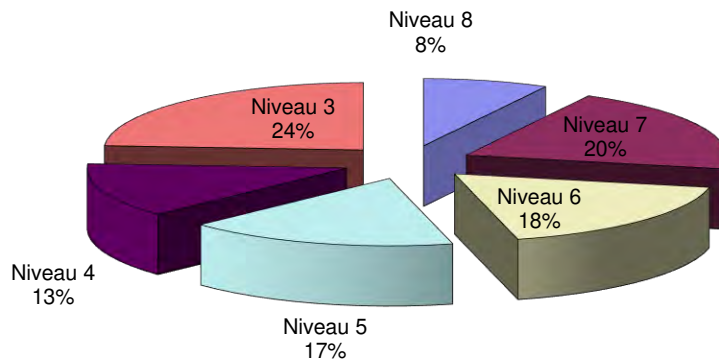
2.2.5.2 Répartition des stagiaires par direction en 2021

Direction	Total
Direction Conseil, Performance et Affaires Juridiques	6
Direction de l'Enfance et de l'éducation	167
Direction de la Communication	3
Direction de la Construction et du patrimoine bâti	19
Direction de la Culture	146
Direction de l'Environnt & des services publics urbains	14
Direction des Ressources Humaines	3
Direction des Solidarités, de la Santé et Jeunesse	74
Direction des Sports	32
Direction Dév Eco et Attractivité	7
Direction Finances Programmation	1
Direction Générale des Services	14
Direction Mobilité, Espaces publics et naturels	20
Direction Police municipale et Stationnement	9
Direction Population élections cultes	7
Direction Réglementation urbaine	4
Direction Rel européennes & internat	11
Direction Ressources Logistiques	11
Direction Urbanisme et Territoires	33
Groupes Politiques	2
Protocole	4
Direction Sécurité, Prévention et Sports : Administration Générale et SIRAC	1
Total	588

2.2.5.3 Répartition par niveau de diplôme en 2021

Niveaux de diplômes ou type de stages	Hommes	Femmes	Total	%
Doctorat, habilitation à diriger des recherches (Niveau 8)	15	31	46	8
Master, diplôme d'études approfondies, diplôme d'études supérieures spécialisées, diplôme d'ingénieur (Niveau 7)	55	65	120	20
Licence, licence professionnelle, BUT, maîtrise, master 1 (Niveau 6)	22	83	105	18
DEUG, BTS, DUT, DEUST (Niveau 5)	34	65	99	17
Baccalauréat (Niveau 4)	30	47	77	13
CAP, BEP (Niveau 3)	38	103	141	24
Total	194	394	588	100

Répartition par niveau de diplôme en 2021



2.2.5.4 Répartition par type de stage

Type de stage	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Stage Étudiant	276	283	267	225	233	280	409	364	310	336
Stage Collège	82	130	165	189	150	120	96	79	52	34
Stage Lycée	118	156	171	142	168	176	166	157	34	83
BAFA	3	9	0	3	26	42	42	40	11	57
Découverte évaluation	8	32	79	27	26	24	19	29	10	37
Toutes formations professionnelles	215	180	165	218	201	172	102	91	21	30
Toutes formations fonction publique	9	13	9	9	9	18	23	11	18	11
TOTAL	711	803	856	813	813	832	857	771	456	588

119 stagiaires (25 hommes et 94 femmes) ont été indemnisés en 2021 (98 stagiaires en 2020), ce qui représente 238 905,15 euros (+1,20 % par rapport à 2020).

2.2.6 LE SERVICE CIVIQUE

2.2.6.1 L'engagement de service civique

Le service civique est un engagement volontaire au service de l'intérêt général, ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme : seuls comptent les savoir-être et la motivation. Le service civique peut être effectué auprès de collectivités territoriales sur une période de 6 à 12 mois, pour une mission d'au moins 24h par semaine. Un engagement de service civique n'est pas incompatible avec une poursuite d'études ou un emploi à temps partiel par ailleurs.

Depuis les délibérations du Conseil de Communauté le 28 janvier 2011 et du Conseil Municipal le 22 juin 2015, notre administration est mobilisée pour l'accueil de jeunes en service civique au sein des services. À ce titre, un premier agrément a été accordé le 11 août 2011 par la DRJSCS. Des avenants sont venus compléter et/ou modifier cet agrément, dont le dernier en cours du 7 octobre 2021 obtenu auprès de la Délégation Régionale Académique Jeunesse, Engagement, Sport.

Les jeunes bénéficient au cours de leur contrat d'une formation PSC1 (secourisme) et d'une formation civique modulable. Ils/elles obtiennent une attestation de compétences à l'issue de leur engagement.

En 2021, 48 volontaires de Service civique (29 femmes et 19 hommes) ont été présents au sein des services de l'Eurométropole de Strasbourg. Les missions s'effectuent sur une période de 6 à 9 mois. La baisse des effectifs est liée à la crise sanitaire qui n'a pas permis d'engagements durant plusieurs mois, aux délais importants de renouvellement de l'agrément par la DRAJES ainsi qu'à l'inaccessibilité temporaire du site de gestion des contrats.

Les directions d'accueil sont celles en effet au contact du public pour des actions de sensibilisation, de médiation essentiellement. Pour les missions de 2021 les directions concernées étaient les DEE, DT, DS, DMEPN, DSSJ et Culture.

2.2.6.2 Le service volontaire européen

L'Eurométropole de Strasbourg a accueilli en 2021 quatre missions de volontariat européen : deux à la direction des relations européennes et internationales et deux à la direction de l'enfance et de l'éducation.

Les projets durent neuf mois, de septembre à mai.

3.LA MASSE SALARIALE ET LA REMUNERATION

3.1 EVOLUTION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

La gestion de l'Eurométropole de Strasbourg et de la Ville de Strasbourg connaît une particularité.

En effet, par délibération des Conseils de la Ville et de la Communauté Urbaine de Strasbourg, les administrations des deux collectivités ont été fusionnées à partir de 1972. La convention de gestion, du 3 mars 1972, passée à cet effet prévoit l'inscription de la totalité des dépenses liées à la gestion commune au budget de l'ex CUS avec un remboursement proportionnel par la Ville. En vertu de cette convention l'Eurométropole de Strasbourg prend en charge la totalité des rémunérations du personnel municipal et communautaire. La Ville assure le remboursement de sa quote-part, calculée mensuellement sur la base des salaires et charges effectivement payés et des répartitions des temps de travail des personnels entre les deux collectivités.

La Ville a, par contre, en totalité la charge des frais de pensions du régime local et c'est l'EMS qui assure le reversement de sa quote-part qui représente pour l'exercice 2021 un montant de :

644 219 €

Les dépenses totales de fonctionnement de l'EMS s'élèvent, pour l'année 2021, à :

641 039 818 €

Les dépenses de charges salariales (012) s'élèvent, pour l'année 2021, à :

336 721 684 €

Les dépenses totales de fonctionnement de la ville s'élèvent, pour l'année 2021, à :

372 705 591 €

Les dépenses de charges salariales (012) s'élèvent, pour l'année 2020, à :

192 428 362 €

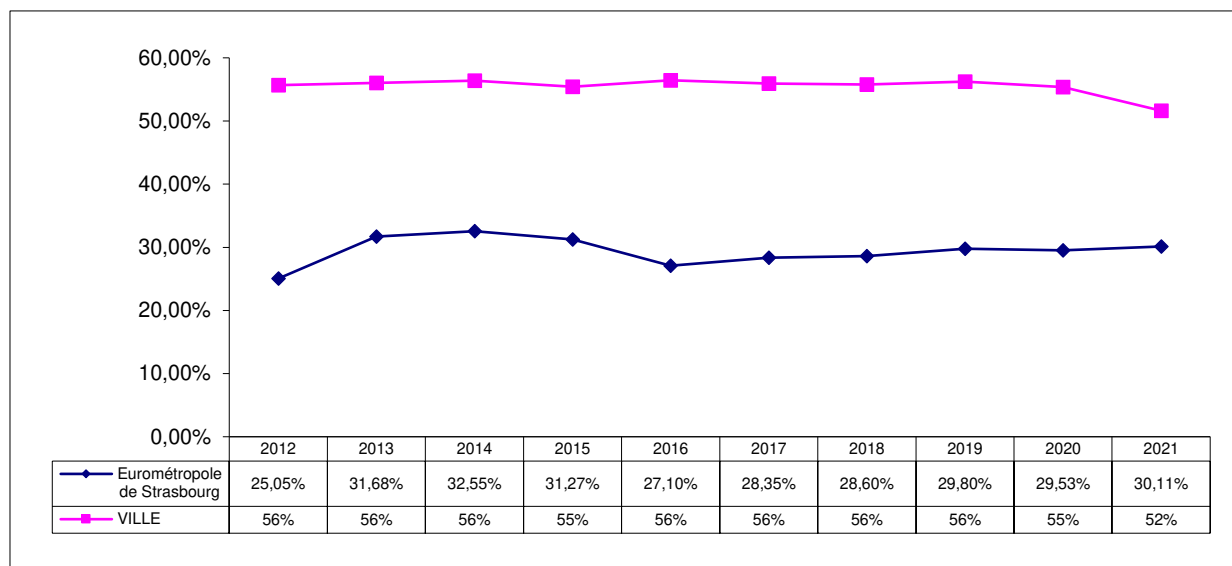
Le total du remboursement se monte à **221 638 224 M€** dont :

pour la Ville	197 219 309 €
pour le budget annexe de l'Eau	7 961 063 €
pour le budget annexe de l'assainissement	6 500 874 €
pour le CCAS	3 780 603 €
pour la HEAR (EPCC)	1 594 469 €
pour l'Œuvre Notre Dame	1 640 189 €
pour le budget annexe Transport	1 899 527 €
pour la Caisse des Écoles	420 263 €
pour les frais de personnel de l'amicale	374 843 €
pour les frais de personnel autres	134 789 €
pour les frais de personnel de l'EPL	112 295 €

Ainsi la part de l'Eurométropole de Strasbourg est de **126 286 205 €**.

Le ratio légal depuis 2012 évolue selon le graphique ci-dessous

Ratio = Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement



3.2 EVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE

3.2.1 EVOLUTION DE 2012 À 2021

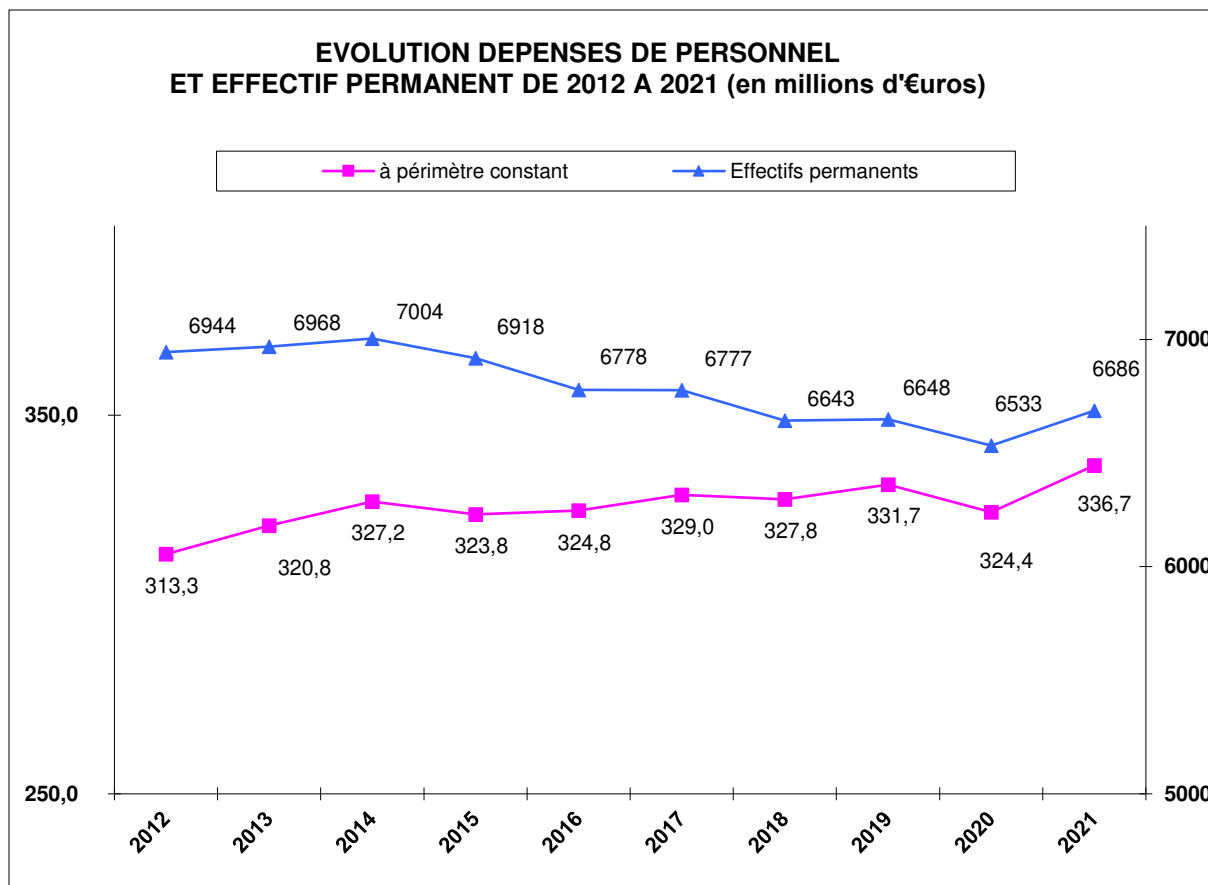
Afin de pouvoir analyser les chiffres de la masse salariale sur 10 ans, le graphique ci-dessous prend en compte les éléments suivants :

- les rémunérations, le traitement brut indiciaire ;
- les heures supplémentaires ;
- le régime indemnitaire, la prime de fin d'année ;
- les charges patronales.

Elle porte sur l'ensemble des statuts (titulaire, contractuel, non permanent et emplois d'insertion).

Ce qui porte le montant total de cet agrégat à **336 721 684 €** en 2021.

A noter que le périmètre de la notion « Masse salariale » a été revu, il correspond au périmètre du chapitre 012 - dépenses de personnels. Les données des années antérieures ont été retravaillées en fonction de ce périmètre afin de donner une lecture cohérente des évolutions de la masse salariale de la collectivité.



Les facteurs d'évolution de la réalisation de la masse salariale 2021 concernent plus particulièrement :

- * De facteurs externes :
 - ⇒ impact de la crise covid (centre de vaccination, protocoles scolaires, suspension du jour de carence) : + 5,8 M€
 - ⇒ dernière tranche du PPCR « parcours professionnels carrières et rémunérations » : + 1,2 M€
- * De facteurs internes :
 - ⇒ GVT « glissement vieillesse technicité » : + 2,5 M€
 - ⇒ progression de l'effectif (créations de postes) : + 1,8 M€
 - ⇒ augmentation de la participation employeur aux mutuelles : + 0,7 M€
 - ⇒ mouvements divers (GIPA, élections, etc) : + 0,3 M€

3.2.2 COUT DE LA NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE

En 2021, 2 287 agents ont bénéficié d'une nouvelle bonification indiciaire et le coût total s'élève à 1 780 806 €

Ci-dessous, la répartition des agents par motif d'attribution :

Motif NBI	Nombre agents	%
NBI Accueil	676	29,35
NBI Dessinateurs	46	2,00
NBI Encadrement d'une équipe technique	184	8,22
NBI Encadrement d'un service administratif	200	7,99
NBI Maître d'apprentissage	100	4,34
NBI Quartiers prioritaires de la politique de la ville	1 051	45,64
Autres	46	2,00
Total	2 303	100,00

3.2.3 LA GARANTIE INDIVIDUELLE DU POUVOIR D'ACHAT

Une "indemnité de garantie individuelle du pouvoir d'achat" (GIPA) a été instaurée par le décret n°2008-539 du 6 juin 2008. Le principe est le suivant : lorsque le traitement indiciaire brut d'un agent a évolué moins vite, sur une période de référence de quatre ans, que l'inflation, un montant indemnitaire brut correspondant à cette perte de pouvoir d'achat lui est versé.

Nombre d'agents bénéficiaires de la GIPA :

	2016		2017		2018		2019		2020		2021	
	Agents titulaires et stagiaires	Agents contractuels	Agents titulaires et stagiaires	Agents contractuels	Agents titulaires et stagiaires	Agents contractuels	Agents titulaires et stagiaires	Agents contractuels	Agents titulaires et stagiaires	Agents contractuels	Agents titulaires et stagiaires	Agents contractuels
Catégorie A	112	78	78	42	5	34	74	40	107	59	58	12
Catégorie B	66	2	20	3	1	2	37	6	34	2	49	9
Catégorie C	41		18			1	22	5	344	3	258	22
Total	219	80	116	45	6	37	133	51	485	64	365	43

Montant total de la GIPA versée (montant brut agent EN € hors cotisations patronales) :

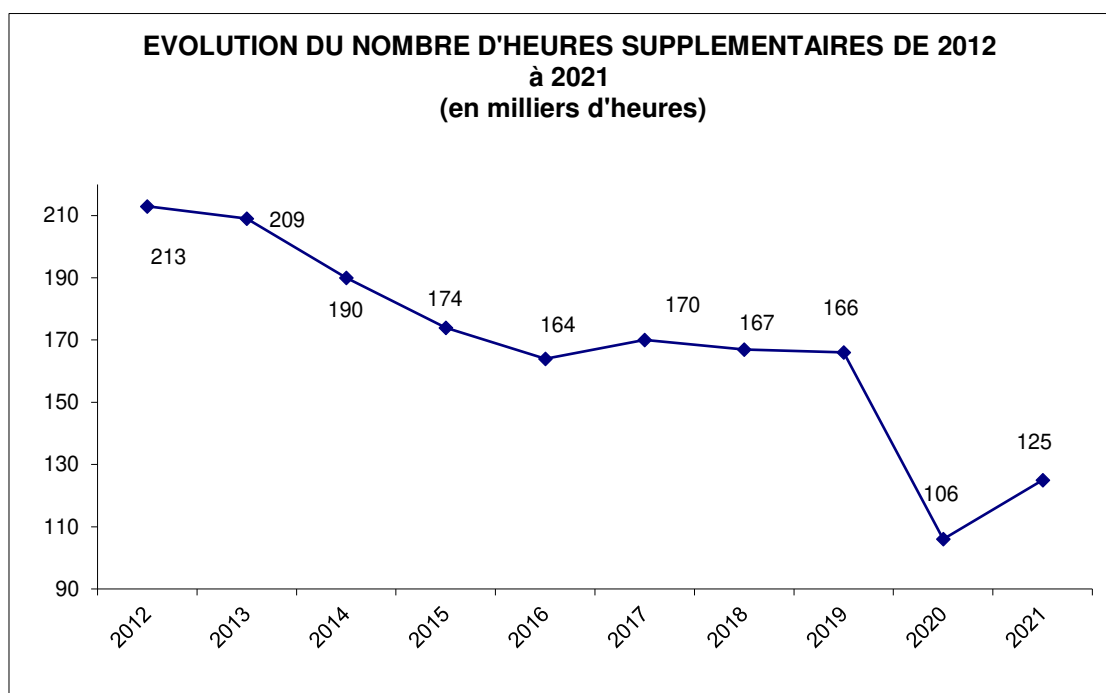
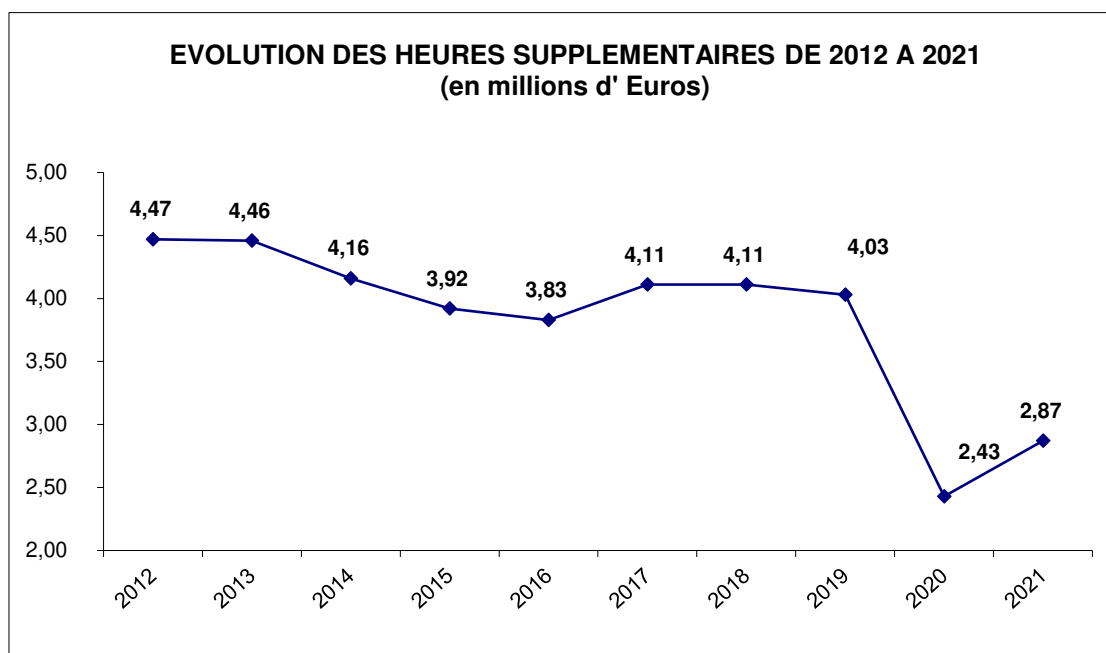
	2016		2017		2018		2019		2020		2021	
	Agents titulaires et stagiaires	Agents contractuels	Agents titulaires et stagiaires	Agents contractuels	Agents titulaires et stagiaires	Agents contractuels	Agents titulaires et stagiaires	Agents contractuels	Agents titulaires et stagiaires	Agents contractuels	Agents titulaires et stagiaires	Agents contractuels
Catégorie A	131 797	81 835	32 284	29 910	341	11 825	17 609	24 651	36 783	31 747	26 818	12 227
Catégorie B	30 722	1 007	391	807	7	268	1 845	1 363	8 887	1 412	25 045	3 889
Catégorie C	17 941		3 927			117	2 049	1 098	24 419	924	44 145	7 825
Total	180 461	82 842	36 602	30 717	348	12 210	21 504	27 113	70 089	34 083	96 008	23 941

3.3 EVOLUTION DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES

3.3.1 EVOLUTION DEPUIS 2012

Sont prises en compte toutes les heures supplémentaires payées au cours de l'année, aussi bien en montant qu'en volume.

Populations concernées : statutaires, contractuels et agents non permanents.



3.4 EVOLUTION DES PENSIONS DU RÉGIME LOCAL

3.4.1 EVOLUTION DE 2012 À 2021

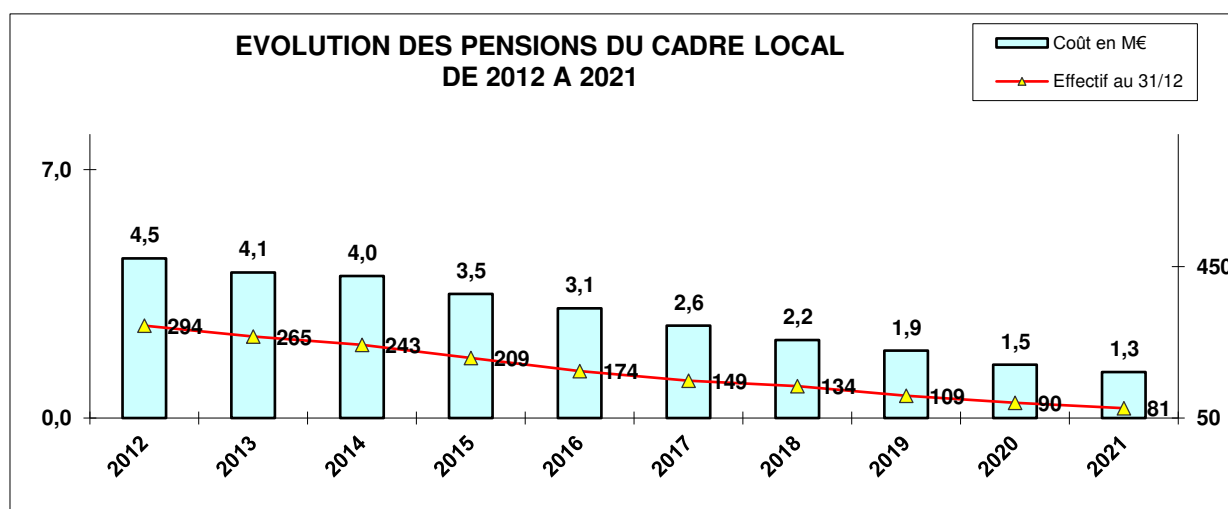
Le régime du cadre local a été instauré par la Ville de Strasbourg en 1935, pour les employés municipaux et en 1937, pour les ouvriers municipaux, afin de leur garantir la couverture retraite au moment de leur départ.

Suite à la création de la CNRACL en 1947, ces personnels pouvaient choisir, en 1953, soit de conserver le bénéfice du statut local, soit de relever du régime de la CNRACL.

Compte tenu des avantages liés à ce statut particulier, rares ont été ceux qui, à l'époque, ont fait le choix de la retraite auprès de la CNRACL.

En 2021, 81 anciens agents de la Collectivité (retraités ou réversion aux veuves) bénéficient d'une pension de retraite versée directement par la Ville pour un coût total annuel de 1,3 M€ (l'Eurométropole rembourse une partie de ces retraites à la Ville).

	Coût en M€	Effectif au 31/12
2012	4,5	294
2013	4,1	265
2014	4,0	243
2015	3,5	209
2016	3,1	174
2017	2,6	149
2018	2,2	134
2019	1,9	109
2020	1,5	90
2021	1,3	81



3.5 ALLOCATIONS RETOUR À L'EMPLOI

En 2021, l'Eurométropole de Strasbourg assure elle-même le versement des indemnités d'assurance chômage des agents qui cessent leur activité pour des raisons autres que la retraite (démission pour suivre le conjoint, licenciement, fin de contrat, ...).

Répartition depuis l'année 2017 par nombre d'agents et par budget

Année	Nombre d'agents concernés	Budget (en €)
2017	607	2 802 714
2018	634	2 782 710
2019	608	2 475 320
2020	559	2 453 359
2021	511	2 530 478

Répartition par catégorie d'agents

Année	Stagiaires/Titulaires	Contractuels
2017	20	587
2018	12	622
2019	13	595
2020	9	550
2021	10	501

4. L'ABSENTEISME

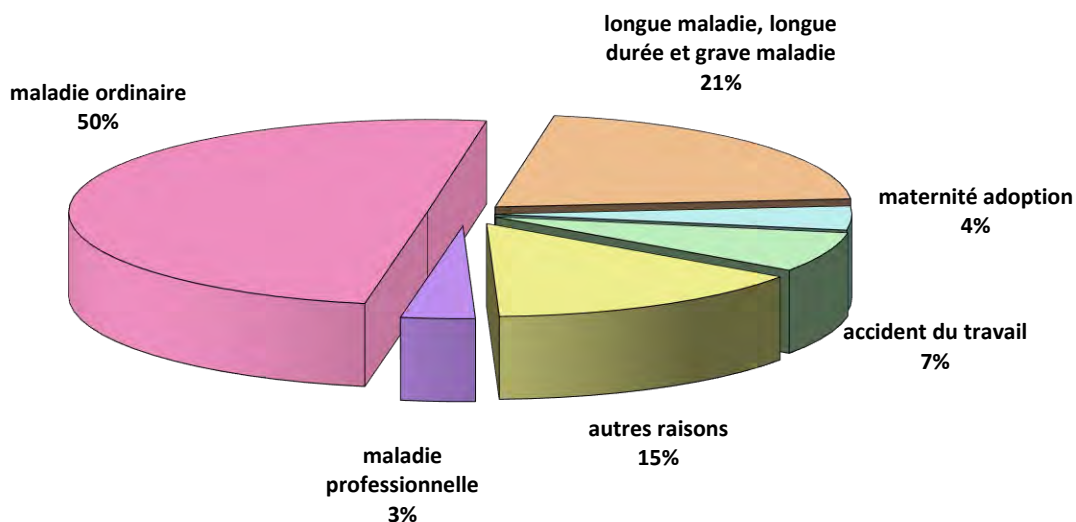
Ne sont concernés dans ce chapitre que les agents permanents

4.1 L'ABSENTÉISME EN 2021

4.1.1 RÉPARTITION DES JOURS D'ABSENCE PAR MOTIF

Nombre de journées d'absence en 2021	Titulaires et stagiaires		Contractuels sur emploi permanent		Total	soit en %	soit en E.T.P
	Homme	Femme	Homme	Femme			
maladie ordinaire	51 798	66 364	1 396	4 699	124 257	49,74%	340,43
longue maladie, maladie de longue durée et grave maladie	18 115	33 469	273	365	52 222	20,90%	143,07
accident du travail (y compris accident de trajet)	10 406	6 589	92	298	17 385	6,96%	47,63
maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	3 217	5 102			8 319	3,33%	22,79
maternité, paternité et adoption	322	8 330	22	1 681	10 355	4,15%	28,37
autres raisons (formation personnelle, autorisation d'absence pour événements familiaux, COVID, pour fonctions électives, œuvres sociales, ...)	17 807	17 912	635	920	37 274	14,92%	102,12
TOTAL	101 665	137 766	2 418	7 963	249 812	100	684,42

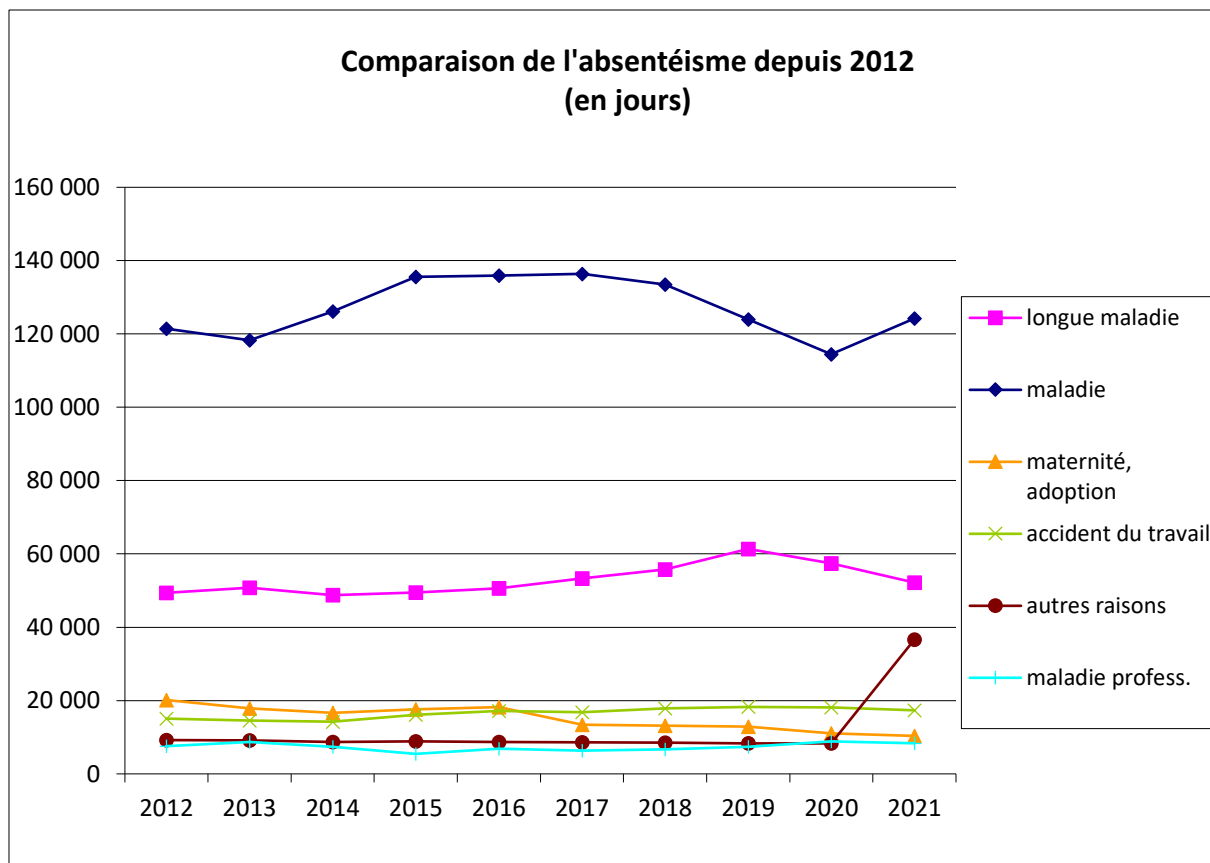
Nombre de journées d'absence en %



4.1.2 EVOLUTION DEPUIS 2012 DES JOURS D'ABSENCE

Nombre de journées d'absence	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
maladie ordinaire	121 433	118 299	126 153	135 579	135 904	136 392	133 468	124 002	114 468	124 257
longue maladie, maladie de longue durée et grave maladie	49 404	50 791	48 750	49 496	50 639	53 297	55 728	61 361	57 400	55 222
accident du travail (y compris accident de trajet)	15 045	14 522	14 236	16 093	17 190	16 853	17 907	18 260	18 093	17 385
maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	7 592	8 661	7 363	5 460	6 869	6 340	6 661	7 429	8 858	8 319
Taux d'absentéisme (MO, LM, MLD, GM, AT, MP)	7,6%	7,6%	7,7%	8,2%	8,5%	8,8%	8,8%	8,7%	8,3%	8,3%
maternité, paternité et adoption	20 150	17 873	16 621	17 573	18 259	13 387	13 151	12 866	11 097	10 355
autres raisons* (formation personnelle, autorisation d'absence pour événements familiaux, pour fonctions électives, COVID, etc.)	9 243	9 097	8 677	8 872	8 720	8 604	8 486	8 310	5 032	37 274
TOTAL	222 867	219 243	221 800	233 073	237 581	234 873	235 401	232 228	214 948	249 812

*Prise en compte de l'ASA COVID en 2021 ce qui explique l'explosion du nombre de jours d'absence en 2021



4.2 ETUDE SPÉCIFIQUE SUR LA MALADIE ORDINAIRE EN 2021

4.2.1 DÉFINITION

La maladie ordinaire prend en compte les congés suivants :

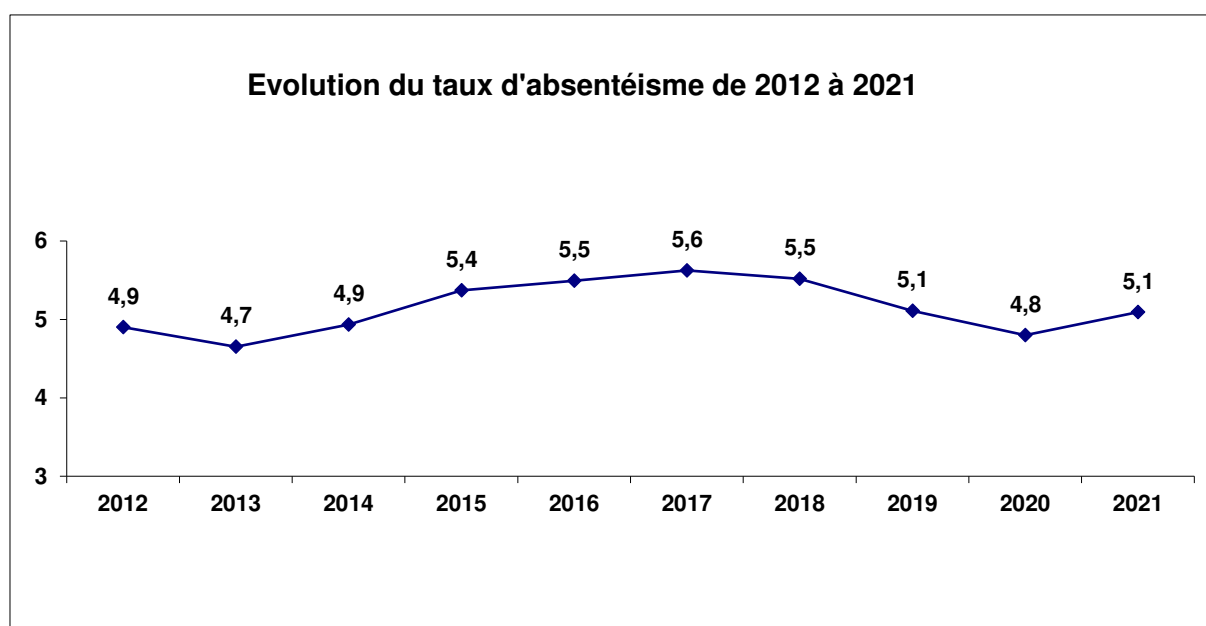
- Congés de maladie ordinaire
- Congés de maladie ordinaire suite à décision du comité médical départemental
- Cures
- Hospitalisations

4.2.2 TAUX D'ABSENTÉISME GLOBAL AU TITRE DE LA MALADIE ORDINAIRE

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre de jours de maladie ordinaire	121 433	118 299	126 153	135 579	135 904	136 392	133 468	124 002	114 468	124 257
Effectif permanent au 31/12	6 944	6 968	7 004	6 918	6 778	6 643	6 626	6 648	6 533	6 686
Taux d'absentéisme	4,8%	4,7%	4,9%	5,4%	5,5%	5,6%	5,5%	5,1%	4,8%	5,1%
Absentéisme en E.T.P.	332,7	324,1	345,6	371,4	372,3	373,7	365,7	339,7	313,6	340,4
Nombre d'agents malades	4 868	4 068	4 515	4 783	4 633	4 557	3 890	3 774	3 339	3 753
Ratio du nombre de jours de maladies ordinaires / nombre d'agents permanents	17,49	16,98	18,01	16,98	20,05	20,53	20,14	18,65	17,52	18,58
Ratio du nombre de jours maladies ordinaires / nombre agent malade	24,95	29,08	27,94	29,08	29,33	29,93	34,31	32,86	34,28	33,11

Taux d'absentéisme = nombre de jours d'absence * 100 / effectif permanent au 31/12 * 365

Équivalent temps plein = nombre de jours d'absence / 365



Direction	Effectif	Nombre Agents malades	Nombre de jours maladie ordinaire	Nombre de jours maladie ordinaire par agent	Nombre de jours maladie ordinaire par agent malade	Taux d'absentéisme
Affectations Périphériques	17	10	372	21,88	37,20	6,0%
Cabinet	47	16	299	6,36	18,69	1,7%
Direction Communication / Communication Rayonnement Interne/Administration Générale	49	20	318	6,49	15,90	1,8%
Direction Générale / Secrétariat Général / Direction Conseil, Performance et Affaires Juridiques / Missions	85	19	389	4,58	20,47	1,3%
Direction Architecture et Patrimoine	195	100	2 768	14,19	27,68	3,9%
Commande Publique Responsable	32	21	1 159	36,22	55,19	9,9%
Direction des Ressources Logistiques	388	221	9 181	23,66	41,54	6,5%
Direction Economie et Attractivité	52	14	280	5,38	20,00	1,5%
Direction Enfance et Education	1 379	991	31 424	22,79	31,71	6,2%
Direction Environnement et services publics urbains	1 108	678	26 403	23,83	38,94	6,5%
Direction finances et programmation	35	17	276	7,89	16,24	2,2%
Direction Mobilité, espaces publics et naturels	602	256	8 024	13,33	31,34	3,7%
Direction Population Elections Culte	178	123	4 217	23,69	34,28	6,5%
Direction Relations Européennes et Internationales / Relations Internationales et Communication	66	30	1 137	17,23	37,90	4,7%
Direction de la Culture	847	433	14 115	16,66	32,60	4,6%
Direction des Ressources Humaines	158	71	2 289	14,49	32,24	4,0%
Direction des Sports	310	155	4 600	14,84	29,68	4,1%
Direction Réglementation Urbaine	54	24	950	17,59	39,58	4,8%
Direction Sécurité	186	121	3 787	20,36	31,30	5,6%
Direction des Solidarités, Santé et jeunesse	514	297	9 385	18,26	31,60	5,0%
Direction Urbanisme Aménagt Habitat	257	103	1 792	6,97	17,40	1,9%
Mission Intercommunalité	3	0	0	0,00	0,00	0,0%
Protocole	20	7	88	4,40	12,57	1,2%
Prévention urbaine	104	44	1 004	9,65	22,82	2,6%
TOTAL GENERAL	6 686	3 771	124 257	18,58	32,95	5,1%

5.LA FORMATION

5.1 BUDGET DE LA FORMATION

5.1.1 BUDGET FORMATION 2021

Montant de la cotisation CNFPT	1 631 028 €
Coût des actions de formation prises en charge par l'Eurométropole de Strasbourg	1 337 270 €
Frais de déplacement et d'hébergement	62 792 €
Total	3 031 090 €

Ce total représente :

1,67 % de la masse salariale servant à calculer le montant de la cotisation obligatoire CNFPT

(181 544 997 €)

5.1.2 EVOLUTION DU BUDGET DE LA FORMATION DEPUIS 2015

	Cotisations CNFPT ¹	Formations commandées à d'autres organismes	Frais hébergement	Montant des salaires des agents en formation ²	Montant des salaires service formation ³	Total
2015	1 723 688 €	1 275 859 €	153 202 €	3 889 085 €	729 876 €	7 771 710 €
2016	1 551 593 €	1 273 999 €	148 246 €	4 037 311 €	736 971 €	7 748 120 €
2017	1 581 154 €	1 365 468 €	91 030 €	3 664 894 €	655 252 €	7 357 798 €
2018	1 587 082 €	1 228 745 €	93 363 €	3 959 058 €	679 349 €	7 547 595 €
2019	1 589 126 €	1 329 806 €	77 978 €	3 304 087 €	616 173 €	6 917 170 €
2020	1 275 114 €	1 009 049 €	41 180 €	1 806 062 €	641 718 €	4 773 123 €
2021	1 631 028 €	1 337 270 €	62 792 €	2 683 777 €	742 910 €	6 457 778 €

¹ Le montant de la cotisation annuelle versé correspondant à 0,9 % de la masse salariale

² Salaires stagiaires : concernent les salaires des agents partis en formation

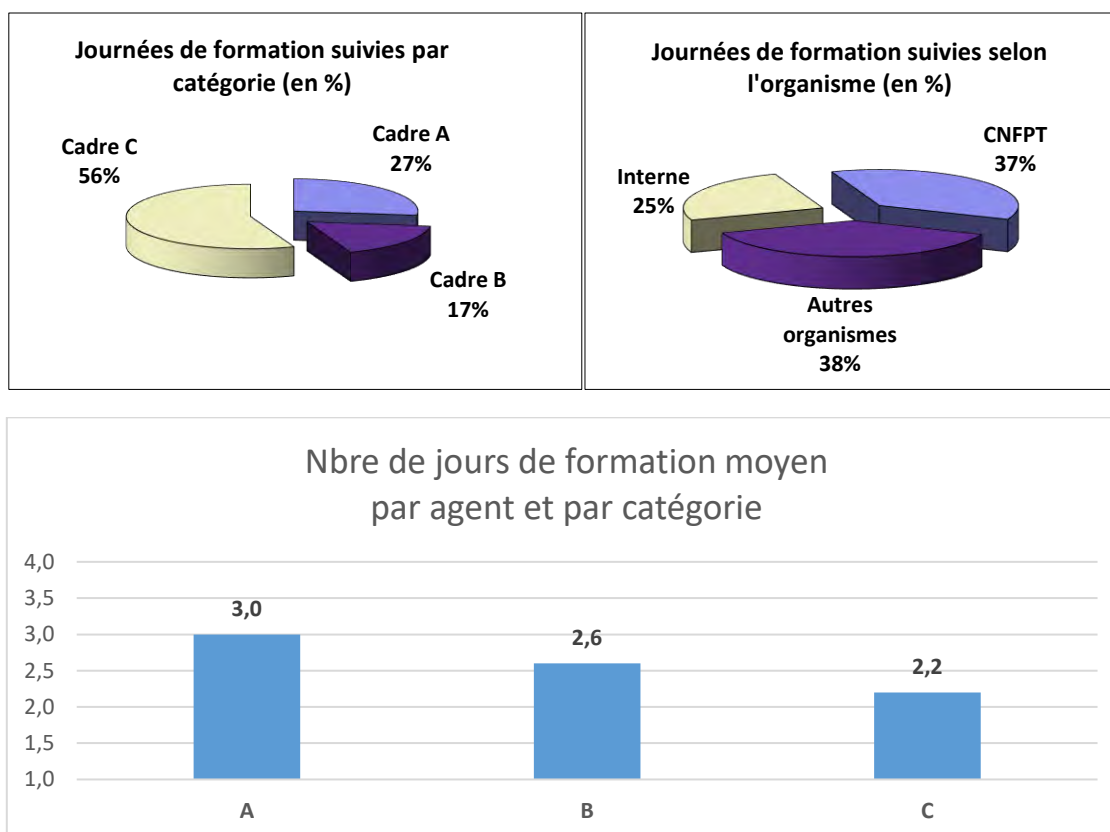
³ Salaires département formation : concerne les salaires des agents du département formation qui gèrent le dispositif de formation

5.2 FORMATIONS EN JOURS ET EN EFFECTIFS

5.2.1 JOURNÉES DE FORMATION SUIVIES AU COURS DE L'ANNÉE 2021

Ces chiffres concernent les agents titulaires, stagiaires et contractuels

	Type formation	Autres organismes	CNFPT Cotisation obligatoire	CNFPT Partenariat	Collectivité	Total	Heures CPF
A	Formation de perfectionnement	1 175,5	164,5	102,8	1 296,4	2 739,2	105
	Formation intégration & professionnalisation	291,9	515,7	252,7	138,5	1 198,8	0
	Formation personnelle	254,5	-	-	3,4	257,9	560,5
	Préparations Concours & Examens	-	127,7	-	-	127,7	0
Total A		1 721,9	807,9	355,5	1 438,3	4 323,6	665,5
B	Formation de perfectionnement	798,8	108,2	39,3	755,7	1 702	0
	Formation intégrat° & professionnalisat°	98,1	399,8	279	81	858	0
	Formation personnelle	44,6	-	-	-	44,6	360
	Formation Statuts Particuliers	-	3	50	-	53	0
	Préparations Concours & Examens	1	91	-	3,5	95,5	24,5
Total B		942,5	602	368,3	840,2	2 753,1	384,5
C	Formation de perfectionnement	3 046,3	91,2	79	1 584,7	4 801,2	1 602
	Formation intégrat° & professionnalisat°	303,2	2 021,2	748,5	118	3 190,9	0
	Formation personnelle	83,5	-	-	-	83,5	541,5
	Formation Statuts Particuliers	-	16	573,5	-	589,5	0
	Préparations Concours & Examens	-	220,4	-	5	225,4	289
Total C		3 433	2 348,8	1 401	1 707,7	8 890,5	2 432,5
Total		6 097,4	3 758,7	2 124,8	3 986,2	15 967,2	3 482,5



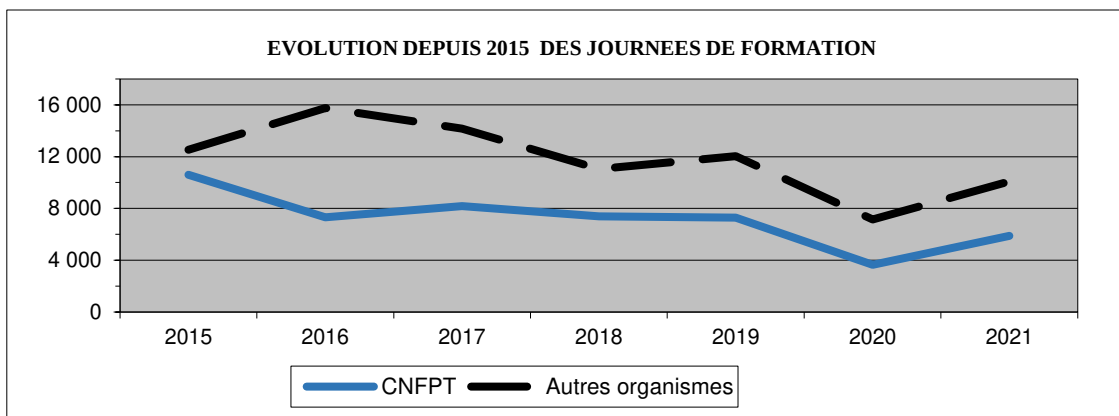
5.2.2 CONSOMMATION DES HEURES DIF/CPF

Une délibération du 5 avril 2019 a posé les règles de l'utilisation du CPF par les agents-es de l'Eurométropole de Strasbourg sur la base des règles et des principes de l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 et du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017.

Le cadre juridique ayant évolué avec la publication de la loi de transformation de la fonction publique, une nouvelle délibération a été adoptée le 25 juin 2021. Désormais le compte est crédité de 25 heures par an jusqu'à l'acquisition de 150 heures. Au 1er janvier 2020, les agents présents disposent globalement de 747 567 heures sur l'ensemble des compteurs CPF. 11 formations ont été suivies ou sont encore en cours soit 1310 heures de CPF.

5.2.3 JOURNÉES DE FORMATIONS SUIVIES DEPUIS 2015 PAR ORGANISME

	Nombre total de journées de formation			En pourcentage	
	CNFPT	Autres organismes	Total	CNFPT	Autres organismes
2015	10 600	12 535	23 135	45,82	54,18
2016	7 305	15 759	23 064	31,67	68,33
2017	8 190	14 173	22 363	36,62	63,38
2018	7 394	11 056	18 450	40,08	59,92
2019	7 288	12 031	19 318	37,72	62,28
2020	3 648	7 150	10 797	33,78	66,22
2021	5 884	10 084	15 967	36,85	63,15



5.2.4 EFFECTIFS DES AGENTS EN FORMATION

5.2.4.1 Nombre de participation à des formations en 2021

Ces chiffres concernent les agents titulaires, stagiaires et contractuels sur postes permanents.

Un agent est comptabilisé à chaque fois qu'il effectue une formation de l'un ou l'autre type (à noter : un agent peut donc être compté plusieurs fois)

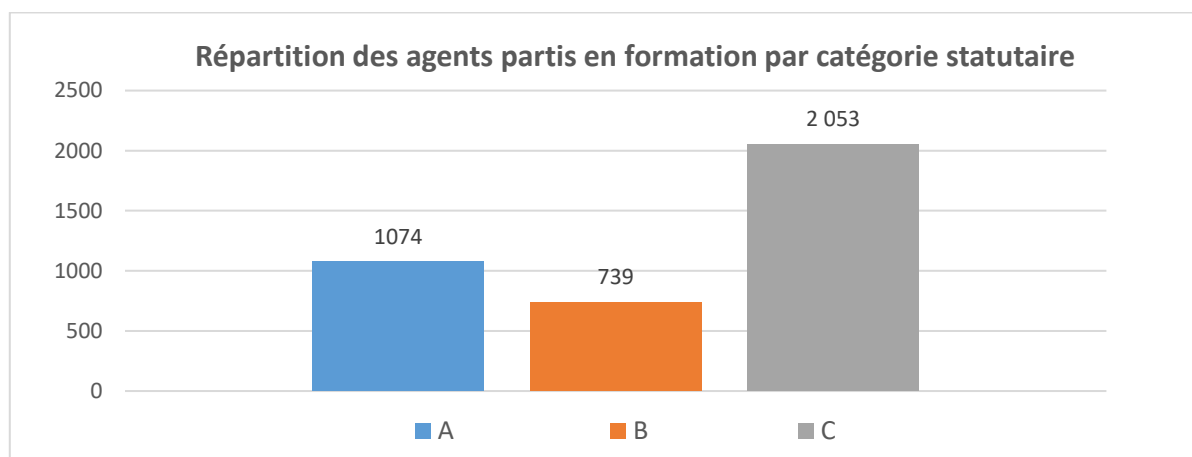
Type de formation	Femmes	Hommes	Total
Formation de perfectionnement	640	295	935
Formation intégrat° & professionnalisat°	273	114	387
Formation personnelle	24	1	25
Préparations Concours & Examens	49	18	67
Total A	986	428	1 414
Formation de perfectionnement	333	271	604
Formation intégrat° & professionnalisat°	159	96	255
Formation personnelle	7	2	9
Formation Statuts Particuliers	3	3	6
Préparations Concours & Examens	54	44	98
Total B	556	416	972
Formation de perfectionnement	592	1 049	1 641
Formation intégrat° & professionnalisat°	377	462	839
Formation personnelle	6	7	13
Formation Statuts Particuliers	28	79	107
Préparations Concours & Examens	36	88	124
Total C	1 039	1 685	2 724
Total Général	2 581	2 529	5 110

5.2.4.2 Agents partis en formation depuis 2015

L'agent n'est comptabilisé qu'une fois quel que soit le type de formation suivie

	AGENTS PARTIS EN FORMATION			
	A	B	C	Total
2015	907	1 115	2 858	4 880
2016	958	1 242	2 835	5 035
2017	934	1 224	2 985	5 143
2018	1 130	861	2 464	4 455
2019	1 228	849	2 531	4 608
2020	833	623	1 777	3 233
2021	1 074	739	2 053	3 866

En 2021, 3 866 agents sont partis au moins une fois en formation, ce qui représente 45 % de l'effectif global, 811 agents n'ont pas suivi de formation depuis 3 ans (101 en catégorie A, 90 en B et 620 en C).



5.2.5 DEMANDES FORMATION CONTINUE/CONGÉS FORMATION

5.2.5.1 Actions de formation continue en 2021

Nombre de demandes présentées lors de l'élaboration du plan : 12 661

Nombre de demandes acceptées lors de l'élaboration du plan : 10 163

Demandes refusées et annulées lors de l'élaboration du plan : 1 101

Nombre de demandes réalisées au cours de l'année : 8 199 dont 2 760 présentées au plan

Les demandes des agents au moment de l'élaboration du plan sont acceptées ou refusées. Durant l'année de mise en œuvre, certains agents peuvent renoncer à des formations inscrites au plan pour différents motifs : désistement, changement de missions, départ de la collectivité, problème de calendrier, formation considérée comme non adaptée par la Direction ou la DRH.

Des formations sont aussi annulées ou reportées par les organismes le plus souvent faute de participants.

5.2.5.2 Congés formation 2021

Nombre congés accordés au plan de formation : 14

Nombre accepté par les organismes : sans objet car l'Eurométropole de Strasbourg est son propre financeur

Durée moyenne (en nombre de jours) : 34 jours pour 10 congés formation réalisés.

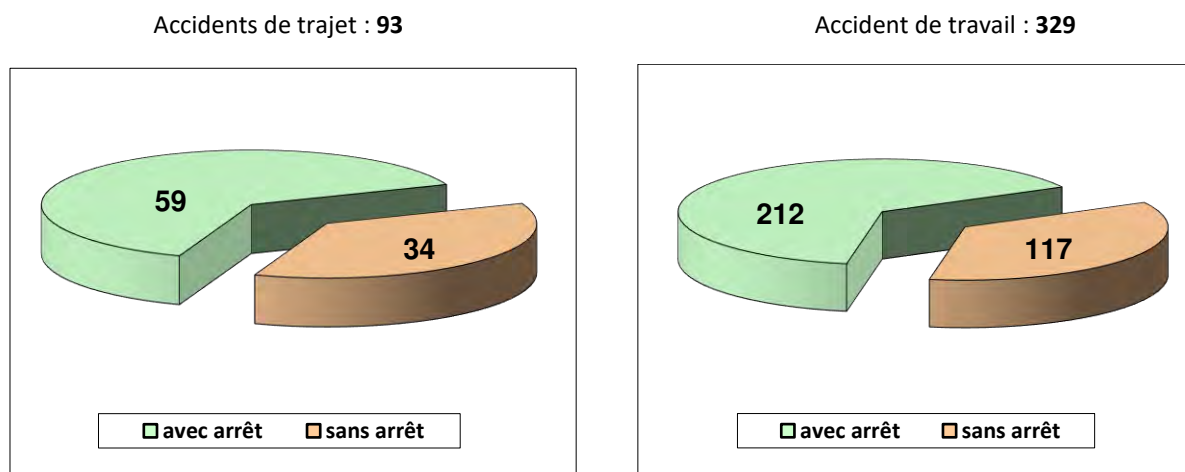
6. LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

6.1 STATISTIQUES DES ACCIDENTS DE TRAVAIL EN 2021

Ces statistiques sont issues du rapport sur l'évolution des risques professionnels

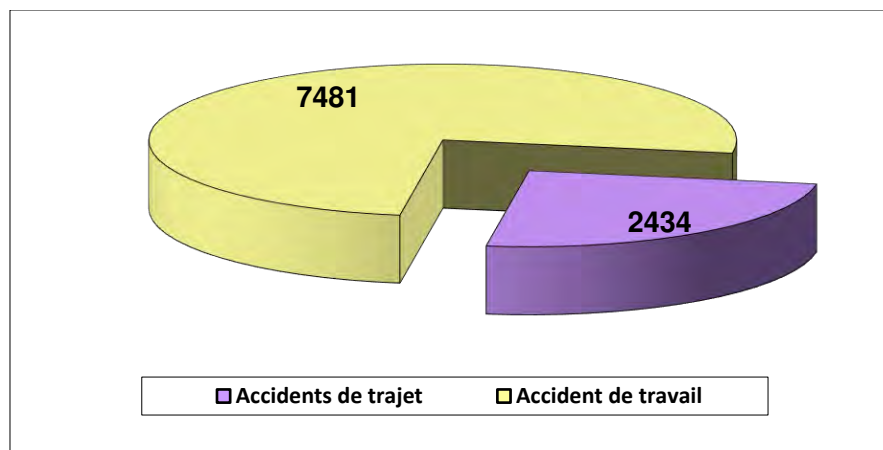
6.1.1 RÉPARTITION DES ACCIDENTS

Le nombre total d'accidents de travail et de trajet à l'Eurométropole de Strasbourg en 2021 est de 422



6.1.2 RÉPARTITION DE L'ABSENTÉISME

Le nombre de jours d'arrêt de travail générés par les accidents de 2021 est de 9 915 (samedi et dimanche inclus)



6.1.3 TAUX DE FRÉQUENCE ET TAUX DE GRAVITÉ

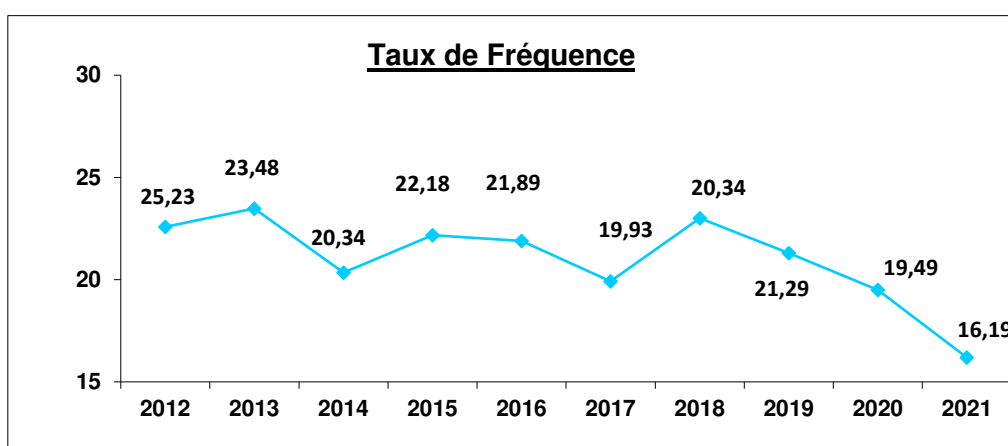
Le taux de fréquence et le taux de gravité sont deux indicateurs statistiques quantitatifs permettant d'effectuer un suivi d'une année sur l'autre et d'une collectivité à l'autre de la fréquence et de la gravité des accidents du travail

6.1.3.1 Taux de fréquence (TFRAC)

Nombre d'accidents de travail avec arrêt (hors accidents de trajet) X 1 000 000

Nombre total d'heures travaillées dans l'année dans la collectivité

TFRAC = 16,19

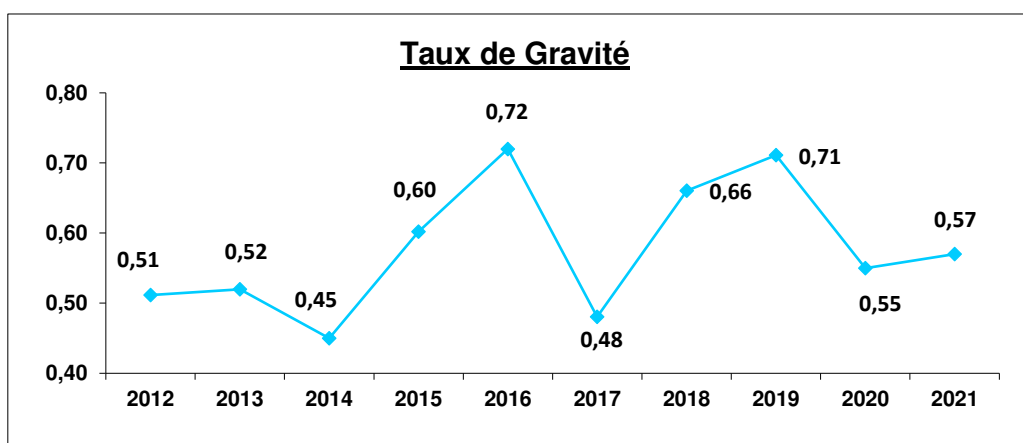


6.1.3.2 Taux de gravité (TGRAC)

Nombre de journées d'arrêt de travail (hors arrêt pour accidents de trajet) X 1 000

Nombre total d'heures travaillées dans l'année dans la collectivité

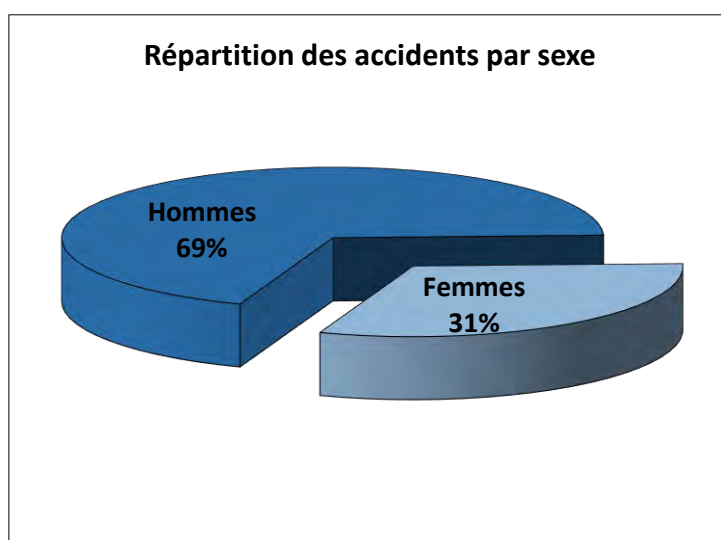
TGRAC = 0,57



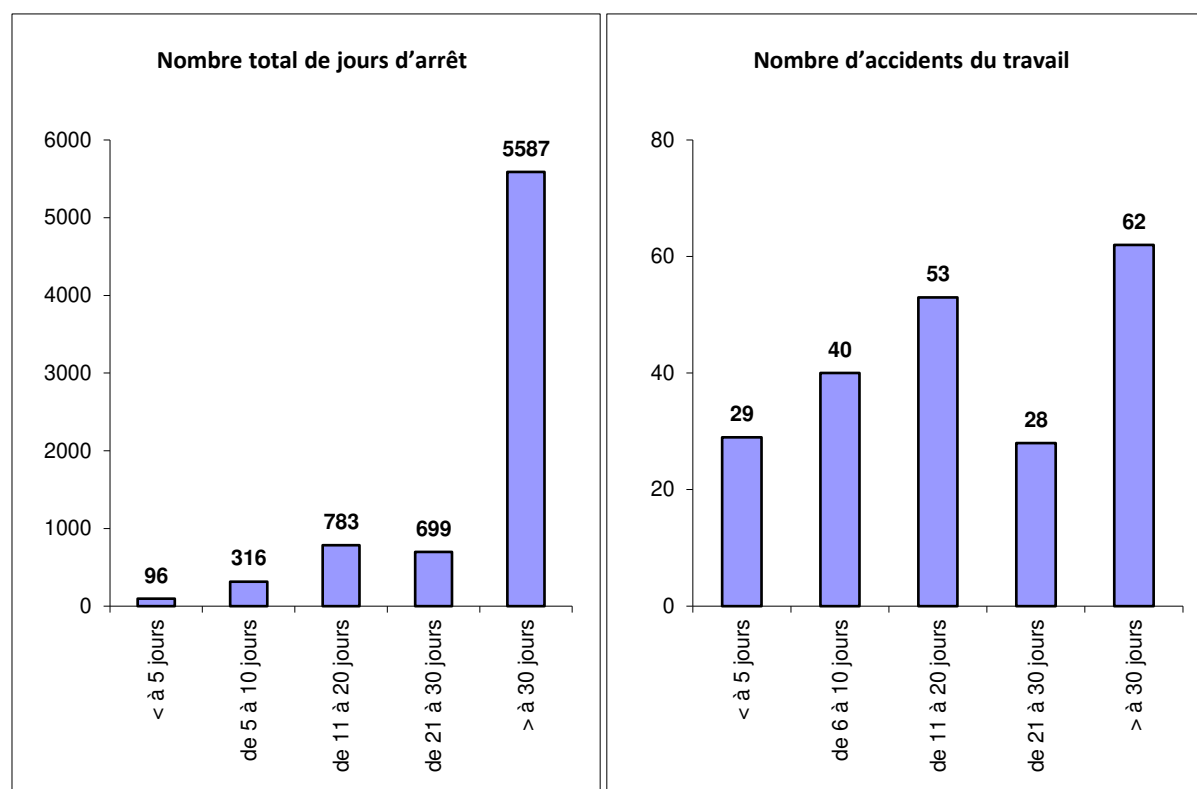
6.1.4 RÉPARTITION DES ACCIDENTS SELON DIVERS CRITÈRES

Les tableaux qui suivent présentent la répartition des accidents suivant plusieurs critères. Seuls sont pris en compte les accidents de travail avec arrêt (les accidents de trajet ne sont pas retenus)

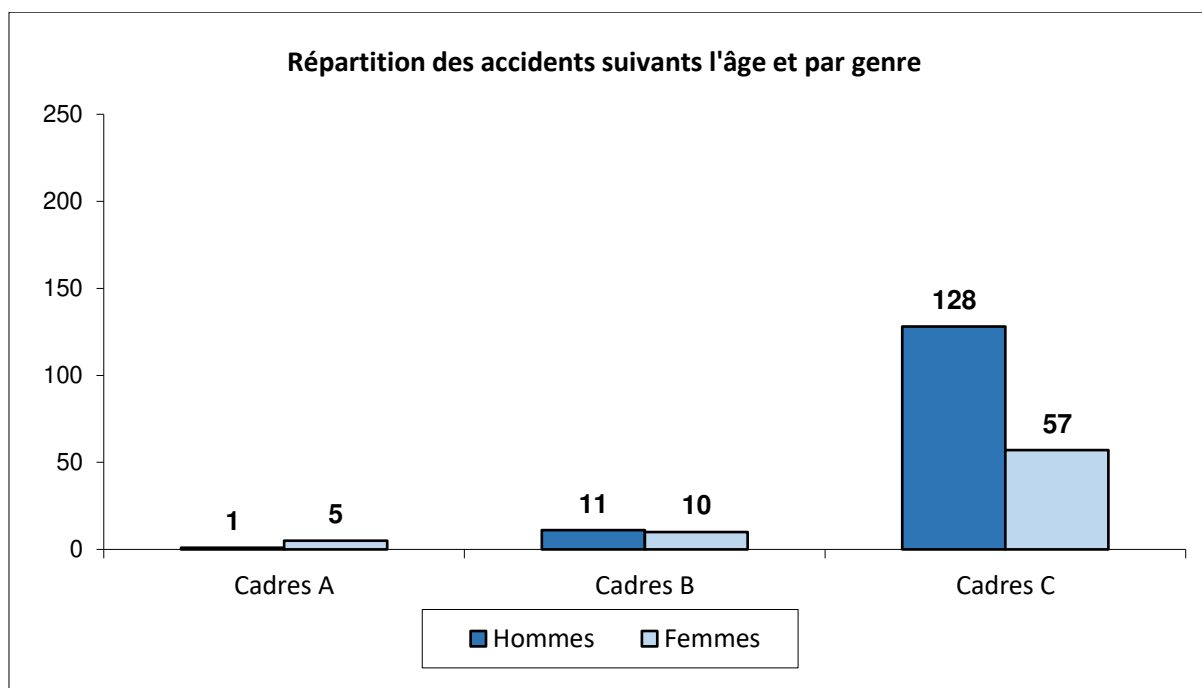
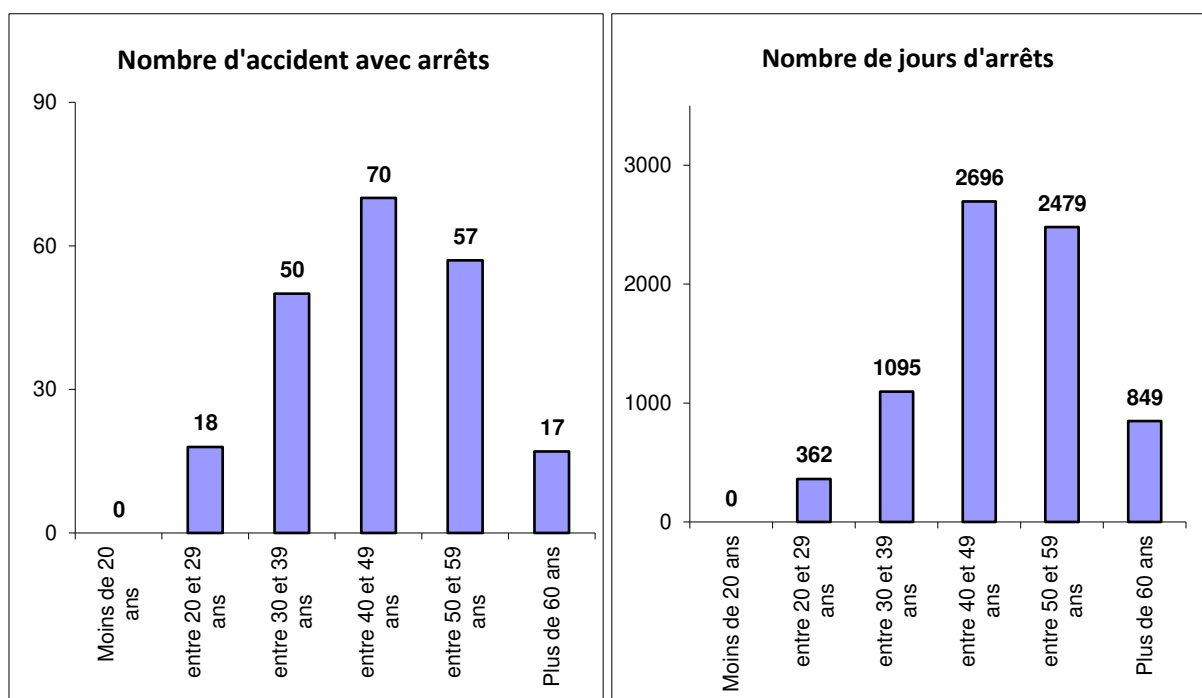
6.1.4.1 Répartition des accidents suivant le personnel concerné



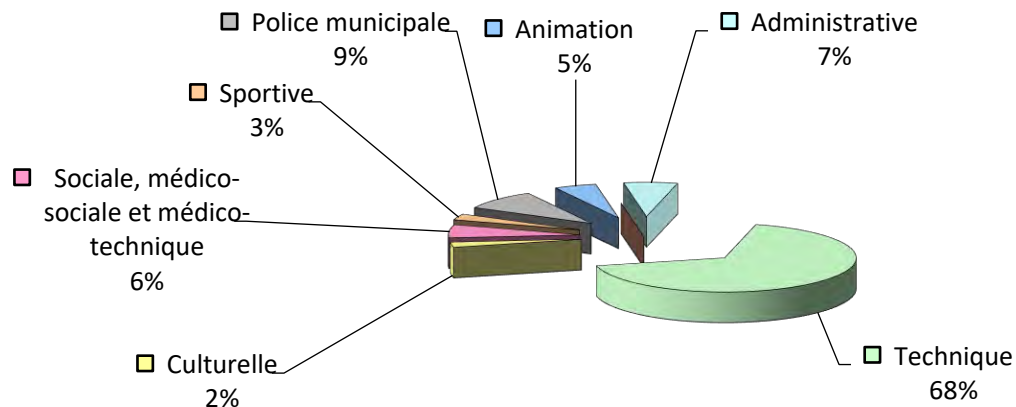
6.1.4.2 Répartition des accidents suivant le nombre de jours d'arrêt



6.1.4.3 Répartition des accidents suivant l'âge



Répartition des accidents par filière



6.1.4.4 Répartition des accidents avec arrêts suivant les causes

Causes	Nombre d'accidents du travail			Jours d'arrêt de travail		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Chutes bicyclettes scooter	0	6	6	0	95	95
Chutes plain-pied	31	25	56	1 447	1 183	2 630
Emplacements de travail et surface de circulation (cas des accidents de plain-pied)	0	3	3	0	173	173
Objets en cours de manipulation ou de transport manuel (cartons, bacs, conteneurs, portières, vitres, sacs poubelles, chariots, seaux, bornes propreté, objets et matériaux divers, ...)	8	59	67	371	1 791	2 162
Objets, masses, particules en mouvement accidentel (branches, poussières, corps étrangers, pièces ou objets qui tombent, ...)	2	3	5	13	138	151
Engins de circulation	0	4	4	0	123	123
Autres machines : tondeuse, traceur compresseur, motoculteur, poste à souder, tronçonneuses, taille-haie, ...	0	1	1	0	8	8
Outils individuels à main	0	2	2	0	193	193
Collision	0	7	7	0	188	188
Agressions humaines	2	3	5	87	121	208
Divers (malaises; douleurs sportives; piqûres insectes; agressions animales ; faux mouvements; coincement dans portières; montée-descente de véhicules; produits chimiques; tomber de la chaise; choc contre objets immobiles (mur); douleurs soudaines (se baisse, se relève, se cogne, dos bloqué); fumées d'incendie ; autres ...).	23	33	56	691	859	1 550
Total	66	146	212	2 609	4 872	7 481

6.1.4.5 Répartition des accidents avec arrêts suivant les lieux

Lieu de travail	Nombre d'accidents du travail			Jours d'arrêt de travail		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Atelier – autres locaux techniques	2	13	15	72	540	612
Mairie – autres locaux administratifs	13	7	20	273	402	675
École – crèche – halte-garderie	16	3	19	465	54	519
Piscine–salle des sports–salle d’animation–musées	9	7	16	468	88	556
Voirie – chantier extérieur	4	50	54	79	1 521	1 600
Entretien des espaces verts	0	4	4	0	100	100
Déplacement motorisé ou à vélo pendant le travail	0	2	2	0	376	376
Zone de chargement / déchargement de matériels	0	4	4	0	96	96
Autres (TP ; Particuliers (caves, local compteur, local poubelle, descentes de garages, ...) ; chantiers intérieurs ; environnement de camions (camions poubelle, camionnettes de chantier, ...))	22	56	78	1 252	1 695	2 947
Total	66	146	212	2 609	4 872	7 481

6.1.4.6 Répartition des accidents avec arrêts suivant la nature des lésions

Lésions	Nombre d'accidents du travail			Nombre de jours d'arrêt de travail		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Contusion, hématome	14	19	33	254	699	953
Plaie	2	8	10	69	112	181
Atteinte ostéo-articulaire et / ou musculaire (entorse, douleurs d’effort, douleurs musculaires...)	28	73	101	1 049	2 574	3 623
Fracture	3	6	9	256	312	568
Lésions de nature multiple	0	1	1	0	87	87
Atteintes sensorielles	0	1	1	0	14	14
Présence de corps étrangers	0	1	1	0	8	8
Brûlure physique, thermique, chimique	0	1	1	0	9	9
Commotion, perte de connaissance	2	5	7	59	117	176
Choc psychologique	1	3	4	30	41	71
Déchirure musculaire	0	1	1	0	94	94
Douleur musculaire	9	8	17	659	304	963
Autres (douleur après effort, entorse, inflammations, lumbago, luxation, plaies,)	7	19	26	233	501	734
Total	66	146	212	2 609	4 872	7 481

6.1.4.7 Répartition des accidents avec arrêts suivant le siège des lésions

Siège des lésions	Nombre d'accidents du travail			Nombre de jours d'arrêt de travail		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Tête (hors yeux)	3	4	7	35	38	73
Cou – colonne vertébrale	10	27	37	518	1 003	1 521
Membres supérieurs (autres que main)	6	21	27	307	943	1 250
Main	11	35	46	521	1 056	1 577
Thorax - abdomen – bassin	1	5	6	56	301	357
Membres inférieurs (autres que pied)	11	16	27	536	250	786
Pied	9	18	27	320	578	898
Sièges internes	0	2	2	0	14	14
Autres	15	18	33	316	689	1 005
Total	66	146	212	2 609	4 872	7 481

6.2 ACTIONS DE PRÉVENTION 2021

6.2.1 ACTIONS DE FORMATION

Thème de la formation	Nbre agents	Nbre jours
Agressions, violences externes : les fondamentaux	20	40
Gestion des conflits	27	36
La gestion des conflits et de l'agressivité en situation d'accueil	17	33
L'anticipation et la gestion des situations de conflit	2	6
CACES Chariot automoteur de manutention Cat 3 - Recyclage	19	36
CACES Chariot Automoteur de manutention Cat 7 - Recyclage (ex Cat 6)	1	2
CACES Chariot automoteur de manutention et Gerbeur - Débutant/recyclage	7	27,5
CACES Engins de chantier Cat A - Débutant (ex Cat 1)	17	38
CACES Engins de chantier Cat A - Recyclage (ex Cat 1)	7	13,5
CACES Engins de chantier Cat C1 - Débutant (ex Cat 4)	6	24
CACES Engins de chantier Cat C1 - Recyclage (ex Cat 4)	1	2
CACES Chariot automoteur : plusieurs catégories	2	4
CACES Chariot automoteur de manutention Cat 3 - Débutant	11	33
CACES Engins de chantier Cat E - Débutant (ex Cat 8)	3	6
CACES Engins de chantier Cat F - Débutant (ex Cat 9)	2	8
CACES Engins de chantier Cat F - Recyclage (ex Cat 9)	1	2
CACES Engins de chantier Cat G - Débutant (ex Cat 10)	1	0
CACES Engins de chantier Cat G - Recyclage (ex Cat 10)	5	10
CACES Engins de chantiers - plusieurs catégories	2	8
CACES Gerbeurs à conducteur accompagnant Cat 1 - Débutant	13	30
CACES Gerbeurs à conducteur accompagnant Cat 2 - Débutant	3	5,5
CACES Gerbeurs à conducteur accompagnant Cat 2 - Recyclage	11	21
CACES Grues Auxiliaires de chargement - Débutant	19	54
CACES Grues Auxiliaires de chargement - Recyclage	21	42

Thème de la formation	Nbre agents	Nbre jours
CACES PEMP Cat A - B & C - Débutant	1	4
CACES PEMP Cat A - B & C - Recyclage	1	3
CACES PEMP Cat A - Débutant (ex Cat 1A - 3A - 1A et 3A)	5	14
CACES PEMP Cat A - Recyclage (ex Cat 1A - 3A - 1A et 3A)	1	2
CACES PEMP Cat A & B - Débutant (ex Cat 1A & 3A + 1B & 3B)	10	36
CACES PEMP Cat A & B - Recyclage (ex Cat 1A & 3A + 1B & 3B)	13	34
CACES PEMP Cat B - Recyclage (ex Cat 1B - 3B - 1B & 3B)	8	14
CACES PEMP Cat B - Débutant (ex Cat 1B - 3B - 1B et 3B)	14	33
CACES Ponts Roulants Cat 1 - Débutant	2	6
CACES Ponts Roulants Cat 1 - Recyclage	6	12
Conduite de motocyclette : Formation obligatoire	1	1
Conduite en sécurité des tondeuses autoportées	51	24,5
Palan électrique	6	6
Habilitation électrique : B0 H0 H0V initial et recyclage exécutant et chargé de	44	44
Habilitation électrique : Electricien recyclage B1(V), B2(V)B2V essais, BR, BC, B0, H0,	24	36
Habilitation électrique : initial B1 B1V B2 B2V B2V essais, BR, BE essais, mesure,	8	24
Habilitation électrique : initial B1/H1(V), B2/H2(V), B2/H2(V) essais, BR, BE/HE	6	23
Habilitation électrique : initial BS, BE et/ou HE manoeuvre, B0-H0-H0V	39	66
Habilitation électrique : Interventions sur photovoltaïque - Indice BP	3	1,5
Habilitation électrique : recyclage B1/H1(V), B2/H2(V), B2/H2(V) essais, BR, BE/HE	12	12
Habilitation électrique : recyclage BS, BE et/ou HE manoeuvre B0, H0, H0V	95	119,5
Habilitation gaz GNV	3	3
Habilitation véhicule électrique	3	8
Permis Bateau	1	2
PERMIS BE (Remorque)	23	46,116
PERMIS C - FCO	99	445
Permis C - FIMO	17	286
PERMIS C (Poids lourds)	35	156,682
FORCO FORMATEUR PS (recyclage PICF - PAE PS)	5	5
FORCO FORMATEUR PSC (recyclage PCIF - PAE PSC)	5	19
FORCO PSE 1 (recyclage)	79	79
Gestes qui sauvent	148	35,274
PSC 1 (secourisme) : initial	323	245,5
PSC 1 (secourisme) : recyclage	435	196,5
SST : Sauveteur Secouriste du Travail	126	140,5
Abattage en Sécurité	1	5
AIPR (préparation + test) Autorisation d'intervention à Proximité des Réseaux - Profil	36	21
AIPR (préparation + test) Autorisation d'intervention à Proximité des Réseaux - Profil	13	12
AIPR (préparation + test) Autorisation d'intervention à Proximité des Réseaux - Profil	20	17
Assistant prévention	11	26,334
Autorisation de conduite : engin de nettoiement, balayeuse, auto laveuse initial	27	26,5
Autorisation de conduite : véhicule hivernal, engins de déneigement	29	11,44
Blindage de fouilles	11	11
CATEC Initial (certificat d'aptitude à travailler en espaces confinés)	22	39
CATEC Recyclage (certificat d'aptitude à travailler en espaces confinés)	53	41
Conduite en situations difficiles (hivernales routes gliss.)	43	41
Détection de gaz et protection respiratoire	39	20,88
Formateur : Gestes et postures	2	4

Thème de la formation	Nbre agents	Nbre jours
Le risque légionelle	28	21
Les vols, les intrusions, les traces et les indices : les notions pour optimiser les	7	12
Lutte contre l'incendie	121	49,5
Perfectionnement des unités motocyclistes de la police municipale (Modules 1 et 2)	3	45
PRAP : Prévention des risques liés aux activités physiques	121	170,5
Risque amiante : Amiante et travaux de maintenance - Formation des opérateurs	30	29
Risque amiante : Personnel encadrant technique, de chantier et/ou opérateur	14	27
Risque amiante : sensibilisation au risque amiante	47	33
Sécurité en eau vive	7	14
Sécurité sur les aires de jeux	1	5
SSIAP 1 - Remise à niveau	4	12
SSIAP 1 (Ag. Service Sécurité Incend. & Assist. à Personnes)	2	20
SSIAP 3 remise à niveau: Chef de service sécurité incendie dans les ERP et IGH	2	10
SSIAP 3: Chef de service de sécurité incendie	2	20
Tests psychotechniques (adjoint technique territorial)	45	4,5
Travail en hauteur	39	35
FCT: formation continue au tir	127	31,9
FPA: Formation préalable à l'armement	145	379,5
Recyclage MNS - Révision du CAEPMNS	19	57
De l'incivilité à la violence urbaine : outils pour une gestion urbaine efficace	1	3
La conduite en situations difficiles VL (hivernales et routes glissantes)	1	2
La conduite en situations difficiles, hivernales, pour la police municipale (vl)	1	2
La détection des faux documents	2	4
La détection des faux documents sur la voie publique	1	3
La formation préalable obligatoire des assistantes et assistants de prévention	1	5
La gestion des manifestations publiques	2	2
L'agent ou l'agente de police municipale primo-intervenant en situation d'agressions	5	15
Le maintien et l'actualisation des compétences des sauveteurs et sauveteuses	1	1
Le sauveteur ou la sauveteuse secouriste du travail (SST)	1	0
Les caméras mobiles en police municipale : cadre juridique et usage opérationnel	1	1
Les drogues et alcool	3	6
Les drones et les infractions liées aux nouvelles technologies	5	15
Le stress professionnel : l'identifier, le prendre en considération et le prévenir	3	9
Les gestes techniques et professionnels d'intervention en milieu confiné	4	8
Les interventions de l'agent de police municipale dans le cadre de la circulation	5	15
Les premiers secours opérationnel pour les agents de la police municipale	1	2
Les vols, les intrusions, les traces et les indices : les notions pour optimiser les	3	6
Perfectionnement des unités motocyclistes de la police municipale (Modules 1 et 2)	3	45
Prérogatives et missions des opérateurs de vidéo-protection	2	10
Tronc commun de la formation continue obligatoire de policières et policiers	16	64
Tronc commun de la formation continue obligatoire de responsable de service de	4	16
Addictions	29	36
Café-santé : actualités médicales en gériopsychiatrie	1	0
Gestion du stress	1	1,1
Les drogues et alcool	1	2
Prévention aux risques routiers	58	15,5
Sensibilisation au risque bruit	12	5
Sensibilisation aux risques professionnels	39	39

6.2.2 MESURES DIVERSES :

6.2.2.1 Mesures techniques

- Gestion de l'habillement et des EPI (choix, test, vérification, formation au port...)
- Actions multiples conduites par les services dans le cadre des plans d'actions suite à l'évaluation des risques

6.2.2.2 Mesures organisationnelles

- Réalisation ou mise à jour de l'évaluation des risques dans les services
- Développement des fiches de sécurité au poste

6.2.2.3 Actions spécifiques conduites par le service médecine professionnelle (voir l'indicateur 8.2.2 dans la partie 'L'activité Médicale')

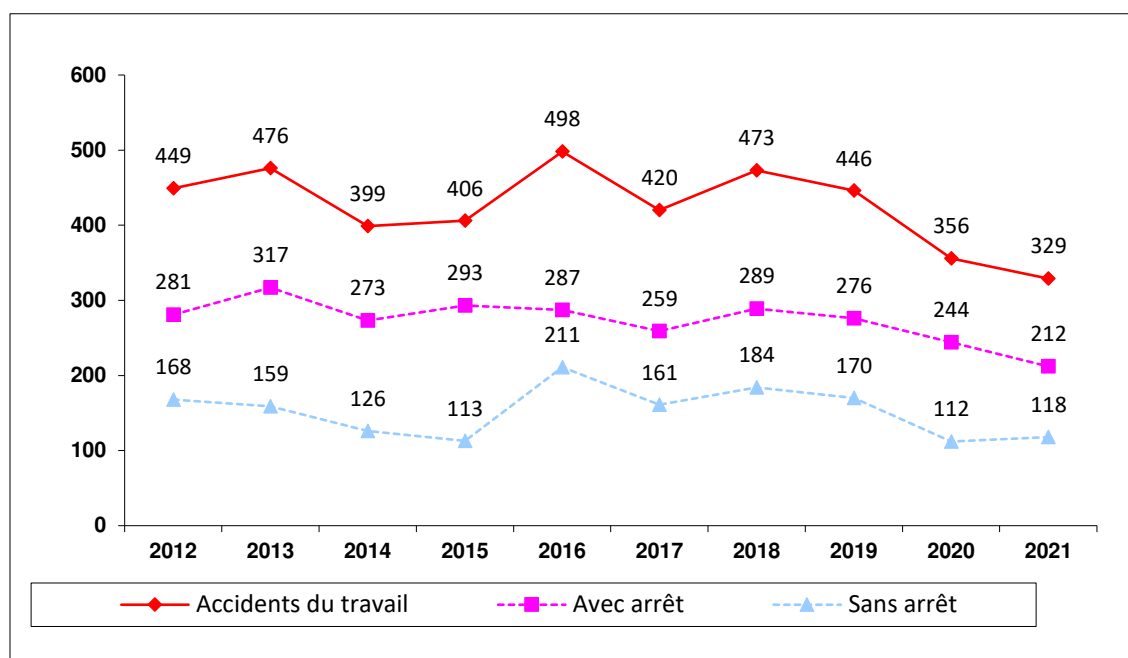
6.2.2.4 Autres actions de prévention des risques professionnels internes ou externes

- Animation mensuelle du réseau des préventeurs
- Animation mensuelle des séances des commissions thématiques du CHSCT
- Développement d'un outil de gestion des risques professionnels (physiques et psychosociaux) avec une mise en œuvre en 2021
- Participation active à l'évaluation et au suivi de la mise en œuvre des mesures de lutte contre la pandémie COVID-19

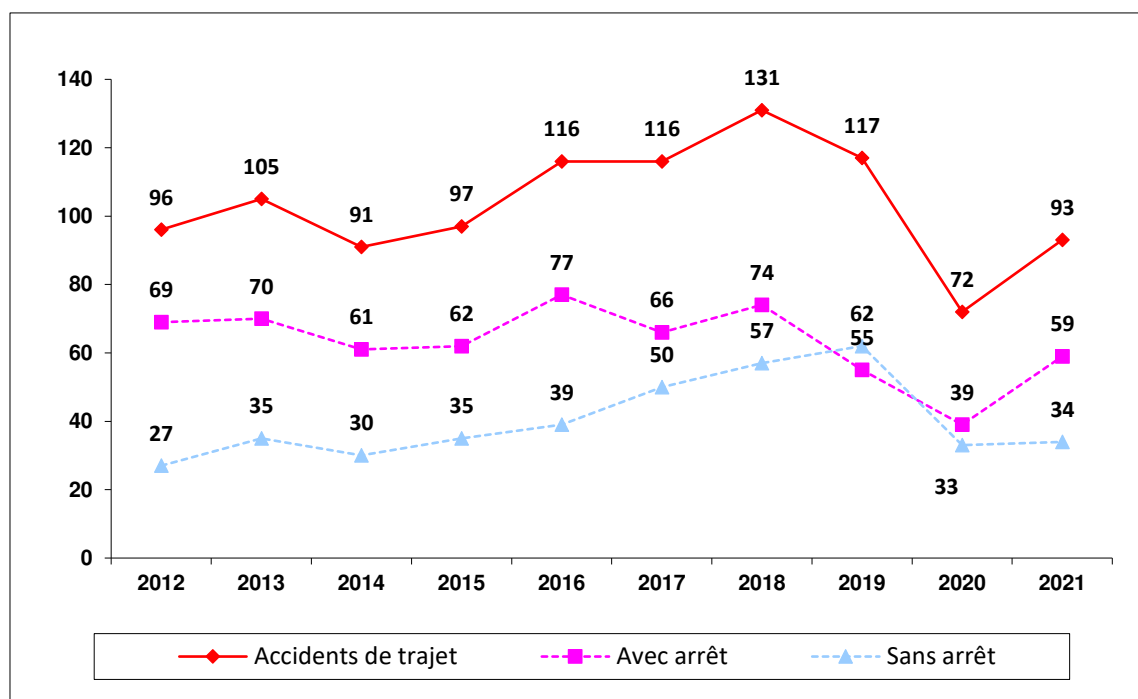
6.3 EVOLUTION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Déclarations	545	581	490	503	614	536	604	563	428	422
Accidents du travail	449	476	399	406	498	420	473	446	356	329
- avec arrêt	281	317	273	293	287	259	289	278	244	212
Accidents de trajet	96	105	91	97	116	116	131	117	72	93
- avec arrêt	69	70	61	62	77	66	74	55	39	59
Total accidents avec arrêt	350	387	334	355	364	325	363	331	283	267
% accidents avec arrêt	64%	67%	68%	71%	59%	61%	60%	59%	66%	63%

6.3.1 EVOLUTION DES ACCIDENTS DE TRAVAIL SUR 10 ANS



6.3.2 EVOLUTION DES ACCIDENTS DE TRAJET SUR 10 ANS



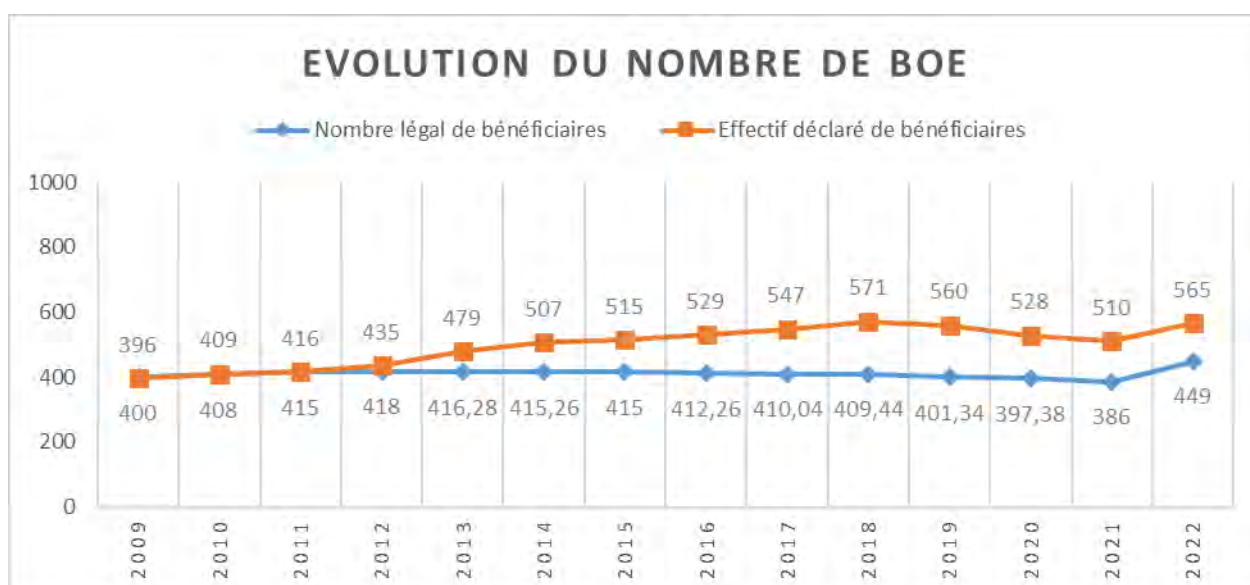
7. TRAVAILLEURS EN SITUATION DE HANDICAP

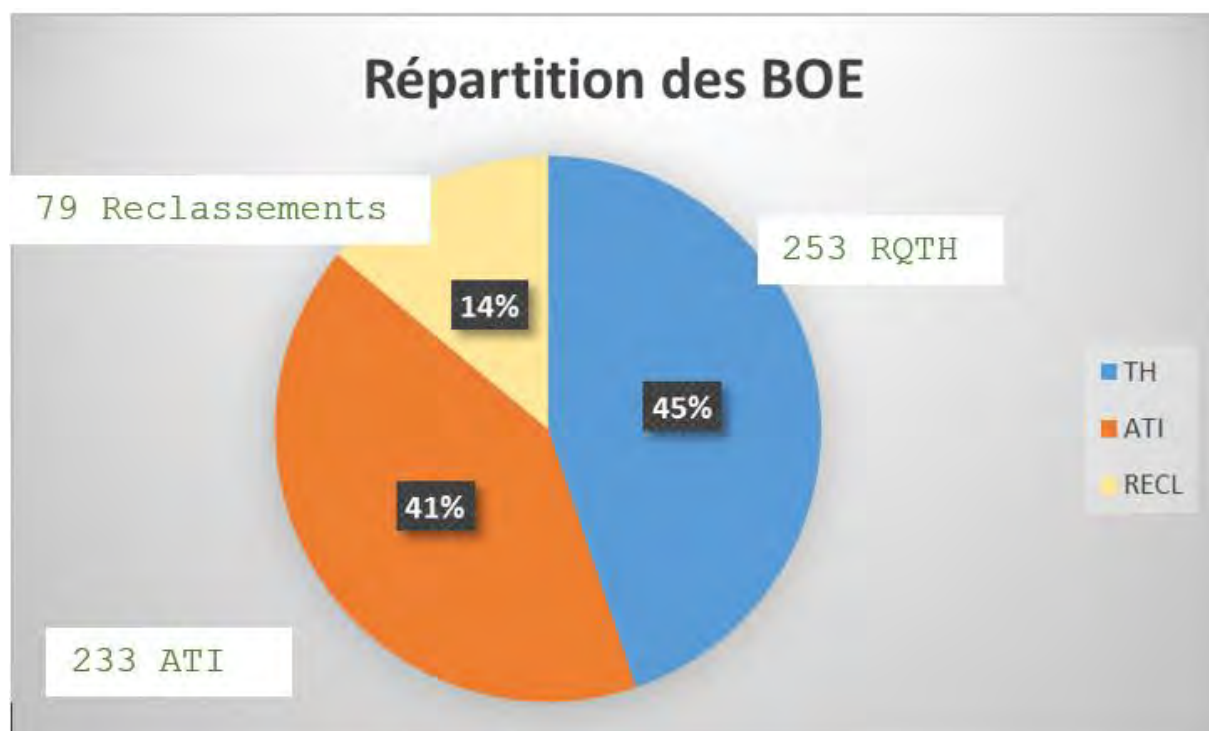
7.1 STOCK ET RÉPARTITION DES TRAVAILLEURS EN SITUATION DE HANDICAP

Année	Effectif total rémunéré	Nombre légal de bénéficiaires	Effectif déclaré de bénéficiaires	Taux d'emploi direct EMS	taux d'emploi réglementaire	Dépenses déductibles couvrant partiellement l'obligation d'emploi	Conversion en effectif	Taux d'emploi légal
2009	6682	400	396	5,93%	6,00%	71 770,25 €	4,51	6,00%
2010	6809	408	409	6,01%	6,00%	59 386,26 €	3,37	6,06%
2011	6929	415	416	6,00%	6,00%	167 093,00 €	9,44	6,14%
2012	6975	418	435	6,24%	6,00%	215 442,12 €	11,75	6,40%
2013	6938	416	479	6,90%	6,00%	273 633,51 €	15,46	7,13%
2014	6921	415	507	7,33%	6,00%	400 991,94 €	23,36	7,66%
2015	6921	415	515	7,44%	6,00%	801 569,46 €	46,90	8,12%
2016	6871	412	529	7,70%	6,00%	824 693,03 €	48,03	8,40%
2017	6834	410	547	8,00%	6,00%	575 847,13 €	33,34	8,49%
2018	6824	409	571	8,37%	6,00%	317 796,00 €	18,29	8,64%
2019	6689	401	560	8,37%	6,00%	332 708,00 €	21,21	8,69%
2020	6623	397	528	7,97%	6,00%	42 626,00 € collectées partiellement crise Covid-19	2,45	8,01%
2021*	6443	386	510	7,92%	6,00%	Il n'y a plus de valorisation en unité de BOE, mais une déduction de la contribution pour les employeurs dont le taux d'emploi est <6%		n'existe plus à compter de 2021
2022*	7489	449	565	7,54%	6,00%	Il n'y a plus de valorisation en unité de BOE, mais une déduction de la contribution pour les employeurs dont le taux d'emploi est <6%		n'existe plus depuis la décl 2021

* Changement de l'assiette de calcul, la prise en compte des vacataires et contractuels se fait sur la base d'une rémunération de 6 mois minimum dans l'année de manière discontinue, jusqu'en 2021 la rémunération de 6 mois consécutifs était prise en compte.

Chiffres déclarés sur la base de la situation au 31 décembre 2021, le 31 décembre de l'année N-1 est la nouvelle date de référence depuis 2021 pour la déclaration annuelle obligatoire des employeurs.





	2021	2020	2019	2021/2019
RQTH	253	230	226	+ 27
ATI	233	203	229	+ 4
RECLASSEMENT	79	77	73	+ 6

* TH : agents ayant la RQTH (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé) ou carte d'invalidité ou carte mobilité inclusion invalidité (CMI) ou AAH (allocation adulte handicapé)

* ATI : agents titulaires d'une ATI (allocation temporaire d'invalidité) ou pension militaire ou incapacité 2/3 ou IPP 10% avec rente

* Reclassement : agents reclassés pour raison de santé (avec et sans changement de cadre d'emploi)

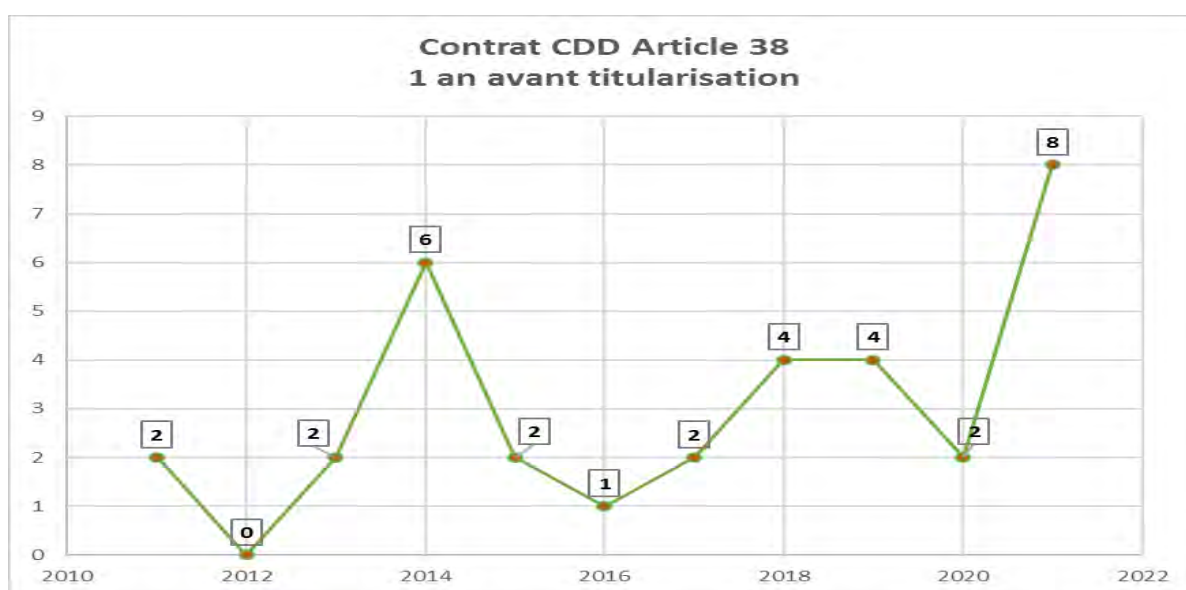
En 2021, le nombre de travailleurs handicapés déclaré est en augmentation, soit 565 agents. Cette hausse peut s'expliquer par une hausse de la moyenne d'âge (40% des agents ont plus de 55 ans), par une politique de prévention et de repérage plus affirmée au sein de la collectivité, mais peut-être aussi par des levées de tabous sur les handicaps invisibles.

7.2 FLUX DE TRAVAILLEURS EN SITUATION DE HANDICAP ENTRE DÉCLARATIONS 2021 ET 2022

→ Le nombre de bénéficiaires d'obligation d'emploi

En 2022, c'est-à-dire au 31/12/2021, la déclaration annuelle révèle un flux POSITIF de 55 BOE avec 18 sorties contre 73 entrées.

- 18 agents BOE ont quitté la collectivité : départs en retraite (à l'âge légal, anticipée ou pour invalidité), agents décédés en activité, démission, fin de contrat, détachement, mutation, DOF (disponibilité d'office pour raison de santé, licenciement pour inaptitude).
- Absence de justificatifs à jour pour être comptabilisés : la RQTH échue n'a pas été renouvelée ou les agents ont perdu leur allocation temporaire d'invalidité suite à la révision quinquennale du taux d'incapacité en cas d'accident de travail ou de maladie professionnelle.
- 73 agents sont entrés comme BOE :
 - Agents présents dans la collectivité devenus BOE en lien avec un handicap nouveau reconnu à titre privé (maladie handicapante ou accident de la vie),
 - Agents présents dans la collectivité devenus BOE en lien avec un accident de travail ou une maladie professionnelle qui a été reconnue et ouvrant droit à l'attribution d'une allocation temporaire d'invalidité.
 - Agents nouvellement recrutés avec une reconnaissance BOE pré existante
- **Recrutement par l'article 38 du statut de la FPT**
En 2021
 - 8 agents ont été recrutés en CDD sous l'article 38
 - sur les 2 recrutements de 2020, 1 a été titularisé, une prolongation a été optée pour le deuxième



→ Recrutement des apprentis, des CAE-CUI-EA et Service Civique ayant une RQTH

7 apprentis RQTH étaient accueillis en 2021

- 3 apprentis de 2^{ème} année (fin en août 2021)
- 3 apprentis qui étaient en 1^{ère} année (entrée en 2^{ème} année en septembre 2021)
- 1 apprenti nouvellement recruté (novembre 2021)

16 salariés CUI-CAE avec une RQTH étaient sous contrat

Aucun agent en service civique avec une RQTH n'a été recruté.

Une attention particulière sera portée à cet axe en 2022.

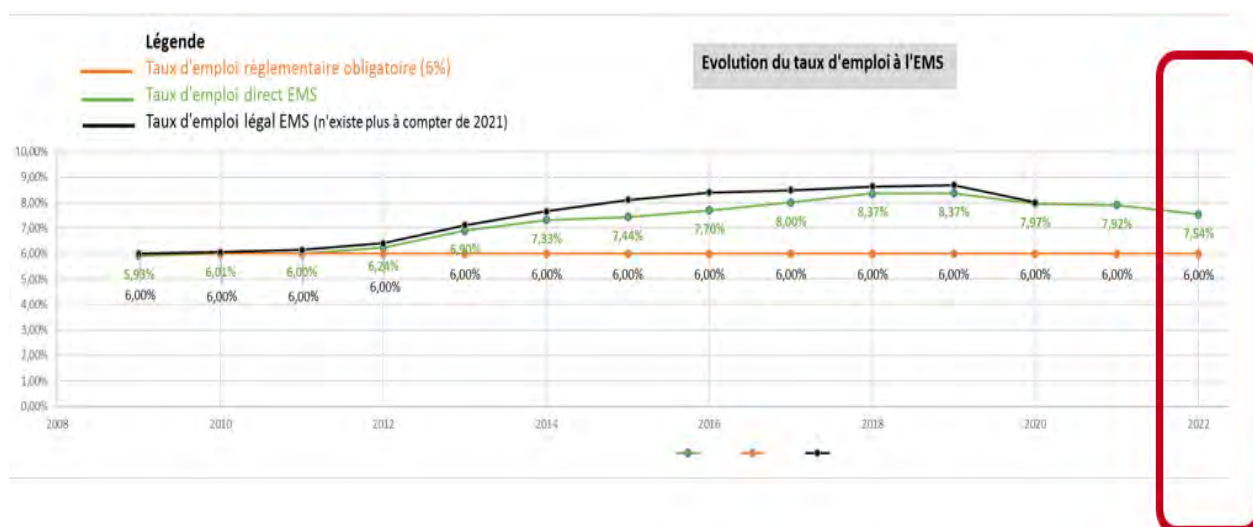
→ Recrutement sur postes pérennes, CDD + ou – 12 mois

Le flux sur les postes en CDD pour accroissement d'activité ou sur les postes pérennes est beaucoup plus complexe à tracer. En effet, les personnes ne déclarent pas leur RQTH systématiquement en phase de recrutement mais bien souvent lorsqu'ils ont un besoin spécifique d'accompagnement ultérieurement, parfois quelques mois suivant leur embauche, mais parfois aussi 1 an, voire 2 ans ou plus, après leur embauche. Bien que la date de validité de leur RQTH soit antérieure à leur embauche. L'appréciation de l'opportunité de « dire ou ne pas dire » est par ailleurs laissée à la discrétion personnelle des travailleurs handicapés et va dans le sens de la recherche de compétences et d'inclusion avant tout.

Les seuls agents que l'on identifie systématiquement au départ sont ceux dont un besoin d'accompagnement précède l'embauche ou est indispensable pour leur embauche, citons par exemple le recours à la LSF pour un entretien d'embauche d'un candidat sourd.

7.3 TAUX D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS EN SITUATION DE HANDICAP

→ Le taux d'emploi direct et le taux d'emploi légal



Le taux d'emploi direct est de 7,54% et reste au-delà des 6% règlementaires. La collectivité emploie 565 BOE contre 449 règlementaires obligatoires.

Les agents de +50 ans qui ont acquis une reconnaissance d'obligation d'emploi en 2021 sont comptabilisés pour 1.5 unité au lieu de 1 unité pour les autres. Cependant, comme pour les prestations confiées au milieu protégé et les dépenses réalisées de la collectivité en faveur de ses agents handicapés, la valorisation n'est prise en compte que pour alléger la contribution/sanction des collectivités redevables qui n'atteignent pas le taux d'emploi direct de 6%.

7.4 LES PROMOTIONS DES TRAVAILLEURS EN SITUATION DE HANDICAP

En 2021, le taux de promotion global est de 6%, contre 9,13% en 2020 et 11,18% en 2019.

Les postes ouverts au titre de la promotion sont calculés à partir des quotas en fonction des recrutements statutaires intervenus durant la période cible. Le système offre alors peu de possibilité du fait d'une baisse des effectifs.

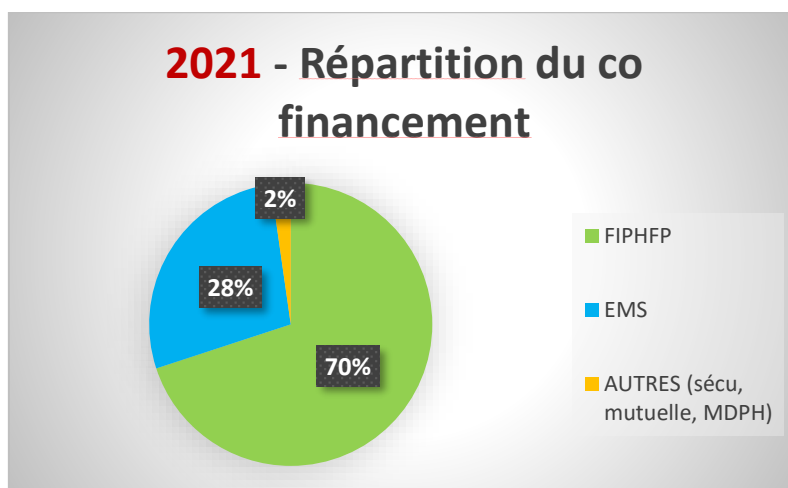
Le taux de 6% pour les agents BOE, en avancement de grade et promotion interne, reste honorable au regard de la baisse générale

7.5 MOBILISATION DES RESSOURCES DU FIPHFP DEPUIS 2012

Le co financement reste la règle faisant appel à la responsabilité sociétale de l'employeur d'accompagner ses agents handicapés sur ses fonds propres combinée à des aides incitatives du FIPHFP afin de favoriser l'insertion et le maintien dans l'emploi.

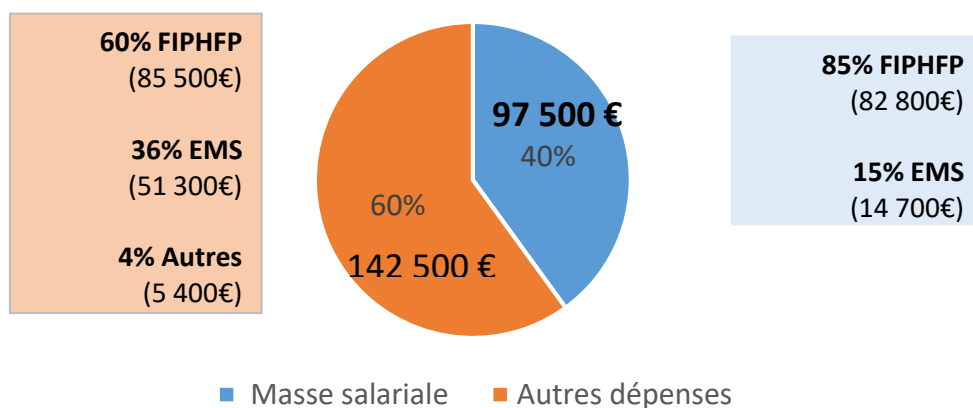
Les aides financières reçues concernent les aménagements de postes de travail, les prestations en LSF (langue des signes française), des formations spécifiques en lien avec le handicap, ainsi qu'une partie de masse salariale favorisant l'insertion des personnes handicapées, notamment celle liée à l'apprentissage.

Le total des dépenses en faveur de l'insertion et du maintien des personnes handicapées - masse salariale comprise - s'élève à 240 000 € en 2021, le FIPHFP restant un partenaire financier important.



2021

Répartition des dépenses : 240 000 €



La réforme 100% santé a un impact bénéfique mesurable sur le financement des prothèses auditives.

Une marge de manœuvre est ainsi dégagée pour financer d'autres actions en faveur des agents (par exemple des bilans professionnels ou des formations de reconversion coûteuses).

2021 enregistre moins de dépenses au total, mais enregistre une plus grande sollicitation de subventions auprès du FIPHFP, notamment sur la masse salariale liée aux apprentis (plus grande valorisation de la masse salariale de tutorat des maîtres d'apprentissage, en 2020 le nombre de semaines de tutorat était impacté par la crise sanitaire).

8. LE RECLASSEMENT

8.1 LE DISPOSITIF DE PREVENTION DE L'INAPTITUDE ET DE RECLASSEMENT

Les objectifs du dispositif sont de :

- Permettre à un agent devenu inapte sur son grade d'avoir une deuxième carrière, et ce quel que soit le problème de santé
- Prévenir les inaptitudes le plus en amont possible, en mettant l'accent sur les métiers fragilisants
- Optimiser les ressources internes

8.2 LES EFFECTIFS CONCERNÉS

Une évolution à la hausse sensible depuis 2018 du nombre d'agent-es relevant du dispositif, que ce soit en prévention d'inaptitude, en reclassement ou s'agissant de celles ou ceux affectés-es à l'équipe renfort, avec un équilibre homme-femme globalement.

Parmi cet effectif, il subsiste de nombreuses situations anciennes avec des difficultés de reclassement multifactorielles.

SITUATIONS	31/12/12	31/12/13	31/12/14	31/12/15	31/12/16	31/12/17	31/12/18	31/12/19	31/12/20	31/12/21
Prévention	37	19	12	9	4	5	2	6	14	16
Reclassement	47	64	60	57	74	69	81	122	128	131
Autres (CLM/CLD, DOF, CMO, ...)	46	40	40	33	30	31	25			
Equipe renfort	20	20	20	20	20	19	15	14	17	19
Régularisation*							-2			
TOTAL	150	143	132	119	128	124	121	142*	159	166

* Informations connues l'année en cours avec effet rétroactif sur l'année précédente (retraites pour invalidité, retraites simples, licenciement ...)

** 2 stagiaires FPT et 4 situations mixtes traitées en mobilité prioritaire

NOUVELLES SITUATIONS	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Prévention	15	5	7	3	1	2	2	9	14	9
Reclassement	23	23	27	16	32	20	14	43	39	43
Autres							2			
TOTAL	38	28	34	19	33	22	18	52	53	52

Les nouvelles situations en 2021 impactent principalement la filière technique (31) et la catégorie C (49), autant les hommes (27/52) que les femmes (25/52). Sont principalement touchés les métiers techniques de la DESPU (Éboueur, balayeur conducteur, etc. : 16 agents), les métiers liés à la petite enfance (Éducateur de jeunes enfants, agent de restauration, agent d'entretien des écoles, animateur périscolaire, accueillant petite enfance, ASEM, etc. : 17).

A noter une stabilité des situations de prévention, pour lesquelles la prise en charge intervient sur avis de la médecine de prévention, souvent en parallèle à la demande d'inaptitude.

Le dispositif de la période de préparation au reclassement (PPR) a été présenté au comité technique du 4 octobre 2021. Les premières situations examinées dans ce cadre l'ont été en décembre si bien qu'aucune convention n'a été mise en place en 2021. Un examen des situations antérieures au dispositif de l'administration et postérieures au décret d'application du 5 mars 2019 permettra de vérifier si l'accompagnement des agents-es concernés-es s'est déroulé dans l'esprit de la PPR.

SITUATIONS FINALISEES	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Prévention	2	5	0	0	1	0		2	5	4
Reclassement	9	6	18	14	10	10	11	15	20	22
Prévention équipe renfort								0		
Reclassement équipe renfort								0		
Sous-total avec équipe renfort	11	11	18	14	11	10	11	17	25	26
Retraites pour invalidité	22	9	8	8	6	4	5	1	4	5
Retraites	4	3	4	4	2	4		11	3	6
Aptes	7	7	5	3	3	4	3	0	0	1
Aptes avec aménagement poste	0	4	6	1	2	1		0	0	2
Autres	2	1	4	2		3	2	2	4	5
TOTAL	46	35	45	32	24	26	21	31	36	45

Le nombre de situations finalisées a augmenté parmi les motifs de sorties "naturelles" (retraites, retraites pour invalidité) ou encore notamment des disponibilités.

26 situations ont pu être finalisées par le biais de 12 repositionnements dans le même cadre d'emplois et 14 reclassements (avec changement de cadres d'emplois). La quasi-totalité des reclassements intervient vers la filière administrative (dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs majoritairement) et vers la filière culturelle (cadre d'emplois des adjoints du patrimoine). Les femmes sont plus représentées dans les solutions de reclassement (changement de cadre d'emplois).

ACTIONS PROFESSIONNALISATION	2018			2019			2020			2021		
	Nb agents	Nb jours	Coût	Nb agents	Nb jours	Coût	Nb agents	Nb jours	Coût	Nb agents	Nb jours	Coût
Tests positionnement général **	16	8	1 945	16	8	1 945						
Tests positionnement professionnel **	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Immersion * *	34	6 034	672 551	34	6 034	672 551	58	10 056	1 142 912	79	16 114	1 874 415
Formations bureautiques **	15	47	8 075	15	47	8 075	31	56,5				
Formations au CV, LM, entretiens **	0	0,0	0	0	0,0	0	33	101				
Autres (accueil téléphonique et physique, remise à niveau, CACES, gestion des conflits ...)**	33	38	5 430	33	38	5 430	102	209,8				
Remises à niveau et préparation concours/examen	13	128	27 824	13	128	27 824	26	204,1				
TOTAL		6 255	715 825		6 255	715 825		10 627,45	1 142 912		16 114	1 874 415

En 2021, les actions de professionnalisation ont continué d'augmenter, malgré le contexte sanitaire et l'annulation de bon nombre de formations en présentiel, non adaptées à une réalisation à distance pour les agents-es concernés-es.

Parmi les faits notables :

- les stages de transition professionnelle en augmentation
- un suivi plus fin des besoins de formations
- le marché de remise à niveau Compétences+ toujours conséquent
- la poursuite des parcours métiers (notamment parcours administratif) durant les périodes moins affectées par la crise sanitaire
- le nouveau marché de formation pour les agents-es en "mobilité contrainte" attribué à un nouveau prestataire.

8.3 LES FORMATIONS DANS LE CADRE DES PARCOURS DE RECLASSEMENT

		Nombre d'agents	Nombre de jours	coût pédagogique
1 Formations pour construire son projet professionnel et s'outiller en vue de sa mobilité	Mobilité : info mob - construire son projet pro en mobilité contrainte - Accompagnement au changement - construire ses CV et LM Réussir son entretien - Bilan de compétences	27	107	11 562 €
2 Formations pour évoluer	Tests d'orientation concours C et B, info'formation, formation diplômante ou qualifiante	6	13,5	924 €
3 Formation de remise à niveau	Compétences + : tests de positionnement et/ou remises à niveau	26	402,5	25 969 €
4 Formation pour préparer sa retraite	Parcours senior info retraite	2	3,5	0 €
5 Formations métiers	Parcours administratif (bureautique, accueil physique et téléphonique, rédaction d'une lettre ou d'un courrier et organisation du classement).	52	261	9 218 €
	Formations liées à la sécurité et aux habilitations : Sécurité des agents sur les chantiers, habilitations électriques, PSC1, Conduite en sécurité, Lutte contre l'incendie, CACES, FC/FCO, risque amiante	10	27,5	1 607 €
	Formation professionnalisantes diverses : management, droit de la famille, gestion des conflits, prévention de la radicalisation, initiation aux marchés publics, logiciel métier, etc...	15	27,5	1 607 €
	total catégorie 5	77	316	12 432 €
TOTAL			842,5	50 887 €

9. L'ACTIVITE MEDICALE

9.1 L'ACTIVITÉ MÉDICALE CLINIQUE

Les effectifs pris en charge en 2021 s'élèvent à 6 855 agents dont : 6 686 agents permanents (5983 agents titulaires et 703 agents contractuels) ainsi que 169 agents non permanents (93 apprentis et 76 contrats aidés).

L'effectif du service se compose de 4 ETP de médecin réduit à 3 ETP à partir du mois de décembre en raison du départ à la retraite d'un médecin et de 4 ETP d'assistantes.

9.1.1 EXAMENS CLINIQUES 2021

Embauche	Embauche et réintégration	322	322
Examen de reprise	après maladie	446	475
	après maternité	5	
	après accident du travail	24	
Surveillance médicale systématique	annuelle		554
	- surveillance médicale non particulière		
	- surveillance médicale particulière*		
Surveillance médicale occasionnelle	à la demande de l'intéressé	422	883
	à la demande du médecin du travail	205	
	à la demande de l'employeur	16	
	à la demande du service de l'agent	145	
	de pré-reprise	95	
TOTAL			2 201

* Bon nombre d'agents, par leur état de santé (handicapés, femmes enceintes...) ou par leurs expositions professionnelles (silice, amiante, poussières de bois, bitumes, travail posté, ...) sont soumis à une surveillance médicale particulière, soit par décret, soit à l'initiative du médecin de prévention.

Les examens cliniques ont été complétés par des examens complémentaires pratiqués soit au service, soit effectués par des partenaires extérieurs (examens radiographiques, tests psychotechniques, bilans biologiques...).

En 2021, 50,8 % des visites n'ont donné lieu à aucune restriction, 25,19 % à des restrictions temporaires ou définitives, (dont 5,82 % d'aménagements de poste), 4,64 % à une inaptitude temporaire ou définitive, 6,57 % à un essai sur le poste avec un suivi et 12,8 % sont restés sans conclusion, en attente de résultats.

Commentaires :

2 201 visites médicales ont été réalisées en 2021 ce qui est inférieur au nombre de visites effectuées dans une année "normale".

En effet durant l'année 2021, l'activité de notre service est encore fortement impactée et rythmée par la crise sanitaire. La médecine du travail a dû s'adapter à ces contraintes pour participer à la lutte contre la propagation du virus. De ce fait certaines visites ont été reportées. La variable d'ajustement s'est faite encore une fois sur les visites systématiques. Leur nombre a été divisé par 2 par rapport à 2019. Au final, l'évolution du nombre de visites en présentiel en 2020 est très fortement le reflet de l'adaptation de l'activité d'un service de médecine du travail très sollicité dans la crise sanitaire.

Nous avons priorisé les visites les plus urgentes, telles que :

- les visites de reprise après CMO , CLM, CLD afin d'adapter si nécessaire le poste de travail à l'état de santé de l'agent ;
- les visites occasionnelles :
 - de pré reprise de l'activité afin d'évaluer les aménagements de poste nécessaire au maintien de l'agent sur son poste
 - à la demande des services suite à un signalement d'agent en difficultés, pour une réévaluation des restrictions d'aptitude au poste ...
 - à la demande du médecin de prévention dans le cadre d'un suivi rapproché de l'agent
 - à la demande des agents. Ces dernières sont les plus fréquentes et peuvent être en lien avec l'apparition de problèmes de santé impactant le travail, avec des difficultés professionnelles (conflits dans l'équipe soit horizontaux, soient verticaux, charge de travail trop importante, accentuation des TMS...). Ces visites ne débouchent pas toujours sur un avis d'aptitude destiné à l'administration.

Aptitudes :

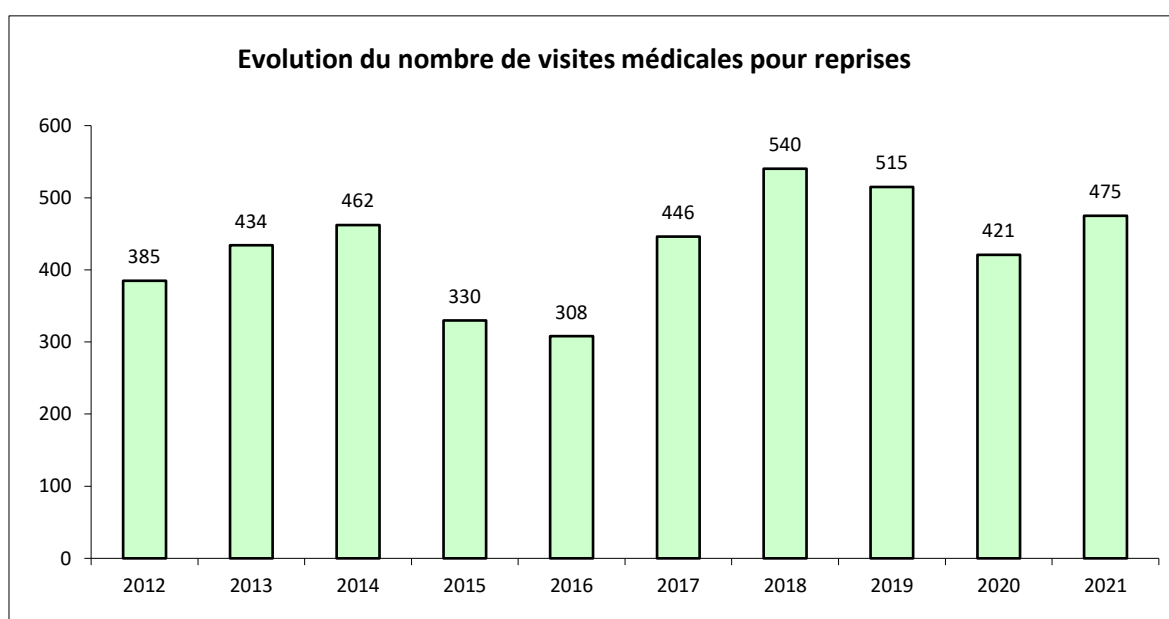
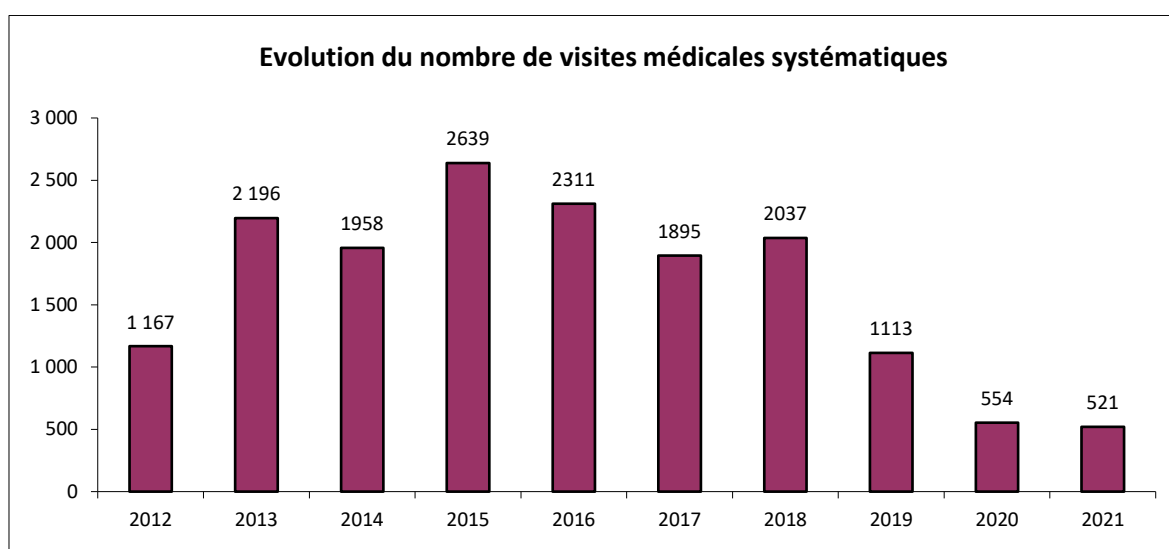
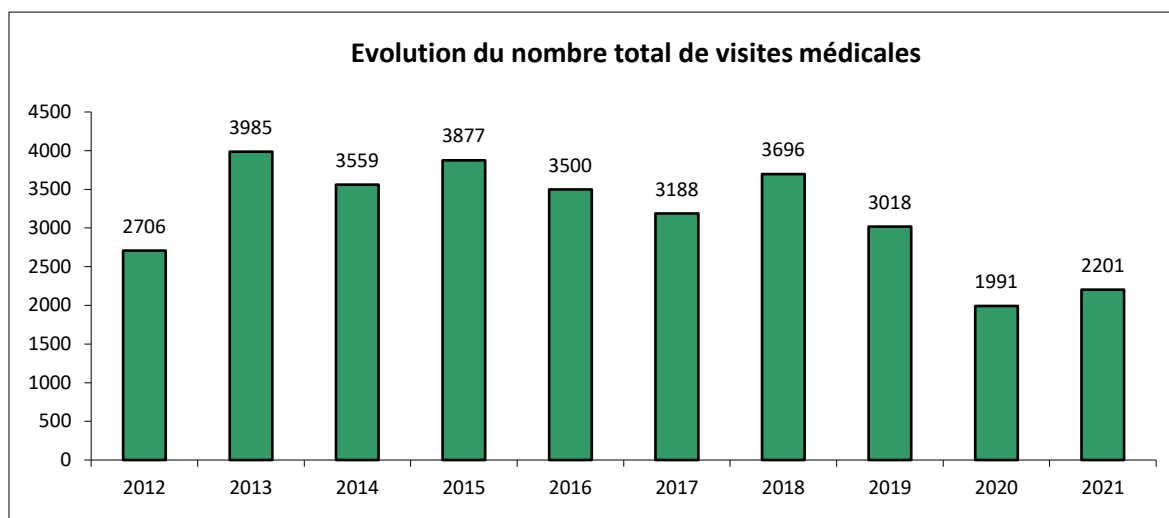
Sur les 2201 visites médicales effectuées en 2021, 50,8% permettent de conclure à la compatibilité de l'état de santé de l'agent avec le poste occupé.

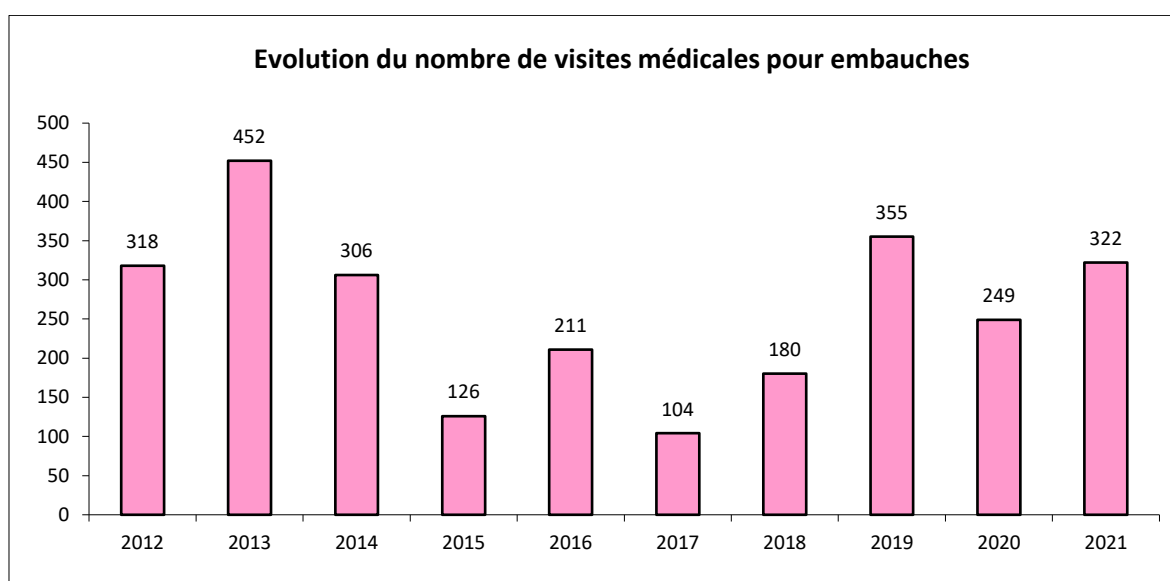
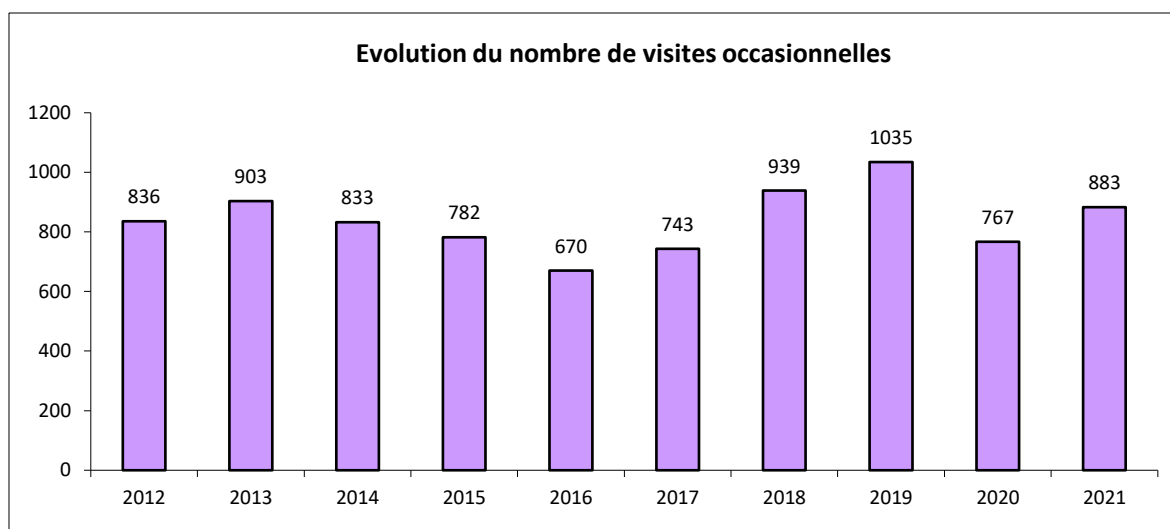
36,4% des visites donnent lieu à des restrictions d'aptitudes temporaires ou définitives. Dans certains cas, les restrictions d'aptitudes permettent difficilement le maintien de l'agent sur son poste de travail et nécessiteront un reclassement de l'agent sur un poste compatible avec son état de santé.

L'aménagement du poste soit par des moyens techniques (par ex utilisation d'auxiliaires de manutention, aménagement ergonomique du poste...), soit par des mesures organisationnelles (par ex décalage horaire de la prise de fonction, télétravail, changement d'équipe...) peut, lorsque cela est possible favoriser le maintien au poste de l'agent.

12,8% des visites sont » sans conclusion » et correspondent à des visites demandées par les agents pour une visite de pré reprise, durant un arrêt maladie, ... lorsque le médecin ne dispose pas des résultats d'exams complémentaires nécessaires à la détermination de l'aptitude, ...

9.1.2 EVOLUTION DU NOMBRE DE VISITES MÉDICALES DEPUIS 2012



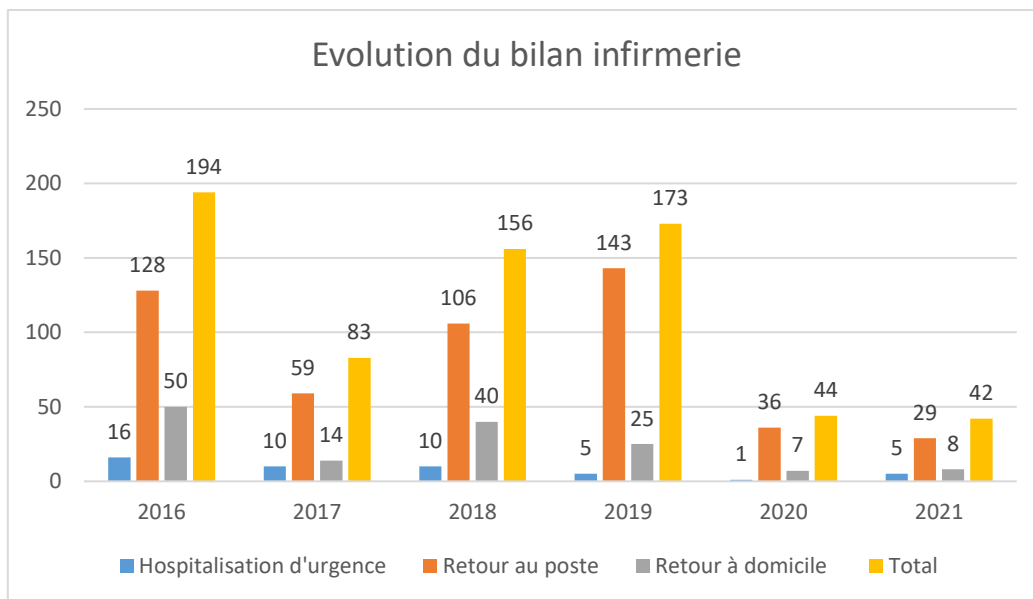


9.2 AUTRES ACTIVITÉS

9.2.1 BILAN INFIRMIER - URGENCES

Les médecins effectuent les soins et les orientations pour les agents se présentant spontanément à l'infirmierie avec des symptomatologies ne nécessitant pas une évacuation.

Ainsi pour 2021, 42 passages à l'infirmierie (uniquement des agents de l'EMS) sont enregistrés et ont permis pour la plupart un retour au service mais 5 agents ont été orientés vers une structure hospitalière en vue d'un bilan. Depuis 2 ans, le nombre de consultations à l'infirmierie est réduit en raison du plus faible nombre d'agents en présentiel au Centre Administratif.



9.2.2 ACTIONS SPÉCIFIQUES

L'action en milieu de travail se décompose en :

- Visite des sites de travail
- Études de postes avec des préconisations d'aménagements de poste qui en découlent
- Études des possibilités d'aménagement des postes de travail pour des agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi, ceci en lien avec la chargée de mission handicap (aménagement matériel, aides techniques...).

Pour les aménagements complexes, des études ergonomiques par des prestataires spécialisés peuvent être envisagées

- Participation aux réunions du CHSCT

Les médecins participent régulièrement à des réunions pluridisciplinaires avec les services selon leur disponibilité et le sujet de la réunion :

- Réunions pluridisciplinaires avec les services de la DRH (reclassement des agents en inaptitude, mise au point des nouvelles procédures ex : reprise en temps partiel, organisation du télétravail...)
- Réunions avec les services des agents soit pour traiter et solutionner une situation professionnelle complexe, soit pour une synthèse médicale de l'état de santé du service....
- Collaboration avec les assistantes sociales pour les situations nécessitant leurs compétences.

Pour contribuer à la sortie de crise, nous avons participé à la vaccination des agents (10 jours bloqués pour 521 vaccinations en simultanées par 2 équipes -1 médecin et une assistante). Le nombre de vaccinations fait journalièrement est limité par le dimensionnement de nos locaux qui, dans le contexte sanitaire actuel ne nous permet d'accueillir qu'un nombre limité d'agents en même temps.

L'équipe a participé au contact tracing lors de la survenue de cas covid+ dans les services, en venant en appui dans la recherche des cas contacts et dans les préconisations de mise en retrait du poste de travail si nécessaire.

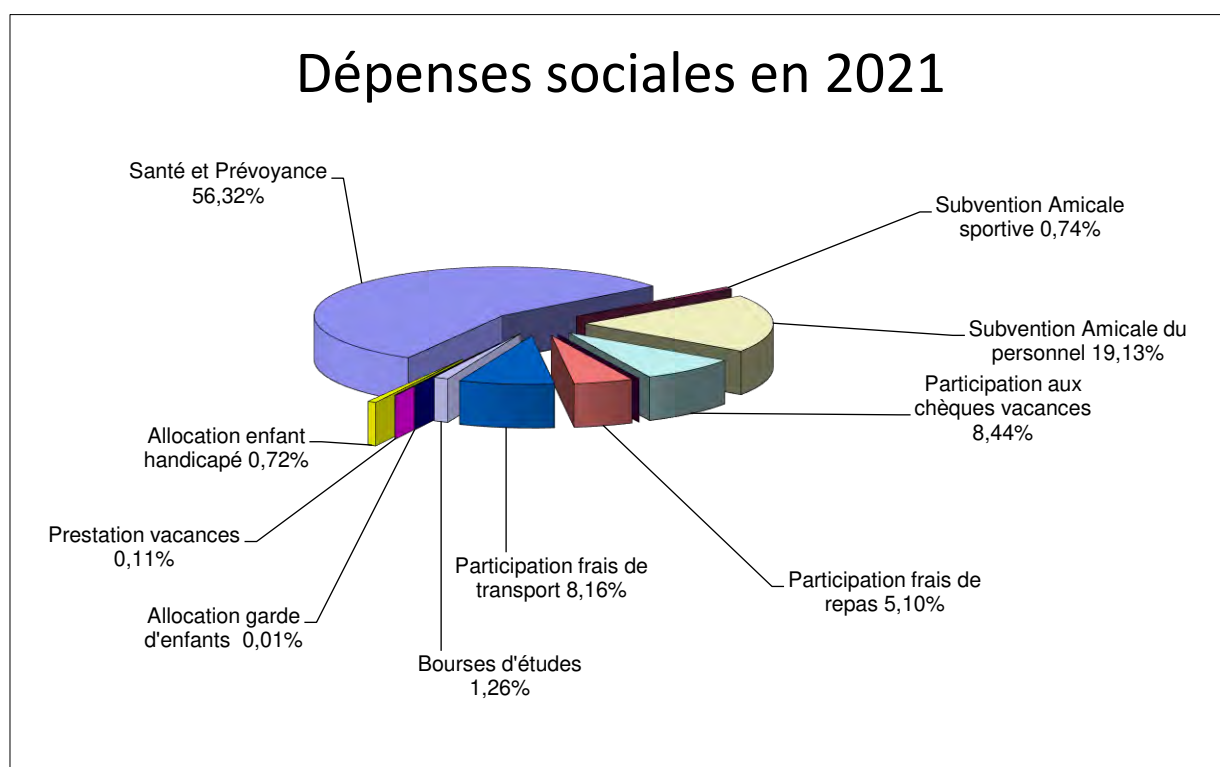
10. LES ACTIVITES SOCIALES

10.1 ŒUVRES SOCIALES

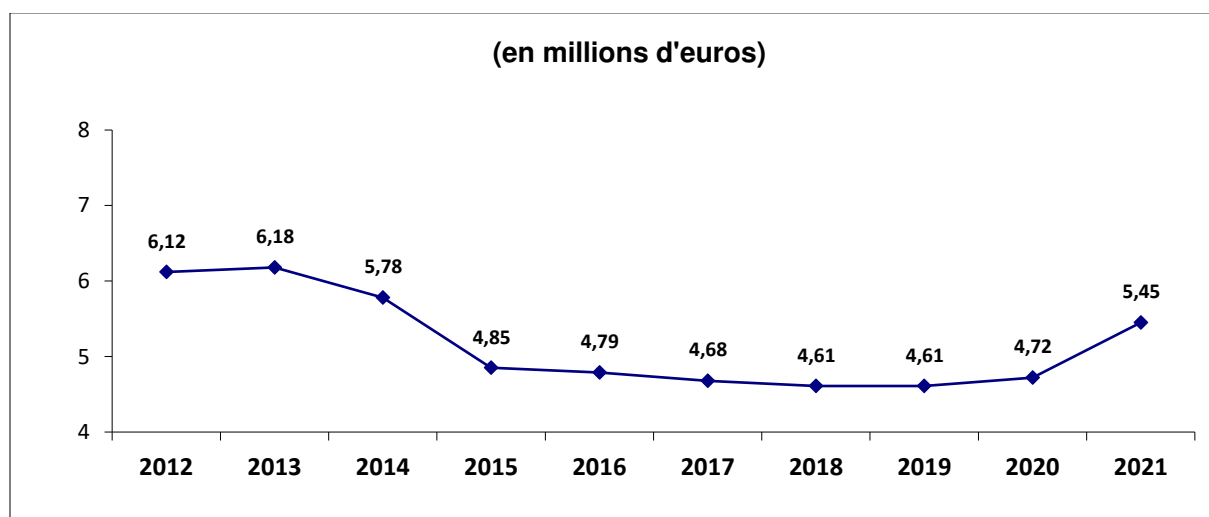
10.1.1 DÉPENSES SOCIALES 2021

Objet des dépenses	Montant versé	Observations
Participation protection sociale	5 450 646 €	<i>Participation aux cotisations santé et prévoyance acquittées par les agents</i>
Subvention Amicale sportive	71 780 €	
Subvention Amicale du personnel	1 851 739 €	<i>Subvention Amicale hors chèques vacances</i>
Participation aux chèques vacances (dont frais de gestion)	816 544 €	3 727 agents bénéficiaires
Participation frais de repas	493 417 €	<i>Participation employeur sur le prix d'admission au restaurant administratif</i>
Participation frais de transport	789 629 €	
<u>Dépenses sociales 2021</u>		
<i>Bourses d'études</i>	121 990 €	159 agents bénéficiaires
<i>Allocation garde d'enfants</i>	1 325 €	6 agents bénéficiaires
<i>Prestation vacances</i>	10 769 €	96 agents bénéficiaires
<i>Allocation enfant handicapé</i>	69 647 €	30 agents bénéficiaires
TOTAL	9 677 486 €	

10.2 EVOLUTION DES DÉPENSES SOCIALES

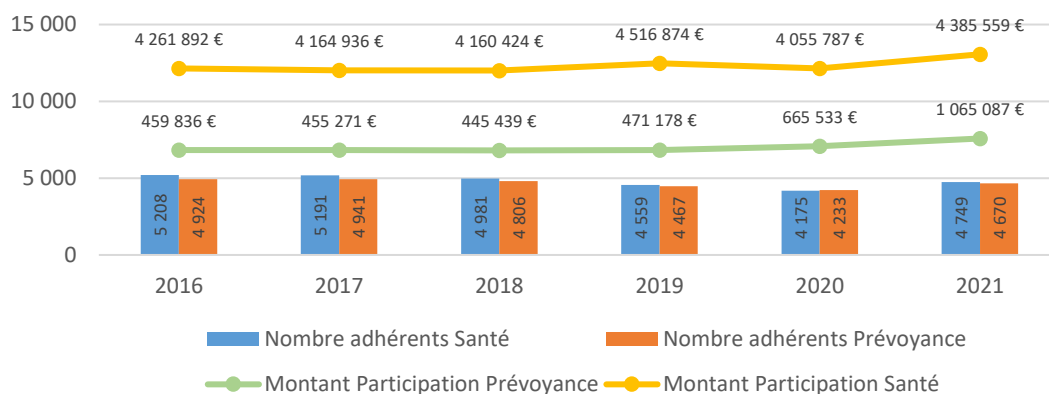


10.2.1 EVOLUTION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX AGENTS ADHÉRENTS À LA SANTÉ ET PREVOYANCE

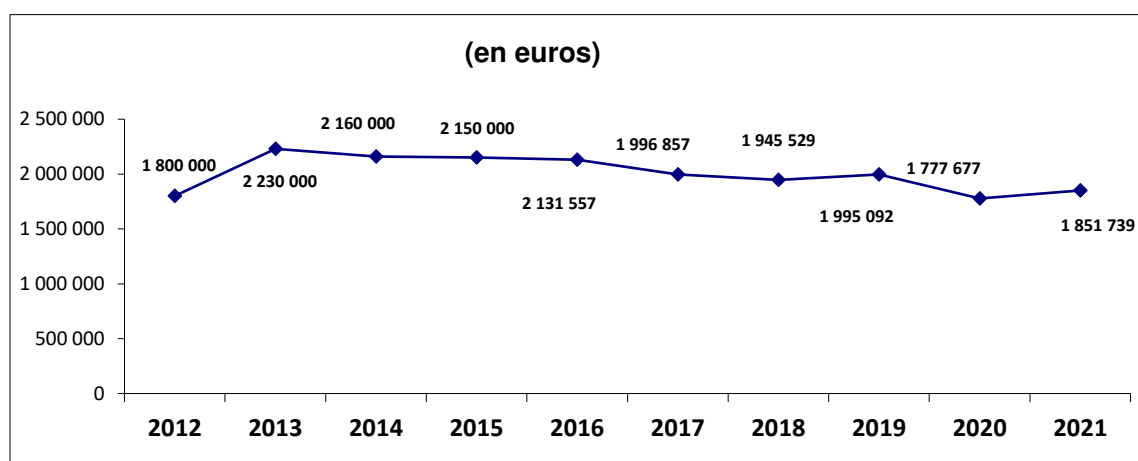


Cette participation financière correspond à l'aide versée par la collectivité aux 4 670 adhérents à la prévoyance et aux 4 749 adhérents actifs à la santé.

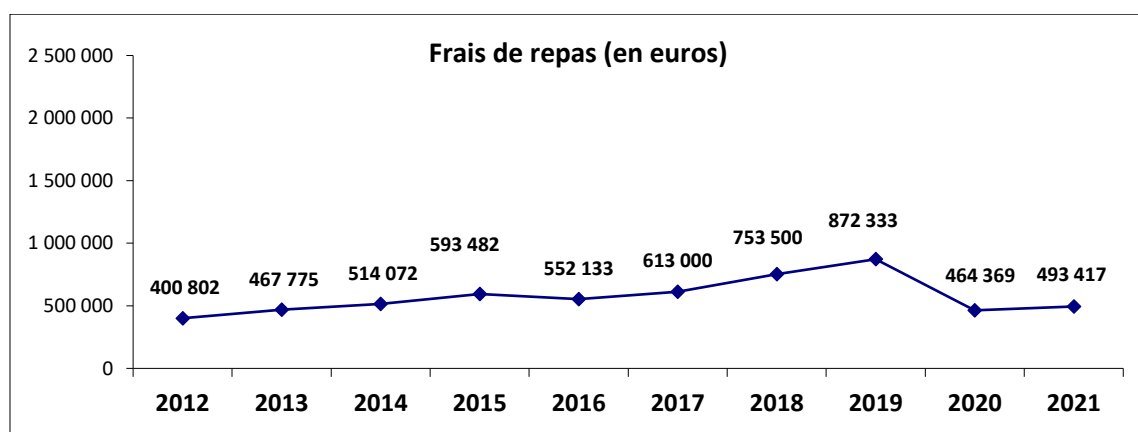
Evolution du nombre d'adhérents et du montant de participation depuis 2016



10.2.2 EVOLUTION DE LA SUBVENTION VERSÉE À L'AMICALE DU PERSONNEL

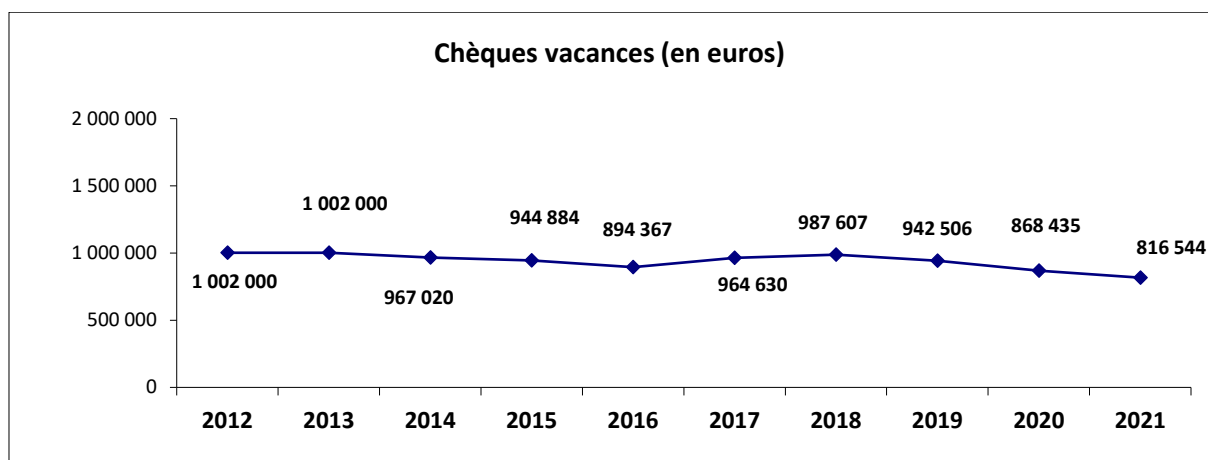


10.2.3 EVOLUTION DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE REPAS

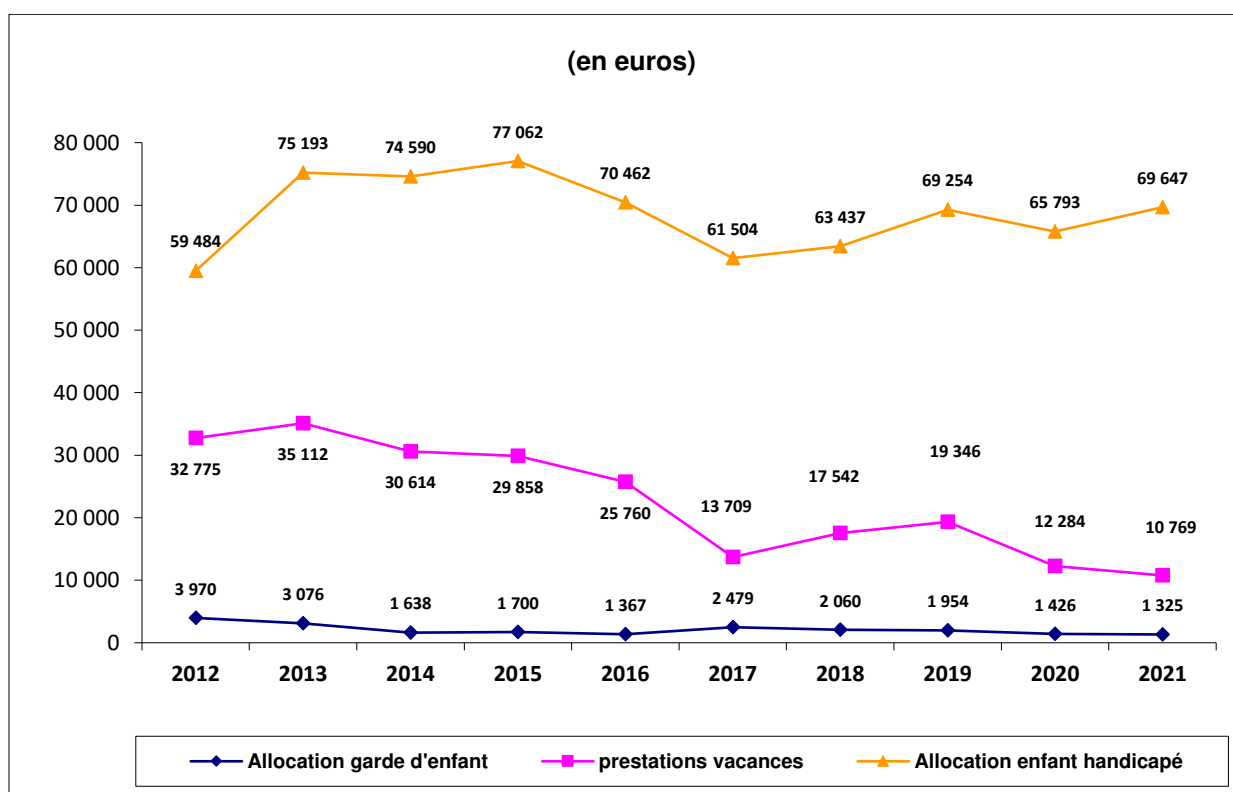


10.2.4 EVOLUTION DE LA PARTICIPATION AUX CHÈQUES VACANCES

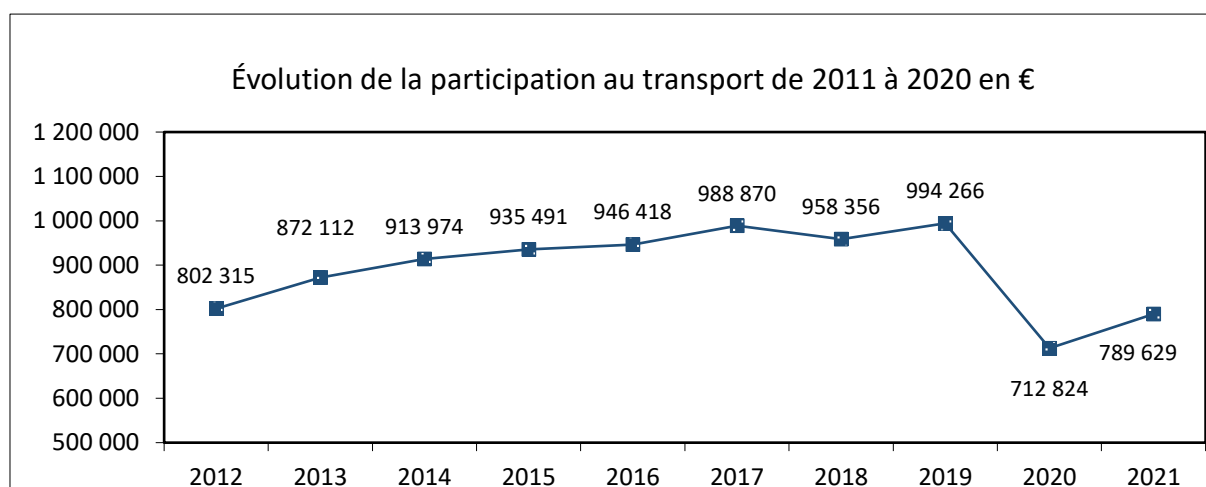
(sur la base de la subvention versée à l'Amicale et avec intégration des frais de gestion)



10.2.5 EVOLUTION DES AUTRES DÉPENSES SOCIALES



10.2.6 EVOLUTION DU COÛT ANNUEL DU REMBOURSEMENT TRANSPORT



La courbe de ce graphique permet de visualiser l'augmentation du coût mensuel du remboursement transport de 2010 à 2019 sauf en 2018. Cette hausse est imputable à l'augmentation du nombre de bénéficiaires mais également à la majoration des divers tarifs relatifs aux transports en commun. À partir de 2020 on constate une chute de la dépense globale du versement liée à la crise de la Covid-19. La dépense globale du versement pour la collectivité se chiffre à 789 639 euros en 2021, contre 712 824 euros en 2020.

Nombre d'agents ayant demandé au moins une fois la participation transport en 2021 :

Année	Nombre d'agents	% par rapport à l'effectif total
2018	3282	40,12
2019	3380	41,17
2020	2846	33,53
2021	2926	34,32

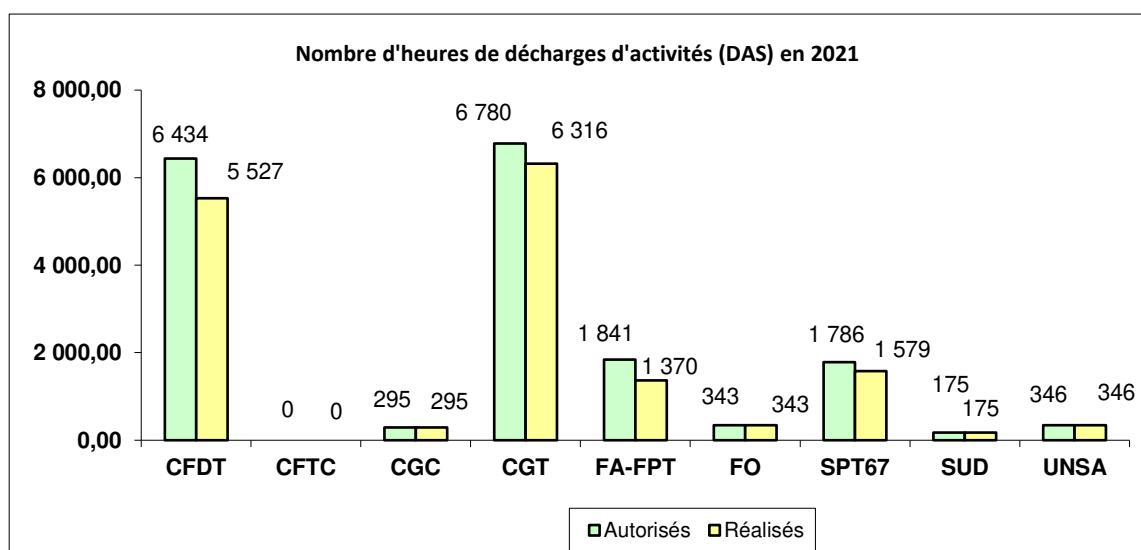
Le forfait mobilité durable a été introduit par délibération en 2021. Le 1er versement est intervenu en 2022. En paie de mars 2022, le FMD a été versé à 900 collaborateurs pour un total de plus de 172 000€.

11. LES RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES SOCIAUX

11.1 DÉCHARGES D'ACTIVITÉ À TITRE SYNDICAL

Les heures de décharges d'activité de service (DAS) à titre syndical sont des crédits d'heures attribués aux agents mandatés par une organisation syndicale représentative pour effectuer leurs activités syndicales en lieu et en place de leurs activités professionnelles habituelles. Ces crédits sont attribués en fonction des résultats aux élections professionnelles.

Le nombre d'heures de décharges d'activité de service (DAS) a été fixé pour une collectivité de la taille de l'Eurométropole de Strasbourg à 18 000 heures pour l'année et pour l'ensemble des OS.



Les modalités de mise en œuvre de ces décharges d'activités (art. 16-18 du décret 85-397) sont prévues dans la section IV du protocole d'accord relatif à l'exercice du droit syndical à l'EMS, signé le 23 mai 2019. Ces dispositions, en autorisant le cumul de DAS et d'un quota local d'heures, appelées heures de représentativité (HR), permettent ainsi la décharge d'activité complète de 9 agents de l'EMS, dont 8 sont utilisées au profit des organisations syndicales suivantes :

- CFDT :	3
- CGT:	4
- FA-FPT:	1
- SPT 67	1
Total	9

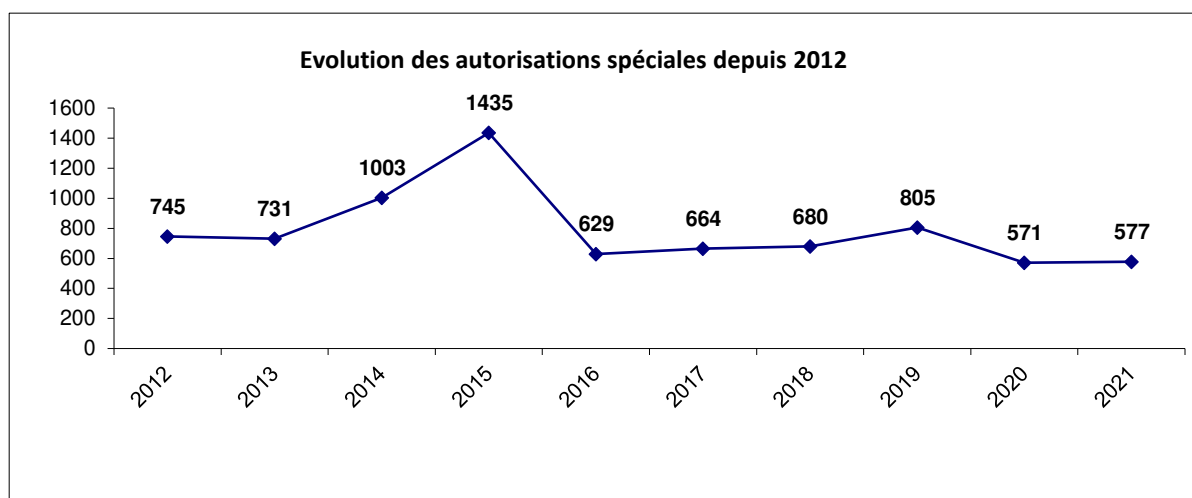
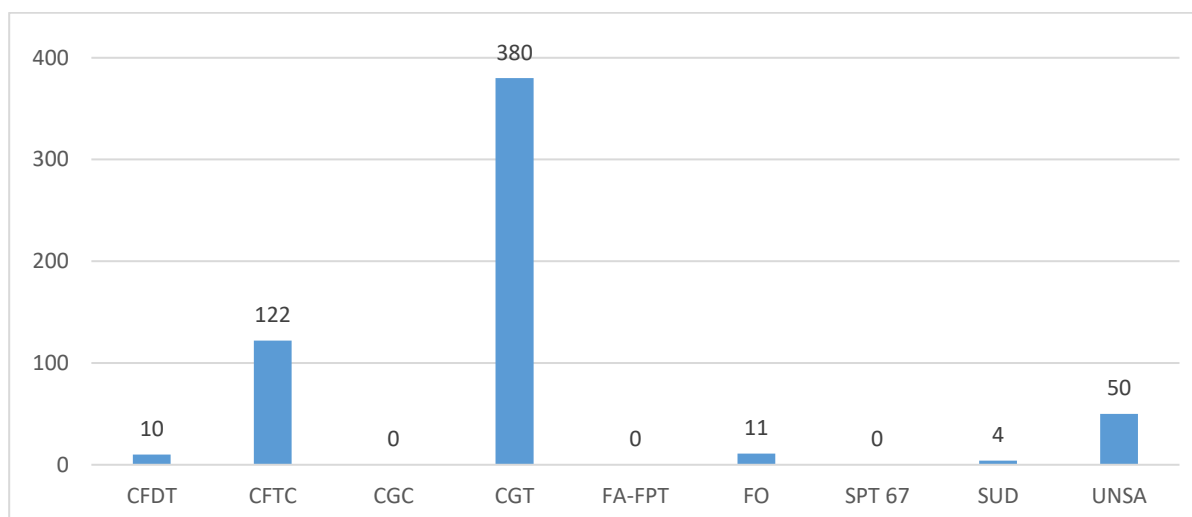
11.2 AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCES

Les autorisations spéciales d'absence (ASA) sont attribuées aux représentants de service ainsi qu'aux permanents syndicaux pour leur permettre de participer aux réunions des organes directeurs de leur syndicat (art. 12 du décret du 3 avril 1985).

11.2.1 ACTIVITÉS INSTITUTIONNELLES

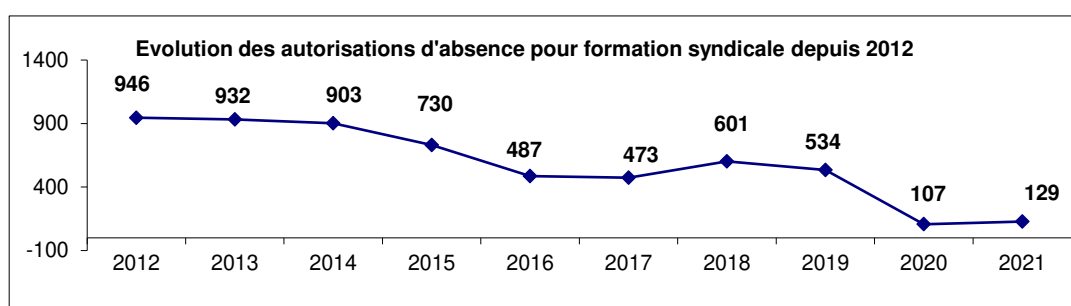
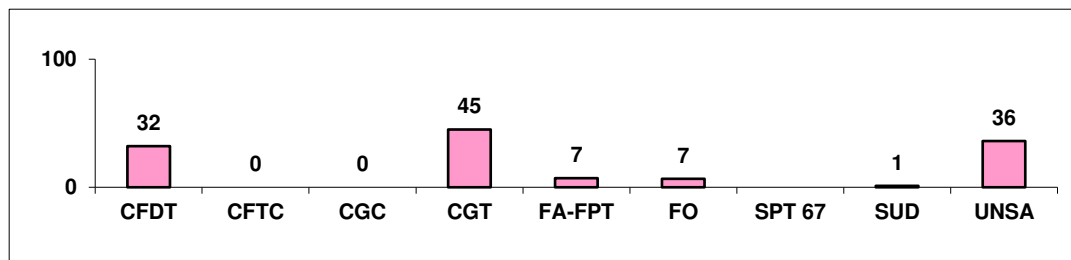
Des autorisations spéciales d'absence (ASA) sont accordées aux représentants mandatés pour assister aux activités institutionnelles des syndicats d'un autre niveau que celui de l'Eurométropole de Strasbourg (articles 12 et 13 du décret n° 85-397).

Elles ont représenté 577 jours en 2021.



11.2.2 FORMATIONS SYNDICALES

Par ailleurs, des autorisations d'absence pour formation syndicale peuvent être accordées, dans la limite de 12 jours par an et par agent. Elles ont représenté 129 jours en 2021.



11.2.3 RÉUNIONS DES ORGANES DIRECTEURS

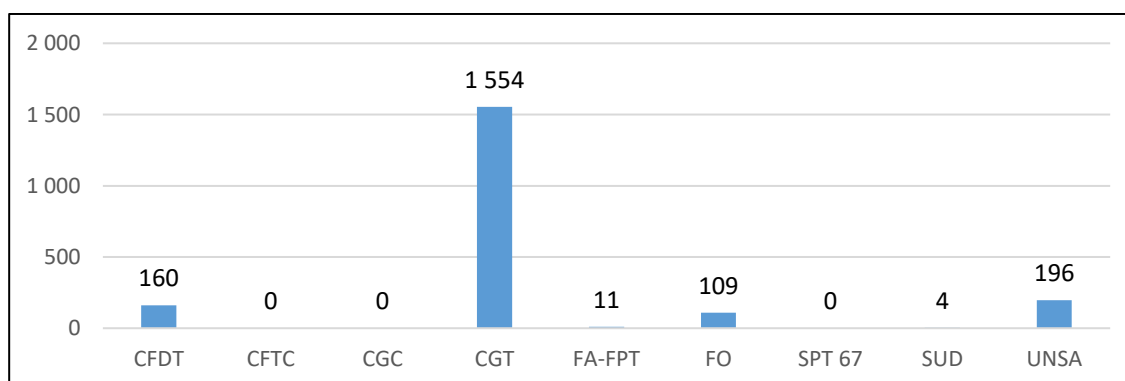
Des autorisations d'absence (AA) peuvent aussi être accordées aux représentants mandatés pour assister aux réunions des organes directeurs des sections syndicales de l'Eurométropole de Strasbourg.

En application des dispositions réglementaires, le volume des AA s'élève à 10 850 heures.

Elles sont réglementairement destinées à permettre aux représentants syndicaux mandatés de participer aux congrès ou autres organismes directeurs locaux des organisations syndicales eurométropolitaines.

Le protocole d'accord ouvre la possibilité d'utiliser 30 % d'entre elles à des fins plus larges que celles décrites dans les articles 15 à 17 du décret 85-397.

Ces autorisations ont représenté 2 034 heures d'absence effective en 2021.



11.2.4 HEURES DE REPRÉSENTATIVITÉ

Suite aux élections de décembre 2018, l'EMS a une nouvelle fois fait le choix de négocier un protocole d'accord afin d'améliorer les dispositions du décret 85-397 du décret du 3 avril 1985.

L'article 8 de ce protocole d'accord relatif à l'exercice du droit syndical, signé le 23 mai 2019, prévoit ainsi l'attribution d'heures syndicales complémentaires pour les organisations les plus représentatives, au sens de l'article 3 du décret. Ces heures sont appelées "heures de représentativité (HR)".

Compte-tenu de leur responsabilité particulière en matière de dialogue social, les quatre syndicats membres du comité technique se voient attribuer un contingent d'heures complémentaires égal à celui qu'elles obtiennent réglementairement du fait du nombre de sièges qu'elles détiennent au CT local (soit 900 heures complémentaires par siège détenu).

Parallèlement, un forfait annuel de 364 heures est réparti entre les 3 organisations syndicales uniquement représentatives nationalement.

Ces heures sont destinées à compléter des postes de permanent ou de demi-permanent et à permettre une meilleure présence syndicale au sein des services.

Cette enveloppe complémentaire a été consommée à hauteur de 65 % en 2021 (6 116 HR utilisées).

	CFDT	CGT	FA-FPT	FO	SPT67	SUD	UNSA
Autorisés	3 600	3 600	900	144	900	74	146
Réalisés	3 190	2 063	423	144	77	74	146

Par ailleurs, la participation aux CAP, CCP, CTP, CHS, sont de plein droit et par conséquent, les heures d'absences ne sont décomptées ni des AA, ni des DAS.

11.2.5 CONFLITS DE TRAVAIL

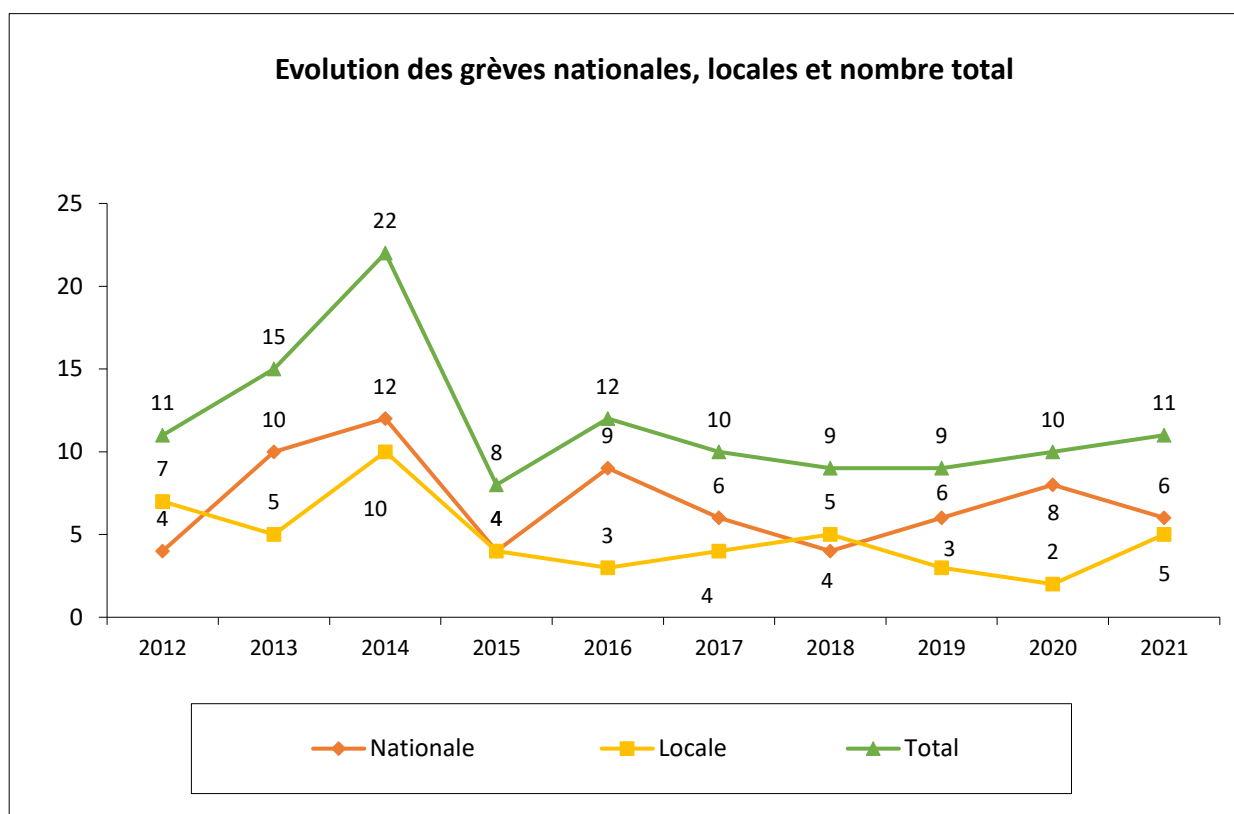
Au cours de l'année 2021, il y a eu 11 mouvements de grève :

- 6 de portée nationale
- 5 de portée locale

Par ailleurs, 1 préavis local a été levé suite à l'aboutissement de négociations.

Évolution du nombre de grèves depuis 2011 :

	Nationale	Locale	Total
2011	15	6	21
2012	4	7	11
2013	10	5	15
2014	12	10	22
2015	4	4	8
2016	9	3	12
2017	6	4	10
2018	4	5	9
2019	6	3	9
2020	8	2	10
2021	6	5	11



11.3 RÉUNIONS AVEC LES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL ET LES ORGANISATIONS SYNDICALES

11.3.1 NOMBRE DE RÉUNIONS EN 2021

Commissions Administratives Paritaires (C.A.P.)
3 séances

Commissions consultatives paritaires (C.C.P.)
1 séance

Comité Technique (C.T.)
15 séances

Comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (C.H.S.C.T)
10 séances plénières, 21 séances en commissions
et **10 séances spéciales** consacrées à l'actualité de la crise sanitaire

Par ailleurs, de nombreuses réunions sectorielles ou thématiques se sont tenues au sein même de l'Eurométropole de Strasbourg avec les directions opérationnelles et les organisations syndicales.

11.3.1.1 Commissions administratives paritaires

Ces organes paritaires consultatifs ont été saisis pour avis sur les situations individuelles des agents, à savoir :

Fin de stage : non titularisation	3
Listes d'aptitude et tableaux d'avancement	48
Avancement à l'échelon spécial de la catégorie C :	2
Avancement de grade avant départ à la retraite :	18

Il y a eu en 2021 : 13 listes d'aptitudes au titre de la promotion interne et 35 tableaux d'avancement de grade

11.3.1.2 Commissions consultatives paritaires

Ces organes paritaires consultatifs ont été saisis pour avis sur les situations individuelles des agents, à savoir :

Licenciement suite à refus de modifications substantielles du contrat : **1**

11.3.1.3 Comité technique

En 2021, le comité technique a été convoqué à 15 reprises dont 4 en application des dispositions prévues à l'article 30-1 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, à savoir suite à un vote unanimement négatif de la part des représentants du personnel sur un dossier.

Cet organe a été sollicité à 15 reprises pour exprimer un avis sur des projets, portés par 12 directions différentes.

Les directions à avoir porté ces projets sont les suivantes :

DRH	19
CULTURE	4
DESPU	2
DMEPN	1
DSSJ	1
DGS	4
SECU	1
DAI	1
DEPN	1
DUT	1
DEE	1
DRL	1
Au total	37

Cette année 2021 a été marquée par une gestion des suites de la crise sanitaire de la COVID 19.

Par ailleurs, 34 projets ont donné lieu à des avis des membres de cette instance , dont environ la moitié étaient des projets d'évolution des services.

La DRH a porté 19 projets dont certains pouvaient intéresser l'ensemble de la collectivité (CPF, forfait mobilité durable, égalité professionnelle).

11.3.1.4 Comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail

La consultation du CHSCT, en 2021, s'est faite sur les thèmes suivants :

Direction	Service	Ordre du jour
Direction des ressources humaines	ARH	RETEX Questionnaire aux agents
Direction de la mobilité et des espaces publics et naturels	AGR	Transfert des agents de l'A35 / Convention de mise à disposition des services et parties de service de la DIR et de la DREAL / Transfert du réseau routier national non concédé
Direction de la mobilité et des espaces publics et naturels	AGR	Redistribution des locaux rue de Soleure et Fustel
Direction des Solidarités, santé et jeunesse	Gens du voyage	Projet d'organisation du service
Direction des ressources humaines	ARH	Télétravail – projet de nouvelle réglementation
Direction des ressources humaines	PQVT	Masque de protection : marché, entretien, etc
Direction des ressources logistiques	PVA	Projet de réaménagement de l'accueil et de l'ordonnancement du service
Direction des ressources humaines	PQVT	Elaboration d'une fiche de visite
Direction des ressources logistiques	Magasin technique	Centralisation du magasin Habillement – EPI
Direction de l'enfance et de l'éducation	Patrimoine	Avant-projet définitif Nouveau groupe scolaire de la Meinau
Direction de l'enfance et de l'éducation	Patrimoine	Groupe scolaire Mentelin
Direction urbanisme et territoires	Funéraire	Réaménagement des locaux du personnel du cimetière Nord
Direction de la construction et du patrimoine bâti	AGR	Déménagement à la Fonderie
Direction de la construction et du patrimoine bâti		Réaménagement de l'immeuble de la Bourse
Direction de la culture	Médiathèques	Point d'information sur la médiathèque Nord
Direction de la culture	Médiathèques	Bibliobus
Direction Environnement et services publics urbains	Collecte et valorisation des déchets	Projet de rééquilibrage des circuits de collecte en porte à porte dans les communes périphériques
Direction des ressources humaines	PQVT	Mise en place d'un marché de nettoyage des vêtements de travail
Direction des ressources humaines	PQVT	Organisation des visites du groupe de visite de la commission 3
Direction Environnement et services publics urbains	AGR	Implantation modulaires sur le site de la Fédération
Direction de la construction et du patrimoine bâti		Nouvelle entrée du CA
Direction des ressources logistiques	PVA	Transfert Vel-auto vers Autopartage
Direction sécurité	Police Municipale	Mise en place de caméras piétons
Direction Environnement et services publics urbains	Nettoisement	Projet de construction du district de nettoyage / ateliers techniques quai Jacoutot
Sécurité prévention et sports	SIRAC	Nouvelle organisation du service
Direction de la culture	OND	Mise à jour DU
Direction des Solidarités, santé et jeunesse	AGR	Déménagement rue de Genève
Direction de la construction et du patrimoine bâti		Conciergerie + relocalisation de la Mut'Est
Direction des ressources humaines	PQVT	CR d'incident / bilan janvier 2021 – synthèse des violences externes + validation de la mise à jour du plan d'action

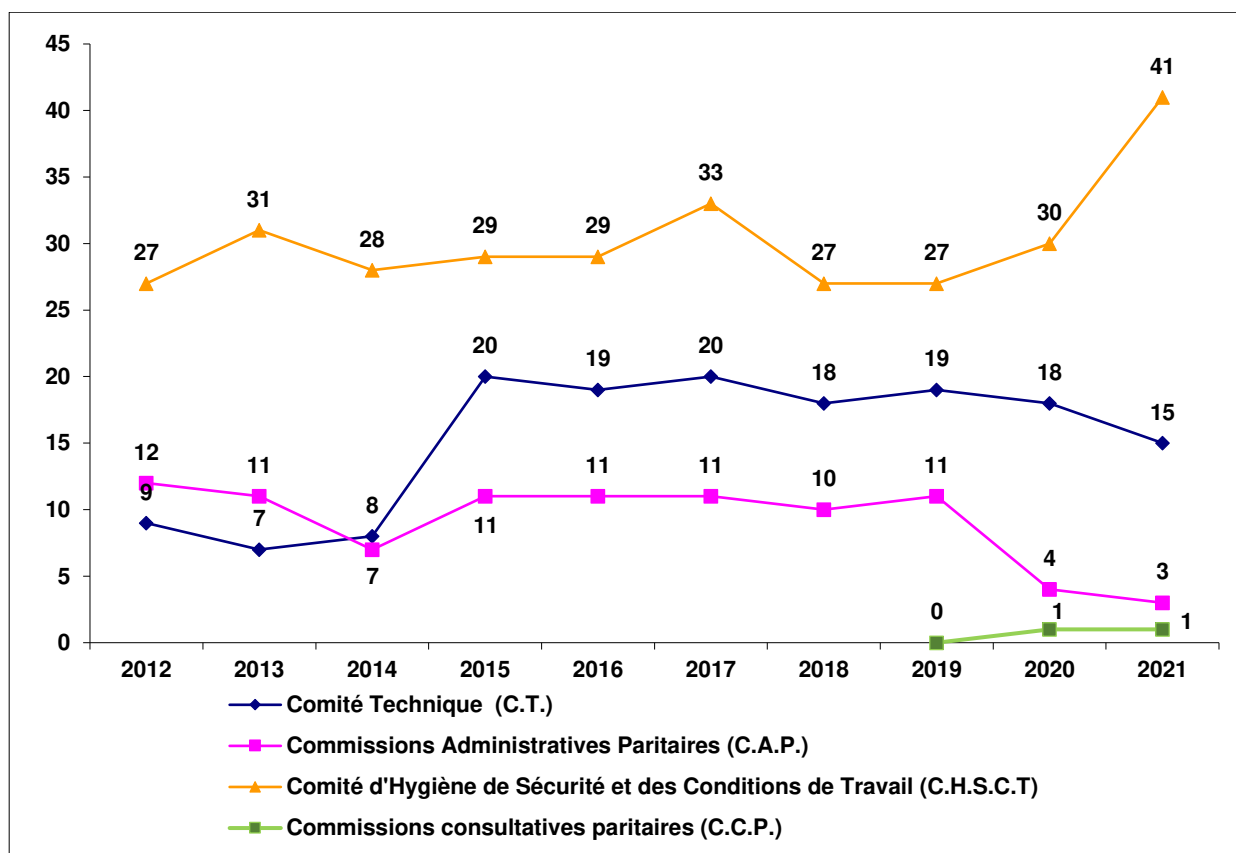
Direction de l'enfance et de l'éducation	Famille Petite Enfance	Modification de l'organisation du service
Direction des ressources logistiques	PVA	Plan de circulation du site 44 rue de la Fédération
Direction de la construction et du patrimoine bâti		Relocalisation des agents dans le cadre des travaux de la Bourse
Direction de la culture	Musées	Mise à jour du DU
Direction de la culture	Médiathèques	Accessibilité et SSI pour la médiathèque Olympe de Gouges
Direction Population Elections Culte	Accueil Population	Organisation des élections
Direction de la culture	Médiathèques	Projet de rapprochement patrimoine et Centre de l'Illustration & création d'un département d'Arts à la médiathèque Malraux
Direction des ressources humaines	PQVT	Bilans 2019 – 2020 du FIPHP – Handicap
Direction des ressources humaines	ARH	Plan fortes chaleurs
Direction mobilité, espaces publics et naturels	Espaces Verts	Campagne de végétalisation des écoles / impact sur les missions des Espaces Verts
Direction des ressources humaines	PQVT	Mise en œuvre du baromètre social
Direction Environnement et services publics urbains	GPPE	Evolutions du projet de service
Direction des Solidarités, santé et jeunesse	Protection des mineurs	Point d'information sur les actions d'accompagnement mises en place pour le département
Direction des ressources logistiques	PVA	Travaux du réfectoire du site de la Fédération
Direction de la culture	Médiathèques	Bilan de la réorganisation des équipes de direction au sein des médiathèques
Direction de la culture	Médiathèques	Bilan de la mutualisation du service public au sein de la médiathèques Malraux
Direction des ressources humaines	ARH	Dispositif de télétravail
Direction des ressources humaines	ARH	Plan d'action égalité professionnelle
Direction des ressources humaines	PQVT	Mise en place d'une cellule d'alerte et d'écoute concernant les actes de violence
Direction des ressources humaines	PQVT	Présentation du logiciel RISQP
Direction Urbanisme et Territoires	Grands projets d'aménagement / planification urbaine	Accompagnement de l'équipe
Direction population élections culte	Registres	Situation du département
Direction des ressources logistiques	PVA	Présentation de l'organisation du département maintenance
Direction de la culture	Médiathèques	Bilan des horaires d'été
Direction de la culture	Médiathèques	Accès à des points sanitaires pour les agents du bibliobus
Direction des sports	AQUA GLISS	Point d'information sur les piscines de Kehl et Kehl Auenheim

11.3.2 COMPARAISON DEPUIS 2012

La comparaison porte sur le nombre de réunions, au cours de l'année considérée, de chacune des instances paritaires.

	Comité Technique (C.T.)	Commissions Administratives Paritaires (C.A.P.)	Commissions consultatives paritaires (C.C.P.)	Comité d'Hygiène, de Sécurité et des conditions de travail (C.H.S.C.T)*	TOTAL
2012	9	12		27	48
2013	7	11		31	49
2014	8	7		28	43
2015	20	11		29	60
2016	19	11		29	59
2017	20	11		33	64
2018	18	10		27	55
2019	19	11		26	56
2020	18	4	1	30*	53
2021	15	3	1	41*	60

*cumul des séances plénières, des séances en commissions et des séances spéciales COVID-19



11.4 RÉUNIONS INTERSYNDICALES 2021

Au-delà des réunions sectorielles ou bilatérales entre tout ou partie des organisations syndicales et une direction de la collectivité, de nombreuses intersyndicales ont été organisées par la DRH en 2021. Nombre d'entre elles étaient à nouveau consacrées aux conséquences de la crise sanitaire de la COVID19 : organisation du temps de travail, ASA Covid, garde d'enfants...

L'année 2021 a également permis de concerter sur quantité de sujets dont, notamment : participation de l'employeur domicile-travail des agents et mise en place du forfait mobilité durable, évolution du dispositif de télétravail, mise en place d'un plan d'action d'égalité professionnelle. Tous ces sujets ont été par la suite présentés au comité technique, instance qui s'est réunie à 12 reprises durant cette année et qui a traité une quarantaine de projets.

Enfin, les membres de l'Agenda social se sont réunis à plusieurs reprises pour travailler sur la méthode de négociations et les sujets à traiter durant le mandat : ces rencontres ont notamment permis de définir les actions prioritaires à mener dès 2022, dont celles relatives à l'amélioration du pouvoir d'achat.

11.5 SANCTIONS DISCIPLINAIRES PRONONCÉES DANS L'ANNÉE

Nombre de sanctions disciplinaires prononcées dans l'année

Fonctionnaires titulaires	Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires titulaires (art. 89 de la loi du 26 janvier 1984) en 2021	
	Hommes	Femmes
Sanctions du 1er groupe :	5	0
Avertissement		
Blâme		
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 3 jours	5	
Sanctions du 2ème groupe :	1	1
Radiation du tableau d'avancement		
Abaissement d'échelon		
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 4 à 15 jours	1	1
Sanctions du 3ème groupe :	3	0
Rétrogradation		
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 16 jours à 2 ans	3	
Sanctions du 4ème groupe :	2	0
Mise à la retraite d'office		
Révocation	2	

Fonctionnaires stagiaires	Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires stagiaires (art. 6 du décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992) en 2021	
	Hommes	Femmes
Avertissement		
Blâme		
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 3 jours		
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 4 à 15 jours		
Exclusion définitive du service		

Contractuels	Nombre de sanctions prononcées concernant les agents contractuels (art. 36-1 du décret n° 88-145 du 15 février 1988) en 2021	
	Hommes	Femmes
Avertissement		
Blâme		
Exclusion temporaire de fonctions		
Licenciement		

<i>Précision : compter un motif par sanction</i>	Principal motif des sanctions prononcées concernant les agents fonctionnaires, stagiaires et contractuels en 2021	
	Hommes	Femmes
Probité, intégrité (détournement, conservation de fonds, malversation, vol, dégradation, dettes, chèque sans provision)	1	
Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste)	4	1
Atteinte à la discrétion professionnelle, au secret professionnel, au secret des correspondances, à la vie privée, à la liberté individuelle		
Incorrections, violences, insultes, harcèlement moral	2	
Ivresse		
Mœurs (dont harcèlement sexuel)	1	
Manquement à l'obligation de laïcité, atteinte au principe de neutralité, discrimination, manquement à l'obligation de réserve		
Conflit d'intérêt, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts		
Exercice d'une activité privée rémunérée sans autorisation		
Comportement privé affectant le renom du service, condamnation pénale (pour manquements non mentionnés dans les colonnes précédentes)	3	
Autres		

POINT n° 6 : Présentation du Rapport Social Unique - pour information

Monsieur le Président aborde le point sur la présentation du Rapport Social Unique et propose de recueillir les observations des représentants du personnel.

Mme KOPP regrette, dans la présentation de ce Rapport Social Unique, qu'il ne permette toujours pas de mesurer le pyramidage des âges par grade dans chaque corps ou l'ancienneté dans l'échelon terminal de chaque grade. Pour la CFDT, ces données sont indispensables si l'on veut pouvoir effectuer le suivi de carrière des agents et vérifier que tous les personnels déroulent bien leur carrière sur deux grades.

Bien que la collectivité compte 52,7 % de femmes, des différences de situations persistent entre les femmes et les hommes, notamment sur leur parcours professionnel. La CFDT constate que les femmes, à travail égal (chiffres relevés dans le document communiqué) ou valeur égale, sont souvent moins rémunérées que leurs collègues masculins (voir chiffres de la partie 1.2.2 Ecarts de rémunération annuels à 1.2.4 Parts du régime indemnitaire). Ce sont elles qui travaillent majoritairement à temps partiel (89,29 %), qui prennent un congé de durée supérieure à 6 mois pour congé parental pour élever leur enfant de moins de 18 mois (71 femmes pour 6 hommes), qui comptent au moins une absence pour motif familial (198 femmes pour 20 hommes), dont les heures écartées sont supérieures à celles des hommes.

Pour les agents fonctionnaires, 19 004 heures ont été écartées pour les femmes contre 17 336 heures pour les hommes. Pour les contractuels, c'est du même acabit.

Elle constate que les raisons qui creusent l'écart de rémunération femmes-hommes sont surtout l'effet du temps de travail et de l'emploi occupé. Elles sont toujours surreprésentées dans les filières administratives, sociales et de l'animation, filières moins bien rémunérées que les autres filières, accèdent plus difficilement aux emplois à responsabilité. Ce sont elles qui ont majoritairement recours au temps partiel. Pour les femmes de l'administration, il y a encore du chemin à parcourir pour pouvoir atteindre l'égalité professionnelle avec les hommes.

Sur l'emploi, il existe une légère augmentation en 2021 mais s'y ajoutent 1 359 de non-permanents, portant ainsi l'effectif total à 8 525 agents. L'effectif des vacataires continue de progresser d'année en année. Ils étaient 1 162 en 2020 pour atteindre 1 359 en 2021.

La CFDT ne cessera de demander à ce que la collectivité s'engage à ne plus générer de précarité en proposant à ces personnels des contrats leur offrant un minimum de droits.

Le pourcentage est à peu près identique sur les répartitions par catégories, hiérarchies et statuts.

Par contre, on voit depuis deux ans une légère diminution dans la catégorie C.

La répartition statutaire est de 89,49 % de titulaires et de 10,51 % de contractuels. Depuis deux ans, ce chiffre est en augmentation pour les contractuels.

La répartition par genre n'est pas très significative mais effectivement, la collectivité compte 52 % de femmes et 48 % d'hommes. 1 720 agents sont âgés de 55 ans et plus en 2021.

La CFDT se pose la question de l'anticipation des recrutements futurs et de l'accompagnement des fonctionnaires en fin de carrière.

Entrées et sorties et turn over : il existe toujours l'effet du Covid. Elle s'attachera beaucoup aux chiffres du RSU de l'année prochaine puisque là, il est stable.

On constate qu'au cours de l'année, 455 contractuels ont été recrutés et 110 statutaires. Les chiffres parlent d'eux-mêmes.

Le temps partiel ne représente que 7,87 % de l'ensemble de l'effectif et les femmes représentent 89,29 % de l'ensemble des agents à temps partiel au vu de la masse salariale. Ce pourcentage est peu élevé. Pour autant, de plus en plus de refus de temps partiels sont à déplorer. Cela passe soit par des refus purs et simples, soit par une demande de l'administration d'augmenter le pourcentage de temps de travail. La CFDT réitère sa question : y aurait-il de sérieux problèmes d'organisation qui ne permettraient pas à moins de 8 % des agents d'en bénéficier ?

Concernant les temps non-complets, ce sont de nouveau les femmes qui représentent le plus gros taux et le plus gros pourcentage d'agents à travailler à temps non-complet, avec les conséquences financières pour toutes ces agentes.

Sur la carrière des agents, on observe une baisse des titularisations, des avancements d'échelon, des avancements de grades ainsi que des promotions internes. Pour les promotions internes, ce sont toujours les femmes de catégorie C les plus pénalisées.

Les heures supplémentaires baissent et concernent principalement les hommes.

Effectif non-permanent : 1 839 agents. Les intermittents du spectacle y sont intégrés. Ils ont nettement baissé, effet du Covid, mais elle espère qu'en 2022, plus d'intermittents du spectacle soient employés et revenir aux 305 intermittents du spectacle de 2019.

Les agents contractuels pour surcroît occasionnel augmentent. Ils sont au nombre de 258.

Les CUI CEC ne sont plus que 76.

Les apprentis progressent en 2021, avec 11 de plus qu'en 2020, tout comme les stagiaires pour qui le chiffre était très bas, à 132. Les saisonniers sont un peu plus nombreux.

Par contre, le chiffre de vacataires ne cesse de progresser et elle demande donc qu'une évaluation des besoins soit présentée afin de pouvoir distinguer les vrais vacataires des vacataires permanents.

L'absentéisme est relativement stable par rapport à 2021, en particulier pour la maladie ordinaire et les accidents de travail/trajet. Par contre, il passe de 2,24 % pour autres raisons à 14,92 %. Les 12,68 % sont-ils uniquement liés aux ASA Covid ? Ce poste est un fourre-tout. Elle aimerait avoir des précisions sur ce point.

Certaines directions ont un taux d'absentéisme élevé. Si pour certains dont les métiers sont usant, cela peut se comprendre, pour d'autres, elle s'interroge. Elle a tout de même été très surprise par la commande publique qui compte le taux d'absentéisme le plus important.

La CFDT se demande si une analyse des causes a été effectuée et quelles actions ont été entreprises pour y remédier. La CFDT demande qu'un travail plus fin lui soit présenté. Le document indique les taux d'absentéisme par direction. La CFDT souhaiterait quand même disposer de taux par service.

Le budget de la formation a augmenté. Elle en est plutôt contente. Le nombre total de journées de formation suivies est en augmentation. Pour l'année 2021, le chiffre de jours approximatif pour les agents est de 3 pour un A, 2,6 pour un B et 2,2 pour un C. Elle voit quand même et toujours que pour autant, les C représentent la plus grosse part de l'effectif et ce sont ceux qui bénéficient le moins des formations. Un travail est à mener sur ce point pour tendre vers l'équilibre.

Sur les consommations des heures du CPF, elle aimerait revenir vers le service puisque les chiffres de 2020 sont à nouveau communiqués.

Les accidents du travail ont baissé. Par contre, elle a été très surprise de constater que les accidents de trajet augmentent tous les ans de manière assez conséquente. La CFDT demande qu'une analyse soit faite afin de pouvoir distinguer les différents types d'accidents de trajet (voiture, deux roues, trottinette, piéton).

Pour les travailleurs en situation de handicap, le taux est au-dessus du taux légal de 6 % mais la collectivité pourrait mieux faire. Aucun agent n'a été accueilli en service civique en RQTH. Elle espère que l'année prochaine sera meilleure.

En outre, la collectivité a toujours autant de difficulté à identifier les agents en situation de handicap pour les recrutements sur les postes pérennes. Souvent, les agents ne disent pas qu'ils ont un problème. Sur le reclassement, elle observe une poursuite de l'augmentation du nombre d'agents relevant du dispositif de reclassement avec de nombreuses inaptitudes concernant des agents occupant des métiers identifiés à forte usure. Les filières les plus représentées sont ainsi les filières techniques (31 agents) et la catégorie C (49 agents). Les métiers touchés sont les métiers techniques et ceux liés à la petite enfance. La CFDT souhaite qu'une réflexion soit engagée sur l'employabilité des agents dans le temps pour repérer les métiers ou les postes à risque aussi bien sous l'angle physique que psychique et évaluer les effectifs et les emplois à moyen et long terme (travailler les passerelles possibles d'un métier à l'autre, être en mesure de repérer et d'anticiper). Un travail est initié mais sur ce point, il faut accélérer les choses.

Elle ne reparle pas de l'activité médicale. L'équipe n'est toujours pas assez nombreuse. Ils ont concentré beaucoup de leurs actions sur les reprises en cette période Covid. Par contre, elle a une vraie interrogation sur l'augmentation des visites des agents à leur demande. Pour elle, il s'agit vraiment du reflet d'un mal-être parce que, lorsqu'on consulte spontanément la médecine du travail, c'est que l'on n'a pas trouvé la solution ailleurs. La CFDT demande qu'une analyse des causes soit réalisée afin de pouvoir identifier les risques psychosociaux auxquels les agents sont exposés. Devoir exprimer son mal-être au travail ailleurs signifie qu'un travail reste à mener.

Sur les activités sociales, la collectivité doit encore faire des efforts. Si des efforts ont été réalisés sur la participation aux frais de repas et au transport, une marge persiste.

Elle est surprise par les chèques-vacances. Elle aimerait qu'une étude soit faite sur la raison pour laquelle, d'année en année, les agents ne les demandent plus. L'année dernière, ils étaient 4 163 à demander les chèques vacances. Là, ils ne sont plus qu'à 3 727. Elle se demande si le mode de calcul empêche aujourd'hui un certain nombre d'agents d'en bénéficier. Ce point devrait être revérifié.

Pour les relations avec les partenaires sociaux, s'il est vrai que certains dossiers portant sur l'amélioration de la qualité de vie au travail avancent, elle regrette que les effets qu'ils devraient induire ne soient pas à la hauteur des attentes.

Sur la discipline, la CFDT aurait souhaité que ces données soient différenciées en fonction des catégories statutaires.

Elle ajoute avoir surtout besoin de discuter du fond de ce rapport social unique parce qu'effectivement, tout le monde le sait, l'administration et les élus devraient en extraire une ligne directrice de gestion. Il s'agit d'un vrai outil d'aide à la décision. Elle est d'ailleurs assez surprise qu'il passe sans que derrière aucun plan d'actions ne soit présenté. Elle est étonnée de la pauvreté des données annoncées. Des concordances avec les chiffres de l'année précédente auraient pu être faites. Elle espère que l'année prochain, cet outil permettra de présenter des éléments plus construits.

M. KUNTZMANN, pour la FA-FPT, a eu des difficultés à intégralement consulter le document remis dans la temporalité impartie. Il ne fera que quelques observations quant au document synthétique qu'il a lu. Cette synthèse de deux documents est une première. Elle apporte un éclairage aux partenaires sociaux sur un grand nombre de points, à commencer par les effectifs qui sont plutôt stables. On assiste tout de même à un rajeunissement de l'âge moyen des personnels. Ce qui est par contre décevant dans ce document est le recours de plus en plus fréquent à des emplois précaires (vacataires, saisonniers) qui représentent près de 30 % de l'effectif global. Il se demande si une administration comme l'Eurométropole de Strasbourg peut continuer à s'engager dans cette voie.

La Fédération Autonome relève aussi une forte progression du télétravail. Cette multiplication est de l'ordre de 500 %.

Enfin, c'est avec satisfaction qu'il constate que le dialogue social est nourri et intense, ce qui incite fortement à s'intéresser aux résultats du plan d'actions envisagé dans les directions et services concernant le baromètre social. Il sera bien évidemment intéressant de connaître cet impact. Malheureusement, le concernant, il ne le connaîtra qu'à travers ce que lui diront les collègues qu'il aura le plaisir de croiser.

M. HADI prend la parole. Ce point est abordé pour information. Le RSU est un moment de constat à un temps T, où un certain nombre de chiffres et données sont apportés. Les organisations syndicales les utilisent ensuite pour établir des revendications. Par exemple, le faible pourcentage de promotions internes qui concerne essentiellement les hommes permet d'établir des revendications. Il est choqué par le chiffre qui concerne les promotions. Les ratios de chiffres ne sont absolument pas les mêmes puisque les femmes sont plus nombreuses au sein de la collectivité. Il relèvera plus tard ou d'une autre manière les chiffres qui le choquent moins.

Quelques points sont interpellant sur la présentation, comme notamment le fait que la catégorie A est supérieure à la catégorie B.

Le troisième point est le chiffre de vacataires qu'il qualifie d'alarmant. Il pense ne pas avoir été suffisamment bruyant pour être entendu. Il répète que la Chambre Régionale des Comptes est passée et son dernier rapport a interpellé la précédente collectivité sur l'usage abusif de personnel vacataire, notamment sur des postes dits permanents. Le rapport établi n'est certes qu'un avis mais il a mis en évidence une certaine dérive de la collectivité qui devait être corrigée. Huit ans plus tard, la situation est encore pire. Il le souligne puisque le choix est fait de persister dans cette voie et le prochain passage sera sans doute pire. Il assistera peut-être à des reprises d'autre chose.

En outre, il intervient sur la manière dont est qualifiée la dépense de personnel. Pour le coup, il s'agit d'une démonstration très symptomatique de la manière dont est vue cette dépense. Les dépenses de personnel comprennent la masse salariale (salaires, primes et indemnités, cotisations sociales et charges patronales). Lui parle de cotisations patronales. La logique est ici à l'analyse de la cotisation sociale à la charge de l'employeur. Elle peut être vue comme une charge puisque les patrons l'estiment trop

importantes. Ici, dans le public, pour la première fois, la collectivité utilise le terme de charges patronales pour ses cotisations patronales. Il ne souhaite pas ouvrir le débat mais entend une certaine négativité en ce terme.

Il comprend que la cotisation devienne une charge pour la collectivité mais l'indiquer de cette manière dans un document présenté aux organisations syndicales est discutable.

En parallèle, comme M. KUNTZMANN, il a eu du mal à prendre connaissance de l'intégralité des 150 pages. En outre, il explique que, par le passé, au moins un exemplaire papier était communiqué. L'étude d'un tel document sur papier permet de le comparer avec l'exemplaire précédent.

Mme KOPP l'a immédiatement imprimé. De plus, ce document devrait comporter des tableaux croisés pour en faciliter la lecture et l'analyse. C'est malheureusement ici impossible puisque les données changent tous les ans. Le RSU est maintenant clair. Il convient de travailler sur le même support, ce qui faciliterait le travail de tout le monde.

M. CABLE précise que l'ordre de présentation des données est imposé.

Monsieur le Président remercie les représentants du personnel pour leurs expressions.

Communication au Conseil Municipal du lundi 30 janvier 2023

Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes 2022 pour la ville de Strasbourg - communication.

Numéro V-2023-62

Les collectivités locales sont des actrices essentielles de l'égalité entre les femmes et les hommes. Par leur statut d'employeurs, par la définition et la mise en œuvre de leurs politiques publiques, par leur connaissance et leur capacité d'animation des territoires, elles sont un véritable moteur de l'action publique pour l'égalité. La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg sont deux acteurs activement engagés en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, tant en interne que sur leurs territoires.

En conformité avec l'article 61 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (codifié à l'article L.2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales) et l'art 1^{er} du décret du 24 juin 2015, cette communication présente le rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2022 pour la ville de Strasbourg.

Ce rapport a notamment pour objectif de sensibiliser à l'égalité femme-homme. Il comporte d'une part un volet interne relatif à la politique de ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle et d'autre part un volet territorial concernant les politiques d'égalité menées.

Le présent document dresse un bilan pour l'année 2022 de l'état d'avancement de la politique de l'égalité menée par la ville de Strasbourg.

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

est informé

de la communication du rapport annuel 2022 de la ville de Strasbourg sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

**Communiqué le 30 janvier 2023
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 2 février 2023**

(Accusé de réception N°067-216704825-20230130-152712-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 3 février 2023**

RAPPORT ANNUEL 2022

Sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

VILLE DE STRASBOURG

**DROITS DES FEMMES
& ÉGALITÉ DE GENRE**



I. Sommaire

I.	Sommaire	1
	AVANT-PROPOS	2
	QUI SONT LES STRASBOURGEOISES ?	3
I.	L'égalité professionnelle dans la gestion des ressources humaines de la Collectivité	4
	A. Développer les connaissances en faveur de l'égalité	6
	B. Irriguer la collectivité d'une culture de l'égalité : développer la formation et la sensibilisation	12
	C. Mieux articuler les temps de vie	14
	D. Favoriser l'égalité salariale	16
	E. Lutter contre les discriminations et favoriser la mixité.....	18
	F. Lutter contre les violences sexuelles et sexistes	19
II.	Irriguer le territoire d'une culture de l'égalité	21
	A. Irriguer la ville par le débat.....	21
	B. Consolider, dynamiser la commission plénière et structurer son plan d'action	25
	C. Soutenir les initiatives locales et les projets spécifiques en faveur de l'égalité femmes-hommes	26
	D. Sensibiliser à la présence symbolique des femmes dans le domaine public.....	28
	E. Campagne de lutte contre le harcèlement sexuel dans l'espace public, dans les lieux festifs dans la vie nocturne.....	29
	F. Création et maintien de places d'hébergement pour femmes victimes de violences.....	30
III.	Poursuivre la prise en compte de la question de l'égalité dans le cadre des politiques publiques.....	31
	A. Politique sportive	31
	B. Politique éducative	33
	C. Politique culturelle	35
	D. Participation citoyenne.....	36
	E. Politiques sociales et de santé	37
	F. Économie sociale et solidaire	38
	G. Politique des relations européennes et internationales	39
	H. Politique des finances publiques	39
	I. Lutte contre les violences faites aux femmes	41
	J. Dispositif « révolution menstruelle » (Collecte et revalorisation des déchets).....	42
	K. Politique de développement social urbain et politique de la ville.....	43
	L. Un réseau d'agent-es mobilisé pour l'égalité	46
	ANNEXES	48

AVANT-PROPOS

Accès à l'emploi, rémunérations, accès aux responsabilités professionnelles, associatives ou politiques, violences, précarité : entre les femmes et les hommes, la liste des inégalités est encore longue malgré les avancées incontestables de ces dernières décennies.

Les collectivités territoriales sont des actrices essentielles de l'égalité entre les femmes et les hommes. Par leur statut d'employeurs, par la définition et la mise en œuvre de leurs politiques publiques, par leur connaissance et leur capacité d'animation des territoires, elles sont un véritable moteur de l'action publique pour l'égalité. C'est la raison pour laquelle, la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes réaffirme le rôle des collectivités territoriales pour atteindre une égalité effective. Son article 61 prévoit notamment que chaque collectivité et EPCI à fiscalité propre de plus 20 000 habitants-es présente, chaque année, un rapport sur la situation de l'égalité entre les femmes et les hommes à l'assemblée délibérante.

Ce rapport a notamment pour objectif de sensibiliser à l'égalité femme-homme. Il comporte d'une part un volet interne relatif à la politique de ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle et d'autre part un volet territorial concernant les politiques d'égalité menées sur le territoire.

Conformément à ses engagements liés à la signature de la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, la ville de Strasbourg a rendu public le 29 mars 2012 son 1er plan municipal pour les droits des femmes et l'égalité de genre. Fort des enseignements du premier plan d'action, un deuxième plan a vu le jour en 2017-2020.

Pour rappel, la Mission Droits des femmes a été créée en 2010. Elle est rattachée à la Direction générale des services et a vu le jour dans la foulée du premier acte politique fort exprimant l'engagement de la ville de Strasbourg en faveur des droits des femmes et de l'égalité de genre : la signature en 2010 de la Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale. Les objectifs qui composent les plans d'action portés par la Ville se réfèrent aux axes de la charte européenne. La Mission Droits des femmes a pour mandat d'assurer la coordination et la mise en œuvre desdits plans d'action qui se déclinent exclusivement dans le champ des compétences de la ville de Strasbourg, à l'exception de l'égalité professionnelle puisque la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg fonctionnent en administration fusionnée.

L'année 2022 a été une année importante avec l'adoption en Conseil Municipal du 3^{ème} plan d'action droits des femmes et égalité de genre le 31 janvier 2022

Le présent document dresse un bilan pour l'année 2022 de l'état d'avancement de la politique de l'égalité menée par la ville de Strasbourg, selon les trois objectifs définis dès 2012, reconduits et renforcés dans le 3ème plan :

- **Garantir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de l'administration ;**
- **Irriguer la ville d'une culture de l'égalité ;**
- **Soutenir, encourager et favoriser les initiatives et les politiques publiques en faveur des droits des femmes et pour l'égalité.**

QUI SONT LES STRASBOURGEOISES ?

Avec 287 228 habitant·es en 2019, Strasbourg est la ville la plus peuplée du Grand Est. **Les femmes représentent 52% de la population. Elles sont particulièrement présentes après 75 ans.** En effet, 61% des habitant·es de 75 à 89 ans, et 76% des habitant·es de plus de 90 ans, sont des femmes.

Les Strasbourgeoises sont plus nombreuses que leurs homologues masculins à poursuivre leurs études. 77% de celles âgées de 18 à 25 ans sont scolarisées, contre 70% des hommes du même âge. Elles sont également plus souvent diplômées de l'enseignement supérieur : 57% des personnes de moins de 25 ans ayant un bac+2 et plus, sont des femmes.

Cette situation favorable ne se retrouve pas dans le rapport à l'activité. Dans la classe d'âge des 25-54 ans le taux d'activité des femmes (83%) est de 7 points inférieur à celui des hommes (90%).

Les Strasbourgeoises reçoivent un salaire inférieur à celui de leurs homologues masculins. En moyenne, l'écart de salaire entre les hommes et les femmes est de 17%. (2018). Plus l'âge augmente plus les inégalités salariales se creusent. Ainsi, l'écart de salaire entre les hommes et les femmes de plus de 50 ans est de 22,4%. (2018)

Lorsqu'elles sont en emploi, les femmes sont plus souvent à temps partiel : dans l'Eurométropole, en 2018, 26,2% des femmes étaient à temps partiel, contre seulement 9,8% des hommes. Ainsi 65% des temps partiels sont réalisés par des femmes.

Les familles monoparentales sont plus présentes dans la ville (20,3% à Strasbourg contre 15,9% en France Métropolitaine) et **84% d'entre elles sont composées d'une femme vivant seule avec des enfants.** Cette catégorie de famille est particulièrement exposée au risque de pauvreté. Les femmes, travaillant à temps partiel et/ou mères monoparentales sont les premières concernées par les situations de pauvreté.

I. L'égalité professionnelle dans la gestion des ressources humaines de la Collectivité

La ville et l'Eurométropole de Strasbourg dont les administrations sont fusionnées (ci-après « la collectivité ») ont été précurseuses dans l'élaboration de plans d'action en matière d'égalité professionnelle. Le troisième plan (2022-2024), dont un premier bilan annuel est dressé ici, poursuit un objectif ambitieux : être un employeur exemplaire conscient de sa responsabilité sociétale.

S'inscrivant dans le cadre légal et réglementaire*, le troisième plan d'action couvre l'ensemble des dimensions de l'égalité professionnelle : inégalités salariales, lutte contre le sexisme, traitement des situations de violences sexistes et sexuelles, recherche d'une articulation entre les temps de vie, ancrage d'une culture de l'égalité au sein de la collectivité. Il intègre également la lutte contre toutes les discriminations.

Pour ce faire, et conformément au premier axe du plan d'action consacré à la mise en place d'une organisation administrative en mesure de traduire dans une action efficace et pérenne la volonté et les orientations politiques, **la collectivité a structuré une gouvernance au service de l'égalité professionnelle**. Une cheffe de projet en charge de l'égalité professionnelle et de la qualité de vie au travail (QVT), rattachée au service Prévention et qualité de vie au travail de la Direction des ressources humaines (DRH) a été recrutée en juin 2022. Le groupe de travail qui avait été constitué en vue de l'élaboration du plan d'action a été recomposé en **comité technique**. Coordonné par la cheffe de projet, ce comité technique est composé des directeur·ices de la DRH, de chef·fes de services de la DRH (Prévention et qualité de vie au travail, Administration des ressources humaines, Médecine du travail, Service social du travail, Emploi et développement des compétences) et de la Communication, de juristes RH ainsi que de chargé·es de mission (Mission droit des femmes et égalité de genre - MDFEG, Lutte contre les discriminations, communication de la DRH). Sa composition permet d'avoir un regard pluridisciplinaire et transversal à même d'assurer une mise en œuvre effective et cohérente du plan d'action. Cette gouvernance est renforcée par la constitution d'un **Comité de pilotage (COPIL) consacré à l'égalité professionnelle**. Réuni annuellement il se compose des élu·es municipaux·ales et eurométropolitain·es concerné·es, des directeur·ices généraux·ales Accompagnement humain, transformation et innovation et Transformation sociale et sociétale, des directeur·ices des ressources humaines, du chef du service Prévention et qualité de vie au travail, de la cheffe de projet égalité professionnelle et QVT et de la chargée de mission MDFEG.

Le présent document dresse le premier bilan annuel de l'état d'avancement de la politique menée en matière d'égalité professionnelle au sein de l'administration de la collectivité. Il s'inscrit dans la continuité des plans d'actions précédents. Construit à partir des 7 axes stratégiques, il vise à mettre en lumière les principales avancées et actions qui ont caractérisé l'année 2022. Par ailleurs, **ce bilan constitue le rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes** tel que prévu par l'article L. 2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales et par le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

* Notamment la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, le décret n°2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique et la délibération eurométropolitaine du 17 décembre 2021 présentant le plan d'action pour l'égalité professionnelle 2022-2024 de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Ce sont donc 6 axes déclinés en 20 actions qui permettent de contribuer à l'égalité professionnelle sous ses différents angles :

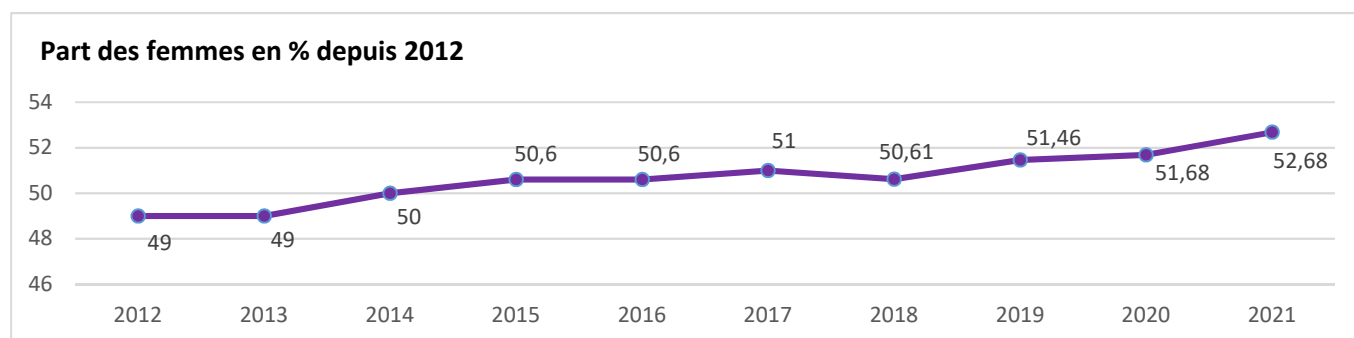
- En développant les connaissances statistiques en faveur de l'égalité professionnelle – axe n°2 (A)
- En irriguant la collectivité d'une culture de l'égalité – axe n°3 (B)
- En contribuant à une meilleure articulation des temps de vie – axe n°4 (C)
- En favorisant l'égalité salariale – axe n°5 (D)
- En luttant contre les discriminations et en favorisant la mixité – axe n°6 (E)
- En luttant contre les violences sexuelles et sexistes – axe n°7 (F)

Poursuivant sa politique volontariste en matière d'égalité, la collectivité a maintenu les dispositifs qui avaient fait leurs preuves. Forte de sa nouvelle gouvernance et de l'engagement de ses agent-es, la collectivité a d'ores et déjà rendues concrètes des actions nouvelles et elle est déterminée à être un employeur exemplaire.

A. Développer les connaissances en faveur de l'égalité

De nombreux indicateurs présents dans le Rapport social unique 2021 permettent d'avoir une vision à la fois globale et précise des (in)égalités au sein de la collectivité. Certains de ces indicateurs sont repris dans le présent bilan annuel afin de donner un panorama de la situation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de la collectivité*.

Une collectivité paritaire



Des filières fortement genrées

Filière	Nombre d'agent-es permanents 2021	soit en %	F en %	H en %
Technique	3 111	46,53%	25,39%	74,61%
Administrative	1 558	23,30%	77,73%	22,27%
Sanitaire sociale	895	13,39%	94,08%	5,92%
Culturelle	585	8,75%	65,47%	34,53%
Sécurité	135	2,02%	27,41%	72,59%
Animation	289	4,32%	75,43%	24,57%
Sportive	113	1,69%	36,28%	63,72%
TOTAL	6 686	100,00%	52,68%	47,32%

75% d'hommes dans la filière technique

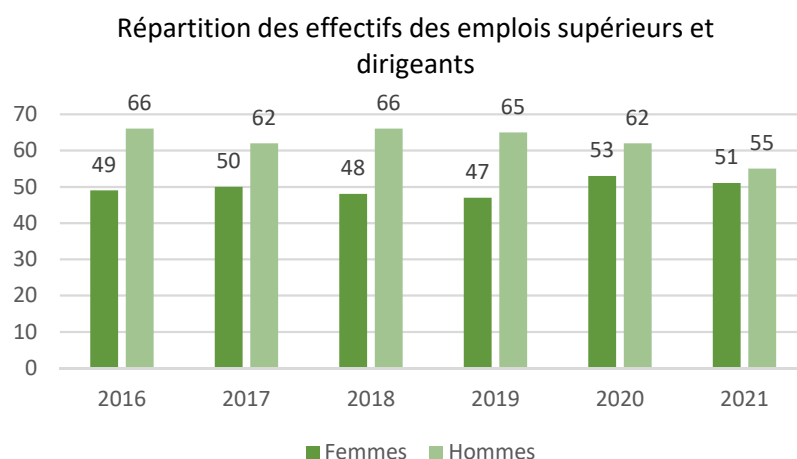
94% de femmes dans la filière sanitaire et sociale

* Sauf indication contraire, les données incluent les titulaires et les contractuel·les

Des effectifs plus ou moins paritaires selon les catégories statutaires

Catégorie d'emploi	Femmes en %	Hommes en %
A	65%	35%
B	43%	57%
C	53%	47%

La part des femmes dans les emplois supérieurs sur les cinq dernières années



NB : sont inclus les emplois de DGS, DGA, Directeur-ice, Directeur-ice adjoint-e et chef-fe de services

Un recrutement favorable aux femmes

Répartition des agent-es recruté-es selon le statut par motif de recrutement et par catégorie hiérarchique

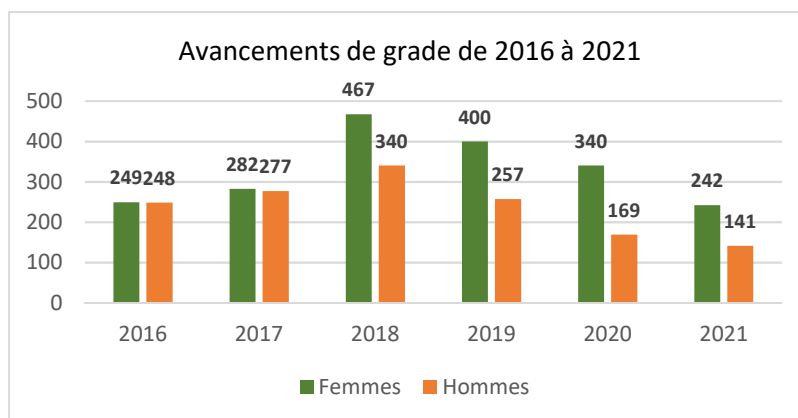
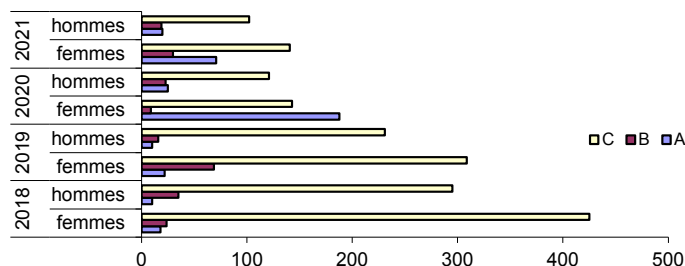
Motifs	A+		A		B		C		Total
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	
Concours	4	1	5	0	5	1	6	1	23
Détachement	1	4	7	5	13	3	5	7	45
Mutation	1	2	24	6	12	9	19	11	84
Recrutement	2	1	83	38	48	45	227	121	565
Réintégration	0	0	15	3	6	1	27	20	72
Total	8	8	134	52	84	59	284	160	789

Les évolutions de carrière en avancements et promotions

Nombre d'agent-es ayant bénéficié d'un avancement de grade par catégorie hiérarchique

	2017			2018			2019			2020			2021		
	femmes	hommes	total	femmes	hommes	total	femmes	hommes	total	femmes	hommes	total	femmes	hommes	total
A	48	23	71	18	10	28	22	10	32	188	25	213	71	20	91
B	58	24	82	24	35	59	69	16	85	9	23	32	30	19	49
C	176	230	406	425	295	720	309	231	540	143	121	264	141	102	243
Total	282	277	559	467	340	807	400	257	657	340	169	509	242	141	383

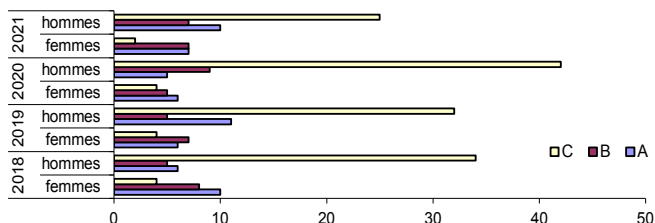
Le nombre d'agents-es ayant bénéficié d'un avancement de grade en 2021 est de 383/1 087 promouvables (soit 35,24 % de promus)

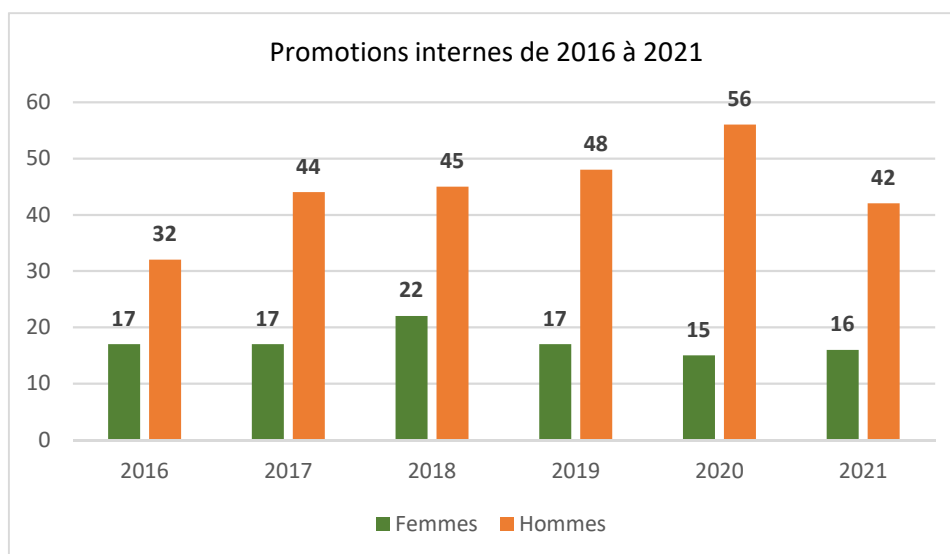


Répartition des agent-es ayant bénéficié d'une promotion interne par catégorie d'emploi

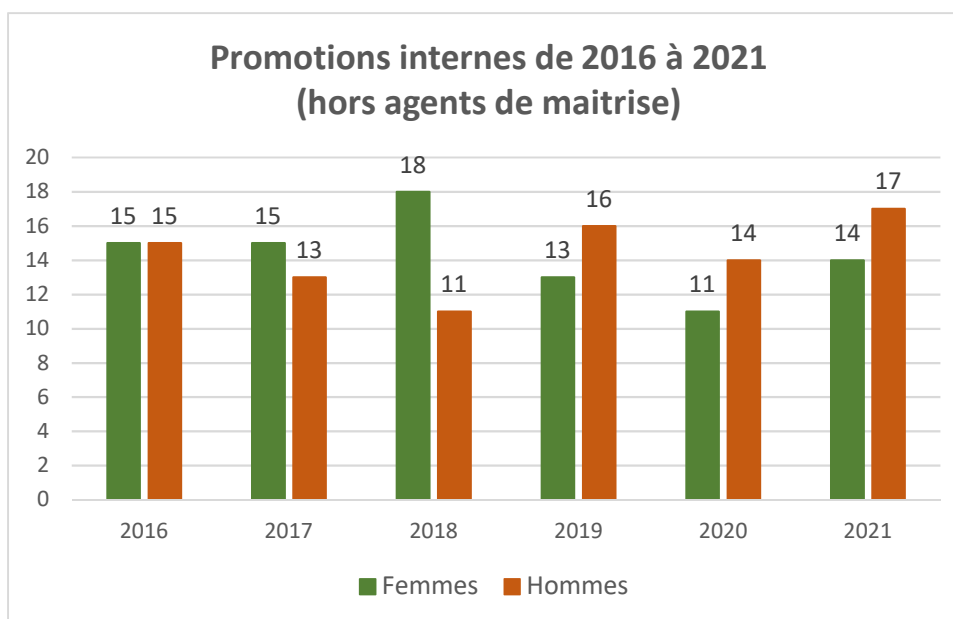
	2017			2018			2019			2020			2021		
	femmes	hommes	total	femmes	hommes	total	femmes	hommes	total	femmes	hommes	total	femmes	hommes	total
A	7	6	13	10	6	16	6	11	17	6	5	11	7	10	17
B	8	7	15	8	5	13	7	5	12	5	9	14	7	7	14
C	2	31	33	4	34	38	4	32	36	4	42	46	2	25	27
Total	17	44	61	22	45	67	17	48	65	15	56	71	16	42	58

Le total des agents-es promus-ues en 2021 est de 58 / 4 333 promouvables (soit 1,34 % de promus)





Si les avancements de grade (passage à un grade supérieur) concernent majoritairement les femmes, les promotions internes (passage à un cadre d'emplois supérieur) sont à l'avantage des hommes. Cette différence est essentiellement due au fait que dans la filière technique, majoritairement masculine, les cadre d'emplois des agents de maîtrise permet aux adjoints techniques de bénéficier d'une promotion interne au sein de la catégorie C. Or, cela n'est pas dans le cas dans les autres filières.



Dans le cadre du plan d'action transversal du Baromètre social 2021, un travail est actuellement en cours afin de clarifier les critères des promotions et de mieux les communiquer à l'ensemble des agent-es.

Des écarts de rémunération persistants mais en dessous de la moyenne nationale pour les titulaires

Écarts de rémunérations annuelles brutes versées aux fonctionnaires sur emploi permanent rémunérés dans l'année par filière, toutes catégories confondues

5,5% le taux d'écart de la rémunération entre les femmes et les hommes fonctionnaires, toutes filières confondues

Filière	Salaire brut moyen des femmes (en ETPR)	Salaire brut moyen des hommes (en ETPR)	Ecart (en %)
Administrative	35 562 €	41 656 €	14,63 %
Technique	32 677 €	34 800 €	6,10 %
Culturelle	34 631 €	38 054 €	9,00 %
Sportive	35 287 €	36 295 €	2,78 %
Sociale	33 873 €	41 570 €	18,52 %
Police municipale	39 486 €	43 357 €	8,93 %
Animation	25 897 €	28 196 €	8,15 %
Total	33 925 €	35 914 €	5,54 %

→ À titre de comparaison, l'écart de rémunération brute entre les femmes et les hommes fonctionnaires dans la fonction publique d'État est de 12% en équivalent temps plein (source : Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, 2022 – Dossier « Écart de rémunération entre les femmes et les hommes fonctionnaires dans la fonction publique de l'État en 2021 »).

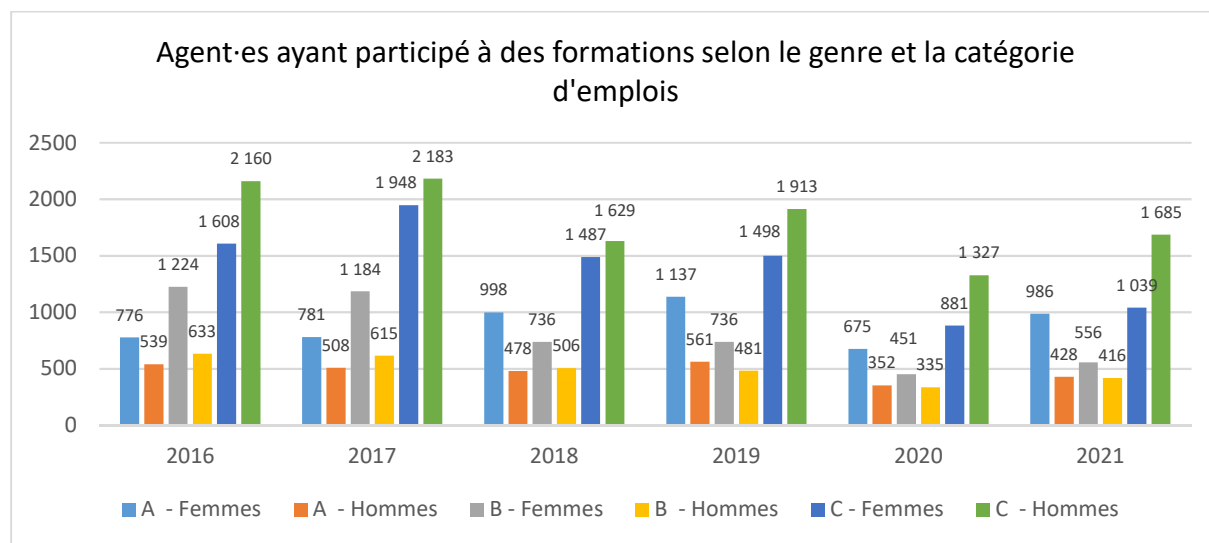
Écarts de rémunérations annuelles brutes versées aux contractuel·les sur emploi permanent rémunérés dans l'année par filière, toutes catégories confondues

Filière	Salaire brut moyen des femmes (en ETPR ³)	Salaire brut moyen des hommes (en ETPR)	Écart (en %)
Administrative	34 883 €	43 202 €	19,27 %
Technique	33 022 €	37 402 €	11,71 %
Culturelle	32 961 €	38 875 €	15,21 %
Sportive	28 893 €	28 119 €	-2,75 %
Sociale	26 105 €	33 634 €	22,39 %
Police municipale	39 486 €	43 357 €	8,93 %
Animation	23 493 €	22 994 €	-2,17 %
Total	30 707 €	38 627 €	20,50 %

→ Sur le plan national, l'écart du revenu salarial annuel moyen entre les femmes et les hommes est de 22,3 % tout secteur confondu (source : INSEE Références, fiche 4.1 – Revenu salarial, édition 2022, données statistiques pour l'année 2019). En 2020, le niveau moyen de rémunération des femmes en équivalent temps plein est inférieur de 11,8 % en moyenne à celui des hommes pour les trois versants de la fonction publique confondus et l'ensemble des agent·es fonctionnaires et contractuel·les (source : Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, 2022).

³ ETPR : Equivalent Temps Plein rémunéré

Les répercussions du contexte post-COVID 19 sur le suivi des formations



Des inégalités dans le temps de travail

Un télétravail majoritairement féminin

	A	B	C	Autres	Total
Nombre de femmes	916	578	554	24	2 072
Nombre d'hommes	466	393	361	35	1 255
	1 382	971	915	59	3 327

Résultats obtenus sur la base des agent-es ayant perçu une participation aux frais de télétravail

Un temps partiel très majoritairement féminin

Les agent-es titulaires à temps partiel (526) représentent 7,87% de l'ensemble des effectifs permanents (6 686) et 8,79% de l'ensemble des agent-es titulaires (5 983). En 2021 ils et elles représentaient 8,14% des effectifs et 8,90% des titulaires.

Les agent-es contractuel-les à temps partiel (6) représentent 0,09% de l'ensemble des effectifs permanents et 0,85% de l'ensemble des agent-es contractuel-les (703). En 2021, ils et elles représentaient 0,11% des effectifs et 1,27% des agent-es contractuel-les.

	Hommes		Femmes		Total
Catégorie A	14	2,63%	185	33,95%	199
Catégorie B	14	2,63%	103	19,67%	117
Catégorie C	29	5,45%	187	35,99%	216
Total	57	10,71%	475	89,29%	532

Les femmes représentent 89,29% de l'ensemble des agent-es à temps partiel. En 2020, elles représentaient 89,61%.

Les temps partiels de droit, compris dans les chiffres ci-dessus, regroupent les agent-es exerçant à temps partiel sous les formes particulières suivantes :

- Raison familiale (élever un enfant, donner des soins à sa ou son conjoint-e, enfant ou ascendant-e à charge en situation de handicap)
- Certain-es travailleur-euses en situation de handicap

Une utilisation genrée des congés parentaux

Nombre d'agent-es comptant au moins une absence pour motif familial en 2021

	Femmes				Hommes			
	A	B	C	Total	A	B	C	Total
Congé de présence parentale	0	0	3	3	0	0	2	2
Congé parental	15	16	47	78	0	0	1	1
Dispo. pour élever enfant < 18 ans	2	2	22	26	0	0	6	6
Dispo. pour suivre son ou sa conjoint-e	25	12	48	85	3	0	3	6
Dispo pour soins (conjoint-e, enfant, ascendant-e)	1	2	3	6	3	0	3	6
Total	43	32	123	198	3	0	17	20

→ Les différentes actions prévues au titre de l'égalité professionnelle visent à contribuer à un rééquilibrage des données tant sur le plan de la rémunération que sur celui de l'articulation des temps de vie.

B. Irriguer la collectivité d'une culture de l'égalité : développer la formation et la sensibilisation

Afin de parvenir à une collectivité qui soit, tant en interne qu'à travers ses politiques publiques, porteuse d'une culture commune de l'égalité entre toutes et tous, un plan de formation pour tous·tes les agent-es a été déployé ces dernières années. Aux formations s'ajoutent diverses actions de sensibilisation qui permettent de couvrir l'ensemble des besoins liés aux projets de la collectivité, des directions, des services et des agent-es.

Dans le cadre du plan d'action pour l'égalité professionnelle, les formations et actions de sensibilisation relèvent de plusieurs axes : celui relatif au développement de la formation et de la sensibilisation en faveur d'une culture de l'égalité (axe n°3), celui sur l'articulation des temps de vie (axe n°4), celui visant à lutter contre les discriminations et à favoriser la mixité (axe n°6) et celui portant sur la lutte contre les violences sexuelles et sexistes (axe n°7). Toutes contribuent à l'ancrage d'une culture commune de l'égalité professionnelle au profit de l'ensemble des agent-es.

Il est à noter que comme pour de nombreuses autres formations, relevant ou non du plan d'action pour les droits des femmes et l'égalité de genre, celles portant sur l'égalité professionnelle ont connu une moindre mobilisation que les années précédentes. Le contexte sanitaire et contraint explique cette baisse qui a conduit à des adaptations du dispositif en proposant une formation à distance, en renforçant et en multipliant les actions de communication.

Irriguer la collectivité d'une culture de l'égalité nécessite dans un premier temps de poursuivre la formation des agent-es à des postes d'encadrement et/ou qui exercent des fonctions liées aux ressources humaines (cadres de la DRH, responsables des ressources humaines, assistant-es des ressources humaines par exemple). Ainsi, au titre du troisième axe du plan d'action, deux formations assurées par le groupe Egaé ont été proposées aux agent-es.

La première a concerné l'ensemble des acteurs-ices des ressources humaines et des encadrant-es pour les sensibiliser à la lutte contre le sexisme et à la promotion de l'égalité professionnelle durant une journée.

La seconde formation a été proposée aux cadres de la Direction des ressources humaines et aux membres du groupe projet « Egalité professionnelle ». Faite sur mesure, cette formation d'une demi-journée leur a permis d'aborder différents sujets, dont les facteurs des inégalités professionnelles, le cadre légal de l'égalité professionnelle au sein de la fonction publique territoriale ainsi que les bonnes pratiques pour construire une collectivité égalitaire.

375 agent-es exerçant des fonctions RH
et/ou encadrant-es formés-es à l'égalité
professionnelle depuis 2017

Depuis 2011 l'offre de formation sur la thématique des droits des femmes et de l'égalité de genre a été enrichie au fil des années et valorisée depuis le premier plan d'action municipal 2012-2016. Un certain essoufflement du dispositif a pu être ressenti en 2022. Précurseuse en la matière, la collectivité proposera une nouvelle offre de formation en 2023 (voir *infra* F). La volonté est d'accroître le nombre d'encadrant-es et/ou d'agent-es exerçant des fonctions RH formés-es à l'égalité professionnelle et à la lutte contre le sexisme. Cette thématique sera également proposée aux représentants du personnel membres du CST et/ou de la F3SCT en 2023.

Irriguer la collectivité d'une culture de l'égalité implique également de mener des actions de sensibilisations à destination de l'ensemble des agent-es de la collectivité.

À l'occasion de la journée internationale de lutte pour les droits des femmes, plusieurs membres du groupe projet « Égalité professionnelle » ont distribué des exemplaires du plan d'action aux agent-es de la collectivité. Des stands ont été montés au centre administratif et à la fédération : les retours ont été très positifs avec le besoin exprimé par les agent-es d'avoir des temps réguliers de partages d'informations sur les enjeux de l'égalité.

Le **colloque annuel organisé en novembre autour de la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes** est ouvert aux agent.es en tant que journée de formation.

Temps fort des actions portées par la Mission Droits des femmes, ce colloque réunit et mobilise chaque année des expert.es, des professionnel.les et des associations œuvrant en faveur de l'égalité femmes-hommes, ce qui en fait un temps unique de sensibilisation, mais aussi de réflexion sur les pratiques professionnelles.

230 agent·es inscrit·es au colloque du 22 novembre 2022 sur les violences faites aux femmes (87% de femmes et 13% d'hommes)

C. Mieux articuler les temps de vie

L'équilibre fragile entre vie professionnelle et vie personnelle est une préoccupation constante de la collectivité. Au prisme de l'égalité de genre, cette fragilité tient en partie à une répartition inégalitaire des tâches domestiques qui sont encore très fortement dévolues aux femmes. Cette situation constitue l'un des principaux facteurs d'inégalités entre les femmes et les hommes dans la sphère professionnelle.

La collectivité participe à sa résorption en proposant depuis janvier 2022 un service de conciergerie.

Plusieurs réflexions sont par ailleurs en cours d'initialisation en matière de politique de ressources humaines pour permettre un meilleur exercice des droits liés à la parentalité, mais également aux situations d'aidance. En effet, les différentes données issues du Rapport social unique (cf. *supra*), montrent que les inégalités dans le recours aux temps partiels et à l'exercice des droits liés à la parentalité demeurent au sein de la collectivité.

Le comptoir des services

Ouvert depuis janvier 2022, le service du comptoir des services est assuré par l'entreprise La Conciergerie Solidaire d'Alsace. Il contribue à une meilleure articulation des temps de vie professionnelle et personnelle en proposant divers services afin d'alléger un quotidien souvent complexe.



Du panier de fruits et légumes, aux services de couture et de cordonnerie en passant par une offre de services à la personne, le comptoir des services a pour tâche de s'adapter aux besoins des agent·es. En parallèle, la Conciergerie Solidaire d'Alsace cherche des prestataires qui répondront aux valeurs fondatrices du comptoir, à savoir : soutenir l'économie sociale et solidaire locale, réaliser des prestations de grande qualité et à des prix compétitifs et prendre en compte les enjeux environnementaux.



50 de paniers de fruits et légumes en moyenne / mois

160 ventes de boulangerie / mois

Ventes de produits locaux : miel d'un agent apiculteur, confitures ...

Ce dispositif, largement plébiscité par ses utilisateur-ices, contribue pleinement à l'articulation des temps de vie et, ce faisant, à l'égalité entre les femmes et les hommes et à la qualité de vie au travail des agent-es de la collectivité.

ENQUÊTE DE SATISFACTION

NIVEAU DE SATISFACTION ?

2 PERSONNES SUR 3 SONT RÉELLEMENT SATISFAITES DES COMPTOIRS DES SERVICES ET JUGENT LA QUALITÉ DE L'ACCUEIL EXCELLENTE !

90% DES PERSONNES INTERROGÉES ÉVALUENT LES DÉLAIS DE TRAITEMENT DES DEMANDES COMME RAPIDE. ILS SOULIGNENT LA BONNE RÉACTIVITÉ DE LA CONCIERGE.

QUEL APPORT ?

75% DES RÉPONDANTS ESTIMENT QUE LES SERVICES PROPOSÉS PAR LES COMPTOIRS FACILITENT ET ALLEGENT LEUR CHARGE QUOTIDIENNE.

LES SERVICES PRÉFÉRÉS ?

LA VENTE DE PRODUITS LOCAUX RESSORT LARGEMENT COMME N°1 POUR 40% DES RÉPONDANTS.

UN AUTRE SERVICE DE LA VIE QUOTIDIENNE : LA COUTURE ARRIVE ÉGALEMENT DANS LES FAVORIS POUR 20% DES RÉPONDANTS.



■ Très satisfait(e) ■ Satisfait(e) ■ Non satisfait(e) ■ Très insatisfait(e)



420 agent-es
abonné-es

au 1^{er} décembre 2022

D. Favoriser l'égalité salariale

L'évolution du régime indemnitaire au service de l'amélioration de l'égalité professionnelle

En cohérence avec l'engagement politique de faire de l'égalité professionnelle, et notamment salariale, entre les femmes et les hommes de notre administration une priorité forte de notre politique de ressources humaines, l'enjeu de l'égalité salariale a été au centre des négociations sur le régime indemnitaire qui ont été menées au printemps 2022 dans le cadre plus large du dialogue conduit avec les organisations syndicales au travers de l'Agenda social.

L'écart de salaire moyen entre les femmes et les hommes est de 12% dans la fonction publique. Au sein de la collectivité, s'il n'est que de 5,5% entre les femmes et les hommes fonctionnaires, il est de 20,5% entre les femmes et les hommes contractuel·les. Malgré un statut de la fonction publique garantissant théoriquement une égalité de traitement entre les femmes et les hommes, de nombreux mécanismes pénalisent les femmes tout au long de leur carrière : la persistance de conceptions genrées des métiers, l'impact du temps de travail, mais également les différences de régimes indemnitaires selon les filières. Sur ce dernier facteur, la collectivité a décidé d'agir.

Au sein de notre administration, les inégalités de rémunération entre les femmes et les hommes n'ont pas encore complètement été résorbées. Si le régime indemnitaire de toutes les filières a été harmonisé en ce qui concerne la catégorie C, des différences subsistent en catégories A et B selon les filières, au détriment des femmes, surreprésentées dans les filières culturelle, sociale et administrative et sous-représentées dans la filière technique, traditionnellement plus rémunératrice. Ces écarts représentent jusqu'à 110€ par mois en catégorie B et 300€ par mois en catégorie A entre la filière technique et les autres filières, pour des postes à responsabilité équivalente.

La mesure essentielle issue de ces négociations a été la revalorisation du régime indemnitaire socle, à hauteur d'environ 15%, des agents-es de catégories A et B des filières administrative, animation, culturelle, sanitaire et sociale et sportive. Cela représente en moyenne une augmentation de 45€ brut par mois en catégorie B et 90€ brut par mois en catégorie A.

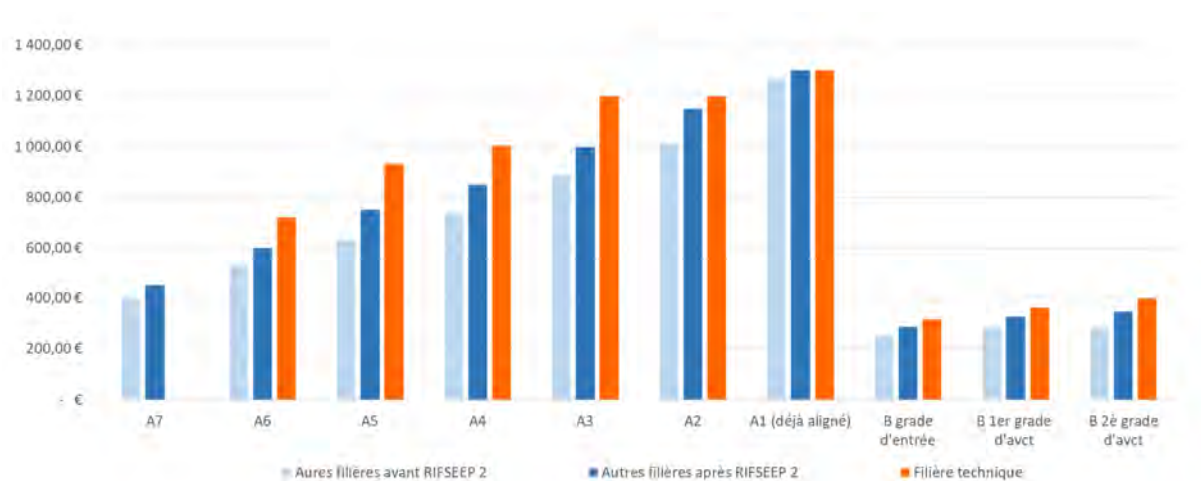
Catégorie A		Catégorie B	
Les femmes	Les hommes	Les femmes	Les hommes
représentent	représentent	représentent	représentent
77%	23%	78%	22%
des autres filières	des autres filières	des autres filières	des autres filières
mais	mais	mais	mais
40%	60%	19%	81%
de la filière technique	de la filière technique	de la filière technique	de la filière technique

**Montant du régime indemnitaire « socle »
des agents de catégorie A et B par filière
(avant et après RIFSEEP 2)**

Niveau Indemnité de fonction	Avant	Après
A7	393,05€	450€
A6	528,05€	600€
A5	635,58€	750€
A4	736,78€	850€
A3	888,59€	1 000€
A2	1 015,09€	1 150€
A1	1 268,10€	1 300€

Niveau Indemnité de fonction	Avant	Après
Grade d'entrée	253,05€	285€
1 ^{er} grade d'avancement	283,05€	325€
2 ^e grade d'avancement	283,05€	345€

Évolution du régime indemnitaire socle et comparaison avec la filière technique



Par ailleurs, une mesure de **maintien de l'intégralité du versement des indemnités de sujétions pendant les congés familiaux** (congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant et d'adoption) a été adoptée et favorise également l'égalité salariale entre les femmes et les hommes.

Ces éléments ont été complétés par d'autres mesures qui viennent améliorer l'attractivité salariale de certains métiers de la collectivité et reconnaître des engagements particuliers :

- Mieux reconnaître le management de proximité en catégories B et C, particulièrement engagé au quotidien dans la gestion du service public avec l'augmentation des primes d'encadrement ;

- Renforcer l'attractivité de certains métiers en tension : création d'une indemnité de « Conduite de véhicule poids lourd » (50 € brut par mois) et revalorisation de certaines fonctions ressources des directions centrales ;
- Reconnaître le travail réalisé : une prime d'intérim de 150 € bruts mensuels a été mise en place pour les agents-es qui remplacent un-e collègue absent-e plus de 30 jours. Cette prime peut être partagée au sein d'une petite équipe.

2 600 agent·es concernés par
l'évolution du RIFSEEP dont 70% de
femmes

E. Lutter contre les discriminations et favoriser la mixité

Contribuer et favoriser à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes implique de mener en parallèle une politique interne de lutte contre les discriminations et d'avoir une approche intersectionnelle des traitements discriminatoires directs et indirects que peuvent subir les agent·es. Forte de sa volonté de lier la politique en matière d'égalité professionnelle à celle de la lutte contre les toutes les discriminations, la collectivité a poursuivi ses formations de lutte contre les discriminations à destination des agent·es en 2022. En 2023, ces formations se poursuivront en lien avec celles portant sur l'égalité professionnelle et la lutte contre le sexisme afin de diffuser une culture égalitaire pour toutes. En parallèle, le guide « Recruter sans discriminer » sera mis à jour.

Par ailleurs, le recours à une communication, tant écrite qu'orale, dénuée de stéréotypes participe à la diffusion d'une culture de l'égalité. C'est en ce sens qu'une revalorisation de l'écriture inclusive et un accompagnement des agent·es dans son utilisation a été entamée en 2022.

Poursuite des formations de lutte contre les discriminations

En matière de lutte contre les discriminations, la collectivité propose depuis plusieurs années une formation de deux jours dont l'objectif est notamment de comprendre les mécanismes discriminatoires, d'avoir une meilleure connaissance des concepts (racisme, sexisme, homophobie, handicap, discrimination positive...) ou encore le fonctionnement des stéréotypes.

52 agent·es formé·es à la lutte contre les
discriminations en 2022

Actualisation des règles relatives à l'écriture inclusive

Une actualisation des recommandations pour une communication exempte de stéréotypes a été opérée à l'été 2022. Ces nouvelles préconisations vont faire l'objet d'un accompagnement au travers d'une offre de formation à destination des agents qui se déploiera en début d'année 2023. Cette offre

de formation sera accompagnée d'une communication à destination des services et des agent-es et d'un outil présentant les principales préconisations.

Les règles préconisées sont les suivantes :

- ⇒ **Accorder en genre les noms de fonctions, grades, métiers et titres**
- ⇒ **User du féminin et du masculin**
- ⇒ **Recourir aux formulations neutres (rédaction épiciène)** : ce sont des termes qui permettent d'inclure le féminin et le masculin et dont la forme ne varie pas.
- ⇒ **Utiliser le point médian** : les mots utilisant le point médian étant plus difficiles à lire, il s'agit d'en faire un usage raisonné. Nous préconisons de ne pas faire de doublement du point médian pour le pluriel (préférer agent-es à agent-e-s).
- ⇒ **Éliminer toutes les expressions sexuées, sexistes** et intrusives dans la vie des femmes telles que « chef de famille », « mademoiselle », « nom de jeune fille », « nom patronymique », « nom d'épouse et d'époux », « en bon père de famille ».

F. Lutter contre les violences sexuelles et sexistes

En matière de lutte contre les violences sexuelles et sexistes, l'année 2022 a été caractérisée par la poursuite des formations proposées à l'ensemble des agent-es en matière de lutte contre le sexisme et par la mise en place d'une cellule d'alerte et d'écoute des agent-es.

Formation de tous·tes les agent·es sur les violence sexuelles et sexistes

La formation de lutte contre le sexisme proposée aux encadrant-es et agent-es exerçant des fonctions RH se décline aussi pour l'ensemble des agent-es. D'une demi-journée, cette formation a pour objectif de permettre aux agent-es de se positionner personnellement sur la question du sexisme et de l'égalité de genre, d'identifier les situations et les mécanismes du sexisme dans les comportements et les discours, de mesurer les risques et les sanctions encourues, d'intégrer une vigilance face aux situations sexistes et d'adopter les réactions et postures appropriées face aux situations de sexisme rencontrées en s'appuyant sur le cadre légal et les procédures internes.

38 agent-es (hors encadrant-es et RH)
formé-es à la lutte contre le sexisme

À compter de 2023, une redynamisation du plan de formation en la matière et la mise en place d'une approche cohérente et coordonnée des différentes formations et actions liées à l'égalité femmes-hommes et à l'ensemble des discriminations guideront les évolutions en la matière, en s'appuyant notamment sur le partenariat avec le CNFPT.

Mise en place d'une cellule d'alerte et d'écoute

Créée par l'arrêté eurométropolitain du 11 août 2022, la cellule d'alerte et d'écoute a ouvert le 19 septembre 2022.

Conformément à l'article L. 135-6 du Code général de la fonction publique cette cellule recueille les alertes des agent-es victimes ou témoins, sur leur lieu de travail, de faits qui proviennent d'un-e autre agent-e et qui peuvent être de la violence physique ou verbale, du harcèlement moral ou sexuel, des agissements sexistes, de la discrimination ou des menaces. Conformément à ses engagements, la collectivité a étendu le champ d'action de la cellule à toute situation dans laquelle un-e agent-e exprimerait une souffrance au travail, qu'elle soit ou non liée à l'un des faits prévus réglementairement.



L'objectif de la cellule est double :

- Écouter dans la confidentialité et en toute neutralité les agent-es et les orienter vers les dispositifs internes et externes qui peuvent les aider (associations, médecin traitant, permanences d'avocats...) ;
- Signaler les faits à la Directrice des ressources humaines et au Directeur adjoint des ressources humaines afin que des mesures puissent être prises.

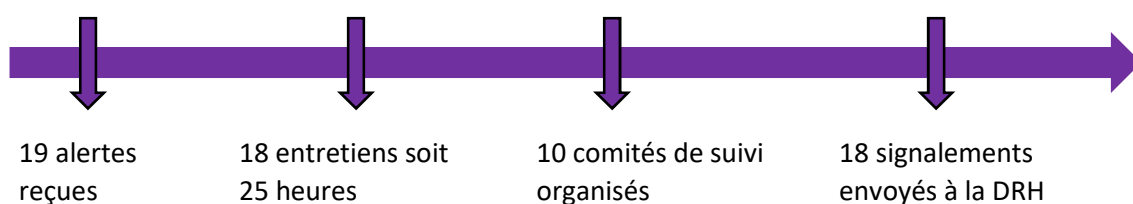
Cette cellule est composée de **six écoutant-es** qui sont des agent-es de la direction des ressources humaines habitué-es à travailler dans la confidentialité, l'écoute et le respect d'autrui. Pour assurer leur mission, les écoutant-es ont été **formé-es aux premiers secours en santé mentale (PSSM)** et sont ainsi secouristes en santé mentale. **Une formation d'une journée sur les violences sexuelles et sexistes** a également été suivie afin que tous-tes soient pleinement en capacité d'assurer leur mission.

Les écoutant-es exercent leur mission indépendamment de leurs fonctions principales et sur la base d'une lettre de mission de la Directrice générale des services, permettant d'assurer le respect de la confidentialité des échanges et de distinguer leur implication dans le cadre de la cellule de leurs autres missions.

La cellule d'alerte et d'écoute peut être saisie de trois manières : outre les voies postales et électronique, la collectivité a fait le choix de proposer des permanences téléphoniques afin de faciliter le recueil des alertes. Quatre demi-journées par semaine les agent-es peuvent appeler un numéro dédié et être entendu-es par l'un-e des écoutant-es. **Tous-tes les agent-es à l'origine d'une alerte ont un entretien, soit téléphonique, soit en présentiel.**

Afin d'être connue par l'ensemble des agent-es, un important plan de communication a été mis en place. Outre la présentation réglementaire en CHSCT et en CT le 7 juillet 2022, le dispositif de la cellule a fait l'objet d'une large communication à travers une campagne d'affichage, l'utilisation de l'ensemble des voies existantes en interne et un bilan annuel sera présenté au CST à l'autonome 2023.

Au 8 décembre 2022, la cellule c'est :



II. Irriguer le territoire d'une culture de l'égalité

Le deuxième grand objectif à propos duquel la ville de Strasbourg s'est engagée lors de la signature de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale concerne la diffusion d'une « culture de l'égalité » dans la ville.

Agir pour une égalité entre toutes et tous impose de faire comprendre, accepter et appliquer les droits et d'intervenir pour une modification des comportements, des représentations et des stéréotypes tant auprès des professionnel·les que des citoyen·nes, tant des enfants que des adultes.

Il s'agit aujourd'hui de continuer à diffuser une culture de l'égalité, engagée dans les précédents plans d'action, par des actions de sensibilisation, des campagnes d'information, mais aussi par un travail de concertation renforcé avec les associations locales et les différentes directions thématiques de la collectivité. Il s'agira aussi de renforcer le soutien de la Ville aux initiatives portées localement par les associations au bénéfice de l'égalité femme-homme.

En 2022 le plan d'action intègre les axes de travail suivants :

- **Irriguer la Ville par le débat**
- **Consolider et dynamiser la commission plénière**
- **Soutenir les initiatives locales et les projets spécifiques en faveur de l'égalité femme-homme**
- **Prévenir et lutter contre le harcèlement de rue**
- **Augmenter la présence symbolique des femmes dans l'espace public**
- **Explorer l'opportunité et les besoins d'un lieu assurant un parcours coordonné et un accompagnement des femmes victimes de violences**

Voici le bilan pour 2022, des actions phares réalisées dans l'Axe II

A. Irriguer la ville par le débat

Les moments forts et repérés de la mobilisation autour des questions de droits des femmes que sont le 8 mars (journée internationale de lutte pour les droits des femmes) et le 25 novembre (journée internationale pour l'élimination des violences faites aux femmes) sont l'occasion de la mise en place d'actions spécifiques et de moments d'information dans les quartiers. Le choix est fait de participer aux actions organisées à l'occasion de ces deux temps forts et de multiplier d'autres formes et moments d'information : conférence, diffusion d'information, autre.

Depuis 2010, le choix des actions et des thèmes abordés est partagé avec les membres de la commission plénière égalité femmes-hommes pilotée par la Ville, au titre de l'expertise de terrain des associations qui la composent.

8 mars 2022 : Journée internationale de lutte pour les droits des femmes

Jouer de nos droits, partout et pour toutes !

Cette année encore la Mission a organisé une vaste campagne de communication dans le cadre de la **journée internationale de lutte pour les droits des femmes (8 mars)** sur le thème « Jouir de nos droits, partout et pour toutes ».

Ce travail s'est fait de concert avec les membres de la Commission Plénière, les acteurs-rices des centres médico-sociaux ainsi que des directions de territoires.

Autour de ce slogan, trois temps forts, portés par la Mission ont rythmé la semaine avec :

- **Le train pour l'égalité** : projet porté par la Fondation des femmes, ce train a effectué un tour de France pour promouvoir l'égalité sur tout le territoire métropolitain. Celui-ci a fait étape en gare de Strasbourg le samedi 5 mars. Cette initiative est soutenue financièrement par la Ville de Strasbourg à hauteur de 5000 euros ;

Nombre de visiteurs et visiteuses : **463,**

Nombre de personnes formées contre le harcèlement de rue : **102**

Conférences :

- L'autonomie : enjeu majeur du parcours d'inclusion socioprofessionnelle des femmes migrantes, organisée par l'Association Plurielles
- Les violences au travail, organisée par Care France, ActionAid France, CGT et Human Rights Watch
- Pour une véritable politique étrangère féministe pour 2022!, organisée par ONE, Oxfam, Equipop, Planning Familial

- **Le rassemblement solidaire : à l'initiative des associations membres de la Commission Plénière**, une marche a eu lieu le 8 mars de 18h à 20h dans les rues de Strasbourg.

Plus de 500 personnes mobilisées et présentes à la Marche

- **Les 10 ans de la Médiathèque Olympe de Gouges** :

Inauguré le 29 mars 2012, l'Espace égalité de genre de la Médiathèque Olympe de Gouges est un centre de ressources dédié aux questions d'égalité Femmes-Hommes et LGBT+. Le 12 mars 2022, hommage a été rendu à ces 10 années d'actions et de mise à disposition de ressources au service de l'égalité. Le centre de ressources dédié aux questions d'égalité Femmes-Hommes et LGBT+ met à disposition plus de 1 600 documents consacrés aux différentes dimensions de la thématique.

Nombre de visiteurs et visiteuses : **près de 1500 personnes**



Parallèlement les Directions de Territoire se sont engagées au travers de 4 actions phares :

- **Parcours engagé - Conseil des XV, Bourse, Esplanade, Kutenau** : Parcours reliant différentes fresques réalisées par les enfants des écoles, collèges et centres socioculturel du territoire avec des artistes locales engagées. Les enfants ont été préalablement sensibilisés par le CIDFF.
- **Mobilisé-es pour les droits des femmes ! – Koenigshoffen, Montagne Verte, Elsau** : Journée festive portée par l'association PAR Enchantement. Plusieurs animations de sensibilisation ont eu lieu au square Appert, suivi par un repas convivial animé par différents ateliers et temps de réflexions.
- **Jouer de nos droits partout et pour toutes – Neudorf, Port du Rhin, Ampère** : Exposition retraçant la conquête des droits des femmes, en France et en Europe. Animations et dialogues autour des expositions à la halle et place du marché de Neudorf.
- **Des fleurs pour demain – Neuhof** : 3 journées de célébration et de sensibilisation à la salle du Manège, co-portées par la DT et le CSC Neuhof, avec des stands, des animations, des conférences, des expositions et des projections de films.

25 novembre 2022 : journée de lutte contre les violences faites aux femmes

Colloque annuel sur le thème de la pornographie

Ce colloque était le douzième organisé par la Ville (Mission droits des femmes et égalité de genre) et se place dorénavant comme un moment phare du calendrier des actions locales autour de la journée internationale pour l'élimination des violences faites aux femmes (25 novembre). Il continue à être le fruit d'une réflexion portée par les membres de la commission plénière « égalité femmes - hommes » animée par l'élue en charge des droits des femmes et de l'égalité de genre.

Cette année, nous avons collectivement décidé que le thème de cette journée serait celui de la pornographie, de l'industrie pornographique et de ses impacts sur les violences systémiques à l'endroit des femmes.

En plus de la programmation habituelle, ont été organisées, avec l'appui de la Mission, les actions suivantes :

- Exposition des visuels des précédentes éditions du Colloque dans l'agora
- Exposition « Genre et Ville » et animations portées par le groupe de travail durant la journée
- Entrevues, micro-trottoir et production d'un podcast par les Grandes Girls autour de la thématique
- Actions de sensibilisation portée par la Direction des Sports et l'appui de Mission Droits des femmes à la patinoire le 26 novembre en marge d'un match de hockey.
- Actions de sensibilisation dans les quartiers Esplanade – Krutenau – conseil des XV avec une communication pour rappel des numéros d'urgence aux habitants et habitantes

Nombre de participant·es au Colloque : **930 (sur les 1300 inscriptions) dont 230 agent·es et 215 connexions en streaming. Total = 1160**



Les Soirées d'Olympe

La collaboration avec la Médiathèque Olympe de Gougues s'est poursuivie cette année avec les soirées d'Olympe : temps de débat et d'échanges sur les enjeux relatifs à l'égalité femmes-hommes et l'actualité des problématiques féministes.

Les temps forts cette année (en plus des 10 ans de la Médiathèque) :

- **29 et 30 avril 2022 - « Non, c'est non : petit manuel d'autodéfense à l'usage de toutes les femmes » avec Irène Zeilinger** : Cibles de harcèlement et d'agressions, les femmes le sont tous les jours dans l'espace public, privé ou professionnel. Comment se sentir plus fortes, plus aptes à se protéger et à se défendre ? Irène Zeilinger, sociologue et formatrice d'autodéfense pour femmes, accompagne celles-ci depuis 25 ans pour les aider à prendre le contrôle de leur sécurité en osant dire non et gérer les conflits. En lien avec la conférence du 29 avril et dans le cadre d'un atelier participatif, Irène Zeilinger a donné aux femmes des techniques et outils pour réagir, se protéger, éviter la violence et apprendre à se défendre.
- **7 juin 2022 – « Homophobie, sexisme et transphobie à l'école » avec Garance Coquart-Pocztar, illustratrice et Elise Marsicano, maitresse de conférence en sociologie.** « La pluie et la lumière forment l'arc-en-ciel » est une bande-dessinée reportage autobiographique retraçant un an d'intervention aux côtés de l'association SOS Homophobie, pour sensibiliser à la lutte contre les discriminations dans des collèges et des lycées. La bande-dessinée est adaptée d'un carnet de bord pris sur le vif par Garance Coquart-Pocztar, retranscrivant les moments précieux de débat et d'intimité auxquels elle a assisté.
- **11 octobre – « Violences sexistes et sexuelles au travail, en politique, en formation »** en partenariat avec l'Université de Strasbourg. Table-ronde avec Alice Debauche, maîtresse de conférences en sociologie, Université de Strasbourg, Anna Matteoli, directrice du Centre d'information sur les droits des femmes et des familles du Bas-Rhin, Mathilde Viot, co-initiatrice de l'Observatoire des violences sexistes et sexuelles en politique



Pour toucher le plus grand nombre, un travail a été opéré en 2022 sur les outils de communication entourant les Soirées avec l'appui désormais confirmé de Nadia Diz Grana pour les visuels. Un format d'animation s'est précisé également: Cécile Becker, journaliste, assure la modération de ces soirées.

L'édition d'outils d'informations

Nous poursuivons le travail de veille informative sur les sujets des droits des femmes avec

- Une newsletter mensuelle informatisée : **2 700 destinataires** réguliers avec une augmentation régulière des demandes d'inscriptions.
- Une page Facebook suivie par **2600 abonnés-es** (création de la page en avril 2015).
- Un onglet « égalité droits des femmes » sur le site Internet de la Ville : 4 470 vues toutes pages confondues. Création d'une nouvelle page consacrée à la thématique « Genre et Ville » en 2020.
- La production et diffusion du 3^e plan d'action droits des femmes et égalité de genre dans un format accessible au grand public.

B. Consolider, dynamiser la commission plénière et structurer son plan d'action

La forme choisie pour permettre la rencontre formelle et régulière des membres du réseau local d'intervenant.es auprès des femmes est celle d'une commission plénière égalité femme-homme.

L'objectif est de permettre une meilleure connaissance mutuelle des intervenant.es, de mettre en commun toutes les informations jugées intéressantes, de proposer un moment de débat autour de

questions d'actualité sur la thématique des droits des femmes et de l'égalité de genre et de déterminer en commun des actions ou projets.

Instaurée dès 2010, cette commission est composée d'une trentaine de membres, acteurs et actrices intervenant dans le champ de la prévention, de l'information sur les questions d'égalité, de l'accueil et de l'accompagnement des femmes en difficulté.

Cette Commission s'est réunie à 5 reprises cette année avec comme temps forts collectifs :

- Les groupes de travail 8 mars et Colloque qui ponctuent les actions d'animation de réseau de la MDFEG tout au long de l'année ;
- **Le 9 mai** : un travail de co-construction sur **une charte des valeurs** communes aux associations membres de la commission plénière. Cette Charte devrait être finalisée en 2023 ;
- La mobilisation des associations **pour l'édition 2022 du Village des associations** : la Maison des associations de Strasbourg avait choisi de souligner la question de l'égalité de genre et une place entière y était consacrée (animée par Afl67, SOS France Victimes 67, AFFDU Strasbourg et Les Petites Cantines Strasbourg) pour permettre la discussion, la sensibilisation, et même à certain-es chanceuses et chanceux d'en repartir avec des ouvrages sur le sujet.



Quel féminisme s'incarne au sein de la commission plénière égalité ?

Un féminisme politique, local, collectif, systémique, émancipateur, transformateur des rapports sociaux, basé sur l'intersectionnalité, la sororité, la solidarité et l'égalité réelle visant la citoyenneté à part entière de la femme.

- **Un Groupe de travail Genre et Santé des femmes** mobilisé à l'automne 2021 puis à l'hiver 2022 afin d'alimenter l'atelier genre et santé des femmes et identifier des actions fortes à inscrire au prochain Contrat Local de Santé

C. Soutenir les initiatives locales et les projets spécifiques en faveur de l'égalité femmes-hommes

La Ville participe au financement de dispositifs d'aide à la vie quotidienne de femmes : dispositif d'insertion notamment économique, dispositif de mise en sécurité de femmes victimes de violences etc. Par ailleurs, elle finance des associations pour leurs projets et actions auprès de femmes et pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

Depuis la diffusion de son premier plan d'action, la Mission droits des femmes et égalité de genre a préparé avec des associations spécialisées des conventions d'objectifs et de moyens. Ces documents officialisent un partenariat entre la Ville et chaque association : la première contribue au financement, les secondes renforcent leur action sur certains points définis conjointement. Pour partie, ces conventions d'objectifs sont venues entériner un partenariat déjà existant dans les faits.

Subventions	
Le Planning Familial	40 000 €
CIDFF	38 000 €
Le Mouvement du Nid	26 500 €
Solidarité femmes 67	35 000 €
Plurielles	9 000 €
Ru 'Elles	2 500 €
DBSP	2 500 €
Projets	
VIADUQ	4 000 €
AFFDU	1 070 €
CIMADE	5 000 €
Fondation des femmes	5 000 €
Sturm Production	5 000 €
Allez les filles	2 500 €
Dodekazz	4 600 €
Lutte contre les VSS faites aux enfants (Viaduoq 67, Cidff 67, Planning Familial 67 et Themis)	9 000 €
Co-financement dans le cadre du Contrat de Ville	17 000 €

Le versement de subventions aux associations pour lesquelles la Mission est référente :

- Avec le nouveau positionnement politique, la Mission s'est engagée à revaloriser les subventions de fonctionnement versées aux associations partenaires historiques en charge de l'accueil, l'accompagnement, le soutien des femmes victimes de violences (CIDFF, Mouvement du Planning familial, SOS femmes solidarité, mouvement du Nid),
- Il est également porté politiquement la volonté d'assurer que d'autres subventions puissent être versées à des associations dont les actions méritent un soutien au gré de leur projet ou pour des projets innovants (co-financement Politique de la Ville).

Depuis la diffusion de son 1er plan d'action, la Mission droits des femmes et égalité de genre a préparé avec des associations **spécialisées des conventions d'objectifs et de moyens**. Ces documents officialisent un partenariat entre la Ville et chaque association : la première contribue au financement, les secondes renforcent leur action sur certains points définis conjointement. Pour partie, ces conventions d'objectifs sont venues entériner un partenariat déjà existant dans les faits.

La formalisation a permis de simplifier la procédure de demande de subventions et de garantir aux gestionnaires des associations des apports de fonds stables sur plusieurs années.

Conformément à ses objectifs, trois CPOM ont été rédigées avec le CIDFF 67, le Planning Familial et l'association Plurielles.

Projet porté par la CIMADE et financé par la MDF : conception et diffusion d'un livret d'informations à destination des femmes étrangères et victimes de violences conjugales.

Les femmes étrangères victimes de violences conjugales sont soumises aux lois du Code de l'Entrée et du Séjour pour les Étrangers (CESEDA). Il existe des articles dans cette loi qui protègent ces femmes sous certaines conditions, néanmoins beaucoup d'entre elles méconnaissent ces dispositions et restent avec des conjoints violents. La CIMADE 67 a conçu un livret pour permettre à ces femmes de se protéger et de protéger leurs enfants quand il y en a. Ce livret a pour objectif de renseigner les femmes sur leurs droits et sur les modalités à mettre en œuvre pour faire valoir ces droits. Afin de toucher le maximum de femmes, ce livret est traduit en plusieurs langues (anglais, turc, russe). Les acteurs de quartiers (CSC, CMS, personnels médicaux, écrivains publics) seront prochainement mobilisés via les mairies de quartier, afin que ces derniers soient vecteurs de diffusion de ce livret auprès des femmes concernées.

D. Sensibiliser à la présence symbolique des femmes dans le domaine public

Les femmes sont aussi nombreuses dans la société que les hommes, pourtant elles sont moins visibles dans l'espace public. L'une des manières pour une ville de leur donner leur place et de respecter le principe démocratique de l'égalité est de dénommer rues et espaces publics avec des noms de femmes.

La Ville a souhaité dès 2009 inverser la tendance pour se diriger vers plus d'égalité et s'est engagée à attribuer plus de noms de femmes aux rues et espaces. La commission de dénomination des rues a intégré cet objectif dans ses décisions et dans sa composition même en intégrant l'Élu(e) en charge des droits des femmes. La Commission examine aussi les dénominations des écoles, selon les mêmes modalités / principes.

À l'heure actuelle, la question de la représentation des femmes dans l'espace public est un des axes de travail important de cette commission. Cela passe principalement par des dénominations en hommage à des femmes qui ont marqué leur temps dans tous les champs de notre société.

En 2022, ces intentions se sont déclinées comme suit :

- 5 nouvelles membres arrivées dans la Commission dans le cadre de son renouvellement partiel, afin de tendre à la parité (aujourd'hui 6 femmes et 7 hommes parmi les expert.es)
- 2 rues ou espaces dénommés d'après des femmes, contre 1 d'après un homme et 2 neutres
- 1 école dénommée d'après une femme (école Alice Monier) sur les 2 écoles dénommées (l'autre l'a été d'après un élément naturel)
- 1 démarche participative avec une école a abouti à la dénomination d'un parvis d'école dénommé d'après la résistante Andrée Gadat

E. Campagne de lutte contre le harcèlement sexuel dans l'espace public, dans les lieux festifs dans la vie nocturne

81% des femmes en France ont déjà été victimes de harcèlement sexuel dans les lieux publics. Face à ce constat, la Ville s'est mobilisée dès 2021 avec ses partenaires associatifs et institutionnels afin de mener une campagne de lutte contre le harcèlement sexuel dans l'espace public (affichage public, communication numérique, mobilisation de la presse etc.)

Des associations nouvellement créées et proposant de nouveaux espaces de libération de la parole sur les réseaux mais aussi des lieux d'écoute sont soutenues par la Ville de Strasbourg et encouragées à partager leurs analyses projets et initiatives avec les partenaires de la mission droits des femmes et le réseau des acteurs de prévention et de l'aide aux victimes.

PREVENTION DU HARCELEMENT SEXUEL DANS LES TRANSPORTS EN COMMUN

La CTS s'inscrit également dans les actions défendues par le Plan national de mobilisation et de lutte contre toutes les violences faites aux femmes. **Avec le soutien des associations DBSP et Ru'elles et l'appui de la Mission Droits des femmes et égalité de genre, elle a également souhaité évoquer la thématique du harcèlement sexiste et sexuel dans les transports en commun à l'occasion de la semaine européenne de la mobilité 2022.**

Une animation en présence des deux associations a eu lieu le 16 septembre 2022 devant son agence commerciale afin de sensibiliser le public présent à cette thématique. À cette occasion, **un document de référence intitulé harcélomètre** a été développé par l'association DBSP. Il permet de qualifier les comportements constatés dans les transports et jugés normaux, anormaux et graves. Ce harcélomètre rappelle les comportements punis par la loi ainsi que les réflexes à activer lorsque des comportements anormaux voire graves se produisent, que l'on soit victime ou témoin.



« VEILLE SUR TES AMI.ES », UNE CAMPAGNE CONTRE LA SOUMISSION CHIMIQUE

La Ville de Strasbourg, la Préfecture de la région Grand Est, préfecture du Bas-Rhin et leurs partenaires - Forum européen pour la sécurité urbaine (Efus) Police nationale COMPAGNIE DES TRANSPORTS

STRASBOURGEOIS CHRU de Strasbourg - Hôpitaux Universitaires de Strasbourg - agissent pour la prévention des violences sexuelles et sexistes dans les lieux de vie nocturne. Cette campagne s'inscrit dans la démarche Shine, un programme européen de lutte contre les violences sexistes et sexuelles sur les lieux de vie nocturne, auquel la Ville de Strasbourg prend part.

Formation de la Police municipale : prévention et traitement des violences sexistes et sexuelles dans l'espace public (prévention et lutte contre le harcèlement de rue)

Suite à des faits de violences sexuelles et sexistes dans l'espace public ayant mobilisé l'actions des associations locales, il s'est avéré nécessaire de former tous-tes les policiers-ères municipaux-les, pouvant prévenir ou être témoins ou saisis.

- 5 sessions programmées d'avril à début juillet 2022 et poursuivies en 2023
- **56 agents-es** formés
- Une formation désormais inscrite au titre de la Formation Continue Obligatoire des Policiers-ères Municipaux-ales

F. Création et maintien de places d'hébergement pour femmes victimes de violences

Dès l'été 2020, la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg se sont engagées à renforcer l'offre d'hébergement sur le territoire pour personnes vulnérables et a décidé de soutenir l'ouverture de nouvelles places avec l'ambition d'atteindre 500 places à l'échelle du mandat.

Concernant plus spécifiquement l'Appel à projets 2020 :

- **104 places ont été créées : 74 places pour des femmes victimes de violence, avec ou sans enfants et 30 places pour des ménages aux droits incomplets (avec enfants).**
- L'ouverture des places en 2020 a débuté au 1^{er} novembre 2021 et tout au long du 1^{er} semestre 2021 pour un montant global délibéré en 2020 de 112 596 € et 693 500 € en 2021.

Et pour 2021, un appel à projet EMS avec la création de **5 places pour hommes auteurs de violences.**

En terme d'actions opérées :

- Création de ces places en logements diffus ou en collectif (en urgence) pour femmes avec ou sans enfants via plusieurs associations : **Femmes solidarité 67, Home Protestant, Arsea-Gala en lien avec le Mouvement du Nid et le CIDFF ;**
- L'objectif est de proposer un accompagnement global du ménage intégrant le volet juridique notamment ;
- Mise en place de COPIL régulier de suivi avec construction en cours d'indicateurs

III. Poursuivre la prise en compte de la question de l'égalité dans le cadre des politiques publiques

Le troisième objectif visé par la ville de Strasbourg dans son 3^{ème} plan d'action pour les droits des femmes et l'égalité de genre concerne l'intégration transversale dans les politiques publiques des enjeux des droits des femmes et de l'égalité de genre, et la mise en place de politiques spécifiques en ce sens. Il ne s'agit pas d'un relevé exhaustif, mais d'un panorama large sur les principaux axes de travail, les actions menées en 2022, avec des exemples choisis.

Au vu de ses compétences, la Ville dispose de nombreux leviers d'action, soit en maîtrise d'ouvrage, soit par le biais d'incitations ou de partenariats. À travers les missions « lutte contre les discriminations » et « droits des femmes et égalité de genre », et la mobilisation de l'ensemble des politiques publiques qu'elle porte, la Ville souhaite développer une culture de l'égalité qui irrigue l'ensemble de ses engagements sur le territoire. À ce titre, les critères de subvention sont réévalués pour intégrer les principes d'égalité. C'est aussi par des initiatives diverses sur les enjeux de sécurité, d'éducation, d'action sociale et de santé, de politique sportive ou encore de développement culturel que cette volonté transformative pourra s'incarner.

Il s'agira d'intervenir sur les diverses politiques municipales, (éducation, social, prévention et lutte contre la délinquance) comme nous nous y sommes engagé-es depuis 2010 et de mettre une focale particulière sur les actions suivantes :

- Politique sportive
- Politique éducative
- Politique culturelle
- Politique territoriale
- Politique de la Ville
- Politique de l'urbanisme
- Participation citoyenne
- Lutte contre les violences faites aux femmes
- Politique sociale
- Finances publiques
- Économie sociale et solidaire
- Relations européennes et internationales

A. Politique sportive

La pratique sportive est marquée par les inégalités entre les genres et les discriminations à l'encontre des femmes.

Celles-ci ont un moindre accès aux activités sportives, en particulier de haut niveau, aux postes de responsabilité, et aux médias sportifs. Le milieu sportif peut aussi être source de perpétuation de stéréotypes genrés renforçant les rapports sociaux inégalitaires. Le développement d'une offre d'activités physiques et sportives pour le public féminin permet alors à la fois de favoriser l'égalité dans le domaine sportif et de favoriser une culture de l'égalité dans l'ensemble de la société.

Engagée de longue date en faveur de l'égalité femmes-hommes, la direction des Sports porte en ce sens différents projets.

L'amélioration de l'accès des femmes, jeunes et des familles monoparentales aux activités sportives :

- Mise en place des créneaux spécifiques adaptés souvent couplés à des pratiques douces :
 - o Participation de femmes à hauteur de 90 à 100% dans 3 créneaux méridiens par semaine (moyenne de participantes : entre 70 et 100 par semaine), 4 créneaux par semaines sur les pauses méridiennes (plutôt des pratiques douces et actives avec l'objectifs de favoriser la découverte sportive) et deux autres créneaux spécifiques (un pour les mamans du Neuhof et un autre pour les jeunes filles également du Neuhof).
- Mise en place d'activités pour les femmes séniors depuis septembre 2015 (la moyenne de participantes par semaine est de 15 femmes).
 - o Les créneaux séniors sont mixtes, mais avec une très grande proportion de femmes. 6 créneaux par semaines sont proposés. Il y a également 25 créneaux « tous en forme » : pratiques douces, RDV de la forme.
- Mise en place de 3 créneaux « sport famille » les dimanches matins qui contribuent fortement à la présence de maman avec leurs enfants sur des temps de pratique sportive.
- Créneaux de découvertes d'activités physiques dans les QPV.

Outre la poursuite des actions mentionnées ci-dessous, notons les temps forts suivants :

- Action de promotion dans le cadre du label Terre de jeu (vidéo) avec
 - o Soutien du sport féminin de haut niveau : les athlètes individuelles de la team JO sont soutenues, et en contrepartie sollicitées pour des actions sociales, notamment dans les écoles, afin de valoriser le sport féminin
 - o Organisation de manifestations sportives féminines
 - o Communication sur les événements sportifs encourageant la pratique sportive des femmes,

De plus à l'automne 2021 et tout au long de l'année 2022, la Direction des Sports a démarré en collaboration avec la Mission droits des femmes et la direction des finances publiques, une démarche de budgétisation sensible au genre.

La budgétisation sensible au genre (BSG ci-après) fait partie des puissants leviers des collectivités pour favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes, les filles et les garçons et en assurer la transversalité dans l'ensemble des politiques publiques des collectivités. Cet outil, déjà déployé dans de nombreux pays est l'une des préconisations de la conférence de Pékin 2015, de l'ONU, du Conseil de l'Europe. Il s'agit d'une approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes, objectif de développement durable (ODD) à l'échelle mondiale.

Au-delà de l'approche budgétaire, il s'agit de repenser les politiques publiques au prisme du genre pour proposer un rééquilibrage des recettes et dépenses plus favorable à l'émancipation des femmes (accès au sport, à la culture, aux mobilités, aux prestations d'aides diverses, à l'éducation, à l'insertion etc...). Cette nouvelle façon de penser les politiques publiques amène à intégrer les réflexions sur le genre de façon transversale.

Suite à cette démarche BSG (formation et accompagnement de la direction des sports), les ajustements suivants ont émergé et mis en œuvre (ou en cours) :

- **Subventions performance:** délibération en novembre 2022 au titre du sport féminin de performance pour la saison 2022-2023. 61 000 € pour 5 associations (dont 36 000 € pour le RCSA féminin, montant qui a été retiré de l'accompagnement du RCSA masculin). Autres

associations : ASPTT (badminton et haltérophilie), Ballet Nautique, Strasbourg GRS, SUC (escrime) => forfait de 5 000 € chacun. Il s'agit d'un nouveau dispositif, sans augmentation d'enveloppe financière, mais avec un refléchage des subventions sur ces projets.

- **Mise en place de Label** : évolution du dispositif de subvention de fonctionnement pour tous les clubs, à compter de la saison sportive prochaine, avec la mise en place d'un Label « égalité de genre ». Démarche participative en cours sur l'élaboration du Label. Au niveau financier, cela se traduira également par la réduction de l'enveloppe « socle » d'accompagnement, pour favoriser le financement des labels.
- **Sobriété énergétique** : démarche sensible aux genres dans l'analyse des propositions qui seront faites et des impacts sur la pratique
- **Méthodologies** :
 - Projets d'investissement : prise en compte d'un cahier des charges spécifique dès le début des projets d'investissements (zone de culture urbaine, plaines d'aventure sportives...)
 - Adaptation des formulaires (subvention) afin de faciliter la collecte de données (déjà fait)



B. Politique éducative

Au quotidien, les enjeux de l'égalité filles-garçons concernent tous les âges et tous les lieux, de la maternelle au lycée et à l'université. Les déterminants sont nombreux et présents partout, visibles ou non : dans la configuration et l'appropriation de l'espace scolaire (toilettes, cour de récréation...), dans les relations entre élèves, dans les interactions avec les enseignants, dans la trop faible place faite aux femmes dans les programmes, dans les choix genrés d'orientation —, dans la trop faible présence des jeunes filles dans les études et métiers scientifiques, en particulier ceux de la filière numérique.

Il est donc nécessaire de développer au sein même de l'École une véritable culture de l'égalité, de renforcer la lutte contre le sexisme et les stéréotypes, sous toutes ses formes, de mettre en œuvre une véritable mixité.

En ce sens, la Direction de l'enfance et de l'éducation dispose de différents leviers d'actions, activés en 2022 :

Soutenir la mise en place d'actions et le développement d'un programme d'éducation à l'égalité filles-garçons dans le cadre des Cités éducatives

- **Cité éducative Neuhof-Meinau-Elsau-Montagne Verte** : Développement de la pratique sportive féminine des adolescentes par le déploiement de créneaux de découverte et d'initiation à diverses disciplines sportives en temps scolaire, périscolaire et extrascolaire, en partenariat avec des collègues et des clubs sportifs. Actions de sensibilisation sur l'égalité femmes-hommes et la lutte contre les discriminations menées par les volontaires en service civique ;
- **Cité éducative de Haute pierre** : Actions de prévention du harcèlement et égalité filles/garçons avec l'intervention de l'ASTU dans toutes les classes des collèges Erasme et Truffaut, avec des contenus adaptés au niveau des élèves, et la création d'un parcours de sensibilisation à l'égalité filles-garçons et aux discriminations induites ;

Création d'indicateurs sexo-genrés dans le cadre de l'observatoire de la réussite éducative avec la mise en place progressive, en 2022, de l'observatoire de la réussite éducative :

- **Priorité a été donnée cette année à construire une culture commune** avec des temps d'échanges par petits groupes pour établir un premier cadre de compréhension des enjeux de réussite dans le domaine éducatif. Six types d'acteurs ont été identifiés du fait de leur contribution aux politiques publiques dans le domaine éducatif : élus, institutionnels, parents et enseignants, associations intervenant dans le domaine éducatif, services de la collectivité, élèves / enfants. Trois conférences ont également été organisées dans un souci de construire un socle de savoirs communs.

Assurer un usage égalitaire des cours d'école

Dans les cours de récréation, la socialisation par le jeu est centrée sur l'affirmation de la différence des sexes. Les enfants se préparent ainsi à tenir leurs rôles d'adultes dans une société caractérisée, malgré les principes d'égalité et de mixité, par une division sexuelle de l'espace. Ces usages différenciés et inégalitaires de l'espace vont progressivement s'installer comme normaux et être reproduits plus tard dans l'espace public.

Afin de garantir un usage égalitaire des cours d'école, il est envisagé, par la DEE, la DEPN et le groupe genre et ville, avec l'appui d'une AMU de travailler au sein des établissements dont la cour a été transformée (végétalisée) dans le cadre du projet cours Oasis en menant les actions suivantes avec les enfants et la communauté éducative en lien avec celle-ci : - Diagnostic partagé et plan d'actions co-construits - Prototypage d'une action et capitalisation— Évaluation

Le marché ayant été infructueux en 2022 sera reconduit en 2023 avec en parallèle le lancement d'une formation pour 12-16 agent-es du périscolaire (fin 2022 / début 2023).

Parallèlement à ces actions, la DEE et la Mission droits des femmes ont travaillé à l'élaboration des priorités d'actions dans le champ de l'éducation à l'égalité avec les partenaires concernés intégrées à la feuille de route de la politique éducative.

C. Politique culturelle

Encourager l'égalité femme-homme dans les médiathèques

Les médiathèques de la ville de Strasbourg se sont emparées depuis plusieurs années des questions de genre et d'égalité femme-homme. Les médiathèques travaillent sur ces questions avec, par exemple, l'organisation de conférences spécifiques, la mise en place de collections dédiées et d'animations pour mettre en avant l'égalité, les mouvements féministes et ses grandes pionnières. De cette façon, elles répondent aussi bien à la demande de leurs usager·ères qu'à leur mission de fournir des éléments pour susciter la réflexion de leurs lecteur·ices.

Les médiathèques s'investissent en effet tout au long de l'année afin d'utiliser la culture comme outil de promotion de l'égalité de genre. Temps fort de la saison culturelle des médiathèques, les Médiathèques en débat visent à rendre visibles l'engagement et les missions des Médiathèques dans les grands sujets de société en marquant leur présence citoyenne et solidaire sur le territoire.

Rappelons la création, depuis 2012, au sein de la Médiathèque Olympe de Gouges (MOG), d'un centre de ressources dédié aux questions d'égalité femmes-hommes et LGBT+, **l'Espace Égalité de genre**, met à disposition près de 1 600 documents (accès direct et indirect via des magasins, 1 100 € de budget d'acquisition annuel auxquels s'ajoute les acquisitions faites à partir des budgets courants), abondé d'un label « plus juste, plus égalitaire » qui permet d'identifier les documents sur tous supports présentant un contenu en lien avec cette thématique au sein des collections courantes de l'établissement (1 400 documents concernés).

En 2022, la MOG a poursuivi son travail de sensibilisation au sens large avec un travail continu d'information d'un large public à la question de la visibilité des femmes dans la société.

=> Les actions spécifiques ont drainé 850 personnes auxquelles on peut ajouter les personnes en visite « libre »

=> Les visites de classes (CM1+CM2) consacrées aux questions de genre ont repris

Le 5e Lieu, espace ouvert à tous les Strasbourgeois·es, aux visiteurs·euses et à tous·tes les curieux·ses intègre régulièrement dans sa programmation des visites et des expositions pour rendre visibles les femmes Strasbourgeoises qui ont fait et font l'Histoire de la Ville. Ainsi en 2022 :

- Juin et juillet 2022 : **Visites guidées « Sur les pas de Marcelle CAHN »** afin de faire (re)connaître l'artiste Marcelle CAHN avec une visite urbaine à la recherche des lieux qui ont compté pour elle et offrir au public de l'exposition temporaire du MAMCS (*Marcelle CAHN. En quête d'espace* 29/04 > 31/07/22) une visite pour mettre en abyme les œuvres présentées lors de l'exposition temporaire avec l'espace urbain de la ville de Strasbourg.



- Mars et septembre 2022 - **Visites guidées « Les Femmes au cœur de Strasbourg »** : Le but de cette visite guidée est de rendre visible, au sein de l'espace urbain, les femmes célèbres de Strasbourg (Marcelle Cahn etc) ainsi que des artistes contemporaines à travers la pratique du Street Art (Les Murs ont des Oreilles etc).

D. Participation citoyenne

Le constat désormais largement partagé est que les femmes rencontrent plusieurs freins qui minorent leur place dans les instances ou les processus de participation citoyenne : persistance d'un partage des tâches domestiques inégalitaire, prise de parole « confisquée » par les hommes, manque de confiance en soi etc.

Face à ce constat plusieurs actions ont d'ores et déjà été instaurées

- Mise en place de règles/cadre permettant une prise de parole équilibrée dans nos espaces de démocratie locale
- Parité dans la composition des instances et dans leur gouvernance
- Distribution de la parole alternant 1 femme, 1 homme en réunion publique / ateliers
- Demande d'équipe paritaire dans le cahier des charges pour l'animation de processus par des prestataires
- Réunions à des horaires permettant la participation du plus grand nombre
- Disposition des salles assurant l'expression de chacun dans un esprit d'égalité
- Mise en place de garde d'enfants lors des réunions publiques en lien avec la démarche genre et ville, dispositifs (Jury citoyen Strasbourg Capitale de Noël, ou de certaines instances (Assemblées de quartier)

La direction de la participation citoyenne a également pris part à la démarche BSG (budgétisation sensible au genre) : la formation BSG, à laquelle ont participé plusieurs agents de la DPC, a permis d'identifier, plus spécifiquement dans le cadre du budget participatif, qu'il n'y avait pas de critère concernant l'égalité femmes-hommes pour la sélection des projets des saisons 1 et 2 du budget

participatif. L'évaluation en cours des 2 premières saisons intégrera cette nécessaire évolution à l'avenir.

Projet citoyen dans le cadre du budget participatif : le stade Alice Milliat

Pensé par une citoyenne dans le cadre de la première saison du budget participatif, un terrain de foot customisé dans le but de promouvoir la mixité dans le sport, a été inauguré le mercredi 2 novembre.

L'objectif de cette initiative citoyenne est de donner la place aux femmes dans les terrains de foot de la ville : par ses panneaux colorés et ses messages positifs, ce terrain offre un espace de jeu ouvert, aussi bien pour les femmes que pour les hommes, pour y jouer ensemble ou séparément, en amatrices et amateurs ou en professionnel·les. Ce terrain est situé à l'île aux sports dans le quartier Wacken, rue Pierre de Coubertin.

Après un vote citoyen en ligne, ce terrain de football de pratique mixte porte le nom d'Alice Milliat (1884-1957), sportive et championne française, militante du combat pour la reconnaissance du sport féminin au niveau international.

Cette inauguration a eu lieu en présence des habitants du territoire et avec la participation des joueuses du RCSA (Racing Club de Strasbourg Alsace). Ce projet fait partie des 24 dossiers sélectionnés et récompensés par le programme « Sport et Parité » : le programme « Sport et Parité » né de l'ambition des premiers Jeux paritaires de l'Histoire en 2024, un siècle après avoir été les premiers Jeux à accueillir des femmes athlètes a été lancé et proposé à l'ensemble des collectivités Terre de Jeux 2024.

E. Politiques sociales et de santé

Le centre médico-social : un lieu unique en soutien aux femmes victimes de violences

La politique sociale des femmes victimes de violences et enfants victimes est incluse dans les sujets portés par l'action sociale de proximité. La question de la mise à l'abri est centrale depuis le Grenelle, mais la prise en charge et la notion de parcours nécessitent d'être travaillées. C'est plus particulièrement la mise à l'abri des femmes et enfants souvent en urgence, parfois pour des publics n'ayant pas de droits ouverts et dans des conditions précaires qui doit être soutenues.

Pour cela, les CMS ont travaillé cette année à la constitution et remise d'un kit de première nécessité destiné aux femmes et enfants mis à l'abri, permettant de répondre aux besoins de base sur le plan de l'hygiène mais aussi pour faciliter les premiers jours de la mise à l'abri en donnant les moyens d'effectuer certaines démarches (déplacements, téléphone,..) et en prenant en compte les enfants (hygiène, jeux).

En partenariat avec la Mission droits des femmes et égalité de genre, l'association SOS Aides aux habitants et l'ASP, ce sont 50 sacs qui ont pu être confectionnés et qui seront distribués à compter de décembre 2022.

Les CMS se sont également mobilisés comme chaque année autour du 8 mars pour amener, via des expositions et différents supports de communication, la question de l'égalité des droits, sensibiliser à l'aspect inégalitaire, par apport de connaissances et de débat etc.

Pour une approche intégrée de l'égalité en santé

Si des spécificités biologiques liées au sexe participent des différences de santé entre les femmes et les hommes, l'influence du genre, c'est-à-dire des rapports sociaux entre les sexes, est également un facteur d'inégalité dans l'accès au soin et la prise en charge médicale.

Parmi les leviers d'action et les dispositifs disponibles pour agir en faveur de la réduction des inégalités de santé entre les femmes et les hommes, le Contrat local de santé (CLS) vise à mettre en œuvre des actions, au plus près des populations d'un territoire afin de réduire les inégalités territoriales et sociales de santé. Au vu des besoins et de l'offre qu'on y trouve, il est l'expression des dynamiques locales partagées entre acteurs et partenaires sur le terrain.

Les premiers Contrats Locaux de santé (CLS) de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole ont été signés en 2012 pour une durée de 3 ans. En 2015, deux nouveaux contrats ont été négociés pour poursuivre et approfondir les travaux déjà réalisés. En 2021, un travail concerté de renouvellement et d'élaboration du prochain CLS 2022-2026 a démarré. Un groupe de travail thématique Genre et santé des femmes a pour la 1^{ère} fois vu le jour, co-piloté par le service Santé et Autonomie et la MDF.

5 fiches ont été produites (avec l'appui des associations locales et partenaires identifiés) :

- Soutenir de façon progressive une approche intégrée de l'égalité dans les actions du CLS
- Améliorer l'interconnaissance des ressources locales en matière de violences faites aux femmes
- Renforcer la prévention des cancers féminins notamment en direction des publics les plus éloignés de la prévention (aller vers)
- Mettre en œuvre une ordonnance verte à destination des femmes enceintes de Strasbourg
- Promouvoir la création d'une maison de naissance à Strasbourg

Ordonnance verte : protection de la santé des femmes enceintes et de leur(s) futur(s) enfant(s).

Afin de limiter l'exposition aux perturbateurs endocriniens pendant la grossesse, la Ville de Strasbourg propose à toutes les femmes enceintes habitant à Strasbourg de bénéficier du dispositif "Ordonnance verte".

Ce dispositif prévoit :

- Deux ateliers de sensibilisation aux perturbateurs endocriniens d'une durée d'1h30 chacun : Atelier 1 : Vivre ma grossesse sans perturbateurs endocriniens et Atelier 2 : Repenser mon assiette, pour mon bébé et la planète
- La mise à disposition gratuite d'un panier de légumes issus de l'agriculture biologique et de circuit court, chaque semaine (environ 7 mois)

Cette expérimentation démarrée à l'automne 2022 et d'une durée d'un an permettra à 800 femmes enceintes de bénéficier de ce dispositif.

F. Économie sociale et solidaire

L'économie sociale et solidaire apparaît aujourd'hui comme une réponse aux enjeux du développement durable. Celle-ci est régie par une loi cadre de 2014, qui impose notamment au Conseil supérieur de l'Économie sociale et solidaire d'établir tous les trois ans un rapport sur l'égalité entre les

femmes et les hommes dans ce secteur. Les femmes sont en effet majoritaires parmi les salarié.es, mais les postes de responsabilité élevés, notamment les présidences des grandes associations, sont majoritairement exercés par des hommes. Seulement un tiers des créateurs d'entreprises dans l'économie sociale et solidaire sont des femmes. Ces constats sont d'autant plus problématiques que les contrats des salariés de l'ESS sont précaires car souvent à durée déterminée et à temps partiel. Cette situation est paradoxale au regard des valeurs d'égalité et de justice sociale promues par l'ESS. La Ville de Strasbourg souhaite donc favoriser le respect de ces valeurs qu'elle partage par diverses actions.

Cette année, durant la manifestation européenne de l'ESS « L'économie sociale : le futur de l'Europe ! » les 5 et 6 mai 2022, l'égalité femmes-hommes a été intégrée par :

- Demande de répondre à un critère d'égalité Hommes - Femmes dans la composition des panels de toute la manifestation
- Facilitation d'organisation d'un atelier sur le sujet : Être une femme dans l'économie sociale avec Euclid Network, ESS France, Pôle territorial de l'ESS Strasbourg Eurométropole
- Financement du déplacement de la personne responsable, au Conseil supérieur de l'ESS, de la rédaction d'un rapport sur l'égalité Hommes - Femmes dans l'ESS

G. Politique des relations européennes et internationales

L'année 2022 a été marquée par une volonté réaffirmée de soutenir les collaborations européennes et internationales au service de l'égalité femme-homme. Soulignons les actions suivantes :

- Organisation de 3 ateliers d'apprentissage du vélo (projet AUTREMENT en **Tunisie**) : participation d'une dizaine de femmes à chacun d'entre eux
- Actions de solidarité internationale ciblant prioritairement les femmes : 5 projets soutenus (Inde, RDC, Bénin, Ghana et Cameroun)

Les retombées au bénéfice des femmes et de l'égalité sont les suivantes :

- Une trentaine de femmes apprennent à faire du vélo (Kairouan, Tunisie)
- Amélioration des conditions d'accueil pour 40 jeunes filles (Inde)
- Formation pour 50 jeunes femmes victimes de violences sexuelles (RDC)
- Appui à la scolarité pour 50 jeunes filles (Bénin)
- Conseils et soins aux femmes enceintes les plus démunies (Cameroun)
- Réduction de la prévalence du paludisme chez les femmes travaillant avec le poisson (Ghana)

H. Politique des finances publiques

S'agissant du service Achats et Commande Publique, un questionnaire a été élaboré sur le sujet. En effet, l'égalité femmes / hommes est un des objectifs retenus dans le SPASER (Schéma des Achats Socialement et Écologiquement Responsables) adopté par les assemblées délibérantes de la Ville et de l'Eurométropole en juin 2021.

Dans nos marchés (MAPA3 et appel d'offres), les candidats ont la possibilité de répondre à ce court questionnaire. Celui-ci n'engage pas le candidat, ne conditionne pas la conformité de l'offre et n'a pas d'impact sur la notation des offres. Il poursuit un objectif de pédagogie et de sensibilisation.

Ce questionnaire invite les candidats aux marchés :

- À réaliser un état des lieux des pratiques en matière d'égalité professionnelle en cours au sein de leur structure.
- À choisir des actions qu'ils s'engageraient en cas d'attribution à mettre en place ou à poursuivre dans le cadre du marché.

Le questionnaire en ligne nous permettra de connaître le degré d'intégration de cet objectif au sein des entreprises et de revenir vers elles ultérieurement : <https://www.strasbourg.eu/achat-public>

Vers une stratégie globale de budgétisation sensible au genre (BSG)

La ville de Strasbourg se positionne aujourd'hui comme une collectivité pionnière en France en matière de [budgétisation sensible au genre \(BSG\)](#). Son but : développer une démarche permettant d'analyser le budget sous l'angle de l'impact des politiques publiques en matière de genre et d'égalité femmes-hommes. Il s'agit, à terme, de déployer une démarche de BSG couvrant l'ensemble des champs budgétaires de la collectivité et entrer en cohérence avec les engagements pour l'égalité de genre tout en renouvelant la manière de mener, budgétiser et évaluer des politiques publiques locales.

La BSG vise à :

- Analyser objectivement la façon dont les dépenses publiques sont réparties entre les femmes et les hommes,
- Permet de prendre conscience que les politiques publiques ne sont pas neutres et avantagent parfois une partie de la population uniquement

De l'intention à la pratique, 2 projets complémentaires sont actuellement déployés au sein de la collectivité :

- Une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) : expérimentation de la budgétisation sensible au genre (octobre 2021/septembre 2022)

La collectivité s'est engagée dans une démarche d'expérimentation de la budgétisation sensible au genre basée dans un premier temps sur l'analyse des dépenses de fonctionnement et d'investissement du budget primitif 2022 de la direction des sports. Dans un second temps, la direction de la participation citoyenne a été intégrée à la démarche avec un travail d'analyse réalisé sur le budget participatif (saison 2).

Co-pilotée par la Direction des Finances et la Mission pour les droits des femmes, une assistante à maîtrise d'ouvrage (AMO) démarrée en octobre 2021 nous a permis, avec l'apport de 4 consultantes de PERFEGAL, de former les agent.es des deux directions concernées et de les accompagner dans l'élaboration de feuilles de route permettant des affectations budgétaires favorables à l'égalité femmes hommes.

Ces formations ont permis très concrètement que la BSG fasse l'objet pour la première fois d'une présentation, basée sur l'analyse des dépenses de fonctionnement et d'investissement du budget primitif 2022 de la direction des sports. Cette démarche a vocation à être généralisée au budget primitif 2023, et le cas échéant à faire l'objet d'une ouverture à la participation citoyenne dans le cadre de la saison 3 du budget local "parlons-en".

Le séminaire du 20 septembre « Vers une stratégie globale de budgétisation sensible au genre » a marqué la fin de cette démarche : une cinquantaine d'agent·es des différentes directions thématiques ont été réuni·es pour permettre une bonne compréhension de la démarche et les amener à expérimenter la BSG à leur propre budget.

Ce projet va se déployer très largement dans les prochains mois (30 mois) grâce au projet détaillé ci-dessous.

- Projet européen : Gender mainstreaming in public policy and budget processes/ Experimenting at a local level in the city of Strasbourg (Juin 2022/Octobre 2024)

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'un appel à projets de la Commission Européenne lancé en 2021 proposant aux États membres un appui technique comprenant la conception et mise en œuvre de projets dans divers champs dont le gender mainstreaming in public policy and gender processes.

Rédigé conjointement par la Direction des relations européennes et internationale et la Mission droits des femmes et égalité de genre, ce projet s'inscrit dans la continuité de l'AMO sur le plan des objectifs et des attendus quant à l'accompagnement et aux livrables. Le projet se veut toutefois plus ambitieux puisqu'il vise 5 directions pilotes avec une offre de formation/accompagnement proposée en conséquence (Plus de 250 jours d'expertise sur 2,5 ans).

Du 10 au 12 octobre, à Florence (Italie), a eu lieu la conférence d'ouverture du programme européen de budgétisation sensible au genre (BSG) à laquelle agent·es et élu·es de la Ville de Strasbourg ont participé. Le programme 2022-2024 est soutenu par la Commission européenne et mis en œuvre par l'agence publique Expertise France.

La conférence a réuni, autour d'expert·es internationaux·les, des représentant·es des États européens, d'Italie, de Roumanie, d'Irlande, de Grèce, du Portugal et de trois Länder allemands. **La Ville de Strasbourg, déjà engagée dans une démarche de budgétisation sensible au genre depuis octobre 2021, est la seule ville européenne sélectionnée pour participer à ce programme.**

L'objectif de celui-ci est d'analyser les différents aspects du budget municipal afin d'identifier son impact sur l'égalité entre les femmes et les hommes. Plus généralement, il s'agira d'intégrer la dimension de genre à l'ensemble des politiques publiques, dès leur conception. L'administration de la ville de Strasbourg sera soutenue pendant deux ans par des moyens humains et financiers mis à disposition par la Commission européenne à cet effet.

I. Lutte contre les violences faites aux femmes

Dès l'été 2020, la Ville de Strasbourg s'est engagée à renforcer l'offre d'hébergement sur son territoire pour personnes vulnérables et a décidé de soutenir l'ouverture de nouvelles places : dans le cadre de l'appel à projet porté par la Ville en 2020, 104 places ont été créées dont 74 places pour des femmes victimes de violence, avec ou sans enfants.

Strasbourg concentre de nombreux services publics et associatifs pouvant être mobilisés lors des démarches des femmes victimes. Les services publics et lieux d'accueil, d'écoute, d'accompagnement et de mobilisation de moyens pour les victimes sont également nombreux dans la métropole.

Afin de faciliter la mise en place des parcours pour chaque femme hébergée, la mobilisation des dispositifs doit s'organiser en cohérence avec les souhaits et les possibilités de la personne victime. Cette articulation concourt à la reconnaissance de la victime, à ses accès aux droits et aux soins, à un logement pérenne, à un emploi durable et à l'insertion dans le territoire et à la protection des enfants exposés aux violences.

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg et plus spécifiquement le Service de Prévention Urbaine (SPU) avec l'appui de la Mission ont travaillé à l'élaboration d'une instance de concertation réunissant les principaux acteurs engagés dans l'accueil et l'accompagnement des femmes victimes de violences intrafamiliales. Ainsi en 2022, les actions suivantes ont été engagées :

- Création d'instance de partage entre acteurs de lutte contre les violences faites aux femmes ;
- Travail sur la mise en réseau des partenaires ;
- Travail sur la mise en ligne d'un sharecan dédié aux partenaires ;
- Travail sur une cartographie commune des ressources existantes ;

En soutien aux victimes et notamment les femmes victimes de violences, le SPU poursuit son soutien aux associations spécialisées que sont SOS Aide aux Habitants et Viaduc 67, incluant pour cette dernière association le Point d'accueil aux Victimes (PAV) à l'Hôtel de Police.

Cette année 2022 a également été marquée par la remobilisation du CISPD-R. L'Eurométropole de Strasbourg est dotée d'un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation. Une instance peu connue au sein de laquelle les acteurs de la sécurité et les élus des 33 communes de l'agglomération échangent les informations remontées du terrain. Différents groupes de travail techniques découlent de ce conseil et traiteront notamment dans une approche partenariale des enjeux relatifs à la prévention et l'accompagnement des femmes victimes de violence.

J. Dispositif « révolution menstruelle » (Collecte et revalorisation des déchets)

Adoptée en délibération du Conseil de l'EMS du 19 novembre 2021 le dispositif visait la mise en place d'une subvention pour l'achat de protections menstruelles lavables neuves ou d'occasion (culotte, cup, serviette menstruelle ...), d'une valeur maximale de 30 €, renouvelable trois fois à raison d'une fois par an maximum, pour toute personne habitant le territoire de l'EMS sans conditions d'âge.

Pourquoi une subvention « Révolution menstruelle » ?

- coup de pouce pour tester le dispositif et aider les femmes à faire le premier pas (investissement financier important qui fait souvent peur sans avoir pu l'expérimenter). Aide au changement de comportement
- La subvention permet aux habitantes de choisir un dispositif adapté à leur besoin et à leur morphologie (liberté dans le choix des marques, tailles et modèles)
- Pour promouvoir des habitudes de consommation plus respectueuses de l'environnement et des femmes
- Pour montrer l'engagement de la collectivité sur la voie du zéro déchet, dans une démarche inclusive et solidaire

Un nouveau dispositif est en cours de réflexion s'articulant prioritairement autour des enjeux de précarité menstruelle : la politique de réduction des déchets est compatible avec la précarité menstruelle, mais elle doit venir en second plan.

K. Politique de développement social urbain et politique de la ville

Genre et Ville

Un groupe de travail s'est constitué en 2018 autour de la thématique « Genre et Ville », réunissant des agents-es de directions variées (aménagement, urbanisme, prévention urbaine, directions de territoire, mission droits des femmes et égalité de genre, Ressources humaines), et aujourd'hui présidé par Christelle Wieder, adjointe en charge des droits des femmes et de l'égalité de genre.

S'inscrivant dans le cadre du plan d'actions de la collectivité en matière d'égalité femmes-hommes, de la Charte européenne pour l'égalité femmes-hommes dans la vie locale signée en 2010 par la Ville de Strasbourg, et de l'axe 3 du Contrat de ville consacré à ces questions, le groupe de travail « Genre et Ville » poursuit plusieurs objectifs :

- Amplifier la prise en compte de l'égalité femmes-hommes dans le développement urbain et social des territoires, pour favoriser un égal accès aux services et à l'espace public ;
- Intégrer l'égalité femmes-hommes comme enjeu de la participation citoyenne, afin de permettre une participation paritaire des femmes et des hommes à la prise de décision dans l'urbanisme et la politique de la Ville ;
- Diffuser une culture professionnelle sensible au genre, pour bannir le sexisme des représentations et des pratiques ;
- Sensibiliser le grand public et les publics jeunes, afin que les changements soient sociaux autant qu'urbains.

À ce jour, le plan d'action s'est traduit en plusieurs réalisations phares :

- Rédaction d'un cahier des préconisations urbaines sensibles au genre ;
- Ajout de mentions « sensibles au genre » dans certains cahiers des charges (groupes scolaires Meinau et Starlette, zone sportive Port du Rhin, zone de workout urbain à HautePierre...) ;
- Intégration de l'enjeu de l'égalité filles-garçons dans la délibération sur la végétalisation des cours d'école ;
- Contribution à différentes stratégies des services techniques : éclairage des espaces publics, programme de déploiement des toilettes publiques... ;
- Organisation d'événements (conférence d'Yves Raibaud, animations de rue, expositions, journée du 8 octobre 2020 à l'Esplanade, 8 mars en territoires...) ;
- Présentation des travaux du groupe projet dans le cadre de coopérations internationales avec Boston, et San Diego ;
- Sensibilisation d'agents-es et de cadres lors de séminaires ou de réunions de direction ;
- Formation en 2020 de 180 personnes (agents-es et associations) dans le cadre d'un programme de formation en lien avec la direction de projet politique de la Ville (3 modules : politique de la ville ; aménagement ; projets spécifiques droits des femmes).
- Une grille d'analyse « **Check-list de la prise en compte de l'égalité dans les projets Politique de la Ville** »
- Accueil de stagiaires pour soutenir les projets et assurer une montée en compétences

En 2022, soulignons tout particulièrement les actions suivantes :

- **Formation pour les professionnel·les du développement social et urbain** et accompagnement de projet (projet qui sera détaillé ci-dessous dans la partie Contrat de Ville).
- Rédaction d'un bilan sur les marches exploratoires effectuées en territoires, de préconisations et d'un cahier des charges pour un **marché d'accompagnement des marches exploratoires**.
- **Projet d'assistance à maîtrise d'usage pour la végétalisation des cours d'écoles** et d'égalité filles garçons
- Publication de l'appel d'offre pour constituer un **marché transversal d'offre de gardes d'enfants** pendant les temps de consultation citoyenne.

C'est également **une culture de l'urbanisme sensible au genre** qui se déploie sur les territoires, portée par les DT s'adressant aux citoyen·nes, notons :

- **Projet genre et ville en mouvement au Port du Rhin** : Dans le cadre du dispositif Passeurs d'images un groupe de jeunes habitant·es du Port du Rhin a imaginé comment améliorer l'environnement urbain des lieux dont ils et elles se sentent exclu·es par leur genre. Leur quartier « idéal » est présenté par des dessins dans un court-métrage. Expo sur le projet à la ZAC deux rives.
- **Plusieurs marches exploratoires réalisées** : au Baggersee, à HautePierre, Poterie, Cronenbourg
- Des newsletters sur l'étude genre et végétalisation menée par Elsa Koerner de l'espace public ont été diffusées
- La direction des sports et le groupe genre et ville ont étudié le projet de sports urbains au Parc Citadelle du point de vue du genre, et ont procédé à des observations in situ
- Le groupe genre et ville s'est mobilisé pour alerté sur les risques d'augmentation d'inégalités femmes-hommes dans l'accès à l'espace public et aux mobilités du fait de l'extinction de l'éclairage public programmé fin 2022.

La territorialisation de l'égalité

Chacun des territoires de la Ville est le cadre d'études, de projets ou d'actions au bénéfice des habitant·es. L'organisation sociale de proximité soutient des démarches de concertation réunissant sur différentes thématiques des acteurs et actrices associatifs, professionnels, représentants.es institutionnel·les ou représentants.es de quartier. Si la question de l'égalité entre les femmes et les hommes est prise en compte à des niveaux variés selon les territoires (des ATPI dédiés sont actifs pour certains), elle se déploie de façon amplifiée sur les territoires. [Un travail de cartographie](#) a démarré cette année et rend compte de cette amplification.

Le 8 mars en territoires a donné lieu à de multiples actions de développement social :

- **Neuhof** : Plusieurs événements organisés à la salle du Manège : mise en avant d'entrepreneuses, conférences sur le thème du bien-être, exposition d'art, exposition genre et ville
- **Neudorf Port du Rhin** :
 - Exposition place du marché, sur la conquête des droits des femmes. Equipe de la DT présente le 8 mars de 10h à 12h pour un temps d'échanges ponctué par un concert.
 - Plusieurs ateliers proposés sur Ampère (jeux, activités parents/enfants, henné...).
- **Esplanade Krutenau Conseil des XV** :
 - Parcours engagé : réalisation de fresques par les enfants des écoles et des centres socio-culturels en partenariat avec des artistes locales engagées.
 - Plusieurs événements : Conférences, ateliers couture, films, marquage au sol...
- **Koenigshoffen** : l'association PAR Enchantement a organisé une marche et une soirée festive.

Séminaire ensemble pour l'insertion professionnelle des femmes – 30 septembre 2022

La Direction de Territoire Cronenbourg-Hautepierre-Poteries Hohberg et la Mission droits des femmes et égalité de genre ont organisé le séminaire « Ensemble pour l'insertion professionnelle des femmes » le vendredi 30 septembre de 8h30.



Ce temps de travail collectif a été élaboré en partenariat avec les acteurs-rices de l'atelier territorial des partenaires de l'insertion (ATPI) du territoire et son groupe de travail « insertion professionnelle des femmes » mis sur pied au printemps 2021.

Les femmes sont encore nombreuses à être aux prises avec des problématiques particulières qui nuisent à leur intégration et à leur maintien en emploi (enjeux de conciliation travail-famille, concentration des femmes dans un nombre limité de filières et majoritairement féminines, inégalités salariales etc.). En raison de leur caractère systémique et spécifique, ces problématiques exigent une intervention tout aussi systémique et spécifique pour assurer un parcours d'intégration continu et permettant l'accès à des emplois de qualité.

L'objectif de ce séminaire était de proposer un temps et un cadre de réflexion collective sur les enjeux et les solutions pour favoriser l'insertion socio-professionnelle des femmes.

Près de 80 personnes ont participé : agent-es, femmes en parcours d'insertion, partenaires institutionnels, acteurs de l'insertion.

Les travaux de ce séminaire seront présentés en ATPI de janvier avec le souhait de co-construire un plan d'action à destinations des acteur-rices et femmes du territoire.

Le Contrat de Ville de l'Eurométropole de Strasbourg 2015-2023

Depuis 2014 et la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, les programmations des contrats de ville doivent intégrer l'égalité femmes-hommes de façon transversale. Il s'agit à la fois de conduire des actions spécifiques visant à réduire les inégalités et d'intégrer une réflexion autour de l'égalité femmes-hommes dans toutes les actions de la programmation. Le contrat de ville de l'Eurométropole consacre donc un axe transversal à l'égalité entre les femmes et les hommes, afin que cette thématique soit diffusée dans l'intégralité des champs d'intervention (éducation, emploi, culture, sport, etc.).

L'ambition portée par l'Eurométropole est **d'amplifier la prise en compte de l'égalité femmes-hommes dans le développement social urbain des quartiers prioritaires de la Politique de la ville**. Les objectifs sont de développer une approche intégrée de l'égalité dans l'ensemble des actions portées ou soutenues par les 43 partenaires signataires du Contrat de ville et d'accompagner la systématisation du développement social urbain sensible au genre.

Les principales actions portées en 2022 ont été :

- Le partage de l'ambition politique par la Ville et par l'Eurométropole au sein des instances de pilotage ;

- La retranscription de l'ambition politique dans le règlement de l'appel à projet annuel du Contrat de ville en matière d'égalité et d'actions en faveur des femmes ;
- La sensibilisation des porteurs de projet lors des réunions de présentation de l'appel à projet sur l'utilisation de la grille permettant l'intégration de l'égalité femmes hommes ;
- L'instruction des demandes de subvention des projets portant sur l'égalité femmes hommes

Ainsi,

- 13 projets relatifs à l'égalité femmes hommes ont été soutenus en 2022 dans le cadre de l'appel à projet du Contrat de ville
- Co-financement d'actions par l'EMS à hauteur de 25 300 € sur les crédits spécifiques et 7 000 € sur crédits de droit commun (direction du développement économique)
- Co-financement d'actions par la Ville de Strasbourg à hauteur de 12 000 € sur crédits spécifiques et 25 000 € sur crédits de droit commun (mission droit des femmes et direction des sports)

Cette ambition d'une prise en compte de l'approche intégrée de l'égalité (AIE) dans le développement social urbain des QPV s'est traduite également par une offre de formation renouvelée et renforcée. L'objectif étant de faire évoluer les pratiques professionnelles dans l'élaboration et la mise en œuvre de projets de développement social et urbain tant auprès des agent-es que des partenaires externes.

Un lien avec le groupe de travail Genre et Ville, un marché de formation (groupement TraitClair/CIDFF) a été lancé à l'automne 2022 avec :

- La projection du film « Riposte féministe » au cinéma Star, évènement de lancement de la formation
- L'organisation de 3 sessions de formation sur le développement social
- L'organisation de 3 sessions de formation sur l'aménagement urbain

63 participants.es à la projection du film (dont 32 agents.es EMS)

39 participants.es à la formation EFH dans le développement social dont 16 agents.es EMS

38 participants.es à la formation EFH dans le développement de projets d'aménagement urbain dont 36 agents.es EMS

Des sessions supplémentaires seront proposées en 2023. De plus, un accompagnement sur une année d'un projet de développement social sera réalisé et un accompagnement sur 2 années pour un projet de développement urbain.

L. Un réseau d'agent-es mobilisé pour l'égalité

Après deux années de télétravail, durant lequel les agent-es porteurs des questions d'égalité au sein des différents services ont participé conjointement à la rédaction du 3^e plan d'action droits des femmes, il semblait important d'organiser un temps de rassemblement permettant à toutes et tous de se rencontrer.

Ce séminaire a été l'occasion :

- De se retrouver entre différents services lors d'un déjeuner suivi d'un temps de travail convivial.
- De favoriser une compréhension commune du plan d'action Droits des femmes et égalité de genre.
- D'échanger autour des objectifs prioritaires pour 2022-2023 et des leviers d'actions mobilisables.
- De Partager sur les projets en cours, les bonnes pratiques etc.

Co-pilotée par la Mission Droits des femmes et égalité de genre et la Direction des territoires, ce séminaire s'adressait aux chargé-es de mission parties prenantes du 3e plan d'action droits des femmes et égalité de genre, ainsi qu'au groupe de travail genre et ville.

Une cinquantaine d'agent-es des différentes directions thématique a participé avec le besoin exprimé de renouveler à minima annuellement ces rencontres.



ANNEXES

Liste des membres de la commission plénière égalité femmes – hommes

Associations	
Mouvement du Nid	Union Européenne Féminine (U.E.F)
Home protestant /femmes de paroles	Aimons-nous toutes
SOS femmes solidarité	Comité Louise Michel
CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles)	Les antidotes
Le planning familial	Les cousines de l'est
Femmes Progrès	Maison de Marthe et Marie
La Nouvelle Lune	Ru'elles
Osez le féminisme ! 67	Noustoutes 67
Les Effrontées	Support transgenre Strasbourg
La CIMADE	Djemea - La Femme initiative Citoyenne
Femmes Progrès	
Espoir Meinau	Zin pour la femme
Plurielles	Allez les filles
Femmes d'ici et d'ailleurs	AFFDU Strasbourg
SOS aide aux habitants France victimes	ALF_MIA
Viaduc 67 France victimes	La Station
Actions citoyennes et interculturelles (ASTU)	CDOF (Centre Des Organisations Féminines) Dissolution en 2021

Partenaires internes (Ville)	Centres socio-culturels
Médiathèque Olympe de Gouges	Fédération des CSC
Direction des solidarités, de la santé et de la jeunesse	
Mission lutte contre les discriminations	
Direction de territoire / Genre et Ville	
Sécurité	

Délibération au Conseil Municipal du lundi 30 janvier 2023

**Protocole d'accord avec l'Organisation des Nations Unies pour l'Education,
la Science et la Culture (UNESCO) suite à la désignation de la ville de
Strasbourg en tant que capitale mondiale du livre 2024.**

Numéro V-2023-21

Par délibération du 14 décembre 2020, le Conseil municipal de Strasbourg a approuvé les lignes forces de la politique culturelle du mandat, dont la candidature au label Capitale Mondiale du Livre de l'Unesco constituait un axe stratégique.

Le 20 juillet 2022, l'Unesco officialisait le choix du comité consultatif du label, faisant de Strasbourg la première ville française à être désignée Capitale Mondiale du Livre 2024 (plus précisément du 23 avril 2024 au 23 avril 2025).

Le projet "Lire Notre Monde" retenu par l'UNESCO s'articule autour de cinq axes stratégiques, visant à accompagner les transitions sociales et sociétales grâce, notamment, à un effort sans précédent pour développer les pratiques de lecture auprès de tous les habitants :

- Strasbourg, ville carrefour d'idées et de débats,
- Strasbourg, ville créative et poétique,
- Strasbourg, ville refuge,
- Strasbourg, ville émancipatrice et écologique,
- Strasbourg, ville amie des enfants.

Le projet porté par la Ville puise sa richesse dans une trajectoire historique marquante, la mobilisation en cours et encore à venir de l'ensemble des forces vives du territoire, qu'elles agissent dans le champ culturel, social ou éducatif, dans tous les quartiers et l'ensemble de la population.

Une résonnance internationale

Dans le même temps, les villes « capitales mondiales du livre » se constituaient en réseau international le 22 septembre 2022 (WBC Network), ouvrant des perspectives durables de capitalisation et valorisation des partenariats et activités menées par chacune des villes.

Cette perspective ouvre une nouvelle voie pour Strasbourg et confère à son statut de Capitale Mondiale du Livre une capacité accrue à rayonner à travers une politique

culturelle dont le livre et la lecture sont reconnus au niveau européen et international ouvrant ainsi de nouvelles voies de coopération en matière culturelle.

Le projet de protocole d'accord

Le projet de protocole d'accord porte sur les engagements réciproques de la Ville et de l'UNESCO.

Les engagements de la Ville vis-à-vis de l'UNESCO seront organisés selon les principes suivants :

- mettre en œuvre, rendre compte et évaluer le programme d'activités constituant le dossier de candidature et rendre compte de la mise en œuvre des activités à mi-parcours, ainsi qu'à travers un rapport final,
- impulser une dynamique locale de grande ampleur,
- s'inscrire dans le réseau des acteurs internationaux de la chaîne du livre,
- associer l'UNESCO aux grands événements, dont la cérémonie d'ouverture,
- mettre en place une stratégie de communication, dont un site internet dédié,
- contribuer financièrement aux frais de gestion du réseau UNESCO WBC (de 1 à 5 % du budget total), animer le réseau WBC durant une année après la labellisation et participer au comité de sélection de la ville de l'année suivante.

Les engagements de l'UNESCO vis-à-vis de la Ville seront organisés selon les principes suivants :

- fournir un conseil technique et partager l'ensemble des ressources et expérimentations dédiées au livre et à la lecture,
- promouvoir la candidature de Strasbourg sur son site web et dans tous ses documents de communication,
- soutenir la Ville dans sa démarche de recherche de financement et sponsoring.

Le présent protocole d'accord fixe également les engagements réciproques d'usage des identités visuelles de chacun des partenaires.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

le projet de protocole d'accord avec l'UNESCO dans le cadre de la désignation de Strasbourg en tant que capitale mondiale du livre 2024, tel qu'annexé à la présente délibération,

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et du programme d'activité.

**Adopté le 30 janvier 2023
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 2 février 2023**

(Accusé de réception N°067-216704825-20230130-152702-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 3 février 2023**

boProtocole d'accord

Ci-dénotmé « l'accord »

Entre



L'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture

7, place Fontenoy

75352 Paris 07 SP

France

Ainsi dénotmée "UNESCO"

et

La ville de Strasbourg

Ainsi dénotmée "la Ville",

L'UNESCO et la Ville de Strasbourg ainsi dénotmée "les Parties"

CONSIDÉRANT que l'UNESCO, en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies, contribue à l'édification de la paix, à l'éradication de la pauvreté, au développement durable et au dialogue interculturel par l'éducation, les sciences, la culture, la communication et l'information ;

ATTENDU que le programme Capitale mondiale du livre de l'UNESCO (WBC) est une initiative visant à encourager et à promouvoir les activités d'édition aux niveaux local et mondial en désignant pour une période d'un an la ville ayant le meilleur programme visant à promouvoir les livres et l'alphabetisation.

ATTENDU que Strasbourg, ville de la sphère culturelle rhénane, est une ville internationale et diplomatique, siège des institutions européennes et capitale des droits de l'homme, avec une longue histoire du livre et de l'éducation.

ATTENDU que la nomination de Strasbourg au titre de Capitale mondiale du livre de l'UNESCO 2024 vise à utiliser le livre et la lecture pour relever les défis des changements sociaux et sociétaux que connaissent les sociétés et inventer de nouveaux récits pour notre temps.

ATTENDU que le programme est composé de plusieurs actions importantes, d'envergure et durables et met l'accent sur le rôle premier de la lecture et du livre, sous toutes ses formes, comme une priorité politique, au carrefour entre la lutte contre le changement climatique et l'affirmation de droits culturels.

EN CONSÉQUENCE, les deux parties ci-dessous conviennent de ce qui suit :

1. OBJECTIFS

L'UNESCO et la Ville conviennent, par le biais d'une coopération conjointe et concertée, de mener des activités liées à la nomination de la Ville comme WBC 2024 dans le but d'encourager une culture de la

lecture et de diffuser ses valeurs à tous les âges et groupes de population au sein et au-delà des frontières nationales.

2. RÔLE DE LA VILLE

En signant ce protocole d'accord, la Ville reconnaît son engagement à :

a. mettre en œuvre un éventail de projets et d'activités innovants liés au livre et à la lecture, ouvrant un public de tous âges aux différents aspects de l'industrie du livre et offrant aux publics nationaux et internationaux l'occasion unique de rencontrer, d'interagir, de travailler et de créer en coopérant avec des auteurs, éditeurs, traducteurs, illustrateurs, artistes ;

b. encourager la participation de tous dans la ville et initier, renforcer et enrichir davantage les synergies entre les secteurs public et privé, les universités, les ONG, la société civile, les institutions éducatives, culturelles et scientifiques ;

c. favoriser l'échange d'informations avec l'UNESCO et les membres du Comité consultatif : le Forum international des auteurs (FIA), la Fédération Internationale des Associations de Bibliothèques (IFLA), Union Internationale des Éditeurs (UIE) et la Fédération des Libraires Européens et Internationaux (EIBF) sur la mise en œuvre effective et l'impact des activités liées à sa nomination en tant que Capitale mondiale du livre, ainsi que sur le partage d'expériences et de meilleures pratiques avec d'autres villes nominées passées et futures ;

d. organiser une cérémonie d'ouverture et inviter l'UNESCO, les membres du Comité consultatif et les villes WBC précédentes et prochaines à tous les principaux événements liés à la candidature de Strasbourg ;

e. associer l'UNESCO et ses partenaires FIA, EIBF, UIE et IFLA, à sa campagne de communication et d'information en affichant leurs logos respectifs ;

f. créer et mettre à jour régulièrement un site internet dédié à la préparation et à la mise en œuvre de Capitale Mondiale du livre 2024 ;

g. fournir à l'UNESCO le programme d'activités finalisé et détaillé pour 2024, y compris un calendrier daté des événements, à soumettre au plus tard le 31 janvier 2024 , un rapport à mi-parcours sur les activités mises en œuvre au cours de la première partie de l'année de candidature (23 avril 2024 - octobre 2024) au plus tard le 31 octobre 2024 , ainsi qu'un rapport final sur les activités mises en œuvre pendant toute l'année de candidature (23 avril 2024 - 22 avril 2025) au plus tard le 30 mai 2025.

h. assister le Secrétariat de l'UNESCO dans le renforcement et la mise en œuvre du programme UNESCO WBC par une contribution financière (de 1% à 5% du budget total) aux frais de gestion du programme, qui comprend : le soutien technique et administratif aux villes nominées, la production et la diffusion de la communication et matériels destinés à des publics ciblés, maintenir un site Web à jour, organiser des réunions, etc.

En relation avec le World Book Capital Network (WBCN) :

i. Animer le réseau pour l'année suivant la désignation (23 avril 2025- 22 avril 2026)

j. En coopération avec le Comité consultatif et l'UNESCO, organiser et convoquer la réunion annuelle du WBCN, en ligne ou dans le pays (ou les deux) en 2025 ; fournir un résumé de cette réunion et le partager avec le Réseau ;

k. Piloter toutes les communications internes du réseau, avec une personne-ressource désignée ;

l. En lien avec l'UNESCO, identifier les villes candidates qui bénéficieraient de conseils ou d'un encadrement sur leurs candidatures ; identifier des représentants d'anciennes villes pour offrir un mentorat si nécessaire ;

m. Nommer et présider un comité (représentant trois villes, un membre du Comité consultatif et l'UNESCO) pour sélectionner le lauréat annuel du Prix de la capitale mondiale du livre ;

n. Évaluer les activités du réseau pour l'année sur une base continue et en formaliser et suivre les objectifs ;

o. Conformément au cadre fixé en relation avec le réseau, produire un rapport, avec les meilleures pratiques, à la date indiquée (à confirmer). Continuez à évaluer les résultats pour votre propre ville au-delà de l'année de désignation;

p. Coordonner les actions du réseau de groupe, telles que des déclarations ou des événements autour de la Journée internationale de l'alphabétisation et de la Journée mondiale du livre et du droit d'auteur.

3. RÔLE DE L'UNESCO

L'UNESCO, avec le soutien des organisations professionnelles représentées au sein du Comité consultatif s'engage à :

a. fournir des conseils techniques dans le développement, l'expérimentation et la mise en œuvre de l'activité de programme de la Ville liée au livre et à la lecture ;

b. partager les ressources de l'UNESCO concernant l'alphabétisation, la culture et les livres ;

c. promouvoir la candidature de la Ville sur le site Web de WBC et dans tous les documents et publications produits dans le cadre du présent protocole d'accord;

d. fournir à la Ville la version électronique (format PDF) du logo Capitale mondiale du livre UNESCO et les logos officiels des membres du Comité consultatif;

4. MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT

La Ville mettra en œuvre son programme d'activités pendant une période de 12 mois entre le 23 avril 2024 et le 22 avril 2025 comme indiqué dans sa candidature (Présentation du programme d'activités).

Afin de mettre en œuvre son programme d'activités pour 2024/2025, la Ville établira une base large et solide de sponsors financiers. Dans la mesure du possible, l'UNESCO aidera la Ville à rechercher des financements, ceci à titre gracieux.

5. RETRAIT DE TITRE

L'UNESCO et les membres du Comité consultatif assisteront la Ville dans la planification et le développement de son programme d'activités (au cours des deux années précédant son mandat). Si les travaux préparatoires ne répondent pas aux attentes, l'UNESCO peut retirer le titre à la Ville à tout moment avec un préavis d'un mois.

6. ACTIVITÉS DE COMMUNICATION ET MÉDIAS

Le programme d'activités prévu par la Ville, ainsi que sa conception, sa mise en œuvre, son développement, son impact et ses résultats, nécessiteront des actions d'information et de promotion à l'initiative – et de la part – des Parties, séparément ou conjointement.

Chaque Partie ne peut utiliser que le nom, le logo et toute autre identité visuelle de l'autre Partie en relation directe avec la promotion de la ville de Strasbourg en tant que Capitale mondiale du livre 2024, tels que des interviews, des communiqués de presse, des productions de documents et d'autres activités, à condition que le contenu d'information soit approuvé à l'avance par l'autre partie.

Le logo UNESCO à utiliser est toujours composé de deux éléments, à savoir le logo UNESCO et le texte « Capitale mondiale du livre 2024 ». Cette présentation graphique ne peut en aucun cas être changée ou modifiée.

Ni le logo de la Capitale mondiale du livre de l'UNESCO 2024 ni le nom et le logo de l'UNESCO ne peuvent être utilisés dans des activités qui ne sont pas liées au programme de la Capitale mondiale du livre 2024 ou à sa promotion.

La Ville fournira à l'UNESCO, le cas échéant, toute information qualitative et quantitative relative à l'évaluation de l'impact des activités menées dans le cadre du présent protocole d'accord, notamment en ce qui concerne la visibilité offerte à l'UNESCO auprès de publics cibles spécifiques.

Le programme d'activités prévu par la Ville, ainsi que sa conception, sa mise en œuvre, son développement, son impact et ses résultats, nécessiteront des actions d'information et de promotion à l'initiative – et de la part – des Parties, séparément ou conjointement.

7. DURÉE DE L'ENTENTE ET RÉSILIATION

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les parties et au plus tard le 1^{er} mars 2023, et prendra fin le 23 avril 2025.

En cas de manquement de l'une des Parties à ses obligations, l'autre Partie pourra résilier la présente convention moyennant un préavis écrit de trois mois à l'autre Partie.

À la résiliation du présent accord, le partenaire n'utilisera pas le nom de l'UNESCO, l'emblème du sceau officiel ou toute abréviation du nom de l'UNESCO.

8. NON-EXCLUSIVITE

Il est entendu que la présente convention ne confère à la Ville aucune exclusivité quant aux activités telles que celles visées par la présente Convention, et la Ville accepte que l'UNESCO collabore actuellement à des activités similaires dans le monde entier avec d'autres partenaires.

9. AVIS ET NOTIFICATIONS

Tout avis, demande, communication ou notification, en vertu du présent protocole d'accord, doit être donné par l'une des parties à l'autre par écrit.

Un tel avis, demande, communication ou notification doit être remis en main propre ou envoyé par courrier ou courrier électronique (e-mail) à l'adresse de la Partie.

10. PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS DE L'UNESCO

Rien dans le présent protocole d'accord ou en rapport avec celui-ci ne sera considéré comme une renonciation à l'un quelconque des privilèges et immunités de l'UNESCO. La Ville tiendra indemne, défendra et indemniserà l'UNESCO contre tous les procès, réclamations, coûts et responsabilités résultant de tout litige de propriété intellectuelle ou d'autres litiges survenant dans le cadre du présent protocole d'accord et qui résultent d'actes ou d'omissions de la Ville.

11. CONTACTS

Les personnes suivantes agiront en tant que représentants :

Pour l'UNESCO :

Pour la Ville :

Nom : M. Ian Denison

Titre: Chef ERI/DPI/PBM

Tél : +33 1 45 68 23 83

E-mail: i.denison@unesco.org

Nom: GIERTLER

Titre : Directrice de la Culture

Tél : +33 3 68 98 74 75

E-mail: camille.giertler@strasbourg.eu

Chaque Partie informera immédiatement l'autre Partie de toute modification des informations ci-dessus.

12. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Tout différend entre les parties découlant de ou relatif au présent protocole d'accord sera réglé par voie de négociation. Toutefois, si les Parties ne parviennent pas à un règlement à l'amiable, le différend sera soumis à l'arbitrage conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI.

Fait en anglais et en français en 2 exemplaires originaux

For UNESCO:

Nom : M. Matthieu Guével

Titre : Director Division of Communication
and Public Engagement

Pour la Ville de Strasbourg

Nom : JEANNE BARSEGHIAN

Fonction : Maire de Strasbourg

Date:

Conseil municipal du 30 janvier 2023

SERVICE DES ASSEMBLÉES

Point 4 à l'ordre du jour : Protocole d'accord avec l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO) suite à la désignation de la ville de Strasbourg en tant que capitale mondiale du livre 2024.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 58 voix + 3

+ 3 voix : M. Jean-Philippe MAURER, qui détenait la procuration de Mme Elsa SCHALCK, et M. Abdelkarim RAMDANE ont rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitaient voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Protocole d'accord avec l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO) suite à la désignation de la ville de Strasbourg en tant que capitale mondiale du livre 2024.

Pour

58

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDDJI Soraya, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RICHARDOT Anne-Pernelle, SCHAEZEL Françoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hullya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

0

Délibération au Conseil Municipal du lundi 30 janvier 2023

Avis préalable de la Ville de Strasbourg sur le projet d'avenant n°2 de la concession d'aménagement de la ZAC DANUBE (article L 5211-57 du code général des collectivités territoriales).

Numéro V-2022-1388

Par délibération du 05 février 2010, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a approuvé l'attribution de la concession de la ZAC DANUBE à la SERS pour une durée de 10 ans.

L'avenant n° 1, approuvé par délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 27 septembre 2019, a prorogé la durée de la concession de deux années supplémentaires pour la porter au 25 mars 2023.

L'opération d'aménagement ne pourra être achevée à la date d'échéance. Il est donc nécessaire de proroger une nouvelle fois la durée de la concession d'aménagement de deux ans, soit jusqu'au 25 mars 2025, afin que la SERS puisse finaliser les aménagements des espaces publics, préparer les opérations de remise des ouvrages et la clôture administrative et financière de la ZAC.

Il est précisé que le présent avenant n'a pas d'impact financier sur l'opération d'aménagement.

Le Conseil municipal de Strasbourg est consulté pour avis préalable conformément aux dispositions de l'article L.5211-57 du code général des collectivités territoriales, sur la passation de l'avenant n°2 à la concession d'aménagement de la ZAC DANUBE à conclure entre l'Eurométropole de Strasbourg et la SERS.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil

*vu les dispositions des articles L 5211-57 du code général des collectivités territoriales
vu les articles L 300-5 et suivants du code de l'urbanisme*

*vu la concession d'aménagement signée entre
l'Eurométropole de Strasbourg et la SERS le 25 mars 2010
vu l'avenant n°1 et le projet d'avenant n°2 annexé
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

émet

*un avis favorable à la conclusion d'un avenant n°2 à la concession d'aménagement entre
l'Eurométropole de Strasbourg et la SERS, joint en annexe à la présente délibération.*

**Adopté le 30 janvier 2023
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 2 février 2023**

(Accusé de réception N°067-216704825-20230130-152940-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 3 février 2023**

AVENANT n° 2
A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT POUR LA REALISATION DE LA ZAC
« DANUBE » A STRASBOURG

ENTRE

L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG, représentée par sa Présidente, Madame Pia IMBS ou sa représentante, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, en vertu d'une délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 16 décembre 2022

Ci-après dénommée « la Collectivité » ou « le concédant »

D'UNE PART

ET

La SOCIETE D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT DE LA REGION DE STRASBOURG (SERS), Société Anonyme d'économie mixte au capital de 8.068.800,00 €, ayant son siège social au 10 rue Oberlin, 67000 STRASBOURG (Bas-Rhin), inscrite sous le numéro 578 505 687 au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG, représentée par son Directeur Général, Monsieur Eric HARTWEG, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes

Ci-après dénommée « la SERS » ou « le concessionnaire » ou « l'aménageur »

D'AUTRE PART

EXPOSE

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 1^{er} février 2008, la Communauté Urbaine de Strasbourg, devenue par la suite Eurométropole de Strasbourg, a décidé la réalisation de l'opération d'aménagement dénommée « Danube » dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Ladite opération, implantée à la jonction entre deux quartiers strasbourgeois (Neudorf et Esplanade), a constitué une opportunité pour reconvertir une friche industrielle et bâtir un morceau de ville homogène, de belle qualité architecturale et urbaine.

Cette opération a été confiée à la SERS par concession d'aménagement signée le 03 mars 2010, en application notamment des articles L.300-4 et L.300-5 du Code de l'urbanisme alors en vigueur, pour une durée de 10 ans à compter de sa prise d'effet, soit jusqu'au 25 mars 2020.

Fin 2019, un premier avenant est intervenu aux fins de modifier le dispositif initial de contrôle d'accès à la rue desservant l'école et de proroger la concession jusqu'au 25 mars 2023.

Les parties conviennent de conclure un second avenant concernant afin de proroger une nouvelle fois la durée de la concession pour finaliser l'opération d'aménagement, préparer sa clôture et effectuer les remises des ouvrages.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 – Prorogation de la concession d'aménagement

Les parties conviennent de proroger de 2 années la présente concession d'aménagement dont la date d'échéance est fixée au 25 mars 2023, soit une expiration à la date du 25 mars 2025.

La prorogation est causée par des motifs d'intérêt général, un délai supplémentaire du contrat permettant de mettre en œuvre la dernière tranche de travaux prévus au Programme des Équipements Publics de la ZAC, de procéder à la rétrocession des ouvrages et de préparer la clôture de l'opération d'aménagement.

ARTICLE 3 – Divers

Toutes les dispositions de la convention d'origine et de son avenant n° 1, qui n'auraient pas été modifiées par le présent avenant, demeurent en vigueur.

Fait en quatre exemplaires, à Strasbourg, le.....

Pour l'Eurométropole de Strasbourg

(concedant)

La Présidente ou sa représentante par

délégation

Françoise SCHAETZEL

Pour la SERS

(concessionnaire)

Le Directeur Général

Eric HARTWEG

Délibération au Conseil Municipal du lundi 30 janvier 2023

Adoption de la charte ECOWATT.

Numéro V-2022-1288

Le dispositif EcoWatt, la « météo de l'électricité » pour une consommation responsable

Face au manque de disponibilité du parc électronucléaire et notamment en perspective d'épisodes hivernaux rigoureux, le gestionnaire du réseau de transport d'électricité RTE pourrait être amené à engager des mesures préventives pour maintenir l'équilibre en tension sur le réseau national et éviter l'effondrement en cascade du réseau. À cet effet, des ordres de délestages pourraient être émis sur le réseau de distribution, durant des durées de deux heures lors de pics de consommation importants.

Afin d'éviter ces délestages, RTE et l'ADEME ont lancé « EcoWatt », dispositif de sensibilisation pour une consommation responsable de l'électricité et d'alerte en cas de forte tension sur le réseau. Le consommateur est informé au travers d'un code couleur :

- le signal vert signifie que le niveau de consommation en électricité est inférieur à la production disponible pour la journée et que nous disposons de marges suffisantes,
- le signal orange est activé quand la production disponible est très proche du niveau de consommation attendu. RTE active alors tous les leviers à sa disposition (baisse de la tension, effacements de la consommation des industriels, etc.) pour conserver des marges suffisantes,
- le signal rouge est activé en dernier recours, lorsqu'il n'y a pas assez d'électricité pour couvrir tous les besoins en France. Dans les cas rares où tous les besoins en électricité ne pourraient pas être couverts, des coupures locales, maîtrisées et d'une durée maximale de deux heures pourraient être organisées. Le site EcoWatt donnerait alors toutes les informations en temps réel pour se préparer à cette situation.

Ces signaux sont diffusés sur le site internet www.monecowatt.fr, ou au moyen de l'application mobile EcoWatt. Lorsque la consommation des Français est trop élevée au regard des prévisions météorologiques, EcoWatt envoie une alerte aux souscripteurs, pour inciter chaque citoyen à réduire ou décaler sa consommation, afin de limiter les pics de consommation (principalement sur les créneaux 08h-13h et 18h-20h).

À terme, EcoWatt donnera davantage de moyens aux citoyens pour accompagner la transition énergétique, par exemple en indiquant les moments opportuns pour recharger sa voiture électrique et profiter d'une production d'électricité renouvelable forte.

La Charte EcoWatt

EcoWatt est ouvert aux particuliers, entreprises, collectivités qui souhaitent s'associer à ce dispositif et être parties prenantes d'une consommation responsable. Les acteurs engagés dans la promotion de ce dispositif et des gestes préventifs sont invités à adopter la Charte EcoWatt.

La signature de la Charte EcoWatt permet à la collectivité d'officialiser la démarche qu'elle a engagée de réduction de ses consommations d'énergie au travers d'une stratégie de sobriété qu'elle a inscrite dans la durée. Elle permet également de confirmer l'exemplarité de la collectivité, au service du rôle qu'elle doit jouer dans l'accompagnement de son territoire vers une consommation énergétique sobre et responsable.

Au travers de la charte EcoWatt, la collectivité s'engage sur un certain nombre de mesures :

- en tant que gestionnaire de patrimoine public, des mesures structurelles d'économies d'énergie. Ces mesures s'inscrivent en droite ligne de la stratégie de sobriété énergétique communiquée lors du Conseil Municipal du 26 septembre 2022,
- en tant qu'acteur public, des mesures de sensibilisation aux éco-gestes et de promotion du dispositif EcoWatt sur le territoire,
- en tant qu'employeur, la promotion du dispositif auprès des agent-e-s de la collectivité.

La charte soumise à adoption lors de ce Conseil formalise les engagements souscrits par la collectivité.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil,
Vu le Code général des collectivités territoriales
et notamment ses articles L.1411-1 et suivants,
Vu le Code de l'Energie,
sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré,*

approuve

les termes de la charte EcoWatt,

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer la charte EcoWatt.

**Adopté le 30 janvier 2023
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 2 février 2023**

(Accusé de réception N°067-216704825-20230130-152783-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 3 février 2023**

CHARTRE D'ENGAGEMENT ECOWATT DES COLLECTIVITES & ACTEURS PUBLICS DES TERRITOIRES

PRÉAMBULE

Porté par RTE et l'ADEME, EcoWatt est un dispositif citoyen qui permet aux Français, entreprises et acteurs publics d'adopter une consommation d'énergie responsable et de contribuer ainsi à assurer le bon approvisionnement de tous en électricité.

Véritable météo de l'électricité, EcoWatt qualifie en temps réel le niveau d'électricité disponible pour alimenter les consommateurs français et le niveau de consommation, région par région. À chaque instant, des signaux clairs guident les citoyens pour adopter les bons gestes afin de limiter la consommation d'électricité. Un dispositif d'alerte indique les périodes où les Français sont appelés à réduire ou décaler leur consommation d'électricité pour éviter les coupures ou en réduire leur durée.

De par leurs spécificités en tant qu'acteur public, mais aussi du fait de leur proximité avec les citoyens, les collectivités et acteurs publics des territoires occupent une place centrale et sont des relais essentiels dans le dispositif de sensibilisation à ces enjeux du « consommer au bon moment » et plus généralement pour la maîtrise de la demande en énergie. Pour ces raisons, les collectivités et acteurs publics des territoires peuvent intervenir dans le déploiement de ces bonnes pratiques en matière de consommation d'électricité à différents titres :

- en tant que gestionnaire d'équipements publics
- en tant qu'acteur public et interlocuteur naturel des administrés et des entreprises du territoire
- en tant qu'employeur

Alors que chaque geste compte et que la transition énergétique est l'affaire de tous, EcoWatt est un outil supplémentaire à la disposition des acteurs des territoires engagés dans une meilleure consommation de l'électricité, en proposant un cadre à cette action.

OBJET

Par la signature de la présente charte, la ville de Strasbourg, représentée par Mme Jeanne Barseghian en qualité de Maire, souhaite marquer son implication en faveur d'une meilleure consommation de l'électricité et concourir à limiter les risques de sécurité d'alimentation en électricité. Elle choisit de concrétiser cet engagement en particulier par la réalisation des actions ci-dessous identifiées, qui lui permettront de prendre une part active au déploiement des bons gestes en matière de maîtrise de la consommation électrique.

Pour vous accompagner dans votre action visant à mobiliser et à fédérer administrés, salariés et les entreprises autour de la démarche EcoWatt, RTE et l'ADEME vous accompagneront dans l'appropriation de celle-ci et vous fourniront un kit de communication.

ENGAGEMENT D'UNE DÉMARCHE D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE STRUCTURELLES

Le signataire est parfaitement informé que son engagement en lien avec EcoWatt ne saurait se substituer à un engagement structurel et mené tout au long de l'année pour modérer la consommation d'énergie, quel que soit le type d'énergie, des équipements publics dont il est gestionnaire.

De telles actions structurelles sont fondamentales pour contribuer à l'atteinte des objectifs français et européen de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Elles passent notamment par :

Engagements souscrits :

☒ Diminuer la température de consigne du chauffage

- en abaissant la température de consigne du chauffage à 19°C dans les bureaux administratifs, salles de réunion, lieux de convivialité (foyer, espaces de restauration)
- en abaissant la température de consigne du chauffage à 19°C dans les salles de classe des écoles élémentaires et maternelles, de périscolaire
- en abaissant la température de consigne du chauffage à 14°C dans les salles de sports collectifs et autres activités que la gymnastique ; en abaissant la température de consigne de l'air à 20°C dans les vestiaires et de l'eau à 35°C dans les douches

Ces mesures ont été communiquées lors du conseil municipal du 26 septembre 2022.

☒ Réduire l'utilisation du chauffage électrique et de la climatisation

- en interdisant les chauffages d'appoint électriques et les réfrigérateurs individuels dans les bureaux
- en restreignant la climatisation aux locaux dont la température dépasse 26°C

☒ Agir sur l'éclairage des locaux et équipements publics et sur l'éclairage public

- en modernisant les solutions d'éclairage et en œuvrant au déploiement des LED
- en limitant les décorations lumineuses et les éclairages ornementaux
- en incitant à faire respecter la réglementation en matière d'extinction des enseignes lumineuses des commerçants

LES ENGAGEMENTS EN LIEN AVEC LES SIGNAUX EcoWATT

EcoWatt permet de déployer des actions sur une base volontaire, de sensibiliser les acteurs du territoire aux enjeux d'une meilleure consommation de l'électricité et de valoriser les actions mises en œuvre. Cette implication peut prendre des formes multiples. La situation de chaque acteur public étant spécifique, le signataire identifie les actions les plus adaptées à sa situation. Ce choix se concrétise par la sélection d'actions retenues ci-dessous.

Ces actions sont à entreprendre ou accentuer en cas de signal orange et rouge, durant les pics de consommation (principalement 08h-13h et 18h-20h).

En tant que gestionnaire d'équipements publics

Modérer sa consommation d'électricité pendant les pics de consommation

Engagements souscrits :

☒ Optimiser l'utilisation du chauffage dans les bâtiments publics lors des alertes EcoWatt

- en baissant d'un ou deux degrés la température
- en baissant la température à 16°C en fin de journée
- en programmant le chauffage en fonction des horaires de présence

☒ Planifier ses fortes consommations lors des alertes EcoWatt

- en réduisant la consommation de certains équipements entre 8h et 13h et entre 18h et 20h ou en reportant le lancement d'activités fortement consommatrices d'électricité hors de ces périodes
- en programmant l'extinction des appareils en veille, écrans et photocopieurs en fin de journée

En tant qu'acteur public

Engagements souscrits :

- ☒ **Mener des actions de sensibilisation des jeunes publics** pour mieux consommer l'électricité, en intervenant notamment dans les établissements scolaires

- ☒ **Mener des actions de sensibilisation aux éco-gestes** vers des publics spécifiques : professionnels (entreprises, commerces...), associations, grand public...
- ☒ **Inciter le grand public à s'impliquer** en donnant de la visibilité à l'externe au dispositif EcoWatt et en invitant les citoyens à s'inscrire sur www.monecowatt.fr
 - en communiquant sur les actions mises en place
 - en relayant la démarche EcoWatt dans les espaces publics
- ☒ **Relayer les signaux d'alerte** auprès de la population via les différents outils de communication disponibles et notamment sur les réseaux sociaux

En tant qu'employeur

Engagements souscrits :

- ☒ **Inciter les collaborateurs à adhérer à la démarche**
 - en les incitant à s'inscrire sur le site web www.monecowatt.fr
 - en associant spécifiquement les services techniques concernés (bâtiments, éclairage public, transports publics)
- ☒ **Communiquer et valoriser en interne** le dispositif EcoWatt à l'aide des supports mis à disposition
- ☒ **Sensibiliser les collaborateurs aux éco-gestes** sur le lieu de travail en les invitant
 - à éteindre les appareils et lumières inutilisés, en particulier en périodes d'alerte

INTERLOCUTEUR PRIVILÉGIÉ

Afin de faciliter les échanges entre les différents acteurs de la démarche EcoWatt, l'acteur public identifie un interlocuteur privilégié au sein de ses équipes :

Nom :
 Prénom :
 Fonction :
 Téléphone :
 Adresse électronique :
 Adresse postale :

COMMUNICATION

RTE valorise auprès des médias les engagements des partenaires EcoWatt. Durant et hors période de tension.

Lors des situations de tension sur le système électrique (alerte rouge), EcoWatt serait la plate-forme d'information unique vers laquelle tous les Français seraient renvoyés pour trouver des informations sur les éventuelles coupures.

L'attention des médias serait portée sur les exemples concrets d'engagements d'entreprises et acteurs publics partenaires.

Si une opportunité se présentait, souhaitez-vous être contacté par RTE pour témoigner sur votre engagement, notamment sur le site internet EcoWatt ou auprès des médias ?

☒ Oui ☐ Non

Souhaitez-vous que votre logo soit inséré sur le site EcoWatt, dans la rubrique « partenaires » ?

☒ Oui ☐ Non

Fait à Strasbourg le / /

Signature et cachet

Projet

Conseil municipal du 30 janvier 2023

SERVICE DES ASSEMBLÉES

Point 6 à l'ordre du jour : Adoption de la charte ECOWATT.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 54 voix + 1

+ 1 voix : M. Jean WERLEN a rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitait voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 4 voix

Adoption de la charte ECOWATT.

Pour

54

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BREITMAN Rebecca, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Ariane, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAYIMA Jamila, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, SCHAETZEL Francoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliia, VARIERAS Floriane, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

4

MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, SCHALCK Elsa, VETTER Jean-Philippe

Délibération au Conseil Municipal du lundi 30 janvier 2023

Attribution de subvention aux Amis du jardin botanique.

Numéro V-2022-1298

L'association des Amis du jardin botanique, partenaire depuis plus de 20 ans de la ville de Strasbourg, agit dans le domaine de la promotion de la biodiversité, de la nature en ville et du rayonnement du jardin botanique.

La présente délibération propose de lui attribuer, à titre exceptionnel, une subvention de 9 000 € pour participer à l'édition de 500 exemplaires d'un guide du jardin botanique destiné à faire connaître ce lieu et à sensibiliser les Strasbourgeois.e.s à la biodiversité en mettant à leur disposition des informations sur des milliers de plantes.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

*le versement d'une subvention de 9 000,00 € à l'association des Amis du jardin botanique,
montant à imputer sur la ligne budgétaire 823 6574 Programme 8089 EN03D,*

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer l'arrêté d'attribution correspondant.

Adopté le 30 janvier 2023 par le Conseil municipal de Strasbourg

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 2 février 2023**

(Accusé de réception N°067-216704825-20230130-152442-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 3 février 2023**

ARRÊTÉ

La Maire de la Ville de Strasbourg,

Vu les articles L.1611-4 et L. 2121-29 du Code Général des collectivités territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2023

Vu la demande présentée le 14 novembre 2022 par l'association des Amis du jardin botanique

ci-après dénommée l'association

inscrite au registre du Tribunal d'instance de Strasbourg sous le n° VOL IV FOLIO 7

dont le siège est 28, rue Goethe 67000 STRASBOURG

représenté par M. Vincent HORVAT, son Président

et tendant à l'octroi d'une subvention

DECIDE

article 1er

Une subvention d'un montant 9 000 ,00 € est accordée à l'association afin d'assurer la réalisation de l'action suivante :

Impression en 500 exemplaires d'un guide du jardin botanique ayant pour but de faire connaître le jardin botanique et de sensibiliser les strasbourgeois à la biodiversité en mettant à leur disposition des informations sur des milliers de plantes

article 2 :

La subvention sera créditée sur le compte bancaire 00021824845 au nom des Amis du jardin botanique auprès de la CCM STRASBOURG ESPLANADE

article 3 :

L'association est tenue de respecter les points suivants :

- utiliser les fonds octroyés conformément à l'objet de sa demande
- transmettre à la collectivité un compte rendu d'exécution (d'activité et financier) dans les quatre mois suivant la fin de l'opération

- de manière générale, faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables.
- informer la ville de Strasbourg sous un mois à compter de leur survenance de tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés
- faire état du soutien de la collectivité dans sa communication

article 4 :

L'absence totale ou partielle du respect des exigences énumérées à l'article 3 du présent arrêté d'attribution est susceptible d'entraîner :

- l'interruption de l'aide financière de la Ville
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués
- la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association, et en cas de non réalisation ou de report du projet subventionné, la collectivité se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

article 5 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au Receveur des Finances de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Strasbourg, le

La Maire par Délégation

Suzanne BROLLY
Adjointe à la Maire

affaire suivie par : Service Espaces verts et de nature – SOLANGE OFFERLE –Tél : 03.68.98.61.46

Subventions 2023

	Réalisé 2022	Demandée 2023	Proposée 2023
Amis du jardin botanique	0 €	9 000 €	9 000 €

Délibération au Conseil Municipal du lundi 30 janvier 2023

Solde de subvention à l'association des Amis du zoo de l'Orangerie.

Numéro V-2022-1284

Le parc de l'Orangerie abrite depuis 1903 des installations et bâtiments affectés à un zoo. Depuis 1949, l'association des Amis du zoo de l'Orangerie s'implique dans la gestion et l'entretien du site, en contrepartie d'une subvention annuelle de fonctionnement versée par la Ville.

En juin 2021, le Conseil municipal a approuvé, conformément aux engagements pris par l'exécutif et inscrits au Plan Climat de la Ville de Strasbourg, la diminution progressive de la subvention pour la partie zoo, en cohérence avec le départ des animaux sauvages, tout en maintenant la subvention allouée à la mini-ferme.

Une médiation judiciaire, initiée à la demande de l'association, conduite depuis janvier 2022 par un magistrat nommé par le Tribunal administratif a mené à un certain nombre de convergences de vue entre l'association des amis du zoo de l'Orangerie et la Ville : elle a notamment permis d'acter le départ de tous les animaux sauvages avec l'appui d'un comité d'experts et la couverture par la collectivité des frais de transports et d'analyses de santé des animaux sauvages.

Ainsi, la convention financière annexée à la délibération du 24 juin 2022 actait l'engagement de la Ville à la prise en charge des frais d'analyse et de transport pour le départ des animaux sauvages, estimés alors à 5 000 €. Une subvention de 4 352 € soumise à l'approbation du Conseil municipal vise à couvrir et à solder l'ensemble des frais qui ont été engagés par l'association pour un montant total de 9 352 €. La hausse de la somme estimée s'explique notamment par l'augmentation des coûts de transport dans les derniers mois.

Dans le cadre de la cessation d'activité de l'association intervenue le 31 décembre 2022, les derniers animaux sauvages restants sont devenus propriété de la Ville de Strasbourg, entraînant de ce fait la prise en charge directe des frais de nourriture et de soins par la collectivité jusqu'à leur départ définitif.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

décide

d'attribuer un solde de subvention de 4 352 € à l'Association des amis du zoo de l'Orangerie, montant à imputer sur la ligne budgétaire 823 6574 Programme 8046 EN03 D,

approuve

le transfert de propriété à la Ville de Strasbourg des animaux encore présents au zoo, ainsi que leur prise en charge,

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Adopté le 30 janvier 2023
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 2 février 2023**

(Accusé de réception N°067-216704825-20230130-152717-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 3 février 2023**

**AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE
AU TITRE DE L'EXERCICE 2022**

ENTRE :

LA VILLE DE STRASBOURG, représentée par madame Jeanne BARSEGHIAN, Maire

ET

L'ASSOCIATION BÉNÉFICIAIRE DENOMMÉE : Association « Des Amis du Zoo de l'Orangerie de Strasbourg », dont le siège est à Strasbourg, Zoo de l'Orangerie, Parc de l'Orangerie, représentée par son vice-Président, Monsieur Jacques REYS,

VU L'ARRETE DE LA MAIRE,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : Objet de l'avenant

La convention financière annexée à la délibération du 24 juin 2022 actait un engagement de la Ville à la prise en charge des frais d'analyse et de transport par l'association pour le départ des animaux sauvages, estimés à 5 000€. La conjoncture de cette année et l'augmentation des coûts de transport (carburant) ont entraîné une forte hausse de la somme estimée. Cette subvention complémentaire rectificative de 4 352€ vise à couvrir l'ensemble de ces frais, qui ont été pris en charge par l'association jusqu'à présent pour un montant total de 9 352€.

ARTICLE 2 : Attribution de la subvention

Pour 2022, l'aide financière de la collectivité aux frais de prise en charge des frais d'analyses et de transport engagés par l'association pour le départ des animaux sauvages, à hauteur d'une somme estimative de 5 000€ a été prise en compte dans la délibération du 24 juin 2022 et versée sur le compte de l'association.

Dans la continuité des engagements de la ville, une subvention complémentaire à hauteur de 4 352€ sera versée début 2023.

Elle sera créditée sur le compte bancaire de l'association n°14707 50004 32521312564, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 3 : Exécution financière

La comptable assignataire de la dépense est Madame la Trésorière de Strasbourg - 1, parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG Cedex.

Fait à Strasbourg, le 2022

POUR LA VILLE DE STRASBOURG
La Maire

POUR L'ASSOCIATION
Le vice-Président
Monsieur Jacques REYS

TABLEAU DE SYNTHESE

Subventions 2023

	Réalisé 2022	Demandée 2023	Proposée 2023
Amis du zoo de l'Orangerie	274 191€	18 567.90 €	4 352 €

Solde de subvention à l'association des Amis du zoo de l'Orangerie.

Pour

56

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Ariane, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, NEUMANN Antoine, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliia, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline

Contre

0

Abstention

0

Délibération au Conseil Municipal du lundi 30 janvier 2023

Avis de la Ville de Strasbourg sur la modification du décret du 27 juillet 2020 portant sur la création de la réserve naturelle nationale du massif forestier de la Robertsau et de la Wantzenau.

Numéro V-2023-20

Le massif forestier de la Robertsau, propriété de la ville de Strasbourg a été classé en réserve naturelle nationale par décret en date du 27 juillet 2020 (annexe 1).

Deux articles de ce décret (articles 12 et 18) posent des difficultés aux gestionnaires de certains réseaux (transports d'hydrocarbures et d'assainissement) traversant la réserve dans la réalisation de leurs opérations de surveillance et entretien de canalisations. Les gestionnaires concernés ont engagé un recours auprès des services de l'Etat qui, suite à une médiation, proposent une nouvelle rédaction des articles 12 et 18 du décret de création de la réserve naturelle nationale du massif forestier de la Robertsau et de la Wantzenau. Les modifications sont présentées en annexe 2.

Concernant l'article 12 du décret de classement, les gestionnaires des réseaux oléoducs traversant la réserve ont signalé ne pas avoir été explicitement identifiés comme ayant droit, rendant difficile l'obtention des autorisations nécessaires à la surveillance et l'entretien de leurs canalisations. En effet, le 5° de l'alinéa III de l'article 12 a omis de cibler les réseaux de transports d'hydrocarbures et d'assainissement, alors qu'il permet aux autres gestionnaires de réseaux (eau, électricité, fibre optique, téléphone) de réaliser les opérations d'entretien et de rénovation, dès lors qu'elles ne modifient pas l'état ou l'aspect de la réserve, sur simple autorisation du préfet, après avis du comité consultatif de la réserve.

L'objectif de la modification de l'article 12 est de soumettre aux mêmes règles tous les réseaux présents au sein de la réserve naturelle et de réintégrer les réseaux oubliés lors du classement. Seuls les travaux qui ne modifient pas l'état ou l'aspect de la réserve sont soumis à la procédure simplifiée prévue à l'article 12.III.5.

Cette modification n'a pas d'impact sur le patrimoine de la réserve. Elle permet de faciliter les petites opérations d'entretien et de rénovation des réseaux avec une procédure adaptée. L'encadrement des travaux par autorisation du préfet après avis du comité

consultatif permet de veiller à la préservation du patrimoine naturel en précisant les dates d'intervention et les sujétions particulières à mettre en œuvre.

L'article 18 interdit actuellement le survol des aéronefs à une hauteur inférieure à 300 m. Une exception est prévue pour les aéronefs utilisés par l'Etat et pour certaines opérations. L'objectif de la modification de l'article 18 est d'étendre cette exception aux opérations de surveillance des canalisations de transport d'hydrocarbures à l'aide d'un avion. Cette surveillance serait limitée à deux survols par mois, sauf circonstances particulières dûment justifiées. Pendant la période de sensibilité de l'avifaune, cette dérogation est limitée à un survol d'au moins 200 mètres d'altitude.

L'objectif de la création de la réserve étant d'améliorer la biodiversité et le fonctionnement écologique du site, la question de l'impact d'un survol, tel que prévu dans le projet de modification du décret, se pose. Aussi, il convient désormais de minimiser davantage les impacts sur la quiétude du site, notamment pour améliorer les conditions de vie pour l'avifaune. Par exemple, en 2023, il est prévu la mise en place d'aménagements pour la nidification du Balbuzard pêcheur dans la réserve, suite à une décision du comité consultatif. Ce rapace est emblématique des milieux alluviaux et il est particulièrement sensible aux dérangements. Par application du principe de précaution et par souci de cohérence avec les objectifs mêmes de la réserve, une rédaction alternative de la modification de cet article 18 est proposée (adaptation des moyens de survol avec utilisation d'un appareil moins sonore ; renoncement au survol durant les périodes les plus sensibles...).

Il est par conséquent proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable aux modifications de l'article 12 et un avis réservé demandant une rédaction alternative à celle de l'article 18 du décret n°2020-910 du 27 juillet 2020 portant sur la création de la réserve naturelle nationale du massif forestier de la Robertsau et de la Wantzenau

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
vu la délibération de la ville de Strasbourg du 16 /04/2018 approuvant le projet de
classement de la réserve naturelle nationale du massif forestier de la Robertsau
et de La Wantzenau ainsi que le projet de périmètre de protection associé
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

émet

*un avis favorable au projet de modification de l'article 12 du décret n°2020-910 du 27
juillet 2020*

émet

un avis réservé demandant une rédaction alternative au projet de modification de l'article 18 du même décret et notamment l'adaptation des moyens de survol avec utilisation d'un appareil moins sonore et le renoncement au survol durant les périodes les plus sensibles.

**Adopté le 30 janvier 2023
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 2 février 2023**

(Accusé de réception N°067-216704825-20230130-152452-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 3 février 2023**

Annexe 1

Décret no 2020-910 du 27 juillet 2020 portant création de la réserve naturelle nationale du massif forestier de la Robertsau et de La Wantzenau (Bas-Rhin)

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Décret n° 2020-910 du 27 juillet 2020 portant création de la réserve naturelle nationale du massif forestier de la Robertsau et de La Wantzenau (Bas-Rhin)

NOR : TREL1908200D

Publics concernés : particuliers, collectivités, associations et professionnels.

Objet : création d'une réserve naturelle nationale en Grand Est.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : la réserve naturelle nationale du massif forestier de la Robertsau et de La Wantzenau, dans le Bas-Rhin se situe en périphérie nord de Strasbourg. Elle englobe la quasi-totalité du massif forestier de la Robertsau, des terrains militaires et une partie de la forêt de La Wantzenau. Le classement en réserve naturelle nationale se justifie notamment par la présence d'habitats terrestres et aquatiques typiques des forêts alluviales et par une faune particulièrement riche et diversifiée. Ce territoire classé en réserve naturelle nationale représente une relique alluviale à protéger qui vient en complément des autres espaces déjà protégés situés le long du Rhin. Le décret fixe la réglementation applicable dans la réserve fortement fréquentée et encadre à ce titre les différentes activités qui s'y exercent (chasse, pêche, agriculture, activités sportives, etc.).

Références : le décret peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de la transition écologique,

Vu le code de l'environnement, notamment le chapitre II du titre III de son livre III et les articles L. 362-1, L. 362-2, L. 411-1 à L. 411-5, L. 414-1 à L. 414-7, les titres II et III de son livre IV et son article L. 581-4 ;

Vu le code forestier ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article R. 2313-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 juin 2013 accordant un permis exclusif de recherches de gîtes géothermiques à haute température dit « Permis de Strasbourg » à la société Fonroche Géothermie SAS (Bas-Rhin), prolongé par arrêté ministériel du 29 avril 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2013, portant approbation du plan de prévention des risques technologiques relatifs aux risques engendrés par les sociétés Rubis Stockage, Prodair, Wagram Terminal, Bolloré Energie, Société Européenne de Stockage dépôt 1, Société Européenne de Stockage dépôt 2, sur la commune de Strasbourg ;

Vu le courrier d'information transmis au conseil régional du Grand Est en date du 15 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 du préfet du Bas-Rhin portant ouverture de l'enquête publique sur le projet de création de la réserve naturelle nationale du massif forestier de la Robertsau et de La Wantzenau ;

Vu les lettres en date du 25 janvier 2018 par lesquelles le préfet a sollicité l'avis des communes de Schiltigheim et de Bischheim, de l'Eurométropole de Strasbourg, du conseil régional du Grand Est et du conseil départemental du Bas-Rhin ;

Vu le dossier d'enquête, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en date du 10 avril 2018 ;

Vu les avis des conseils municipaux de la Wantzenau en date du 7 février 2018 et de Strasbourg en date du 16 avril 2018 ;

Vu l'avis de l'Office national des forêts en date du 20 avril 2018 ;

Vu l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Bas-Rhin siégeant en formation « nature », en date du 31 mai 2018 ;

Vu l'avis de la Commission départementale des espaces, sites et itinéraires, relatifs aux sports de nature (CDESI) en date du 5 juin 2018 ;

Vu l'avis et le rapport du préfet du Bas-Rhin en date du 12 septembre 2018 ;

Vu les avis du Conseil national pour la protection de la nature en date du 21 septembre 2017 et du 20 septembre 2018 ;

Vu les avis et accords des ministres intéressés ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décète :

TITRE I^{er}

DÉLIMITATION DE LA RÉSERVE ET DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 1^{er}. – Sont classées en réserve naturelle nationale, sous la dénomination de « réserve naturelle nationale du massif forestier de la Robertsau et de La Wantzenau » (Bas-Rhin), les parcelles cadastrales suivantes identifiées par les références des documents cadastraux disponibles en mars 2018, en totalité ou pour partie (pp en abrégé) :

Commune de Strasbourg :

Section BP : 1

Section CR : 341, 485, 487, 489, 490, 492, 493, 495, 496, 498, 499, 523

Section CS : 1, 2, 48pp, 80, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 173, 174, 175, 176, 178pp, 179, 189pp, 191pp, 193pp, 195pp, 199, 200pp, 201pp, 202, 203pp, 204pp, 205pp, 206pp, 207pp

Section CT : 2pp, 4pp, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13pp, 14pp, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31pp, 32, 38pp, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67pp, 69, 70, 71, 72, 73, 75, 78, 79, 80, 81, 84pp, 86pp, 97pp, 99pp, 100pp, 101pp, 102pp, 103pp, 104pp, 109pp, 110, 111, 112pp, 113pp, 118pp, 123pp

Section CV : 18, 19, 20pp, 21pp, 22, 23, 24, 25

Section CW : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 53pp, 59, 60, 61, 62, 63, 64pp, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 87, 88, 102pp, 104pp, 105pp,

Section CX : 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 78, 83, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 106, 115, 125, 128, 129, 132, 133pp, 135, 136, 137, 138, 142pp, 143, 144, 148, 149, 150, 151, 152, 160

Section CY : 109pp, 110pp, 111, 112, 113, 281pp

Section CZ : 29, 30, 31, 61

Section DA : 53, 59, 100, 130, 131, 132, 133, 134, 135

Section DB : 8, 9, 12, 20, 21, 24, 29, 36, 48pp, 51pp, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 75, 77, 78, 81, 82, 83, 85, 87, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129pp, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145. Commune de Bischheim :

Section 25 : 3.

Commune de Schiltigheim : Section

64 : 85pp.

Commune de La Wantzenau :

Section 28 : 183

Section 37 : 103

Section 38 : 85

Section 39 : 83

Section 76 : 14pp, 16pp

Section 77 : 5, 6, 7, 10, 11, 18, 19, 22, 23

Section 78 : 2pp, 3, 4, 5, 6, 8, 11, 12, 13, 25, 32, 34, 37, 38, 41.

Les voies, chemins ruraux et privés, cadastrés ou non ainsi que les cours d'eau et fossés sont inclus dans le périmètre de la réserve naturelle.

La superficie totale de la réserve est de 710 hectares environ.

Le périmètre de la réserve naturelle est reporté sur la carte au 1/25 000 et sur les plans cadastraux annexés au présent décret. Ces pièces peuvent être consultées à la préfecture du Bas-Rhin (1).

Art. 2. – Le préfet organise la gestion de réserve naturelle dans les conditions prévues aux articles R. 332-15 à R. 332-22 du code de l'environnement.

Art. 3. – Les règles édictées par le présent décret sont applicables sur l'ensemble des espaces classés dans le périmètre de la réserve en vertu de l'article 1^{er}, sauf mention contraire.

Art. 4. – Sur les terrains compris dans la réserve et mis à la disposition de l'autorité militaire conformément aux dispositions de l'article R. 2313-1 du code général de la propriété des personnes publiques :

I. – La création de la réserve ne fait pas obstacle à la poursuite des activités militaires existantes ou à la mise en œuvre d'activités militaires nouvelles que l'autorité militaire considérerait comme prioritaires.

II. – L'autorité militaire peut déléguer la gestion des espaces qui lui sont affectés à l'organisme désigné comme gestionnaire de la réserve.

III. – Un protocole est établi entre le préfet et l'autorité militaire pour préciser les conditions de gestion des terrains utilisés pour des activités militaires et dans lesquelles ces dernières s'exercent, notamment les activités nouvelles.

Art. 5. – Jusqu'à l'approbation du plan de gestion de la réserve par le préfet, celui-ci peut prendre toute mesure qui s'avère nécessaire à la protection des intérêts que le classement a pour objet d'assurer, après avis du comité consultatif mentionné à l'article R. 332-15 du code de l'environnement.

TITRE II

RÈGLES RELATIVES À LA PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL

Art. 6. – I. – Il est interdit, sauf autorisation délivrée par le préfet après avis du conseil scientifique de la réserve, à des fins scientifiques, de gestion ou d'animation de la réserve :

1^o D'introduire à l'intérieur de la réserve naturelle des animaux d'espèces non domestiques, quel que soit leur état de développement ;

2^o De nourrir les animaux d'espèces non domestiques sauf autorisation délivrée par le préfet et sous réserve des dispositions des articles 8 et 19 ;

3^o De porter atteinte de quelque manière que ce soit aux animaux d'espèces non domestiques, quel que soit leur stade de développement, ainsi qu'à leurs sites de reproduction ou de les emporter en dehors de la réserve ; 4^o De troubler ou de déranger les animaux d'espèces non domestiques par quelque moyen que ce soit.

Les interdictions édictées par le 3^o et le 4^o du I ne sont pas applicables :

1^o Aux activités et travaux autorisés par le présent décret, dans la stricte mesure nécessaire à leur exercice ou leur exécution ;

2^o Aux mesures prévues aux articles 8, 19 et 20 du présent décret ;

3^o Aux opérations autorisées par le préfet à des fins scientifiques, sanitaires ou de sécurité ;

4^o Aux opérations effectuées à des fins de gestion du site, prévues par le plan de gestion et réalisées conformément à celui-ci.

II. – Il est interdit d'introduire à l'intérieur de la réserve des animaux d'espèces domestiques à l'exception :

1^o Des animaux destinés à être détenus ou élevés dans les habitations et espaces clos attenants situés à l'intérieur du périmètre de la réserve ;

2^o Des équins dans le cadre de la pratique de l'équitation telle qu'autorisée par les dispositions de l'article 16 ;

3^o Des bovins, ovins, caprins ou équins à des fins de pâturage dans le cadre des activités agricoles autorisées par l'article 14 ;

4^o Des chiens tenus en laisse sur les itinéraires ouverts à la circulation des personnes et prévus à l'article 16 ;

5^o Des chiens participant à des missions de police, de recherche ou de sauvetage ou utilisées en application des dispositions de l'article 4 et 8 du présent décret ;

6^o Des chiens participant à la chasse en application des dispositions de l'article 19 du présent décret ; 7^o

Des animaux qui assistent des personnes handicapées ;

8^o Des abeilles nécessaires au maintien des ruchers existants dans la réserve à la date de publication du présent décret et jusqu'au terme de la convention liant l'exploitant à la Ville de Strasbourg le 31 décembre 2019.

Art. 7. – I. – Il est interdit :

1^o D'introduire dans la réserve des végétaux, sous quelque forme que ce soit et quel que soit leur stade de développement, sauf autorisation du préfet après avis du conseil scientifique ;

2° De porter atteinte de quelque manière que ce soit aux végétaux non cultivés ou de les emporter en dehors de la réserve, sauf autorisation du préfet à des fins scientifiques, sanitaires ou de sécurité.

II. – Les interdictions édictées par le I ne sont pas applicables :

1° Aux activités et aux travaux autorisés par le présent décret, dans la stricte mesure nécessaire à leur exercice ou leur exécution ;

2° Aux mesures prévues à l'article 8 du présent décret ;

3° Aux opérations effectuées à des fins de gestion du site, prévues par le plan de gestion et réalisées conformément à celui-ci ;

4° A des fins de débroussaillage au titre de la défense contre les incendies.

III. – Ne sont soumises à l'interdiction édictée par le 2° du I ni la cueillette du muguet, ni celle des fruits sauvages, ni celle des champignons ou de l'ail des ours, à des fins de consommation domestique et effectuées selon les usages en vigueur. Ces cueillettes peuvent toutefois être réglementées par le préfet.

Art. 8. – Le préfet peut prendre toutes mesures compatibles avec le plan de gestion en vue :

1° D'assurer la conservation d'espèces animales ou végétales ;

2° De limiter ou de réguler les populations d'animaux ou les végétaux envahissants ou surabondants ou susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques ou sylvo-cynégétique et des dégâts préjudiciables dans la réserve.

Un protocole de régulation des populations de grands gibiers est mis en place et suivi par un comité comprenant notamment l'Office national des forêts et l'Office national de la chasse et de la faune sauvage.

Art. 9. – Il est interdit :

1° D'abandonner, de déposer, de jeter, de déverser ou de rejeter tout produit de quelque nature qu'il soit pouvant nuire à la qualité de l'eau, de l'air, du sol, du sous-sol, ou du site ou à l'intégrité de la faune et de la flore, sous réserve des dispositions des articles 8 et 14 du présent décret ;

2° D'abandonner, de déposer, de jeter, de déverser ou de rejeter des ordures, déchets, détritiques ou matériaux de quelque nature que ce soit en dehors des lieux prévus à cet effet ;

3° De troubler la tranquillité des lieux par toute perturbation sonore ou lumineuse sous réserve des activités autorisées en application du présent décret et dans la stricte mesure nécessaire à leur exercice ;

4° De porter atteinte au milieu naturel en utilisant le feu ou en faisant des inscriptions autres que celles qui sont nécessaires à l'information du public, aux délimitations foncières, à l'exercice d'activités scientifiques ou à celui des activités prévues aux articles 4, 12 et 13 du présent décret.

Art. 10. – I. – Les activités de recherche ou d'exploitation de mines, de carrières ou de gravière sont interdites à l'exception des activités d'exploration ou d'exploitation des fluides miniers sans installation en surface et sans aucun impact sur le patrimoine naturel de la réserve.

II. – Les affouillements et exhaussements du sol sont interdits sauf ceux réalisés dans le cadre des dispositions des articles 12 à 14.

Art. 11. – Les prélèvements d'échantillons de roche, d'alluvions, de matériaux archéologiques, ainsi que les prospections et l'exécution des fouilles archéologiques sont interdits sauf autorisation délivrée par le préfet à des fins scientifiques et de restauration des milieux prévues par le plan de gestion. TITRE III

RÈGLES RELATIVES AUX TRAVAUX

Art. 12. – I. – Les travaux publics ou privés dans la réserve sont interdits.

II. – Toutefois, certains travaux publics ou privés modifiant l'état ou l'aspect de la réserve peuvent être autorisés en application de l'article L. 332-9 du code de l'environnement et dans les conditions prévues aux articles R. 332-23 à R. 332-26 de ce code.

III. – Les travaux ci-après énumérés qui ne modifient pas l'état ou l'aspect de la réserve peuvent être autorisés par le préfet après avis du comité consultatif, en lien avec le plan de gestion pour :

1° L'entretien et la rénovation des routes, chemins, pistes et autres voies de circulation et leurs abords ;

2° L'entretien et la rénovation des bâtiments et de leurs abords immédiats ;

3° L'entretien, la rénovation et la mise en place des matériels mobiliers et immobiliers nécessaires à la signalisation et à l'accueil du public ;

4° L'entretien des digues, y compris les travaux de fauchage, servitudes légales et concessions ;

5° L'entretien et la rénovation des ouvrages et des réseaux de distribution d'eau, de gaz ou d'électricité, de fibre optique ou de téléphone ;

- 6° L'entretien, le maintien en eau ou la restauration des cours d'eau et de la dynamique fluviale originelle ; 7° Permettre le déroulement des activités scientifiques autorisées ;
- 8° La gestion de la réserve naturelle ;
- 9° L'exercice des activités autorisées en application du présent décret. TITRE

IV

RÈGLES RELATIVES AUX ACTIVITÉS FORESTIÈRES, AGRICOLES, PASTORALES, INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES

Art. 13. – Sous réserve des dispositions de l'article 12, les activités sylvicoles sont interdites, à l'exception :

- 1° Des opérations réalisées à des fins sanitaires, de sécurité ou scientifiques, sur autorisation délivrée par le préfet après avis du comité consultatif ;
- 2° Des opérations définies dans le plan de gestion.

Art. 14. – I. – Les activités agricoles sont interdites à l'exception :

- 1° De celles existantes à la date de publication du présent décret et s'exerçant sur des parcelles faisant l'objet d'un bail rural ou d'une exploitation par leur propriétaire sous réserve de la mise en place d'une bande enherbée de 20 mètres de large minimum le long du Steingiessen et de ses bras morts ;
- 2° Du pâturage et de la fauche dont les modalités de poursuite et de déroulement sont fixées par arrêté du préfet.

II. – Sur les prairies, il est interdit, sous réserve des dispositions de l'article 8 :

- 1° De labourer et de modifier l'état prairial par la mise en place de tout autre type de culture agricole ;
- 2° De faire usage ou d'entreposer des produits phytosanitaires ou des engrais chimiques ou naturels ; 3° De pratiquer l'étaupinage ;
- 4° De planter des arbres ou des arbustes sauf autorisation délivrée par le préfet après avis du conseil scientifique.

Art. 15. – I. – Toute activité industrielle est interdite.

II. – Les activités commerciales sont interdites, à l'exception des activités ci-dessous sous réserve des modalités de poursuite et de déroulement de ces activités qui peuvent être fixées par arrêté du préfet pour les activités :

- 1° Liées directement à la gestion et à l'animation de la réserve ;
- 2° Prévu aux articles 13 et 14 du présent décret ;
- 3° Liées à la vente du miel issu des ruchers existants dans la réserve jusqu'au terme de la convention liant l'exploitant à la Ville de Strasbourg, le 31 décembre 2019.

TITRE V

RÈGLES RELATIVES À LA CIRCULATION, AUX ACTIVITÉS SPORTIVES ET DE LOISIR ET AUX AUTRES USAGES

Art. 16. – I. – L'accès et la circulation des personnes à tout ou partie de la réserve peuvent être réglementés par le préfet.

II. – Sont autorisées, dans le respect des droits des propriétaires et des ayants-droit :

- 1° La circulation des piétons dans la limite des espaces et cheminements identifiés à cet effet dans un plan de circulation intégré au plan de gestion de la réserve. Le plan de circulation doit respecter les restrictions relatives au

Plan de prévention des risques technologiques du port aux pétroles de Strasbourg ;

- 2° La circulation des cyclistes, des cavaliers et des attelages sur les seuls itinéraires identifiés par un plan de circulation intégré au plan de gestion de la réserve et balisés à cet effet.

III. – Les limitations résultant des dispositions du présent article ne sont pas opposables :

- 1° Aux personnes qui participent aux opérations de police, de secours ou de sauvetage ainsi qu'à d'autres missions de service public, dans la stricte mesure nécessaire à ces opérations et missions ;
- 2° Aux militaires effectuant des exercices sur les terrains militaires dans le respect des dispositions du protocole prévu à l'article 4.

Art. 17. – I. – La circulation des véhicules motorisés est interdite.

II. – La circulation des embarcations à moteur, y compris des modèles réduits, est interdite sur les plans et cours d'eau.

III. – Les interdictions édictées au I et II ne sont pas applicables aux véhicules utilisés :

- 1° Par les agents des services publics dans l'exercice de leurs missions ;
- 2° Par les militaires ;
- 3° Pour les opérations de police, de secours ou de sauvetage ;
- 4° Pour l'entretien, la gestion et la surveillance de la réserve ;
- 5° Pour des études ou des recherches scientifiques, prévues dans le plan de gestion de la réserve naturelle ;
- 6° Pour les activités et travaux autorisés en application des articles 12 à 15 et 19 du présent décret ;
- 7° Par les propriétaires et leurs ayants-droit pour l'accès à leurs parcelles ; 8° Par les bénéficiaires d'une autorisation délivrée par le préfet.

IV. – L'utilisation des embarcations traditionnelles à fond plat mues à la rame et celle des canoës-kayaks est interdite sauf sur l'Ill et le Steingiessen. Le préfet peut réglementer cette activité.

Art. 18. – Il est interdit aux aéronefs moto-propulsés de survoler la réserve à une hauteur inférieure à 300 mètres au-dessus du sol.

Cette disposition n'est pas applicable aux aéronefs :

- 1° Utilisés par l'Etat en cas de nécessité de service ou dans l'exercice de leurs missions, dont les survols nécessités par les impératifs d'entraînement et de sécurité effectués par les aéronefs militaires ;
- 2° Effectuant des opérations de police, de secours, de sauvetage, de douane et de lutte contre les incendies de forêts ;
- 3° Effectuant des opérations de gestion de la réserve.

Art. 19. – Sous réserve des dispositions de l'article 8 :

I. – La chasse est interdite sur le ban communal de la ville de Strasbourg, hors terrains mis à disposition de l'autorité militaire et parcelles privées adjacentes à ces terrains.

II. – Sur les terrains mis à disposition de l'autorité militaire et les parcelles privées adjacentes à ces terrains, la chasse est autorisée sous réserve de la poursuite de l'activité militaire.

III. – A compter du renouvellement des baux de chasse, l'exercice de la chasse sur les terrains mis à disposition de l'autorité militaire, sur les parcelles privées adjacentes à ces terrains et sur le ban communal de La Wantzenau respecte les dispositions suivantes :

- 1° Seules les espèces ongulées sont chassables ;
- 2° L'agrainage et l'affouragement sont interdits. Toutefois, le préfet peut autoriser, après avis du comité consultatif et sur présentation d'une expertise scientifique, un agrainage permettant d'attirer les ongulés exclusivement à des fins de régulation ;
- 3° Un arrêté du préfet, pris après avis du comité consultatif, peut réglementer les temps de chasse, les zones de chasses, et les moyens de chasse.

Art. 20. – I. – Sous réserve des dispositions du présent article, l'exercice de la pêche est interdit dans la réserve.

II. – L'exercice de la pêche est pratiqué conformément à la réglementation en vigueur sur :

- l'Hellwasser ;
- la Fleet ;
- l'III ;
- les douves du fort Ney.

III. – Sur le Steingiessen, la pêche est autorisée uniquement en canoë-kayak et en barque à fond plat. La pêche depuis les berges est interdite.

IV. – Le préfet peut réglementer les périodes et les modalités de pratique de la pêche.

Art. 21. – Les activités ou manifestations à caractère sportif, pédagogique, touristique ou festif sont interdites dans la réserve sauf autorisation du préfet.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux activités organisées ou encadrées par le gestionnaire de la réserve dans le cadre de sa mission et compatibles avec les objectifs de protection de la réserve.

Art. 22. – La baignade est interdite sur l'ensemble des plans et cours d'eau de la réserve.

Art. 23. – Le campement sous une tente, dans un véhicule ou dans tout autre abri, ainsi que toute forme de bivouac sont interdits dans la réserve sauf autorisation délivrée par le préfet à des fins scientifiques.

Art. 24. – La ministre de la transition écologique est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française. Fait le 27 juillet 2020.

Par le Premier ministre :

La ministre de la transition écologique, BARBARA
POMPILI

(1) Préfecture du Bas-Rhin, 5, place de la République, 67073 Strasbourg Cedex.

Annexe 2

Projet de modification des articles 12 et 18 du décret n°2020-910 du 27 juillet 2020 portant sur la création de la réserve naturelle nationale du massif forestier de la Robertsau et de La Wantzenau

> L'article 12 modifié est rappelé ci-après avec les ajouts soulignés.

I. – Les travaux publics ou privés dans la réserve sont interdits.

II. – Toutefois, certains travaux publics ou privés modifiant l'état ou l'aspect de la réserve peuvent être autorisés en application de l'article L. 332-9 du code de l'environnement et dans les conditions prévues aux articles R. 332-23 à R. 332-26 de ce code.

III. – Les travaux ci-après énumérés qui ne modifient pas l'état ou l'aspect de la réserve peuvent être autorisés par le préfet après avis du comité consultatif, en lien avec le plan de gestion pour :

1. l'entretien et la rénovation des routes, chemins, pistes et autres voies de circulation et leurs abords ;
2. l'entretien et la rénovation des bâtiments et de leurs abords immédiats ;
3. l'entretien, la rénovation et la mise en place des matériels mobiliers et immobiliers nécessaires à la signalisation et à l'accueil du public ;
4. l'entretien des digues, y compris les travaux de fauchage, servitudes légales et concessions ;
5. l'entretien et la rénovation des ouvrages et des réseaux de distribution d'eau, de gaz ou d'électricité, de fibre optique ou de téléphone, **de transports d'hydrocarbures et d'assainissement** ;
6. l'entretien, le maintien en eau ou la restauration des cours d'eau et de la dynamique fluviale originelle ;
7. permettre le déroulement des activités scientifiques autorisées ;
8. la gestion de la réserve naturelle ;
9. l'exercice des activités autorisées en application du présent décret.

> L'article 18 modifié est rappelé ci-après avec les ajouts soulignés.

Il est interdit aux aéronefs moto-propulsés de survoler la réserve à une hauteur inférieure à 300 mètres au-dessus du sol. Cette disposition n'est pas applicable aux aéronefs :

1. utilisés par l'Etat en cas de nécessité de service ou dans l'exercice de leurs missions, dont les survols nécessités par les impératifs d'entraînement et de sécurité effectués

par les aéronefs militaires ;

2. effectuant des opérations de police, de secours, de sauvetage, de douane et de lutte contre les incendies de forêt ;
3. effectuant des opérations de gestion de la réserve ;
4. **effectuant des opérations de surveillance des canalisations de transport d'hydrocarbures entre le 16 août et le 28 février de chaque année. En dehors de cette période, le survol ne peut s'effectuer à une hauteur inférieure à 200 mètres au-dessus du sol afin de préserver la quiétude nécessaire à la nidification de l'avifaune. La fréquence des survols réalisés sur le fondement du présent alinéa ne peut être supérieur à deux par mois, sauf circonstances particulières dûment justifiées.**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 30 janvier 2023

**Programmation des travaux pour 2023 portant sur le patrimoine bâti du domaine privé de la ville de Strasbourg et sur les immeubles administrés par la Ville aux termes de la fondation Ungemach et de divers legs.
Procédure d'attribution des lots à usage de logements du parc privé -
Information.**

Numéro V-2023-26

Présentation du contexte

A l'issue d'une procédure concurrentielle avec négociations, la SAEML Habitation Moderne s'est vu attribuer le marché de gestion locative et de valorisation du patrimoine privé de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, assorti du mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux pour une durée de 5 ans et 6 mois, soit à compter du 1^{er} juillet 2021 jusqu'au 31 décembre 2026.

Un groupement de commande associant les deux collectivités sous la coordination de la ville de Strasbourg, a été préalablement établi afin de lancer une unique procédure de passation, commune aux deux collectivités.

Le patrimoine confié à Habitation Moderne est constitué à ce jour de 646 lots, répartis sur 282 sites, pour la ville de Strasbourg.

Les programmes de travaux sont établis et suivis à l'appui de diagnostics techniques du patrimoine faisant l'objet d'une consolidation annuelle. L'état patrimonial portant sur l'ensemble des biens gérés par Habitation Moderne a été réinitialisé début 2022. Ces travaux sont destinés à maintenir le patrimoine en adéquation avec sa fonction dans le respect de ses caractéristiques d'origine.

Les opérations de rénovation et d'aménagement menées par Habitation Moderne au cours de ce mandat s'intègrent dans une programmation pluriannuelle élaborée conjointement avec les services de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, et soumise à l'approbation de l'assemblée délibérante de la collectivité compétente afin de l'engager pour l'exercice budgétaire suivant.

Les travaux ciblent quatre axes principaux d'interventions :

- mise aux normes : sécurité, accessibilité, travaux permettant de remplir les critères d'un logement décent,
- améliorations patrimoniales : clos et couvert, équipements techniques,
- améliorations fonctionnelles : réaménagement, réhabilitation,
- améliorations énergétiques et environnementales : isolation, équipements techniques, confort d'été, réduction du bilan carbone.

Une même opération peut viser plusieurs cibles.

L'objet de la présente délibération est de valider le programme annuel de travaux de préservation et de valorisation du patrimoine municipal pour l'année 2023.

Il privilégie les travaux urgents pour garantir la sécurité des personnes et des biens et s'intéresse à remédier aux dégradations et aux vétustés qui pourraient rendre les bâtiments impropres à leur usage. En parallèle, à l'occasion des libérations des appartements, il est procédé à leur rénovation. Lorsque la nature des interventions le permet, la recherche d'améliorations des performances énergétiques est systématisée. Une délibération complémentaire pourra être présentée en cours d'année conforme à l'épure financière du mandat pour les opérations nécessitant des études complémentaires afin de préciser l'étendue des travaux.

L'enveloppe financière attribuée globalement pour le mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux d'une durée de 5 ans et 6 mois a été fixée à 20,6 M€ TTC avec la répartition suivante :

- 16 000 000 € TTC pour les immeubles Ville,
- 4 000 000 € TTC pour les immeubles de la fondation Ungemach,
- 600 000 € pour les immeubles des autres fondations et legs.

Les choix programmatiques se fondent sur les diagnostics du prestataire et de sa connaissance de ce patrimoine, dont il est gestionnaire pour la Ville depuis 1993. Ils prennent également en compte le devenir des immeubles en fonction de leur intérêt dans le cadre de la stratégie patrimoniale de la Ville de Strasbourg.

Pour 2023, ont été priorisées :

- la mise aux normes et le réaménagement d'immeubles remarquables,
- la rénovation de couvertures et le remplacement de menuiseries extérieures,
- la réalisation de travaux de sécurisation des biens et des personnes,
- la remise à niveau de lots vacants afin de les réaffecter,
- la poursuite du programme d'accessibilité,
- la poursuite du remplacement de chaudière.

1. Programmation des travaux pour 2023

Dans le respect de l'enveloppe globale susvisée et des priorités d'intervention sur le patrimoine, la programmation proposée est la suivante :

1.1 Immeubles propriété de la Ville de Strasbourg

Désignation du bien	Nature des travaux	Programmation 2023	
		Etudes / honoraires € TTC	Travaux € TTC
18 place Broglie	Mise en sécurité et rénovation des bâtiments	25 000 €	<i>A compter de 2024</i>
8 rue des Écrivains	Réhabilitation des locaux vacants	25 000 €	350 000 €
9 chemin Goeb	Rénovation du bâtiment	20 000 €	-
3 allée Kastner	Réfection de la couverture et isolation	-	60 000 €
150 avenue de Colmar	Réfection de la couverture du hangar	10 000 €	180 000 €
10 place Kléber	Remplacement de menuiseries extérieures vétustes	6 000 €	45 000 €
36/38 route de Schirmeck	Remplacement de menuiseries extérieures vétustes	-	35 000 €
1 rue Sédillot	Remplacement des menuiseries extérieures	35 000 €	<i>Travaux en 2024</i>
12 rue de la Râpe	études sur les désordres structurels du bâtiment	25 000 €	<i>Après études</i>
4 parc de l'Orangerie	Mesures conservatoires pour contenir les désordres structurels	30 000 €	<i>Travaux en 2024 si nécessaire</i>
4 rue du 22 Novembre	Rénovation d'un logement T3-107 m²	8 000 €	85 000 €
14 rue du 22 Novembre	Rénovation d'un logement T4-88 m²	8 000 €	80 000 €
Agenda d'Accessibilité Programmée (AdAP)	Poursuite du programme de mise en accessibilité des immeubles (12 immeubles rue du 22 novembre et 7 rue de l'Épine)	117 500 €	850 000 €
1 chemin de l'Anguille	Poursuite du remplacement de la chaudière et création d'une nouvelle chaufferie	<i>Études en 2022</i>	70 100 € <i>1ère tranche en 2022</i>
3 allée Spach	Reconstruction d'une partie de la clôture (sinistre)	-	105 000 €
6 rue du Docteur Nessmann	Réfection d'une partie de la clôture	-	9 000 €

Imprévus	Provision pour travaux urgents		150 000 €

Pour les immeubles relevant de la propriété de la Ville de Strasbourg, il est proposé d'approuver, au titre de la programmation des travaux sur 2023, la mise en place au profit du mandataire d'une enveloppe financière de 2 328 600 € TTC.

1.2 Maisons de la Cité Ungemach

Désignation du bien	Nature des travaux	Programmation 2023	
		Etudes/ honoraires € TTC	Travaux € TTC
Pavillons de la Cité Ungemach	Réhabilitation complète de pavillons (rythme de 4 par an) au fur et à mesure des vacances – isolation, chauffage, VMC, réseaux d'évacuation d'eau...	90 000 €	450 000 €
Pavillons de la Cité Ungemach	Réfection des escaliers extérieurs de l'ensemble des pavillons	25 000 €	200 000 €
Imprévus	Provision pour travaux urgents		80 000 €

La programmation des travaux pour les pavillons de la Cité Ungemach a vocation entre autres à réduire la consommation énergétique de chacune des entités au fur et à mesure de leur libération par les locataires.

Pour ces pavillons, il est proposé d'approuver, au titre de la programmation des travaux sur 2023, la mise en place d'une enveloppe financière de 845 000 € TTC au profit du mandataire.

1.3 Immeuble des fondations et legs administrés par la Ville

Désignation du bien	Nature des travaux	Programmation 2023	
		Etudes/ honoraires € TTC	Travaux € TTC
Fondation Trubner 9 place de la Cathédrale	Réhabilitation clos et couvert (menuiseries, façades, toiture), rénovation de la cour intérieure	123 000 €	560 000€ <i>2^{ème} tranche en 2024</i>

Fondation Henri Louis 61A rue de Saint-Dié	Rénovation d'un logement T1-33 m²	5 000 €	35 000 €
Imprévus	Provision pour travaux urgents		80 000 €

Pour les immeubles des fondations et legs administrés par la Ville autres que Ungemach, il est proposé d'approuver, au titre de la programmation travaux sur 2023, la mise en place d'une enveloppe financière de 803 000 € TTC au profit du mandataire.

L'enveloppe financière totale (études et travaux) nécessaire au mandataire pour les travaux du patrimoine de la ville de Strasbourg de la Cité Ungemach et des autres legs et fondations à réaliser pour 2023 s'élève donc à 1 648 000 € TTC.

La présente délibération vaut pour le mandataire approbation de la programmation des travaux d'investissements pour 2023 et l'affectation de l'enveloppe financière prévisionnelle correspondante.

2. Procédure d'attribution des logements du parc privé par Habitation Moderne

Habitation Moderne est gestionnaire de 415 lots à usage de logements dont 139 pavillons de la Cité Ungemach. En application des dispositions du marché, une nouvelle procédure d'attribution de ces lots a été mise en place avec comme objectif de réexaminer les critères de choix des candidats à la location. La liste des lots confiés en mandat de gestion est annexée à la présente délibération.

Pour le parc privé de la Ville, les critères suivants ont été mis en place et seront suivis par notre mandataire dans l'instruction des demandes de logements :

- information préalable à la collectivité des congés et mise en location notamment après travaux,
- publication, diffusion des offres et recherches des candidats sur des supports ouverts au public (site internet, Le Bon Coin, Logic Immo, affichage sur des panneaux sur le domaine public...),
- proposition à la Ville de 3 candidats avec priorisation motivée pour le choix du candidat retenu,
- revalorisation du loyer dans le respect du cadre réglementaire,
- établissement d'un bilan annuel des attributions.

Par ailleurs, il a été demandé à Habitation Moderne de cibler dans le parc privé les logements à loyers minorés à vocation sociale sur la base de la valeur locative de référence du logement social en financement PLUS soit 6,41 €/m². Pour cette catégorie de lots, le

processus de relocation s'apparentera à celui appliquée sur le parc du logement social avec la mise en place des critères suivants :

- utilisation du fichier partagé IMHOWEB en ciblant particulièrement le public cible de la collectivité,
- sélection des candidats en fonction des critères appliqués pour les lots conventionnés (catégorie de ménage, plafond de ressources, taux d'effort, cotation, motif de la demande, ...)

L'attribution des logements **du parc conventionné** constitués exclusivement des 139 pavillons de la Cité Ungemach relève du cadre réglementaire de la Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements – CALEOL.

Une fiche navette a été établie permettant de vérifier si les critères ont bien été respectés avant attribution et validation par l' élu en charge du patrimoine.

Ces critères de sélection des locataires du parc privé sont présentés à titre informatif.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
vu le mandat de maîtrise d'ouvrage délégué des travaux confié
à la SAEML Habitation Moderne en date du 26 juillet 2021
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

Pour 2023, la programmation des travaux d'investissement sur les immeubles du patrimoine privé de la Ville, des pavillons de la Cité Ungemach et des autres immeubles des fondations et legs désignés ci-après :

Immeubles propriété de la ville de Strasbourg :

- 18 place Broglie : Mise en sécurité et rénovation des bâtiments, pour un montant d'études de 25 000 € TTC,
- 8 rue des Ecrivains : Réhabilitation des locaux vacants pour un montant d'études et de travaux de 375 000 € TTC,
- 9 chemin Goeb : Rénovation du bâtiment, pour un montant d'études de 20 000 € TTC,
- 3 allée Kastner : Réfection de la couverture et isolation pour un montant de travaux de 60 000 € TTC,
- 150 avenue de Colmar : Réfection de la couverture du hangar pour un montant d'études et de travaux de 190 000 € TTC,
- 10 place Kléber : Remplacement de menuiseries extérieures vétustes pour un montant d'études et de travaux de 51 000 € TTC,

- 36/38 route de Schirmeck : Remplacement de menuiseries extérieures vétustes pour un montant de travaux de 35 000 € TTC,
- 1 rue Sédillot : Remplacement des menuiseries extérieures pour un montant d'études de 35 000 € TTC,
- 12 rue de la Râpe : études sur les désordres structurels du bâtiment pour un montant de 25 000 € TTC,
- 4 parc de l'Orangerie : Mesures conservatoires pour contenir les désordres structurels pour un montant d'études de 30 000 € TTC,
- 4 rue du 22 Novembre : Rénovation d'un logement pour un montant de travaux et d'études de 93 000 € TTC,
- 14 rue du 22 Novembre : Rénovation d'un logement pour un montant de travaux et d'études de 88 000 € TTC,
- agenda d'Accessibilité Programmée (AdAP) : Poursuite du programme de mise en accessibilité des immeubles (12 immeubles rue du 22 novembre et 7 rue de l'Epine) pour un montant d'études et de travaux de 967 500 € TTC,
- 1 chemin de l'Anguille : Poursuite du remplacement de la chaudière et création d'une nouvelle chaufferie pour un montant de travaux complémentaire de 70 100 € TTC,
- 3 allée Spach : Reconstruction d'une partie de la clôture (sinistre) pour un montant de travaux de 105 000 € TTC,
- 6 rue du Docteur Nessmann : Réfection d'une partie de la clôture pour un montant de travaux de 9 000 € TTC,
- provision pour imprévus et travaux urgents de 150 000 € TTC,

Total général pour les immeubles Ville de 2 328 600 € TTC.

Immeubles des fondations et legs administrés par la ville de Strasbourg :

- Fondation Ungemach : Réhabilitation des pavillons au fur et à mesure des vacances pour un montant total de travaux et études de 540 000 € TTC,
- Fondation Ungemach : Réfection des escaliers extérieurs de l'ensemble des pavillons pour un montant de travaux et d'études de 225 000 € TTC,
- Fondation Ungemach : Provision pour imprévus et travaux urgents de 80 000 € TTC,
- Fondation Trubner - 9 place de la Cathédrale : Réhabilitation clos et couvert pour un montant d'études et de travaux de 683 000 € TTC,
- Fondation Henri Louis - 61A rue de Saint-Dié : Rénovation d'un logement pour un montant des travaux et d'études de 38 000 € TTC,
- Autres fondations que Ungemach : Provision pour imprévus et travaux urgents de 80 000 € TTC,

Total général pour les immeubles des fondations et legs de 1 648 000 € TTC.

décide

- l'imputation de la dépense de 2 328 600 € TTC sur l'AP0255 programme 1332, code et service 020 238 CP71 pour les immeubles de la ville de Strasbourg,
- l'imputation de la dépense de 1 648 000 € TTC sur l'AP0255 programme 1333, code et service 020 238 HP06 pour les immeubles des fondations et legs administrés par la ville de Strasbourg,

autorise

la Maire ou sa-son représentant-e à signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

prend connaissance de

la procédure d'attribution des lots à usage de logements du parc privé.

**Adopté le 30 janvier 2023
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 2 février 2023**

(Accusé de réception N°067-216704825-20230130-152493-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 3 février 2023**

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Immeuble ville	Z2 Mandats - Roberstau	6 RUE DE LA CARPE HAUTE	67000	STRASBOURG	Logement
Immeuble ville	Z2 Mandats - Roberstau	6 RUE DE LA CARPE HAUTE	67000	STRASBOURG	Logement
Immeuble ville	Z2 Mandats - Roberstau	6 RUE DE LA CARPE HAUTE	67000	STRASBOURG	Local réservé ville Strasbg
Immeuble ville	Z2 Mandats - Roberstau	10 RUE DE LA CARPE HAUTE	67000	STRASBOURG	Local assoc ou et sportif
Immeuble ville	Z2 Mandats - Roberstau	11 RUE DE LA CARPE HAUTE	67000	STRASBOURG	Logement
Immeuble ville	Z2 Mandats - Roberstau	13 RUE DE LA CARPE HAUTE	67000	STRASBOURG	Logement
Immeuble ville	Z2 Mandats - Roberstau	51 RUE DE LA CARPE HAUTE	67000	STRASBOURG	Logement
Immeuble ville	Z2 Mandats - Roberstau	51 RUE DE LA CARPE HAUTE	67000	STRASBOURG	Logement
Immeuble ville	Z2 Mandats - Roberstau	51 RUE DE LA CARPE HAUTE	67000	STRASBOURG	Logement
Immeuble ville	Z2 Mandats - Roberstau	51 RUE DE LA CARPE HAUTE	67000	STRASBOURG	Logement
Immeuble ville	Z2 Mandats - Roberstau	67C RUE DE LA CARPE HAUTE	67000	STRASBOURG	Logement
Immeuble ville	Z2 Mandats - Roberstau	1 RUE CIGALE / 30 QUAI JACOUTOT	67000	STRASBOURG	Logement
Immeuble ville	Z2 Mandats - Roberstau	6 RUE DES FLEURS	67000	STRASBOURG	Jardin, terrain
Immeuble ville	Z2 Mandats - Roberstau	74 RUE DU DR FRANCOIS	67000	STRASBOURG	Logement
Immeuble ville	Z2 Mandats - Roberstau	74 RUE DU DR FRANCOIS	67000	STRASBOURG	Jardin, terrain
Immeuble ville	Z2 Mandats - Roberstau	4 RUE DE LA FOURMI	67000	STRASBOURG	Logement
Immeuble ville	Z2 Mandats - Roberstau	4 CHEMIN GOEB	67000	STRASBOURG	Logement
Immeuble ville	Z2 Mandats - Roberstau	6 CHEMIN GOEB	67000	STRASBOURG	Logement
Immeuble ville	Z2 Mandats - Roberstau	9 CHEMIN GOEB	67000	STRASBOURG	Jardin, terrain
Immeuble ville	Z2 Mandats - Roberstau	33A RUE HECHNER	67000	STRASBOURG	Jardin, terrain
Immeuble ville	Z2 Mandats - Roberstau	9 QUAI JACOUTOT	67000	STRASBOURG	Logement
Immeuble ville	Z2 Mandats - Roberstau	32 QUAI JACOUTOT	67000	STRASBOURG	Logement
Immeuble ville	Z2 Mandats - Roberstau	32 QUAI JACOUTOT	67000	STRASBOURG	Jardin, terrain
Immeuble ville	Z2 Mandats - Roberstau	42 QUAI JACOUTOT	67000	STRASBOURG	Logement
Immeuble ville	Z2 Mandats - Roberstau	42 QUAI JACOUTOT	67000	STRASBOURG	Logement
Immeuble ville	Z2 Mandats - Roberstau	1 ALLEE KASTNER	67000	STRASBOURG	Logement
Immeuble ville	Z2 Mandats - Roberstau	3 ALLEE KASTNER	67000	STRASBOURG	Logement
Immeuble ville	Z2 Mandats - Roberstau	3 ALLEE KASTNER	67000	STRASBOURG	Logement
Immeuble ville	Z2 Mandats - Roberstau	3 ALLEE KASTNER	67000	STRASBOURG	Logement
Immeuble ville	Z2 Mandats - Roberstau	4 ALLEE KASTNER	67000	STRASBOURG	Logement
Immeuble ville	Z2 Mandats - Roberstau	8 ALLEE KASTNER	67000	STRASBOURG	Logement
Immeuble ville	Z2 Mandats - Roberstau	8 ALLEE KASTNER	67000	STRASBOURG	Logement
Immeuble ville	Z2 Mandats - Roberstau	168 RUE KEMPF	67000	STRASBOURG	Logement
Immeuble ville	Z2 Mandats - Roberstau	258 ROUTE DE LA WANTZENAU	67000	STRASBOURG	Logement
Immeuble ville	Z2 Mandats - Roberstau	1 RUE DE LA CARPE HAUTE	67000	STRASBOURG	Logement
Immeuble ville	Z2 Mandats - Neudorf	7 RUE HELLWASSER	67000	STRASBOURG	Logement
Immeuble ville	Z2 Mandats - Roberstau	9 RUE HELLWASSER	67000	STRASBOURG	Logement
Immeuble ville	Z2 Mandats - Roberstau	11 RUE HELLWASSER	67000	STRASBOURG	Logement
Immeuble ville	Z2 Mandats - Neudorf	35 RUE BALDNER	67100	STRASBOURG	Logement
Immeuble ville	Z2 Mandats - Neudorf	35 RUE BALDNER	67100	STRASBOURG	Logement
Immeuble ville	Z2 Mandats - Neudorf	25 RUE DE BELFORT	67100	STRASBOURG	Local assoc ou et sportif
Immeuble ville	Z2 Mandats - Neudorf	25 RUE DE BELFORT	67100	STRASBOURG	Local assoc ou et sportif
Immeuble ville	Z2 Mandats - Neudorf	25 RUE DE BELFORT	67100	STRASBOURG	Local assoc ou et sportif
Immeuble ville	Z2 Mandats - Neudorf	25 RUE DE BELFORT	67100	STRASBOURG	Local assoc ou et sportif
Immeuble ville	Z2 Mandats - Neudorf	25 RUE DE BELFORT	67100	STRASBOURG	Garage avec tva
Immeuble ville	Z2 Mandats - Neudorf	25 RUE DE BELFORT	67100	STRASBOURG	Garage
Immeuble ville	Z2 Mandats - Neudorf	25 RUE DE BELFORT	67100	STRASBOURG	Garage
Immeuble ville	Z2 Mandats - Neudorf	150 AVENUE DE COLMAR	67100	STRASBOURG	Local assoc ou et sportif
Immeuble ville	Z2 Mandats - Neudorf	150 AVENUE DE COLMAR	67100	STRASBOURG	Local assoc ou et sportif
Immeuble ville	Z2 Mandats - Neudorf	150 AVENUE DE COLMAR	67100	STRASBOURG	Local assoc ou et sportif
Immeuble ville	Z2 Mandats - Neudorf	150 AVENUE DE COLMAR	67100	STRASBOURG	Local assoc ou et sportif
Immeuble ville	Z3 Mandats - Neuhof	7 RUE DE LA MUSAU	67100	STRASBOURG	Logement
Immeuble ville	Z3 Mandats - Neuhof	23 RUE DU MARSCHALLHOF	67100	STRASBOURG	Commerce
Immeuble ville	Z3 Mandats - Neuhof	23 RUE DU MARSCHALLHOF	67100	STRASBOURG	Local assoc ou et sportif
Immeuble ville	Z3 Mandats - Neuhof	23 RUE DU MARSCHALLHOF	67100	STRASBOURG	Commerce
Immeuble ville	Z3 Mandats - Strasbourg Ouest	36 RUE DE LA PLAINE DES BOUCHERS	67100	STRASBOURG	Local assoc ou et sportif
Immeuble ville	Z3 Mandats - Strasbourg Ouest	4 RUE DE L'ABBE LEMIRE	67200	STRASBOURG	Logement
Immeuble ville	Z3 Mandats - Strasbourg Ouest	4 RUE DE L'ABBE LEMIRE	67200	STRASBOURG	Logement
Immeuble ville	Z3 Mandats - Strasbourg Ouest	28 QUAI DU BRULIG	67200	STRASBOURG	Logement
Immeuble ville	Z3 Mandats - Strasbourg Ouest	4 RUE DU DR NESSMANN	67200	STRASBOURG	Logement
Immeuble ville	Z3 Mandats - Strasbourg Ouest	6 RUE DU DR NESSMANN	67200	STRASBOURG	Logement
Immeuble ville	Z3 Mandats - Strasbourg Ouest	8 RUE DU DR NESSMANN	67200	STRASBOURG	Logement
Immeuble ville	Z3 Mandats - Strasbourg Ouest	10 RUE DU DR NESSMANN	67200	STRASBOURG	Logement
Immeuble ville	Z3 Mandats - Strasbourg Ouest	14 RUE DU DR NESSMANN	67200	STRASBOURG	Logement
Immeuble ville	Z3 Mandats - Strasbourg Ouest	11 RUE DE LA MONT.-VERTE	67200	STRASBOURG	Local réservé ville Strasbg
Immeuble ville	Z3 Mandats - Strasbourg Ouest	11 RUE DE LA MONT.-VERTE	67200	STRASBOURG	Logement
Immeuble ville	Z3 Mandats - Strasbourg Ouest	11 RUE DE LA MONT.-VERTE	67200	STRASBOURG	Jardin, terrain
Immeuble ville	Z3 Mandats - Strasbourg Ouest	15 RUE DE LA MONT.-VERTE	67200	STRASBOURG	Logement
Immeuble ville	Z3 Mandats - Strasbourg Ouest	23 RUE DE LA MONT.-VERTE	67200	STRASBOURG	Logement
Immeuble ville	Z3 Mandats - Strasbourg Ouest	14 RTE DE SCHIRMECK	67200	STRASBOURG	Logement
Immeuble ville	Z3 Mandats - Strasbourg Ouest	14 RTE DE SCHIRMECK	67200	STRASBOURG	Local réservé ville Strasbg
Immeuble ville	Z3 Mandats - Strasbourg Ouest	14 RTE DE SCHIRMECK	67200	STRASBOURG	Logement
Immeuble ville	Z3 Mandats - Strasbourg Ouest	14 RTE DE SCHIRMECK	67200	STRASBOURG	Logement
Immeuble ville	Z3 Mandats - Strasbourg Ouest	14 RTE DE SCHIRMECK	67200	STRASBOURG	Local professionnel
Immeuble ville	Z3 Mandats - Strasbourg Ouest	14 RTE DE SCHIRMECK	67200	STRASBOURG	Commerce
Immeuble ville	Z3 Mandats - Strasbourg Ouest	14 RTE DE SCHIRMECK	67200	STRASBOURG	Local assoc ou et sportif
Immeuble ville	Z3 Mandats - Strasbourg Ouest	14 RTE DE SCHIRMECK	67200	STRASBOURG	Garage avec tva
Immeuble ville	Z3 Mandats - Strasbourg Ouest	20 RTE DE SCHIRMECK	67200	STRASBOURG	Logement

[illegible]

Fondations	Z1 Mandats - Wacken	7 RUE DU ROMARIN	67000	STRASBOURG	Logement	
Fondations	Z1 Mandats - Wacken	8 RUE DU ROMARIN	67000	STRASBOURG	Logement	
Fondations	Z1 Mandats - Wacken	9 RUE DU ROMARIN	67000	STRASBOURG	Logement	
Fondations	Z1 Mandats - Wacken	10 RUE DU ROMARIN	67000	STRASBOURG	Logement	
Fondations	Z1 Mandats - Wacken	11 RUE DU ROMARIN	67000	STRASBOURG	Logement	
Fondations	Z1 Mandats - Wacken	12 RUE DU ROMARIN	67000	STRASBOURG	Logement	
Fondations	Z1 Mandats - Wacken	13 RUE DU ROMARIN	67000	STRASBOURG	Logement	
Fondations	Z1 Mandats - Wacken	14 RUE DU ROMARIN	67000	STRASBOURG	Logement	
Fondations	Z1 Mandats - Wacken	15 RUE DU ROMARIN	67000	STRASBOURG	Logement	
Fondations	Z1 Mandats - Wacken	16 RUE DU ROMARIN	67000	STRASBOURG	Logement	
Fondations	Z1 Mandats - Wacken	17 RUE DU ROMARIN	67000	STRASBOURG	Logement	
Fondations	Z1 Mandats - Wacken	18 RUE DU ROMARIN	67000	STRASBOURG	Logement	
Fondations	Z1 Mandats - Wacken	19 RUE DU ROMARIN	67000	STRASBOURG	Logement	
Immeuble ville	Mandats - Hors Eurométropole	BRASSERIE SCHUTZENBERGER	67140	BARR	Commerce avec tva	
Immeuble ville	Mandats - Hors Eurométropole	17 RUE DE LA MAIRIE	67140	OBERNAI	Logement	
Immeuble ville	Mandats - Hors Eurométropole	9 RUE DE LA ZUNDELHUTTE	67140	BARR	Logement	
Immeuble ville	Mandats - Hors Eurométropole	9 RUE DE LA ZUNDELHUTTE	67140	BARR	Logement	

Délibération au Conseil Municipal du lundi 30 janvier 2023

Radiation de servitudes 6 rue Jean WENGER VALENTIN - Quartier Wacken.

Numéro V-2023-46

Aux termes d'un acte authentique reçu par Maître RODRIGUES, notaire à Sélestat, le 11 février 2020, une servitude de passage de câbles souterrains, une servitude de passage et d'accès aux installations électriques, ainsi qu'une servitude de non-aedificandi ont été constituées à la charge des parcelles, propriété de la ville de Strasbourg, et cadastrées comme suit (fonds servant) :

Commune de Strasbourg
Lieudit « Chemin rural »
Parcelle cadastrée section BY n°125 de 13,82 ares

Commune de Strasbourg
Lieudit « Rue Jean Wenger Valentin »
Parcelle initialement cadastrée section BY n°270/35 de 192,31 ares

Au profit des parcelles, propriété de Strasbourg Électricité Réseaux, cadastrées comme suit (fonds dominant) :

Commune de GEISPOLSHHEIM
Lieudit « Route de Lingolsheim »
Section 26 n°210/003 de 207,78 ares
Section 26 n°110/003 de 202,96 ares
Section 26 n°111/003 de 54,18 ares
Section 26 n°290/003 de 111,98 ares.

L'une des parcelles fonds servant, initialement cadastrée section BY n°270/35 de 192,31 ares a fait l'objet d'une division parcellaire, ainsi qu'il résulte du procès-verbal d'arpentage n°113572, dont sont issues les parcelles suivantes :

- la parcelle cadastrée section BY n°275/35 de 184,10 ares,

- la parcelle cadastrée section BY n°276/35 de 8,21 ares, comprise dans l'emprise foncière du lot A' dépendant du lotissement dénommé « ARCHIPEL 2 – WACKEN ».

Aussi, ces servitudes présentes sur la parcelle initiale cadastrée section BY n°270/35, ont du fait de la division parcellaire issue du procès-verbal d'arpentage n°113572, été reportées sur la parcelle cadastrée section BY n°275/35 de 184,10 ares.

La parcelle cadastrée section BY n°275/35 a également fait l'objet d'une division parcellaire, ainsi qu'il résulte du procès-verbal d'arpentage n°11563N, dont sont issues les parcelles suivantes :

- la parcelle cadastrée section BY n°282/35 de 177,04 ares,
- la parcelle cadastrée section BY n°283/35 de 7,06 ares, comprise dans l'emprise foncière du lot A' dépendant du lotissement dénommé « ARCHIPEL 2 – WACKEN ».

Aussi, ces servitudes initialement constituées sur la parcelle cadastrée section BY n°270/35 et reportées sur la parcelle cadastrée section BY n°275/35, ont du fait de la division parcellaire issue du procès-verbal d'arpentage n°11563N, été reportées sur la parcelle cadastrée section BY n°283/35 de 7,06 ares.

Par délibération du 24 juin 2022, le Conseil municipal de Strasbourg a approuvé pour le lot A', la vente entre la Ville et la Caisse d'Épargne Grand Est Europe (CEGEE) des parcelles suivantes :

Ville de STRASBOURG

Section BZ n° 432/143 de 2.12 ares,

Section BZ n°447/143 de 6.18 ares,

Section BY n°283/35 de 7.06 ares.

La parcelle cadastrée section BY n°283/35, comprise dans l'emprise foncière du lot A', étant grevée desdites servitudes de passage et de non-aedificandi, et ces servitudes n'ayant plus lieu d'être, il est proposé au Conseil municipal, en accord avec Strasbourg Électricité Réseaux, propriétaire du fonds dominant, de bien vouloir radier ces différentes servitudes constituées sur la parcelle cadastrée section BY n°283/35.

Étant précisé que la demande de radiation ne porte pas sur la parcelle cadastrée section BY n°125 de 13,82 ares.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

la radiation de la servitude de passage de câbles souterrains, de la servitude de passage et d'accès aux installations électriques, ainsi que la servitude de non aedificandi :

Sur la parcelle (fonds servant) cadastrée :

*Commune de Strasbourg
Lieudit « Rue Jean-Wenger Valentin »
Section BY n°283/35 de 7,06 ares.*

Au profit des parcelles (fonds dominant) cadastrées :

*Commune de GEISPOLSHEIM
Lieudit « Route de Lingolsheim »
Section 26 n°210/003 de 207,78 ares
Section 26 n°110/003 de 202,96 ares
Section 26 n°111/003 de 54,18 ares
Section 26 n°290/003 de 111,98 ares.*

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer les actes à intervenir, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté le 30 janvier 2023
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 2 février 2023**

(Accusé de réception N°067-216704825-20230130-152561-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 3 février 2023**

STRASBOURG - Rue Jean WENGER VALENTIN

Édité le 28/11/2022

Échelle 1/8000

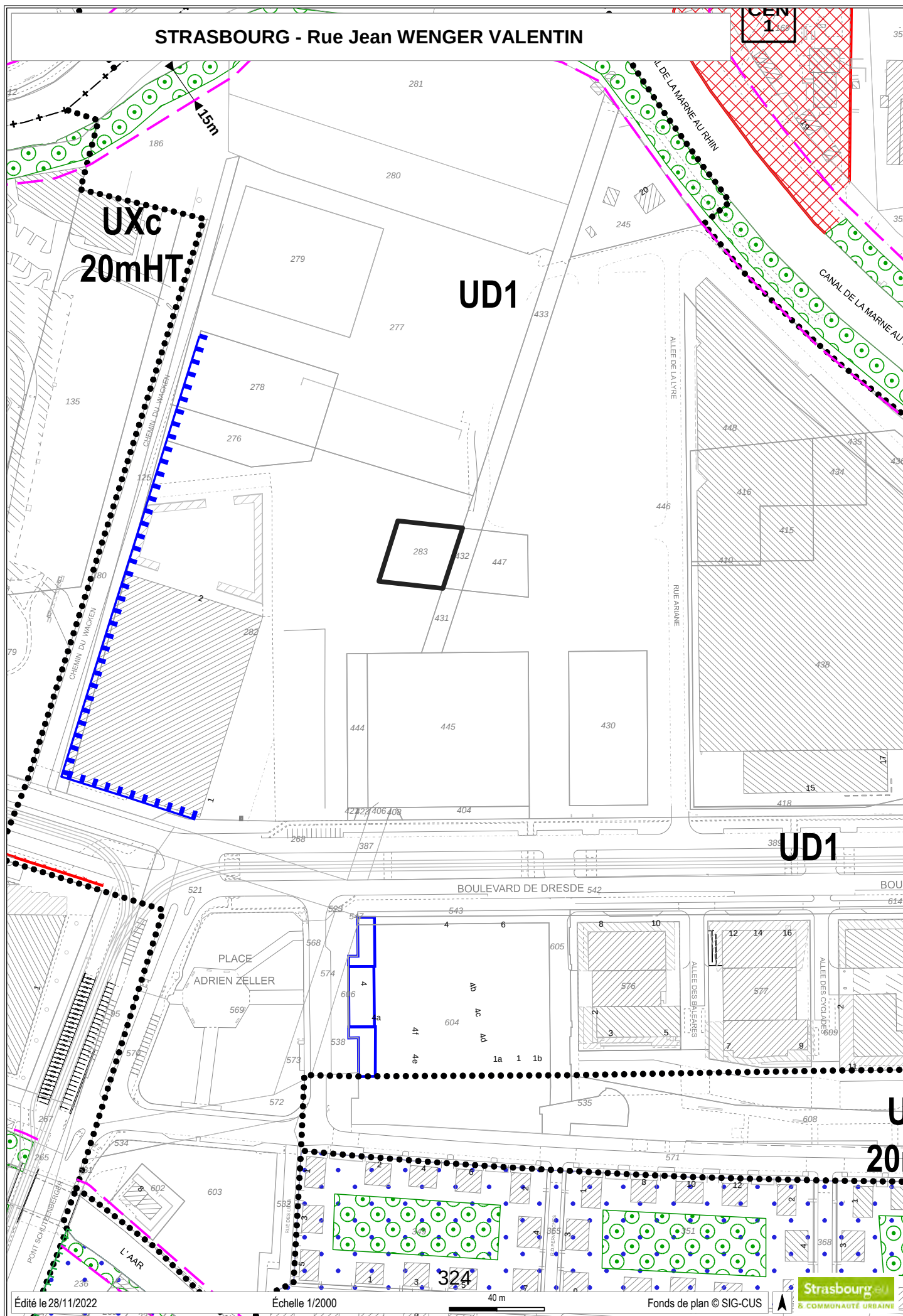
160 m

Fonds de plan © SIG-CUS

Strasbourg & COMMUNAUTÉ URBAINE

Strasbourg.eu
& COMMUNAUTÉ URBAINE

STRASBOURG - Rue Jean WENGER VALENTIN



Délibération au Conseil Municipal du lundi 30 janvier 2023

**Conclusion d'accords-cadres avec émission de bons de commandes pour l'exécution de travaux, fournitures et prestations de service pour les espaces publics et verts.
Signature de groupements de commandes avec l'Eurométropole de Strasbourg.**

Numéro V-2023-66

La Direction Espaces publics et naturels souhaite lancer de nouvelles consultations pour des prestations susceptibles d'être reconduites. Il s'agit de marchés de travaux, de fournitures et de prestations de services avec des montants-basés sur des estimations budgétaires annuelles ou à venir, fondées sur l'historique des exercices précédents et sur les prestations des années ultérieures.

Les consultations seront effectuées sous forme d'accords-cadres avec émission de bons de commande. La durée de ces accords-cadres sera de 4 ans maximum (durée initiale d'un an, reconductible tacitement trois fois).

Ces consultations seront passées en cumulant les montants maxima sur la durée totale du marché, soit en procédure formalisée, soit en procédure adaptée.

La présente délibération prévoit, en outre, la mise en place de deux conventions de groupements de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, qui seront constitués afin :

- d'alléger les formalités et les frais de gestion administrative liés au lancement et au traitement de procédure,
- de réaliser des économies d'échelle,
- de disposer d'un outil unique pour ces deux collectivités.

La conclusion et la signature de ces accords-cadres sont conditionnées par le vote des crédits correspondants.

I. Les projets d'accords-cadres pour la Ville de Strasbourg

1) Consultations portées par le Service Programmation, Etudes pré-opérationnelles et évaluations

<i>Objet de la consultation</i>	<i>Montant minimum en € HT / an</i>	<i>Montant maximum en € HT / an</i>
Réalisation d'investigations complémentaires pour relevé des réseaux et géoréférencement ainsi que de passages caméras dans le périmètre des cours d'école de la Ville de Strasbourg	5 000 €	70 000 €

2) Consultations portées par le Service Espaces Verts et de Nature

<i>Objet de la consultation</i>	<i>Montant minimum en € HT / an</i>	<i>Montant maximum en € HT / an</i>
Entretien dans les espaces verts <i>NB : Les lots 1 à 3 font l'objet d'un groupement de commande avec l'Eurométropole</i>		
Lot 04 : Zone de loisirs	55 000 €	300 000 €
Lot 05 : Plans d'eau et berges	25 000 €	150 000 €
Entretien d'espaces verts spécifiques		
Lot 01 : Abords de la RN4	20 000 €	210 000 €
Lot 02 : Accompagnements des voiries du quartier de HautePierre	70 000 €	400 000 €
Lot 03 : Entretien des espaces verts sur emprise TRAM	60 000 €	400 000 €
Entretien dans les espaces verts - Réparation des bornes escamotables		
Lot 01 : Urbaco	sans	30 000 €
Lot 02 : Semco	sans	40 000 €

II. Les groupements de commandes ponctuels Ville de Strasbourg – Eurométropole de Strasbourg

1) Consultations portées par le Département Schéma Directeur d'Assainissement

Groupeement de commandes sous coordination Eurométropole de Strasbourg <i>N.B. : Les montants ci-après concernent les prestations de la Ville de Strasbourg</i>		
<i>Objet de la consultation</i>	<i>Montant minimum en € HT / an</i>	<i>Montant maximum en € HT / an</i>
Assistance à Maitrise d'ouvrage pour la réalisation de dossiers réglementaires (Dossiers loi sur l'Eau)	Sans	20 000 €

2) Consultations portées par le Service Espaces Verts et de Nature

Groupeement de commandes sous coordination Ville de Strasbourg <i>N.B. : Les montants ci-après concernent les prestations de la Ville de Strasbourg</i>		
<i>Objet de la consultation</i>	<i>Montant minimum en € HT / an</i>	<i>Montant maximum en € HT / an</i>
Entretien dans les espaces verts,		
Lot 01 : Entretien des parcs et squares Secteur Nord	95 000 €	1 000 000 €
Lot 02 : Entretien des parcs et squares Secteur Sud	130 000 €	1 000 000 €
Lot 03 : Accottements de voirie	200 000 €	1 200 000 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
Sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

Sous réserve de disponibilité des crédits, la conclusion des accords-cadres avec émissions de bons de commandes énumérés ci-dessous, pour l'exécution de travaux, fournitures et prestations de services, éventuellement reconductibles pour la Direction Espaces Publics et Naturels :

<i>Ville de Strasbourg</i>		
<i>Objet de la consultation</i>	<i>Montant minimum en € HT / an</i>	<i>Montant maximum en € HT / an</i>
<i>Entretien dans les espaces verts</i> <i>NB : Les lots 1 à 3 font l'objet d'un groupement de commande avec l'Eurométropole présenté en II.</i>		
<i>Lot 04 : Zone de loisirs</i>	<i>55 000 €</i>	<i>300 000 €</i>
<i>Lot 05 : Plans d'eau et berges</i>	<i>25 000 €</i>	<i>150 000 €</i>
<i>Entretien d'espaces verts spécifiques</i>		
<i>Lot 01 : Abords de la RN4</i>	<i>20 000 €</i>	<i>210 000 €</i>
<i>Lot 02 : Accompagnements des voiries du quartier de HautePierre</i>	<i>70 000 €</i>	<i>400 000 €</i>
<i>Lot 03 : Entretien des espaces verts sur emprise TRAM</i>	<i>60 000 €</i>	<i>400 000 €</i>
<i>Entretien dans les espaces verts, Réparation des bornes escamotables</i>		
<i>Lot 01 : Urbaco</i>	<i>sans</i>	<i>30 000 €</i>
<i>Lot 02 : Semco</i>	<i>sans</i>	<i>40 000 €</i>

<i>Groupement de commandes Eurométropole et Ville de Strasbourg N.B. : les montants ci-après concernent les prestations de la Ville de Strasbourg</i>			
<i>Objet de la consultation</i>	<i>Montant minimum en € HT / an</i>	<i>Montant maximum en € HT / an</i>	<i>Coordonnateur du groupement</i>
<i>Assistance à Maitrise d'ouvrage pour la réalisation de dossiers réglementaires (Dossiers loi sur l'Eau)</i>	<i>sans</i>	<i>20 000 €</i>	<i>Eurométropole de Strasbourg</i>

<i>Groupement de commandes</i> <i>Eurométropole et Ville de Strasbourg</i> <i>N.B. : les montants ci-après concernent les prestations de la Ville de Strasbourg</i>			
<i>Objet de la consultation</i>	<i>Montant minimum en € HT / an</i>	<i>Montant maximum en € HT / an</i>	<i>Coordonnateur du groupement</i>
<i>Entretien dans les espaces verts</i>			
<i>Lot 01 : Entretien des parcs et squares Secteur Nord</i>	<i>95 000 €</i>	<i>1 000 000 €</i>	<i>Ville de Strasbourg</i>
<i>Lot 02 : Entretien des parcs et squares Secteur Sud</i>	<i>130 000 €</i>	<i>1 000 000 €</i>	
<i>Lot 03 : Accotements de voirie</i>	<i>200 000 €</i>	<i>1 200 000 €</i>	

décide

- *d'imputer les dépenses sur les crédits d'investissement et de fonctionnement du budget principal de la Ville de Strasbourg,*
- *de créer les groupements de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg pour les marchés de :*
 - *assistance à Maitrise d'ouvrage pour la réalisation de dossiers réglementaires (Dossiers loi sur l'Eau) - Coordonnateur : Eurométropole de Strasbourg,*
 - *entretien dans les espaces verts, allotissement par secteur et zones - Coordonnateur : Ville de Strasbourg.*

autorise

Madame la Maire ou son-sa représentant-e :

- *à lancer les consultations, à prendre toutes les décisions y afférentes,*
- *à signer les conventions constitutives de groupements de commandes (en annexe de la présente délibération) avec l'Eurométropole de Strasbourg,*
- *à signer les accords-cadres avec émission de bons de commandes en résultant ainsi que les avenants et tous autres documents relatifs aux marchés.*

**Adopté le 30 janvier 2023
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 2 février 2023**

(Accusé de réception N°067-216704825-20230130-152686-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 3 février 2023**

Eurométropole
de Strasbourg

Ville
de Strasbourg

**Convention constitutive
de groupement de commandes entre
la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg**

Articles L. 2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique

**ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION
DE DOSSIERS REGLEMENTAIRES (DOSSIERS LOI SUR L'EAU)**

Vu le Code de la Commande Publique,

Est constitué,

Entre

L'Eurométropole de Strasbourg (EMS), représentée par Madame Pia IMBS, Présidente agissant en application d'une délibération du Conseil de Communauté du 15 juillet 2020

et

La Ville de Strasbourg, représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN, Maire agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020

un groupement de commandes pour des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de dossiers réglementaires (Dossiers loi sur l'Eau).

Préambule

Le groupement de commandes couvrira les besoins à la fois de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg. Le groupement de commandes associe les deux collectivités sous la coordination de l'Eurométropole de Strasbourg et a pour double objectif :

- un allègement des formalités et des frais de gestion administrative lié au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- des économies d'échelle.

Le code de commande publique encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

Les deux partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes prévoyant que le coordonnateur signe et notifie le marché au nom de l'ensemble des adhérents des membres du groupement. Par la suite, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution.

Article 1 : Constitution du groupement

Il est constitué entre l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg un groupement de commandes régi par le Code de la Commande Publique.

Article 2 : Objet du groupement

Le groupement de commandes constitué sur le fondement des articles L. 2113-6 à 8, ci-après désignés "*le groupement*", a pour objet la passation d'un marché public relatif à des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de dossiers réglementaires (Dossiers loi sur l'Eau).

Le marché sera lancé selon la procédure d'appel d'offres, conformément aux articles R 2124-2 et R2161-2 à 5 du Code de la Commande Publique. Conformément aux dispositions de l'article R2162-1 à 6, il s'agit d'un accord-cadre à bons de commandes avec montants minimums et montants maximums.

	<i>Montant minimum en € HT / an</i>	<i>Montant maximum en € HT / an</i>	
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de dossiers réglementaires (Dossiers loi sur l'Eau)	2 000€	20 000€	Ville
	10 000€	50 000€	EMS

Article 3 : Organes du groupement

Les membres du groupement, l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg, ont convenu de désigner l'Eurométropole de Strasbourg en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les marchés considérés, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

La commission d'appels d'offres de l'Eurométropole de Strasbourg, agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour choisir les titulaires des marchés.

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de la Ville de Strasbourg les informations relatives au déroulement des marchés. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultations des entreprises, réception des offres, analyses des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres...) ;
- de communiquer, le cas échéant, à la Ville de Strasbourg, les documents nécessaires des marchés pour ce qui la concerne ;
- de signer et de notifier les marchés ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents de leur candidature ou de leur offre en application du Code de la Commande Publique ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informée la Ville de Strasbourg tout au long du déroulement de la procédure, en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

Article 5 : Responsabilité

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, la Ville de Strasbourg pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.

Inversement, le coordonnateur pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par la Ville de Strasbourg au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

Article 6 : Fin du groupement

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur, prennent fin suite à la notification des marchés, chaque membre du groupement gérant l'exécution de ses marchés respectifs.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassements excessifs du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans l'attribution des marchés.

Article 7 : Règlement des différends entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Strasbourg, le

La Présidente de l'Eurométropole
de Strasbourg

La Maire de Strasbourg

Pia IMBS

Jeanne BARSEGHIAN

Eurométropole
de Strasbourg

Ville
de Strasbourg

**Convention constitutive
de groupement de commandes entre
la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg**

Articles L. 2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique

PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Vu le Code de la Commande Publique,

Est constitué,

Entre

L'Eurométropole de Strasbourg (EMS), représentée par Madame Pia IMBS, Présidente agissant en application d'une délibération du Conseil de Communauté du 15 juillet 2020

et

La Ville de Strasbourg, représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN, Maire agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020

un groupement de commandes pour des prestations d'entretien dans les espaces verts.

Préambule

Le groupement de commandes couvrira les besoins à la fois de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg. Le groupement de commandes associe les deux collectivités sous la coordination de la Ville de Strasbourg et a pour double objectif :

- un allègement des formalités et des frais de gestion administrative lié au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- des économies d'échelle.

Le code de commande publique encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

Les deux partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes prévoyant que le coordonnateur signe et notifie le marché au nom de l'ensemble des adhérents des membres du groupement. Par la suite, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution.

Article 1 : Constitution du groupement

Il est constitué entre l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg un groupement de commandes régi par le Code de la Commande Publique.

Article 2 : Objet du groupement

Le groupement de commandes constitué sur le fondement des articles L. 2113-6 à 8, ci-après désignés "*le groupement*", a pour objet la passation d'un marché public relatif à des prestations d'entretien des espaces verts.

Le marché sera lancé selon la procédure d'appel d'offres, conformément aux articles R 2124-2 et R2161-2 à 5 du Code de la Commande Publique. Conformément aux dispositions de l'article R2162-1 à 6, il s'agit d'un accord-cadre à bons de commandes avec montants minimums et montants maximums.

Entretien des espaces verts	<i>Montant minimum en € HT / an</i>	<i>Montant maximum en € HT / an</i>	
Lot 1 : Entretien des parcs et squares, Secteur Nord	95 000	1 000 000	Ville
	95 000	1 000 000	EMS
Lot 2 : Entretien des parcs et squares, Secteur Sud	130 000	1 000 000	Ville
	105 000	1 000 000	EMS
Lot 3 : Entretien accotements de voirie	200 000	1 200 000	Ville
	10 000	1 200 000	EMS

Article 3 : Organes du groupement

Les membres du groupement, l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg, ont convenu de désigner la Ville de Strasbourg en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les marchés considérés, conformément aux dispositions de la commande publique

La commission d'appels d'offres de la Ville de Strasbourg agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour choisir les titulaires des marchés.

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de l'Eurométropole de Strasbourg les informations relatives au déroulement des marchés. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultations des entreprises, réception des offres, analyses des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres...) ;
- de communiquer, le cas échéant, à l'Eurométropole de Strasbourg, les documents nécessaires des marchés pour ce qui la concerne ;
- de signer et de notifier les marchés ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents de leur candidature ou de leur offre en application du Code de la Commande Publique ;

- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informée la Ville de Strasbourg tout au long du déroulement de la procédure, en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

Article 5 : Responsabilité

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, l'Eurométropole de Strasbourg pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.

Inversement, le coordonnateur pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par l'Eurométropole de Strasbourg au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

Article 6 : Fin du groupement

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur, prennent fin suite à la notification des marchés, chaque membre du groupement gérant l'exécution de ses marchés respectifs.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassements excessifs du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans l'attribution des marchés.

Article 7 : Règlement des différends entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Strasbourg, le

La Présidente de l'Eurométropole
de Strasbourg

La Maire de Strasbourg

Pia IMBS

Jeanne BARSEGHIAN

Délibération au Conseil Municipal du lundi 30 janvier 2023

Fiabilisation des dispositifs de financement et d'accompagnement de la Ville de Strasbourg aux associations culturelles et projets culturels : abrogation de la délibération n° V-2022-108 du 26 septembre 2022 pour consolider le cadre global du soutien apporté par la Ville de Strasbourg.

Numéro V-2023-161

Par délibération n° V-2022-108 du 26 septembre 2022, le Conseil municipal de Strasbourg a approuvé les modalités de financement des travaux de création, extension, rénovation, restructuration de lieux de cultes, définissant ainsi le cadre global du soutien de la Ville aux associations culturelles et projets culturels.

Cette délibération avait fait l'objet d'un travail préalable de concertation avec plusieurs partenaires institutionnels et culturels concernés.

Par courrier du 28 novembre 2022, un recours gracieux a été introduit par la Préfète du Bas-Rhin, portant essentiellement sur :

- le régime spécifique attaché aux cultes reconnus en droit local ;
- les obligations légales prévues en matière de subvention à des associations ;
- les principes juridiques qui encadrent les aides aux cultes non reconnus ;
- et l'interdiction de financer directement une association à but essentiellement confessionnel.

Par ailleurs, par courrier du 19 décembre 2022, la Préfète du Bas-Rhin a fait part de sa volonté de saisir d'une question de droit le Tribunal administratif de Strasbourg, en application de l'article R.212-1 du Code de justice administrative. Cette démarche est rendue nécessaire par la complexité d'analyse des différents textes réglementaires et législatifs en la matière, et en particulier des justifications relatives à l'intérêt public local.

Ces différents éléments, et notamment l'attente de clarifications techniques de la part du Tribunal administratif saisi sur ce sujet, ne permettent pas la mise en œuvre immédiate des principes définis dans la délibération-cadre du 26 septembre 2022. La rédaction d'une délibération modificative, intégrant les remarques et observations que formulera le Tribunal administratif, apparaît nécessaire, ceci en lien avec l'Institut du droit local, également consulté sur ce sujet.

Ce travail partenarial, auquel seront associés les services de l'État, permettra de consolider la délibération-cadre modificative, qui sera partagée avec l'ensemble des partenaires institutionnels et culturels concernés ainsi qu'avec les élus du Conseil municipal.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
Vu les articles L.240-1, L.243-1 et L.243-3
du Code des relations entre le public et l'administration
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

décide

d'abroger la délibération n° V-2022-108 du 26 septembre 2022 du Conseil municipal de Strasbourg définissant le cadre du soutien de la Ville de Strasbourg aux associations culturelles et projets culturels.

**Adopté le 30 janvier 2023
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 2 février 2023**

(Accusé de réception N°067-216704825-20230130-154168-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 3 février 2023**

Fiabilisation des dispositifs de financement et d'accompagnement de la Ville de Strasbourg aux associations culturelles et projets culturels : abrogation de la délibération n° V-2022-108 du 26 septembre 2022 pour consolider le cadre global du soutien apporté par la Ville de Strasbourg.

Pour

47

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Ariane, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, SCHAETZEL Françoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hullya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

0

Délibération au Conseil Municipal du lundi 30 janvier 2023

Débat d'orientation budgétaire 2023 de l'Œuvre Notre-Dame.

Numéro V-2023-103

Les membres du Conseil municipal de Strasbourg seront amenés à approuver le budget de l'Œuvre Notre-Dame, en leur qualité de membres du Conseil d'administration de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame.

À ce titre, les informations suivantes sont destinées à présenter les faits significatifs propres à l'Œuvre Notre-Dame, tant en termes de financement, que de prévisions d'activité. Elles visent à éclairer les élus sur le contexte qui préside à l'élaboration du budget 2023 de l'Œuvre Notre-Dame, avant son approbation par le Conseil d'administration, à l'occasion du Conseil d'administration de la Fondation du 20 mars 2023 (lors de la séance du Conseil municipal de la Ville de Strasbourg).

La Fondation de l'Œuvre Notre-Dame a pour vocation d'assurer le financement et la conduite des chantiers de restauration et d'entretien de la Cathédrale Notre-Dame de Strasbourg. Le patrimoine immobilier de la Fondation, qui produit une partie de ses ressources financières, a été accumulé au fil des siècles grâce à des dons et legs de la population. Le patrimoine de l'Œuvre Notre-Dame se compose aujourd'hui de propriétés bâties (comme le musée de l'Œuvre Notre-Dame ou la maison Kammerzell), et foncières constituées de terres agricoles, vignes et forêts, réparties sur 125 communes d'Alsace.

Le budget de l'Œuvre Notre-Dame était historiquement équilibré par une subvention d'équilibre, s'établissant en moyenne à 1,4 M€, en provenance du budget de la Ville de Strasbourg. Suite au legs de M. AMBROSIUS en 2011, cette subvention d'équilibre a pu être ramenée à 0,66 M€ en 2016 et 0,99 M€ en 2017. Cependant, l'accroissement du patrimoine de la Fondation, et notamment les 4 immeubles légués par M. AMBROSIUS et depuis rénovés, ont engendré une forte augmentation des dépenses d'amortissement, à hauteur de 0,6 M€, d'où une subvention d'équilibre de la Ville de Strasbourg revenue depuis 2018 à 1,2 M€.

La réouverture de la plate-forme de la cathédrale, après achèvement en juillet 2019 des travaux de réhabilitation et de modernisation du circuit touristique, a permis une projection à compter de 2020 de la recette de billetterie représentant un tiers des recettes de fonctionnement de la fondation, soit 33 %.

En raison de la crise sanitaire subie depuis 2020, avec la fermeture de la plateforme et la suspension des paiements de loyer ainsi que la baisse des mécénats et dons, des réajustements budgétaires ont été nécessaires.

La participation de la Ville de Strasbourg a dû être portée de 1,2 M€ à 1,65 M€ pour l'exercice 2020 puis à nouveau 1,6 M€ en 2021. Ce sont 0,9 M€ de subventions complémentaires (par rapport à la subvention habituelle de 1,2 M€) de la Ville qui ont permis à l'Œuvre Notre-Dame de maintenir son autofinancement. En 2022, la subvention d'équilibre de la Ville a été votée à hauteur de 1M€ pour finalement s'élever à 0,3 M€. En effet, les recettes très dynamiques de la plateforme en 2022 ont permis de restaurer les capacités financières de l'OND. Elle a donc pu « rembourser » l'augmentation momentanée des subventions de la ville qui ont été de +0,9 M€.

L'amélioration de la situation économique et les prévisions optimistes en terme de résultats 2022 devraient permettre l'inscription d'une participation financière de la Ville de Strasbourg de 0,9 M€ dans le projet de budget 2023 de la Fondation. La subvention de la Ville devrait être stabilisée à cette hauteur ces prochaines années, dans une logique d'autonomisation de la Fondation.

Pour 2023, le projet de budget en fonctionnement est estimé à 3,8 M€. Cette prévision concerne des dépenses de charges de gestion, de gardiennage, les dépenses de personnel ainsi que la gestion du patrimoine bâti et non bâti et l'entretien de la cathédrale. L'ajustement est opéré par le versement de ladite subvention.

L'évolution de la subvention d'équilibre par rapport aux dépenses de fonctionnement entre 2013 et 2023 est présentée en annexe 1.

Les cessions telles que des terres à Oberschaeffolsheim, à Hochfelden, à Hœnheim, donnent à la Fondation la capacité d'acheter des biens immobiliers. Les recettes de loyers associées ainsi que celles de la plateforme permettraient à terme d'accroître l'autonomie de la Fondation.

Le panier de recettes de fonctionnement (prévision 2023) est présenté en annexe 2.

Les recettes propres de la Fondation proviennent essentiellement de l'exploitation de la plate-forme de la cathédrale (37,23 %) et de son patrimoine immobilier et foncier (25,61 %).

En investissement, les crédits opérationnels seraient autour de 2 M€ pour 2023 et stables sur les années futures.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil

vu les articles L.2312-1 et D.2312-3 du code général des collectivités territoriales

*vu le rapport sur les orientations budgétaires de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

prend acte

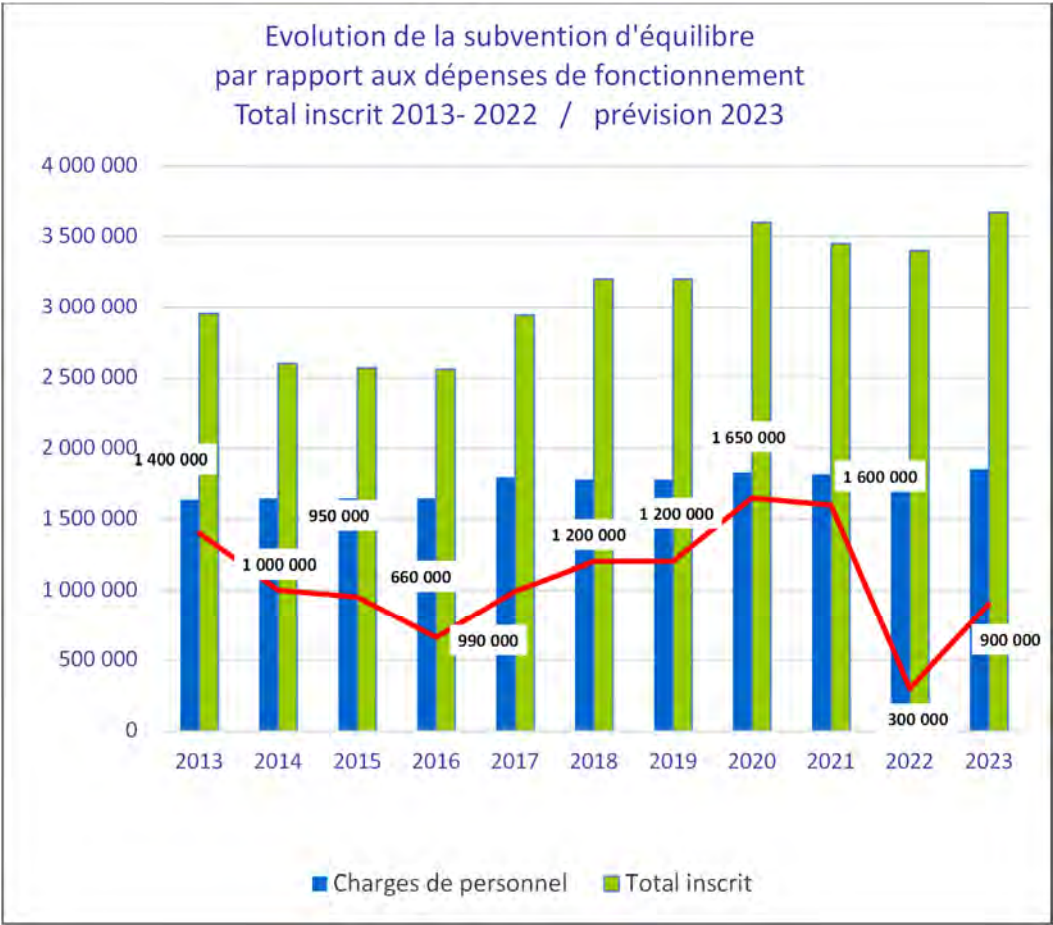
de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2023 de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame.

**Adopté le 30 janvier 2023
par le Conseil municipal de Strasbourg**

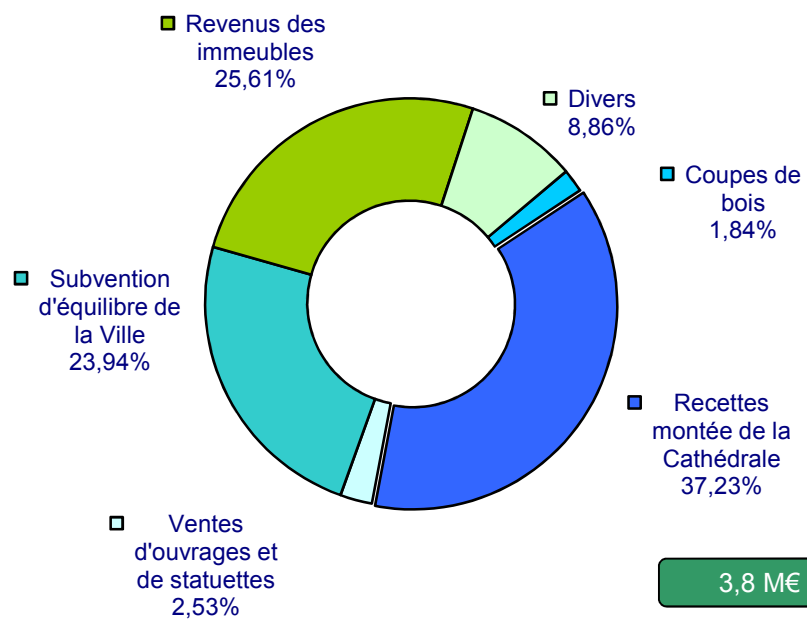
**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 2 février 2023**

(Accusé de réception N°067-216704825-20230130-153358-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 3 février 2023**



PANIER DE RECETTES DE FONCTIONNEMENT prévision 2023



Délibération au Conseil Municipal du lundi 30 janvier 2023

Avis sur l'ajustement du tableau des emplois.

Numéro V-2023-28

Les emplois relevant des compétences de la Ville de Strasbourg sont créés par le Conseil de l'Eurométropole et la charge est répartie entre les deux collectivités selon la convention du 3 mars 1972.

La délibération qui vous est soumise porte sur la suppression d'emplois et sur des transformations d'emplois créés précédemment et rendues nécessaires lorsque les missions et/ou la configuration de l'emploi sont modifiées (changement d'intitulé, de la nature des fonctions, et/ou de la fourchette de grades).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil,
vu les articles L. 313-1 et L. 332-8 2° du CGFP,
vu la Convention du 3 mars 1972 entre la CUS et la Ville de Strasbourg,
sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré,*

approuve

après avis du CT, les suppressions et transformations d'emplois présentées en annexe.

**Adopté le 30 janvier 2023
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral**

le 2 février 2023

(Accusé de réception N°067-216704825-20230130-153043-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu

le 3 février 2023

Annexe 1 à la délibération du Conseil municipal du 30 janvier 2023 relative à la suppression d'emplois

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	1 chef d'équipe électricité	Encadrer les électriciens. Organiser le travail. Assurer le suivi des travaux. Participer aux travaux.	Temps complet	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise à agent de maîtrise principal	Suppression d'emploi soumise au CT du 28/11/22.
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	14 agents d'entretien des écoles	Assurer l'entretien et le nettoyage des locaux scolaires.	Temps complet	Adjoint technique	Adjoint technique à adjoint technique principal de 1ère classe	Suppression d'emplois soumise au CT du 28/11/22 dans les écoles dont l'entretien a été externalisé par marchés publics en 2019.

Annexe 2 à la délibération du Conseil municipal du 30 janvier 2023 relative à la transformation d'emplois permanents créés précédemment

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Transformations avec incidence financière à la hausse							
Direction des Espaces publics et naturels	Espaces verts et de nature	1 adjoint au chef d'équipe police des espaces naturels	Seconder et remplacer le chef d'équipe en son absence. Participer à l'organisation de la surveillance et de la sécurisation des sites. Effectuer des actions de police, de prévention, de médiation et d'information des usagers. Contribuer à la collecte de données.	Temps complet	Technicien	Technicien à technicien principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant agent de surveillance des espaces naturels calibré adjoint technique à adjoint technique principal de 1ère classe).
Transformations sans incidence financière							
Direction des Espaces publics et naturels	Espaces verts et de nature	1 adjoint au chef d'équipe des grimpeurs-élagueurs	Assurer les interventions d'élagage par encordage sur des arbres en grande hauteur. Seconder et remplacer le chef d'équipe en son absence.	Temps complet	Adjoint technique ou agent de maîtrise	Adjoint technique à agent de maîtrise principal	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant grimpeur-élagueur).

Avis sur l'ajustement du tableau des emplois.

Pour
46
Contre
0
Abstention
5

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LOUBARDI Hamid, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDI Soraya, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

BONNAREL Aurélien, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, HENRY Ariane, TURAN Hulliya

Délibération au Conseil Municipal du lundi 30 janvier 2023

Actualisation des désignations de représentant-es de la Ville de Strasbourg au sein de divers organismes.

Numéro V-2022-1364

Par délibérations antérieures, le Conseil municipal de Strasbourg a désigné ses représentant-es au sein de divers organismes extérieurs, conformément aux dispositions des articles L2121-33 et L2541-8 du Code général des collectivités territoriales.

Il convient d'actualiser les désignations au sein de la SEM PARCUS, afin d'y remplacer M. Pierre OZENNE, désigné précédemment.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
vu les articles L2121-21, L2121-33 et L2541-8
du Code général des collectivités territoriales
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

*l'actualisation de la désignation des représentant-es de la Ville de Strasbourg au sein
des organismes ci-après :*

PARCUS

Assemblée générale : Anne-Marie JEAN

Conseil d'administration : Joël STEFFEN

Adopté le 30 janvier 2023

par le Conseil municipal de Strasbourg

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 2 février 2023**

(Accusé de réception N°067-216704825-20230130-151449-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 3 février 2023**

Communication au Conseil Municipal du lundi 30 janvier 2023

Rapport d'activité 2021 du Crédit municipal - communication.

Numéro V-2023-60

Le Crédit municipal s'efforce de répondre aux problématiques quotidiennes liées à l'accès au crédit. Son offre de services traduit sa volonté de s'adapter aux besoins des usagers et sa fidélité au rôle de banque à vocation sociale via le prêt sur gages et la collecte solidaire dédiée aux financements des organismes à but non lucratif de la place alsacienne.

L'ensemble des activités du Crédit municipal au service du public témoigne de son engagement en faveur de la lutte contre l'exclusion bancaire.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit municipal a approuvé ses comptes et le rapport annuel d'activité 2021 le 31 mars 2022.

Ce rapport est présenté au Conseil municipal conformément à l'article 2 de la loi du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal.

L'activité de la Caisse en 2021 concerne principalement le prêt sur gages et les ventes publiques y afférentes.

Au cours de l'exercice 2021, les intérêts des prêts sur gage ont baissé de 0,7% avec un nombre de contrats toutefois en augmentation (7 133 contre 7 037 en 2020). L'encours des prêts est en hausse de 6,7 %. La fréquentation de l'établissement est en repli de 6,2 % au regard du nombre d'opérations. Cette baisse est à relier à l'environnement anxigène et aux restrictions sanitaires entourant la pandémie de la COVID 19 et notamment au cours du premier semestre 2021. Néanmoins, la progression de l'activité au second semestre 2021, constatée à l'Agence de Strasbourg et surtout à l'Agence de Mulhouse (ouverte en 2020) laisse entrevoir une sortie de crise progressive.

Les produits des ventes aux enchères publiques qui représentent l'autre activité majeure, ont augmenté de 38 % en 2021, avec l'organisation d'une vente supplémentaire par rapport à 2020.

Globalement, l'ensemble des produits d'exploitation issus de l'activité courante sont en hausse de 5,3 %, sans toutefois retrouver complètement les niveaux d'avant la crise.

La ville de Strasbourg a versé en 2021 au Crédit municipal la totalité de la subvention d'équilibre, soit 85 000 €, et une subvention d'investissement de 17 000 € pour financer notamment des logiciels et des travaux dans les locaux.

De plus, la ville de Strasbourg a octroyé à la Caisse, pour un an, une avance de 300 000 € remboursable, sans intérêt, pour pallier la couverture incomplète par les banques des besoins du Crédit municipal en matière de lignes de trésorerie ou, si elles y répondent, le font à des coûts restant élevés. Ces crédits court-terme financent essentiellement les prêts sur gages.

Les charges totales de fonctionnement sont en progression de 4,6% par rapport à 2020. Ces charges comprennent principalement la masse salariale (en hausse de 8 %), les petits travaux et services extérieurs (en hausse de 5%) et les frais financiers (en baisse de 14%). Ce dernier poste est en recul en raison des niveaux de taux encore bas en 2021 et de la baisse du volume de l'activité.

Ainsi, le solde global sur les deux sections en 2021 permet de dégager un résultat excédentaire de 73 462 € (7 013 € en section de fonctionnement et 66 449 € en section d'investissement) contre un déficit de 199 495 € (10 € en section de fonctionnement et - 199 505 € en section d'investissement) en 2020. Une reprise de l'activité avec l'afflux d'une nouvelle clientèle, notamment à l'agence de Mulhouse, s'est confirmée en 2021 mais devrait encore s'améliorer en 2022.

Par ailleurs, le Crédit municipal, en lien avec la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, gère depuis 2012 le Fonds de dotation « Ess'or est » qui est destiné à promouvoir et soutenir des projets de l'économie sociale et solidaire de la région. A ce titre, le Crédit municipal promeut, en partenariat avec le Crédit municipal de Nantes et sans perception de revenu, la diffusion du livret d'épargne solidaire, dont une quote-part des intérêts générés est reversée au « Fonds Ess'or Est » si les souscripteurs l'acceptent.

Le Conseil

*vu la loi du 15 juin 1992 sur les caisses de crédit municipal
vu le rapport d'activité 2021 du Crédit municipal joint en annexe
sur proposition de la Commission plénière*

est informé

de la communication du rapport d'activité 2021 du Crédit municipal de Strasbourg.

Communiqué le 30 janvier 2023 par le Conseil municipal de Strasbourg

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 2 février 2023**

(Accusé de réception N°067-216704825-20230130-152681-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 3 février 2023**



RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL 2021

CREDIT MUNICIPAL DE STRASBOURG

le conseil d'orientation et de surveillance

PRÉSIDENTE

Jeanne BARSEGHIAN – Maire de la Ville de
Strasbourg

VICE-PRÉSIDENT

Antoine DUBOIS – Conseiller Municipal Délégué

MEMBRES ÉLU·E·S

Nadia ZOURGUI – Adjointe à la Maire de Strasbourg
Pierre ROTH – Conseiller Municipal Délégué

MEMBRES QUALIFIÉ·E·S

Catherine BRINGEL – Directrice SODIV
Sandie VOLTZENLUGEL – Présidente NAVIG
PLAISANCE
François KUSSWIEDER – Président de MUT'EST

le crédit municipal de strasbourg

activités

le prêt sur gage

Le Crédit Municipal de Strasbourg a cessé son activité d'octroi de prêts aux fonctionnaires depuis 2006 (gestion extinctive) et s'est recentré sur son activité traditionnelle de prêts sur gage, dont il a le monopole, ainsi que les ventes aux enchères.

Le prêt sur gage (ou prêt sur objet) est proposé par le Crédit Municipal de Strasbourg, depuis son origine en 1826, sur la place Strasbourgeoise.

Même si sa clientèle reste essentiellement urbaine (Strasbourg et Eurométropole), les particuliers recourant aux prêts sur gage se comptent sur l'ensemble du territoire alsacien.

Le principe du prêt sur gage consiste en l'appréciation immédiate de l'objet, l'octroi du prêt sur une période initiale de six mois, et la faculté de rembourser à tout moment ce prêt (capital et intérêts) et de récupérer son bien. Au bout des six mois du contrat initial, la possibilité est offerte au client engagé de renouveler son contrat, en s'acquittant des intérêts.



Encore aujourd’hui, comme depuis des décennies, près de 95 % des objets sont ainsi récupérés par leur propriétaire.

L’estimation est faite par une équipe d’experts, sous la supervision d’un(e) appréciateur, Commissaire-Priseur, salarié au sein du Crédit Municipal de Strasbourg.

Aujourd’hui, l’essentiel des objets déposés est constitué de bijoux (96,8 %), d’objets d’arts, de livres, de tableaux,...

	2017	2018	2019	2020	2021	n/n-1
Nombre total d’opérations	22 244	21 817	21 726	19 465	18 263	-6,2 %

(Dont nombre d'engagements réalisées)	17 131	16 935	16 912	14 907	14 229	-4,5 %
Montant des prêts accordés	10 843 158 €	11 044 385 €	11 122 910 €	10 412 529 €	10 159 102 €	-2,4 %
Nombre d'objets en stock	48 224	47 747	46 977	40 522	40 580	+ 1,3 %
Nombre de contrats en cours	8 585	8 508	8 342	7 037	7 133	+ 1,4 %
Encours (prêts en cours au 31/12)	5 373 176,79€	5 379 174,62€	5 497 610,00€	4 797 913 €	5 117 135 €	+ 6,7 %
Montant moyen d'un prêt au 31/12	625,87€	632,31€	659,00€	681,81€	717,4 €	+ 5,2 %

la vente aux enchères

Le Crédit Municipal de Strasbourg a organisé, au titre de 2021, 7 séminaires de ventes ont des ventes sur deux journées consécutives ainsi été réalisés (contre 9 en 2019). ainsi que des ventes à la journée.

	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre de ventes réalisées	8	9	9	7	8
Nombre d'objets vendus	2 307	2 253	2 363	2 129	1 949
Produit des ventes (hors frais d'adj.)	516 108 €	559 833 €	579 208 €	490 637 €	678 370 €
Prêts consentis correspondants	270 553 €	297 925 €	273 390 €	215 582 €	256 659 €
Total des bonis	238 719 €	205 725 €	280 114 €	237 997 €	316 183 €
Droits sur adjudications	92 899 €	100 770 €	104 257 €	88 315 €	122 107 €
Total des pertes sur ventes	2 512,39 €	557,43 €	844,56 €	9 555,96 €	1 312,80 €

les prêts aux fonctionnaires

Les prêts aux fonctionnaires constituaient la der- 2005, ratifiée par la Ville de Strasbourg en qualité nière activité de type bancaire de l'Établissement ; d'actionnaire unique (délibération du Conseil ils ont cessé au 31 mars 2006, conformément à la Municipal du 6 février 2006). décision adoptée par le Conseil d'Orientation et de Surveillance par délibération du 30 novembre Cette activité fait l'objet d'une gestion extinctive des dossiers.

	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre de prêts en cours	5	4	3	2	
Total de l'encours au 31/12	13 791,92€	11 668,04€	10 396,08€	8 950,82€	

le fonds de dotation

En 2012, le Crédit Municipal de Strasbourg, en lien avec la Ville de Strasbourg et la Communauté Urbaine de Strasbourg, créaient un Fonds de Dotation « ESS OR EST » destiné à promouvoir et soutenir les projets de l'Économie Sociale et Solidaire de la Région.

Cette structure juridique n'est pas dotée en capital par ses membres fondateurs et n'est pas filiale du Crédit Municipal de Strasbourg, même si l'Établissement en assume la Présidence statutairement.

Par ailleurs, le CMS, en partenariat avec le Crédit Municipal de Nantes, promeut la diffusion d'un Livret d'Épargne Solidaire, dont les souscripteurs acceptent de reverser une quote-part des intérêts générés au profit de ce Fonds de Dotation ESS OR Est.

Le Crédit Municipal de Strasbourg n'est pas intéressé financièrement à cette collecte, et ne perçoit aucun revenu de cette diffusion du Livret d'Épargne Solidaire.

la monnaie locale / le stück

Fin 2015, le CMS signait une Convention avec l'Association LE STUCK, en vue de promouvoir et développer cette monnaie complémentaire locale.

L'Établissement fait office de bureau de change des monnaies.



ACTIVITE ET ANALYSE :

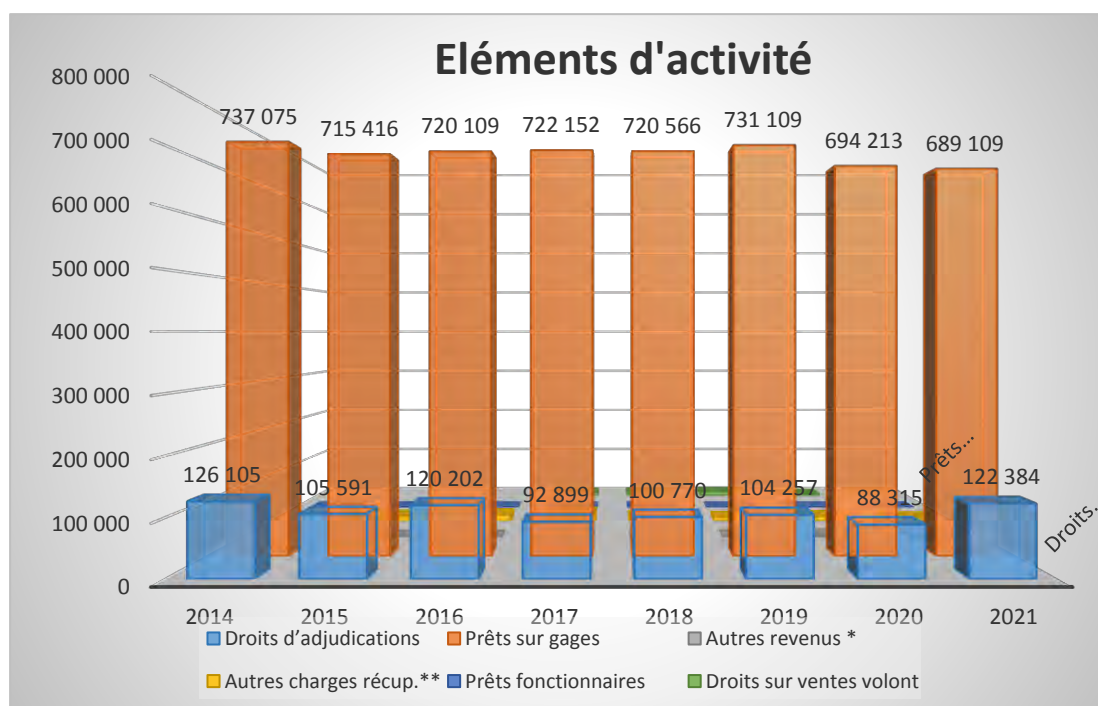
La section d'exploitation 2021 fait apparaître un excédent de 7 013,21 €.

En matière de produits, les recettes issues de l'activité sont en progression par rapport à 2020 (+3,9%).

Les seules recettes liées aux gages sont globalement en progression de 4,4 %, se décomposant en :

- 0,74 % de recettes directes liées aux intérêts,
- + 38,6 % sur les droits des ventes aux enchères (droits acquittés par les acheteurs lors de la vente aux enchères)
- + 159,0 % sur les droits liés aux ventes volontaires (droits acquittés par les vendeurs, en cas de ventes volontaires, prélevés sur les bonis versés).

Les autres revenus et charges récupérées de l'Etablissement (remboursement frais de PTT, autres charges récupérées, commissions d'apport,...) sont structurellement en recul depuis 2017, notamment du fait d'un changement de comptabilisation du remboursement des Indemnités Journalières, qui ressortent dorénavant en réduction de charges et non plus en produits récupérés.



L'aide de la Ville de Strasbourg s'est matérialisée, en terme de section de fonctionnement, par les apports successifs suivants (en €):

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Subventions d'exploitation	50 000	30 000	45 000	-	-	-	-	45 000	85 000
Subvention d'équipement versée au Compte de Résultat	21 500	29 500	31 200	32 900	34 600	48 300	53 000	59 167	66 200,01
Autres Subventions	45 000	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	116 500	59 500	76 200	32 900	34 600	48 300	53 000	104 167	151 200,01

NB A noter que l'Etablissement a également bénéficié en 2021 d'une autre subvention de 3 000,- € du fonds National de la Prévention, au titre de l'actualisation et la mise en œuvre de son Document Unique (acompte de 30 % sur un total de 10 000,- €).

En complément, au niveau de la section d'investissement, la Caisse de Crédit Municipal de Strasbourg a également eu recours en 2021 à la subvention de 17 000,- € votée par la Ville de Strasbourg, dans son budget primitif. Ces subventions annuelles impactent la section d'exploitation ci-dessus, car elles sont progressivement amorties sur 3, 5 ans et 10 ans, et font l'objet d'un reversement cumulatif au compte de résultat (voir impact ci-dessus).

Focus sur l'activité Prêt sur Gage :

La fréquentation de l'Etablissement, pour l'activité de Prêt sur Gage, est en repli de 6,2 % en termes de nombre d'opérations, soit 18 263 personnes ayant effectué une transaction liée (engagement, dégageant, renouvellement), contre 19 465 démarches en 2020.

Cette baisse d'audience (la deuxième successivement, après celle –marquée- de 2020 à hauteur de 10,4 %) est bien entendu à relier à l'environnement anxieux et aux restrictions sanitaires entourant la pandémie de la COVID19 et notamment un premier semestre 2021 dans la droite lignée de l'exercice précédent, en ce qui concerne les conséquences négatives affectant la fréquentation.

Les nouveaux engagements progressent fortement par rapport à 2020, très impacté par les confinements et périodes de restriction, soit + 26,9 %, en nombre d'opérations et de 39 % en valeur. Il convient de noter toutefois que les renouvellements sont –quant à eux- en repli de 13,3 % en nombre et en valeur.

Deux événements distincts ont marqué plus particulièrement l'exercice en terme d'activité :

- Un premier semestre sinistré (avec une désaffection des guichets et des encours, similaire à celle de 2020).
- Une progression contrastée, au second semestre, entre l'Agence de Strasbourg (en évolution de + 15 % sur les engagements, mais quasi à l'équilibre en terme d'encours en fin d'année par rapport

au niveau de fin 2020) et le décollage de l'Agence de Mulhouse, qui a vu son encours progresser de 35 005,- € à 374 236,59 € en fin d'exercice 2021.

D'une manière générale, l'activité a rebondi – sans retrouver ses niveaux 2019 d'avant-crise- avec tout d'abord des fluctuations importantes avec moins de prolongations de contrats dans un environnement toujours marqué par le contexte sanitaire, les restrictions éventuelles et les absences de perspectives. Ce climat a évolué au second semestre par un regain d'optimisme palpable et de projection de sortie de crise, ayant généré des mouvements plus importants à nos guichets.

Dans les autres recettes, il convient de signaler les reprises sur provisions (16.160,89 €) correspondant notamment à la régularisation des intérêts relevant des contrats de prêts sur gage, qui ont été renouvelés, dégagés ou vendus.

Les bonis prescrits (deux ans après la vente aux enchères des biens) non récupérés par les emprunteurs s'élèvent à 27.555,07 € (en progression de 16,09 % par rapport à 2020).

Le total des recettes de la section de fonctionnement est en progression de 5,28 % d'un exercice à l'autre.

Le taux d'exécution budgétaire (recettes) global s'établit à 93,8 %.



En matière de charges la progression d'un exercice sur l'autre ressort à 4,56 %.

Les principales économies concernent :

- les matières et fournitures de consommables, en repli de -17,18 % (compte tenu du stock disponible en matériel anti-COVID en début d'année)
- les frais divers de gestion, avec -50,49 % (et en particulier, les frais de publicité en diminution de 75,37 %, les frais de PTT en recul de 14,94 %)
- les frais financiers à hauteur de -14,59 %
- les pertes exceptionnelles qui s'amenuisent de -15,34 % (notamment les pertes sur réalisation de gages)

Les principales dépenses en hausse proviennent :

- les frais de personnel + 7,91 %, avec l'embauche d'une collaboratrice à plein temps sur Mulhouse
- les impôts et taxes à concurrence de + 13,87 % (dont droits d'enregistrement + 38,60 % du fait de la progression des Ventes aux Enchères)
- les dotations aux amortissements et provisions avec + 26,19 %, les seules provisions évoluant de 124,29 % compte tenu des reconnaissances non renouvelées ou portées à la Vente.
- les transports et déplacements (+8,08 %), mais portant essentiellement sur des montants unitaires peu significatifs, avec une évolution des transports de fonds liée à la reprise des opérations financières (0 € en 2020).

Les Travaux et Services extérieurs, en progression globale de 4,69 %, traduisent une évolution contrastée :

- La location de matériel est en hausse de 98,02 % tout comme les prestations de services (maintenance informatique, maintenance matériel caisse,...) avec + 26,89 %
- l'entretien réparation, le petit matériel et outillage et les fournitures extérieures, après un épisode 2020 coûteux compte tenu de l'implantation de la nouvelle Agence, sont en repli respectivement de -32,29 %, -45,04 % et – 22,54 % ; de la même façon, les rémunérations d'intermédiaire et les honoraires sont en baisse de -46,04 %.

Les charges totales de fonctionnement de 1.020.871,59, inférieures aux produits qui s'établissent à 1.027.884,80 € permettent de dégager un résultat net excédentaire de 7.013,21 €.

Budgétairement, ces charges ont connu un taux d'exécution global de 93,19 % par rapport à la dernière décision modificative.



Coefficient d'exploitation :

Le coefficient d'exploitation ressort à **94,74 %** en intégrant les bonis prescrits dans les recettes financières.

La section d'investissement présente un excédent **de + 66.449,04 €**

Le total des dépenses de la section d'investissement ressort à 102.838,47 €.

L'exercice 2021 s'est traduit par un programme d'investissement peu conséquent en valeur, en très net repli par rapport à un exercice 2020 où le poids des frais liés à l'ouverture d'une Agence à MULHOUSE (aménagement intérieurs, dispositifs de sécurité, système d'information,...) avait particulièrement pesé dans les comptes.

Les principaux postes concernés (en €) :

203-0	Logiciels (Logic Informatique reporting BdF, ..)	15.670,80
208-	Immobilisation incorporelle (dépôt marque)	390,-
214-	Matériel non informatique	845,30

L'essentiel de la section d'investissement retrace par ailleurs d'autres opérations : Elle intègre notamment des écritures d'ordre, dont :

- l'impact des emprunts bancaires à long terme souscrits lors d'exercices précédents (17.974,95 €),
- la quote-part des subventions d'équipement virée au compte de résultat à hauteur de 66.200,01 € (les subventions suivant le rythme d'amortissement des investissements qu'elles contribuent à financer).

Budgétairement, les dépenses ont connu un **taux d'exécution global de 46,32 %** par rapport à la dernière décision modificative, l'Etablissement ayant choisi volontairement de limiter ses investissements en 2021, par rapport aux efforts consentis en 2019 et surtout 2020.

Le total des recettes de la section d'investissement s'élève à 169.287,51 €.

Au niveau des recettes, les investissements matériels ont été financés partiellement par une subvention d'équipement de 17 000 €, de la Ville de Strasbourg.

Un emprunt bancaire de 40.000,- € a été souscrit durant l'exercice, afin de parfaire le programme d'investissement, sur l'exercice en cours et l'exercice 2020 (pour lequel l'Etablissement n'avait pas recouru à l'emprunt).

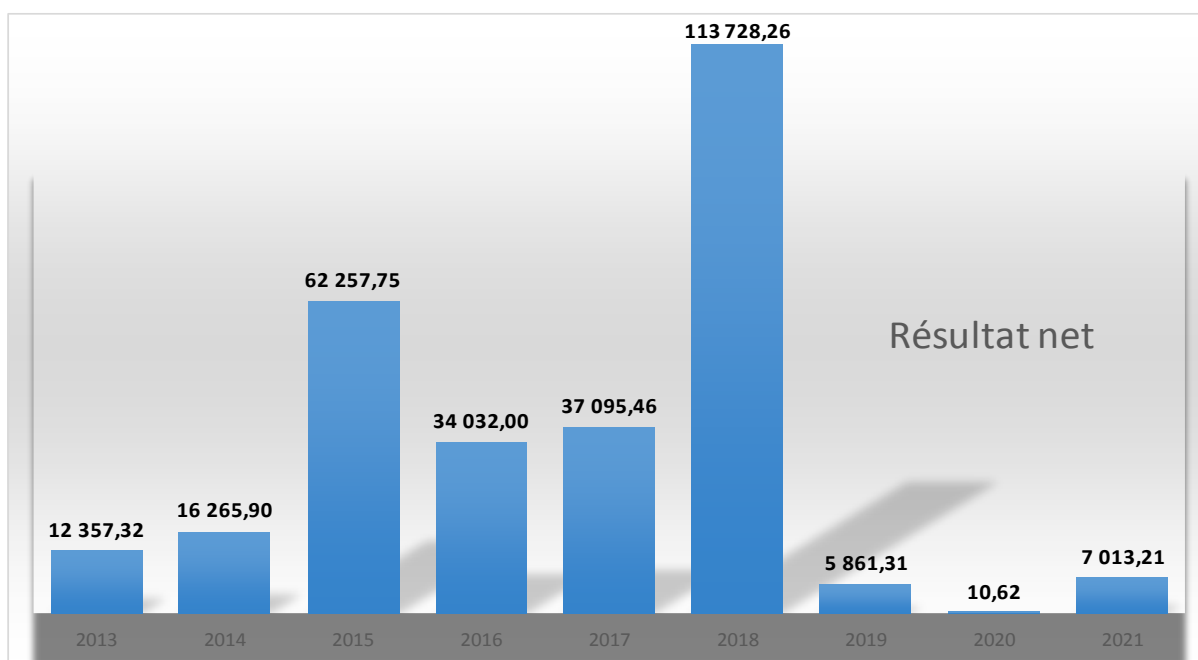
Dans les autres recettes notables, il convient de distinguer les bonis capitalisés (de l'exercice précédent) à concurrence de 23.673,29 € et les amortissements pratiqués par le CMS à hauteur de 112.338,99 €.

Les recettes totales de la section d'investissement sont en diminution de -1,01 % par rapport à l'exercice comptable précédent.

Budgétairement, elles ont connu un **taux d'exécution global de 76,26 %** par rapport à la dernière décision modificative.

LES GRANDS EQUILIBRES ET RATIOS

▪ Le Résultat Net de l'exercice : 7.013,21 €

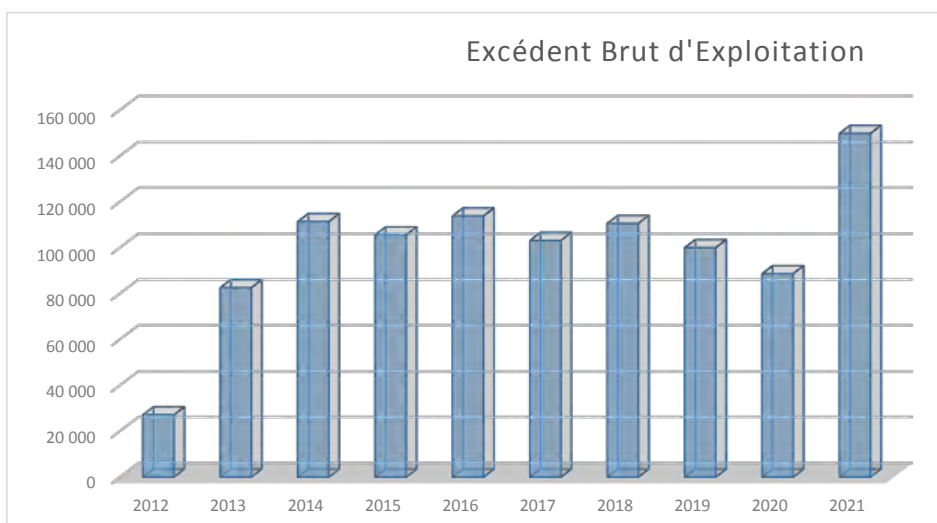


Le résultat est en progression, grâce à l'évolution positive des recettes, à l'aide de la Ville de Strasbourg et aux économies réalisées.

▪ L'Excédent Brut d'Exploitation (EBE)

L'EBE établit la performance de l'Etablissement, indépendamment de la politique d'amortissement et du coût de l'endettement. Concrètement, il mesure le solde des ressources courantes après paiement des achats de fournitures ou de services, des dépenses de personnel et des impôts.

Dorénavant, nous ne prenons plus en compte dans ce calcul les subventions versées par la Ville directement au compte de résultat



L'EBE corrigé d'un montant de 64 827 €, est en progression de + 48,5 % par rapport à 2020, exercice sinistré. La légère augmentation des recettes courantes (notamment les droits sur vente), la subvention de la Ville ont permis de mieux absorber des charges récurrentes en baisse du fait d'économies réalisées notamment sur les prestations extérieures (informatique, publicité, entretien,...).

- **La Capacité d'autofinancement (CAF)**

(Résultat net + dotation aux amortissements +/- reprise sur provisions)

Elle mesure la capacité de l'Etablissement à financer sur ses propres ressources les investissements, les remboursements de dettes ou l'augmentation du fonds de roulement



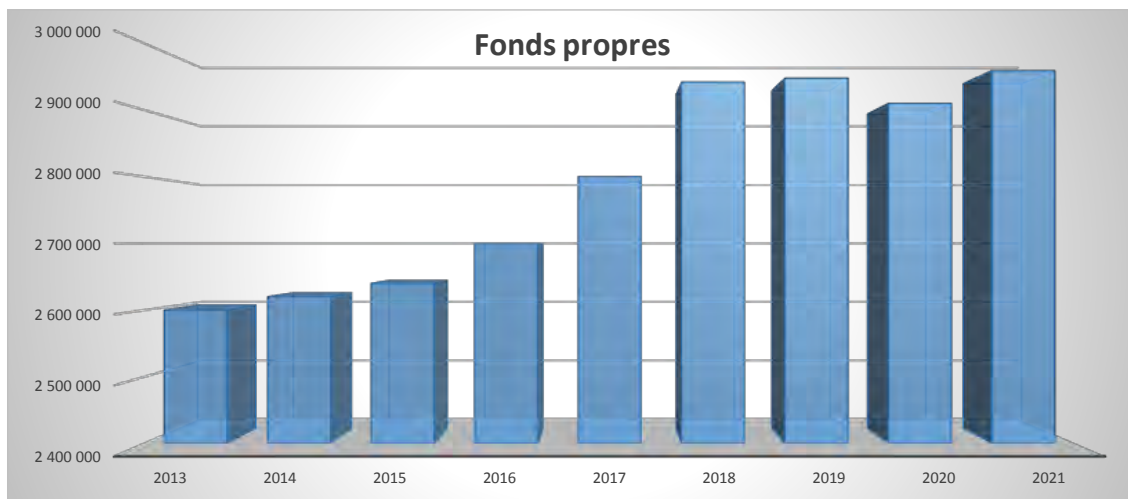
En 2021 cette CAF est en très forte progression par rapport à 2020 (avec des reprises sur provisions de 72.123 € sur l'exercice précédent impactant négativement le ratio), grâce à des dotations aux amortissements conséquentes, ainsi que des provisions significatives du fait des retards dans les ventes.

L'ensemble permet toujours de couvrir largement l'ensemble de la dette à moyen terme (en théorie cette dernière serait remboursable en moins de 6 mois, avec ce niveau de capacité d'autofinancement).

- **Fonds propres et indépendance financière :**

Les fonds propres tels que représentés ci-dessous, sont composés de la dotation initiale de la Caisse (capital initial), des excédents et des bonis capitalisés, et des excédents de l'exercice, avant imputation.

Ils n'intègrent pas les subventions amortissables (mais comprennent la subvention de « guerre »). Ils sont rapportés au total bilan, afin de mesurer l'indépendance financière de l'Etablissement.



Avec un rapport de 51,1 % (sur total bilan), ces fonds propres sont supérieurs au niveau attendu de fonds propres de 10,5 % fixé par la réforme BALE III (8% + coussin de 2,5 % relatif au Tier One -fonds propres « durs »-).

les comptes annuels

ACTIF (en k €)	31.12.2020	31.12.2021
Caisse	68	135
Créances sur les établissements de crédit	190	166
Opération avec les clientèles	4 986	5 323
Immobilisations incorporelles	26	26
Immobilisations corporelles	481	390
Autres actifs	272	249
	6 023	6 286
Passif (en k €)	31.12.2020	31.12.2021
Dettes envers les établissements de crédit	2 146	2 3678
Opération avec la clientèle	145	152
Autres passifs	78	136
Compte de régularisation	66	70
Provisions pour risques et charges	335	349
Capitaux propres hors FRBG	3 253	3 211
<i>Capital et réserves</i>	<i>3 037</i>	<i>3 037</i>
<i>Subvention d'investissement</i>	<i>216</i>	<i>167</i>
<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>0</i>	<i>7</i>
	6 023	6 286

COMPTE DE RÉSULTAT (en k €)	31.12.2020	31.12.2021
Intérêts et produits assimilés	694	689
Intérêts et charges assimilés	-15	-11
Commissions (produits)	92	131
Commissions (charges)	-9	-9

Autres produits d'exploitation bancaire	115	162
Autres charges d'exploitation bancaire	-	-
PRODUIT NET BANCAIRE	878	962
Charges générales d'exploitation	-808	-825
Dot. Aux. Amort. Et prov.	-106	-112
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	-36	25
Coût du risque (+/-)	34	-22
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	-2	3
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOT	2	3
Résultat exceptionnel (+/-)	2	7
Impôt sur les bénéfices	0	-3
RÉSULTAT NET	0	7

annexe aux comptes annuels

I. principes comptables et méthodes d'évaluation

note 1 - activités et contexte réglementaire

a) Selon l'article L.514-3 du Code Monétaire et Financier, la Caisse de Crédit Municipal de Strasbourg est un Établissement public communal de crédit et d'aide sociale dont l'activité est centrée sur l'octroi de crédits aux personnes physiques.

b) En tant qu'Établissement de Crédit, assujetti à la loi du 24 Janvier 1984, la caisse de Crédit Municipal présente des comptes annuels conformément à la réglementation bancaire. Les comptes annuels sont soumis à la certification d'un Commissaire aux Comptes.

L'établissement et la publication des comptes individuels annuels au format bancaire sont régis par le règlement ANC n°2014-07.

L'annexe est établie conformément au décret n°2007-431. Elle est constituée de toutes les informations d'importance significative.

permettant d'avoir une juste appréciation du patrimoine, de la situation financière de l'Établissement, des risques qu'il assume et de ses résultats.

L'annexe :

- précise les règles et méthodes comptables retenues pour la présentation des comptes annuels (notes 2 à 8),
- complète l'information donnée par le bilan et le compte de résultat (notes 9 à 26).

Par ailleurs, la Caisse de Crédit Municipal de Strasbourg, Établissement Public d'aide sociale, présente des comptes conformément aux règles de la Comptabilité Publique, (« comptes Administratifs »).

Ceux-ci font l'objet d'une certification par l'Agent Comptable de l'Établissement.

note 2 - crédit à la clientèle et provisions

a) Les crédits accordés à la clientèle figurent au bilan à leur valeur nominale. Sont classés en créances douteuses, parmi les comptes débiteurs de la clientèle, tous les crédits (intérêts et capital restant dû) présentant deux mensualités impayées ou plus ainsi que certains crédits (capital restant dû) ayant eu des incidents de paiement en 2021 et faisant l'objet d'une provision au 31.12.2021.

b) La Caisse constitue des provisions pour créances douteuses et risques de crédit, qui sont fonction de l'ancienneté des créances et du nombre d'impayés. Ces provisions sont comptabilisées :

- en minoration d'actif, lorsqu'elles couvrent des risques d'actif individualisés,
- au passif (parmi les comptes de régularisations, provisions et divers) dans les autres cas.

note 3 - immobilisations et amortissements

Les immobilisations sont traitées conformément aux normes CRC 2002-10 et CRC 2004-6.

a) Les immobilisations sont initialement inscrites au bilan pour leur prix de revient.

b) Les immobilisations corporelles sont amorties selon les modes et durées indiquées ci-après :

Nature	MODE	DURÉE
Logiciel	Linéaire	1 à 5 ans
Aménagement et agencement	Linéaire	10 ans
Mobilier	Linéaire	10 ans
Matériel de bureau	Linéaire	5 ans
Matériel informatique	Linéaire	4 ans

Les immobilisations de la Caisse de Crédit Municipal de Strasbourg ne sont pas décomposables et, dans ces conditions, la Caisse, entrant dans les seuils fixés par la loi, bénéficie de l'aménagement prévu pour les PME.

Ainsi, elle n'a pas modifié les plans d'amortissement des immobilisations acquises avant le 01.01.2006.

Les évolutions réglementaires n'ont pas eu d'incidence sur les comptes 2021 de la Caisse de Crédit Municipal, hors informations complémentaires ressortant de la présente annexe.

note 4 - capitaux propres

Compte tenu du statut d'Établissement Public, le capital n'est pas divisé en actions, mais se compose de la dotation initiale (fonds publics), des excédents capitalisés (capitalisation des résultats en l'absence de distribution), des bonis prescrits (réalisation des gages).

Une subvention de 89 183,19 € correspondant à des dommages de guerre fait partie intégrante de ces capitaux propres. Les résultats des années antérieures sont capitalisés.

note 5 – subventions

En 2021, la Ville de Strasbourg a accordé des subventions d'équipement pour un total de 102 000 €, 17 000 € au titre des subventions d'investissement et 85 000 € de subvention d'équilibre.

La subvention d'équilibre est virée au compte de résultat en intégralité. La quote-part des subventions d'investissements représente 66 000 €.

note 6 - produits et charges

L'ensemble des produits et charges est comptabilisé Conformément au principe de spécialisation des exercices comptables. En conséquence, les intérêts (produits et charges) sont inscrits au compte de résultat prorata temporis.

Les charges d'exploitation (frais de personnel, frais généraux, etc.) font l'objet, le cas échéant, de régularisations en fin d'exercice (charges à payer, charges payées ou comptabilisées d'avance, etc.). Les honoraires des Commissaires aux Comptes ressortent à 9 473,60 €.

Provisions pour congés payés

Le COS du 31 octobre 2012 a accepté de prendre en compte les modalités d'utilisation et de liquidation des jours épargnés dans le cadre du Compte Epargne Temps (CET). La provision pour congés payés a été déterminée à partir de l'exercice 2020, selon les principes suivants :

Hors CET :

Pour les jours de congés payés non pris au 31 décembre 2020 (et non placés dans le CET), la provision a été bâtie sur la base du salaire brut annuel, pour les seuls salariés non titulaires.

Dans le CET :

Pour les agents titulaires : la valorisation a été retenue, en fonction des choix opérés, au-delà de 15 jours épargnés dans le CET (nouveau seuil applicable à partir de 2020), à savoir :

- option de monétisation (valorisation selon barème),
- option RAFP (retraite complémentaire).

En cas de choix de congés payés, aucune valorisation n'est opérée pour cette catégorie d'agent.

Pour les agents non titulaires, la valorisation a été retenue, selon le seuil de 15 jours :

- Si moins de 15 jours épargnés : la même valorisation s'applique pour ces congés que hors CET (base : salaire brut annuel),

- Si plus de 15 jours épargnés : valorisation en fonction de l'option choisie (monétisation ou Congés Payés).

La provision totale pour congés payés s'est élevée à 41 325,32 € (contre 40 149,43 € en 2019), soit une augmentation de 2,93 %.

note 7 - provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges comprennent les provisions pour litiges et la provision pour charge de retraite (voir note sur engagements envers le personnel). Les provisions par nature distinguant celles liées à des opérations bancaires des autres provisions sont détaillées dans les informations complémentaires sur les postes du bilan.

note 8 - engagements envers le personnel

Pour le personnel actuel disposant du statut de fonctionnaire, la Caisse n'a plus de charge depuis 2018, ni d'engagement en matière de retraite ou

retraite ou d'indemnité de départ qui représenteraient un caractère significatif. Il en est de même pour le personnel contractuel.

note 9 - impôts

Conformément à l'Article 29 de la Loi de Finances pour 1988, les Caisses de Crédit Municipal sont soumises à l'impôt sur les sociétés à compter de l'exercice clos en 1988. L'Établissement devra s'acquitter de cet impôt au titre de l'exercice clôturé au 31/12/2021, à hauteur de 2 529,-€.

Le Crédit Municipal ne dispose plus du Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) depuis 2018.

compléments d'informations sur le bilan et le le compte de résultat

note 10 - événements significatifs

Évolutions des litiges en cours

La Caisse de Crédit Municipal de Strasbourg a engagé depuis 1995 des procédures judiciaires à l'encontre d'un ancien appréciateur et d'un ancien agent comptable de la Caisse.

La Cour d'Appel de Colmar, réunie en chambre des appels correctionnels statuant sur intérêts civils a rendu un arrêt le 7 décembre 2001 condamnant l'appréciateur à verser 199 000€. Cette créance est comptabilisée et provisionnée à 100%.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal en date du 1^{er} avril 2003 a mis à la charge de l'ancien garde-magasin un montant de 128 800€ correspondant à la disparition des gages. Le cautionnement mutuel a remboursé au Crédit Municipal un montant de 16 800€, et le garde magasin a remboursé 61 000€. Le solde de 50 200€ est provisionné à 100%. L'ancien appréciateur est décédé au cours de l'année 2021.

Injonction de respecter le ratio d'exploitation fixé à 100% pour le 31 décembre 2021

Le règlement 99-06 du Comité de la réglementation bancaire et financière relatif aux ressources et au fonctionnement du fonds de garantie des dépôts, prévoit que les établissements de crédit doivent respecter un ratio d'exploitation. Ce ratio a été fixé, dans un premier temps, à 90% pour le Crédit Municipal par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Par une décision en date du 16 août 2006, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution a augmenté ce ratio à 100%, subvention incluse, à condition que le Crédit Municipal de Strasbourg abandonne son activité de prêts aux fonctionnaires. Par délibération du COS adoptée le 30 novembre 2005 la cessation de l'activité bancaire limitée aux prêts aux fonctionnaires a été décidée à compter du 31 mars 2006. Cette décision a été soumise à la Ville de Strasbourg conformément aux dispositions de la loi de 1992. Cette décision a été motivée par les exigences croissantes en termes de

résultats et de coefficient d'exploitation de la Commission Bancaire, organe de contrôle des Crédits Municipaux.

Par ailleurs le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg a approuvé en date du 6 février 2006 une convention pluriannuelle garantissant au Crédit Municipal l'octroi d'une subvention d'équilibre pour assurer la pérennité de l'activité de prêts sur gages. Cette Convention a été reconduite dans les mêmes termes en 2018 pour 3 ans renouvelables une fois.

L'Etablissement a eu recours à cette subvention d'équilibre au titre de l'exercice 2021, au niveau de la section de fonctionnement pour un montant de 85.000,- €.

Le coefficient d'exploitation ressort ainsi à 94,74 % en intégrant les bonis prescrits dans les recettes financières.

note 11 – immobilisations

En Euros (€)	31/12/2020	31/12/2021
Immobilisations incorporelles	200 166,33	216 227,13
Immobilisations corporelles	1 207 857,39	1 208 702,69

MONTANT BRUT	1 408 023,72	1 424 929,82
Amortissements	900 537,64	1 012 876,63
MONTANT NET	507 486,08	412 053,19

note 12 – provisions pour risques bancaires

En Euros (€)	31/12/2020	31/12/2021
Provisions pour créances douteuses	29.617,73	45.529,99
Provisions pour risques bancaires	55.000,00	55.000,00
Autres provisions	250.033,47	248.276,06
TOTAL	334.651,20	348.806,05

note 13 - engagements hors bilan

Engagements reçus

La Ville de STRASBOURG en vertu du Droit Local de 1906, de la Loi du 15 juin 1992, de la délibération du Conseil Municipale du 5 octobre 1992 et de la Convention de 2006 est garante de l'intégralité des opérations effectuées pour la Caisse de Crédit Municipal de Strasbourg.

Au 31 décembre 2020, la Caisse du Crédit Municipal de Strasbourg recense 4 797 913,14 € (en valeur) de prêts, et dispose en garantie de gages correspondant à une valeur estimée de 5 757 495,77€. Ces valeurs sont elles-mêmes garanties à concurrence de 6 013 160,15 € (+25 % pour les objets dits précieux, et +33 % pour les autres objets). Par décision du Conseil

Municipal de la Ville de Strasbourg du 17 décembre 2012, les élus se sont prononcés pour la mise à disposition temporaire (12 ans)

des locaux sis 6, rue d'Ingwiller 67000 STRASBOURG, au profit du Crédit Municipal. Cette mise à disposition est faite en contre- partie du versement d'une redevance annuelle de 100€, à compter du 1er janvier 2013, révisée annuellement en fonction de l'indice du coût de la construction (base : 1666 - indice du 2e trimestre 2013).

Au 31 décembre 2020, ce loyer est arrêté à 104,80€, selon cet indice pour l'exercice suivant (2021).

Cette opération correspond à un avantage en nature octroyé par la Ville de Strasbourg à l'Établissement, estimé à 14 900,- €, résultant de la différence constatée entre la redevance annuelle théorique demandée et la valeur locative estimée de 15.000,- €

note 14 - situation fiscale latente

Les engagements de retraite se traduiraient par un impôt différé actif à long terme, non comptabilisés.

note 15 - effectifs

L'effectif est de 11 personnes au 31.12.2020 (11,4 Caisse de Crédit Municipal appartient à la en ETP, intégrant l'Agent Comptable, en fonction publique territoriale du fait du statut adjonction de service). Le personnel de la juridique d'établissement public administratif.

note 16 - événements post clôture

Néant

note 17 – capitaux propres

note 18 - autres postes du bilan

En Euros (€)	31/12/2020	31/12/2020
Débet agent comptable	250 033,47	250 033,47
Créance sur l'état (IS - CICE)	21 738,00	21 738,00
Autres actifs	188 132,70	188 132,70
Organismes sociaux	11 837,00	11 837,00
Divers créanciers (Fonds Alsace Active)	-	-
Autres passifs	291 442,35	291 442,35

note 19 - produits et charges d'intérêts

note 20 – commissions

En Euros (€)	31/12/2020	31/12/2020
Commissions sur opérations avec la clientèle	91 780,66	91 780,66

note 21 - Autres produits et charges d'exploitation bancaire

En Euros (€)	31/12/2020	31/12/2020
Charges récupérables sur frais généraux	10 902,78	10 902,78
Quote-part des subventions d'investissements versées	104 166,67	104 166,67
TOTAL autres produits d'exploitations	115 069,45	115 069,45
En Euros (€)	31/12/2020	31/12/2020
Prestation service liée à l'exploitation bancaire	2 584,52	2 584,52
Charges diverses d'exploitation bancaire	1 547,86	1 547,86
Frais de gestion de services financiers	4 593,79	4 593,79
TOTAL autres charges d'exploitations bancaires	8 726,17	8 726,17

16

rapport du commissaire aux comptes

Mesdames, Messieurs les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'orientation et de surveillance, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse de Crédit Municipal de Strasbourg relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie

« Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en oeuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous devons porter à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit

des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Activité de Prêt sur gage

Risque identifié :

Le prêt sur gage est l'activité principale du Crédit Municipal de Strasbourg. Comme indiqué dans la note 2 « Crédits à la clientèle et provisions » de l'annexe aux comptes annuels, le capital des contrats de prêts sur gages sont garantis par des gages valorisés par le commissaire-priseur. Les intérêts des prêts douteux sont dépréciés à 100 %. Au 31 décembre 2021, le total des encours des prêts sur gages brut est de 5 117 K€ (soit 81 % du total bilan). Les intérêts et produits du prêt sur gage s'élèvent à 820 K€. Les provisions, valorisées selon les principes comptables d'évaluation des dépréciations individuelles présentés dans la note 2 de l'annexe aux comptes annuels, s'élèvent à 40 K€. Le montant global des engagements reçus en garantie des prêts sur gages est de 6 413 K€.

A ce titre, nous avons considéré les prêts sur gage ainsi que l'estimation des gages et des dépréciations éventuelles comme points clé de l'audit.

Procédures d'audit mises en oeuvre en réponse à ce risque :

Nos diligences ont principalement consisté à :

- Prendre connaissance du dispositif de contrôle interne relatif au prêt sur gages et testé l'efficacité des contrôles clés intervenant au cours du processus ;
- Procéder au rapprochement entre les données comptables et les informations issues du système de gestion y compris la grille de taux applicable tant sur les encours bilan et hors bilan que sur les produits enregistrés au compte de résultat ;
- Assister à l'inventaire des objets gagés ;
- Tester, au 31 décembre 2021, les principaux critères appliqués pour la classification en encours douteux, ainsi que l'estimation des dépréciations individuelles afférentes.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité du Directeur et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse de Crédit Municipal de Strasbourg par le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 19 octobre 2018.

Au 31 décembre 2021, le cabinet BATT AUDIT était dans la troisième année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Conseil d'Orientation et de Surveillance de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directeur.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en

France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en oeuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative

résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Conseil d'Orientation et de Surveillance

Nous remettons au Conseil d'Orientation et de Surveillance un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en oeuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Conseil d'Orientation et de Surveillance figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

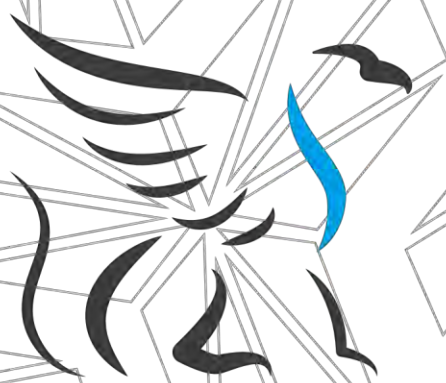
Nous fournissons également au Conseil d'Orientation et de Surveillance la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Fait à Nancy, le 24 mars 2022

BATT AUDIT
Olivier LEFEBVRE



Commissaire aux Comptes



CRÉDIT MUNICIPAL

de Strasbourg

CRÉDIT MUNICIPAL DE STRASBOURG

6, rue d'Ingwiller
67000 STRASBOURG

03 88 32 04 21

www.credit-municipal-strasbourg.fr

Délibération au Conseil Municipal du lundi 30 janvier 2023

Plateforme mutualisée Alsace Marchés Publics : adhésion d'un nouveau membre contributeur au groupement.

Numéro V-2023-42

La plateforme mutualisée dédiée à la dématérialisation des marchés publics dénommée « Alsace Marchés Publics », mise en service en octobre 2012, hébergée et maintenue par la société ATEXO, se développe en permanence.

Un nouveau groupement de commandes associant la Collectivité européenne d'Alsace, la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération a été constitué par convention en date du 14 septembre 2021 pour assurer le développement de la plateforme Alsace Marchés Publics.

La Collectivité européenne d'Alsace assure les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes.

La liste des membres fondateurs et contributeurs de ce nouveau groupement est fixée par l'article 1 de la convention constitutive de groupement. La Collectivité européenne d'Alsace, la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération constituent les membres fondateurs.

Les membres qui ont la qualité de contributeurs, à savoir la commune de Fegersheim, Habitation Moderne, la commune de Haguenau, la Communauté d'Agglomération de Haguenau, la Commune de Hœnheim, la Commune d'Illkirch-Graffenstaden, la Commune de Lingolsheim, la Commune de Molsheim, la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig, la Communauté de Communes de Sauer-Pechelbronn, la Commune de Saverne, la Communauté de Communes de Pays de Saverne, la Ville de Sélestat, la Communauté de Communes de Sélestat, le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle, Alsace Habitat, la Compagnie des Transports Strasbourgeois (CTS), ARTE GEIE, SMICTOMME, le GIE EPL Sud Alsace (pour CITIVIA SPL et CITIVIA SEM), la Commune de Wissembourg, la Communauté de communes du Pays de Wissembourg, la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim, la Commune de Bischwiller, la Commune de Brumath, la Commune de Schiltigheim, le Port Autonome de Strasbourg et Rhine Europe Terminals acquittent auprès du coordonnateur du groupement

de commandes une participation forfaitaire annuelle totale de 56 000 €, répartie au prorata de leur utilisation de la plateforme.

Ils bénéficient en contrepartie de services exclusifs de la plateforme dont ne peuvent se prévaloir les utilisateurs à titre gratuit.

L'objet de l'avenant n°4 à la convention constitutive de groupement signée le 14 septembre 2021 est d'intégrer au groupement un nouveau membre contributeur, à savoir la Ville de Saint-Louis.

Sa participation forfaitaire est fixée à 2 000 €.

La participation forfaitaire annuelle totale pour l'ensemble des membres contributeurs est donc portée à 58 000 €, répartie au prorata de leur utilisation de la plateforme.

Quelle que soit la date d'adhésion d'un nouveau membre contributeur au cours de l'année, l'intégralité de la participation forfaitaire est due.

Conformément à l'article 10.1 de ladite convention constitutive de groupement de commandes, le nouveau membre a délibéré pour approuver les termes de la convention constitutive de groupement et de ses annexes, dont notamment les modalités de contribution financière. Les membres fondateurs, dont la ville de Strasbourg, délibèrent également de façon concordante pour approuver l'adhésion de ce nouveau membre et la participation financière mise à sa charge.

Le projet d'avenant qui est proposé sera signé par la Collectivité européenne d'Alsace en tant que coordonnateur du groupement, en vertu du mandat qu'elle s'est vu confier par l'article 4.1. de la convention de groupement pour signer au nom et pour le compte des autres membres fondateurs du groupement, les avenants constatant l'adhésion d'un nouveau membre au groupement de commandes.

Le projet d'avenant à la convention constitutive de groupement est joint en annexe à la présente délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré,*

approuve

l'adhésion de la Commune de Saint-Louis en tant que membre contributeur au groupement de commandes constitué entre les cinq collectivités fondatrices de la plateforme Alsace Marchés Publics et les autres membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés

*de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique
« Alsace Marchés Publics »,*

fixe

sa participation forfaitaire annuelle à la somme de 2 000 €,

prend acte

que le projet d'avenant à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation de marchés publics relatifs à l'hébergement, la maintenance et le développement de la plateforme mutualisée Alsace Marchés publics et divers services associés signée le 14 septembre 2021 sera signé par la Collectivité européenne d'Alsace en vertu du mandat confié à celle-ci en tant que coordonnateur du groupement par l'article 4.1 de ladite convention constitutive.

**Adopté le 30 janvier 2023
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 2 février 2023**

(Accusé de réception N°067-216704825-20230130-152553-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 3 février 2023**

Avenant n°4 à la convention **constitutive d'un groupement de commandes** pour la passation de marchés publics relatifs à **l'hébergement, la maintenance et le développement de la plateforme mutualisée Alsace Marchés publics et divers services associés**

ADHÉSION D'UN NOUVEAU MEMBRE CONTRIBUTEUR

Vu la convention de groupement de commandes signée le 14/09/2021 entre les membres fondateurs suivants :

- **la Collectivité européenne d'Alsace**, représentée par M. Frédéric BIERRY, agissant en vertu d'une délibération n°CP 2021-6-8-11 du 31 mai 2021,
- la Ville de Strasbourg, représentée par Mme Jeanne BARSEGHIAN, agissant en vertu d'une délibération n°79 du 21 juin 2021,
- **l'Eurométropole** de Strasbourg, représentée par Mme Pia IMBS, agissant en vertu d'une délibération n° 15 du 25 juin 2021,
- la Ville de Mulhouse, représentée par Mme Michèle LUTZ, agissant en vertu d'une délibération n° 331 du 17 juin 2021,
- Mulhouse Alsace Agglomération, représenté par M. Fabian JORDAN, agissant en vertu d'une délibération n° 3412/5.2.3/6C du 18 juillet 2020,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1414-3,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L 2113-6 et suivants,

Vu la délibération n°..... du de la Collectivité européenne d'Alsace,

Vu la délibération n°..... du de la Ville de Strasbourg,

Vu la délibération n°..... du de l'Eurométropole de Strasbourg,

Vu la délibération n°..... du de la Ville de Mulhouse,

Vu la délibération n°..... du de la Ville Mulhouse Alsace Agglomération,

Vu la délibération du 2022 de la Ville de SAINT-LOUIS,

Exposé des motifs :

Le présent avenant a pour objet d'intégrer au groupement de commandes constitué par convention en date du 14 septembre 2021 un nouveau membre contributeur.

Conformément à l'article 10.1 de ladite convention constitutive de groupement de commandes, après délibérations du nouveau membre approuvant les termes de la convention constitutive de groupement et de ses annexes, dont notamment les modalités de contribution financière, les membres fondateurs ont délibéré de façon concordante pour approuver l'adhésion de ce nouveau membre et la participation financière mise à sa charge.

Le présent avenant est signé par la Collectivité européenne d'Alsace en tant que coordonnateur du groupement, en vertu du mandat qu'elle s'est vu confier par l'article 4.1. de la convention de groupement pour signer au nom et pour le compte des autres membres fondateurs du groupement les avenants constatant l'adhésion d'un nouveau membre au groupement de commandes.

Dispositif :

Les membres fondateurs du groupement, à savoir la Collectivité européenne d'Alsace, la Ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération décident d'apporter les modifications suivantes à la convention constitutive de groupement :

Article 1

La Commune de SAINT-LOUIS adhère, à compter du 1^{er} janvier 2023, au groupement de commandes constitué par convention en date du 14 septembre 2021 et en devient membre contributeur.

Article 2

Les modifications suivantes sont apportées à la convention constitutive de groupement :

A l'**article** 1 de la convention susvisée, il est rajouté le tiret suivant, au titre des membres contributeurs :

- La Commune de SAINT-LOUIS, membre contributeur représenté par Madame Pascale SCHMIDIGER, Maire de SAINT-LOUIS.

L'article 11.1 « Financement » est complété, avant ses deux derniers paragraphes, par un tiret ainsi rédigé :

- Commune de SAINT-LOUIS : 2 000,00 euros

Article 3

Pour mémoire, les nouveaux membres contributeurs ont accès aux services électroniques réservés aux membres fondateurs et contributeurs, non accessibles aux utilisateurs à titre gratuit de la plateforme.

Quelle que soit la date d'adhésion d'un nouveau membre contributeur au cours de l'année, l'intégralité de la participation forfaitaire est due. Le restant des dépenses (hors forfaits) sera acquitté par les membres fondateurs selon la clé de répartition que celle prévue à l'article 11.1 de la convention constitutive de groupement.

Article 4

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Article 5

Le présent avenant n° 4 entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

Fait à STRASBOURG,

Le

En deux exemplaires originaux.

Pour la Collectivité européenne d'Alsace,

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

Frédéric BIERRY

Pour la Ville de Saint-Louis,
La Maire,

Pascale SCHMIDIGER

Délibération au Conseil Municipal du lundi 30 janvier 2023

Marchés publics et avenants :

- signature d'un marché et passation d'avenants ;
- nouvelle désignation des membres de la commission d'appel d'offres composant les jurys de concours de maîtrise d'œuvre relatifs au groupe scolaire Sturm et à l'école maternelle Branly.

Numéro V-2023-18

1. Autorisation de signature de marchés publics

Il est proposé d'autoriser la signature du marché public suivant, attribué par la Commission d'appel d'offres :

N° de marché	Objet du marché	Durée du marché	Attributaire	Montant (€ HT)	Date CAO/ comité interne
21VDS0067_3	Travaux de remplacement des CTA au 38RH reconsultation	6 mois, hors GPA	EST MAINTENANCE SERVICE / VINCI FACILITIES	218 761,04	01/12/2022

2. Avenants

Les détails relatifs aux avenants proposés à l'approbation du Conseil sont retracés dans l'annexe ci-jointe.

3. Désignation des membres de la commission d'appel d'offres composant des jurys de concours de maîtrise d'œuvre

Par délibération du 13 décembre 2021, le Conseil municipal a désigné les membres élus de la commission d'appel d'offres composant le jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique des écoles et du gymnase, la rénovation du cabinet médical, la construction du nouveau restaurant scolaire pour le groupe scolaire Sturm et la rénovation énergétique de l'école maternelle Branly.

Monsieur Christian BRASSAC, Conseiller municipal délégué à la commande publique responsable, a été désigné en tant que membre suppléant, l'empêchant ainsi de présider ces jurys. Pour lui permettre d'assurer ces présidences par délégation de Madame la Maire, il convient de le remplacer par un autre membre suppléant.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

1. Autorisation de signature de marchés publics

autorise

la signature du marché public suivant, attribué par la Commission d'appel d'offres :

N° de marché	Objet du marché	Durée du marché	Attributaire	Montant (€ HT)	Date CAO/ comité interne
21VDS0067_3	Travaux de remplacement des CTA au 38RH _ reconsultation	6 mois, hors GPA	EST MAINTENANCE SERVICE / VINCI FACILITIES	218 761,04	01/12/2022

2. Avenants

approuve

la passation des avenants énumérés dans l'annexe jointe à la présente délibération,

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer le marché, les avenants et les documents y relatifs.

3. Désignation

désigne

conformément aux dispositions du Code de la commande publique et du Code général des collectivités territoriales, les membres élus de la commission d'appel d'offres composant les jurys de concours suivants :

Jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique des écoles et du gymnase, la rénovation du cabinet médical, la construction du nouveau restaurant scolaire pour le groupe scolaire Sturm

Titulaires :

- *Marc HOFFSESS*
- *Aurélie KOSMAN*
- *Syamak AGHA BABAEI*
- *Hülliya TURAN*
- *Céline GEISSMANN*

Suppléants :

- *Abdelkarim RAMDANE*
- *Soraya OULDJI*
- *Marina LAFAY*
- *Caroline BARRIERE*
- *Patrice SCHOEPFF*

Jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de l'école maternelle Branly

Titulaires :

- *Marc HOFFSESS*
- *Aurélie KOSMAN*
- *Syamak AGHA BABAEI*
- *Hülliya TURAN*
- *Céline GEISSMANN*

Suppléants :

- *Abdelkarim RAMDANE*
- *Soraya OULDJI*
- *Marina LAFAY*
- *Caroline BARRIERE*
- *Patrice SCHOEPFF*

**Adopté le 30 janvier 2023
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 2 février 2023**

(Accusé de réception N°067-216704825-20230130-153117-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 3 février 2023**

Annexe : avenants nécessitant un avis favorable de la Commission d'appel d'offres ou du Comité interne avant inscription en délibération (avenants de plus de 5% passés sur des marchés dont le montant est supérieur à 215 000 € HT)

Abréviations utilisées :

CAO= Commission d'appels d'offres ; PF= Procédure formalisée ; MAPA= Marché à procédure adaptée.

DAP = Direction Architecture et Patrimoine ; DEPN= Direction Espaces Publics et Naturels ; DRL= Direction des Ressources Logistiques ; etc.

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
MAPA 4	DAP	V2020/78	Restructuration et extension du groupe scolaire du Hohberg _ reconsultation lot 09, Lot N° 09, SERRURERIE	439 899,85	MEDER REMY SARL	4	7 270 (le montant des avenants précédents s'élève à 16 890 € HT)	5,49	464 059,85	17/11/2022

Objet de l'avenant au marché V2020/78: le présent avenant porte sur l'adaptation de la surface de parement en bois sur les façades de l'élémentaire afin de rendre la surveillance des sanitaires plus facile lors des moments de récréation. Il porte également sur la fourniture d'un porte drapeaux demandé par la DEE. Enfin, cet avenant porte sur la fourniture d'un poteau pour le portail d'entrée de la cour d'école qui avait été abîmé par une entreprise (procédure d'assurance en cours).

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
PF _ AOO	DAP	2019/864	Restructuration et extension du groupe scolaire du Hohberg, Lot N° 18, INSTALLATIONS ELECTRIQUES	717 052,13	EIE	3	16 420,39 (le montant des avenants précédents s'élève à 49 415,90 € HT)	9,18	782 888,42	17/11/2022
<u>Objet de l'avenant au marché 2019/864:</u> le présent avenant porte d'une part sur la transformation de câblage VDI existant pour l'installation d'écrans numériques interactifs. Il porte d'autre part sur l'ajout d'un diffuseur d'alarme dans une salle de jeu sur demande du Service départemental d'incendie et de secours car la sonnerie ne s'entendait pas suffisamment dans cette pièce.										

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
CONCOURS	DAP	2020/61	Mission de maîtrise d'oeuvre relative à l'extension du Gymnase Albert Le Grand à Strasbourg	695 155	LIONEL DEBS ARCHITECTURES	2	46 970,28 (le montant de l'avenant précédent s'élève à 30 375€ HT)	11,13	772 500,28	17/11/2022
<u>Objet de l'avenant au marché 2020/61:</u> le présent avenant porte sur des honoraires complémentaires pour les missions de base, EXE et OPC pour les travaux de remplacement du plancher haut du gymnase existant, rendus nécessaires par une erreur d'interprétation des sondages effectués avant établissement du DCE initial, circonstances imprévues qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir.										

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
AOO	DAP	2021/1228	Travaux de construction du nouveau groupe scolaire de la Meinau, Lot N° 05, GROS-ŒUVRE	2 088 979,23	SELTZ CONSTRUCTIONS	3	137 225,64 (le montant des avenants précédents s'élève à 37 113 € HT)	8,35	2 263 317,87	17/11/2022
<u>Objet de l'avenant au marché 2021/1228</u>: le présent avenant porte sur la compensation de l'augmentation des prix des matières premières, constituant une circonstance imprévue qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir.										

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
AOO	DAP	2020/446	Travaux de restructuration et de mise en sécurité du groupe scolaire du Schluthfeld	486 146,46	ZWICKERT	7	3 862,86 (le montant des avenants précédents s'élève à 46 167,25 € HT)	10,29	536 176,57	03/10/2022
<u>Objet de l'avenant au marché 2020/446:</u> le présent avenant porte sur une reprise en sous-œuvre d'une ouverture supplémentaire (faite par le biais d'un linteau).										

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
AOO	DAP	2020/396	Travaux de restructuration et de mise en sécurité du groupe scolaire du Schluthfeld – lot 215 électricité	548 000	SPIE Industrie et tertiaire	3	11 205,10 (le montant des avenants précédents s'élève à 41 186,86 € HT)	9,56	600 391,96	01/12/2022
<u>Objet de l'avenant au marché 2020/396:</u> le présent avenant est la conséquence de plusieurs demandes complémentaires de la part de la maîtrise d'ouvrage ou des usagers concernant des modifications de programme : modification des luminaires, éléments de cuisine, visiophones aux étages.										

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial en euros HT	Titulaire marché	Avenant	Montant avenant en euros HT	Total cumulé des avenants en %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO ou Comité interne
MAPA 4	DEPN	20220165	21VDS0220 Travaux d'aménagement des jardins familiaux Athéna – Rue Thomas MANN à Strasbourg HautePierre	243 111,17	GCM	2	17 200 (l'avenant précédent est sans incidence financière)	7,07	260 311,17	03/11/2022
<u>Objet de l'avenant au marché 20220165 :</u> L'emprise de la zone d'intervention est située le long des voies et du domaine SNCF. Certaines de ces parcelles étaient propriété de la SNCF. Lors des travaux de préparation et de nettoyage du terrain, plusieurs anciennes traverses de chemin de fer en bois traitées au goudron ont été mises à jour. Elles doivent faire l'objet d'une évacuation vers une installation de stockage de déchets dangereux. Par ailleurs, le site des jardins familiaux est localisé dans un secteur avec peu de passages. Il a toutefois été demandé par le gestionnaire de remplacer les portillons existant d'une hauteur de 1 m non dissuasive par des portillons de hauteur 1,80 m à l'instar de ce qui a été fait aux jardins familiaux Fossé des Remparts.										

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial en euros HT	Titulaire marché	Avenant	Montant avenant en euros HT	Total cumulé des avenants en %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO ou Comité interne
AOO	DEE	2022/51	18036V Nettoyage de diverses écoles situées sur le territoire de la Ville de Strasbourg Lot 2 : Ecole maternelle Oberlin et école élémentaire Louvois	Part forfaitaire : 200 007,52 € HT (50 001,88 €/an) Part à bons de commande : sans maximum	SERNET	2	22 154,84 (le montant de l'avenant précédent s'élève à 11 077,42 € HT)	16,61	233 239,78	15/12/2022
<u>Objet de l'avenant au marché 2022/51 :</u> le présent avenant a pour objet de prolonger de 4 mois (du 1^{er} mars 2023 au 30 juin 2023) la part forfaitaire du marché. Il a pour fait générateur une demande de l'acheteur. Le présent avenant est justifié par la nécessité d'assurer la continuité de service le temps de relancer la procédure de consultation.										

Communication au Conseil Municipal du lundi 30 janvier 2023

Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services.

Numéro V-2023-50

Conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente communication vise à informer le Conseil des marchés attribués et notifiés en application de la délégation donnée à l'exécutif en matière de marchés publics par la délibération du 4 juillet 2020.

Par ailleurs, au-delà des seuls marchés entrant dans le champ d'application de ladite délégation, la présente information englobe l'ensemble des marchés passés par la Ville de Strasbourg en procédure adaptée (2e, 3e et 4e seuil) ou en procédure formalisée.

Pour mémoire, les marchés passés selon une procédure adaptée sont ceux dont le montant est inférieur à 215 000 € HT (fournitures et services) et à 5 382 000 € HT (travaux).

La présente communication porte, en l'espèce, sur les marchés dont la notification est intervenue entre le 1^{er} octobre et le 31 octobre 2022.

**Communiqué le 30 janvier 2023
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 2 février 2023**

(Accusé de réception N°067-216704825-20230130-152590-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 3 février 2023**

Procédures formalisées, marchés passés selon une procédure adaptée de niveaux 2, 3 et 4

(Le montant en euro HT prend en compte la durée totale du marché, périodes de reconductions comprises)

Accords-cadres à bons de commande

N° marché	Objet	Titulaire	CP et Ville	Montant maximum notifié € HT
2022/685	MARCHE SUBSEQUENT (MS) TRAITEUR LOT 3 BUFFETS DÎNATOIRES ET DEJEUNATOIRES	TRAITEUR PHILIPPE ROME	67118 GEISPOLSHHEIM	85 000,00
2022/690	MS TRAITEUR LOT 4 REPAS CHAUD ASSIS	TRAITEUR PHILIPPE ROME	67118 GEISPOLSHHEIM	85 000,00
2022/704	MS À L'ACCORD-CADRE RELATIF AUX PRESTATIONS DE TRAITEURS POUR LA VILLE DE STRASBOURG N°2021 -748 VDS PLATEAU-REPAS CHAUDS OU FROIDS	ALSACIENNE DE RESTAURATION	67300 SCHILTIGHEIM	85 000,00
2022/705	MS À L'ACCORD-CADRE RELATIF AUX PRESTATIONS DE TRAITEURS POUR LA VILLE DE STRASBOURG N°2021 -748 VDS PLATEAU-REPAS CHAUDS OU FROIDS	LE RELAIS AVS	67120 MOLSHEIM	85 000,00
2022/707	MS À L'ACCORD-CADRE RELATIF AUX PRESTATIONS DE TRAITEURS POUR LA VILLE DE STRASBOURG N°2021 -748 VDS PLATEAU-REPAS CHAUDS OU FROIDS	BEN ET NA	67300 SCHILTIGHEIM	85 000,00
2022/708	MS À L'ACCORD-CADRE RELATIF AUX PRESTATIONS DE TRAITEURS POUR LA VILLE DE STRASBOURG N°2021 -748 VDS PLATEAU-REPAS CHAUDS OU FROIDS	WALTZ TRAITEUR CHEZ SOI	67100 STRASBOURG	85 000,00
2022/709	MS À L'ACCORD-CADRE RELATIF AUX PRESTATIONS DE TRAITEURS POUR LA VILLE DE STRASBOURG N°2021 -748 VDS PLATEAU-REPAS CHAUDS OU FROIDS	TRAITEUR PHILIPPE ROME	67118 GEISPOLSHHEIM	85 000,00
2022/710	MS À L'ACCORD-CADRE RELATIF AUX PRESTATIONS DE TRAITEURS POUR LA VILLE DE STRASBOURG N°2021 -749 VDS COCKTAILS, APÉRITIFS, PETITS-DEJEUNERS	SAVEURS ET DELICES	67960 ENTZHEIM	85 000,00
2022/711	MS À L'ACCORD-CADRE RELATIF AUX PRESTATIONS DE TRAITEURS POUR LA VILLE DE STRASBOURG N°2021 -749 VDS COCKTAILS, APÉRITIFS, PETITS-DEJEUNERS	LE RELAIS AVS	67120 MOLSHEIM	85 000,00
2022/712	MS À L'ACCORD-CADRE RELATIF AUX PRESTATIONS DE TRAITEURS POUR LA VILLE DE STRASBOURG N°2021 -749 VDS COCKTAILS, APÉRITIFS, PETITS-DEJEUNERS	BEN ET NA	67300 SCHILTIGHEIM	85 000,00
2022/713	MS À L'ACCORD-CADRE RELATIF AUX PRESTATIONS DE TRAITEURS POUR LA VILLE DE STRASBOURG N°2021 -749 VDS COCKTAILS, APÉRITIFS, PETITS-DEJEUNERS	WALTZ TRAITEUR CHEZ SOI	67100 STRASBOURG	85 000,00
2022/714	MS À L'ACCORD-CADRE RELATIF AUX PRESTATIONS DE TRAITEURS POUR LA VILLE DE STRASBOURG N°2021 -749 VDS COCKTAILS, APÉRITIFS, PETITS-DEJEUNERS	TRAITEUR PHILIPPE ROME	67118 GEISPOLSHHEIM	85 000,00

2022/733	MARCHÉ SUBSÉQUENT À L'ACCORD-CADRE RELATIF AUX PRESTATIONS DE TRAITEURS POUR LA VILLE DE STRASBOURG N°2021 -750 VDS BUFFETS DÎNATOIRES OU DÉJEUNATOIRES	SAVEURS ET DELICES	67960 ENTZHEIM	85 000,00
2022/734	MARCHÉ SUBSÉQUENT À L'ACCORD-CADRE RELATIF AUX PRESTATIONS DE TRAITEURS POUR LA VILLE DE STRASBOURG N°2021 -751 VDS REPAS CHAUDS ASSIS	SAVEURS ET DELICES	67960 ENTZHEIM	85 000,00
2022/808	FOURNITURE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE POUR LES POINTS DE LIVRAISON DU SEGMENT C2 SITUÉS SUR LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION ESR-MS	ES ENERGIES STRASBOURG	67953 STRASBOURG CEDEX 9	Accords-cadres à bons de commande sans mini sans maxi
2022/810	MISSION D'ASSISTANCE, DE CONSEIL JURIDIQUE, DE FORMATION ET DE REPRÉSENTATION EN SITUATION DE CONTENTIEUX DANS LE DOMAINE DES RISQUES COUVERTS PAR LES MARCHÉS PUBLICS D'ASSURANCES	CABINET HENRI ABECASSIS	92290 CHATENAY MALABRY	200 000,00
2022/811	PRESTATIONS DE RAMONAGE DES CONDUITS DE CHEMINÉES ET DES GÉNÉRATEURS DE CHALEUR DU PATRIMOINE DE LA VILLE DE STRASBOURG	HERISSON 67	67201 ECKBOLSHEIM	300 000,00
2022/814	MISSION D'AMO « ÉCONOMIE CIRCULAIRE » POUR L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE, L'EXTENSION ET LA RESTRUCTURATION 2 ÉCOLES MATERNELLES ET DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE ELEONORE	BOMA	67200 STRASBOURG	133 000,00

Marchés ordinaires ou à tranches optionnelles

N° marché	Objet	Titulaire	CP et Ville	Montant notifié € HT
2022/752	SPECTACLE LABUTINEUSE	UT	67100 STRASBOURG	4 000,00
2022/763	SPECTACLE VIVANT INTITULE "HISTOIRE D'AMOUR (DERNIERS CHAPITRES)" JANVIER 2023	LE TALON ROUGE	67000 STRASBOURG	12 000,00
2022/767	FOURN. INSTALLATION D'UNE PLATEFORME AUX ATELIERS DE DECORS OPERA NATIONAL DU RHIN	S A M I E	67100 STRASBOURG	51 245,00
2022/770	TRANSPORT D'ŒUVRE D'ART IMPOSE EXPO SURREALICE FONDAZIONE MARCONI	APICE MILA	20053 RODANO MI ITALIE	6 436,00
2022/775	TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PARVIS DES COMPAGNONS À STRASBOURG KOENIGSHOFFEN TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC	BILD SCHEER	67800 HOENHEIM	24 210,00
2022/778	CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE GROUPE SCOLAIRE ERCKMANN CHATRIAN - MARCHE SIMILIAIRE LOT 22 RESEAUX ENTERRES	WILLEM ROUTE ET TRAVAUX PUBLICS	67250 SURBOURG	7 080,00
2022/779	TRVX RESTRUCTURATION DU JARDIN D'ENFANTS RUE FRITZ LOT 1 GROS-OEUVRE	SOTRAVEST	67110 OBERBRONN	136 401,88
2022/780	TRVX RESTRUCTURATION DU JARDIN D'ENFANTS RUE FRITZ LOT 2 COUVERTURE ETANCHEITE	BILZ CHARLES	67114 ESCHAU	34 779,15
2022/781	TRVX RESTRUCTURATION DU JARDIN D'ENFANTS RUE FRITZ LOT 3 ECHAFAUDAGE RAVALEMENT	DECOPEINT	67840 KILSTETT	38 758,00
2022/782	TRVX RESTRUCTURATION DU JARDIN D'ENFANTS RUE FRITZ LOT 10 ELECTRICITE CFO	SCHAF ELEC	67610 LA WANTZENAU	136 400,00
2022/792	REALISATION D'UNE OEUVRE POUR L'EXPOSITION "SURREALICE"	MONSTER CHETWYND	8037 ZURICH SUISSE	6 000,00
2022/795	TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE BOXE ET RENOVATION DE L'ENVELOPPE THERMIQUE DU GYMNASIUM DE VINCI A STRASBOURG ÉTANCHÉITE PVC	BILZ CHARLES	67114 ESCHAU	137 324,93
2022/796	SPECTACLE VIVANT INTITULÉ "65 MILES" DU 5, 6 ET 7 OCTOBRE 22	PARADOXE S	25380 BELLEHERBE	16 326,00
2022/798	CONCEPTION ET FOURNITURE, FABRICATION, POSE-DÉPOSE D'ÉLÉMENT DÉCORATIFS SUR LE BÂTIMENT DE L'HÔTEL DE VILLE DE LA PLACE BROGLIE DANS LE CADRE MN 2022	PASSE MURAILLE	67000 STRASBOURG	89 982,00
2022/801	MOE REAMENAGEMENT DES RUES DE WATTWILLER ET DE LA MUSAU A STRASBOURG	SODEREF	27009 EVREUX	17 922,00

2022/806	TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PARVIS DES COMPAGNONS À STRASBOURG TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER	SCOP ESPACES VERTS	67114 ESCHAU	69 850,40
2022/815	LOCATION DE PETITS MATÉRIELS SPORTIFS ET DE LOISIRS	CITY GRIMP	59235 BERSEE	57 657,00
2022/817	SPECTACLE VIVANT "ADIEU MES CHERS CONS" NOVEMBRE 2022	DEMONSTRATIF	67000 STRASBOURG	18 000,00
2022/819	ACHAT D'UNE OEUVRE DE STEPHANE BELZERE-KREIENBUHL	KREIENBUHL	75019 PARIS 19	12 500,00
2022/822	RENOVATION DU CIMETIERE OUEST	WALTZER	67800 BISCHHEIM	52 060,00
2022/824	SPECTACLE VIVANT RICHARD III ET YORK MARS 2023	COMPAGNIE MATAMORE	68230 SOULTZBACH LES BAINS	25 000,00
2022/830	ENCADREMENT D'ŒUVRES POUR EXPOSITION CHARGE FREGER IMPOSE PAR LE PRETEUR	CADRE EN SEINE ATELIER	27380 CHARLEVAL	29 365,80
2022/832	TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU JARDIN D'ENFANT RUE FRITZ SANITAIRE / ASSAINISSEMENT	THERMO CONCEPTS	67470 SELTZ	91 791,90
2022/835	ARCHIPEL 2 - DÉVOIEMENT DE L'OVOÏDE	JEAN LEFEBVRE ALSACE	67590 SCHWEIGHOUSE SUR MODER	694 306,50
2022/837	CRÉATION DE 2 CLASSES SUP ET LOCAUX ATTENANTS EN BÂTIMENT MODULAIRE POUR L'AJOUT DE CLASSE DÉDOUBLÉES À L'ÉCOLE VINCI	II VINCI CONCEPTS MODULAIRES	67600 BINDERNHEIM	384 395,14
2022/839	MARCHÉ SUBSÉQUENT RELATIF À LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE DÉSAMANTAGE, DÉPOLLUTION ET DÉCONSTRUCTION DE L'ANCIENNE MAISON D'HABITATION RÉNOVÉ	GCM DEMOLITION	67330 BOUXWILLER	24 550,00
2022/843	TRVX RESTRUCTURATION MISE EN SECURITE GPE SCOLAIRE SCHLUTHFELD PHASE 3 A 5 - MARCHÉ SIMILAIRE 1 - LOT 210 SOLS SOUPLES	JEHU ET CIE	67800 HOENHEIM	15 660,00
2022/844	ANIMATIONS DU SHADOK PERIODE SEPTEMBRE 2022 JUIN 2023 LOT 1 NUMERIQUE DE LA VIE QUOTIDIENN	CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU NEUHOF	67100 STRASBOURG	47 033,75
2022/846	ANIMATIONS DU SHADOK PERIODE SEPTEMBRE 2022 JUIN 2023 LOT 2 NUMERIQUE CREATIF	CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU NEUHOF	67100 STRASBOURG	49 037,00
2022/847	ANIMATIONS DU SHADOK PERIODE SEPTEMBRE 2022 JUIN 2023 LOT 3 SENSIBILISATION ET FORMATION	EMMAUS CONNECT FONDATEUR ABBE PIERRE	75019 PARIS 19	17 050,00
2022/860	SPECTACLE VIVANT INTITULÉ "JUBILER" PRÉSENTÉ LES 3, 4 ET 5 MAI 2023	L IDÉE DU NORD	45000 ORLEANS	7 742,00

Délibération au Conseil Municipal du lundi 30 janvier 2023

Stratégie de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg en faveur d'un numérique responsable.

Numéro V-2023-5

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg souhaitent promouvoir un numérique soucieux de son impact environnemental, social et démocratique.

Le numérique occupe une place incontournable dans la vie quotidienne des usager·ères et des agent·es, ainsi que dans le fonctionnement des services publics. Cependant, sa réputation d'appartenir à la sphère de l'immatériel nous prive de prendre conscience de ses effets bien réels sur l'environnement, la société et la vie démocratique. Ces effets sont pourtant considérables et il est indispensable d'agir de façon coordonnée pour les réduire autant que possible lorsqu'ils sont néfastes et se saisir des opportunités vertueuses qu'offrent certaines innovations.

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, par leurs actions depuis plus de deux ans, ont anticipé le cadre posé par la loi n° 2021-1485 du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France (dite "loi REEN"). Cette dernière prévoit l'obligation pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitant·es d'élaborer une stratégie numérique responsable. Cette stratégie, qui doit être mise en place au plus tard en 2025, doit comprendre les objectifs de réduction de l'empreinte environnementale du numérique et les mesures mises en place pour les atteindre.

La stratégie de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg en faveur d'un numérique responsable se décline ainsi en réponse à trois enjeux majeurs : les sobriétés numériques, les solidarités numériques et les libertés numériques. Cette stratégie s'articule avec les autres politiques thématiques des collectivités, en particulier le Pacte pour une Economie Locale Durable et le Plan climat-air-énergie. Par ailleurs, la dynamique impulsée par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg en faveur d'un numérique responsable est une opportunité de fédérer partenaires institutionnels, société civile et acteurs économiques au service de notre territoire.

Les deux collectivités portent une démarche commune qui s'est d'abord matérialisée par la signature de la charte de l'Institut du Numérique Responsable lors de la première édition

de la Semaine Européenne du Numérique Responsable en juin 2021 et par l'engagement dans un processus de labellisation. Cette démarche a commencé à porter ses fruits et a été reconnue par l'obtention de l'arobase verte de Villes Internet en février 2022.

La présente délibération définit les orientations partagées, ainsi que les engagements qui en découlent. Les actions mentionnées n'ont pas un caractère exhaustif, mais illustrent la diversité des dimensions du « Numérique responsable » tel qu'envisagé sur notre territoire.

I. Les sobriétés numériques

Afin d'accélérer l'évolution des services numériques pour réduire leur impact environnemental et soutenir les transitions écologiques, la collectivité prend les engagements suivants :

- **Systématiser une approche responsable du matériel tout au long de son cycle de vie :**
 - La collectivité, à l'appui du Schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER), a intégré dans ses marchés d'acquisition d'équipements informatiques et téléphoniques des clauses environnementales et sociales afin d'avoir un impact bénéfique sur les conditions de fabrication des matériels.
 - Pendant la période d'exploitation des matériels, la collectivité s'engage à prolonger autant que possible leur durée de vie et à privilégier la réparation des équipements à leur remplacement. Le réemploi du matériel et le recyclage des terminaux non fonctionnels sont systématiques et sont confiés à des associations du territoire.
 - Dans le prolongement de sa relation partenariale avec les acteurs du territoire, l'Eurométropole travaille à la structuration et au développement de la filière locale de réemploi des équipements informatiques et téléphoniques, ainsi que de recyclage des déchets électroniques.
- **Systématiser une approche responsable des applications informatiques tout au long de leur cycle de vie :**
 - Pour compléter son action sur le matériel, la collectivité est vigilante quant à son utilisation d'applications et logiciels. Lors de l'achat de logiciels et d'applications métiers, la collectivité évalue précisément les besoins et fait le choix de logiciels adaptés à ces besoins. Dans le cadre des marchés, les logiciels sont évalués à l'aune de critères tels que l'espace de stockage nécessaire et l'adéquation des fonctionnalités aux besoins.
 - De manière complémentaire, la collectivité veille à prolonger la durée de vie des logiciels en assurant leur mise à jour régulière et en luttant contre l'obsolescence logicielle. Elle intègre dès l'achat une durée de support technique cohérente avec la durée d'usage ou tient compte de la compatibilité des formats pour éviter des migrations contraintes vers une version plus récente du logiciel. En fin de vie des logiciels, la collectivité s'assure de leur désinstallation et de la suppression des accès des utilisateurs,

- De plus, l'éco-conception web et logicielle sera privilégiée. En particulier, la collectivité limitera le développement de nouveaux sites internet et s'efforcera de faire converger les sites existants, tout en maintenant une offre de services numériques de qualité. Elle limitera l'utilisation de photos et vidéos et optimisera les temps de chargement et de traitement de ses sites, à l'instar du site pilote <https://numerique-responsable.strasbourg.eu>.
- **Encourager l'usage du numérique au service de la transition écologique du territoire :**
 - Le numérique sera mis au service de la transition écologique du territoire, comme outil de suivi et de mesure d'impact (utilisation des données).
 - La collectivité expérimente la mise en œuvre d'outils de pilotage connectés pour vérifier s'ils permettent de réduire de façon significative la consommation énergétique, tout en préservant le confort et la qualité de service aux usager·ères,
 - L'internet des objets sera mis au service d'une meilleure utilisation des ressources (ex. éclairage public, chauffage, consommation d'eau et d'électricité) et des processus (ex. gestion des déchets) tout en veillant, d'une part, à l'impératif de sécurité informatique et, d'autre part, à l'équilibre entre l'impact négatif lié à la fabrication d'objets connectés et les impacts positifs attendus par les solutions apportées.
- **Développer des pratiques plus vertueuses :**
 - La collectivité mobilisera ses services en les informant et en les invitant à faire évoluer leurs habitudes en matière :
 - d'équipements, en limitant leur nombre et en évitant les cumuls,
 - d'impression de documents et en particulier les impressions couleurs,
 - de stockage de données, que ce soit pour la messagerie, les répertoires ou les sites collaboratifs,
 - d'usages, en limitant par exemple le chargement ou la lecture de vidéos, en mettant en favori les sites les plus utilisés.
 - Il est proposé d'intégrer dans les appels à projets de la collectivité (ex. TANGO&SCAN, BEECOME, SEVE), des critères portant sur une utilisation du Numérique responsable,
 - Le dialogue sera renforcé avec l'Université, les Ecoles, les organismes de formation et d'accompagnement à l'entrepreneuriat pour intégrer la composante du Numérique responsable dans leurs offres pédagogiques,
 - La collectivité poursuivra également des campagnes de sensibilisation et d'éducation au numérique auprès des usager·ères (dont les publics scolaires), des agent·es et des entreprises, lors de l'événement annuel "la Semaine Européenne du Numérique Responsable".
- **Favoriser un hébergement de données plus vertueux :**
 - Les critères environnementaux (cf. normes ISO 1400 et ISO 5000) sont intégrés dans le projet de refonte des salles serveurs de la collectivité, et des outils de mesure de l'énergie des équipements de ces salles seront également mis en place et suivis dans le cadre du bilan annuel de l'impact environnemental du numérique.

- Dans le cadre de la sécurisation de leur datacenter principal, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg s'engagent dans de nouvelles infrastructures optimisées.
- L'intégration des Datacenters (centres informatiques) dans l'urbanisme eurométropolitain fera partie de la procédure conduisant à la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de manière à mieux intégrer ces équipements au territoire, qu'il s'agisse de petites unités ou de grands équipements.

II. Les solidarités numériques

Pour promouvoir un numérique accessible, solidaire, adapté aux usager·ères, la collectivité s'engage à :

- Améliorer l'accès aux services numériques pour toutes et tous :

- Afin de garantir un accompagnement à chaque usager·ère qui en aurait besoin, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg ont initié et animent un réseau local des acteurs de l'inclusion numérique, qui rassemble les services concernés de la collectivité, les partenaires institutionnels et le tissu associatif. Cette démarche a d'ores et déjà permis d'établir un diagnostic du territoire et de construire un programme d'actions.

Parmi les actions socle figurent :

- la cartographie des lieux de médiation numérique disponible en open data qui permet aux professionnels d'orienter le public en fonction de ses besoins (accès à du matériel, accompagnement, formation...),
- la cartographie du risque de fragilité numérique qui a vocation à identifier les zones géographiques nécessitant une attention particulière et de s'assurer de l'adéquation de l'offre de médiation numérique aux besoins pressentis,
- un guide de l'accompagnement numérique qui définit les valeurs du réseau et rappelle les bonnes pratiques en matière de médiation,
- un espace de travail collaboratif en ligne pour tous les acteurs du réseau qui rassemble toutes les ressources disponibles,
- un logo de reconnaissance des acteurs du réseau : « Démarches en ligne ? Ici on vous aide ».
- La collectivité travaille en partenariat avec les structures de médiation numérique accueillant les Conseiller·ères numériques France Services afin de proposer des permanences d'assistance numérique régulières.
- Conformément au référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (RGAA, anciennement référentiel général d'accessibilité pour les administrations), la collectivité procédera à l'audit de ses principaux sites web et mettra en œuvre toutes actions utiles,
- Au-delà de ce cadre réglementaire, la collectivité fera appel à des associations impliquées dans l'accessibilité numérique des personnes en situation de handicap pour évaluer ses sites et applications et coconstruire des dispositifs d'accessibilité opérationnels.

- **Développer l'éducation populaire au numérique responsable**
 - La collectivité accompagne la mise en œuvre d'actions d'éducation populaire au numérique pour tout type de public et en veillant à la diversité des formats proposés. Elle le fait notamment au Shadok qui propose une programmation d'animations gratuites portées par les acteurs locaux de l'éducation populaire et du numérique et une offre de formation pour les professionnel·les de la médiation numérique.
 - La collectivité encouragera partout sur son territoire des initiatives invitant à comprendre et à se réappropriier les usages numériques, à développer un esprit critique sur le sujet ; elle encouragera la réflexion sur les usages des technologies, les questions de cyber-sécurité, de protection des données personnelles, de sobriété numérique, de démocratie en ligne, ou encore de genre dans la conception des outils numériques.
- **Favoriser l'égalité femme-homme dans le numérique**
 - L'Eurométropole favorisera le développement d'initiatives destinées aux femmes, comme les actions de formation à l'informatique ou au code portées par des associations du territoire.
 - Afin d'accroître le nombre de femmes dans les métiers du numérique, plusieurs événements de découverte et des témoignages continueront à être organisés à l'occasion de la Semaine Européenne du Numérique Responsable et du festival Bizz&Buzz notamment.
- **Favoriser l'inclusion des publics grâce au numérique**
 - La collectivité met en place le programme "coup de pouce numérique" (en partenariat avec la CCI Alsace Eurométropole, la Chambre de Métiers d'Alsace et la Cybergrange) qui propose aux Très Petites Entreprises (TPE) situées en Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) un parcours complet d'accompagnement leur permettant d'acquérir les compétences numériques indispensables à la vie de leur entreprise.
 - La collectivité s'appuiera sur le projet Territoires de Santé de Demain (TSD), pour développer un programme d'accompagnement des personnes aux usages du numérique en santé. Cette démarche s'appuie notamment sur l'écosystème des acteurs médicaux, médico-sociaux et de la médiation numérique, en tant que relais d'information.
- **Faciliter la vie quotidienne grâce à des services utiles, utilisables et utilisés**
 - La collectivité fera évoluer le compte MonStrasbourg vers un compte de territoire proposé à tous ses partenaires (transport, tourisme, culture...) en cohérence avec les dispositifs nationaux comme France Connect. Ce compte sera également utilisable via une carte multiservices physique ou un téléphone mobile pour accéder aux 150 démarches en ligne déjà disponibles à ce jour. Cet accès permettra à chaque usager·ère de suivre l'avancée de ses démarches administratives, l'échéance de ses prêts en médiathèque ou de son titre de stationnement résident, sans aucune ressaisie.
 - L'approche « dites-le nous une fois » continuera d'être privilégiée pour anticiper les besoins des usager·ères, faciliter leurs démarches et réduire le non-recours aux droits.

- La collectivité proposera aux agent·es de la collectivité un diagnostic de leur propre maîtrise des outils et services numériques et un accompagnement pour acquérir un socle de compétences minimum.
- L'ensemble des agent·es bénéficiera d'un portail web et d'une application mobile qui leur faciliteront l'accès à leur environnement de travail. Un système de notifications pourra y être paramétré pour améliorer les activités liées à une dématérialisation efficace tant au sein même de l'administration qu'à destination des usager·ères.

III. Les libertés numériques

La préservation des libertés fondamentales passe par un numérique sûr et soucieux de son impact sur la vie démocratique, mais aussi sur la qualité et l'utilisation de ses données. C'est notamment à cette condition que peuvent être développées la participation et la coopération en ligne.

Pour impulser et déployer ce numérique, la collectivité s'engage à :

- **Privilégier et favoriser l'utilisation de logiciels libres**
 - La collectivité s'engage à privilégier l'utilisation de logiciels libres dans le cadre de l'achat ou du renouvellement de solutions. C'est pour la collectivité un gage d'indépendance vis-à-vis des éditeurs de logiciels et donc d'une plus grande autonomie dans la maîtrise, l'amélioration et l'évolution de son système d'information.
 - Dans le cadre du volet « transformation numérique des collectivités territoriales » du Plan de Relance (France Relance), l'Eurométropole veut mettre des outils libres au service de la dématérialisation. Le projet consiste à faciliter l'accès à la dématérialisation de bout en bout, au sein même des services de la collectivité, au travers d'outils libres socle (parapheur, gestion électronique des documents, archivage numérique et interopérabilité) et de leur documentation de mise en œuvre et d'utilisation à des fins de réutilisation par d'autres collectivités. Ce projet est réalisé avec un accompagnement de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT).
- **Développer une approche fondée sur l'écologie de la donnée**
 - L'écologie de la donnée est une approche consistant à faire prévaloir une collecte de données plus qualitative que quantitative, via des systèmes permettant toujours une traçabilité, une auditabilité et une réutilisation des traitements de données. En luttant contre des collectes de données massives sans délimitation de leur utilité actuelle et à venir, la Collectivité est garante d'une éthique de la donnée.
 - Ces données seront systématiquement mises à disposition en open data sur le portail data.strasbourg.eu afin de favoriser leur réutilisation par le plus grand nombre.
 - La collectivité adopte les principes de l'écologie de la donnée, ce qui va dans le sens des dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) en matière de protection des données à caractère personnel, ainsi que de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République

numérique concernant l'obligation de publication des données pour les collectivités de plus de 3 500 habitant·es et 50 agent·es.

- La Ville et l'Eurométropole mettent déjà les données au service de la transition écologique avec le développement d'indicateurs de pilotage. Ainsi, le calcul de l'indice de canopée et le suivi du potentiel de surélévation des bâtiments contribuent au développement d'un environnement urbain soucieux de son impact.
- **Renforcer la confiance dans les services numériques de la collectivité et assurer la cyber-sécurité**
 - La collectivité œuvre au quotidien pour garantir la sécurité de ses systèmes d'information selon les derniers standards.
 - Elle mène régulièrement des actions de sensibilisation auprès de ses agent·es (formations, tests de leur vigilance) et des citoyen·nes en matière de cyber-sécurité, mais aussi de protection des données personnelles grâce au renforcement de la Délégation à la protection des données de la collectivité en 2021.
 - Elle structure sa politique de sécurité des systèmes d'information et se dote d'un processus d'homologation de sécurité pour la mise en ligne de téléservices.
- **Améliorer la participation citoyenne**
 - La plateforme de participation citoyenne en ligne participer.strasbourg.eu contribue à donner de l'ampleur aux dispositifs de participation citoyenne (ex. concertation, co-construction, jurys citoyens) et, grâce au canal numérique, à toucher d'autres publics. Sa conception et son évolution intègrent les citoyen·nes sous forme d'échantillon représentatif, dont les besoins et retours d'expérience sont alors pris en compte. La plateforme compte aujourd'hui plus de 14 000 abonné·es.
 - Ce canal complémentaire de participation est également un vecteur de production de données qui seront mieux analysées et traitées pour contribuer ainsi à la prise de décision collective.
- **Faire du numérique un facteur de coopération avec les communes du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg**
 - La collectivité proposera aux communes qui le souhaitent un catalogue de services numériques sur internet, qui se traduira par la mutualisation des infrastructures et l'accompagnement à l'évolution de leur système d'information.
 - Outre l'optimisation des coûts de fonctionnement, cette option permettra aux communes de bénéficier de l'expertise des services de l'Eurométropole de Strasbourg mais aussi de mutualiser leurs propres ressources et expertises, tout en conservant leur système d'information.
 - La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg souhaitent également permettre à chaque usager·ère d'accéder au très haut débit fixe. Elles poursuivront en ce sens le travail engagé avec les opérateurs de télécommunications en faveur du déploiement généralisé de la fibre jusqu'au domicile (FTTH) pour les habitant·es, mais également au profit de tous les acteurs du territoire

(entreprises, associations, administrations...). Un rapport sur le déploiement de la fibre sur le territoire sera réalisé fin 2023, fin de la période d'engagement des opérateurs à assurer la couverture, et publié.

- Faire du numérique un vecteur de structuration de l'innovation sur le territoire de la collectivité

- Le Pacte pour une économie locale durable a fait ressortir le souhait des acteurs économiques de faire du numérique et de la donnée des accélérateurs des transitions écologique et sociale. L'Eurométropole de Strasbourg poursuivra sa démarche de partenaire de confiance afin de les accompagner dans cette voie à travers ses actions en favorisant l'innovation et les coopérations sur son territoire.
- L'Eurométropole de Strasbourg poursuivra ses actions en faveur de l'innovation, du développement de la filière numérique et plus largement de la transformation numérique des entreprises du territoire. L'animation de filières est un vecteur du développement et de la structuration de l'écosystème favorable à l'émergence de jeunes entreprises innovantes à même de proposer des solutions d'accompagnement, voire d'accélération des transitions du territoire.
- L'animation de la communauté de la Ruche Digitale contribue ainsi à une meilleure connaissance des acteurs locaux et au développement de nouvelles coopérations, source de nombreuses créations d'emplois.
- À travers le financement d'incubateurs, de pépinières et de pôles de compétitivité sur son territoire, l'Eurométropole de Strasbourg oriente et influence sur les projets structurants en matière d'infrastructures et de nouveaux usages. Les dispositifs tels que Beecome ou Start RSE renforcent l'intégration de la dimension numérique responsable dans les projets des entreprises.
- La signature du manifeste Planet Tech'Care des collectivités aux côtés de la CCI Alsace Eurométropole et de l'Université de Strasbourg marque leur engagement collectif en faveur du numérique responsable comme vecteur d'innovation.

IV. Modalités de suivi de la stratégie

La gouvernance associée à cette stratégie en faveur d'un Numérique Responsable fera l'objet d'un pilotage commun entre Ville et Eurométropole de Strasbourg. Elle fera également participer les communes du territoire, avec qui la collaboration sur le volet numérique sera soutenue par le partage des orientations ici présentées. Enfin, les engagements pris par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg feront l'objet d'un suivi annuel, conformément à la loi REEN, et d'une restitution lors de la Semaine Européenne du Numérique Responsable, événement collaboratif à l'échelle du territoire qui s'inscrit dans une démarche partenariale de mise en œuvre de cette stratégie.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

*les orientations de la stratégie en faveur d'un numérique responsable telles que définies
dans le présent document et les modalités de suivi proposées,*

autorise

*la Maire ou son-sa représentant-e à prendre toutes les dispositions destinées à assurer la
mise en œuvre de cette stratégie.*

**Adopté le 30 janvier 2023
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 2 février 2023**

(Accusé de réception N°067-216704825-20230130-152669-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 3 février 2023**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 30 janvier 2023

**Sécurité des systèmes d'information et processus d'Homologation.
Constitution de la Commission d'Homologation et désignation d'un-e élu-e
présidant la Commission.**

Numéro V-2022-1156

La sécurité des systèmes d'information est devenue pour toutes les entreprises et les autorités administratives, dont les collectivités, un enjeu majeur durant la dernière décennie.

Les systèmes d'information s'ouvrent de plus en plus vers l'extérieur, à l'image des échanges entre partenaires, de l'utilisation d'applications dites « dans les nuages (Cloud) » ou encore de la mise en ligne de démarches administratives par les autorités administratives. Cette ouverture, si elle est mal maîtrisée, est une opportunité pour des agresseurs (appât du gain, vengeance, sabotage, espionnage, déstabilisation politique, etc.).

L'état de la menace et le danger qu'elle fait peser sur les systèmes d'information vulnérables n'ont en effet cessé de progresser. Les effets dévastateurs que peuvent avoir une attaque par « rançongiciels » pour un organisme, incitent à une prise de conscience générale et collective afin de sécuriser le mieux possible les systèmes d'information (SI) et limiter le risque d'attaque réussie au minimum.

La ville de Strasbourg œuvre depuis de nombreuses années pour atteindre cet objectif en mettant en place des mesures autant techniques qu'organisationnelles (par exemple :: mise en place de plateformes de sécurité mails, nomination d'un responsable de la sécurité des systèmes d'information, audits de sécurité récurrents, etc.)

La présente délibération vise à mettre en œuvre un nouveau processus de contrôle et de validation de la sécurité des systèmes d'information au plus haut niveau de la collectivité.

Le processus d'Homologation de Sécurité :

L'ordonnance du 8 décembre 2005 impose à l'ensemble des autorités administratives, incluant les collectivités territoriales, de mettre en œuvre le « référentiel général de sécurité » (RGS). Ce référentiel vise à faire adopter des bonnes pratiques de gestion

de la sécurité par les autorités administratives lors de la mise en ligne de télé-services en implémentant un processus d'homologation de sécurité pour les systèmes les plus sensibles.

Par ailleurs, d'autres réglementations nationales ou européennes, à l'image du RGPD, imposent que ces bonnes pratiques soient également appliquées à des Systèmes d'Informations sensibles.

La prise en compte de ces réglementations par la ville de Strasbourg nécessite l'implémentation d'un processus qui permettra de réaliser une homologation de sécurité de ces systèmes d'information.

Suivant l'importance de chaque système homologué et l'information que la collectivité souhaite mettre à disposition de nos administrés, un arrêté pourra être pris pour formaliser chaque décision d'homologation par la collectivité.

En pratique, la mise en œuvre du processus d'homologation de la sécurité se traduit par la création d'une Commission d'Homologation (CH) présidée par une personne ayant la dénomination officielle d'« Autorité d'Homologation » (AH).

Il est proposé de désigner Madame Caroline ZORN en tant qu'Autorité d'Homologation.

Par ailleurs, il est proposé que la Commission d'Homologation soit constituée du Directeur général adjoint en charge de l'Accompagnement humain, la transformation et l'innovation, du directeur de la Direction du numérique et des systèmes d'information et du Responsable de la sécurité des systèmes d'information.

Dans le cas des homologations relatives au RGPD, le délégué à la protection des données pourrait rejoindre la Commission d'Homologation.

Par ailleurs, cette commission pourra faire appel à d'autres ressources internes en fonction des systèmes à homologuer.

Enfin, dans le cas des homologations relatives à des Systèmes d'Information Industriels sensibles, l'elu(e) en charge de la compétence dont dépend la direction concernée, le/la Directeur/trice de la direction concernée et/ou son adjoint(e), le/la responsable de la sécurité des systèmes d'information dans la direction (si existant) ainsi que son supérieur hiérarchique rejoindront la Commission d'Homologation.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

La désignation de Caroline ZORN en tant qu'Autorité d'Homologation (AH) et la constitution de la Commission d'Homologation (CH) comme décrites ci-dessus pour la mise en application du processus d'Homologation de la sécurité,

autorise

- *la mise en œuvre du processus d'homologation de la sécurité pour les systèmes concernés au sein de la Ville de Strasbourg par l'Autorité d'Homologation et la Commission d'Homologation désignées,*
- *la Maire ou son-sa représentant-e, à prendre toutes les décisions y relatives, à signer et à exécuter les décisions en résultant.*

**Adopté le 30 janvier 2023
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 2 février 2023**

(Accusé de réception N°067-216704825-20230130-150007-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 3 février 2023**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 30 janvier 2023

Convention de mécénat en faveur de la restauration du squelette de la baleine du musée zoologique.

Numéro V-2022-700

Dans le cadre de la stratégie de mécénat mise en place par les Musées de la Ville de Strasbourg un soutien financier, en compétence ou en nature, peut être proposé aux musées par des particuliers, entreprises privées ou fondations pour l'enrichissement, la restauration ou la valorisation des collections, notamment lorsque des œuvres sont exposées ou restaurées.

Ainsi dans le cadre de la rénovation du musée zoologique, les Musées de la Ville vont restaurer le squelette de la baleine issu de leurs collections qui sera présenté dans le nouveau hall du musée zoologique, à sa réouverture prévue en 2024. Cette restauration consistera en un remontage (nettoyage des os, restaurations, installation sur une structure métallique...) et une installation du squelette de la baleine dans le hall (montage d'une structure pour le remontage, protection des sols, suspension...).

Le mécène, l'entreprise Würth, souhaite s'associer aux Musées en apportant son concours financier à cette opération de restauration à hauteur de 32 000 € nets (trente-deux mille euros) ; le soutien alloué sera versé selon l'échéancier suivant :

- 12 000€ en 2022 (déjà versés),
- 10 000€ en 2023,
- 10 000€ en 2024.

Cette action s'inscrit dans le cadre du mécénat tel que défini à l'article 6 de la loi sur le mécénat du 1^{er} août 2003, codifié à l'article 238 bis du Code général des impôts.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

la conclusion au titre des musées de la convention jointe en annexe entre la Ville et la société Würth France dans le cadre de la restauration du squelette de la baleine qui sera présenté dans le nouveau hall d'entrée du musée zoologique, dès sa réouverture. Le soutien financier alloué par la société Würth sera versé selon l'échéancier suivant :

- 12 000€ en 2022 (déjà versés),
- 10 000€ en 2023,
- 10 000 € en 2024,

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer tout acte ou convention relatif à cette action de mécénat.

**Adopté le 30 janvier 2023
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 2 février 2023**

(Accusé de réception N°067-216704825-20230130-152667-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 3 février 2023**

CONVENTION DE MECENAT

Entre

d'une part,

WÜRTH FRANCE

S.A.S. au capital de 6 000 000 €,

Dont le siège légal est situé rue Georges Besse 67150 ERSTEIN,

Représentée par Monsieur Claude KOPFF, Président du directoire

Ci-après dénommée « l'entreprise mécène »

et

d'autre part,

La Ville de Strasbourg (Musées de la Ville de Strasbourg)

Dont le siège est situé au 1 parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG CEDEX,

Représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN, Maire

Ci-après dénommée "MVS",

ensemble ci-après dénommé les « Parties ».

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Dans le cadre de la rénovation du Musée Zoologique, les Musées de la Ville de Strasbourg (MVS) vont restaurer le squelette de baleine issu de leurs collections et qui sera présenté dans le nouveau hall du Musée Zoologique, à sa réouverture prévue en 2024. Cette restauration consistera en un remontage (nettoyage des os, restaurations, installation sur une structure métallique...) et une installation du squelette de la baleine dans le hall (montage d'une structure pour le remontage, protection des sols, suspension...).

L'entreprise mécène souhaite s'associer à nouveau aux MVS en apportant son concours financier à cette opération de restauration à hauteur de **32 000 € (trente deux mille euros)**, effectuant ainsi un acte de mécénat conformément aux dispositions de l'article L. 2331-4, 12° et 13°, du Code général des collectivités territoriales, l'article 238 bis du Code général des impôts et la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat, modifiée par la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003.

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention et ne saurait en être dissocié.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements respectifs des Parties dans le cadre du mécénat en numéraire effectué par l'entreprise mécène au profit des MVS.

Article 2 : Modalité de versement

2.1. La somme de 32 000 € nets (trente-deux mille euros), sera versée par l'entreprise mécène aux MVS selon l'échéancier suivant :

- 12 000 € (douze mille euros) déjà versés en décembre 2022,
- 10 000 € (dix mille euros) d'ici le 31 décembre 2023,
- 10 000 € (dix mille euros) d'ici le 31 décembre 2024.

En tant qu'acte de mécénat et conformément aux dispositions de l'article 256 du Code général des impôts, cette somme n'est pas soumise à la taxe sur la valeur ajoutée.

La présente convention faisant foi de facture, le versement du mécénat consenti s'effectuera par virement bancaire sur présentation du RIB de la Ville de Strasbourg, selon l'échéancier précisé ci-dessus.

2.2. *Pour le calcul du montant de la réduction d'impôt, l'ensemble des versements y ouvrant droit en application du présent article sont retenus dans la limite de 20 000 € ou de 5 pour mille du chiffre d'affaires lorsque ce dernier montant est plus élevé.*

Un reçu de déductibilité fiscale conforme aux dispositions de l'article 238 bis du *Code général des impôts* sera adressé par les MVS à l'entreprise mécène sur simple demande de ce dernier.

Article 3 : Engagements des musées

Dans le respect des principes et instructions fiscales qui gouvernent l'octroi de contreparties par les MVS à ses mécènes, et en particulier dans le respect d'une disproportion marquée entre la valeur du don et celle desdites contreparties, il est prévu que les MVS prennent les engagements suivants, dès l'entrée en vigueur de la convention et pendant toute la durée de celle-ci.

■ Mention et logo de l'entreprise mécène

Les MVS s'engagent à faire figurer le logo et la mention de l'entreprise mécène sur les supports de communication en lien avec la présentation du squelette de la baleine dans la nouvelle muséographie du Musée Zoologique, avec la mention « Restauration rendue possible grâce au mécénat de Würrth France ». À titre d'exemple :

- pages du site internet des MVS www.musees.strasbourg.eu consacrées au Musée Zoologique, avec un lien possible sur les pages du site de l'entreprise mécène consacrées au mécénat ;

- dossiers et communiqués de presse de l'inauguration (rubrique dédiée aux mécènes et partenaires);
- invitations aux inaugurations ;
- cartel de l'œuvre.

Les MVS mentionneront l'entreprise mécène parmi leurs mécènes sur les supports qu'ils seraient amenés à utiliser pour promouvoir de façon générale leur politique de mécénat.

Les MVS feront les meilleurs efforts pour faire figurer le logo de l'entreprise mécène dans une taille suffisante pour l'entreprise mécène, compte tenu des contraintes internes des musées et des impératifs d'efficacité des supports sur lesquels il figurera.

Il est entendu que l'entreprise mécène devra approuver préalablement toute utilisation de son logo par les MVS.

■ Utilisation de Photographies

Pendant la durée de la présente convention, l'entreprise mécène pourra librement utiliser dans sa communication, exclusivement réservée à l'opération de mécénat, des photographies des MVS et/ou des œuvres qu'il contient ou qui lui ont été prêtées par des tiers, et dont les droits appartiennent aux MVS. Ces images seront choisies d'un commun accord avec le service communication des MVS.

Cette utilisation est strictement limitée à la communication institutionnelle de l'entreprise mécène relative au mécénat objet de la présente convention. Sont exclusivement considérés comme relevant de la communication institutionnelle : les rapports d'activités, les lettres internes, les documents destinés à l'affichage interne, les annuaires, les journaux internes, les cartons d'invitation à une visite privée des MVS, le site Internet de la société, l'intranet de la société, les cartes de vœux (y compris électroniques), les agendas non commercialisés et les brochures institutionnelles de l'entreprise mécène.

Pour toutes les utilisations ci-dessus énumérées, quels que soient leur objet ou leur support de représentation ou de reproduction, l'entreprise mécène s'engage à préciser le crédit photographique suivant : © Musées de Strasbourg, nom du Photographe.

Pour chaque utilisation non liée spécifiquement aux opérations de mécénat, l'entreprise mécène devra informer les MVS lorsque les droits des images lui appartiennent, et acquitter les droits photographiques correspondants.

En aucun cas les images des œuvres ne pourront faire l'objet d'une quelconque commercialisation par l'entreprise mécène.

Pour les besoins de sa communication interne, exclusivement réservée à l'opération du présent mécénat, l'entreprise mécène pourra réaliser des photographies et des captations lors des événements organisés par elle. Il est entendu entre les Parties que l'entreprise mécène devra préalablement et sous sa seule responsabilité, obtenir les autorisations nécessaires dans le cadre des prises de vues et des captations.

Ces avantages immatériels sont valorisés à hauteur de 10% du montant du don, soit 3 200 €.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des Parties et prend fin le 31 décembre 2024.

Article 5 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des deux Parties de l'une quelconque de ses obligations définies dans la convention, et 30 (trente) jours après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, la partie lésée pourra résilier de plein droit ladite convention par lettre recommandée avec avis de réception sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire et ce, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

Toute résiliation de la présente convention ne saurait affecter les droits et engagements de l'une ou l'autre des Parties consentis ou exercés avant la date de résiliation anticipée concernée.

Article 6 : Litige et loi applicable

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèveraient des tribunaux de Strasbourg compétents, après épuisement des voies de règlement amiables.

Fait en deux exemplaires de 4 (quatre) pages à Strasbourg le

La Ville de Strasbourg,

L'entreprise mécène,

**Madame Jeanne BARSEGHIAN
Maire de Strasbourg**

**Monsieur Claude KOPFF
Président du directoire
Würth France**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 30 janvier 2023

Passation de deux accords-cadres pour les éditions des musées relatifs à des prestations d'impression et de photogravure.

Numéro V-2023-7

Le service des musées a mis en place en 2015 puis en 2019 un accord-cadre à marchés subséquents pour les prestations d'impression et de photogravure liées à ses publications, pour une durée de deux ans, renouvelable deux fois un an. Ces accords-cadres ont globalement donné satisfaction, notamment au regard des délais de consultation plus courts et de la possibilité de varier les critères d'évaluation selon les spécificités des projets. Il est cependant apparu que, pour les travaux de photogravure et dans la mesure où les prestations indiquées dans les cahiers des charges étaient toujours identiques, seules les quantités changeant, la forme de l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes simplifierait consultation et attribution.

Le marché arrivant à échéance en novembre 2023, le service des musées souhaite relancer une nouvelle consultation, sous la forme de deux accords-cadres d'une durée de deux ans, renouvelables deux fois un an.

L'un, sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes, couvrira les besoins de prestations de photogravure (retouches d'images numériques et épreuve), l'autre, sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents, couvrira les besoins d'impression, de reliure, de conditionnement et de livraison des éditions des musées (catalogues d'exposition, guides et catalogues de collection).

Les accords-cadres seront passés selon une procédure d'appel d'offres en application des articles R2161-2 à R2161-11 et R2162-1 à R2162-14 du Code de la commande publique pour les montants minimum et maximum suivants :

Objet	Montant minimum pour la durée initiale de 2 ans	Montant maximum pour la durée initiale de 2 ans	Montant minimum par an en cas de renouvellement	Montant maximum par an en cas de renouvellement
photogravure	10 000 € HT	100 000 € HT	5 000 € HT	50 000 € HT

impression	40 000 € HT	300 000 € HT	20 000 € HT	150 000 € HT

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

le lancement d'une consultation en vue de la passation de deux accords-cadres relatifs à des prestations d'impression et de photogravure des éditions du service des musées, susceptibles d'être allotés, selon une procédure formalisée conformément aux articles R2161-2 à R2161-11 et R2162-1 à R2162-14 du Code de la commande publique pour une durée de deux ans, reconductibles deux fois un an pour les montants minimums et maximums précisés dans le tableau ci-après :

<i>Objet</i>	<i>Montant minimum pour la durée initiale de 2 ans</i>	<i>Montant maximum pour la durée initiale de 2 ans</i>	<i>Montant minimum par an en cas de renouvellement</i>	<i>Montant maximum par an en cas de renouvellement</i>
<i>photogravure</i>	<i>10 000 € HT</i>	<i>100 000 € HT</i>	<i>5 000 € HT</i>	<i>50 000 € HT</i>
<i>impression</i>	<i>40 000 € HT</i>	<i>300 000 € HT</i>	<i>20 000 € HT</i>	<i>150 000 € HT</i>

décide

l'imputation de la dépense sur les lignes AU12 D, G, R et T nature 6236,

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à lancer la consultation et à signer et exécuter les marchés et leurs avenants.

**Adopté le 30 janvier 2023
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 2 février 2023**

(Accusé de réception N°067-216704825-20230130-152696-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 3 février 2023**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 30 janvier 2023

Attribution de subventions à des associations culturelles.

Numéro V-2023-13

Dans le cadre du budget 2023, il est proposé d'attribuer les crédits suivants pour la mise en œuvre de projets culturels :

INVESTISSEMENT

THEATRE

Les Méridiens	3 500 €
Créée en 2004 à Strasbourg, la compagnie de théâtre Les Méridiens développe un travail de recherche artistique autour de deux axes : la création de textes d'auteurs contemporains et la conduite d'actions culturelles et artistiques en lien étroit avec les acteurs des territoires concernés. La compagnie est conventionnée avec la DRAC Grand Est. Dans une démarche d'éco-responsabilité, elle sollicite un soutien de la ville de Strasbourg pour l'acquisition de matériel lumière LED basse consommation et la récupération/transformation d'anciens gradins existants, en vue de la diffusion d'un nouveau spectacle, « Michelle doit-on t'en vouloir d'avoir fait un selfie à Auschwitz? » en 2023.	

FONCTIONNEMENT

ARTS VISUELS

AV LAB	30 000 €
AV Lab membre du tiers lieu les Ateliers éclairés basé à la Virgule-Coop développe et anime le FabLab, atelier de prototypage ouvert à tous. Laboratoire d'expérimentation, de fabrication et de prototypage, il s'appuie sur les innovations du numérique. L'accès au FabLab se fait sous forme d'abonnements et est ouvert au grand public, enfants compris ainsi qu'aux étudiants et professionnels. L'association porte également l'événement Makerland.	
Le Faubourg / Syndicat Potentiel	60 000 €

Le Faubourg-Syndicat potentiel, acteur bien identifié pour la diffusion des arts visuels à Strasbourg, installé depuis 2018 à Neudorf s'est fixé des objectifs renouvelés d'action et d'organisation : moins centré aujourd'hui sur la forme de l'exposition, il se veut un « lieu intermédiaire » aux fonctions et propositions multiples centrées sur la rencontre, l'accompagnement et le partage, associant des artistes invités dans la forme privilégiée de la résidence pour toucher des publics diversifiés dans et hors ses espaces en privilégiant des processus de création et de co-création, le droit à la ville et les usages des territoires.

La Chambre	40 000 €

La Chambre développe un projet de qualité autour de la photographie contemporaine à travers un programme d'expositions régulier dans sa galerie à Strasbourg, et hors les murs, des résidences (Freger, Zenon) et un volet de médiation. Photographie plasticienne, photographie documentaire ou patrimoniale, toutes les pratiques d'auteur-riche sont concernées.

Stimultania	30 000 €

Un des deux protagonistes strasbourgeois de la photographie contemporaine. Ses expositions sont complétées par une démarche de médiation exigeante qui fait l'objet ponctuellement d'une présentation dans la revue « Expérimentations splendides » dédiée à la médiation et aux problématiques/manifestes des membres de Diagonal, réseau national de lieux dédiés à la photo. Une programmation de musique permet également des croisements de publics. Trois expositions sont prévues qui font appel systématiquement à un commissariat et bénéficient d'une scénographie inédite. Stimultania est présente à Strasbourg (historiquement) et à Givors. En complément un affichage photographique cyclique est proposé en extérieur, place Braun, à proximité de la galerie.

ILLUSTRATION LIVRE

Fauteuil Vapeur	40 000 €

L'association soutient la jeune création en illustration par son activité de diffusion avec le festival Central vapeur et son accompagnement professionnel avec Central Vapeur Pro. Elle prend part aux « Rencontres de l'illustration » créées par la Ville, aux côtés des acteurs institutionnels : HEAR, Musées, Médiathèques. Depuis fin 2020, l'association travaille à l'échelle européenne, participant au rayonnement international de Strasbourg en matière d'illustration (expositions, échanges, invitations, microéditions, résidences, etc.). En plus de cela, l'association souhaite développer ses actions de médiation à l'échelle des QPV de Strasbourg. Cet accompagnement permet d'accompagner l'association dans son développement, dans son rôle de soutien à la jeune création et d'élément dynamique des Rencontres de l'Illustration, avec l'enjeu de valoriser des ressources originales et importantes du territoire en matière d'illustration. Le développement de ses actions de médiation vers les publics éloignés montre leur volonté de s'ancrer durablement dans leur rôle de diffuseur de la culture créatrice de lien.

Fauteuil Vapeur	15 000 €

L'association soutient la jeune création en illustration par son activité de diffusion avec le festival Central vapeur et son accompagnement professionnel avec Central Pro. Dans le cadre des Rencontres de l'illustration 2023 la thématique retenue est celle de la visibilité des femmes artistes-illustratrices. Outre sa programmation propre dans le cadre du festival Central vapeur (soutenue dans le cadre de sa subvention annuelle), Central vapeur porte un projet mutualisé entre les principaux partenaires de la manifestation, notamment l'accueil de l'illustratrice belge Dominique Goblet, autrice de l'affiche originale.

MUSIQUES ACTUELLES

Pelpass & Cie	60 000 €

Pelpass & Cie organise à Strasbourg des événements festifs et musicaux qui rythment la saison culturelle strasbourgeoise. Parmi ces temps forts, le festival Pelpass, organisé fin mai au Jardin des Deux Rives, rayonne au niveau national. D'autres rendez-vous tels que « Paye ton Noël » ou « Fanfarodoï » sont très attendus du public étudiant et des strasbourgeois contribuant à l'animation culturelle et touristique de la Ville et à la valorisation de la scène artistique émergente qui y est largement représentée aux côtés d'artistes confirmés.

Compagnie le bruit qu'ça coûte	6 000 €

« La Semaine du son », événement national, sensibilise le public aux enjeux sociétaux du sonore dans une approche transversale (médicale, culturelle et environnementale). La Compagnie le Bruit Qu'ça Coûte décline cet événement à Strasbourg depuis 2006 en organisant des projets participatifs autour de la création musicale et photographique, dans le cadre d'une valorisation du patrimoine sonore, par l'action citoyenne et la compréhension des enjeux urbanistiques de la ville par ses habitants.

En 2023, la Compagnie présentera les dernières créations sonores de l'audioguide "le Fil à son", en partenariat avec les Musées de Strasbourg ainsi que des ateliers d'initiation au mixage sonore et au théâtre d'ombres à la Fabrique de théâtre.

Jazzin'translation	15 000 €

L'association Jazzin'Translation porte les projets du groupe INK qui se définit comme un ensemble de jazz moderne, électro-acoustique et contemporain.

Depuis 2021, INK bénéficie d'une convention d'accompagnement, dispositif municipal visant le développement des équipes artistiques du spectacle vivant, couvrant la période 2021-2023.

Pour cette 3^{ème} année du conventionnement, le groupe INK poursuit son programme d'actions culturelles avec la classe ULYS du lycée Gutenberg intitulé Jazzin'Motion pour la création graphique et vidéo de son prochain album. Un autre atelier Continuum Jazz Dance est prévu à la Laiterie avec le lycée Pasteur en collaboration avec Artefact, pour découvrir le travail du musicien, arrangeur musical.

Ernest Production	12 000 €

Le groupe Ernest existe depuis 2011. Il fait partie des groupes de musique à bénéficier d'une convention d'accompagnement, dispositif municipal visant le développement des

équipes artistiques du spectacle vivant, pour la période 2021-2023. Pour cette 3^{ème} année, il est prévu la création du spectacle « Ernest en orchestre » avec les collaborations du groupe strasbourgeois Ozma et d'autres musiciens du répertoire des musiques traditionnelles (Japon, Iran). Outre ses activités de création et de diffusion, Ernest envisage de poursuivre un programme d'actions culturelles à la Laiterie, au Conservatoire de Strasbourg et au Théâtre de HautePierre.

CIRQUE

La Main de l'Homme	12 000 €
Créée en 2017, la compagnie La Main de l'Homme est dirigée par Clément Dazin, artiste jongleur issu de l'école du CNAC de Châlons en Champagne. Très vite repéré par les professionnels des arts du cirque et du spectacle vivant, il s'installe en 2015 en Alsace, accompagné et accueilli en production déléguée par les Migrateurs dans le cadre de sa saison de cirque au Théâtre de HautePierre. Il s'en suit des tournées en Europe et dans le monde entier. En 2019, la compagnie obtient un soutien de la Ville dans le cadre du dispositif des conventions d'accompagnement, renouvelé sur la période 2022-2024. Le Maillon et le TJP engagent des collaborations régulières avec l'artiste dans le cadre de leur saison, aboutissant à des actions culturelles et de la diffusion.	

THEATRE

Collectif Off	8 000 €
Le festival Giboul'Off a été créé en 2004 par un collectif d'artistes et techniciens strasbourgeois dans un souci de pluridisciplinarité autour de la marionnette, pour permettre aux compagnies émergentes de se faire connaître du grand public et favoriser les échanges entre artistes. La 18 ^{ème} édition aura lieu les 24 et 25 mars 2023, et se déroulera au Molodoï dans le quartier gare. Véritable théâtre de proximité, en salle et dans la rue, cette manifestation s'est inscrite au fur et à mesure des années comme un rendez-vous culturel festif, très attendu des strasbourgeois. S'appuyant sur une quarantaine de bénévoles, elle attire aujourd'hui un large public : scolaires, familles, publics initiés ou non, habitués du Molodoï, amoureux de la marionnette.	
Compagnie Toutes nos histoires	15 000 €
Née en 2017 sous la direction de Mounia Raoui, autrice et metteuse en scène, la compagnie Toutes nos histoires met en œuvre des projets visant à s'emparer du réel pour mieux le réinventer dans des formes artistiques, littéraires et poétiques, au croisement entre la musique et le théâtre. Depuis ses débuts, la compagnie imagine des actions, rencontres et ateliers en direction des publics, et notamment des jeunes les plus éloignés de la culture. La compagnie a signé avec la ville de Strasbourg une convention d'accompagnement pour la période 2022-2024 autour d'un projet comprenant plusieurs axes : création de spectacles, développement du projet « 1CARNE » au Neuhof, diffusion du répertoire à Strasbourg et dans le Grand Est, consolidation et pérennisation de l'équipe artistique, administrative et technique.	
Rodéo d'âme	15 000 €

À la fois compagnie de théâtre, maison d'édition et incubateur de projets pluridisciplinaires, Rodéo d'âme interroge des thématiques engagées au fil de ses actions. Les divers projets sont portés sur le documentaire, via des recherches sur le terrain et en archives, des entretiens divers et des reportages. La compagnie a signé avec la ville de Strasbourg une convention d'accompagnement pour la période 2021-2023 autour d'un projet comprenant plusieurs axes : créations de spectacles à destination du jeune et du tout public, travail de recherche et d'écriture, diffusion du répertoire et rayonnement national, travail de transmission sur le territoire dans le cadre de résidences, démarche mémorielle et édition de livres.

MUSIQUE CLASSIQUE ET CONTEMPORAINE

Hanatsu Miroir	12 000 €

L'association Hanatsu Miroir est un collectif pluridisciplinaire d'artistes qui cherche à proposer au public une approche nouvelle du répertoire musical contemporain par le croisement des formes d'expression et la rencontre entre différentes cultures. L'ensemble produit et crée des spectacles faisant appel à des compositeurs de confiance avec lesquels il travaille régulièrement. Hanatsu Miroir se produit à Strasbourg et à l'international. Il met également en œuvre des actions d'éducation artistique en lien avec des écoles de musique et des crèches en Alsace. L'ensemble a bénéficié d'une convention d'accompagnement signée avec la Ville pour la période 2018-2020 qui a été renouvelée pour 2021-2023.

Virévolte	15 000 €

L'ensemble Virévolte, formation professionnelle à géométrie variable autour de la soprane Aurore Bucher, se donne pour objectif de faire découvrir et aimer la musique classique en s'adressant plus particulièrement à un public non familier de ce répertoire. Il crée pour cela des spectacles croisant musique classique et chanson pop, diffusés dans des salles de spectacle généraliste. Après plusieurs créations ayant rencontré publics et diffuseurs, Virévolte a passé avec la ville de Strasbourg une convention pour la période 2021-2023 visant à accompagner son développement et sa structuration ainsi que son ancrage sur le territoire strasbourgeois.

No Limit Orchestra	15 000 €

L'ensemble No Limit Orchestra, créé à Strasbourg en 2018, regroupe des musiciens amateurs et professionnels autour du répertoire geek et des musiques de films et séries TV. Il se produit en concerts sur des scènes régionales et nationales et propose des formations instrumentales aux musiciens amateurs souhaitant rejoindre l'orchestre, ainsi que des ateliers dans les écoles. L'orchestre No Limit Orchestra permet à un public éloigné des salles de concert de découvrir la musique d'orchestre à travers un répertoire grand public et familier. Il a passé avec la ville de Strasbourg une convention d'accompagnement pour la période 2021-2023.

DANSE

CIRA	30 000 €

Le CIRA porte deux actions emblématiques :

1. Vacances en danse : stages de danse organisés pour des jeunes de 7 à 12 ans durant les vacances scolaires avec des places réservées à des jeunes de QPV notamment la Meinau en février 2023 (partenariat avec Pole sud, lieu de réalisation des premiers stages). Stages de printemps dans les studios du CIRA et du conservatoire : découverte de lieux prestigieux. Stages en juillet en lien avec les musées du Palais Rohan (l'art au corps). En août, stages pluridisciplinaires.
2. Strasbourg danse l'été, en juillet pour les « Rencontres à tisser » et en août pour des spectacles, conférences-débat et grand stage (académie d'été) avant la rentrée. Le site choisi cette année pour les rencontres à tisser est l'espace Grüber à Koenigshoffen en lien avec les associations du quartier (CSC, Par enchantement, etc).

Dégadézo	12 000 €

La compagnie de danse Dégadézo développe de nombreux projets chorégraphiques en mettant en œuvre un processus de création faisant interagir l'art du mouvement, le théâtre, l'art visuel et l'art sonore. La compagnie a signé avec la Ville une convention d'accompagnement pour la période 2019-2021, reconduite pour 2022-2024, autour d'un projet comprenant quatre axes : développement de la création, renforcement de la structuration de la compagnie, élargissement de son périmètre de diffusion et mise en œuvre d'actions culturelles en direction de publics éloignés de la culture en partenariat avec les acteurs du territoire.

AUDIOVISUEL ET CINEMA

Le Lieu documentaire (ex Vidéo Les Beaux jours)	36 000 €

L'association Vidéo Les beaux jours, devenue officiellement Le lieu documentaire en 2022, place son projet dans la continuité des actions menées ces deux dernières années. Elle sollicite une subvention au titre de ses actions de valorisation, diffusion et médiation autour du documentaire. Membre de la cinémathèque du documentaire et partenaire de la SCAM, elle programme tout au long de l'année à la Maison de l'image ou dans des lieux partenaires des cycles thématiques et coordonne localement l'opération Le Mois du film documentaire.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

l'attribution des subventions ci-après :

INVESTISSEMENT

<i>Les Méridiens</i>	3 500 €

Les propositions ci-dessus représentent une somme de 3 500 € à imputer sur les crédits ouverts sous AU10 – fonction 33 – nature 20421, programme 7009 du budget 2023.

FONCTIONNEMENT

<i>AV LAB</i>	<i>30 000 €</i>
<i>Le Faubourg / Syndicat Potentiel</i>	<i>60 000 €</i>
<i>La Chambre</i>	<i>40 000 €</i>
<i>Stimultania</i>	<i>30 000 €</i>
<i>Fauteuil Vapeur</i>	<i>40 000 €</i>
<i>Fauteuil Vapeur</i>	<i>15 000 €</i>
<i>Pelpass & Cie</i>	<i>60 000 €</i>
<i>Compagnie le bruit qu'ça coûte</i>	<i>6 000 €</i>
<i>Jazzin'translation</i>	<i>15 000 €</i>
<i>Ernest Production</i>	<i>12 000 €</i>
<i>La Main de l'Homme</i>	<i>12 000 €</i>
<i>Collectif Off</i>	<i>8 000 €</i>
<i>Compagnie Toutes nos histoires</i>	<i>15 000 €</i>
<i>Rodéo d'âme</i>	<i>15 000 €</i>
<i>Hanatsu Miroir</i>	<i>12 000 €</i>
<i>Virévolte</i>	<i>15 000 €</i>
<i>No Limit Orchestra</i>	<i>15 000 €</i>
<i>CIRA</i>	<i>30 000 €</i>
<i>Dégadézo</i>	<i>12 000 €</i>
<i>Le Lieu documentaire</i>	<i>36 000 €</i>

Les propositions ci-dessus représentent une somme de 478 000 € à imputer sur les crédits ouverts sous AU10C – fonction 33 – nature 6574 – programme 8015 du budget 2023.

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer les actes et conventions relatifs à ces subventions.

Adopté le 30 janvier 2023

par le Conseil municipal de Strasbourg

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 2 février 2023**

(Accusé de réception N°067-216704825-20230130-152790-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 3 février 2023**

Conseil Municipal du 30 janvier 2023

Association	Nature de la sollicitation	Montant		
		Sollicité	Octroyé	Alloué N-1
Les Méridiens	Investissement	10 000 €	3 500	- €
AV Lab	Fonctionnement	30 000 €	30 000 €	30 000 €
Le Faubourg/Syndicat potentiel	Fonctionnement	60 000 €	60 000 €	60 000 €
La Chambre	Fonctionnement	60 000 €	40 000 €	40 000 €
Stimultania	Fonctionnement	40 000 €	30 000 €	30 000 €
Fauteuil vapeur	Fonctionnement	40 000 €	40 000 €	40 000 €
Fauteuil vapeur	Aide au projet	15 000 €	15 000 €	15 000 €
Pelpass & Cie	Fonctionnement	80 000 €	60 000 €	60 000 €
Cie le bruit qu'ça coûte	Aide au projet	14 000 €	6 000 €	6 000 €
Jazzin'translation	Convention d'accompagnement	15 000 €	15 000 €	15 000 €
Ernest Production	Convention d'accompagnement	12 000 €	12 000 €	12 000 €
La Main de l'Homme	Convention d'accompagnement	12 000 €	12 000 €	12 000 €
Collectif Off	Aide au projet	8 000 €	8 000 €	8 000 €
Compagnie Toutes nos histoires	Convention d'accompagnement	15 000 €	15 000 €	15 000 €
Rodéo d'âme	Convention d'accompagnement	15 000 €	15 000 €	15 000 €
Hanatsu Miroir	Convention d'accompagnement	12 000 €	12 000 €	12 000 €
Virévolte	Convention d'accompagnement	15 000 €	15 000 €	15 000 €
No Limit Orchestra	Convention d'accompagnement	15 000 €	15 000 €	15 000 €
CIRA	Aide au projet	30 000 €	30 000 €	30 000 €
Degadezo	Convention d'accompagnement	12 000 €	12 000 €	12 000 €
Le lieu documentaire (ex Vidéo Les beaux jours)	Aide au projet	40 000 €	36 000 €	36 000 €

Délibération au Conseil Municipal du lundi 30 janvier 2023

Attribution de subventions à divers organisateurs de manifestations à Strasbourg.

Numéro V-2023-70

Il est proposé d'attribuer, pour un montant total de 31 150 €, les subventions suivantes à divers organisateurs de manifestations à Strasbourg. En fonction de l'évolution de la situation sanitaire, certaines de ces animations pourraient être annulées, reportées, modifiées ou amputées d'une partie de leur contenu. Par conséquent, le montant de la subvention sera ajusté en fonction des dépenses réelles engagées par les bénéficiaires.

Accordéons de l'III	500 €

Concert de Noël à l'église protestante de la Robertsau le samedi 10 décembre 2022 dans le cadre de Strasbourg Capital de Noël (30 musiciens amateurs).

Club de go	4 000 €

Soutien à l'organisation de deux championnats d'Europe de pair go (binôme mixte et féminin) ainsi que diverses interventions de promotion du jeu de go dans les médiathèques.

Association Sport Solidarité Jeunesse 67	6 000 €

Dans le cadre de l'appel à animations annuelles 2023, organisation d'un gala le 31 décembre 2022 au studio Hautepierre du CSC Le Galet pour les familles du quartier sous le signe l'humour et de la promotion du stand-up local et national.

Les amis de Marcel Rudloff	2 000 €

Participation aux frais d'organisation de la remise du Prix de la Tolérance Marcel Rudloff 2023 (exposition, tables rondes à l'occasion du centenaire de la naissance de Marcel Rudloff).

Association des parents d'élèves de l'école Louise Schepppler – APEELS	650 €

Dans le cadre de l'appel à animations annuelles 2023, passage du Saint Nicolas à la Maison de l'Enfance rue de Wasselone et dans les écoles Louise Schepppler et Saint Aurélie, le 6 décembre 2022 (distribution de Mannele).

Arachnima	18 000 €

Soutien à l'organisation de plusieurs actions sur les vacances d'hiver et de printemps dans le cadre de l'appel à animations annuelles 2023 :

- création d'un spectacle avec les enfants du foyer Saint Joseph à la Meinau,
- création d'un livre avec les enfants du foyer Charles Frey à Neudorf,
- organisation d'un festival d'impressions et de gravures sur la place de la Ziegelau les 29, 30 et 1^{er} mai 2023.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

le versement des subventions suivantes :

<i>Accordéons de l'Ill</i>	<i>500 €</i>
<i>Club de Go</i>	<i>4 000 €</i>
<i>ASSJ 67</i>	<i>6 000 €</i>
<i>Les Amis de Marcel Rudloff</i>	<i>2 000 €</i>
<i>Association des parents d'élèves de l'école Louise Scheppler – APEELS</i>	<i>650 €</i>
<i>Arachnima</i>	<i>18 000 €</i>

le crédit nécessaire pour le mandatement de ces subventions, soit 31 150 €, est disponible sur le compte : "fonction : 33, nature : 6574, programme 8038, activité : PC02B" dont le disponible avant le présent Conseil est de 528 576 €,

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés et conventions relatives à ces subventions.

**Adopté le 30 janvier 2023
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral**

le 2 février 2023

(Accusé de réception N°067-216704825-20230130-152773-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu

le 3 février 2023

Attribution de subventions à divers organisateurs de manifestations à Strasbourg

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué N-1
ACCORDEONS DE L'ILL	Projet	950 €	500 €	Nouveau projet
CLUB DE GO	Projet	8 000 €	4 000 €	4 000 €
ASSJ67	Projet	18 200 €	6 000 €	Nouveau projet
LES AMIS DE MARCEL RUDLOFF	Projet	3 000 €	2 000 €	2 000 €
APEELS	Projet	650 €	650 €	550 €
ARACHNIMA	Projet	18 000 €	18 000 €	14 000 €

Délibération au Conseil Municipal du lundi 30 janvier 2023

Passation de marchés publics relatifs à la location d'équipements scéniques et autres structures et approbation d'une convention de groupement de commandes.

Numéro V-2023-78

Le service Evénements organise et coordonne des événements grand public sur l'ensemble du territoire de la collectivité.

A ce titre, il a en charge directe, en lien avec divers services de la collectivité et organismes extérieurs (police nationale, pompiers, CTS...), des événements sur l'espace public dont il assure la conception et l'organisation. Il s'agit notamment de la fête de la musique, du feu d'artifice de la fête nationale, de Capitale de Noël, etc.

D'autres services de la collectivité sont également amenés à organiser des animations sur l'espace public ou dans des salles.

Pour mener à bien ces activités, les services ont recours à des marchés publics dont la durée d'exécution peut s'étendre sur plusieurs années. Les marchés en cours arrivent à échéance le 21 novembre 2023.

Il est demandé au Conseil d'approuver le lancement d'une consultation pour la location, le montage et le démontage d'équipements scéniques ainsi que d'autres structures.

I. Passation de marchés publics relatifs à la location d'équipements scéniques et autres structures.

Les accords-cadres à émission de bon de commande seront lancés sous forme d'appel d'offre conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique. Ils fixeront toutes les stipulations contractuelles et seront exécutés au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Ils seront passés pour une durée d'un an reconductible trois fois.

La consultation fait l'objet d'un allotissement comme suit :

- Lot n°1 : Location et prestation de montage-démontage de scènes mobiles avec accessoires scéniques
- Lot n°2 : Location et prestation de montage-démontage de scènes traditionnelles avec accessoires scéniques
- Lot n°3 : Location et prestation de montage-démontage de dispositifs flottants et scènes innovantes
- Lot n°4 : Location et prestation de montage-démontage de structures (arches / tour layer / portique)
- Lot n°5 : Location petit matériel (pro tente)

Les montants minimum et maximum des accords-cadres à émission de bons de commandes sont les suivants concernant la Ville de Strasbourg :

	Montant minimum annuel	Montant maximum annuel	Montant minimum sur 4 ans	Montant maximum sur 4 ans
Lot n°1	10 000 € H.T.	150 000 € H.T.	40 000 € H.T.	600 000 € H.T.
Lot n°2	20 000 € H.T.	200 000 € H.T.	80 000 € H.T.	800 000 € H.T.
Lot n°3	5 000 € H.T.	50 000 € H.T.	20 000 € H.T.	200 000 € H.T.
Lot n°4	500 € H.T.	50 000 € H.T.	2 000 € H.T.	200 000 € H.T.
Lot n°5	500 € H.T.	25 000 € H.T.	2 000 € H.T.	100 000 € H.T.

II. Approbation d'une convention de groupement de commandes concernant la location d'équipements scéniques et autres structures pour la Ville et pour l'Eurométropole de Strasbourg.

L'ensemble des besoins pour la location d'équipements scéniques et autres structures est similaire pour la Ville comme pour l'Eurométropole de Strasbourg, c'est pourquoi il a été convenu d'arrêter les bases d'une mise en concurrence commune.

Il s'inscrit dans la logique du groupement de commandes en application des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique, associant les deux collectivités sous la coordination de la Ville de Strasbourg.

Les montants minimum et maximum pour chaque collectivité seront les suivants :

		Montant minimum annuel	Montant maximum annuel	Montant minimum sur 4 ans	Montant maximum sur 4 ans
Ville de Strasbourg	Lot n°1	10 000 € H.T.	150 000 € H.T.	40 000 € H.T.	600 000 € H.T.
	Lot n°2	20 000 € H.T.	200 000 € H.T.	80 000 € H.T.	800 000 € H.T.
	Lot n°3	5 000 € H.T.	50 000 € H.T.	20 000 € H.T.	200 000 € H.T.
	Lot n°4	500 € H.T.	50 000 € H.T.	2 000 € H.T.	200 000 € H.T.
	Lot n°5	500 € H.T.	25 000 € H.T.	2 000 € H.T.	100 000 € H.T.
Eurométropole de Strasbourg	Lot n°1	10 000 € H.T.	150 000 € H.T.	40 000 € H.T.	600 000 € H.T.
	Lot n°2	10 000 € H.T.	150 000 € H.T.	40 000 € H.T.	600 000 € H.T.
	Lot n°3	5 000 € H.T.	50 000 € H.T.	20 000 € H.T.	200 000 € H.T.
	Lot n°4	500 € H.T.	50 000 € H.T.	2 000 € H.T.	200 000 € H.T.
	Lot n°5	500 € H.T.	25 000 € H.T.	2 000 € H.T.	100 000 € H.T.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil

*sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

- *la conclusion de la convention de groupement de commande entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg, cette dernière assurant la mission de coordinateur, pour la passation d'accords-cadres à émission de bon de commande relatifs à la location d'équipements scéniques et autres structures,*
- *sous réserve de disponibilité des crédits, la passation d'accords-cadres à émission de bon de commande faisant l'objet de l'allotissement suivant :*
 - *lot n°1 : Location et prestation de montage-démontage de scènes mobiles avec accessoires scéniques pour un montant minimum annuel de 10 000 € H.T. et un montant maximum annuel de 150 000 € H.T. concernant la Ville de Strasbourg,*
 - *lot n°2 : Location et prestation de montage-démontage de scènes traditionnelles avec accessoires scéniques pour un montant minimum annuel de 20 000 € H.T. et un montant maximum annuel de 200 000 € H.T. concernant la Ville de Strasbourg,*
 - *lot n°3 : Location et prestation de montage-démontage de dispositifs flottants et scènes innovantes pour un montant minimum annuel de 5 000 € H.T et un montant maximum annuel de 50 000 € H.T. concernant la Ville de Strasbourg,*
 - *lot n°4 : Location et prestation de montage-démontage de structures (arches / tour layer / portique) pour un montant minimum annuel de 500 € H.T et un montant maximum annuel de 50 000 € H.T. concernant la Ville de Strasbourg,*
 - *lot n°5 : Location petit matériel (pro tente) pour un montant minimum annuel de 500 € H.T et un montant maximum annuel de 25 000 € H.T. concernant la Ville de Strasbourg,*

décide

l'inscription des crédits nécessaires au budget sur les lignes concernées,

autorise

Madame la Maire ou son -sa représentant-e :

- *à signer la convention de groupement de commandes jointe en annexe avec l'Eurométropole de Strasbourg,*
- *à lancer les consultations, à signer et notifier les accords-cadres à émission de bon de commande précités y compris pour le compte de l'Eurométropole de Strasbourg,*
- *à exécuter les accords-cadres à émission de bon de commande en résultant pour la Ville de Strasbourg.*

**Adopté le 30 janvier 2023
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 2 février 2023**

(Accusé de réception N°067-216704825-20230130-152851-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 3 février 2023**

Eurométropole
de Strasbourg

Ville
de Strasbourg

**Convention constitutive
de groupement de commandes entre
la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg**

Articles L. 2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique

**Passation de marchés publics relatifs à la location d'équipements scéniques et autres
structures**

.

Vu les articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique il est constitué :

Entre

L’Eurométropole de Strasbourg, représentée par Madame Pia IMBS, Présidente agissant en application de la délibération du Conseil de l’Eurométropole du 15 juillet 2020 ainsi qu’en vertu du décret n°2014-1603 du 23 décembre 2014, qui a créé l’Eurométropole de Strasbourg par transformation de la Communauté Urbaine de Strasbourg, au 1er janvier 2015

Et

La Ville de Strasbourg, représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN, Maire, agissant en application d’une délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020

un groupement de commandes pour le lancement de marchés publics ayant pour objet la location d’équipements scéniques et autres structures

SOMMAIRE

Préambule	3
Article 1 : Constitution du groupement	3
Article 2 : Objet du groupement	3
Article 3 : Organes du groupement	4
Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur	5
Article 5 : Responsabilité	5
Article 6 : Fin du groupement	6
Article 7 : Règlement des différends entre les parties	6

Préambule

PRESENTATION DU MARCHE ET DU CONTEXTE

Le groupement de commandes couvrira les besoins à la fois de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg. Le groupement de commandes associe les deux collectivités sous la coordination de la Ville de Strasbourg et a pour double objectif :

- un allègement des formalités et des frais de gestion administrative lié au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- des économies d'échelle.

Le Code de Commande Publique encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

Les deux partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes prévoyant que le coordonnateur signe et notifie le marché au nom de l'ensemble des adhérents des membres du groupement. Ainsi, en vertu de ce dispositif décrit dans le Code de la Commande Publique, le coordonnateur met en œuvre la procédure de passation, signe et notifie les marchés. Par la suite, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution. Il est ainsi apparu opportun, d'un point de vue économique et fonctionnel de référer à cette demande.

Article 1 : Constitution du groupement

Il est constitué entre l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg un groupement de commandes régi par le Code de la Commande Publique.

Article 2 : Objet du groupement

Le groupement de commandes constitué sur le fondement des articles L. 2113-6 à L. 2113-8, ci-après désignés "*le groupement*" a pour objet la passation d'un marché public relatif à la location d'équipements scéniques et autres structures.

Le marché sera lancé selon la procédure d'appel d'offres, conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique. Conformément aux dispositions des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14, il s'agit d'un accord à émission de bons de commandes avec des montants minimums et maximums.

La consultation fait l'objet d'un allotissement comme suit :

- ✓ Lot n°1 : Location et prestation de montage-démontage de scènes mobiles avec accessoires scéniques
- ✓ Lot n°2 : Location et prestation de montage-démontage de scènes traditionnelles avec accessoires scéniques
- ✓ Lot n°3 : Location et prestation de montage-démontage de dispositifs flottants et scènes innovantes

- ✓ Lot n°4 : Location et prestation de montage-démontage de structures (arches / tour layer / portique)
- ✓ Lot n°5 : Location petit matériel (pro tente)

Les montants minimum et maximum pour chaque collectivité seront les suivants :

		Montant minimum annuel	Montant maximum annuel	Montant minimum sur 4 ans	Montant maximum sur 4 ans
Ville de Strasbourg	Lot n°1	10 000 € H.T.	150 000 € H.T.	40 000 € H.T.	600 000 € H.T.
	Lot n°2	20 000 € H.T.	200 000 € H.T.	80 000 € H.T.	800 000 € H.T.
	Lot n°3	5 000 € H.T.	50 000 € H.T.	20 000 € H.T.	200 000 € H.T.
	Lot n°4	500 € H.T.	50 000 € H.T.	2 000 € H.T.	200 000 € H.T.
	Lot n°5	500 € H.T.	25 000 € H.T.	2 000 € H.T.	100 000 € H.T.
Eurométropole de Strasbourg	Lot n°1	10 000 € H.T.	150 000 € H.T.	40 000 € H.T.	600 000 € H.T.
	Lot n°2	10 000 € H.T.	150 000 € H.T.	40 000 € H.T.	600 000 € H.T.
	Lot n°3	5 000 € H.T.	50 000 € H.T.	20 000 € H.T.	200 000 € H.T.
	Lot n°4	500 € H.T.	50 000 € H.T.	2 000 € H.T.	200 000 € H.T.
	Lot n°5	500 € H.T.	25 000 € H.T.	2 000 € H.T.	100 000 € H.T.

La durée des marchés sera d'un an, reconductible tacitement trois fois.

Article 3 : Organes du groupement

Les membres du groupement ont convenu de désigner la Ville de Strasbourg en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les marchés. Ainsi, la commission d'appels d'offres de la Ville de Strasbourg est désignée pour choisir les titulaires des marchés. Elle est composée des membres suivants :

Titulaires :	Suppléants :
❖ Marc Hoffsess ❖ Marina Lafay ❖ Carole Zielinski ❖ Catherine Trautmann ❖ Pierre Jacubowicz	❖ Sophie Parisot ❖ Patrice Schoepff ❖ Soraya Ouldji ❖ Salah Koussa ❖ Rebecca Breitmann

Le représentant du coordonnateur et président de la commission d'appel d'offres est Monsieur Christian BRASSAC, Conseiller municipal délégué.

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de l'Eurométropole de Strasbourg les informations relatives au déroulement des marchés. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultations des entreprises, réception des offres, analyses des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres...) ;
- de communiquer, le cas échéant, à l'Eurométropole de Strasbourg, les documents nécessaires des marchés pour ce qui la concerne ;
- de signer et de notifier les marchés ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents de leur candidature ou de leur offre en application du Code de la Commande Publique ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informée l'Eurométropole de Strasbourg sur les conditions de déroulement de la procédure d'évolution des marchés, en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

Article 5 : Responsabilité

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, l'Eurométropole de Strasbourg pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.

Inversement, le coordonnateur pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par l'Eurométropole de Strasbourg au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

Article 6 : Fin du groupement

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur, prennent fin suite à la notification des marchés, chaque membre du groupement gérant l'exécution de ses marchés respectifs.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassements excessifs du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la réalisation de la dévolution des marchés.

Article 7 : Règlement des différends entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Strasbourg, le

La Présidente de l'Eurométropole
de Strasbourg

Pia IMBS

La Maire de Strasbourg

Jeanne BARSEGHIAN

Délibération au Conseil Municipal du lundi 30 janvier 2023

Versement de la subvention générale de fonctionnement 2023 aux associations sportives de territoire.

Numéro V-2023-79

La pratique sportive est un vecteur d'inclusion, d'émancipation et de vivre ensemble dans la ville. Elle permet à chacun·e de vivre concrètement la citoyenneté et participe directement au bien-être et à la bonne santé des habitant·e·s.

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville réaffirme son soutien aux acteurs associatifs locaux qui œuvrent au quotidien pour le bien-être, la santé, l'éducation, la citoyenneté et le lien social des Strasbourgeois-es.

Les subventions générales de fonctionnement sont attribuées par la collectivité, dans le cadre de sa politique d'aide volontariste en faveur des acteurs du monde sportif. Elles sont déterminées annuellement en collaboration avec l'Office des sports. Cette subvention doit permettre aux clubs d'exercer leurs activités, d'organiser des manifestations, des déplacements, des formations...

Les dispositifs de subvention aux associations sportives intègrent progressivement les enjeux environnementaux, sociaux et démocratiques définis par la ville de Strasbourg. Le dialogue de gestion mené avec les principaux acteurs du sport (clubs, organisateurs de manifestations, athlètes) permet une meilleure prise en compte de ces dimensions dans les activités développées.

Les subventions de fonctionnement sont calculées en fonction de quatre critères :

- les effectifs : 5 catégories (moins de 12 ans, 12 à 18 ans, 18 à 60 ans, plus de 60 ans, dirigeants) sur la saison sportive précédente (2021-22),
- le niveau de compétition : 5 niveaux (départemental, interrégional, national, international en club, international en équipe de France),
- l'encadrement sportif : 4 niveaux (Brevet professionnel, Diplôme d'Etat, Certificat de Qualification Professionnel, Brevet Fédéral, autres encadrants sportifs),
- les créneaux réservés : le volume horaire d'occupation des stades et gymnases municipaux réservés sur la saison sportive, ainsi que celui d'occupation ponctuel de la saison précédente. La valorisation de la mise à disposition d'équipements se traduit par une réduction, à hauteur de 1 € de l'heure, de la subvention potentielle calculée sur le fondement des trois critères précédents.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

le versement de la subvention pour chacune des associations sportives référencée ci-dessous pour un montant total de 659 445 €

<i>1001 Roues Roller</i>	<i>1 371 €</i>
<i>1^{ère} Compagnie d'Arc Strasbourg</i>	<i>573 €</i>
<i>Académie Aigle Hapkido France</i>	<i>1 494 €</i>
<i>Activités Sportives Culturelles et de Plein Air</i>	<i>11 481 €</i>
<i>Aéro Club d'Alsace</i>	<i>1 411 €</i>
<i>Air Aile Sports Aériens</i>	<i>1 771 €</i>
<i>AJF HautePierre</i>	<i>2 382 €</i>
<i>Alsacerando</i>	<i>938 €</i>
<i>Alsatia Neuhof Stockfeld</i>	<i>294 €</i>
<i>Amicale Sportive Elsau Tennis</i>	<i>1 557 €</i>
<i>Apsara Muay Thai Strasbourg</i>	<i>1 202 €</i>
<i>Aqua Passion</i>	<i>451 €</i>
<i>Aquatic Club d'Alsace et de Lorraine</i>	<i>9 988 €</i>
<i>Arc Club de Strasbourg</i>	<i>465 €</i>
<i>AS Cheminots de Strasbourg</i>	<i>22 762 €</i>
<i>AS Electricité de Strasbourg</i>	<i>11 816 €</i>
<i>AS Ménora</i>	<i>6 377 €</i>
<i>AS Musau</i>	<i>5 107 €</i>
<i>AS Neudorf 1925</i>	<i>7 499 €</i>
<i>AS Sourds de Strasbourg</i>	<i>560 €</i>
<i>AS Strasbourg Elsau Portugais</i>	<i>4 221 €</i>
<i>ASL Gendarmerie d'Alsace</i>	<i>2 832 €</i>
<i>ASL Robertsau</i>	<i>31 907 €</i>
<i>ASPTT Strasbourg</i>	<i>72 874 €</i>
<i>Association des Courses de Strasbourg Europe</i>	<i>512 €</i>
<i>Association Omnisports Gazelec</i>	<i>5 222 €</i>
<i>Association Sportive et Educative de la Cité de l'Ill</i>	<i>3 378 €</i>
<i>Association Sportive Strasbourg</i>	<i>18 996 €</i>
<i>Association Sportive Tours de Roues Energie Strasbourg</i>	<i>455 €</i>
<i>Association Strasbourg Handisport Passion Aventure</i>	<i>1 089 €</i>
<i>Athlé Santé Nature 67</i>	<i>1 398 €</i>
<i>Aviron Strasbourg 1881</i>	<i>4 813 €</i>
<i>Badminton Club du Neuhof</i>	<i>297 €</i>

<i>Badminton Club Musau</i>	2 098 €
<i>Ballet Nautique de Strasbourg</i>	8 750 €
<i>Bischheim Strasbourg Skating</i>	2 003 €
<i>Bowling Club les Canonniers 67</i>	1 352 €
<i>Bujinkan Niten Dojo</i>	130 €
<i>Centre Ecole de Parachutisme d'Alsace</i>	3 437 €
<i>Cercle d'Echecs de Strasbourg</i>	14 445 €
<i>Cercle d'Escrime de Strasbourg</i>	2 855 €
<i>Cercle de Badminton de Strasbourg</i>	937 €
<i>Cercle Nautique Ill Club Strasbourg</i>	209 €
<i>Cercle Sportif du Neuhof</i>	3 056 €
<i>Cercle Sportif Meinau</i>	2 248 €
<i>Cercle Sportif Saint Jean Strasbourg 1852</i>	3 504 €
<i>Cercle Sportif Saint Michel</i>	624 €
<i>Cheminots Roller d'Alsace</i>	1 328 €
<i>Club Alpin Français de Strasbourg</i>	338 €
<i>Club Bouliste Strasbourgeois</i>	1 671 €
<i>Club d'Activités Corporelles Educatives et de Loisirs</i>	392 €
<i>Club d'Activités Physiques Meinau Canardière</i>	877 €
<i>Club d'Orientation Strasbourg Europe</i>	1 156 €
<i>Club de Planeur de Strasbourg</i>	546 €
<i>Club de Quilles CRH</i>	218 €
<i>Club de Quilles la République 1925</i>	672 €
<i>Club Sportif de HautePierre</i>	629 €
<i>Club Sportif et Artistique de la Garnison de Strasbourg</i>	6 492 €
<i>Ecole d'Equitation du Waldhof-Académie Equestre</i>	10 248 €
<i>Ecole de Karaté Strasbourg</i>	1 352 €
<i>Eurométropole Strasbourg Schiltigheim Alsace Handball</i>	12 459 €
<i>Eurométropole Strasbourg Taekwondo</i>	8 562 €
<i>FC Kronenbourg Football</i>	9 375 €
<i>FC Kronenbourg Tennis</i>	3 756 €
<i>FC Olympique Strasbourg Koenigshoffen 06</i>	13 382 €
<i>FC Stockfeld Colombes</i>	1 998 €
<i>FC Strasbourg Loisirs</i>	692 €
<i>FCO Port du Rhin</i>	797 €
<i>Gym Concordia Neudorf</i>	6 818 €
<i>Gymnastique Volontaire Kléber</i>	382 €
<i>Gymnastique Volontaire Sainte Aurélie</i>	590 €
<i>Ill Tennis Club</i>	16 471 €
<i>Imana Volley</i>	1 598 €
<i>Indoor Santé</i>	1 689 €
<i>International Hapkido Académie</i>	137 €
<i>JEHM le Sport</i>	337 €
<i>Joie et Santé Koenigshoffen</i>	9 880 €
<i>Judo Club Saint Etienne</i>	4 516 €
<i>Judo Netsujo Strasbourg Neudorf</i>	7 124 €

<i>Karaté Club Cronenbourg</i>	<i>3 201 €</i>
<i>Karaté Club de la Robertsau</i>	<i>640 €</i>
<i>Kung Fu Shaolin Vu Ba</i>	<i>1 789 €</i>
<i>Kyoshinkai</i>	<i>1 088 €</i>
<i>La Pédale d'Alsace</i>	<i>801 €</i>
<i>La Sportive Neuhoof</i>	<i>2 661 €</i>
<i>Le Minotaure</i>	<i>2 086 €</i>
<i>Les Libellules Basket Club Strasbourg</i>	<i>7 155 €</i>
<i>Les Randonneurs de Strasbourg</i>	<i>733 €</i>
<i>MCM Orangerie</i>	<i>371 €</i>
<i>Meinau Boxing Club</i>	<i>755 €</i>
<i>Nouvelle Ligne</i>	<i>1 643 €</i>
<i>One Boxe Strasbourg</i>	<i>1 503 €</i>
<i>Panza Gymnothèque</i>	<i>10 043 €</i>
<i>Pétanque Club du Polygone</i>	<i>319 €</i>
<i>Pétanque Club Kronenbourg</i>	<i>1 288 €</i>
<i>PK Stras</i>	<i>2 360 €</i>
<i>Plongée Aquatique Club</i>	<i>628 €</i>
<i>Quilles Strasbourg Koenigshoffen</i>	<i>189 €</i>
<i>Racing Club de Strasbourg Omnisport</i>	<i>9 560 €</i>
<i>Robertsau Contades Pétanque Club</i>	<i>774 €</i>
<i>Rowing Club de Strasbourg</i>	<i>5 711 €</i>
<i>Saint Joseph Strasbourg</i>	<i>7 733 €</i>
<i>Skieurs de Strasbourg</i>	<i>3 137 €</i>
<i>Société Athlétique Koenigshoffen</i>	<i>1 711 €</i>
<i>Société de Gymnastique Cronenbourg</i>	<i>2 159 €</i>
<i>Société de Gymnastique et de Sports La Fraternelle</i>	<i>4 339 €</i>
<i>Société de Gymnastique et de Sports la Strasbourgeoise</i>	<i>15 470 €</i>
<i>Société de Gymnastique la Concorde Robertsau</i>	<i>7 861 €</i>
<i>Société de Tir de Strasbourg</i>	<i>6 237 €</i>
<i>Société Ouvrière de Gymnastique et de Sports l'Avenir Strasbourg</i>	<i>1 424 €</i>
<i>Société Ouvrière des Arts et Sports Robertsau</i>	<i>1 281 €</i>
<i>Société Sport Nautique de l'Ill</i>	<i>305 €</i>
<i>Sport Union XV</i>	<i>5 940 €</i>
<i>Sporting Strasbourg Futsal</i>	<i>1 411 €</i>
<i>Sports et Loisirs Constantia</i>	<i>5 598 €</i>
<i>Strasbourg Alsace Rugby</i>	<i>4 360 €</i>
<i>Strasbourg Eaux Vives</i>	<i>5 281 €</i>
<i>Strasbourg Eurométropole Tennis de Table</i>	<i>2 905 €</i>
<i>Strasbourg GRS</i>	<i>4 480 €</i>
<i>Strasbourg Sud Handball – la Famille</i>	<i>4 592 €</i>
<i>Strasbourg United</i>	<i>1 886 €</i>
<i>Strasbourg Université Club</i>	<i>29 466 €</i>
<i>Strasbourg Vélo Club</i>	<i>478 €</i>
<i>Strascross</i>	<i>3 005 €</i>
<i>Taeckwondo Strasbourg</i>	<i>914 €</i>

<i>Team Strasbourg SNS-ASPTT-PCS</i>	<i>27 190 €</i>
<i>Tennis Club de Strasbourg</i>	<i>16 471 €</i>
<i>Tennis Club Europe</i>	<i>2 482 €</i>
<i>Tennis Club Meinau</i>	<i>6 064 €</i>
<i>Touring Plongée Strasbourg</i>	<i>1 225 €</i>
<i>Union de Tourisme de Cronembourg</i>	<i>1 128 €</i>
<i>Union Sportive Egalitaire</i>	<i>4 686 €</i>
<i>Union Sportive Ouvrière Liberté Strasbourg</i>	<i>715 €</i>
<i>Union Sportive Polices Urbaines de Strasbourg</i>	<i>1 889 €</i>
<i>Union Touristique Aurora Robertsau 1937</i>	<i>760 €</i>
<i>Union Touristique Montagne Verte</i>	<i>451 €</i>
<i>Volley-Ball Club Strasbourg</i>	<i>6 807 €</i>
<i>Vosges Trotters Strasbourg</i>	<i>168 €</i>
<i>W-Fight</i>	<i>2 128 €</i>
<i>Yacht Club de Strasbourg</i>	<i>387 €</i>

décide

l'imputation des dépenses sur la ligne budgétaire SJ03B 6574/415/8058 dont le montant, sous réserve du vote du budget en 2023, s'élève à 670 000 €

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

**Adopté le 30 janvier 2023
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 2 février 2023**

(Accusé de réception N°067-216704825-20230130-152750-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 3 février 2023**

**Versement des subventions de fonctionnement 2023
aux associations sportives strasbourgeoises**

Conseil municipal du 30 janvier 2023

Dispositif délibéré

ASSOCIATION	Montant proposé	Montant N-1
1001 Roues Roller	1 371 €	575 €
1 ^{ère} Compagne d'Arc	573 €	0 €
Académie Aigle Hapkido France	1 494 €	0 €
Activités Sportives Culturelles et de Plein Air	11 481 €	11 072 €
Aéro Club d'Alsace	1 411 €	1 459 €
Air Aile Sports Aériens	1 771 €	1 705 €
AJF HautePierre	2 382 €	1 266 €
Alsacerando	938 €	839 €
Alsatia Neuuhof Stockfeld	294 €	443 €
Amicale Sportive Elsau Tennis	1 557 €	1 542 €
Apsara Muay Thai Strasbourg	1 202 €	655 €
Aqua Passion	451 €	569 €
Aquatic Club d'Alsace et de Lorraine	9 988 €	8 172 €
Arc Club de Strasbourg	465 €	557 €
AS Cheminots de Strasbourg	22 762 €	21 387 €
AS Electricité de Strasbourg	11 816 €	12 814 €
AS Menora	6 377 €	8 686 €
AS Musau	5 107 €	7 095 €
AS Neudorf 1925	7 499 €	6 613 €
AS Sourds de Strasbourg	560 €	0 €
AS Strasbourg Elsau Portugais	4 221 €	6 744 €
ASL Gendarmerie d'Alsace	2 832 €	2 827 €
ASL Robertsau	31 907 €	32 569 €
ASPTT Strasbourg	72 874 €	82 396 €
Association des Courses de Strasbourg Europe	512 €	671 €
Association Omnisports Gazelec	5 222 €	5 399 €
Association Sportive et Educative de la Cité de l'Ill	3 378 €	2 250 €
Association Sportive Strasbourg	18 996 €	20 949 €

Association Sportive Tours de Roue Energie Strasbourg	455 €	0 €
Association Strasbourg Handisport Passion Aventure	1 089 €	1 193 €
Athlé Santé Nature 67	1 398 €	2 000 €
Aviron Strasbourg 1881	4 813 €	3 489 €
Badminton Club du Neuhof	297 €	0 €
Badminton Club Musau	2 098 €	2 965 €
Ballet Nautique de Strasbourg	8 750 €	9 156 €
Bischheim Strasbourg Skating	2 003 €	2 256 €
Bowling Club les Canonniers 67	1 352 €	1 499 €
Bujinkan Niten Dojo	130 €	345 €
Centre Ecole de Parachutisme d'Alsace	3 437 €	3 802 €
Cercle d'Echecs de Strasbourg	14 445 €	13 754 €
Cercle d'Escrime de Strasbourg	2 855 €	3 268 €
Cercle de Badminton de Strasbourg	937 €	0 €
Cercle Nautique Ill Club Strasbourg	209 €	269 €
Cercle Sportif du Neuhof	3 056 €	3 817 €
Cercle Sportif Meinau	2 248 €	1 550 €
Cercle Sportif Saint Jean Strasbourg 1852	3 504 €	883 €
Cercle Sportif Saint Michel	624 €	2 551 €
Cheminots Roller d'Alsace	1 328 €	2 834 €
Club Alpin Français de Strasbourg	338 €	499 €
Club Bouliste Strasbourgeois	1 671 €	1 168 €
Club d'Activités Corporelles Educatives et de Loisirs	392 €	394 €
Club d'Activités Physiques Meinau Canardière	877 €	1 102 €
Club d'Orientation Strasbourg Europe	1 156 €	810 €
Club de Planeur de Strasbourg	546 €	0 €
Club de Quilles CRH	218 €	204 €
Club de Quilles la République 1925	672 €	507 €
Club Sportif de Haute pierre	629 €	4 114 €
Club Sportif et Artistique de la Garnison de Strasbourg	6 492 €	7 098 €
Ecole d'Equitation du Waldhof-Académie Equestre	10 248 €	11 347 €
Ecole de Karaté Strasbourg	1 352 €	0 €
Eurométropole Strasbourg Schiltigheim Alsace Handball	12 459 €	11 606 €
Eurométropole Strasbourg Taekwondo	8 562 €	13 834 €
FR Kronembourg Football	9 375 €	11 000 €
FC Kronembourg Tennis	3 756 €	6 401 €

FC Olympique Strasbourg Koenigshoffen 06	13 382 €	16 213 €
FC Stockfeld Colombes	1 998 €	4 273 €
FC Strasbourg Loisirs	692 €	391 €
FCO Port du Rhin	797 €	0 €
Gym Concordia Neudorf	6 818 €	5 248 €
Gymnastique Volontaire Kléber	382 €	325 €
Gymnastique Volontaire Sainte Aurélie	590 €	884 €
Ill Tennis Club	16 471 €	14 716 €
Imana Volley	1 598 €	0 €
Indoor Santé	1 689 €	1 539 €
International Hapkido Académie	137 €	0 €
JEHM le Sport	337 €	1 515 €
Joie et Santé Koenigshoffen	9 880 €	11 928 €
Judo Club Saint Etienne	4 516 €	5 940 €
Judo Netsujo Strasbourg Neudorf	7 124 €	6 813 €
Karaté Club Cronenbourg	3 201 €	2 714 €
Karaté Club de la Robertsau	640 €	2 332 €
Kung Fu Shaolin Vu Ba	1 789 €	1 483 €
Kyoshinkai	1 088 €	564 €
La Pédale d'Alsace	801 €	873 €
La Sportive Neuhof	2 661 €	4 031 €
Le Minotaure	2 086 €	0 €
Les Libellules Basket Club Strasbourg	7 155 €	4 756 €
Les Randonneurs de Strasbourg	733 €	953 €
MCM Orangerie	371 €	669 €
Meinau Boxing Club	755 €	0 €
Nouvelle Ligne	1 643 €	1 579 €
One Boxe Strasbourg	1 503 €	0 €
Panza Gymnothèque	10 043 €	5 260 €
Pétanque Club du Polygone	319 €	475 €
Pétanque Club Kronenbourg	1 288 €	1 418 €
PK Stras	2 360 €	1 932 €
Plongée Aquatique Club	628 €	774 €
Quilles Strasbourg Koenigshoffen	189 €	0 €
Racing Club de Strasbourg Omnisport	9 560 €	9 336 €
Robertsau Contades Pétanque Club	774 €	846 €

Rowing Club de Strasbourg	5 711 €	4 978 €
Saint Joseph Strasbourg	7 733 €	9 356 €
Skieurs de Strasbourg	3 137 €	3 825 €
Société Athlétique Koenigshoffen	1 711 €	792 €
Société de Gymnastique Cronenbourg	2 159 €	1 886 €
Société de Gymnastique et de Sports La Fraternelle	4 339 €	3 180 €
Société de Gymnastique et de Sports la Strasbourgeoise	15 470 €	15 916 €
Société de Gymnastique la Concorde Robertsau	7 861 €	6 410 €
Société de Tir de Strasbourg	6 237 €	4 835 €
Société Ouvrière de Gymnastique et de Sports l'Avenir Strasbourg	1 424 €	2 157 €
Société Ouvrière des Arts et Sports Robertsau	1 281 €	1 016 €
Sport Nautique de l'III	305 €	0 €
Sport Union XV	5 940 €	4 519 €
Sporting Strasbourg Futsal	1 411 €	683 €
Sports et Loisirs Constantia	5 598 €	3 998 €
Strasbourg Alsace Rugby	4 360 €	7 475 €
Strasbourg Eaux Vives	5 281 €	5 640 €
Strasbourg Eurométropole Tennis de Table	2 905 €	0 €
Strasbourg GRS	4 480 €	4 117 €
Strasbourg Sud Handball – la Famille	4 592 €	4 825 €
Strasbourg United	1 886 €	0 €
Strasbourg Université Club	29 466 €	33 653 €
Strasbourg Vélo Club	478 €	421 €
Strascross	3 005 €	3 125 €
Taekwondo Strasbourg	914 €	0 €
Team Strasbourg SNS-ASPTT-PCS	27 190 €	29 166 €
Tennis Club de Strasbourg	16 471 €	15 435 €
Tennis Club Europe	2 482 €	3 253 €
Tennis Club Meinau	6 064 €	6 137 €
Touring Plongée Strasbourg	1 225 €	1 423 €
Union de Tourisme de Cronenbourg	1 128 €	1 295 €
Union Sportive Egalitaire	4 686 €	2 137 €
Union Sportive Ouvrière Liberté Strasbourg	715 €	336 €
Union Sportive Polices Urbaines de Strasbourg	1 889 €	877 €
Union Touristique Aurora Robertsau 1937	760 €	0 €

Union Touristique Montagne Verte	451 €	403 €
Volley Ball Club Strasbourg	6 807 €	1 372 €
Vosges Trotters Strasbourg	168 €	242 €
W-Fight	2 128 €	1 434 €
Yacht Club de Strasbourg	387 €	412 €

Délibération au Conseil Municipal du lundi 30 janvier 2023

Versement de subventions dans le cadre du dispositif des bourses d'aide à la licence sportive.

Numéro V-2023-80

La pratique sportive est un vecteur d'inclusion, d'émancipation et de vivre ensemble dans la ville. Elle permet à chacun·e de vivre concrètement la citoyenneté et participe directement au bien-être et à la bonne santé des habitant·e·s. A Strasbourg, les personnes les plus vulnérables cumulent souvent les facteurs de risques sociaux et de santé, ainsi la lutte pour une meilleure équité territoriale est une priorité.

Le coût de la pratique sportive a été identifié comme un frein à l'inscription des jeunes dans les clubs sportifs. Le dispositif de bourse d'aide à la licence sportive vise à lever ce frein et à inciter les jeunes strasbourgeois·e·s à pratiquer le sport en club et ce, quel que soit leur âge, leur genre, leur origine, leur milieu social ou leur capacité physique.

A ce jour 75 associations sportives représentant 72 disciplines différentes se sont portées volontaires et ont obtenu la labellisation partenariale « club sport citoyen » permettant d'accueillir les bénéficiaires de la bourse d'aide à la licence sportive. Ces associations partenaires s'engagent par convention à former leurs encadrant.e.s aux valeurs de la République et à organiser des actions citoyennes, participant ainsi à la mise en œuvre de la transformation démocratique.

Ainsi, l'aide à la pratique sportive forme la pierre angulaire d'un dispositif global construit autour de l'accompagnement des acteurs, du renforcement humain des clubs et de l'accès au sport pour toutes et tous. Ce dispositif participe directement à la prise en compte des enjeux sociaux et démocratiques dans le soutien apporté aux clubs sportifs strasbourgeois.

Les subventions proposées dans la présente délibération s'appliquent pour la saison 2022-2023. Le dispositif d'aide à la licence sportive a fait l'objet d'une demande de soutien financier à hauteur de 80 000 € auprès de l'Etat au titre des Contrats de Ville.

Rappel des modalités pratiques saison 2022-2023

Les critères d'éligibilité des bénéficiaires pour la saison 2022-2023 :

- être âgé·e de moins de 18 ans (au 1^{er} janvier de l'année en cours),

- être (ou les parents) non imposable, avec un quotient familial inférieur ou égal à 720 €,
- s'inscrire dans un club sportif strasbourgeois partenaire, labellisé sport citoyen.

La mécanique du dispositif :

1. sur présentation de l'attestation délivrée par le service Vie sportive, les bénéficiaires du dispositif obtiennent une remise maximale de 80 € sur le montant de la cotisation et de la licence, lors de leur inscription dans un club sportif partenaire,
2. les associations reçoivent une subvention de 100 € par jeune bénéficiaire accueilli.

La présente délibération vise ainsi à financer une seconde partie des bénéficiaires du dispositif, soit **804** inscrits portant le total provisoire à 2 323 jeunes. Il est dès lors proposé d'allouer une aide financière **d'un montant total de 80 400 €** aux associations sportives ci-dessous :

Associations	Disciplines	Nombre de bénéficiaires	Subvention proposée
Académie Aigle Hapkido France	Hapkido	22	2 200 €
Académie Européenne des Sports	Boxe-kickboxing	15	1 500 €
AJF HautePierre	Football	1	100 €
Apsara Muay Thaï Strasbourg	Boxe-kickboxing muay boran – muay thaï-	19	1 900 €
AS 2000	Football	1	100 €
AS Cheminots de Strasbourg	Athlétisme-judo-natation	9	900 €
AS Corona	Boxe anglaise	12	1 200 €
AS Menora	Basket-football	3	300 €
AS Neudorf 1925	Football	6	600 €
AS Pierrots Vauban	Football	4	400 €
AS Strasbourg Elsau Portugais	Football	15	1 500 €
ASPTT Strasbourg	Athlétisme-badminton-breakdance-hip hop-football-haltérophilie-musculation-handball – judo – natation-tennis – taekwondo	168	16 800 €
Association d'Education Populaire Kammerhof	Judo	7	700 €
Association Sportive et Educative de la Cité de l'Il	Football	22	2 200 €

Association Sportive Strasbourg	Athlétisme-football	6	600 €
Ballet Nautique de Strasbourg	Natation artistique	5	500 €
Cercle Sportif du Neuhof	Football	4	400 €
Cercle Sportif Meinau	Gymnastique	2	200 €
Cercle Sportif Saint Michel	Gymnastique	2	200 €
Club Alpin Français de Strasbourg	Escalade	8	800 €
Ecole de Karaté Strasbourg	Karaté	5	500 €
Eurométropole Strasbourg Taekwondo	Taekwondo	16	1 600 €
FC Olympique Strasbourg Koenigshoffen 06	Football	14	1 400 €
FC Stockfeld Colombes	Football	2	200 €
Gym Concordia Neudorf	Gymnastique	2	200 €
Hapkido System	Hapkido	16	1 600 €
Imana Volley	Volley-ball	1	100 €
International Meinau Académie	Football	28	2 800 €
JEHM le Sport	Karaté	1	100 €
Joie et Santé Koenigshoffen	Basket-boxe-football- karaté-taekwondo	61	6 100 €
Judo Netsujo Strasbourg Neudorf	Judo	4	400 €
Karaté Club Cronenbourg	Karaté	4	400 €
Karaté Club de la Robertsau	Karaté	4	400 €
La Sportive Neuhof	Gymnastique	53	5 300 €
Les Libellules Basket Club Strasbourg	Basket	5	500 €
Meinau Boxing Club	Boxe thaï	13	1 300 €
Mixsage	Karaté	9	900 €
One Boxe Strasbourg	Boxe	3	300 €
Racing Club de Strasbourg Omnisport	Athlétisme-basket- karaté	12	1 200 €
Rowing Club de Strasbourg	Aviron	4	400 €
Société Athlétique Koenigshoffen	Boxe thaï – karaté	8	800 €
Société Ouvrière de Gymnastique et de Sport l’Avenir Strasbourg	Gymnastique	1	100 €
Sporting Club Red Star	Football	5	500 €
Strasbourg Alsace Rugby	Rugby	11	1 100 €

Strasbourg GRS	Gymnastique rythmique	25	2 500 €
Strasbourg Thaï Boxing	Boxe – kickboxing – Muay Thaï	22	2 200 €
Strasbourg United	Football	5	500 €
Strasbourg Université Club	Football-gymnastique-handball-judo-karaté	30	3 000 €
Team Strasbourg SNS ASPTT PCS	Natation – water-polo	93	9 300 €
Union Sportive Egalitaire	Gymnastique – tennis de table	3	300 €
Volley-Ball Club Strasbourg	Volley-ball	2	200 €
W-Fight	Boxe	11	1 100 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

le versement, au titre du dispositif d'aide à la licence sportive, d'une subvention pour chacune des associations sportives référencées ci-dessous pour un montant total de 80 400 € :

Associations	Disciplines	Nombre de bénéficiaires	Subvention proposée
<i>Académie Aigle Hapkido France</i>	<i>Hapkido</i>	<i>22</i>	<i>2 200 €</i>
<i>Académie Européenne des Sports</i>	<i>Boxe-kickboxing</i>	<i>15</i>	<i>1 500 €</i>
<i>AJF HautePierre</i>	<i>Football</i>	<i>1</i>	<i>100 €</i>
<i>Apsara Muay Thaï Strasbourg</i>	<i>Boxe-kickboxing muay boran – muay thaï-</i>	<i>19</i>	<i>1 900 €</i>
<i>AS 2000</i>	<i>Football</i>	<i>1</i>	<i>100 €</i>
<i>AS Cheminots de Strasbourg</i>	<i>Athlétisme- judo-natation</i>	<i>9</i>	<i>900 €</i>
<i>AS Corona</i>	<i>Boxe anglaise</i>	<i>12</i>	<i>1 200 €</i>

<i>AS Menora</i>	<i>Basket-football</i>	<i>3</i>	<i>300 €</i>
<i>AS Pierrots Vauban</i>	<i>Football</i>	<i>4</i>	<i>400 €</i>
<i>AS Neudorf 1925</i>	<i>Football</i>	<i>6</i>	<i>600 €</i>
<i>AS Strasbourg Elsau Portugais</i>	<i>Football</i>	<i>15</i>	<i>1 500 €</i>
<i>ASPTT Strasbourg</i>	<i>Athlétisme- badminton- breakdance- hip hop-football- haltérophilie- musculaton- handball – judo – natation-tennis – taekwondo</i>	<i>168</i>	<i>16 800 €</i>
<i>Association d'Education Populaire Kammerhof</i>	<i>Judo</i>	<i>7</i>	<i>700 €</i>
<i>Association Sportive et Educative de la Cité de l'Ill</i>	<i>Football</i>	<i>22</i>	<i>2 200 €</i>
<i>Association Sportive Strasbourg</i>	<i>Athlétisme-football</i>	<i>6</i>	<i>600 €</i>
<i>Ballet Nautique de Strasbourg</i>	<i>Natation artistique</i>	<i>5</i>	<i>500 €</i>
<i>Cercle Sportif du Neuhof</i>	<i>Football</i>	<i>4</i>	<i>400 €</i>
<i>Cercle Sportif Meinau</i>	<i>Gymnastique</i>	<i>2</i>	<i>200 €</i>
<i>Cercle Sportif Saint Michel</i>	<i>Gymnastique</i>	<i>2</i>	<i>200 €</i>
<i>Club Alpin Français de Strasbourg</i>	<i>Escalade</i>	<i>8</i>	<i>800 €</i>
<i>Ecole de Karaté Strasbourg</i>	<i>Karaté</i>	<i>5</i>	<i>500 €</i>
<i>Eurométropole Strasbourg Taekwondo</i>	<i>Taekwondo</i>	<i>16</i>	<i>1 600€</i>
<i>FC Olympique Strasbourg Koenigshoffen 06</i>	<i>Football</i>	<i>14</i>	<i>1 400 €</i>
<i>FC Stockfeld Colombes</i>	<i>Football</i>	<i>2</i>	<i>200 €</i>
<i>Gym Concordia Neudorf</i>	<i>Gymnastique</i>	<i>2</i>	<i>200 €</i>
<i>Hapkido System</i>	<i>Hapkido</i>	<i>16</i>	<i>1 600 €</i>
<i>Imana Volley</i>	<i>Volley-ball</i>	<i>1</i>	<i>100 €</i>
<i>International Meinau Académie</i>	<i>Football</i>	<i>28</i>	<i>2 800 €</i>
<i>JEHM le Sport</i>	<i>Karaté</i>	<i>1</i>	<i>100 €</i>
<i>Joie et Santé Koenigshoffen</i>	<i>Basket-boxe- football-karaté- taekwondo</i>	<i>61</i>	<i>6 100 €</i>

<i>Judo Netsujo Strasbourg Neudorf</i>	<i>Judo</i>	<i>4</i>	<i>400 €</i>
<i>Karaté Club Cronenbourg</i>	<i>Karaté</i>	<i>4</i>	<i>400 €</i>
<i>Karaté Club de la Robertsau</i>	<i>Karaté</i>	<i>4</i>	<i>400 €</i>
<i>La Sportive Neuhoef</i>	<i>Gymnastique</i>	<i>53</i>	<i>5 300 €</i>
<i>Les Libellules Basket Club Strasbourg</i>	<i>Basket</i>	<i>5</i>	<i>500 €</i>
<i>Meinau Boxing Club</i>	<i>Boxe thaï</i>	<i>13</i>	<i>1 300 €</i>
<i>Mixsage</i>	<i>Karaté</i>	<i>9</i>	<i>900 €</i>
<i>One Boxe Strasbourg</i>	<i>Boxe</i>	<i>3</i>	<i>300 €</i>
<i>Racing Club de Strasbourg Omnisport</i>	<i>Athlétisme- basket-karaté</i>	<i>12</i>	<i>1 200 €</i>
<i>Rowing Club de Strasbourg</i>	<i>Aviron</i>	<i>4</i>	<i>400 €</i>
<i>Société Athlétique Koenigshoffen</i>	<i>Boxe thaï – karaté</i>	<i>8</i>	<i>800 €</i>
<i>Société Ouvrière de Gymnastique et de Sport l'Avenir Strasbourg</i>	<i>Gymnastique</i>	<i>1</i>	<i>100 €</i>
<i>Sporting Club Red Star</i>	<i>Football</i>	<i>5</i>	<i>500 €</i>
<i>Strasbourg Alsace Rugby</i>	<i>Rugby</i>	<i>11</i>	<i>1 100 €</i>
<i>Strasbourg GRS</i>	<i>Gymnastique rythmique</i>	<i>25</i>	<i>2 500 €</i>
<i>Strasbourg Thaï Boxing</i>	<i>Boxe – kickboxing – Muay Thaï</i>	<i>22</i>	<i>2 200 €</i>
<i>Strasbourg United</i>	<i>Football</i>	<i>5</i>	<i>500 €</i>
<i>Strasbourg Université Club</i>	<i>Football- gymnastique- handball-judo-karaté</i>	<i>30</i>	<i>3 000 €</i>
<i>Team Strasbourg SNS ASPTT PCS</i>	<i>Natation – water-polo</i>	<i>93</i>	<i>9 300 €</i>
<i>Union Sportive Egalitaire</i>	<i>Gymnastique – tennis de table</i>	<i>3</i>	<i>300 €</i>
<i>Volley-Ball Club Strasbourg</i>	<i>Volley-ball</i>	<i>2</i>	<i>200 €</i>
<i>W-Fight</i>	<i>Boxe</i>	<i>11</i>	<i>1 100 €</i>

décide

l'imputation des dépenses sur le compte 412 / 6574 / 8092 / SJ03 B du Budget primitif 2023 dont le montant, sous réserve du vote du budget, s'élève à 253 000 €,

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

**Adopté le 30 janvier 2023
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 2 février 2023**

(Accusé de réception N°067-216704825-20230130-152753-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 3 février 2023**

Conseil municipal du 30 janvier 2023

Subventions Bourses d'aide à la licence sportive

2e versement au titre de la saison sportive 2022-2023

Montant total 80 400 €

Associations	Disciplines	Nombre de bénéficiaires	Subvention proposée	Montant total versé saison sportive 2021/2022
Académie Aigle Hapkido France	hapkido	22	2 200 €	500 €
Académie Européenne des Sports	Boxe-kickboxing	15	1 500	-
AJF HautePierre	Football	1	100 €	2 200 €
Apsara Muay Thai Strasbourg	Boxe-kickboxing muay boran – muay thai-	19	1 900 €	2 000 €
AS 2000	Football	1	100 €	-
AS Cheminots de Strasbourg	Athlétisme-judo- natation	9	900 €	2 400 €
AS Corona	Boxe anglaise	12	1 200 €	2 900 €
AS Menora	Football	3	300 €	1 500 €
AS Neudorf 1925	Football	6	600 €	-
AS Pierrots Vauban	Football	4	400 €	4 400 €
AS Strasbourg Elsau Portugais	Football	15	1 500 €	6 200 €
ASPTT Strasbourg	Athlétisme- badminton- breakdance- hip hop-football- haltérophilie- musculature- handball – judo – natation-tennis – taekwondo	168	16 800 €	21 400 €
Association d'Education Populaire Kammerhof	Judo	7	700 €	-
Association Sportive et Educative de la Cité de l'III	Football	22	2 200 €	8 300 €

Association Sportive Strasbourg	Athlétisme-football	6	600 €	8 300 €
Ballet Nautique de Strasbourg	Natation artistique	5	500 €	300 €
Cercle Sportif du Neuhof	Football	4	400 €	1 900 €
Cercle Sportif Meinau	Gymnastique	2	200 €	3 900 €
Cercle Sportif St Michel	Gymnastique	2	200 €	1 600 €
Club Alpin Français de Strasbourg	Escalade	8	800 €	2 800 €
Ecole de Karaté Strasbourg	Karaté	5	500 €	-
Eurométropole Strasbourg Taekwondo	Taekwondo	16	1 600 €	11 600 €
FC Olympique Strasbourg Koenigshoffen 06	Football	14	1 400 €	13 100 €
FC Stockfeld Colombes	Football	2	200 €	400 €
Gym Concordia Neudorf	Gymnastique	2	200 €	-
Hapkido System	Hapkido	16	1 600 €	1 100 €
Imana Volley	Volley-ball	1	100 €	300 €
International Meinau Académie	Football	28	2 800 €	12 900 €
JEHM le Sport	Karaté	1	100 €	-
Joie et Santé Koenigshoffen	Basket-boxe-football-karaté-taekwondo	61	6 100 €	12 300 €
Judo Netsujo Strasbourg Neudorf	Judo	4	400 €	1 700 €
Karaté Club de Cronembourg	Karaté	4	400 €	1 700 €
Karaté Club de la Robertsau	Karaté	4	400 €	-
La Sportive Neuhof	Gymnastique	53	5 300 €	3 800 €
Les Libellules Basket Club de Strasbourg	Basket	5	500 €	7 700 €
Meinau Boxing Club	Boxe thaï	13	1 300 €	5 000 €
Mixsage	Karaté	9	900 €	4 700 €
One Boxe Strasbourg	Boxe française	3	300 €	3 200 €

Racing Club de Strasbourg Omnisport	Athlétisme- basket-judo- karaté-tennis de table	12	1 200 €	7 900 €
Rowing Club de Strasbourg	Aviron	4	400 €	600 €
Société Athlétique Koenigshoffen	Boxe – karaté	8	800 €	3 000 €
Société Ouvrière de Gymnastique et de Sports l'Avenir Strasbourg	Gymnastique	1	100 €	200 €
Sporting Club Red Star	Football	5	500 €	4 700 €
Strasbourg Alsace Rugby	Rugby	11	1 100 €	1 500 €
Strasbourg GRS	Gymnastique rythmique	25	2 500 €	4 000 €
Strasbourg Thaï Boxing	Boxe – kickboxing – Muay Thaï	22	2 200 €	2 800 €
Strasbourg United	Football	5	500 €	1 200 €
Strasbourg Université Club	Basket-football	30	3 000 €	3 600 €
Team Strasbourg SNS ASPTT PCS	Natation Water polo	93	9 300 €	7 200 €
Union Sportive Egalitaire	Football- gymnastique	3	300 €	700 €
Volley Ball Club Strasbourg	Volley-ball	2	200 €	400 €
W-Fight Strasbourg	Muay thaï	11	1 100 €	1 300 €

Délibération au Conseil Municipal du lundi 30 janvier 2023

Projet Spiel & Parle : signature de la convention-cadre de partenariat.

Numéro V-2023-105

Par délibération du 25 janvier 2021 relative au bilinguisme, aux cultures régionales et rhénanes, la Ville de Strasbourg s'est engagée à faciliter l'apprentissage des langues autres que le français et à renforcer les échanges dans le bassin rhénan.

Le projet transfrontalier « Spiel & Parle » lancé en septembre 2021 dans le périmètre de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau, par ce même Eurodistrict, permet aux enfants d'écoles primaires françaises et allemandes d'acquérir de manière ludique un premier vocabulaire de base en allemand et en français. Du côté français, les structures d'accueil périscolaire proposent des animations à destination des enfants sur le temps périscolaire, en lien avec des animateurs. Au-delà de l'apprentissage de la langue, les ateliers permettent de développer la curiosité interculturelle des enfants ; c'est notamment au travers d'excursions communes organisées plusieurs fois par an dans le cadre du projet, que les enfants allemands et français ont la possibilité de lier des contacts plus étroits.

A l'occasion de l'année scolaire 2022-2023, le projet a été reconduit avec l'implication de nouveaux partenaires et avec pour objectif de permettre à davantage d'enfants de participer aux ateliers linguistiques.

Pour cette édition 2023, la configuration partenariale suivante a été souhaitée par les trois exécutifs de la Ville de Strasbourg, de la Collectivité européenne d'Alsace et de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau, en lien avec l'Office franco-allemand pour la jeunesse et l'Université populaire de l'Ortenau :

- Eurodistrict Strasbourg-Ortenau (EDSO) : coordinateur général et porteur du projet ainsi que co-financeur ;
- Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ) : co-financeur ;
- Université populaire de l'Ortenau : coordinateur de la partie allemande ;
- Ville de Strasbourg : coordinateur de la partie française sur le territoire de la Ville ;
- Collectivité européenne d'Alsace (CeA) : coordinateur de la partie française sur le territoire de la communauté de communes d'Erstein ; co-financeur, au titre d'un dispositif propre à la CeA nommé « Mittwoch uf elsässisch ».

En sa qualité de coordinateur de la partie française sur son territoire, la Ville de Strasbourg coordonne la mise en œuvre des ateliers sur ce territoire et contribue au financement du projet par les sites participants. Les fonds nécessaires à cet effet sont ainsi mis à la disposition de la Ville de Strasbourg par les co-financeurs nommés ci-dessus.

Le site participant à l'édition 2022-2023 sur le territoire de la Ville de Strasbourg est le Centre culturel et social Rotterdam.

Le projet Spiel & Parle met en œuvre les objectifs de la Ville de Strasbourg en termes de bilinguisme définies dans la délibération du 25 janvier 2021 sur le bilinguisme, les cultures régionales et rhénanes. Il apporte un appui considérable dans l'apprentissage des langues ainsi que dans le développement des échanges franco-allemands avec les partenaires de la Ville de Strasbourg au sein du bassin rhénan.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
Sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

les termes de la convention-cadre de partenariat relative au projet « Eurodistrict : Spiel & Parle » jointe à la présente délibération ;

autorise

- *la Maire à signer la Convention-cadre de partenariat relative au projet « Eurodistrict : Spiel & Parle » jointe à la présente délibération,*
- *l'encaissement d'une recette d'un montant total maximum de 17 156,75 € de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau pour la mise en œuvre du projet Spiel & Parle sous les crédits 048-74758-AD06C,*
- *le versement, sur présentation de factures acquittées, d'une subvention plafonnée à 10 000 € au site participant « Centre culturel et social Rotterdam » dans le cadre du projet « Eurodistrict: Spiel & Parle », sur les crédits AD06C- programme 8053 dont le disponible est de 12 000 € sous réserve du vote des crédits au BP 2023.*

Adopté le 30 janvier 2023 par le Conseil municipal de Strasbourg

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 2 février 2023**

(Accusé de réception N°067-216704825-20230130-153199-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 3 février 2023**

Convention-cadre de partenariat relative au projet *Partnerschaftsrahmenvereinbarung zum Projekt*

« Eurodistrict: Spiel & Parle »

Entre Le GECT Eurodistrict Strasbourg-Ortenau représenté par Monsieur Frank Scherer, son président Sis 1 Parc de l'étoile - 67076 Strasbourg Cedex Ci-après dénommé « l'Eurodistrict » Et La Ville de Strasbourg, représentée par Madame Jeanne Barseghian, maire de la Ville de Strasbourg Sise 1 parc de l'Étoile - 67076 Strasbourg Cedex Et La Collectivité européenne d'Alsace représentée par Monsieur Frédéric Bierry, son président, dûment habilité par délibération n° ... de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du ..., Sise Place du Quartier Blanc - 67964 Strasbourg Cedex Ci-après dénommée « la CeA » Et L'Université populaire de l'Ortenau représentée par Madame Karen Evers, sa directrice Sise Oberacherer Straße 19 - 77855 Achern Ci-après dénommée « vhs Ortenau »	Zwischen Dem EVTZ Eurodistrict Strasbourg-Ortenau, vertreten durch Herrn Frank Scherer, Präsident Sitz: 1 Parc de l'étoile - 67076 Strasbourg Cedex Nachfolgend als "der Eurodistrikt" bezeichnet Und Der Stadt Straßburg, vertreten durch Frau Jeanne Barseghian, Oberbürgermeisterin der Stadt Straßburg Sitz: 1 parc de l'Étoile – 67076 Strasbourg Cedex Und der Collectivité européenne d'Alsace, vertreten durch Herrn Frédéric Bierry, Präsident, ordnungsgemäß ermächtigt durch Beschluss Nr. ... der Ständigen Kommission des Rates der Collectivité européenne d'Alsace vom ..., Sitz: Place du Quartier Blanc – 67964 Strasbourg Cedex Nachfolgend als „die CeA“ bezeichnet Und Der Volkshochschule Ortenau, vertreten durch Frau Karen Evers, Leiterin Sitz: Oberacherer Straße 19 - 77855 Achern. Nachfolgend als "vhs Ortenau" bezeichnet

Et L'Office franco-allemand pour la jeunesse représenté par Monsieur Tobias Bütow, son secrétaire général Sis 51 rue de l'Amiral-Mouchez – F-75013 Paris Ci-après dénommé « l'OFAJ » Vu les délibérations n°4.2/2/2022 et n°4.3/3/2022 du Conseil de l'Eurodistrict respectivement du 23 juin et 1^{er} décembre 2022 Il est convenu ce qui suit : <u>Préambule :</u> C'est particulièrement dans les régions frontalières, où les habitants vivent côte à côte au quotidien et sont liés de multiples façons dans leurs vies privées et professionnelles, que la compréhension et la pratique de la langue voisine revêtent une importance capitale. Une acquisition précoce de la langue voisine facilite non seulement l'apprentissage ultérieur d'autres langues étrangères, mais permet aussi de se familiariser avec d'autres cultures et inculque des savoir-faire et savoir-être clés pour l'avenir des habitants du territoire. Compte tenu de l'étroite imbrication culturelle et économique de l'Ortenau avec les villes et communes frontalières françaises, la suppression de l'enseignement du français dès la rentrée 2018/2019 dans les classes 1 et 2 des écoles primaires du Bade-Wurtemberg a suscité de l'incompréhension, notamment dans la zone frontalière. Du côté français, bien que la langue allemande soit enseignée dans toutes les écoles élémentaires de la région rhénane dès la première année, il existe en raison d'un manque de personnel et un taux d'absentéisme élevé également un besoin en offres linguistiques extrascolaires permettant d'initier les enfants à la langue du voisin de manière ludique. Afin de compléter l'offre éducative existante de part et d'autre du Rhin, le projet « Eurodistrict : Spiel & Parle » a vu le jour en septembre 2021 afin de permettre aux enfants de bénéficier d'une offre volontaire d'acquisition précoce et divertissante de la langue du voisin.	Und Dem Deutsch-Französischen Jugendwerk, vertreten durch Herrn Tobias Bütow, Generalsekretär Sitz: Sis 51 rue de l'Amiral-Mouchez – F-75013 Paris Nachfolgend als "das DFJW" bezeichnet In Anbetracht der Beschlüsse Nr. 4.2/2/2022 und Nr.4.3/3/2022 des Rates des Eurodistrikts vom 23. Juni und 1. Dezember 2022 wird Folgendes vereinbart: <u>Präambel:</u> Besonders in Grenzregionen, in denen Einwohner im Alltag Seite an Seite leben und auf vielfältige Weise privat und beruflich miteinander verbunden sind, ist das Verstehen und Anwenden der Nachbarsprache von zentraler Bedeutung. Ein frühzeitiger Erwerb der Nachbarsprache erleichtert nicht nur das spätere Erlernen anderer Fremdsprachen, sondern macht auch mit anderen Kulturen vertraut und vermittelt Fertigkeiten und Verhaltensweisen, die für die Zukunft der Bewohner des Gebiets von entscheidender Bedeutung sind. Angeichts der engen kulturellen und wirtschaftlichen Verflechtung der Ortenau mit den französischen Grenzstädten und Gemeinden ist die Abschaffung des Französischunterrichts ab dem Schuljahr 2018/2019 in den 1. und 2. Klassen der Grundschulen in Baden-Württemberg insbesondere im Grenzgebiet auf Unverständnis gestoßen. Auf französischer Seite wird die deutsche Sprache zwar in allen Grundschulen der Rheinschiene ab der ersten Klasse unterrichtet, aufgrund von Personalmangel und hohen Ausfallzahlen besteht aber auch dort ein Bedarf an außerschulischen Sprachangeboten, die die Kinder spielerisch an die Sprache des Nachbarn heranführen. Um das bestehende Bildungsangebot auf beiden Seiten des Rheins zu ergänzen, wurde im September 2021 das Projekt "Eurodistrict: Spiel & Parle" ins Leben gerufen, um den Kindern ein freiwilliges Angebot zum frühen und spielerischen Erwerb der Nachbarsprache zu ermöglichen.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION CADRE

L'objet de la présente convention est de définir :

- les objectifs poursuivis conjointement par les partenaires co-financeurs et organisateurs du projet « Eurodistrict : Spiel & Parle » pour l'année scolaire 2022/2023 ;
- les rôles des parties prenantes ainsi que leurs participations financières ;
- les modalités de suivi et de mise en œuvre de la convention-cadre.

ARTICLE 2 – STRUCTURE DU PROJET

Le projet « Eurodistrict : Spiel & Parle » est mis en œuvre sur le territoire de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau et doit permettre durant l'année scolaire 2022/23 à près de 200 enfants scolarisés de part et d'autre de la frontière de bénéficier d'ateliers linguistiques ludiques. Ces ateliers, destinés aux enfants de niveau primaire (CP à CM2) se déroulent en petits groupes et comportent des activités créatives, culturelles ou sportives en français ou en allemand. Ils ont pour objectif de permettre l'acquisition d'un premier vocabulaire de base dans la langue voisine. D'une durée de 45 minutes (du côté allemand) à une heure (du côté français), l'activité a lieu de manière hebdomadaire, hors vacances scolaires. Afin de permettre aux enfants de se rencontrer et de mettre en pratique les savoirs acquis pendant les ateliers, au moins deux excursions communes sont prévues tout au long de l'année scolaire.

Du côté français, les ateliers ont lieu dans le cadre de l'accueil péri- ou extrascolaire de la Ville de Strasbourg ainsi que de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein. Du côté allemand, ce sont les écoles élémentaires de l'Ortenaukreis qui mettent à disposition leurs locaux afin de permettre la tenue des ateliers. Les structures mettant en œuvre les ateliers localement (Villes, Communauté de Communes, centres sociaux culturels, centre de loisirs, universités populaires etc), sont qualifiées de « structures participantes ».

ARTIKEL 1 – GEGENSTAND DER VEREINBARUNG

Gegenstand dieser Vereinbarung ist es, Folgendes zu definieren:

- die von den ko-finanzierenden und organisierenden Partnern des Projekts „Eurodistrikt: Spiel & Parle“ gemeinsam verfolgten Ziele für das Schuljahr 2022/2023,
- die Rolle der einzelnen Partner sowie ihre finanzielle Beteiligung,
- die Modalitäten für die Überwachung und Umsetzung der Rahmenvereinbarung.

ARTIKEL 2 – AUSGESTALTUNG DES PROJEKTS

Das Projekt „Eurodistrikt: Spiel & Parle“ wird auf dem Gebiet des Eurodistrikt Strasbourg-Ortenau durchgeführt. Im Laufe des Schuljahrs 2022/23 soll ca. 200 Kindern beiderseits des Rheins die Möglichkeit geboten werden, an spielerischen Sprachkursen teilzunehmen. Diese Sprachkurse sind für Kinder im Grundschulalter (1. bis 4. Klasse) bestimmt, finden in kleinen Gruppen statt und beinhalten kreative, kulturelle oder sportliche Aktivitäten in französischer sowie deutscher Sprache. Die Kurse sollen den Erwerb eines Grundwortschatzes in der Nachbarsprache ermöglichen. Die Kurse dauern zwischen 45 Minuten (auf deutscher Seite) und einer Stunde (auf französischer Seite) und finden wöchentlich außerhalb der Schulferien statt. Um den Kindern die Möglichkeit zu geben, sich zu treffen und das in den Sprachkursen erworbene Wissen in die Praxis umzusetzen, sind im Laufe des Schuljahres mindestens zwei gemeinsame Ausflüge geplant.

Auf französischer Seite finden die Kurse im Rahmen der außerschulischen Betreuung der Stadt Straßburg sowie des Gemeindeverbands Canton d'Erstein statt. Auf deutscher Seite stellen die Grundschulen des Ortenaukreises ihre Räumlichkeiten zur Verfügung, um die Durchführung der Kurse zu ermöglichen. Die Einrichtungen, die die Sprachkurse lokal umsetzen (Städte, Gemeindeverbände, soziale und kulturelle Zentren, Freizeitzentren, Volkshochschulen, usw.), werden als „teilnehmende Einrichtungen“ bezeichnet.

La mise en œuvre de ce projet présente un intérêt général. Pour la réalisation du projet, un comité de pilotage composé des représentants techniques des partenaires signataires de la présente convention et qui se charge de la bonne mise en œuvre de la convention-cadre, est constitué. Afin de définir ensemble les contenus et activités des ateliers, une équipe de projet pédagogique composée des intervenants linguistiques et des représentants des structures participantes est mise en place. ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES L'Eurodistrict, en tant que porteur de projet : - assure la coordination générale du projet, y compris la gestion administrative et financière globale (tâches et responsabilités des autres signataires exclues); - s'engage à verser la contribution financière détaillée à l'article 5 de la présente convention ; - assure la communication interne et externe du projet dans les deux langues en concertation avec le comité de pilotage ; - fait des propositions de formation continue ; - élabore en concertation avec les partenaires impliqués, un rapport intermédiaire et un rapport final du projet incluant également un bilan financier. La Ville de Strasbourg, en tant que coordinateur des ateliers du côté français sur son territoire - suit, accompagne et coordonne la mise en œuvre des ateliers se déroulant sur le territoire de la Ville de Strasbourg, et est responsable de leur bonne mise en œuvre ; - conclut des accords individuels avec les structures participantes de la Ville de Strasbourg, fixant ainsi les modalités de remboursement des frais engagés par ces dernières dans le cadre du projet « Eurodistrict : Spiel & Parle » ;	Die Durchführung dieses Projekts ist von allgemeinem Interesse. Für die Durchführung des Projekts wird eine Steuerungsgruppe gebildet, die sich aus den technischen Vertretern der Unterzeichnerpartner zusammensetzt und sich um die ordnungsgemäße Umsetzung der Rahmenvereinbarung kümmert. Um gemeinsam die Inhalte und Aktivitäten der Kurse festzulegen, wird ein pädagogisches Projektteam gebildet, das sich aus den Sprachdozenten und Vertretern der teilnehmenden Einrichtungen zusammensetzt. ARTIKEL 3 – VERPFLICHTUNGEN DER PARTNER Der Eurodistrikt, als Projektträger: - übernimmt die Gesamtkoordinierung des Projekts, einschließlich der allgemeinen administrativen und finanziellen Verwaltung (Aufgaben und Verantwortlichkeiten anderer Unterzeichner ausgeschlossen), - verpflichtet sich, den in Artikel 5 dieser Vereinbarung ausgeführten Beitrag zu leisten, - stellt die interne und externe Kommunikation des Projekts in beiden Sprachen in Absprache mit der Steuerungsgruppe zur Verfügung, - macht Vorschläge für Fortbildungen, - erstellt in Absprache mit den beteiligten Partnern einen Zwischenbericht und einen Abschlussbericht des Projekts, der auch eine finanzielle Bilanz enthält. Die Stadt Straßburg als Koordinator für die Sprachkurse auf französischer Seite auf ihrem Gebiet: - verfolgt, begleitet und koordiniert die Durchführung der Sprachkurse auf dem Gebiet der Stadt Straßburg und ist für deren ordnungsgemäßen Durchführung verantwortlich, - schließt individuelle Abkommen mit den teilnehmenden Einrichtungen der Stadt Straßburg ab und legt damit die Modalitäten der Rückerstattung der im Rahmen des Projekts "Eurodistrikt: Spiel & Parle" entstandenen Kosten fest,

- s'engage, par le biais des sommes qui lui sont versées par l'Eurodistrict conformément à l'article 5.2 de la présente convention, et dans la limite du montant de ces dernières, à participer au financement des structures participantes situées sur son territoire à hauteur des frais occasionnés dans le cadre du projet et à transmettre les factures correspondantes à l'Eurodistrict.	- verpflichtet sich, über die Beträge, die ihr vom Eurodistrikt gemäß Artikel 5.2 der vorliegenden Vereinbarung überwiesen werden, sich im Rahmen des überwiesenen Beitrages an der Finanzierung der teilnehmenden Einrichtungen auf ihrem Gebiet zu beteiligen, die der Summe der anfallenden Projektkosten entspricht. Die entsprechenden Rechnungen sind an den Eurodistrikt weiterzuleiten.
La CeA, en tant que partenaire co-financeur et co-coordonateur des ateliers du côté français - s'engage à verser la contribution financière détaillée à l'article 5.2 de la présente convention ; - suit et accompagne la mise en œuvre de l'ensemble des ateliers se déroulant sur le territoire de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ; - conclut un accord individuel avec la Communauté de Communes du Canton d'Erstein, fixant ainsi les modalités de remboursement des frais engagés dans le cadre du projet « Eurodistrict : Spiel & Parle » ; - s'engage, par le biais des sommes qui lui sont versées par l'Eurodistrict conformément à l'article 5.2 de la présente convention, et dans la limite du montant de ces dernières, à rembourser à la Communauté de Communes du Canton d'Erstein les frais occasionnés dans le cadre du projet et à transmettre les factures correspondantes à l'Eurodistrict.	Die CeA als kofinanzierender Partner und Co-Koordinator der Sprachkurse auf französischer Seite: - verpflichtet sich, den in Artikel 5.2 der vorliegenden Vereinbarung ausgeführten finanziellen Beitrag zu leisten, - verfolgt und begleitet die Durchführung aller Sprachkurse, die auf dem Gebiet der Communauté de Communes du Canton d'Erstein stattfinden, - schließt ein individuelles Abkommen mit der Communauté de Communes du Canton d'Erstein ab und legt damit die Modalitäten der Rückerstattung der im Rahmen des Projekts "Eurodistrict: Spiel & Parle" entstandenen Kosten fest, - verpflichtet sich, der Communauté de Communes du Canton d'Erstein die im Rahmen des Projekts entstandenen Kosten über die vom Eurodistrict an sie überwiesenen Beträge gemäß Artikel 5.2 der vorliegenden Vereinbarung zu erstatten, welche im Rahmen des überwiesenen Betrages liegen und die entsprechenden Rechnungen an den Eurodistrict zu übermitteln.
La vhs Ortenau, en tant que coordinateur pour le côté allemand - est responsable de la bonne mise en œuvre des ateliers linguistiques côté allemand ; - suit, accompagne et coordonne la mise en œuvre de l'ensemble des ateliers du côté allemand ;	Die vhs Ortenau als Koordinator für die deutsche Seite: - ist für die ordnungsgemäße Durchführung der Sprachkurse auf deutscher Seite verantwortlich, - verfolgt, begleitet und koordiniert die Durchführung aller Sprachkurse auf deutscher Seite,

- s'engage à conclure des accords individuels avec les structures participantes du côté allemand (VHS Lahr, VHS Offenburg), fixant ainsi les modalités de remboursement des frais encourus dans le cadre du projet « Eurodistrict : Spiel & Parle » ; - met en œuvre elle-même les ateliers linguistiques ayant lieu dans les sites se situant sur son périmètre de compétence et ce, aux mêmes conditions que les structures participantes ; - s'engage, par le biais des sommes qui lui sont versées par l'Eurodistrict, conformément à l'article 5.2 de la présente convention, et dans la limite du montant de ces dernières, à rembourser aux structures participantes les frais occasionnés dans le cadre du projet et à transmettre les factures correspondantes à l'Eurodistrict ; - identifie les possibilités d'extension du projet à d'autres écoles et effectue les démarches nécessaires pour formaliser leur participation.	- verpflichtet sich, individuelle Abkommen mit den teilnehmenden Einrichtungen auf deutscher Seite (VHS Lahr, VHS Offenburg) zu schließen, in denen die Rückerstattung der im Rahmen des Projekts „Eurodistrict: Spiel & Parle“ entstandenen Kosten geregelt werden, - führt selbst Sprachkurse durch, die an Standorten in ihrem Zuständigkeitsbereich stattfinden und tut dies zu den gleichen Bedingungen wie die teilnehmenden Einrichtungen, - verpflichtet sich, den teilnehmenden Einrichtungen die im Rahmen des Projekts entstandenen Kosten über die vom Eurodistrict an sie überwiesene Anzahlung gemäß Artikel 5.2 der vorliegenden Vereinbarung zu erstatten und die entsprechenden Rechnungen an den Eurodistrict zu übermitteln, - ermittelt die Möglichkeiten der Ausweitung des Projekts auf weitere Grundschulen und unternimmt die notwendigen Schritte, um deren Teilnahme zu formalisieren.
L'OFAJ : - soutient financièrement le projet conformément au point 3.5.5 « Manifestations et partenariats particuliers » de ses directives (cf. article 5 de la présente convention) ; - apporte son conseil et met à disposition des ressources pédagogiques et didactiques.	Das DFJW: - unterstützt das Projekt finanziell gemäß Punkt 3.5.5 „Veranstaltungen und besondere Partnerschaften“ seiner Richtlinien (s. Artikel 5 der vorliegenden Vereinbarung), - ist beratend tätig und stellt pädagogische und didaktische Ressourcen zur Verfügung.
ARTICLE 4 – MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION-CADRE Un comité de pilotage composé de représentants techniques librement désignés par chacune des parties signataires de la présente convention se réunit 3 fois par année scolaire et/ou selon les besoins partagés, pour suivre et évaluer la mise en œuvre de la convention et des accords qui en résultent. Chaque partie désigne au moins un représentant technique. Des personnes externes pourront au besoin être associées aux réunions du comité de pilotage avec l'accord de tous les membres du comité de pilotage.	ARTIKEL 4 - MONITORING DER RAHMENVEREINBARUNG Eine Steuerungsgruppe, die sich aus technischen Vertretern zusammensetzt, welche von jeder an der vorliegenden Vereinbarung beteiligten Unterzeichner nach eigenem Ermessen benannt werden können, tritt dreimal pro Schuljahr und/oder nach gemeinsamer Absprache zusammen, um die Umsetzung der vorliegenden Vereinbarung und der daraus resultierenden Abkommen zu verfolgen und zu bewerten. Jede Partei ernennt mindestens einen technischen Vertreter. Bei Bedarf und mit Zustimmung aller Mitglieder der Steuerungsgruppe können externe Personen an den Sitzungen der Steuerungsgruppe teilnehmen.

ARTICLE 5 – MODALITES FINANCIERES

5.1 Contribution des partenaires

Le budget estimé du projet pour l'année 2022/2023 s'élève à 75 900 € :

Eurodistrict	40 000 €
OFAJ	17 000 € (pour 2022) conformément au point 3.5.5 « Manifestation et partenariats particuliers » de ses directives
CeA	9 900 € dont 7 200 € maximum au titre du dispositif « Mittwùch uff elsässisch »

Les parents d'enfants participant aux ateliers du côté allemand versent à la structure organisatrice des ateliers une contribution financière de 10 € par mois. Du côté français, l'accueil périscolaire étant payant, la participation aux ateliers dans le cadre du périscolaire ne donne pas lieu à une contribution parentale complémentaire.

Les recettes ainsi constituées servent exclusivement au remboursement des frais engagés dans le cadre de la mise en œuvre effective du projet « Eurodistrict : Spiel & Parle », y compris l'organisation d'excursions et de rencontres en groupe.

5.2 Modalités de versement

L'Eurodistrict verse, en un ou plusieurs versements et selon le budget prévisionnel total du projet, les sommes suivantes :

- à la vhs Ortenau une somme correspondant à 100 % des dépenses prévues par les structures participantes allemandes, déduction faite des contributions parentales perçues ;
- à la Ville de Strasbourg une subvention correspondant à 100 % des dépenses prévues par le Centre Culturel et social Rotterdam, soit la somme maximale de 10 000 Euros intégrant la participation de la CeA versée dans les conditions citées ci-après,

ARTIKEL 5 - FINANZIELLE MODALITÄTEN

5.1 Beitrag der Partner

Das geschätzte Budget des Projekts für das Jahr 2022/2023 beläuft sich auf 75.900 €:

Eurodistrikt	40.000 €
DFJW	17.000 € (für 2022) gemäß Punkt 3.5.5 "Veranstaltungen und besondere Partnerschaften" seiner Richtlinien
CeA	9.900 €, davon max. 7.200 € im Rahmen der Initiative « Mittwùch uff Elsässisch »

Die Eltern der Kinder, die auf deutscher Seite an den Kursen teilnehmen, entrichten einen finanziellen Beitrag von 10 € pro Monat an die Einrichtung, die die Kurse organisiert. Auf der französischen Seite ist die außerschulische Betreuung kostenpflichtig, sodass für die Teilnahme an Sprachkursen im Rahmen der außerschulischen Betreuung kein zusätzlicher Elternbeitrag erhoben wird.

Die so erzielten Einnahmen dienen ausschließlich der Erstattung der Kosten, die im Rahmen der effektiven Umsetzung des Projekts „Eurodistrict: Spiel & Parle“ inkl. der Durchführung von Exkursionen und Gruppenbegegnungen entstanden sind.

5.2 Auszahlungsmodalitäten

Der Eurodistrict zahlt in einer oder mehreren Raten und entsprechend dem vorläufigen Gesamtbudget des Projekts folgende Beiträge:

- der vhs Ortenau einen Betrag, der 100 % der von den teilnehmenden deutschen Einrichtungen veranschlagten Ausgaben entspricht, abzüglich der eingenommen Elternbeiträge,
- an die Stadt Straßburg eine Subvention, die 100 % der vom Centre Culturel et social Rotterdam vorgesehenen Ausgaben entspricht, d.h. eine Höchstsumme von 10.000 Euro, einschließlich der Beteiligung der CeA, die unter den unten genannten Bedingungen ausgezahlt wird,

- à la CeA une somme correspondant à 100 % des dépenses prévues par la Communauté de Communes du Canton d'Erstein, déduction faite de la contribution financière de la CeA au titre du dispositif « Mittwùch ùff elsässisch » pour cette dernière qui sera versée sous forme de subvention directement à la Communauté de Communes du Canton d'Erstein dans le cadre de l'accord individuel visé à l'article 3. A partir de ces sommes, la vhs Ortenau rembourse et la Ville de Strasbourg et la CeA subventionnent les structures participantes qu'ils encadrent à hauteur des frais engagés dans le cadre du projet, la CeA complétant cette somme, pour la Communauté de Communes du Canton d'Erstein, lors du remboursement, avec sa part de cofinancement, versé sous forme de subvention directe pour un montant maximal de 3600 euros. En conséquence, la ville de Strasbourg verse une subvention dans le cadre du projet au Centre culturel et social Rotterdam, soit la somme maximale de 10 000 euros sur présentation de factures. En effet, la participation financière maximale de la CeA au titre du projet « Eurodistrict : Spiel & Parle » se décompose ainsi : - 6300 euros versés à l'Eurodistrict dont 2700 euros versés au titre de la politique transfrontalière de la CeA et 3600 euros au titre du dispositif « Mittwùch ùff elsässisch », étant précisé que ces deux parts de subventions pourront, conformément à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales, être reversés aux partenaires de la convention puis aux structures participantes sur le territoire de cette dernière pour la mise en œuvre du projet. - 3600 euros au titre du dispositif « Mittwùch ùff elsässisch » versés directement à la Communauté de Communes du Canton d'Erstein conformément à l'article 3.	- an die CeA einen Betrag, der 100 % der von der Communauté de Communes du Canton d'Erstein vorgesehenen Ausgaben entspricht, abzüglich des finanziellen Beitrags der CeA im Rahmen der Maßnahme "Mittwùch ùff Elsässisch" für letztere, der in Form einer Subvention direkt an die Communauté de Communes du Canton d'Erstein im Rahmen der in Artikel 3 genannten Einzelabkommen gezahlt wird. Auf Basis dieser Summen nutzt die vhs Ortenau den Beitrag des Eurodistrikts zur Übernahme der entstandenen Kosten. Die Stadt Straßburg und die CeA bezuschussen die von ihnen betreuten teilnehmenden Einrichtungen in Höhe der im Rahmen des Projekts entstandenen Kosten, wobei die CeA diese Summe für die Communauté de Communes du Canton d'Erstein bei der Rückzahlung mit ihrem Anteil an der Kofinanzierung ergänzt, der als direkte Subvention in Höhe von maximal 3.600 € gezahlt wird. Daher gewährt die Stadt Straßburg dem Centre Culturel et social Rotterdam eine Subvention im Rahmen des Projekts, d.h. die Höchstsumme von 10.000 € gegen Vorlage der entsprechenden Rechnungen. Die maximale finanzielle Beteiligung der CeA an dem Projekt "Eurodistrict: Spiel & Parle" setzt sich wie folgt zusammen: - 6.300 € an den Eurodistrikt, davon 2.700 € im Rahmen der grenzüberschreitenden Politik der CeA und 3.600 € im Rahmen der Maßnahme "Mittwùch ùff Elsässisch", wobei darauf hingewiesen wird, dass diese beiden Subventionsanteile gemäß Artikel L.1611-4 des Code général des collectivités territoriales an die Partner der Vereinbarung und anschließend an die teilnehmenden Einrichtungen auf dem Gebiet der Vereinbarung zur Umsetzung des Projekts weitergeleitet werden können. - 3.600 € im Rahmen der Maßnahme "Mittwùch ùff Elsässisch", die direkt an die in Artikel 3 genannte Communauté de Communes du Canton d'Erstein gezahlt werden.

La subvention de la CeA octroyée à l'Eurodistrict devra uniquement être employée pour la mise en œuvre du projet visé à l'article 2. La CeA versera à l'Eurodistrict sa part de co-financement des ateliers ayant lieu sur le territoire de la Ville de Strasbourg, soit la somme maximale de 3600 euros, après que les factures correspondantes lui auront été transmises, et après réception, de la part de l'Eurodistrict, d'une décision confirmant l'adhésion au dispositif « Mittwùch üff elsässisch », un plan de financement ainsi qu'un courrier de demande. La subvention de la CeA d'un montant de 2700 € sera versée en une seule fois après signature de la présente convention par l'ensemble des parties. L'Eurodistrict s'engage dans ce cadre à transmettre un compte-rendu d'emploi de la subvention au plus tard en septembre 2023. L'OFAJ versera sa part de co-financement à l'Eurodistrict, après qu'un décompte lui aura été adressé. Pour ce faire, un rapport intermédiaire financier et pédagogique devra être remis à l'OFAJ au plus tard le 15 janvier 2023. Si le coût total du projet est inférieur au budget prévisionnel mentionné à l'article 5.1, le montant des contributions financières sera ajusté en conséquence lors du bilan final, au vu en particulier des factures transmises par les structures partenaires. Pour ce faire, l'Eurodistrict tient un décompte précis des sommes réellement engagées par ses soins et, selon les informations qui lui auront été transmises, par les structures participantes dans le cadre du présent projet, et communique aux co-financeurs, le cas échéant, le montant ajusté de leurs contributions financières. En cas d'annulation des ateliers et/ou des rencontres, par exemple en raison d'un nombre insuffisant de participants, aucune indemnité d'annulation ne sera versée aux partenaires et structures participantes.	Die dem Eurodistrict gewährte Subvention der CeA darf nur für die Durchführung des in Artikel 2 genannten Projekts verwendet werden. Die CeA zahlt dem Eurodistrict ihren Anteil an der Kofinanzierung der Sprachkurse, die auf dem Gebiet der Stadt Straßburg stattfinden, d.h. den Höchstbetrag von 3.600 €, nachdem ihr die entsprechenden Rechnungen übermittelt wurden und der Eurodistrict einen Beschluss, der die Teilnahme an der Maßnahme "Mittwùch üff Elsässisch" bestätigt, einen Finanzierungsplan sowie ein Antragsschreiben erhalten hat. Die Subvention der CeA in Höhe von 2.700 € wird in einer einmaligen Zahlung nach Unterzeichnung der vorliegenden Vereinbarung durch alle Parteien ausgezahlt. Der Eurodistrict verpflichtet sich in diesem Rahmen, spätestens im September 2023 einen Bericht über die Verwendung des Zuschusses zu übermitteln. Das DFJW überweist seinen Anteil der Kofinanzierung an den Eurodistrict, nachdem ihm eine Abrechnung übermittelt wurde. Dazu muss dem DFJW spätestens zum 15. Januar 2023 ein finanzieller und pädagogischer Zwischenbericht vorgelegt werden. Sollten die Gesamtkosten des Projekts niedriger sein, als die vom Eurodistrict gezahlten Beträge, wird die Höhe der finanziellen Beiträge bei der Schlussbilanz entsprechend angepasst, insbesondere unter Berücksichtigung der von den Partnerstrukturen übermittelten Rechnungen. Zu diesem Zweck führt der Eurodistrict eine genaue Abrechnung der von ihm und gemäß der ihm übermittelten Informationen, von den beteiligten Einrichtungen im Rahmen des vorliegenden Projekts tatsächlich aufgewendeten Beträge und teilt den Kofinanzierern gegebenenfalls den angepassten Betrag ihrer finanziellen Beiträge mit. Im Falle einer Absage der Kurse und/oder Treffen, bspw. aufgrund einer zu geringen Teilnehmerzahl, wird den Projektpartnern und teilnehmenden Einrichtungen keine Stornierungsgebühr gezahlt.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION Tous les documents relatifs au projet feront mention de l'ensemble des partenaires signataires et incluront leurs logos. L'Eurodistrict se charge de fournir les supports de communication communs au projet. Toute action de communication externe effectuée dans le cadre du projet doit recevoir l'aval du comité de pilotage. ARTICLE 7 – RESILIATION DE LA CONVENTION 7.1 Résiliation amiable La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation amiable entre les parties. 7.2 Résiliation en cas de non-respect des engagements Le non-respect, en tout ou en partie, des conditions énumérées aux articles 4,5 et 6 de la présente convention peut entraîner l'exclusion définitive du partenaire défaillant. En effet, en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la notification d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée infructueuse. 7.3 Résiliation pour motif d'intérêt général En cas de motif d'intérêt général, chaque partie pourra mettre fin de façon anticipée à la présente convention en informant les autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception. Le cas échéant, la résiliation prendra effet un mois après cette notification. En cas de résiliation, celle-ci ne vaut qu'à l'encontre de la partie concernée (en cas de défaillance) ou au bénéfice de la partie demanderesse (en cas de résiliation amiable partielle ou pour motif d'intérêt général), la présente convention continuant alors à s'appliquer entre les autres parties signataires qui n'ont pas entendu la dénoncer.	ARTIKEL 6 – KOMMUNIKATION Alle Dokumente, die sich auf das Projekt beziehen, müssen alle Unterzeichnerpartner erwähnen und ihre Logos enthalten. Der Eurodistrict sorgt für die Bereitstellung der gemeinsamen Kommunikationsmaterialien für das Projekt. Alle externe Kommunikationsmaßnahmen, die im Rahmen des Projekts durchgeführt werden, müssen von der Steuerungsgruppe genehmigt werden. ARTIKEL 7 - KÜNDIGUNG DER VEREINBARUNG 7.1 Einvernehmliche Beendigung Die vorliegende Vereinbarung kann von den Parteien einvernehmlich beendet werden. 7.2 Kündigung bei Nichteinhaltung der Verpflichtungen Die vollständige oder teilweise Nichteinhaltung der in den Artikeln 4, 5 und 6 dieser Vereinbarung aufgeführten Bedingungen kann zum endgültigen Ausschluss des säumigen Partners führen. Wenn eine der Parteien die in dieser Vereinbarung festgelegten Verpflichtungen nicht einhält, kann die Vereinbarung nach Ablauf eines Monats sowie nach Zustellung eines Einschreibens mit Rückschein, das als Mahnung gilt und erfolglos geblieben ist, von einer der beiden Parteien gekündigt werden. 7.3 Kündigung aus Gründen von allgemeinem Interesse Bei Vorliegen eines Grundes von allgemeinem Interesse kann jede Partei die vorliegende Vereinbarung vorzeitig kündigen, indem sie die anderen Parteien per Einschreiben mit Rückschein darüber informiert. In diesem Fall wird die Kündigung einen Monat nach dieser Mitteilung wirksam. Im Falle einer Kündigung gilt diese nur gegenüber der betroffenen Partei (im Falle der Nichterfüllung) oder zugunsten der klagenden Partei (im Falle einer einvernehmlichen Teilkündigung oder einer Kündigung aus Gründen des allgemeinen Interesses), wobei die vorliegende Vereinbarung dann zwischen den anderen Unterzeichnerparteien, die nicht beabsichtigt haben, sie zu kündigen, weiter gilt.

Les contributions financières mentionnées à l'article 5 restant toutefois dues, dans les conditions précisées à cet article, notamment en cas de non-réalisation de dépenses à la hauteur du budget prévisionnel du projet.	Die in Artikel 5 genannten finanziellen Beiträge bleiben jedoch unter den in diesem Artikel genannten Bedingungen weiterhin fällig, insbesondere wenn Ausgaben nicht in der Höhe des veranschlagten Projektbudgets getätigt werden.
ARTICLE 8 – FORCE MAJEURE	ARTIKEL 8 – HÖHERE GEWALT
Chacune des parties sera exonérée de toute responsabilité en cas de manquement total ou partiel même temporaire à l'une ou l'autre de ses obligations découlant de la présente convention, qui serait causé par un cas de force majeure.	Jede der Parteien ist von jeglicher Haftung befreit, wenn sie eine ihrer Verpflichtungen aus diesem Vertrag ganz oder teilweise, auch vorübergehend, aufgrund eines Ereignisses von höherer Gewalt nicht erfüllen kann.
ARTICLE 9 - DUREE DE LA CONVENTION	ARTIKEL 9 – DAUER DER VEREINBARUNG
La présente convention entre en vigueur par accord de l'ensemble des parties, à compter du 1^{er} septembre 2022 et est valable jusqu'à la fin de l'année scolaire 2022/2023, et en tout état de cause, jusqu'à complète exécution des engagements des parties résultant de la présente convention.	Diese Vereinbarung tritt durch die Zustimmung aller Parteien am 1. September 2022 in Kraft und gilt bis zum Ende des Schuljahres 2022/2023 und in jedem Fall bis zur vollständigen Erfüllung der sich aus dieser Vereinbarung ergebenden Verpflichtungen der Parteien.
ARTICLE 10 – AVENANT	ARTIKEL 10 - ZUSATZVEREINBARUNG
La présente convention pourra être modifiée par avenant signé par l'ensemble des parties.	Die vorliegende Vereinbarung kann durch eine von allen Parteien unterzeichnete Zusatzvereinbarung geändert werden.
ARTICLE 11 – REGLEMENT DES LITIGES	ARTIKEL 11 - BEILEGUNG VON STREITIGKEITEN
11.1 Règlement amiable des litiges	11.1 Einvernehmliche Beilegung von Streitigkeiten
Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de tenter une conciliation amiable dont la durée devra être comprise entre 1 et 2 mois.	Für alle Streitigkeiten im Zusammenhang mit der Erfüllung dieser Vereinbarung vereinbaren die Parteien, eine gütliche Schlichtung zu versuchen, deren Dauer zwischen einem und zwei Monaten liegen muss.
11.2 Contentieux	11.2 Streitigkeiten
En cas d'échec de la tentative de règlement amiable des litiges prévue à l'article 11.1, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Strasbourg.	Für den Fall, dass der Versuch einer gütlichen Beilegung von Streitigkeiten gemäß Artikel 11.1 scheitert, vereinbaren die Parteien, sich der Beurteilung des Verwaltungsgerichts Straßburg zu unterwerfen.
Fait en cinq exemplaires, le	Mit fünf Ausfertigungen beglaubigt am

Signataires de la convention-cadre de partenariat relative au projet « Eurodistrict: Spiel & Parle » // Unterzeichner der Partnerschaftsrahmenvereinbarung zum Projekt „Euro-distrikt: Spiel & Parle“

Für den EVTZ Eurodistrikt Strasbourg-Ortenau

Le Président / der Präsident

Frank SCHERER

Signataires de la convention-cadre de partenariat relative au projet « Eurodistrict: Spiel & Parle » // Unterzeichner der Partnerschaftsrahmenvereinbarung zum Projekt „Eurodistrict: Spiel & Parle“

Pour la Ville de Strasbourg

La Maire / die Oberbürgermeisterin

Jeanne BARSEGHIAN

Signataires de la convention-cadre de partenariat relative au projet « Eurodistrict: Spiel & Parle » // Unterzeichner der Partnerschaftsrahmenvereinbarung zum Projekt „Eurodistrict: Spiel & Parle“

Pour la Collectivité européenne d'Alsace

Le Président / der Präsident

Frédéric BIERRY

Signataires de la convention-cadre de partenariat relative au projet « Eurodistrict: Spiel & Parle » // Unterzeichner der Partnerschaftsrahmenvereinbarung zum Projekt „Eurodistrict: Spiel & Parle“

Für die vhs Ortenau

La Directrice Générale / die Gesamtleiterin

Karen EVERS

Signataires de la convention-cadre de partenariat relative au projet « Eurodistrict: Spiel & Parle » // Unterzeichner der Partnerschaftsrahmenvereinbarung zum Projekt „Eurodistrict: Spiel & Parle“

Pour l'Office franco-allemand pour la jeunesse

Le Secrétaire général

Tobias BÜTOW

Délibération au Conseil Municipal du lundi 30 janvier 2023

Attribution de subventions au titre des relations européennes et internationales.

Numéro V-2022-1296

Cette délibération porte sur le soutien de la Ville aux associations strasbourgeoises qui œuvrent en faveur du rayonnement européen et international de Strasbourg. D'un montant de 9 000 €, ces subventions visent à conforter le positionnement de Strasbourg en tant que capitale européenne de la démocratie et des droits humains.

LVMSC - Lovemusic	4 000 €

Le collectif strasbourgeois Lovemusic est connu sur la scène de la musique contemporaine pour ses actions engagées de mixité et pour la qualité de ses créations et spectacles. Cinq musiciens du collectif ont été invités par le Harvard Group for New Music (HGNM) pour une résidence musicale à l'université de Harvard-Boston du 23 au 29 avril 2023. Deux fois par an, le HGNM invite un ensemble pour une semaine afin de collaborer avec de jeunes compositeurs-trices. Les musicien-nes ont ainsi l'occasion de donner un aperçu technique et musical de leurs instruments, des techniques de musique contemporaine et de leur travail en tant qu'ensemble. La semaine est consacrée à la création de 6 nouvelles œuvres musicales avec un concert à la fin de la résidence au Paine Hall sur le campus d'Harvard.

Les musiciens présenteront le fruit de leur travail lors d'un concert au Musée d'Art Moderne et Contemporain de Strasbourg, et lors de divers concerts et événements dans les années à venir. Cette réciprocité permettra de faire vivre le jumelage Strasbourg-Boston, en faisant connaître la culture musicale strasbourgeoise à Boston et inversement.

Association Parlementaire européenne (APE)	2 500 €

Par son action, l'Association Parlementaire Européenne cherche à promouvoir le statut de Strasbourg en tant que capitale européenne et à rapprocher les citoyen-nes des institutions européennes.

Ainsi, depuis 2011, à l'occasion de chaque présidence tournante du Conseil de l'Union européenne, elle organise des manifestations culturelles auprès du grand public pour faire connaître le pays à l'honneur et mettre ainsi en valeur la diversité culturelle européenne. Ces événements recouvrent généralement une soirée culturelle (soit sous la forme du vernissage d'une exposition, soit d'un concert, soit de la projection d'un documentaire), d'une conférence débat avec des Député-es européen-nes du pays concerné et un petit-déjeuner thématique. Ces actions sont organisées en partenariat avec les services diplomatiques des pays concernés, et pendant une session plénière du Parlement européen. Elles se déroulent généralement au printemps et à l'automne, dans les locaux de l'association au 76 allée de la Robertsau à Strasbourg.

En 2022, en correspondance avec le calendrier des présidences du Conseil de l'Union européenne, l'APE a organisé les « journées de la France » pendant la session parlementaire du mois de mai et les « journées de la République Tchèque » pendant celle du mois d'octobre.

En 2023, l'association organisera les « Journées de la Suède » durant la session parlementaire du mois d'avril et les « Journées de l'Espagne » lors de celle du mois d'octobre.

Collège d'Europe	2 500 €

Le Collège d'Europe, fondation d'utilité publique, a été institué le 19 mai 1950. Sa création remonte au Congrès de La Haye de 1948, lorsque Salvador DE MADARIAGA, homme d'État espagnol, penseur et écrivain exilé, eut l'idée d'établir un Collège qui permettrait à des diplômés universitaires issus de différents pays d'étudier et de vivre ensemble. Institut d'études postuniversitaires reconnu internationalement, il a formé notamment des générations de fonctionnaires au sein des institutions européennes. Son réseau d'anciens élèves est particulièrement actif et influent.

A l'occasion du voyage d'études organisé par le Département d'études politiques et de gouvernance européenne du Collège d'Europe (campus de Bruges) à Strasbourg, du 13 au 16 février 2023, lors de la session plénière du Parlement européen, il est proposé que la Ville de Strasbourg soutienne à nouveau l'organisation de ce séjour. Le but de ce voyage d'études est de visiter les institutions européennes présentes à Strasbourg et de mieux appréhender Strasbourg, en tant que métropole rhénane, siège d'institutions européennes et d'organisations internationales, à la fois capitale parlementaire de l'Europe, capitale européenne des droits humains et ville diplomatique. Les élèves et les enseignant-es qui les accompagnent seront reçus également à l'Hôtel de Ville pendant leur séjour. Un programme de visites de la ville sera enfin organisé en lien, notamment, avec l'Office du tourisme de Strasbourg et sa région et Batorama.

En février 2018, la ville de Strasbourg et le Collège d'Europe ont signé une convention au titre de laquelle la ville de Strasbourg s'engage en particulier à soutenir cette opération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil

*sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

- *le versement d'une subvention de 4 000 € à LVMSC,*
- *le versement d'une subvention de 2 500 € à l'Association Parlementaire européenne (APE),*
- *le versement d'une subvention de 2 500 € au Collège d'Europe,*

décide

- *d'imputer la dépense à hauteur de 4 000 € sur les crédits ouverts à la DREIT sur la ligne budgétaire AD06D- fonction 041, nature 65748, programme 8054, dont le disponible avant le présent Conseil est de 45 000 € sous réserve du vote des crédits en 2023,*
- *d'imputer la dépense à hauteur de 2 500 € sur les crédits ouverts à la DREIT sur la ligne budgétaire AD06B, fonction 041, nature 65748, programme 8051, dont le disponible avant le présent Conseil est de 175 000 € sous réserve du vote des crédits en 2023,*
- *d'imputer la dépense à hauteur de 2 500 € sur les crédits ouverts à la DREIT sur la ligne budgétaire AD06B, fonction 041, nature 65748, programme 8051, dont le disponible avant le présent Conseil est de 175 000 € sous réserve du vote des crédits en 2023,*

autorise

la Maire ou son/sa représentant-e à signer les arrêtés et conventions d'attribution y afférents et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté le 30 janvier 2023
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 2 février 2023**

(Accusé de réception N°067-216704825-20230130-152840-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 3 février 2023**

Attribution de subventions au titre des relations européennes et internationales.

Conseil Municipal du 30 janvier 2023

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
VILLE				
LVMSC Lovemusic	Projet de résidence musicale à Harvard - Boston	4 000 €	4 000 €	-
Collège d'Europe	Organisation d'un voyage d'études à Strasbourg	2 500 €	2 500 €	-
Association parlementaire européenne (APE)	Organisation des journées de la Suède	2 500 €	2 500 €	2 500 €

Attribution de subventions au titre des relations européennes et internationales.

Pour

55

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Ariane, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDI Soraya, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, SCHAEZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hüllya, VETTER Jean-Philippe, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

0

Délibération au Conseil Municipal du lundi 30 janvier 2023

Attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme de Strasbourg et sa Région pour l'organisation de l'édition 2023 de "Strasbourg mon Amour".

Numéro V-2023-41

Cette subvention s'inscrit en soutien à l'organisation de l'événement « Strasbourg mon Amour », organisé depuis 2013 par l'Office de Tourisme de Strasbourg et sa Région (OTSR).

Dans un contexte budgétaire et énergétique contraint, l'OTSR souhaite maintenir « Strasbourg mon Amour » afin de garder le lien avec la communauté de participant-es mais aussi de s'appuyer sur la marque de destination qui s'est constituée au fil des ans.

Afin de s'adapter au contexte, l'OTSR propose de concentrer l'événement sur une date et un lieu uniques, à travers le concept « **Les 24h du Love par Strasbourg mon Amour** » qui se tiendra du samedi 11 février 14h au dimanche 12 février 14h à l'Aubette. La programmation sera construite en mobilisant les forces vives associatives et économiques du territoire afin de proposer un événement unique, fédérateur et positif.

En complément de cet événement, et après le succès de l'opération 2022 « Les amoureux des bancs publics » qui consistait en l'installation d'un banc grand format dans la ville, le dispositif sera reconduit avec un déploiement sur différents sites emblématiques du territoire. De plus, l'OTSR lance un appel à événements à l'ensemble des acteurs du territoire qui souhaiteraient proposer des animations pouvant s'inscrire dans le cadre du festival « Strasbourg mon Amour ».

La ville de Strasbourg, soucieuse d'accompagner le dynamisme économique et touristique du centre-ville, en cohérence avec la stratégie touristique métropolitaine, souhaite soutenir l'organisation de cette édition 2023 par le versement d'une subvention de 38 000 € à l'OTSR. À ce soutien financier identique à celui de l'édition 2022 s'ajoutent des moyens de communication en nature (mise à disposition du réseau d'affichage municipal et prise en charge d'impressions) ainsi qu'un accompagnement technique.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

le versement par la ville de Strasbourg d'une subvention de 38 000 € à l'Office de Tourisme de Strasbourg et sa Région pour l'organisation de l'édition 2022 de « Strasbourg mon Amour », sous réserve de l'adoption du BP 2023. Cette subvention est inscrite à la ligne DU02L – fonction 95 – nature 6574 – programme 8101 – dont le disponible s'élève à 38 000 €,

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer tout acte ou décision de mise en œuvre de la présente délibération.

**Adopté le 30 janvier 2023
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 2 février 2023**

(Accusé de réception N°067-216704825-20230130-152622-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 3 février 2023**

CONVENTION FINANCIERE

exercice 2023

Entre :

- La Ville de Strasbourg, représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN, Maire

et

- l'association Office de tourisme de Strasbourg et sa région ci-après dénommée l'association, inscrite au registre du Tribunal d'instance de Strasbourg , volume XVI N62 date du 9 septembre 1945 et dont le siège est basé au 17 place de la Cathédrale 67082 Strasbourg Cedex représentée par son Président Monsieur Joël STEFFEN.

Vu,

- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération du Conseil municipal du 30 janvier 2023.

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention s'inscrit dans le cadre de l'événement « Strasbourg mon Amour », organisé depuis 2013 par l'Office de Tourisme de Strasbourg et sa Région (OTSR).

Pour l'édition 2023, malgré un contexte de restriction budgétaire, l'OTSR a souhaité maintenir « Strasbourg mon Amour » afin de conserver l'héritage de 10 années d'événements marquants, de garder le lien avec la communauté mais aussi de s'appuyer sur la marque que la manifestation a créée. Afin de maîtriser les coûts de la manifestation, l'OTSR propose de concentrer les moyens sur une date et un lieu uniques : « **Les 24h du Love par Strasbourg mon Amour** » du samedi 11 février au dimanche 12 février à l'Aubette. Une programmation sur 24h sera construite en mobilisant les forces vives associatives et économiques du territoire afin de proposer un événementiel unique, fédérateur et positif.

Après le succès de l'opération 2022 « Les amoureux des bancs publics » et l'installation d'un banc grand format dans la ville, le dispositif sera reconduit avec un déploiement sur différents sites emblématiques du territoire. De plus, l'OTSR lance un appel à événements à l'ensemble des acteurs du territoire qui souhaiteraient proposer des

animations pouvant s'inscrire dans le cadre du festival « Strasbourg mon Amour ».

La Ville de Strasbourg, soucieuse d'accompagner le dynamisme économique et touristique du centre-ville, en cohérence avec la stratégie touristique métropolitaine, souhaite soutenir l'organisation de cette édition 2023 par le versement d'une subvention de 38 000 € à l'OTSR. À ce soutien financier s'ajoutent des moyens de communication en nature (mise à disposition du réseau d'affichage municipal et prise en charge d'impressions) ainsi qu'un accompagnement technique.

Article 2 : Budget prévisionnel

Le budget global de la 10ème édition de « Strasbourg mon Amour » s'élève à 69 100€.

Le cas échéant, l'association s'engage à informer immédiatement la collectivité, par lettre recommandée avec accusé de réception, des modifications apportées au budget prévisionnel présenté par l'association à l'appui de sa demande de subvention, et des solutions de remplacement proposées pour assurer la viabilité financière du projet.

Le non respect de cet engagement est susceptible d'entraîner les sanctions prévues à l'article 5 de la présente convention.

Article 3 : Versement de la subvention

La subvention de la Ville de Strasbourg pour la 10ème édition de « Strasbourg mon Amour », s'élève à 38 000 € et représente 55% de son financement. Cette subvention sera versée en un seul versement, après signature de la présente convention financière par les deux parties.

La subvention sera créditée sur le compte bancaire au nom de Office de Tourisme de Strasbourg et sa Région auprès du Crédit Mutuel Strasbourg Gutenberg (RIB joint).

Article 4 : Engagements de l'association

En signant la présente convention, l'association s'engage à :

- ✓ Utiliser les fonds octroyés à la bonne réalisation de la 10ème édition de « Strasbourg mon Amour » ;
- ✓ Fournir à la Ville de Strasbourg, dès l'approbation par son Assemblée Générale, le rapport annuel comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif¹, certifiés conformes par le Président ou, le cas échéant, par le-la commissaire aux comptes² (en ce cas, joindre également le rapport du-de la commissaire aux comptes). Un modèle simplifié de présentation

¹ règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissements des comptes annuels des associations et fondations.

² la nomination d'un-e commissaire aux comptes est obligatoire pour les associations ayant perçu des subventions publiques dont le montant total, toutes conventions confondues, est supérieur à 153 000 €.

des comptes conforme au plan comptable est disponible sous l'adresse Internet : <http://associations.strasbourg.fr> ;

- ✓ Ne pas solliciter de subvention de fonctionnement destinée à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques ;
- ✓ En cas de changement, informer la collectivité du nom du-de la commissaire aux comptes dans les trois mois suivant sa désignation ;
- ✓ De manière générale, faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- ✓ Informer la Ville de Strasbourg sous un mois à compter de la survenance de tous les changements dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés ;
- ✓ Faire état du soutien de la collectivité dans sa communication ;
- ✓ À présenter, sur demande de la Ville de Strasbourg, un bilan complet de l'opération et notamment sur les retombées économiques directes pour le territoire permettant une évolution financière, technique et marketing de l'évènement ainsi qu'une appréciation de son impact touristique.

Article 5 : Non-respect des engagements de l'association

Le non respect total ou partiel par l'association de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner :

- ✓ l'interruption de l'aide financière de la Ville de Strasbourg ;
- ✓ la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués ;
- ✓ la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

En cas de survenance d'événements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association, et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné (si la subvention est affectée au financement d'une opération spécifique), la collectivité se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 6 : Durée

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2023. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville de Strasbourg d'un exemplaire signé par le Président.

Pour une nouvelle demande de subvention sur l'exercice 2023, l'association devra adresser dès l'approbation de son Assemblée Générale, un dossier complet en bonne et due forme à l'attention de Madame la Maire de Strasbourg avec copie au Pôle tourisme de la DDEA.

Article 7 : Exécution

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des finances de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole – CS 71022 – 67076 Strasbourg cedex.

Fait à Strasbourg, le

Pour la Ville de Strasbourg

La Maire

Pour l'association

Le Président

Jeanne BARSEGHIAN

Joël STEFFEN

Attribution de subventions

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1 (2022)
Office de Tourisme de Strasbourg et sa Région (OTSR)	Projet	38 000€	38 000 €	38 000€

Délibération au Conseil Municipal du lundi 30 janvier 2023

Candidature officielle à la deuxième phase d'expérimentation "Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée".

Numéro V-2023-72

L'expérimentation territoriale « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » (TZCLD) vise à résorber le chômage de longue durée en se fondant sur trois principes : personne n'est inemployable, un grand nombre de travaux utiles et d'une grande diversité restent à réaliser et la privation d'emploi coûte plus cher que la production d'emploi.

Le 14 décembre 2020, le Conseil municipal a approuvé son engagement dans la mise en œuvre du projet sur son territoire.

Depuis lors, avec le soutien de l'association nationale TZCLD, la ville de Strasbourg s'est mobilisée pour faire émerger le projet dans deux territoires de la politique de la Ville que sont Elsau-Montagne Verte et Port du Rhin-Ampère :

- En créant un consensus territorial, suscitant l'engagement de l'ensemble des acteurs de ces deux territoires : personnes privées d'emploi, collectivités et institutions partenaires, citoyens, associations, entreprises, etc. Cette « fabrique du consensus » s'est concrétisée par la mise en place de Comités locaux pour l'emploi qui se réunissent tous les deux mois à l'échelle des quartiers. Ces comités, animés par la ville de Strasbourg sont composés de quatre collèges :
 - personnes privées durablement d'emploi et habitants,
 - collectivités locales, fonds d'expérimentation TZCLD et Etat,
 - acteurs du service public de l'emploi, des services sociaux et acteurs opérationnels,
 - acteurs socio-économiques et syndicats.
- En identifiant et en rencontrant des personnes privées durablement d'emploi : pour cela, la Ville s'est appuyée sur des associations déjà actives dans les territoires et qui avaient envie de s'impliquer dans TZCLD (IES, GIE Genius, Aemploi, centres socio-culturels, AMSED, Drugstore). Ce sont 290 personnes qui ont été ainsi rencontrées individuellement pour faire des diagnostics individuels (capabilités, envies, freins, etc.), leur présenter TZCLD, leur proposer des actions. La mobilisation des partenaires et des personnes privées durablement d'emploi a permis d'améliorer l'information sur des opportunités existantes, la confiance des personnes envers les institutions et la

confiance dans le « pouvoir d'agir ». La dynamique a ainsi permis à 90 personnes de retrouver un emploi,

- En recensant des travaux utiles, en partant des besoins non satisfaits sur le territoire, en complémentarité et en soutien à l'économie locale, en coopération avec les entreprises notamment de l'insertion par l'activité économique. Plusieurs activités à déployer dans le cadre d'une entreprise à but d'emploi ont ainsi été identifiées dans le domaine du réemploi et du recyclage (cintres métalliques, carton, plastique recyclé, etc.) ou de la prestation de service (sous-traitance conciergerie, petit bricolage, aide à domicile, laverie conviviale, etc.),
- En construisant les bases d'une entreprise à but d'emploi (EBE) qui s'appuiera sur l'association Emmaüs Mundo et qui mobilise les personnes privées durablement d'emploi dans sa conception et sa gouvernance. Cet EBE pourrait bénéficier de plus de 3 M € de l'Etat, sur la base du principe de l'activation des dépenses sociales, pendant la phase expérimentale de trois ans et permettre la création d'une centaine de CDI.

Au-delà de la création de l'entreprise à but d'emploi, l'objectif est l'atteinte de l'exhaustivité (être en capacité de proposer un emploi à toutes les personnes privées d'emploi volontaires) et de créer des emplois supplémentaires (ne faisant pas concurrence aux emplois existants sur le territoire) afin de rendre effectif le droit d'obtenir un emploi.

Pour réaliser ce travail de mobilisation, d'animation et de montage de la candidature, la collectivité a affecté deux postes au projet, et mobilisé ses services (directions de territoire, centre médico-social, etc.) et consacré plus de 100 000 € par an en 2021 et 2022. Après le dépôt de candidature, la Ville continuera son engagement dans le portage et l'animation du projet.

La candidature objet de la présente délibération s'inscrit dans la deuxième phase d'expérimentation nationale de TZCLD, après la première étape expérimentale qui a eu lieu entre 2016 et 2021 avec 10 premiers territoires.

La deuxième phase jusqu'à mi-2026 vise à étendre la démarche à 50 nouveaux territoires pour élargir le panel expérimental et affiner les enseignements de la première étape. Une troisième étape visera la pérennisation de la démarche pour une mise en œuvre du droit à l'emploi pour toutes et tous. Une labellisation du territoire au titre de la deuxième phase permettra de mobiliser les financements de l'Etat pour l'entreprise à but d'emploi.

Le Conseil est sollicité pour réitérer son engagement dans le projet TZCLD et autoriser la candidature de Strasbourg pour Elsau-Montagne verte et Port du Rhin-Ampère.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

le projet « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée »,

autorise

la commune de Strasbourg à candidater officiellement à la deuxième phase d'expérimentation « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » pour les territoires suivants :

- *Port du Rhin-Ampère,*
- *Elsau-Montagne Verte,*

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer toute pièce afférente à cette candidature.

**Adopté le 30 janvier 2023
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 2 février 2023**

(Accusé de réception N°067-216704825-20230130-152971-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 3 février 2023**

Conseil municipal du 30 janvier 2023

SERVICE DES ASSEMBLÉES

Point 34 à l'ordre du jour : Candidature officielle à la deuxième phase d'expérimentation "Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée".

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 57 voix + 2

+ 2 voix : Mme Céline GEISSMANN, qui détenait la procuration de Mme Catherine TRAUTMANN, a rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitait voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Candidature officielle à la deuxième phase d'expérimentation "Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée".

Pour
57
Contre
0
Abstention
0

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Ariane, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDI Soraya, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliia, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Délibération au Conseil Municipal du lundi 30 janvier 2023

Soutien aux associations œuvrant en faveur de l'autonomie des personnes âgées et en situation de handicap.

Numéro V-2023-40

La délibération-cadre adoptée en Conseil municipal du 21 juin 2021 « pour une Ville inclusive et accessible à toutes et tous soutenant l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap » établit que penser une ville inclusive et accessible pour toutes et tous, c'est prendre en compte chaque habitant.e à tout âge et dans toute situation, et c'est en particulier veiller à son autonomie et son bien-vivre dans la cité, quelles que soient sa situation ou ses difficultés.

Au-delà des mesures de soutien individuelles mises en place, c'est l'enjeu de l'accessibilité universelle et du soutien à l'autonomie qui suscite l'attention toute particulière de la Ville pour ses habitant.e.s âgé.e.s ou en situation de handicap. Il s'agit d'une politique volontariste fortement portée par la Ville visant notamment à promouvoir la capacité d'agir des territoires et à soutenir les initiatives locales en faveur des personnes les plus fragiles.

La présente délibération s'inscrit dans cette stratégie et propose un renouvellement des soutiens aux associations œuvrant au profit des habitant.e.s en situation de handicap ou âgé.e.s pour un montant total de 126 900 €.

I. Soutien aux associations œuvrant au profit des personnes en situation de handicap

Association des paralysés de France	5 000 €

Fonctionnement

L'association œuvre pour la défense des droits et accompagne des personnes en situation de handicap et leurs proches. La délégation bas-rhinoise propose un accueil physique et téléphonique, un appui aux démarches, une aide à l'accès au logement adapté, un soutien de l'accès aux loisirs, aux pratiques culturelles et sportives. Elle développe également des actions de sensibilisation visant à répondre au besoin d'intégration des personnes dans les lieux clés de l'inclusion.

Association clair de terre	14 400 €

Fonctionnement du « relais culture et loisirs »

Le relais culture et loisirs permet à des personnes adultes en situation de handicap mental de vivre en commun avec d'autres personnes des événements, des loisirs, des activités culturelles, des projets et tout moment favorisant leur inclusion sociale et ce, afin de rompre leur isolement.

URILCO Alsace Lorraine association des stomisés du Bas-Rhin	1000 €

Fonctionnement

L'objectif de l'association est de favoriser l'autonomie des malades stomisés ou en voie de l'être, dans le cadre de leur projet d'insertion ou réinsertion familiale, sociale et professionnelle. Elle apporte également des connaissances aux visiteurs de stomisés appelés « stomisés contacts » et ce afin d'éviter l'isolement des stomisés. L'association intervient à la demande des patients ou dans le cadre d'une convention passée avec les établissements de santé.

Collectif inter-associatif pour une société inclusive – CISI	500 €

Fonctionnement

Le CISI œuvre pour la scolarisation des enfants en situation de handicap en milieu ordinaire. Il intervient auprès des institutions concernées et collabore avec ces dernières. Son action l'amène à apporter une aide aux parents et aux professionnel-les concernés.

APIEDA	1 000 €

Fonctionnement

L'APIEDA favorise le parcours de scolarisation en milieu ordinaire des enfants déficients auditifs (réf loi du 11 février 2005), en mettant à disposition des aides humaines pour la traduction en Langage parlé complété (L.P.C.). Elle apporte un soutien et des conseils aux familles sur la surdité et la prise en charge de leur enfant dès le plus jeune âge (partenariat avec les HUS). Elle participe activement aux différentes manifestations organisées par notre collectivité.

Aide et union aux blessés de l'existence - AUBE	5 000 €

Fonctionnement

AUBE est une association de personnes souffrant de troubles psychiques qui gère diverses activités sociales, culturelles et de loisirs. Constituée en un Groupe d'Entraide Mutuelle (GEM), elle assure un lieu d'accueil, d'écoute et de rencontre en vue d'une entraide mutuelle. AUBE a également obtenu un agrément pour représenter les usager-ère-s auprès des instances hospitalières régionales. À ce titre l'association est porte-parole des patient-e-s en psychiatrie.

Fédération des aveugles Alsace Lorraine Grand Est – c'cité	20 000 €

Fonctionnement

L'association (anciennement Association des aveugles et amblyopes d'Alsace et de Lorraine) œuvre dans l'intérêt des personnes handicapées visuelles aveugles et amblyopes. Son objectif est de veiller à leur orientation professionnelle, à leur rééducation et à leur insertion dans la vie active. Elle assure l'hébergement et les soins en les orientant vers des locaux spécifiquement adaptés à leur handicap. Elle exerce à l'égard de ces personnes le rôle de conseiller, leur prodigue aide et assistance en leur accordant, dans la mesure de ses moyens, des secours ou des prêts. Enfin, elle veille aux intérêts des personnes aveugles

et amblyopes en encourageant ou en soutenant les initiatives prises en leur faveur par des organismes privés et publics.

II. Soutien aux associations œuvrant au profit des personnes âgées vulnérables

SOS France Victimes 67	50 000 €

Le dispositif « Psyséniors »

L'association vient en appui à la Ville de Strasbourg pour le suivi et l'accompagnement des personnes âgées vulnérables à domicile. Le dispositif Psyséniors a émergé en mars 2021 dans le contexte de la crise sanitaire qui a mis en lumière les fragilités et les précarités de certaines personnes. Le dispositif offre une écoute et favorise un accompagnement des personnes dans leurs problématiques sociales, juridiques, psychologiques. Il est un maillon essentiel de la structuration du territoire autour des enjeux de lutte contre l'isolement et le maintien à domicile des aînés.

Les petits frères des pauvres	30 000 €

Le dispositif veilleurs seniors

Le dispositif, expérimenté durant toute l'année 2022, a pour vocations la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées isolées en détectant les situations de fragilité, en informant et orientant les personnes âgées vers les services et les solutions adaptés à leurs besoins, et enfin en proposant des visites de courtoisie de bénévoles du quartier encadrés par les Petits Frères des pauvres.

Portée initialement par la Fondation Vincent de Paul, cette expérience se poursuivra en 2023, avec un portage par petits frères des pauvres et s'étendra à d'autres quartiers vieillissant et en voie de précarisation de Strasbourg comme l'Esplanade et Cronembourg.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

décide

- *d'allouer les subventions suivantes :*

<i>1. Association des paralysés de France Fonctionnement</i>	<i>5 000 €</i>
<i>2. Association clair de terre Fonctionnement du « relais culture et loisirs »</i>	<i>14 400 €</i>

3. URILCO Alsace Lorraine association des stomisés du Bas-Rhin <i>Fonctionnement</i>	1 000 €
4. Collectif inter-associatif pour une société inclusive – CISI <i>Fonctionnement</i>	500 €
5. APIEDA <i>Fonctionnement</i>	1 000 €
6. Aide et union aux blessés de l'existence – AUBE <i>Fonctionnement</i>	5 000 €
7. Fédération des aveugles Alsace Lorraine Grand Est – c'cité <i>Fonctionnement</i>	20 000 €
8. SOS France Victimes 67 <i>Le dispositif psyséniors</i>	50 000 €
9. Les petits frères des pauvres <i>Le dispositif veilleurs seniors</i>	30 000 €

- d'imputer les subventions d'un montant total de 126 900 € au compte AS05L – 6574 – 61 – prog. 8010 dont le disponible avant le présent Conseil est de 840 000€,

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions y afférentes.

**Adopté le 30 janvier 2023
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 2 février 2023**

(Accusé de réception N°067-216704825-20230130-152614-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 3 février 2023**

Annexe n°1 : Attribution de subventions au titre de l'autonomie

Association	nature de la demande	Montant demandé	allouée en 2021	subvention proposée au CMdu 30 janvier 2023
Association des paralysés de France	Fonctionnement	10 000,00 €	5 000 €	5 000,00 €
Association clair de terre	Fonctionnement	18 000,00 €	14 400 €	14 400,00 €
URILCO Alsace Lorraine association des stomisés du Bas-Rhin	Fonctionnement	1 000,00 €	1 000 €	1 000,00 €
Collectif inter-associatif pour une société inclusive – CISI	Fonctionnement	500,00 €	500 €	500,00 €
APIEDA	Fonctionnement	1 500,00 €	1 000 €	1 000,00 €
Aide et union aux blessés de l'existence – AUBE	Fonctionnement	8 000,00 €	5 000 €	5 000,00 €
Fédération des aveugles Alsace Lorraine Grand Est - C'cité	Fonctionnement	50 000,00 €	20 000 €	20 000,00 €
SOS France Victimes 67	Le dispositif psyséniors	100 000,00 €	100 000 €	50 000,00 €
Les petits frères des pauvres	Le dispositif veilleurs seniors	30 000,00 €		30 000,00 €
TOTAL		219 000,00 €	146 900 €	126 900,00 €

Délibération au Conseil Municipal du lundi 30 janvier 2023

Attribution de subventions au titre de la solidarité.

Numéro V-2023-73

La Ville de Strasbourg s'est engagée à développer une réponse adaptée aux parcours des personnes dont l'absence de solution de mise à l'abri les a rendus vulnérables. Depuis 2018 et après un renforcement en 2020 et 2021, la ville soutient sur cette dimension 5 associations pour leur solution de mise à l'abri, pour un montant de 1 188 279 €, qui correspond à un premier versement, à hauteur de 70% de la somme allouée en 2022.

Cet engagement sur l'hébergement des personnes vulnérables constitue un levier indispensable permettant d'engager avec elles un parcours et une insertion sociale réussie. Les appels à projet réalisés constituent pour la Ville de Strasbourg un moyen d'accompagner, sur la durée, le parcours de personnes en précarité de logement, de manière complémentaire aux autres démarches engagées et soutenues (Logement d'Abord, soutien aux projets intercalaires...).

Les décisions prises par le conseil municipal ont permis la création de 100 places en 2018 (délibération du 16 avril 2018), de 104 places en 2020 (délibération du 16 novembre 2020) et de 90 places en 2021 (délibération du 21 juin 2021).

Accueil Sans Frontières 67	332 150 €

L'association accueille plus de 1 400 places dans le Bas-Rhin sur différents dispositifs dédiés à l'accompagnement et l'hébergement de demandeurs des demandeurs d'asile, des réfugié.es et des familles aux droits incomplets.

L'association a 80 places depuis 2018 en logement diffus à destination de couples et familles avec enfants et 10 places à destination de personnes isolées.

Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale d'Education d'Animation-Etablissement GALA (ARSEA-GALA)	51 100 €

Le projet est porté conjointement par les associations ARSEA-GALA, le Mouvement du Nid spécialisé en direction des personnes victimes de la prostitution.

GALA est un établissement de l'ARSEA, association Régionale Spécialisé d'Action Sociale d'éducation et d'Animation, qui assure une mission d'insertion par le logement de familles en situation d'exclusion.

L'association a créé 10 places en logement diffus principalement à destination des personnes en parcours de sortie de prostitution.

SOS Femmes Solidarité	116 508 €

L'association intervient pour lutter contre toutes les formes de violences faites aux femmes, apporte aide, conseil, soutien et met en œuvre des actions d'information, de formation et de sensibilisation. Elle gère l'accueil de jour départemental pour femmes victimes de violences, le Centre d'Hébergement et de Réinsertion sociale « Flora Tristan », la maison Relais « Les Forgerons » et le service d'intermédiation locative « Olifvia ». Elle porte 24 places en logement diffus à destination des femmes victimes de violences conjugales seules ou avec enfants.

Fédération de Charité Caritas	495 670 €

La fédération de Charité porte 130 places d'hébergement en logements diffus : 70 places ont été créées en 2018 en direction des personnes vulnérables et 60 places en direction des ménages, familles avec ou sans enfants, et du public isolé, en 2021.

Home Protestant	192 851 €

Le Home Protestant est une association qui intervient auprès des femmes isolées ou en situation précaire victimes de violences. Elle a développé une palette de dispositifs d'accueil, d'hébergement et d'insertion complémentaire : un accueil de jour pour femmes, un accueil en hébergement d'urgence et en stabilisation Femmes de Paroles, une microcrèche le P'tit Home, le dispositif l'Appart'é et le foyer d'action éducative le Clair foyer pour l'accueil de jeunes filles mineures. L'association porte 40 places au total dont 10 places urgences en collectif et 30 places en diffus pour les femmes victimes de violences.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

décide

- *d'allouer les subventions suivantes :*

1. Accueil Sans Frontières 67	332 150 €
2 Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale d'Education d'Animation-Etablissement GALA (ARSEA-GALA)	51 100 €
3. SOS Femmes Solidarités	116 508 €
4. Fédération de Charité Caritas	495 670 €

5. Home protestant	192 851 €

- d'imputer les subventions 1 à 5 pour un montant total de 1 188 279 € au compte AS10A –523- 65748- prog.8131 dont le disponible avant le présent Conseil est de 2 205 600 €,

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières afférentes à ces subventions.

**Adopté le 30 janvier 2023
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 2 février 2023**

(Accusé de réception N°067-216704825-20230130-152730-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 3 février 2023**

Annexe n°1 : Attribution de subventions au titre des Solidarités

Association	nature de la demande	Montant demandé	allouée en 2021	subvention proposée au CM du 30 janv 2023
Accueil Sans Frontières 67	l'hébergement des personnes vulnérables	533 630,00 €	474 500 €	332 150,00 €
Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale d'Education d'Animation- Etablissement GALA (ARSEA-GALA)	l'hébergement des personnes vulnérables	75 174,00 €	73 000 €	51 100,00 €
Solidarité Femmes 67	l'hébergement des personnes vulnérables	183 100,00 €	166 440 €	116 508,00 €
Fédération de Charité Caritas	l'hébergement des personnes vulnérables	793 510,00 €	731 200 €	495 670,00 €
Home Protestant	l'hébergement des personnes vulnérables	275 534,00 €	275 534 €	192 851,00 €
TOTAL		1 860 948,00 €	1 720 674 €	1 188 279,00 €

Délibération au Conseil Municipal du lundi 30 janvier 2023

Approbation d'une convention de groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg relatif à la conclusion d'un marché public de prestations de construction des grilles de la tarification solidaire.

Numéro V-2022-1293

Depuis le 1^{er} juillet 2010, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg ont mis en œuvre une politique de tarification solidaire dont la finalité était de lier l'accès aux services publics à la prise en compte de la situation sociale des ménages concernés. Les transports en commun à l'échelle métropolitaine et les services périscolaires (accueil de loisirs et restauration scolaire) à l'échelle municipale ont été au centre de cette ambition.

La nouvelle gouvernance des deux collectivités a souhaité engager une réflexion sur l'évolution et l'approfondissement de cette tarification solidaire, appuyée sur un bilan de sa mise en œuvre et tenant compte d'un contexte social territorial marqué par de profondes disparités de revenus entre les habitant.es des territoires concernés. Dans le contexte budgétaire actuel marqué par la forte hausse du prix des énergies, il importe que ce projet utile socialement soit supportable budgétairement.

En l'état actuel de la réflexion engagée, un appui extérieur est nécessaire afin d'épauler les directions concernées dans un travail de micro-simulation sur les scénarii d'évolution des grilles tarifaires : la présente délibération porte sur la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes entre la ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg, en application de l'article L.2113-6 du code de la commande publique.

L'Eurométropole de Strasbourg, coordonnatrice du groupement de commande, sera chargée de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des deux membres du groupement. Le coordonnateur sera chargé de la signature et de la notification des marchés. Par la suite, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de sa bonne exécution.

En application du code de la commande publique, les marchés à conclure seront passés sous la forme d'un marché ordinaire en procédure adaptée ouverte pour la prestation suivante :

« Modélisation des effets financiers de la tarification solidaire des services payants de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg ».

La durée du marché est de 6 mois, les crédits nécessaires à l'exécution des marchés susvisés émanent sur les budgets de fonctionnement de chaque membre du groupement de commandes.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

la signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, dont l'Eurométropole de Strasbourg assurera la mission de coordinateur, relatif à la conclusion d'un marché public de prestations de construction des grilles de la tarification solidaire,

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e :

- *à signer la convention de groupement de commande entre l'Eurométropole de Strasbourg et la ville de Strasbourg,*
- *à exécuter le marché public en résultant pour la ville de Strasbourg.*

**Adopté le 30 janvier 2023
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 2 février 2023**

(Accusé de réception N°067-216704825-20230130-151441-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 3 février 2023**

Eurométropole
de Strasbourg

Ville
de Strasbourg

**Convention constitutive
de groupement de commandes entre
la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg**

Articles L. 2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique

« Modélisation des effets financiers de la tarification solidaire des services
payants de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg »

Vu le Code de la Commande Publique,

Entre

L’Eurométropole de Strasbourg, représentée par Madame Pia IMBS, Présidente, agissant en application de la délibération du Conseil de l’Eurométropole de Strasbourg du 20 mai 2022

Et

La Ville de Strasbourg, représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN, Maire, agissant en application de délibérations du Conseil municipal du 16 mai 2022

un groupement de commandes pour construire des scénarios d'évolution des grilles tarifaires de l'ensemble des services payants « grand public » de la Ville et de l’Eurométropole de Strasbourg avec tarification solidaire, à budget constant et d'en mesurer les effets financiers pour la collectivité et les usagers.

SOMMAIRE

Préambule	3
Article 1 : Constitution du groupement	3
Article 2 : Objet du groupement	3
Article 3 : Organes du groupement	4
Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur	4
Article 5 : Responsabilité	4
Article 6 : Fin du groupement	5
Article 7 : Règlement des différends entre les parties	5

Préambule

PRESENTATION DU MARCHE ET DU CONTEXTE

Le groupement de commandes couvrira les besoins à la fois de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg. Le groupement de commandes associe les deux collectivités sous la coordination de l'Eurométropole de Strasbourg et a pour double objectif :

- un allègement des formalités et des frais de gestion administrative lié au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- des économies d'échelle.

Le code de commande publique encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

Les deux partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes prévoyant que le coordonnateur signe et notifie le marché au nom de l'ensemble des adhérents des membres du groupement. Ainsi, en vertu de ce le coordonnateur met en œuvre la procédure de passation, signe et notifie les marchés. Par la suite, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution.

Il est ainsi apparu opportun, d'un point de vue économique et fonctionnel de référer à cette demande

Article 1 : Constitution du groupement

Il est constitué entre l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg un groupement de commandes régi par le Code de la Commande Publique.

Article 2 : Objet du groupement

Le groupement de commandes constitué sur le fondement des articles L. 2113-6 à 8, ci-après désignés "*le groupement*" a pour objet la passation d'un marché public relatif à la tarification solidaire des services publics payant destinés au grand public.

Le marché sera lancé sous la forme d'un marché ordinaire à procédure adaptée ouverte, conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° Code de la Commande Publique.

Ville de Strasbourg : Montant estimatif : 16 000 € HT.

Eurométropole de Strasbourg : Montant estimatif : 24 000 € HT

Article 3 : Organes du groupement

Les membres du groupement, l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg, ont convenu de désigner l'Eurométropole en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les marchés considérés, conformément aux dispositions de la commande publique

La commission d'appels d'offres de l'Eurométropole agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour choisir les titulaires des marchés.

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de la Ville de Strasbourg les informations relatives au déroulement des marchés. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultations des entreprises, réception des offres, analyses des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres...) ;
- de communiquer, le cas échéant, à la Ville de Strasbourg, les documents nécessaires des marchés pour ce qui la concerne ;
- de signer et de notifier les marchés ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents de leur candidature ou de leur offre en application du Code de la Commande Publique ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informée la Ville de Strasbourg sur les conditions de déroulement de la procédure d'évolution des marchés, en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

Article 5 : Responsabilité

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, la Ville de Strasbourg pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.

Inversement, le coordonnateur pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par la Ville de Strasbourg au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

Article 6 : Fin du groupement

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur, prennent fin suite à la notification des marchés, chaque membre du groupement gérant l'exécution de ses marchés respectifs.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassements excessifs du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la réalisation de la dévolution des marchés.

Article 7 : Règlement des différends entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Strasbourg, le

La Présidente de l'Eurométropole
de Strasbourg

La Maire de Strasbourg

Pia IMBS

Jeanne BARSEGHIAN

Approbation d'une convention de groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg relatif à la conclusion d'un marché public de prestations de construction des grilles de la tarification solidaire.

Pour

47

AGHA BABAEI Syamak, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Ariane, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, NEUMANN Antoine, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, SCHAEZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hullya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

5

BARRIERE Caroline, GEISSMANN Céline, MASTELLI Dominique, RICHARDOT Anne-Pernelle, TRAUTMANN Catherine

Abstention

5

BREITMAN Rebecca, FONTANEL Alain, JAKUBOWICZ Pierre, KOHLER Christel, MATT Nicolas

Délibération au Conseil Municipal du lundi 30 janvier 2023

Attribution de subventions aux associations socioculturelles et d'éducation populaire - Budget 2023.

Numéro V-2023-82

La Ville de Strasbourg entretient des relations étroites avec les associations socioculturelles et d'éducation populaire, partenaires incontournables de l'action publique dans nos quartiers auprès et avec les familles strasbourgeoises.

Dans ce cadre, la Ville soutient leurs actions de proximité qui favorisent l'animation globale des territoires et le lien social, le développement du pouvoir d'agir des habitant.e.s, l'accueil et l'accompagnement des enfants ainsi que l'émancipation de la jeunesse.

Le présent rapport porte sur l'attribution de subventions pour un montant total de 4 780 563 € et sur la mise à disposition de locaux pour ces associations.

I. Attribution de subventions pour le fonctionnement d'associations socioculturelles et d'éducation populaire

Malgré un contexte budgétaire contraint, la Ville de Strasbourg poursuit son engagement en faveur des acteurs associatifs en préservant l'enveloppe financière globale dédiée au fonctionnement des structures socioculturelles, de jeunesse et d'éducation populaire. Cette orientation intègre le « bouclier social » porté par la collectivité pour faire face aux impacts des crises économique, sociale et énergétique et protéger les populations les plus fragiles.

La présente délibération s'inscrit également dans la démarche de simplification et de clarification des subventions de fonctionnement initiée en 2022 (intégration des « postes d'animateurs jeunes » et des subventions pour les « Accueil Collectifs de Mineurs ») par l'ajout de subventions spécifiques pour l'animation des territoires (animations de fin d'année, animations de rue, animations estivales).

Cette délibération concrétise les nouveaux principes de relation entre la Ville de Strasbourg et les associations du territoire tels que précisés par la *Charte d'engagements réciproques* délibérée au Conseil Municipal du 26 septembre 2022 pour une meilleure lisibilité et transparence qui se traduit par :

- des subventions de **fonctionnement général** pour soutenir les projets associatifs et le fonctionnement des structures au titre de l'animation globale des territoires, de la vie sociale des quartiers, de l'accueil, du développement du pouvoir d'agir des habitants, des animations vacances et de fin d'année,
- dont une part affectée aux **Accueils Collectifs de Mineurs (ACM)** pour soutenir l'action éducative locale et les services d'accueil de l'enfance.

Ces modalités de financement auront vocation dès 2024 à s'inscrire dans des Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (CPO) portant sur les mêmes durées que les contrats de projet des structures socioculturelles et les agréments « Centre social » et « Espace de vie sociale » délivrés par la Caisse d'allocations Familiales du Bas-Rhin. Les conventions d'occupation du domaine public qui mettent à disposition des locaux de la ville aux associations socioculturelles seront également intégrées à ces CPO.

Par ailleurs, l'année 2023 voit l'entrée en vigueur du dispositif de « Bonus Territoire » porté par la CAF. Cette nouvelle modalité de financement des ACM estimée à 1 146 000 € sera désormais directement octroyée par la CAF aux organisateurs. Au regard des équilibres budgétaires nécessaires, cette mécanique financière requiert une baisse de l'enveloppe subvention de 973 000 € pour les associations organisatrices d'ACM. *In fine*, ce nouveau dispositif n'impactera pas financièrement les structures qui verront leur subvention globale équilibrée voire, dans certaines situations, bénéficieront d'une augmentation. Le dispositif de « Bonus Territoire » s'élèverait à un montant prévisionnel global de 173 000 € complémentaire pour le territoire. Enfin, l'entrée en vigueur du « Bonus Territoire » s'accompagne de l'arrêt de la subvention dite « à l'acte » jusqu'alors versée par la Ville.

Pour permettre aux structures socioculturelles et d'éducation populaire de mener à bien leurs projets dans les territoires de la Ville de Strasbourg, de clarifier le financement de leur fonctionnement, et dans l'attente du vote du budget, il vous est proposé de voter une première tranche de subventions au titre de l'année 2023. Celles-ci reproduisent les financements 2022 (hors « Bonus Territoire ») et prennent en compte les besoins en trésorerie ou de simplification en termes de versement comptable dès lors qu'il s'agit de petits montants.

a) Pour les centres socioculturels (CSC)

Les centres socioculturels et espaces de vie sociale agréés par la CAF mettent en œuvre leurs actions en lien avec les politiques publiques relatives à la jeunesse et à l'éducation populaire. Ils participent à l'animation globale du territoire, proposent des activités sociales, éducatives, culturelles et sportives répondant aux besoins exprimés par les habitant.e.s et/ou à partir d'initiatives portées par ces dernier.e.s.

Association du centre social et culturel de la Montagne Verte	189 000 €

L'association gère un centre socioculturel et organise des activités de loisirs et d'animation pour les habitant.e.s du quartier de la Montagne Verte.

Subvention au titre du **fonctionnement général et de ses ACM : 189 000 €**

(soit 70 % du montant de la subvention 2022 déduit du *Bonus Territoire* estimé qui sera versé par la CAF)

Cette subvention intègre la participation financière annuelle de la Ville de Strasbourg affectée aux ACM portés par l'association qui s'élève à : 43 000 €.

Association du centre social et culturel du Fossé des Treize	399 000 €

L'association gère un centre socioculturel et organise des activités de loisirs et d'animation pour les habitant.e.s des quartiers Halles-Tribunal et Gare-Laiterie

Subvention au titre du **fonctionnement général et de ses ACM : 399 000 €**

(soit 70 % du montant de la subvention 2022 déduit du *Bonus Territoire* estimé qui sera versé par la CAF)

Cette subvention intègre la participation financière annuelle de la Ville de Strasbourg affectée aux ACM portés par l'association qui s'élève à : 122 000 €.

Association du centre social et culturel du Neuhof	560 000 €

L'association gère un centre socioculturel et organise des activités de loisirs et d'animation pour les habitant.e.s du quartier du Neuhof.

Subvention au titre du **fonctionnement général et de ses ACM : 560 000 €**

(soit 70 % du montant de la subvention 2022 déduit du *Bonus Territoire* estimé qui sera versé par la CAF)

Cette subvention intègre la participation financière annuelle de la Ville de Strasbourg affectée aux ACM portés par l'association qui s'élève à : 95 000 €.

Association du centre social et culturel de Cronembourg - Victor Schoelcher	280 000 €

L'association gère un centre socioculturel et organise des activités de loisirs et d'animation pour les habitant.e.s du quartier Cronembourg.

Subvention au titre du **fonctionnement général et de ses ACM : 280 000 €**

(soit 70 % du montant de la subvention 2022 déduit du *Bonus Territoire* estimé qui sera versé par la CAF)

Cette subvention intègre la participation financière annuelle de la Ville de Strasbourg affectée aux ACM portés par l'association qui s'élève à : 199 000 €.

Association du centre social et culturel de Koenigshoffen - Joie et santé Koenigshoffen	322 000 €

L'association gère un centre socioculturel et organise des activités de loisirs et d'animation pour les habitant.e.s des quartiers de Koenigshoffen et des Poteries.

Subvention au titre du **fonctionnement général et de ses ACM : 322 000 €**

(soit 70 % du montant de la subvention 2022 déduit du *Bonus Territoire* estimé qui sera versé par la CAF)

Cette subvention intègre la participation financière annuelle de la Ville de Strasbourg affectée aux ACM portés par l'association qui s'élève à : 22 000 €

En outre, la subvention de fonctionnement dont le versement est conditionné à l'acceptation de la nouvelle répartition des agréments d'animation de la vie sociale délivrés par la CAF se décompose de la manière suivante :

- 20 000 € au titre du projet de l'EVS Koenigshoffen-Est,
- 150 000 € au titre du projet CSC Hohberg,
- 100 000 € au titre du projet CSC Poteries,
- 30 000 € au titre de l'expérimentation jeunesse Poteries.

Association du centre social et culturel l'Escale	280 000 €

L'association gère un centre socioculturel et organise des activités de loisirs et d'animation pour les habitant.e.s du quartier de la Robertsau.

Subvention au titre du **fonctionnement général et de ses ACM : 280 000 €**

(soit 70 % du montant de la subvention 2022 déduit du *Bonus Territoire* estimé qui sera versé par la CAF)

Cette subvention intègre la participation financière annuelle de la Ville de Strasbourg affectée aux ACM portés par l'association qui s'élève à : 71 000 €

Association du centre social et culturel de l'ARES	269 500 €

L'association gère un centre socioculturel et organise des activités de loisirs et d'animation pour les habitant.e.s des quartiers de la cité Spach et de l'Esplanade.

Subvention au titre du **fonctionnement général et de ses ACM : 269 500 €**

(soit 70 % du montant de la subvention 2022 déduit du *Bonus Territoire* estimé qui sera versé par la CAF)

Cette subvention intègre la participation financière annuelle de la Ville de Strasbourg affectée aux ACM portés par l'association qui s'élève à : 91 000 €

Association du centre social et culturel du Neudorf	238 000 €

L'association gère un centre socioculturel et organise des activités de loisirs et d'animation pour les habitant.e.s du quartier du Neudorf.

Subvention au titre du **fonctionnement général et de ses ACM : 238 000 €**

(soit 70 % du montant de la subvention 2022 déduit du *Bonus Territoire* estimé qui sera versé par la CAF)

Cette subvention intègre la participation financière annuelle de la Ville de Strasbourg affectée aux ACM portés par l'association qui s'élève à : 70 000 €

Association du centre social et culturel de la Meinau	268 000 €

L'association gère un centre socioculturel et organise des activités de loisirs et d'animation pour les habitant.e.s du quartier de la Meinau.

Subvention au titre du **fonctionnement général et de ses ACM : 268 000 €**

(soit 80 % du montant de la subvention 2022 déduit du *Bonus Territoire* estimé qui sera versé par la CAF)

Cette subvention intègre la participation financière annuelle de la Ville de Strasbourg affectée aux ACM portés par l'association qui s'élève à : 103 000 €

Association du centre social et culturel de l'Elsau	196 500 €

L'association gère un centre socioculturel et organise des activités de loisirs et d'animation pour les habitant.e.s du quartier de l'Elsau.

Subvention au titre du **fonctionnement général et de ses ACM : 196 500 €**

(soit 70 % du montant de la subvention 2022 déduit du *Bonus Territoire* estimé qui sera versé par la CAF)

Cette subvention intègre la participation financière annuelle de la Ville de Strasbourg affectée aux ACM portés par l'association qui s'élève à : 96 000 €

Association du centre social et culturel de Hautepierre- Le Galet	210 000 €

L'association gère un centre socioculturel et organise des activités de loisirs et d'animation pour les habitant.e.s du quartier de Hautepierre.

Subvention au titre du **fonctionnement général et de ses ACM : 210 000 €**

(soit 70 % du montant de la subvention 2022 déduit du *Bonus Territoire* estimé qui sera versé par la CAF)

Cette subvention intègre la participation financière annuelle de la Ville de Strasbourg affectée aux ACM portés par l'association qui s'élève à : 112 000 €

Association du centre social et culturel du Cardek	154 000 €

L'association gère un centre socioculturel et organise des activités de loisirs et d'animation pour les habitant.e.s du quartier de la Krutenau.

Subvention au titre du **fonctionnement général et de ses ACM : 154 000 €**

(soit 70 % du montant de la subvention 2022 déduit du *Bonus Territoire* estimé qui sera versé par la CAF)

Cette subvention intègre la participation financière annuelle de la Ville de Strasbourg affectée aux ACM portés par l'association qui s'élève à : 118 000 €

Association du centre social et culturel Au-delà des Ponts	140 000 €

L'association gère un centre socioculturel et organise des activités de loisirs et d'animation pour les habitant.e.s du quartier du Port du Rhin

Subvention au titre du **fonctionnement général et de ses ACM : 140 000 €**

(soit 70 % du montant de la subvention 2022 déduit du *Bonus Territoire* estimé qui sera versé par la CAF)

Cette subvention intègre la participation financière annuelle de la Ville de Strasbourg affectée aux ACM portés par l'association qui s'élève à : 40 000 €

Association Par enchantement	70 000 €

L'association gère un centre socioculturel nouvellement agréé et organise des activités de loisirs et d'animation pour les habitant.e.s du quartier de Koenigshoffen Est.

Subvention au titre du **fonctionnement général : 70 000 €**

(soit 70 % du montant de la subvention 2022 plus 29 000 € pour les projets récurrents du contrat de ville plus 13 000 € pour consolider le projet social lié à son nouvel agrément)

Association du centre social et culturel LUPOVINO	80 500 €

L'association gère un centre socioculturel et organise des activités de loisirs et d'animation pour les habitant.e.s du quartier de Neuhof Polygone.

Subvention au titre du **fonctionnement général et de ses ACM : 80 500 €**

(soit 70 % du montant de la subvention 2022 déduit du *Bonus Territoire* estimé qui sera versé par la CAF)

Cette subvention intègre la participation financière annuelle de la Ville de Strasbourg affectée aux ACM portés par l'association qui s'élève à : 6 700 €

b) Pour les espaces de vie sociale (EVS)

A l'instar des centres socioculturels, les espaces de vie sociale agréés par la CAF mettent en œuvre des actions qui participent à l'animation globale des territoires.

Association La clé des champs	108 500 €

L'association gère un espace de vie sociale et organise des activités de loisirs et d'animation pour les habitant.e.s du quartier du Neuhof.

Subvention au titre du **fonctionnement général et de ses ACM : 108 500 €**

(soit 70 % du montant de la subvention 2022 déduit du *Bonus Territoire* estimé qui sera versé par la CAF)

Cette subvention intègre la participation financière annuelle de la Ville de Strasbourg affectée aux ACM portés par l'association qui s'élève à : 41 500 €

Association d'Education Populaire Kammerhof	133 000 €

L'association gère un espace de vie sociale et organise des activités de loisirs et d'animation pour les habitant.e.s du quartier du Neuhof Stockfeld.

Subvention au titre du **fonctionnement général et de ses ACM : 133 000 €**

(soit 70 % du montant de la subvention 2022 déduit du *Bonus Territoire* estimé qui sera versé par la CAF)

Cette subvention intègre la participation financière annuelle de la Ville de Strasbourg affectée aux ACM portés par l'association qui s'élève à : 41 500 €

Association Comité Départemental des Associations Familiales Laïques du Bas-Rhin (CDAFAL)	65 000 €

L'association gère un espace de vie sociale et organise des activités de loisirs et d'animation pour les habitant.e.s du quartier des Poteries. Elle gère également plusieurs Accueils Collectifs de Mineurs.

Subvention au titre du **fonctionnement général et de ses ACM : 65 000 €**

(soit 100 % du montant de la subvention 2022 déduit du *Bonus Territoire* estimé qui sera versé par la CAF)

Cette subvention intègre la participation financière annuelle de la Ville de Strasbourg affectée aux ACM portés par l'association qui s'élève à : 45 000 €

Association Les Disciples	35 000 €

L'association gère un espace de vie sociale et organise des activités de loisirs et d'animation pour les habitant.e.s du quartier de Cronembourg

Subvention au titre du **fonctionnement général et de ses ACM : 35 000 €**

(soit 100 % du montant de la subvention 2022 déduit du *Bonus Territoire* estimé qui sera versé par la CAF)

Cette subvention intègre la participation financière annuelle de la Ville de Strasbourg affectée aux ACM portés par l'association qui s'élève à : 25 000 €

Association Animation Médiation Insertion	56 000 €

L'association gère un espace de vie sociale et organise des activités de loisirs et d'animation pour les habitant.e.s du quartier du HautePierre.

Subvention au titre du **fonctionnement général : 56 000 €**

(soit 70 % du montant de la subvention 2022)

Association Départementale des Francas du Bas-Rhin	46 000 €

L'association gère un espace de vie sociale nouvellement créé et organise des activités de loisirs et d'animation pour les habitant.e.s du quartier de Rotterdam.

Subvention au titre du **fonctionnement général : 46 000 €**

(soit 100 % du montant de la subvention 2022 plus 6000 € pour les projets récurrents du contrat de ville plus 10 000 € pour consolider le projet social lié à son nouvel agrément)

Association Horizome	21 000 €

L'association gère un espace de vie sociale et organise des activités de loisirs et d'animation pour les habitant.e.s du quartier du HautePierre.

Subvention au titre du **fonctionnement général : 21 000 €**

(soit 70 % du montant de la subvention 2022)

c) Pour les autres associations relevant du champ de la jeunesse et de l'éducation populaire

Les associations de jeunesse et d'éducation populaire interviennent dans le champ social et socioéducatif à travers la mise en œuvre d'actions culturelles, interculturelles, sportives, de formation, d'entraide, de loisirs éducatifs, etc.

Association Migrations et Echange pour le Développement	31 500 €

L'association Migrations et Echange pour le Développement (AMSED) est une Organisation Non Gouvernementale fondée en 1998 pour le dialogue interculturel et le développement local à travers des chantiers internationaux, voyages solidaires, échanges euro-méditerranéens, animation de rue et parrainage pour l'emploi. Elle soutient les jeunes et moins jeunes pour améliorer leur quotidien et promeut la rencontre des cultures.

L'association mène ainsi des actions qui peuvent prendre la forme d'informations, de

conseils, d'accompagnements, d'échanges interculturels, d'élaborations de conduites d'initiatives de jeunesse et d'insertion, de chantiers de travail volontaire, de formation...

Subvention au titre du **fonctionnement général : 31 500 €**

(soit 70 % du montant de la subvention 2022)

Association ASTU – Actions Citoyennes Interculturelles	77 000 €

L'association fonde son action sur les valeurs de fraternité, de justice sociale, de solidarité, d'amitié entre les peuples, de coopération et d'interculturalité. Ses domaines d'intervention s'articulent autour de l'accès au droit et à la culture, l'égalité des sexes, la participation à l'animation de la vie locale, l'éducation populaire, la défense de la citoyenneté de résidence, la réussite scolaire, le soutien des parents dans leur rôle d'éducateur.

Subvention au titre du **fonctionnement général : 77 000 €**

(soit 70 % du montant de la subvention 2022)

Association Speaker (Sp3ak3r)	31 500 €

L'association Sp3ak3r anime un tiers-lieu ressources pour les habitant.e.s et associations des quartiers politique de la ville (QPV), poursuit notamment un projet autour de l'initiation aux médias, à l'audiovisuel et aux métiers du journalisme....

Subvention au titre du **fonctionnement général : 31 500 €**

(soit 70% du montant de la subvention 2022)

Association je joue, je vis - Ludothèque de la Meinau	31 500 €

L'association développe des activités autour du jeu (accueil de groupes et de familles dans les locaux à la Meinau) et installe des espaces de jeux à l'occasion de nombreux événements et fêtes de quartiers...

Subvention au titre du **fonctionnement général : 31 500 €**

(soit 70 % du montant de la subvention 2022)

Association de gestion de la Maison des associations	180 880 €

La Maison des associations de Strasbourg a pour objectif de promouvoir, de soutenir et de faciliter la vie associative sur le territoire de Strasbourg Eurométropole. Espace de rencontre, de réflexion et de conseil, elle constitue un pôle de compétences et de services aux associations. Son action est organisée autour de trois pôles : mise à disposition de salles et bureaux, soutien et conseil aux associations, promotion de la vie associative et de l'engagement bénévole...

Subvention au titre du **fonctionnement général : 180 880 €**

(soit 70 % du montant de la subvention 2022)

Le soutien et le suivi de l'association sont désormais portés par la nouvelle Direction Evénements et Vie Associative.

Association du Centre culturel et social Rotterdam	79 000 €

Le Centre culturel et social Rotterdam gère un équipement socioéducatif (garderie périscolaire, ACM) et propose des activités (sorties...) pour les habitants du quartier. À partir du 1^{er} janvier 2023, l'association ne disposera plus de son agrément *Espace de vie Sociale* délivré par la CAF. De ce fait, le soutien de la ville se portera uniquement sur les Accueils Collectifs de Mineurs.

Subvention annuelle au titre du **fonctionnement général de ses ACM : 79 000 €**

(en sus du *Bonus Territoire* qui sera versé par la CAF)

Association Ligue de l'Enseignement du Bas-Rhin	50 000 €

L'association, reconnue d'utilité publique et complémentaire de l'école, propose une très grande variété d'activités éducatives et de formation. Elle organise notamment des accueils péri et extrascolaires.

Subvention annuelle au titre du **fonctionnement général et de ses ACM : 42 500 €**

(en sus du *Bonus Territoire* qui sera versé par la CAF)

Subvention au titre du projet **Lire et Faire Lire** proposé de manière régulière dans le cadre du contrat de Ville et Eurométropole de Strasbourg : **7 500 €**

Association La croisée des chemins, Association protestante de Strasbourg, Espace Accueil Enfants-Parents-Jeunes	50 000 €

L'association *La croisée des chemins* accueille enfants, parents et jeunes pour mieux vivre ensemble. Elle gère également des Accueils Collectifs de Mineurs

Subvention annuelle au titre du **fonctionnement général de ses ACM : 50 000 €**

(en sus du *Bonus Territoire* qui sera versé par la CAF)

Association Organisation populaire et familiale des activités de loisirs – OPFAL	87 500 €

L'association organise des actions socio-éducatives, regroupe les associations intéressées par l'organisation de loisirs familiaux, crée et gère des centres de vacances, des structures d'animations au sein du quartier Neudorf-Musau Ampère...

Subvention au titre du **fonctionnement général et de ses ACM : 87 500 €**

(soit 70 % du montant de la subvention 2022 déduit du Bonus Territoire estimé qui sera versé par la CAF)

Association Solidarité Culturelle	20 000 €

L'association met en place des actions régulières en faveur des habitant.e.s du quartier du Hohberg-Poteries : sorties annuelles, actions éducatives, d'alphabétisation, de solidarité, de sensibilisation à l'environnement ainsi que les actions développées avec les partenaires du quartier. Elle vise aussi à mettre en place de nouveaux projets dans le domaine de l'environnement et la préservation de la biodiversité, la transmission intergénérationnelle, ainsi que l'accès au droit.

Subvention annuelle au titre du **fonctionnement général : 20 000 €**

Troc Savoir, réseau d'échanges réciproques de savoirs de Strasbourg	5 000 €

Les "Réseaux d'Echanges Réciproques de Savoirs (R.E.R.S.)" permettent aux personnes d'échanger leurs savoirs dans le but d'enrichir leurs compétences mutuelles, le tout sans rapport d'argent. La subvention est destinée à soutenir le fonctionnement général de l'association, basée à la Montagne Verte, qui met en réseau des offreur.se.s et des demandeur.se.s.

Subvention annuelle au titre du **fonctionnement général : 5 000 €**

Association Initiative Montagne Verte	5 000 €

La subvention est destinée à soutenir l'association, portée par des bénévoles, sur les secteurs Henri Sellier et Molkenbronn du quartier de la Montagne Verte. L'association organise tout au long de l'année des après-midis conviviales, des actions d'embellissement du cadre de vie en direction des enfants et des parents en lien avec le bailleur social, des animations diverses sur le quartier pour un public intergénérationnel, des sorties, des week-ends et des séjours familiaux.

Subvention annuelle au titre du **fonctionnement général : 5 000 €**

II. Attribution de subventions pour des investissements portés par des associations socioculturelles et d'éducation populaire

Les associations ci-dessous ont déposé des demandes de subventions d'investissement pour financer des projets d'achats de mobiliers et de matériel.

Association La clé des champs	2 000 €

l'acquisition de matériel informatique, de bureau et pédagogique

Association du centre social et culturel du Fossé des Treize	3 000 €

l'acquisition de matériel d'entretien et d'activités

Association du centre social et culturel du Neuhof	5 683 €

l'acquisition de matériel et logiciels informatiques

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

décide

- *d'allouer les subventions de fonctionnement suivantes :*

<i>Association du centre social et culturel de la Montagne Verte</i>	<i>189 000€</i>
<i>Association du centre social et culturel du Fossé des Treize</i>	<i>399 000€</i>
<i>Association du centre social et culturel du Neuhof</i>	<i>560 000€</i>
<i>Association du centre social et culturel de Cronenbourg - Victor Schoelcher</i>	<i>280 000€</i>
<i>Association du centre social et culturel de Koenigshoffen - Joie et santé Koenigshoffen</i>	<i>322 000€</i>
<i>Association du centre social et culturel l'Escale</i>	<i>280 000€</i>
<i>Association du centre social et culturel de l'ARES</i>	<i>269 500€</i>
<i>Association du centre social et culturel du Neudorf</i>	<i>238 000€</i>
<i>Association du centre social et culturel de la Meinau</i>	<i>268 000€</i>
<i>Association du centre social et culturel de l'Elsau</i>	<i>196 500€</i>
<i>Association du centre social et culturel de HautePierre- Le Galet</i>	<i>210 000€</i>
<i>Association du centre social et culturel du Cardek</i>	<i>154 000€</i>
<i>Association du centre social et culturel Au-delà des Ponts</i>	<i>140 000€</i>
<i>Association Par enchantement</i>	<i>70 000€</i>
<i>Association du centre social et culturel LUPOVINO</i>	<i>80 500€</i>
<i>Association La clé des champs</i>	<i>108 500€</i>
<i>Association d'Education Populaire Kammerhof</i>	<i>133 000€</i>
<i>Association Comité Départemental des Associations Familiales Laïques du Bas-Rhin (CDAFAL)</i>	<i>65 000€</i>
<i>Association Les Disciples</i>	<i>35 000€</i>
<i>Association Animation Médiation Insertion</i>	<i>56 000€</i>
<i>Association Départementale des Francas du Bas-Rhin</i>	<i>46 000€</i>
<i>Association Horizome</i>	<i>21 000€</i>
<i>Association Migrations et Echange pour le Développement</i>	<i>31 500€</i>
<i>Association ASTU – Actions Citoyennes Interculturelles</i>	<i>77 000€</i>
<i>Association Speaker (Sp3ak3r)</i>	<i>31 500€</i>
<i>Association je joue, je vis - Ludothèque de la Meinau</i>	<i>31 500€</i>
<i>Association du Centre culturel et social Rotterdam</i>	<i>79 000€</i>
<i>Association Ligue de l'Enseignement du Bas-Rhin</i>	<i>50 000€</i>
<i>Association La croisée des chemins, Association protestante de Strasbourg, Espace Accueil Enfants-Parents-Jeunes</i>	<i>50 000€</i>
<i>Association Organisation populaire et familiale des activités de loisirs – OPFAL</i>	<i>87 500€</i>
<i>Association Solidarité Culturelle</i>	<i>20 000€</i>
<i>Troc Savoir, réseau d'échanges réciproques de savoirs de Strasbourg</i>	<i>5 000€</i>
<i>Association Initiative Montagne Verte</i>	<i>5 000€</i>

- d'imputer ces subventions d'un montant total de 4 589 000€ au compte AS11C – 65748 – 422 prog. 8013 au titre du BP 2023, dont le disponible avant le présent Conseil est de 8 520 743€,

<i>Association de gestion de la Maison des Associations de Strasbourg</i>	<i>180 880€</i>

- d'imputer cette subvention d'un montant total de 180 880€ au compte PC02G - 65748- 65 – prog. 8129 au titre du BP 2023, dont le disponible avant le présent Conseil est de 236 500 €,

- d'allouer les subventions d'équipement suivantes :

<i>Association La clé des champs</i>	<i>2 000€</i>

<i>Association du centre social et culturel du Fossé des Treize</i>	<i>3 000€</i>
<i>Association du centre social et culturel du Neuhof</i>	<i>5 683€</i>

- *d'imputer ces subventions d'un montant total de 10 683 € au compte AS00 – 20421 – 520 prog. 7017 au titre du BP 2023, dont le disponible avant le présent Conseil est de 266 050 €,*

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions y afférentes.

**Adopté le 30 janvier 2023
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 2 février 2023**

(Accusé de réception N°067-216704825-20230130-152797-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 3 février 2023**

Annexe n°1 - Subventions 2023 aux associations socioculturelles

Association	nature de la demande	Montant demandé	allouée en 2022	1ère tranche de subvention proposée au CM du 30 janvier 2023
Association du centre social et culturel de la Montagne Verte	le fonctionnement général	278 518 €	174 370 €	189 000 €
Association du centre socio culturel du Fossé des Treize	le fonctionnement général	613 000 €	678 239 €	399 000 €
Centre social et culturel du Neuhoef	le fonctionnement général	685 776 €	851 758 €	560 000 €
Association du centre social et culturel Victor Schoelcher	le fonctionnement général	440 500 €	304 850 €	280 000 €
Association populaire joie et santé Koenigshoffen	le fonctionnement général	453 997 €	268 520 €	322 000 €
Centre socio culturel de la Robertsau l'Escale	le fonctionnement général	508 300 €	465 620 €	280 000 €
Association des résidents de l'Esplanade	le fonctionnement général	400 300 €	424 924 €	269 500 €
Centre socio culturel de Neudorf	le fonctionnement général	444 750 €	230 440 €	238 000 €
Association du centre socioculturel de la Meinau	le fonctionnement général	470 600 €	378 070 €	268 000 €
Association du centre socio culturel de l'Elsau	le fonctionnement général	367 646 €	342 522 €	196 500 €
Association du centre social et culturel de HautePierre le Galet	le fonctionnement général	417 000 €	345 245 €	210 000 €
Centre socio culturel de la Krutenau - CARDEK	le fonctionnement général	488 432 €	305 607 €	154 000 €
Au-delà des ponts	le fonctionnement général	203 500 €	199 911 €	140 000 €
Par enchantement	le fonctionnement général	100 500 €	58 000 €	70 000 €
Association Lupovino lutte pour une vie normale	le fonctionnement général	205 150 €	108 600 €	80 500 €
Garderie restaurant la clé des champs centre de loisirs et d'animation éducatifs	le fonctionnement général	218 545 €	175 234 €	108 500 €
Association d'éducation populaire Kammerhof	le fonctionnement général	232 500 €	215 539 €	133 000 €
Conseil départemental des associations familiales laïques du Bas-Rhin	le fonctionnement général	197 000 €	63 500 €	65 000 €
Association les disciples	le fonctionnement général	35 000 €	32 727 €	35 000 €
Action médiation insertion de hautepierre	le fonctionnement général	80 000 €	80 000 €	56 000 €
Association départementale des Francas du Bas-Rhin	le fonctionnement général	40 000 €	30 000 €	46 000 €
Horizome	le fonctionnement général	40 000 €	30 000 €	21 000 €
Association migration solidarité et échanges pour le développement	le fonctionnement général	85 000 €	48 300 €	31 500 €
Actions citoyennes interculturelles	le fonctionnement général	120 000 €	104 400 €	77 000 €
Sp3ak3r	le fonctionnement général	45 000 €	45 000 €	31 500 €
Ludothèque de la Meinau - Association je joue je vis	le fonctionnement général	57 000 €	43 700 €	31 500 €
Centre culturel et social Rotterdam	le fonctionnement général	193 133 €	132 351 €	79 000 €
Ligue de l'enseignement - Fédération des œuvres laïques du Bas-Rhin	le fonctionnement général	99 742 €	84 100 €	50 000 €
La croisée des chemins association protestante de Strasbourg espace accueil enfants-parents-jeunes pour mieux vivre ensemble	le fonctionnement général	155 400 €	127 431 €	50 000 €
Organisation populaire et familiale des activités de loisirs	le fonctionnement général	164 010 €	139 000 €	87 500 €
Association solidarité culturelle	le fonctionnement général	25 500 €	8 600 €	20 000 €
Troc savoirs réseau d'échanges réciproques de savoirs de Strasbourg	le fonctionnement général	5 000 €	3 500 €	5 000 €
Initiatives de la Montagne Verte	le fonctionnement général	5 000 €	4 500 €	5 000 €
Association de gestion Maison des associations	le fonctionnement général	260 000 €	258 400 €	180 880 €
Garderie restaurant la clé des champs centre de loisirs et d'animation éducatifs	l'acquisition d'ordinateurs, mobiliers de bureau et jeux	2 000 €	0 €	2 000 €
Association du centre socio culturel du Fossé des Treize	l'acquisition d'une balayeuse, d'un aspirateur, d'un tremplin et de projecteurs	3 042 €	0 €	3 000 €
Centre social et culturel du Neuhoef	l'acquisition d'un ordinateur et d'un logiciel	14 993 €	0 €	5 683 €
TOTAL		8 155 834 €	6 762 958 €	4 780 563 €



Conseil municipal du 30 janvier 2023

SERVICE DES ASSEMBLÉES

Point 38 à l'ordre du jour : Attribution de subventions aux associations socioculturelles et d'éducation populaire - Budget 2023.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 55 voix + 2

+ 2 voix : M. Jonathan HERRY, qui détenait la procuration de Mme Anne-Marie JEAN, a rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitait voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Attribution de subventions aux associations socioculturelles et d'éducation populaire - Budget 2023.

Pour
55
Contre
0
Abstention
0

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Ariane, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JUND Alain, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDI Soraya, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, SCHAEZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHOEPPF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hullya, VARIERAS Floriane, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Délibération au Conseil Municipal du lundi 30 janvier 2023

Conclusion de marchés pour l'acquisition de prestations de nettoyage des établissements de la Direction de l'enfance et de l'éducation.

Numéro V-2023-81

Soucieuse de promouvoir un accueil de qualité aux enfants, la Ville de Strasbourg a amorcé une transformation ambitieuse du bâti et des aménagements intérieurs de ses établissements scolaires et de ceux relevant de la petite enfance (rénovation, restructuration, déminéralisation des espaces extérieurs...). Le nettoyage et l'entretien courant de ces établissements font l'objet d'une attention soutenue de la part de la municipalité.

Afin de poursuivre cette ambition, il est proposé de renouveler l'appel d'offre pour l'ensemble des marchés de nettoyage existants autour des trois principes suivants :

- la prescription d'un plan de nettoyage permettant le respect des normes et bonnes pratiques en vigueur (y compris faisant de l'hygiène une responsabilité partagée avec les usagers),
- la valorisation de produits d'entretien exempts de produits chimiques agressifs,
- l'adaptation de la politique qualité afin d'instaurer un lien de confiance durable entre entreprise, maître d'ouvrage et utilisateurs.

La prestation prendra la forme d'un marché à prix mixte afin de gérer les aléas raisonnablement prévisibles, en application de l'article 111-5 du code de la commande publique.

Les montants maximums annuels sont répartis comme suit :

Intitulé du lot	Écoles concernées	Montant estimatif annuel (hors augmentation de surface ou nouveaux équipements)	Montant maximum des prestations à prix unitaires (HT)	Montant maximum du marché

<u>Lot 1</u> : Tribunal – Gare – Centre Ville	Sainte Aurélie, Saint Thomas, Scheppler, Saint Jean,	380 000 €	60 000€	440 000€
<u>Lot 2</u> : Bourse Esplanade Krutenau, Conseil des XV	Sturm, Schuman, Oberlin/Louvois, Conseil des XV cycle 3	490 000 €	60 000€	550 000€
<u>Lot 3</u> : HautePierre-Poteries	Stoskopf, Cahn, Eléonore	360 000 €	60 000€	420 000 €
<u>Lot 4</u> : Cronenbourg	Doré, Perey, Hirtz, Cronenbourg	410 000€	60 000€	470 000€
<u>Lot 5</u> : Montagne Verte – Koenigshoffen –	Gliesberg, Gutenberg,	160 00 €	60 000€	220 000 €
<u>Lot 6</u> : Elsau	Vinci, Schongauer	160 000€	60 000€	220 000 €
<u>Lot 7</u> : Neudorf – Musau –Port du Rhin	Musau, Ziegelau, Albert le Grand, Ampère, Fernex	430 000 €	60 000€	490 000 €
<u>Lot 8</u> : Meinau	Canardièrè, Meinau,	200 000 €	60 000€	260 000€
<u>Lot 9</u> : Neuhof	Guynemer, Neuhof B (Hirondelles), Ariane Icare, Canonnières	250 000€	60 000€	310 000€
<u>Lot 10</u> : Robertsau-Wacken	Schwilgué, Robertsau, Niederau Pourtales	430 000€	60 000€	490 000€
<u>Lot 11</u> : EAJE Canardièrè	EAJE Canardièrè	55 000€	10 000€	65 000€
<u>Lot 12</u> : Maison de l'Enfance	Maison de l'Enfance Wasselonne	90 000€	10 000€	100 000€
<u>Lot 13</u> : Lieux d'accueil Parents Enfants (LAPE)	LAPE de l'III, LAPE Montagne Verte, LAPE Neudorf, LAPE P'tite Mosaïque, LAPE Envolée	50 000€	10 000€	60 000€

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré,*

approuve

le lancement d'une consultation en vue de la passation de marchés publics ordinaires conclus pour une durée d'un an reconductible trois fois, à compter de leur notification pour un montant annuel maximum de 4 095 000 € HT selon la procédure d'appel d'offres ouvert prévue aux articles L2124-2 et R2124-2 du code de la commande publique,

autorise

l'inscription des crédits nécessaires au budget général pour les exercices 2023 et suivants aux comptes :

- DE03C nature 6283 nettoyage des écoles pour le service patrimoine pour l'enfance et l'éducation,*
- DE04D - multi-accueil, nature 6283, nettoyage des locaux,*
- DE04B - lieu d'accueil parents-enfants, nature 6283, nettoyage des locaux,*

autorise

la Maire ou son/sa représentant-e à :

- lancer les consultations conformément aux dispositions en vigueur relatives aux marchés publics et à prendre toutes les décisions y relatives,*
- signer et exécuter les marchés publics résultant de cette mise en concurrence.*

**Adopté le 30 janvier 2023
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 2 février 2023**

(Accusé de réception N°067-216704825-20230130-152769-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 3 février 2023**

Conseil municipal du 30 janvier 2023

SERVICE DES ASSEMBLÉES

Point 39 à l'ordre du jour : Conclusion de marchés pour l'acquisition de prestations de nettoyage des établissements de la Direction de l'enfance et de l'éducation.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 49 voix + 1

+ 1 voix : M. Hamid LOUBARDI a rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitait voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 5 voix

Conclusion de marchés pour l'acquisition de prestations de nettoyage des établissements de la Direction de l'enfance et de l'éducation.

Pour

49

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDI Soraya, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, SCHAEZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHOEPPF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, VARIERAS Floriane, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

5

BONNAREL Aurélien, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, HENRY Ariane, TURAN Hullya

au Conseil Municipal du lundi 30 janvier 2023

Proposition de renvoi en Commission plénière du 13 mars 2023 de l'examen de la résolution présentée par M. Pierre JAKUBOWICZ - Rouvrir les musées, une priorité (article 35 du règlement intérieur).

Numéro V-2023-235

Considérant que depuis le 3 octobre dernier, les horaires d'ouverture des musées de la Ville de Strasbourg ont été réduits avec un jour de fermeture supplémentaire ainsi que sur la plage horaire du midi,

Considérant l'opposition des associations partenaires des musées qui agissent dans le domaine culturel pour l'accès le plus large,

Prenant en compte la grève des agents des musées contre cette mesure,

Considérant l'opposition de la majorité des groupes politiques du Conseil municipal à cette mesure,

Considérant que la Maire de Strasbourg a déclaré vouloir revenir sur cette décision,

Le Conseil municipal de Strasbourg décide le retour aux horaires et jours d'ouvertures antérieurs au 3 octobre 2022 sous un délai d'un mois à compter de l'adoption de la présente résolution.

**Adopté le 30 janvier 2023
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral**

le 2 février 2023

(Accusé de réception N°067-216704825-20230130-155726-AU-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu

le 3 février 2023

Proposition de renvoi en Commission plénière du 13 mars 2023 de l'examen de la résolution présentée par
 M. Pierre JAKUBOWICZ - Rouvrir les musées, une priorité (article 35 du règlement intérieur).

Pour

39

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GONDREXON Etienne, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDI Soraya, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, SCHAETZEL Francoise, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TUFUOR Owusu, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

5

BONNAREL Aurélien, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, HENRY Ariane, TURAN Hulliya

Abstention

0